STORIA DE
CONCILII
161
D
22.
BIBNAZ.NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
161
D
22
NAPOLI

136

1

21512

Digitized by Google

111
C
79

CRITIQUE
DE L'HISTOIRE
DU
CONCILE DE TRENTE
DE
FRA-PAOLO,
DES LETTRES ET DES MEMOIRES
DE VARGAS.

(par Jean Frain Seigneur d'Tremblay)

A ROUEN.

Chez GUILLAUME BEHOURT, Imprimeur, vis-à-vis la Fontaine de Saint Lo, à la ville de Veniſe.

M. DCCC. XIX.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

DISCOURS PRELIMINAIRE DES CAUSES, pourquoi l'Hiſtoire de Frà-Paolo a trouvé tant d'Aprobateurs ; & pourquoi celle du Cardinal Palavicin a tant de peine à prendre le deſſus. Des conſequences que les perſonnes ſages tirent de l'Hiſtoire de Frà-Paolo.

PLAN DE CET OUVRAGE.

LES perſonnes qui aiment vraiment l'Egliſe, & qui liront avec une attention ſerieuſe, ce que je fais remarquer dans cet ouvrage de l'Hiſtoire de Frà-Paolo, ſeront ſans doute ſurpris qu'elle ſoit eſtimée même de quelques Catholiques ; mais ſi leur attachement pour l'Egliſe les jette dans cet étonnement, qu'ils faſſent réfléxion qu'il y a quelques Sçavans dans l'Egliſe même, qui ne font pas de leur ſcience l'uſage qu'ils devroient ; & qu'il eſt plus rare qu'on ne penſe de trouver dans les ſages & dans les prudens du monde cette foi ſimple qui fait le caractére des vrais Diſciples de JESUS-CHRIST.

Qu'ils penſent à l'état malheureux du cœur de l'homme corrompu par le peché, à ſon orgueil, à ſa malignité, à ſon impiété ; & ils découvriront les cauſes qui ont produit tant d'eſtime pour un livre, qui ne mérite que du mépris.

L'homme méchant ſe plaît naturellement à la médiſance ; & il n'y a point de livres qu'il liſe avec plus d'avidité & de goût que les ſatyres ; mais il aime ſur tout ces Anecdotes, où un Auteur ſe vante de lui découvrir les reſſorts ſecrets qui font agir les perſonnes qui ſont élevées au deſſus des autres ; parce que la révélation de ces miſtéres nous rendant ces perſonnes mépriſables, les abaiſſe en quelque façon au deſſous de nous, & ſemble nous dédommager de l'obéïſſance que nôtre orgueil a tant de peine à leur rendre.

Page 567. *On ſe plaît* (dit Frà-Paolo lui même) *à cenſurer autrui, ſur tout quand ce ſont des perſonnes éminentes.* Et ſelon Monſieur Amelot de la Houſſaie ſon Traducteur moderne, *une Hiſtoire où la haine ſe fait plus ſentir que la flâterie, plaît toûjours davantage.* A ſon goût il y a un ſel qui ne ſe trouve point dans les autres, de-là vient que toutes les pieces de cette nature ſont ſouvent les plus précieuſes des cabinets des curieux.

Mais le libertinage de l'Eſprit a encore plus fait que toute autre choſe en faveur de cette hiſtoire ; elle parut dans un temps, auquel la maladie qui avoit régné dans le ſiécle précédent, parmi certains prétendus ſçavans de ſe faire chacun une Religion à ſon gré, n'étoit pas encore tout à fait guérie. Frà-Paolo étoit un homme de ce caractére ; ſon hiſtoire ſouffle preſque à chaque page le poiſon qui entretient cette maladie ; elle ne pouvoit donc manquer de plaire beaucoup à ceux qui lui reſſemblent, & qui croiant avoir trop d'eſprit & de ſcience,

pour ſe ſoûmettre avec ſimplicité aux dogmes de l'Egliſe, aiment à voir diminuer le poids de ſon autorité, par les critiques de ces dogmes, & par le récit de tous les moiens humains, dont cet hiſtorien prétend que l'on s'eſt ſervi pour les dreſſer.

Ils s'imaginent voir par-là tous les Conciles réduits à l'état des aſſemblées politiques, dont Dieu ne ſe mêle point par une providence particuliere, & où toutes choſes ſe décident, non par les lumiéres de la vérité & avec l'aſſiſtance du S. Eſprit, mais par une ſcience purement humaine, ou par la rencontre fortuite des humeurs, des paſſions & des intérêts des hommes; & qu'ainſi leurs déciſions ne méritent pas plus de conſidération que les opinions des philoſophes, où les jugemens des Compagnies ſéculieres, de la vérité & de la juſtice deſquels chacun peut en ſon particulier ſe rendre le juge.

Ce ſont-là les véritables cauſes de l'eſtime que s'eſt acquiſe l'hiſtoire de Frà-Paolo dans l'eſprit de ces ſçavans, qui s'érigent en arbitres de la réputation des auteurs, & du mérite des ouvrages de l'eſprit. Celle du Cardinal l'ayant trouvée en poſſeſſion de cette eſtime, il étoit difficile qu'elle fût reçuë avec tout l'accueil qu'elle méritoit au jugement des connoiſſeurs, tant pour la politeſſe de ſon ſtile, que pour la vérité des actes ſur leſquels elle eſt apuiée; avantages qui manquent à celle de Frà-Paolo, qui ne paroît pas trop bien écrite à quelques-uns même de ſes admirateurs, & qui eſt deſtituée de preuves dans pluſieurs traits qui lui ſont particuliers.

PLAN DE TOUT L'OUVRAGE.

Les réfléxions que je donne ici au public, pour la défenſe de l'Egliſe, du Concile & du S. Siége, ſont écrites il y a long-tems ; mais les conſidérations que je viens de toucher, m'empêchérent de les faire paroître. J'avois lû ce que dit de cet hiſtorien l'illuſtre Auteur du livre des Variations, ſi recommandable par ſon profond ſçavoir : cependant j'héſitois encore. Mais enfin engagé par des perſonnes pieuſes & ſçavantes, à qui je ne puis rien refuſer, & qui regardent cette Hiſtoire auſſi bien que les Lettres & les Mémoires de Vargas, comme des piéces pleines de malignité & indignes de toute créance, j'ay crû que le tems pourroit être venu, de tâcher de détromper les hommes ſur le mérite de ces Ouvrages.

Mon deſſein dans ces réfléxions, eſt de tirer de l'Hiſtoire même de Frà-Paolo, qui ſemble n'avoir été entrepriſe que pour détruire l'Egliſe, en détruiſant l'autorité du Concile, les raiſons qui doivent la rendre ſuſpecte, & lui ôter même toute créance dans l'eſprit des perſonnes judicieuſes ; c'eſt à dire de compoſer du poiſon qu'il y répand par tout, un antidote pour ſe préſerver de ſa malignité, & pour s'aſſûrer de la vérité de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de tous les dogmes définis dans le Concile.

Frà-Paolo y attaque toutes les perſonnes qui ont eû part au Concile, avec les traits les plus piquans & les plus ſatyriques ; & je fais voir que ce qu'il en dit, ou n'eſt pas vraiſemblable, ou leur eſt en éfet glorieux. Il ſe forme à ſa fantaiſie des idées

des Conciles, de la maniére qu'ils ſe doivent convoquer, & de l'ordre qui s'y doit obſerver, pour décrier celui de Trente; & je montre que ſes idées ſont preſque toutes fauſſes, & que le Concile de Trente a été convoqué tenu & célébré avec tout l'ordre & toute la régularité, qui ſe peut aujourd'hui garder dans ces ſaintes Aſſemblées.

Il s'éforce par ſes critiques des Décrets & des Canons du Concile, de rendre douteuſe la foi qui eſt dûë à ſes définitions; & je prouve par quelques exemples, que ſes critiques ſont pleines d'ignorance & de mauvais ſens. En un mot ſon but eſt de renverſer l'Egliſe Catholique; & de favoriſer toutes les nouveautez, & je démontre que tout ce qu'il raconte fait preuve qu'elle eſt la vraye Egliſe, la colomne & le fondement de la vérité, contre laquelle les forces de l'Enfer ne ſçauroient prévaloir. Car c'eſt la gloire de l'Egliſe, auſſi bien que de la vérité dont elle eſt l'apui, de trouver dans les artifices dont ſe ſervent ſes ennemis pour la combattre, des armes pour ſe défendre & pour les confondre.

En éfet les perſonnes ſages, dont la ſcience eſt ſobre & réglée, qui ne liſent ces ſortes de livres, que pour s'inſtruire de leur Religion & édifier leur piété, tirent de cette hiſtoire des conſéquences toutes contraires à celles qu'a eû en vûë Frà-Paolo, & qu'en tirent les hérétiques & les libertins.

Toutes les difficultez qui ſe preſentérent pour la convocation & la célébration du Concile, & qui furent enfin ſurmontées; toutes les traverſes qu'il

ſouffrit, tantôt transféré, tantôt ſuſpendu & preſque diſſipé, & qui ne l'empêchérent pourtant pas de s'achever. Toutes les conteſtations qui l'agitérent, tant de la part des Evêques, que des Ambaſſadeurs des Princes & des Docteurs, malgré leſquelles il vint about de dreſſer les chapitres de ſa doctrine & ſes Canons ; toutes ces choſes, dis-je, bien conſidérées, leur font conclure qu'il falloit qu'il y eût une main inviſible qui conduisît tout, & qui ſe ſervît de tous ces inſtrumens, qui ſembloient travailler les uns contre les autres, pour conſommer un ouvrage qu'elle ſeule pouvoit accomplir.

De bonne foi peut-on croire, qu'une Aſſemblée formée avec tant de peines, compoſée de tant de perſonnes, d'eſprits ſi diférens, & avec des deſſeins ſi opoſez, euſſent jamais pû s'accorder ſur l'eſſentiel de la Religion ; ſi celui qui a promis qu'il ſeroit toûjours avec ſon Egliſe, n'avoit empêché que les intérêts particuliers, qui paroiſſoient inalliables, ne rompiſſent l'union de la foi ?

Le principal but de la convocation du Concile ; avoit été de ramener les hérétiques au giron de l'Egliſe ; il ne fut pas plûtôt aſſemblé, que l'on s'aperçût qu'il n'y ſerviroit de rien, & que les Papes & pluſieurs Catholiques, qui l'avoient ainſi prévû, avoient en éfet une prudence plus éclairée que les autres. On auroit donc crû, que paroiſſant inutile pour ſon véritable deſſein, il ſe devoit ſéparer de lui même, ou au moins par les intrigues prétenduës des ſouverains Pontifes, qu'on vouloit ne l'a-

voir convoqué que malgré eux. Cependant il ſe continuë nonobſtant toute la politique de ceux qui, ſelon Frà-Paolo, vouloient, ou le rompre, ou l'empêcher de ſe raſſembler, ſoit après ſa tranſlation, ſoit après ſa ſuſpenſion. Il forme ſes déciſions & ſes Canons au milieu des contradictions & des tempêtes qui s'y élevent, & avec la même ſérénité, qu'il auroit pû faire dans le plus grand calme.

Tous demandoient la réformation d'autrui, & perſonne ne vouloit ſe réformer ſoi-même. Les Princes & les Evêques demandoient la réformation de la Cour de Rome; cette Cour & les Evêques demandoient la réformation du gouvernement civil: on s'imputoit de part & d'autre la cauſe de tous les maux de l'Egliſe; chacune des Nations qui étoit au Concile, formoit une faction, & ſe propoſoit des fins diférentes, & les perſonnes qui compoſoient ces factions n'étoient pas bien d'accord entr'elles. Les Ambaſſadeurs, les Evêques & les Théologiens d'une même nation ne viſoient pas tous au même but, en ce qui regardoit la diſcipline & la réformation. Les premiers enviſageoient principalement les intérêts temporels de leurs maîtres; les Evêques vouloient recouvrer toute leur autorité, & les Théologiens ne croioient pas devoir ſervir ni aux uns ni aux autres autant qu'ils le prétendoient. Si les François & les Eſpagnols étoient unis en quelques points, ils étoient diviſez en d'autres. Il en étoit de même des François & des Allemans, des Allemans & des Eſpagnols. De ſorte qu'à conſidérer les choſes avec les yeux d'une prudence humai-

ne, il paroiſſoit impoſſible que des gens qui tiroient chacun de ſon côté, puſſent jamais convenir de rien.

Telle a été la face perpetuelle de ce Concile; au raport de Frà-Paolo, & cependant nonobſtant toutes ces contrariétez, & tous les orages qui l'ont agité, Dieu s'en eſt ſervi pour conſommer ſon œuvre. Il a rafermi les dogmes de la foi, que la témérité des hérétiques avoit ébranſlez; & il a tellement cimenté l'union de tous les membres de l'Egliſe Catholique, qu'elle continuë d'être impénétrable à tous les traits des hérétiques, & victorieuſe de toutes les forces de l'Enfer.

Ainſi raiſonnent les perſonnes d'un eſprit profond & d'un jugement ſolide; & de tout ce qu'a écrit Frà-Paolo pour renverſer l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ils concluent qu'elle ne peut être renverſée, & que par conſéquent elle eſt la colomne & le fondement de la vérité; en un mot la vraie Egliſe de JESUS-CHRIST.

Apuiez ſur cette Egliſe comme ſur un rocher; ils voient d'un eſprit tranquile tous les combats, que ſe livrent les uns aux autres tous les hérétiques, & ils ſentent de la joie & de la conſolation, de ſe trouver à couvert de toutes ces diviſions par l'autorité de l'Egliſe, qui s'eſt expliquée dans le Concile. Car encore qu'il arrive quelquefois, que des Docteurs particuliers, ou même des Evêques ſont opoſez dans leurs ſentimens, ils conviennent tous dans la foi du Concile, qui eſt le fondement inébranlable de l'union. Et ſi le Concile n'a pas prononcé

noncé ſur la matiére en queſtion, ils conviennent dans leur ſoûmiſſion à ce que l'Egliſe en poura juger, ſoit aſſemblée dans un Concile, ſoit par la bouche des ſouverains Pontifes, lorſque leurs déciſions ſeront aprouvées & reçûës par toutes les Egliſes.

Cet ordre établi par JESUS-CHRIST même, finit néceſſairement & infailliblement toutes les diſputes, & met toutes les conſciences en paix, parce que c'eſt le Saint Eſprit même qui s'explique par la voix de l'Egliſe : Puiſque ſi Dieu a parlé autrefois aux hommes par lui même, enſuite par ſes Prophetes, par JESUS-CHRIST & par les Apôtres pour établir ſon Egliſe ; il ne leur parlera deſormais que par elle, juſqu'à la conſommation des ſiécles. Combien ces véritez ſi conſolantes nous doivent-elles donc rendre vénérables les Conciles ? Et un Chrétien peut-il faire un meilleur uſage de ce que Dieu lui a donné de talens & de capacité, que de les emploier pour défendre leur autorité, & pour apuier le reſpect & l'obéïſſance que leur doivent tous les vrais diſciples de JESUS-CHRIST.

Mais il eſt tems de venir au plan de mon Ouvrage. Mon deſſein n'eſt pas d'examiner, ſi tous les faits hiſtoriques que raconte Frà-Paolo ſont vrais ou non. Je ſupoſe que le Cardinal l'a fait, parce que le but qu'il ſe propoſe dans ſon hiſtoire, eſt de découvrir les fauſſetez de celle de Frà-Paolo. Je me propoſe donc ſeulement de faire des réfléxions ſur quelques endroits de cette Hiſtoire, pour faire comprendre aux perſonnes qui n'auront pas dé-

poüillé tous les ſentimens d'équité, combien il y a peu de ſageſſe, de modération, de jugement, de ſincérité & d'habileté même dans la conduite de cet Ouvrage. Quoique ce ſoient-là les qualitez qui doivent principalement ſe faire ſentir dans un Hiſtorien ; auſſi ſont-ce celles que le Miniſtre Jurieu donne à Frà-Paolo, dans les réfléxions hiſtoriques qu'il a faites ſur les Conciles, pour ſervir de Préface à l'abregé qu'il a publié de cette Hiſtoire, & qu'il a mis entre les mains de ceux de ſa ſecte.

Ce furent ces réfléxions hiſtoriques & cet abregé, qui me firent naître le deſſein que j'exécute aujourd'hui ; c'eſt pourquoi j'ai crû que je ne pouvois mieux faire, que d'en former le plan ſur les éloges que ce Miniſtre donne à Frà-Paolo. Il veut qu'il ait été ſage, modéré, judicieux, ſincére, le plus grand homme de ſon ſiécle, & avec tout cela très bon Catholique ; & j'eſpére montrer que Frà-Paolo n'a donné des preuves d'aucune de ces qualitez dans ſon Hiſtoire, en le ſupoſant toûjours Catholique, car c'eſt par raport à ſa catholicité, que l'on doit juger de toutes ſes autres qualitez.

Il ne faudra point recourir à d'autres livres, pour juger de mes réfléxions, ce que l'on ne ſe donne jamais la peine de faire, & ce qui fait dire à Frà-Paolo après Saint Auguſtin, qu'il ne faut jamais qu'un livre renvoie à un autre livre. Il ne faudra point, dis-je, ſe détourner par d'autres lectures, mais demeurer les yeux & l'eſprit attachez à ſon hiſtoire, pour en peſer toutes les particularitez, les expreſſions & les termes. Et enfin ſi je la quit-

Aug. cont. Don. de Bapt lib. 2. c. 1.

te quelquefois, particuliérement au ſujet de la Religion de Frà-Paolo, ce n'eſt que pour raporter quelques endroits de ſes autres Ouvrages, ou de l'hiſtoire de ſa vie, qui a été compoſée par Frà-Fulgentio ſon Sécretaire. Il faut pourtant avoüer, qu'au ſujet du ſchiſme de Henri VIII. Roi d'Angleterre, j'ai tiré quelques preuves d'ailleurs, pour faire voir combien il déguiſe les vraies cauſes de ce ſchiſme; & qu'à l'égard de ce qu'il dit de la maniére de tenir les Conciles, & de la critique que j'en fais, il eſt beſoin de quelque connoiſſance de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

On ne doit pas craindre, que pour détruire la créance que s'eſt acquiſe l'Hiſtoire de Frà-Paolo, je ſuive les opinions exceſſives des Docteurs de de-là les monts. Je me tiens aux maximes de l'Egliſe de France, du Parlement & de la Sorbonne, & on verra que ſans s'en éloigner en aucune maniére, on peut très-bien combattre ce que cet Ecrivain y dit au déſavantage de l'Egliſe, du Concile & du Saint Siége. Je dirai davantage, on eſt plus en état de le renverſer & de le détruire dans l'eſprit de tout le monde, puiſqu'on ne ſe ſert que de maximes généralement reçûës de tous les Catholiques, & de toutes les perſonnes qui ont tant ſoit peu d'équité & de raiſon.

Au reſte comme la traduction moderne de cette Hiſtoire en a réveillé le goût dans ces derniers tems; j'ai crû que mon deſſein m'engageoit à dire quelque choſe de cette traduction, & des notes que le traducteur a miſes en marge; d'autant plus

que bien loin de diminuer l'aigreur du texte, il l'augmente encore dans ſa verſion & dans ſes notes, & qu'enfin il fait l'apologie de l'Hiſtoire & de la perſonne de Frà Paolo. La même raiſon m'oblige encore à parler de la conſultation de du Moulin ſur le Concile, & à faire voir combien cette piéce mérite peu de conſidération, parce que le traducteur dit qu'il en a tiré une partie de ſes notes.

Il y a quelques années qu'il parût un Livre, qui a pour titre, *Lettres & Mémoires de Vargas ſur le Concile de Trente.* Monſieur le Vaſſor dit qu'il les a miſes en François & publiées pour le ſoûtien de l'Hiſtoire de Frà-Paolo Ainſi j'ai encore été forcé de faire la critique de cet Ouvrage. Je la ferai ſuccintement, mais ſuffiſamment pour apuier tout ce que j'ai écrit ſur l'hiſtoire de Frà Paolo.

Je cite à la marge les pages d'où je tire les paſſages de l'Hiſtoire; quand il n'y a qu'une page marquée, c'eſt la verſion de Monſieur Amelot de la Houſſaie, que je cite ſeule; & quand il y en a trois, la premiére marque l'original Italien, la ſeconde la verſion de Diodati, & la troiſiéme celle de Monſieur Amelot de la Houſſaie. On verra en quelques endroits, que Diodati a mieux traduit que Monſieur Amelot de la Houſſaie, quoique celui cy ait dit dans ſa Préface que l'autre ne ſçavoit bien, ni l'Italien, ni le François.

Au reſte quand ces critiques ne ſerviroient qu'à ceux qui n'ont pas lû, ou qui ne ſçauroient lire l'hiſtoire du Cardinal, dont l'original Italien eſt fort rare, & la verſion latine fort mauvaiſe; elles pou-

ront toûjours être utiles à un grand nombre de Catholiques : Elles feront plaiſir aux vrais enfans de l'Egliſe ; elles pouront détromper quelques-uns de ceux qui parlent avec trop d'eſtime de Frà-Paolo, ſur le raport d'autrui & ſans avoir lû ſon Hiſtoire, ou qui ne l'ont pas luë avec aſſez de réfléxion. Et à l'égard de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, à qui il reſte encore quelque ſentiment d'équité, elles leur feront comprendre qu'ils ne doivent pas faire ſur cette Hiſtoire tant de fonds, que le veulent ceux de leur parti, pour combattre l'Egliſe Catholique & ſa doctrine.

Plaiſe à Dieu avoir agréable mon travail, & le faire réuſſir pour ſa gloire.

TABLE
DES
CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

De la ſageſſe de Frà-Paolo.

CHAP. I. *EN quoi conſiſte la ſageſſe d'un Hiſtorien.* page 1

CHAP. II. *On examine quelques uns des motifs par leſquels Frà-Paolo a entrepris ſon Hiſtoire.* 4

CHAP. III. *Suite du même, ſujet de quelques autres motifs par leſquels Frà-Paolo peut avoir entrepris ſon Hiſtoire.*

Quelques réfléxions ſur ce qu'on apelle Anecdotes. 10

CHAP. IV. *Des autres motifs que l'on veut qu'ait eû Frà-Paolo dans la compoſition de ſon Hiſtoire.* 21

CHAP. V. *On examine un paſſage, où Frà-Paolo rend raiſon pourquoi il y a de l'inégalité dans ſa narration.* 28

CHAP. VI. *On montre par les diſcutions que fait Frà-Paolo des déciſions du Concile, qu'il n'a point té-*

moigné de véritable ſageſſe dans l'exécution de ſon deſſein.

Que Frà-Paolo peche contre les bienſéances de ſon état. 35

CHAP. VII. Que Frà-Paolo, en ruinant dans ſon Hiſtoire l'obéiſſance qui eſt dûë à l'Egliſe, ruine auſſi celle qui eſt duë aux Souverains ; il fait de même dans ſes autres écrits.

Que ſon Hiſtoire n'a point été imprimée dans les Pays qui dépendent de la Seigneurie de Veniſe. 46

CHAP. VIII. Que Frà-Paolo ne témoigne pas de ſageſſe dans ce qu'il dit contre les Papes, au ſujet de la célébration, de la conduite & de la liberté du Concile, ni dans quelques autres traits particuliers de ſon Hiſtoire. 56

SECONDE PARTIE.

De la modération de Frà-Paolo.

CHAP. I. En quoi conſiſte la modération d'un Hiſtorien. 66

CHAP. II. Le ſtile de Frà-Paolo eſt plein d'aigreur contre tous les Papes ; ce n'eſt au contraire que douceur à l'égard des hérétiques.

Que c'eſt avec raiſon que les Papes craignoient d'aſſembler le Concile. 74

CHAP. III. Que Frà-Paolo ne garde pas une plus grande modération en parlant des Légats, des Peres & des Théologiens du Concile, qu'en parlant des Papes. 85

CHAP. IV. *Frà-Paolo ne fait aucune réfléxion ſur la conduite la plus déréglée, ni ſur les diſcours les plus mauvais des Proteſtans.*

Des dix conditions qu'ils propoſoient pour ſe ſoûmettre au Concile. 100

CHAP. V. *Quelques autres endroits ſur leſquels Frà-Paolo ne fait point de réfléxion, & où il étoit du devoir d'un Hiſtorien d'en faire.* 124

CHAP. VI. *Que Monſieur de Jouſſeval défend mal Frà-Paolo de la partialité dont on l'accuſe.* 133

TROISIEME PARTIE.

Du jugement de Frà-Paolo.

CHAP. I. *DEs Mémoires qu'a ſuivis Frà-Paolo & de l'idée qu'il donne du Concile.* 141

CHAP. II. *Que Frà Paolo ne parle pas judicieuſement des éfets du Concile.* 148

CHAP. III. *Suite du même ſujet.* 162

CHAP. IV. *Que Frà-Paolo n'a pas parlé avec jugement des procédures contre les héretiques, ni de la conduite des ſujets à l'égard des Souverains.* 171

CHAP. V. *Suite du même ſujet ; l'Apologiſte au lieu de défendre Frà-Paolo s'accuſe ſoi-même.* 185

CHAP. VI. *On continue de faire voir les mauvais raiſonnemens de Monſieur de Jouſſeval, on revient enſuite à Frà-Paolo.* 201

CHAP. VII. *On répond à ce que l'Auteur de la vie de Frà-Paolo dit de lui, au ſujet dont on vient de parler*

parler ; & on touche encore quelques endroits de ſon Hiſtoire, avec un paſſage d'un de ſes autres ouvrages, où il parle avec peu de jugement. 209

CHAP. VIII. *Que Frà-Paolo ne parle pas judicieuſement de la conduite du Pape Clement VII. ni de celle de Henri VIII. Roi d'Angleterre, au ſujet du divorce.* 218

CHAP. IX. *On continue le même ſujet.* 233

CHAP. X. *On examine la maniére dont parle Frà-Paolo des ſuites du ſchiſme de Henri.* 249

CHAP. XI. *Que Frà-Paolo ne montre pas de jugement dans la maniére dont il s'exprime, au ſujet de la perſonne des hérétiques, & de leur conduite.* 268

CHAP. XII. *Que Frà-Paolo ne parle pas judicieuſement de la diſſimulation d'Elizabeth ſur le fait de la Religion, pour ſe faire déclarer Reyne d'Angleterre. On dit quelque choſe de la ſincérité de Frà-Paolo.* 285

QUATRIEME PARTIE.

De l'habileté de Frà-Paolo.

CHAP. I. *DE l'habileté de Frà-Paolo ſur le fait des Conciles.* 298

CHAP. II. *Suite du même ſujet ; On examine ce que dit Frà-Paolo ſur le fait des Conciles.* 312

CHAP. III. *On examine quelques endroits du diſcours de Frà-Paolo ſur l'ordre des Conciles.* 326

CHAP. IV. *De l'habileté de Frà-Paolo ſur pluſieurs diférentes matiéres.* 347

CHAP. V. *Suite du même ſujet.* 362

CINQUIEME PARTIE.

De la Religion de Frà-Paolo, de la Verſion & des Notes de Monſieur Amelot de la Houſſaie, & de la Conſultation de Charles du Moulin.

CHAP. I. *ON fait voir par quelques nouveaux paſſages, tirez de l'Hiſtoire du Concile, & par quelques traits de la vie de Frà-Paolo, qu'il n'étoit pas Catholique.* 380

CHAP. II. *Que Monſieur Amelot de la Houſſaie défend mal Frà-Paolo contre le Cardinal Palavicin, ſur le fait de la Religion.* 396

CHAP. III. *De la Verſion de Monſieur Amelot de la Houſſaie & de ſes Notes, de la Conſultation de du Moulin ſur le Concile.* 419

QUELQUES REFLEXIONS CRITIQUES ſur les Lettres & Mémoires de Vargas, touchant le Concile de Trente, traduites de l'Eſpagnol en François, & données au public par Mr Michel le Vaſſor, Proſélite de la Religion Anglicanne.

ART. I. *De l'ordre & de la liberté du Concile.* 442

ART. II. *De la ſcience des Peres du Concile.* 476

ART. III. *Des Sauf-conduits.* 499

Concluſion de tout l'Ouvrage. 527

Fin de la Table des Chapitres.

CRITIQUE
DE L'HISTOIRE
DU CONCILE DE TRENTE
DE
FRA-PAOLO,
DES LETTRES ET DES MEMOIRES
DE VARGAS.

PREMIERE PARTIE.

De la ſageſſe de Frà-Paolo.

CHAPITRE I.

En quoi conſiſte la ſageſſe d'un Hiſtorien.

POUR montrer aux Perſonnes les plus prevenuës en faveur de Frà-Paolo, que ſon Hiſtoire n'eſt pas un tître capable de faire preuve de ſa ſageſſe; il eſt néceſſaire de dire un mot de ce qui fait l'homme ſage en général. I. PARTIE.

I. PARTIE. Nous n'avons point beſoin d'en aller chercher l'idée bien loin, nous la trouverons dans un Livre qui ne leur ſçauroit être ſuſpect : c'eſt dans l'hiſtoire de ſa vie, écrite par ſon Secretaire même, ſon confident, & un des plus grands admirateurs de ſes vertus.

Pag. 116. *L'homme* (dit cét Auteur) *n'eſt pas né pour lui, mais principalement pour ſa Patrie, & pour le bien Public.* Ces paroles renferment en ſubſtance tout ce qui fait l'homme ſage. Nous ſommes tous membres de l'Etat par nôtre naiſſance ; nous le devenons de l'Egliſe par nôtre Batême ; & par conſéquent nous devons tous quelques ſervices à ces deux corps, chacun ſelon la profeſſion où la providence de Dieu nous a engagez, & ſelon les talens qu'il nous a donnez. Si nous voulons donc être ſages de la vraie ſageſſe, nous devons nous propoſer dans tous nos deſſeins, de procurer le bien de l'Egliſe & de l'Etat, pour ſervir à ceux de la providence de Dieu qui conſerve ces deux Corps, & qui pour en maintenir la ſplendeur & la proſperité, ſe ſert des offices mutuels des membres qui les compoſent.

C'eſt ce que confirme l'Auteur par ces paroles » qu'il ajoûte enſuite. „ Le Pere Paul, c'eſt-à-dire Frà-
» Paolo, a donné l'exemple, qu'il ne faut refuſer ni fa-
» tigues, ni perils pour le ſervice de Dieu & de la Pa-
» trie ; & que l'homme de bien, l'homme ſage eſt bien
» éloigné de croire que la politique ſoit une choſe mau-
» vaiſe, comme le penſent quelques eſprits ſéditieux.
» Il la regarde au contraire, comme étant établie de
» Dieu, & eſt perſuadé que c'eſt ſervir Dieu que d'en
» remplir les devoirs avec fidelité. „

Ces véritez ſupoſées, il eſt facile d'apercevoir ce qui doit faire la ſageſſe d'un Hiſtorien. Il ſe doit propoſer dans la compoſition de ſon hiſtoire la gloire de Dieu, le bien de l'Egliſe & de l'Etat; ſur tout quand il s'agit de l'hiſtoire d'un Concile général, qui eſt le grand remede aux maux de l'Egliſe, & par une ſuite néceſſaire à ceux de l'Etat; parcequ'il eſt le grand moïen, par lequel Dieu conſerve la pureté de la Foi, & la perpetuelle ſtabilité de ſon Egliſe, contre les entrepriſes des Hérétiques, qui n'ont jamais attaqué l'Egliſe ſans cauſer de grands troubles dans les Etats. I. PARTIE.

L'hiſtoire a toûjours été regardée comme la meilleure maîtreſſe des hommes, pour les former à la vertu; parceque les exemples ont plus de force pour perſuader, que les plus beaux diſcours. L'hiſtoire politique doit tendre à maintenir la paix des Etats, par l'union des Citoyens dans l'obſervation des Loix, & dans l'obéïſſance à leurs Souverains; & celle d'un Concile doit avoir pour but de maintenir l'unité de l'Egliſe, par l'union de ſes Enfans dans la Foi des mêmes Dogmes, & dans la pratique des mêmes préceptes; puiſqu'il eſt certain que les Etats ne peuvent ſubſiſter ſans l'union des Citoyens, ni l'Egliſe ſans celle des Chrêtiens.

Ce ſont-là les vûës que doit avoir eûës Frà Paolo dans l'entrepriſe & dans la compoſition de ſon hiſtoire; s'il a été auſſi ſage que le veulent ſes admirateurs. Nous allons examiner s'il fait paroître qu'il l'ait été en éfet; & ſi ſon Ouvrage eſt bien propre à avancer le ſervice de Dieu, à procurer l'union de l'Egliſe & le bien de l'Etat.

I. PARTIE.

Mais pour en bien juger, il faut conſiderer Frà-Paolo comme Religieux de profeſſion, Sujet d'une Republique Catholique, & ſur tout bon Catholique lui-même, comme je l'ai dejà dit, & comme le ſoûtiennent le Docteur Jurieu, & Mr. Amelot de la Houſſaie ſes Panegyriſtes. Car pour exécuter ſagement ſon deſſein, il a dû toûjours conſerver ſon caractere, & écrire d'une maniere qui lui convînt en toutes ces qualitez; puis qu'un des grands éfets de la ſageſſe eſt un attachement exact à toutes les bien ſéances de ſon état, & aux maximes de la Religion qu'on profeſſe.

CHAPITRE II.

Quelques-uns des motifs par leſquels Frà-Paolo a entrepris ſon Hiſtoire.

ON peut dire que ce n'eſt pas une choſe conteſtée entre les Savans, que le fameux different de la Republique de Veniſe avec Paul V. fut ce qui donna occaſion à Frà Paolo d'entreprendre ſon hiſtoire. Les Proteſtans le ſoûtiennent, & l'Auteur de la Republique des Lettres en raporte les circonſtances. Mais pour en être perſuadé, il ne faut que conſidérer le lieu, où celui qui a écrit la Vie de Frà-Paolo place le recit de la publication de cette hiſtoire, du bruit qu'elle fit dans le monde, & de celui que l'on en ſoupçonna être l'Auteur. Il en parle immédiatement après avoir raconté tout ce que Frà Paolo avoit fait contre Paul V. pour la défenſe de la Seigneurie. Ce qui fournit une juſte raiſon de croire

Vol. 1. de l'an 1684. p. 317.

qu'il en forma le deſſein dans ce temps-là ; quoiqu'il ne l'ait exécuté que dans la ſuite, & après avoir fait amas de tous les mémoires & de toutes les pieces dont il avoit beſoin. Car on ne ſçauroit gueres douter que cét Ecrivain ne raporte les choſes ſelon l'ordre des tems. Et quoiqu'il n'attribuë pas expreſſément cette hiſtoire à Frà-Paolo, qu'il feigne de vouloir laiſſer le Lecteur en doute ſi elle eſt de lui ou non, il en dit pourtant aſſez pour perſuader qu'il en eſt l'Auteur. *On publia*, dit-il, *à Rome comme une choſe indubitable que cette hiſtoire étoit ſon ouvrage. Et entre beaucoup de preuves que l'on en alleguoit, c'eſt que l'on ſavoit qu'il avoit travaillé pendant pluſieurs années à ramaſſer les pieces & les mémoires neceſſaires pour une telle compoſition, non-ſeulement en Italie, mais encore par tout ailleurs ; & que cette hiſtoire avoit été publiée ſous un nom qui étoit l'anagramme du ſien.* D'ailleurs l'Auteur de cette vie parle trop avantageuſement de cette hiſtoire, pour ne pas vouloir que Frà-Paolo en eût toute la gloire. I. PARTIE.

Le nouvelliſte d'Hollande prétend que Frà-Paolo promit à la Republique, que comme Scipion avoit trouvé le moyen de chaſſer Annibal d'Italie, en portant la guerre en Affrique ; auſſi par ſon hiſtoire il mettroit la Cour de Rome en ſi grande peine de ſe défendre qu'elle ne ſongeroit plus à attaquer.

Frà-Paolo ne formá donc ſon entrepriſe que pour la défenſe des droits de la Republique. Mais avant que de faire une ſemblable promeſſe, il devoit examiner ce que pouvoit faire cette hiſtoire à l'avantage de la Republique, & au déſavantage de la

I. PARTIE. Cour de Rome, par raport aux choſes qui etoient en queſtion entre Paul V. & la Seigneurie ; qu'elle défenſe cette Seigneurie en pouvoit tirer pour la conſervation des droits de ſa puiſſance ſouveraine. Rome & Veniſe ont été du depuis ce qu'elles étoient auparavant, elles ſont demeurées l'une & l'autre dans tous les droits véritables, & légitimes qui leur apartiennent ſelon leur conſtitution naturelle; l'une comme puiſſance Eccléſiaſtique, & l'autre comme Souveraineté temporelle.

Mais de plus cette hiſtoire n'ayant paru que très long-tems après le different terminé, elle étoit deſormais inutile pour le deſſein, pour lequel Frà-Paolo l'avoit entrepriſe. Et depuis que la paix fut faite, s'il avoit été ſage, il auroit abandonné un deſſein, qui de la maniere qu'il ſe propoſoit de l'éxécuter, n'étoit propre qu'à renouveller les querelles, & à nourrir les inimitiez.

Il y a donc dans le diſcours que le nouvelliſte fait tenir à Frà-Paolo une rodomontade tout-à-fait indigne d'un homme ſage & habile ; puiſqu'il ſe promettoit de ſon ouvrage ce qu'il ne devoit point raiſonnablement en attendre. Et il faloit que la paſſion lui eût étrangement troublé le jugement, pour le faire parler avec une préſomption ſi mal entenduë.

Mais quand même il auroit été de l'intereſt de la Republique de découvrir la politique & les deſſeins des Papes & de la Cour de Rome ; afin de juſtifier ce qu'elle faiſoit pour la défenſe de ſa puiſſance ſouveraine, & que cette hiſtoire eût pû ſervir à l'un & à l'autre ; pourquoi inſulter le Concile par la ma-

niere insolente dont il traite les Peres? pourquoi tra- I. PARTIE.
vailler à détruire le respect qui est dû à l'Eglise assemblée dans ce Concile, par la témérité avec laquelle il fait la discussion & la critique de tous ses Decrets? Pourquoi envelopper le Concile & l'Eglise toute entiere dans la haine qu'il avoit contre la Cour de Rome & contre la personne du Pape Paul V. L'Eglise & les Conciles ne sont point la même chose que la Cour de Rome; & il étoit de la sagesse & de l'habileté même de Frà-Paolo de ne les pas confondre pour en faire l'objet de sa médisance. D'ailleurs le Concile de Trente étoit fini plus de quarante ans avant le démêlé de la Republique avec Paul V. Il n'y avoit donc point de raison d'y vomir contre ce Concile toute la bile, que le procédé de ce Pape avoit émûë dans le cœur de Frà-Paolo.

Enfin, il pouvoit développer les intrigues prétenduës de la Cour de Rome, & dévoiler les desseins cachez des Souverains Pontifes s'il étoit possible d'en avoir de bonnes preuves, sans donner atteinte aux Decrets & aux Canons du Concile, qui regardent la foi, & que tout Catholique doit reverer comme des véritez dictées par le S. Esprit. Voilà le discernement que la sagesse demandoit de lui, s'il en avoit eu autant que le supposent ses admirateurs.

D'ailleurs un homme sage prend bien garde dans tout ce qu'il fait & dans tout ce qu'il écrit pour la défense d'une cause, de ne pas se laisser emporter à sa passion, & de ne pas sortir des bornes d'une défense légitime. Il se conduit avec tant de prudence qu'il n'irrite pas les playes qu'il voudroit guerir. Il

I. PARTIE. fait ce qu'il peut pour adoucir l'aigreur des Parties, & les diſpoſer à la reconciliation ; bien loin de les animer d'avantage & de les rendre irréconciliables par des injures.

Un vrai Catholique ſe ſouvient dans tout ce qu'il écrit qu'il eſt enfant de l'Egliſe, & qu'il doit du reſpect à tous ceux qui nous gouvernent par ſon autorité ; or ce n'eſt pas s'en ſouvenir que de les outrager comme à fait Frà-Paolo dans ſon hiſtoire, où il traite les Souverains Pontifes de la maniere du monde la plus injurieuſe, comme je le ferai voir ci-après.

La Republique de Veniſe ne demandoit rien de pareil de Frà-Paolo ; elle s'eſt toûjours gouvernée avec une politique trop ſage pour avoir voulu que l'on déchirât la perſonne des Papes, & que l'on fit du Concile l'objet du mépris de tout le monde, à cauſe de ſon diférent avec Paul V. Jamais Prince n'a trouvé bon que l'on défendit ſes intérêts, par des injures & par des manquemens de reſpect envers les perſonnes Souveraines. Cette Seigneurie eſt trop Catholique pour aprouver une hiſtoire, qui favoriſe le libertinage, qui autoriſe le ſchiſme & l'héréſie, en un mot qui rende la Religion le joüet de tous les eſprits ſuperbes & du caractere de celui de Frà-Paolo ; puiſqu'il n'y a point de Concile que des hommes faits comme lui ne puiſſent tourner en ridicule, quand ils le voudront, & quand ils ſe permettront de dire tout ce qui leur viendra dans l'imagination. Car on ſçait que le grand fond du ridicule & du plaiſant ſe tire des choſes les plus grandes & les plus venerables.

Il

Il avoit fait pour la défense de la République, tout ce qu'elle pouvoit exiger de lui en qualité de son Théologien & de Consulteur d'Etat. Il avoit traduit le Traité de Gerson, qui regardoit la matiere du diferent. Il en avoit fait l'Apologie contre le Cardinal Bellarmin; il avoit composé son examen des Censures du Pape; il avoit travaillé avec les autres Docteurs au Traité de l'interdit. C'en étoit assez; le service qu'il devoit à son Prince n'en demandoit pas davantage de lui, & tout ce qu'il a fait au-delà n'a servi qu'à satisfaire sa passion furieuse contre Rome. PARTIE I.

Dans ces pieces il avoit défendu la Seigneurie par des maximes solides. Quoique pourtant il eût encore pû mieux faire; puisqu'il lui étoit facile de bien établir le bon droit de la République, sans avancer comme il a fait quelques propositions fausses, & qui sont le fondement de toutes les sectes. Le Docteur Jean Marcile qui écrivoit aussi pour la même cause, répondit pié à pié au Cardinal Bellarmin sans rien dire, qui pût blesser la Religion. Ce qui fait voir que l'on peut très-bien défendre l'Etat sans offenser l'Eglise. Et c'est ainsi que s'en seroit aquité un écrivain veritablement sage & sans passion; qui auroit également bien entendu la politique & la Religion; & qui n'auroit pas moins aimé l'une que l'autre.

Frà-Paolo a écrit l'histoire de ce diferend, il nous y fait voir avec admiration cette République défendant sa liberté & sa puissance Souveraine avec autant de respect envers le S. Siége, de modération & de retenuë, que de vigueur & de fermeté. Il devoit

PARTIE I. être le premier à imiter un ſi grand exemple, dans la compoſition de celle du Concile.

CHAPITRE III.

Suite du même ſujet ; de quelques autres motifs, par leſquels Frà-Paolo peut avoir entrepris ſon hiſtoire.

Quelques reflexions ſur ce qu'on appelle Anecdotes.

ON dira peut-être que Frà-Paolo n'a point entrepris l'hiſtoire du Concile de Trente en vûë du diferent que Veniſe avoit avec Rome. Mais ſeulement pour laiſſer à la poſterité la connoiſſance de l'affaire la plus conſiderable du ſeiziéme ſiécle. Que ſa profonde ſcience, ſon grand commerce avec tous les perſonnages les plus doctes de l'Europe, avec les Ambaſſadeurs mêmes des Princes, & enfin le maniement des affaires de la République l'ayant mis en état de s'inſtruire parfaitement de ce qui regardoit ce Concile, de recouvrer les Mémoires & les Actes qui en contenoient toutes les particularitez ; il avoit crû que ç'auroit été manquer à ce qu'il devoit à l'Egliſe & à l'Etat, de ne pas donner au Public une hiſtoire, qui ne pouvoit être que très-utile & très-agréable.

Voilà, dira-t-on, quel a été le deſſein de Frà-Paolo, comme de tous les autres qui nous ont compoſé les hiſtoires que le Public eſtime le plus. Il ne s'eſt point propoſé dans ce deſſein autre choſe, que d'être utile à la poſterité, en l'inſtruiſant de tout ce

qui s'étoit paſſé dans une affaire ſi conſidérable ; il l'a écrite ſimplement & ſincerement, ſelon ce qu'il a trouvé dans les mémoires & dans les inſtructions des Ambaſſadeurs dans les Lettres d'un grand nombre de perſonnes importantes, qui y ont eu quelque part. De ſorte que s'il y a des gens foibles, & mal diſpoſez à qui elle ſoit une pierre de ſcandale, ce n'eſt pas ſa faute, puiſqu'il n'a dit que la verité, qui ne doit jamais être diſſimulée, ni par complaiſance, ni par intereſt.

A la bonne heure que Frà-Paolo ne ſe ſoit propoſé autre choſe que ce que l'on vient de dire. Je veux encore que la verité faſſe le vrai mérite de l'hiſtoire, & que le reſte ne ſerve qu'à la rendre plus claire & plus agréable. Voici comment en doit uſer l'Hiſtorien, il ne doit jamais rien dire que de vrai, ou que ce qu'il a juſte raiſon de croire vrai. S'il dit quelque choſe au-delà, il le doit dire ou comme faux ou comme douteux. Car raporter comme vrai des choſes qu'il n'a pas de ſolides raiſons de croire vraies, c'eſt pécher contre la verité ; puiſque c'eſt s'expoſer à donner en éfet le faux pour le vrai.

Mais s'il ne doit rien dire que de vrai, on n'en doit pas conclure qu'il ſoit obligé de dire toute verité. Car quoi que Ciceron qui donne pour précepte à un Hiſtorien de ne rien dire de faux, lui donne auſſi cét autre précepte d'oſer dire tout ce qui eſt vrai ; il ne doit pas être ſuivi en tout par les Chrêtiens, qui ont une autre ſageſſe que celle que connoiſſoit cét Orateur. L'utilité de l'Egliſe & de l'Etat devant être la regle de tous nos deſſeins, l'Hiſto-

I. PARTIE. rien ne doit pas dire tout ce qu'il peut ſçavoir, quand ce qu'il ſçait eſt plus capable de nuire que de ſervir. Il y a des iniquitez cachées, des vices ſecrets, qu'il ne doit point découvrir, encore qu'il en eût toute la certitude poſſible, à moins qu'il n'y ſoit forcé par une raiſon évidente, je dis évidente du bien de l'Egliſe ou de l'Etat. Il doit avoir cette diſcrétion à l'égard des perſonnes qui nous gouvernent, de ne pas expoſer à la vûë de tout le monde, tous leurs défauts ni toutes leurs foibleſſes, de peur de diminuer le reſpect qui eſt dû à leur autorité, ou de nüire par les mauvais exemples de leurs vices.

C'eſt le conſeil que donnent les Auteurs de la méthode de l'hiſtoire; *parceque ſi la fin de l'hiſtoire eſt de porter les hommes à la vertu, il faut ſi on le peut ne leur propoſer que des exemples qui méritent d'être imitez, & faire ce qui ne ſeroit capable que de leur enſeigner le vice & de les corrompre.* Qui eſt l'homme ſage qui liſe les Vies de Suétone, ſans être choqué du détail que fait cét Hiſtorien des impuretez cachées de ces monſtres d'Empereurs, qui deshonoroient la nature par leurs infamies; & ſans concevoir de mauvais ſentimens de la probité de l'Auteur, qui ſe plaît à les raconter? aimer à dire, ou à lire des choſes pareilles, c'eſt reſſembler aux inſectes qui ſe plaiſent dans la pouriture.

P. 763. Edit. de Baſ. 1579. in oct.

La médiſance eſt un des pechez qui nous eſt le plus défendu, & je ne voi point de Loi qui en diſpenſe les Hiſtoriens. Si ceux qui publient les fautes des perſonnes, avec qui ils vivent ſont coupables, on ne ſçauroit alléguer de bonnes raiſons pour juſti-

fier ceux qui publient les fautes des perſonnes qui ont vécu avant nous, ſur tout des Souverains, dont on ne doit jamais parler qu'avec beaucoup de circonſpection.

Comment peut-on défendre ces Ecrivains ambitieux & téméraires qui ſe veulent ſignaler par de prétenduës hiſtoires ſecretes des Princes, auſquelles on donne le nom d'*Anecdotes*; c'eſt-à-dire, des mémoires qui n'avoient point paru au jour, & qui (comme a dit très-ſagement Mr. Furetiere) n'y devroient point paroître. Il n'y avoit eu que Procope dans l'Antiquité qui eût publié un ouvrage de cette nature; mais cét ouvrage ayant été mépriſé de tous les honnêtes gens, & ayant rendu ſon Auteur mépriſable, il y a lieu de s'étonner que des Ecrivains modernes en ayent oſé publier de ſemblables. Si cette maniere d'écrire eſt une fois établie, il n'y aura plus de médiſance, ni de calomnie que l'on ne débite, pour repaître ſa propre malignité, & celle de tout le genre humain.

On peut regarder l'hiſtoire de Frà-Paolo comme une Anecdote, puiſqu'il y révéle ou prétend y réveler la conduite la plus profonde, & la plus cachée des Papes, & juſqu'à leurs penſées mêmes. Mais ſi on faiſoit bien réfléxion ſur ce que c'eſt en éfet que ces Anecdotes, on n'y croiroit pas plus qu'aux hiſtoires les plus fabuleuſes, ou au moins qu'aux ſatires. On ſçait quelle eſt la malice de l'homme, quelle eſt ſon envie & ſa jalouſie, particulierement contre les perſonnes conſtituées dans les plus hautes dignitez. Cette envie fait que l'on interpréte ſiniſtrement

I. PARTIE. toutes leurs penſées & tous leurs deſſeins, que l'on met du crime dans toutes les intrigues, dont on ne ſçait pas le ſujet. Un faiſeur de mémoires ramaſſe tout ce qu'il entend dire au déſavantage des grands, ſon ramas devient une des pieces rares des cabinets des curieux. Dans la ſuite un Auteur qui voudra paroître en ſçavoir plus que les autres dans l'hiſtoire, & pénétrer plus avant dans les myſteres de la conduite des Princes & de leur vie cachée, nous débite ces choſes comme des veritez certaines, & la malignité reçoit avec joïe ce que la malignité à le plus ſouvent inventé.

Voilà ce qui fait entreprendre & aimer les Anecdotes. Mais les Auteurs de ces ſortes de pieces, ne doivent être crûs que quand ils ont de bons garands de ce qu'ils écrivent. Ils les ont priſes, diſent-ils, dans des mémoires de bonne main. Mais ont-ils une parfaite connoiſſance que cette main n'étoit point la main ou d'un ennemi, ou d'un homme qui n'étoit pas aſſez bien informé de ce qu'il diſoit, d'un homme d'une trop grande crédulité? En Juſtice un témoin unique eſt un témoin nul, donc quand on n'a qu'un homme ſeul pour garant, de ce que l'on avance dans des Anecdotes, on n'a pas raiſon de l'écrire comme vrai, à moins que cet homme ne fût une perſonne publique qui eût eu part aux affaires; un Ambaſſadeur, un Miniſtre d'Etat, un homme enfin d'une probité connuë.

C'eſt un des avis que donne Lucien à ceux qui veulent écrire l'hiſtoire, de ſuivre les Relations les plus véritables, & qui paroiſſent les moins paſſion-

nées, ou qui ont moins ſujet de l'être. *En quoi*, dit-il, *il faut beaucoup d'adreſſe à un Hiſtorien pour diſcerner les endroits & les perſonnes d'où elles viennent; & pour n'ajoûter pas foi légerement à tout ce que l'on dit, mais ſeulement aprés avoir bien peſé les raiſons que l'on a de le dire.* Mais n'eſt-il pas vrai que ſi on étoit ſans paſſion, ou même que ſi on n'avoit pas une grande haine contre les perſonnes qui nous gouvernent, on ne laiſſeroit point de mémoires de ce qui peut les deshonorer. Or combien la haine eſt-elle capable de faire prendre le faux pour le vrai? I. PARTIE.

C'eſt une obſervation qu'a faite un des Auteurs de la méthode de l'hiſtoire, que lorſque l'on raconte quelque choſe de fort caché, il eſt difficile que l'on diſe la vérité toute ſimple, parce que c'eſt toûjours quelque paſſion qui fait parler. *Si quid magis occultum explicarit, vix unquam veritatem ſimplicem ſe habitur.* P. 470.

Il eſt donc du devoir des Hiſtoriens, & ſur tout des faiſeurs d'Anecdotes, de bien conſiderer toutes les ſources d'où ils puiſent, afin de ne rien dire ſur des témoignages ou faux, ou peu ſeurs, ou trop foibles pour des matieres importantes. Sleïdan & Camille Olive devoient être juſtement ſuſpects à Frà-Paolo; puiſque Sleïdan étoit Luthérien de profeſſion & grand menteur, & que l'on a de fortes raiſons pour croire que Camille Olive avoit un grand penchant au Luthéraniſme, comme le confeſſe Mr. Amelot de la Houſſaie.

D'ailleurs, on ſçait que le ſeiziéme ſiécle étoit

I. PARTIE. un tems malheureux, où d'un côté les Hérétiques s'élevant de toutes parts contre l'Egliſe & contre les Souverains Pontifes, rempliſſoient le monde de libelles contre leur conduite; où de l'autre les Catholiques ne pouvant aprouver certaines pratiques de la Cour de Rome, étoient trop crédules à ce que l'on diſoit à ſon déſavantage. Frà-Paolo devoit peſer toutes ces raiſons, & ne pas croire à toutes ſortes de mémoires, ſur tout à ceux de gens ou notoirement hérétiques, ou juſtement ſuſpects de l'être, puiſque c'étoit faire le procès aux Papes & au Concile, ſur le témoignage de leurs ennemis.

C'eſt ſur de pareils témoignages qu'il a fait de Leon X. qui condamna la Doctrine de Luther, de Paul III. & des autres Souverains Pontifes, ſous leſquels s'eſt tenu le Concile de Trente, des monſtres d'ambition, toûjours prêts de ſacrifier & l'Egliſe & la Religion aux intérêts de leur grandeur. Selon lui ces Papes ne convoquoient le Concile, que pour amuſer les Princes & les Proteſtans. Dans le tems qu'ils envoyoient leurs Légats & les Evêques à Trente, ils faiſoient joüer toutes ſortes de reſſorts pour rompre le Concile. Enfin tous ces Papes n'ont rien fait de tout ce qui étoit néceſſaire pour parvenir à la célébration du Concile, qu'il ne tâche de défigurer & de corrompre par des réfléxions, dont on ne voit le plus ſouvent d'autre fondement, ou que la malignité des Auteurs de ſes mémoires prétendus, ou que la ſienne propre. Il va foüiller juſques dans leur cœur, pour donner de mauvais ſens à leurs démarches les plûs légitimes & les plus conformes à l'ordre.

On

On trouve à chaque page de ſon hiſtoire des exemples de ce que je dis, il va ſi loin dans ſes expreſſions qu'il ne dit pas ſeulement que Leon X. Clement VII. Paul III. & les autres Souverains Pontifes de ce tems-là, craignoient le Concile, il veut qu'ils en euſſent *horreur*; & il ne ſe ſert jamais d'autres termes, lorſqu'il s'agit de marquer leurs ſentimens au ſujet du Concile. Verſion mod. p. 18. 28. 40. 53 67.

Quelle idée des Souverains Pontifes les Chefs de l'Egliſe de dire, qu'ils avoient horreur de ce qui a toûjours été regardé comme le grand remede aux maux de l'Egliſe? Mais quelle ſageſſe dans un Catholique & un Religieux de les peindre de ces couleurs, ou ſur le raport de leurs ennemis déclarez, ou ſur des interprétations ſiniſtres de leurs intentions?

Pour dire qu'un homme a horreur de quelque choſe il faut foüiller dans ſon cœur, à moins qu'il ne s'en explique lui-même en ces termes. Auſſi eſt-ce que fait Frà-Paolo, il ne ſe contente pas de raporter, ce qui s'étoit dit ou fait, il raporte encore ce qu'on avoit penſé. Nous en verrons quelques exemples dans la ſuite, en voici un au ſujet de Pie IV. qui termina le Concile. Il dit que le Pape étant revenu d'une maladie qui l'avoit mis en quelque danger, tint conſiſtoire, & y parla des peines que lui faiſoient les Peres du Concile. *On croyoit même*, ajoûte Frà-Paolo, *qu'il deſiroit dans le cœur que les Huguenots de France fiſſent quelque progrès, ou que les Proteſtans d'Allemagne euſſent l'avantage dans la Diéte; afin que le Concile ſe rompît ſans qu'il s'en mêlât:* c'eſt-à-dire, Ital. p. 642. An. 767. Mod. 607.

I. PARTIE. que c'étoit Frà-Paolo qui vouloit croire & faire croire que ce Pape avoit eu ces penſées.

On me dira peut-être qu'il a trouvé ce qu'il dit de Pie IV. dans les Lettres de l'Ambaſſadeur de France à Rome. J'avouë que cet Ambaſſadeur marque dans deux de ſes Lettres que l'on faiſoit ce jugement de ce Pape, qu'il n'auroit pas été fâché que le Roi eût remporté moins d'avantages ſur les rebelles, pour trouver des moyens de rompre le Concile, ou d'empêcher les Evêques de France d'y parler avec tant de hauteur. Mais ce jugement pouvoit être faux, & ſi quelques termes que l'impatience de tant d'affaires dont ce Pape ſe voyoit accablé, & dont il n'apercevoit preſque point de moyens de ſe démêler heureuſement, faiſoit ſortir de ſa bouche, pouvoient donner lieu à de pareilles conjectures; la ſageſſe de ceux qui les entendoient, les devoit empêcher d'y faire aucun fonds; puiſqu'ils devoient être perſuadez que la connoiſſance que ce Pape avoit des véritables intérêts du S. Siége, ne lui laiſſeroit jamais rien faire de contraire à ces intérêts: bien que quelquefois il n'eût pas aſſez de force pour conſerver toûjours une parfaite égalité d'eſprit au milieu de toutes les peines qu'il ſentoit.

Deliſle Letr. du 14. Jan. 1562. Dans le Recuëil des pieces concernant le Concile.

Il auroit donc été de la ſageſſe de Frà-Paolo de ne pas raporter ce jugement, que l'Ambaſſadeur même qui le mande au Roi, reconnoît être éloigné de la pieté & de la bonté de ce Pape; & dont le raport ne ſert de rien, ni pour la vérité de l'hiſtoire, ni pour l'inſtruction de ceux qui la peuvent lire.

D'ailleurs la Lettre de l'Ambaſſadeur ne parle que

des Huguenots de France, & ne dit rien des Protestans d'Allemagne. Ainsi quand Frà-Paolo auroit pris cette particularité dans cette Lettre, il y auroit toûjours ajoûté du sien une partie de ce qu'il dit; & il n'est pas d'un homme sage d'augmenter en aucune chose, encore moins dans les jugemens désavantageux que l'on fait des personnes éminentes sur des fondemens legers & incertains. I. PARTIE.

Au reste Mr. Amelot de la Houssaie nous aprend lui-même que Frà-Paolo n'en sçavoit pas tant qu'il le veut faire croire dans son histoire, puisqu'il nous dit en deux endroits de sa version qu'il n'a pas suivi Frà-Paolo qui n'étoit pas bien informé de ce qu'il disoit. L'un est au sujet de la harangue de Pibrac dans le Concile. Mr. Amelot de la Houssaie dit à la marge, *qu'il met dans sa version les propres termes de la harangue, & non pas ceux du P. Paul, qui sont fort differens.* Pag. 480.

L'autre est au sujet de la Paix faite en 1563. avec les Huguenots. *Je ne m'arête point*, dit-il, *aux paroles de l'Auteur, qui faute d'être suffisamment informé parle confusément.* Pag. 670. On m'avoüera que si Frà-Paolo n'a pas bien raporté le contenu de la harangue, s'il n'a pas été suffisamment informé des particularitez d'un traité de Paix fait en France, qui sont choses dont il lui étoit si facile d avoir une connoissance véritable; on peut très-bien soûtenir qu'il a avancé dans son histoire beaucoup de choses qu'il ne sçavoit point, & qui n'étoient que des spéculations pures de la malignité de son esprit. S'il n'a pas bien sçû ce qui étoit si public dans le gouvernement de

France, comment aura-t-il bien ſçû ce qui s'eſt paſſé de plus ſecret dans le gouvernement des Papes, & même ce qui étoit demeuré caché dans leurs penſées.

Il ne faut pas dire pour ſa défenſe, que ce ne ſont-là que de pures négligences, qui ne ſçauroient nuire au fond de ſon hiſtoire. Car il n'eſt pas permis à un Hiſtorien de négliger de s'inſtruire des choſes ſur leſquelles il eſt ſi facile de le convaincre ou de menſonge ou d'erreur, puiſqu'il doit ſur tout donner bonne opinion de ſa fidélité; & que ſi une fois il eſt convaincu de manquer d'exactitude & de fidelité en quelque choſe, on aura droit de l'en ſoupçonner dans toutes celles qui ne ſeront pas atteſtées par d'autres que par lui. *Semel mendax ſemper præſumitur mendax.* Et ſur ce principe on eſt bien fondé de rejetter ce qu'il dit de facheux contre les Papes & le Concile, quand il ne nomme point ſes Auteurs, & des Auteurs ſans reproche.

Au reſte je doute fort qu'il ſoit du devoir d'un Traducteur de changer le texte de ſon Auteur, comme le fait Mr. Amelot de la Houſſaie, & de le corriger autrement que par des remarques. Cela ſoit dit ſeulement en paſſant.

CHAPITRE IV.

Des autres motifs que l'on veut qu'ait eu Frà-Paolo dans la compoſition de ſon hiſtoire.

LE Docteur Jurieu, que l'intereſt de ſa ſecte a rendu un des grands admirateurs de Frà-Paolo, veut qu'il ait écrit ſon hiſtoire, *pour prévenir les déguiſemens dont il ſçavoit bien*, dit-il, *que l'on revêtiroit les actions du Concile de Trente.* Je vois bien que ſelon ce Docteur, Frà-Paolo étoit non ſeulement un homme excellent en toute ſorte de ſciences, & un grand homme d'Etat, mais encore un Prophête comme lui, *Petrus Jurieu Propheta*: qui prévoyoit que la malice des hommes devoit travailler à enſévelir dans les ténébres la vérité des choſes qui s'étoient paſſées dans ce Concile, & que comme il ne ſuffiſoit pas pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat, que les déciſions de ce Concile fuſſent entre les mains de tout le monde, mais qu'il falloit encore que l'on n'ignorât aucunes des particularitez de tout ce qui s'étoit paſſé pour parvenir à ſa concluſion; il devoit mettre la main à la plume pour en conſerver la mémoire à la poſterité.

Reſl. hiſt. ſur les Conciles. pag. 111.

Certes on n'en a pas dit davantage des Evangeliſtes, qui n'auroient peut-être point écrit ce qu'ils avoient vû & oüi, ou ce qu'ils avoient apris de ceux qui l'avoient vû & oüi, s'ils n'avoient craint que des hommes infidéles & hérétiques, ne déguiſaſſent les paroles & les actions de JESUS-CHRIST, & ne les

I. PARTIE. transformaſſent ſelon leurs paſſions ou leur ſcience toute charnelle.

Frà-Paolo à donc peut-être auſſi été un homme extraordinairement ſuſcité de Dieu pour conſerver la vérité de toutes les choſes, qui ſe ſont paſſées, dans la convocation & dans la célebration de ce Concile; mais ſur tout pour les écrire d'une maniere propre à rendre le Concile plus venerable aux fideles, & à leur inſpirer une plus parfaite ſoûmiſſion pour tous les Dogmes qui y ont été décidez.

En effet, voilà ce que Frà-Paolo ſage & bon Catholique a dû avoir en vûë, lorſque ſelon le Sieur Jurieu, il a voulu prévenir les deſſeins des perſonnes qui vouloient couvrir les actions des Papes & des Peres du Concile. Mais qui de tous ceux qui auront lû ſon hiſtoire le pourra croire? qui au contraire ne ſera pas perſuadé, que ſon deſſein a été de rendre les Souverains Pontifes odieux, & les Peres du Concile ridicules; par conſéquent de ruïner l'autorité du Concile, de mettre la confuſion dans l'Egliſe, & de rendre chaque particulier l'arbitre de ſa foi, ſelon la méthode des Proteſtans? Il n'y a perſonne qui liſe cette hiſtoire, qui ne s'en forme cette idée; & les Proteſtans la vanteroient moins, ſi elle étoit capable de faire concevoir du Concile & des Papes d'autres penſées que celles que l'on vient de dire. Quelle étoit donc la ſageſſe de Frà-Paolo, lorſqu'il a voulu tirer du tombeau, où le Sieur Jurieu prétend qu'on le vouloit enſevelir, tout ce qui concerne cette grande affaire.

Il eſt vrai que le Sieur Jurieu n'a pas tout-à-fait

deviné ce qu'il dit du deſſein de Frà-Paolo, on peut croire qu'il l'a pris dans ce qui eſt écrit au commencement du ſeptiéme Livre de ſon hiſtoire, où Frà-Paolo en explique le deſſein & l'ordre, rend raiſon pourquoi il l'a commencée en forme d'Annales, & l'a finie en forme de Journal. Frà-Paolo dit dans cét endroit, *que s'il a obmis quelques-unes des choſes qui auroient bien mérité d'être raportées, ç'a été faute d'une information ſuffiſante.* Il ajoûte, *que le Lecteur le doit excuſer, puiſque s'il échape aux intéreſſez même une bonne partie des choſes dont ils voudroient conſerver la mémoire, à plus forte raiſon devoit-on perdre beaucoup de particularitez d'une affaire, dont quantité de gens très-habiles ont affecté de nous ôter la connoiſſance.* Il y a pourtant cette difference entre ce que dit Frà-Paolo, & ce que dit le Docteur Jurieu, que le premier parle du paſſé, & l'autre de l'avenir. Mais pour les acorder, on peut dire que ce que Frà-Paolo ſçavoit du paſſé, le faiſoit craindre pour l'avenir. Il faut examiner s'il y a quelque apparence à ce que Frà-Paolo avance dans ce lieu.

I. PARTIE.

Ital. p. 596. An. p. 713. Mod. p. 564.

Il dit très-clairement qu'*il y a eu des gens qui ſe ſont mélez de vouloir cacher une partie des particularitez du Concile, & d'en faire perdre le ſouvenir;* pour donner ainſi à entendre, qu'il a écrit afin d'empêcher autant qu'il dépendoit de lui l'éxécution d'un deſſein ſi dommageable au public. Et dans la ſuite il fait connoître que ç'a été en faveur des Puiſſances temporelles, qu'il a voulu ſauver des tenebres de l'oubli, ce qu'il raporte du Concile.

Quand on fait réfléxion ſur ces paroles de Frà-

I. PARTIE. Paolo, il eſt bien difficile de le croire. Comment a-t-il ſçû que des perſonnes très-habiles ont tâché d'étouffer les particularitez du Concile ? N'auroit-il point mieux fait de dire des perſonnes très-puiſſantes ? Car il y a grande apparence que les gens habiles ſe ſeroient plus ſouciez d'en conſerver la mémoire que de la faire perdre. D'ailleurs c'eſt encore plus par l'autorité & le crédit que l'on ſuprime les mémoires & les actes d'une affaire publique que par habileté. Comme c'eſt toûjours à la Cour de Rome qu'il en veut, il n'y a pas lieu de douter, que cette accuſation ne tombe ſur elle ; & ainſi il falloit que cette Cour par le moyen de ſes Emiſſaires & de ſon argent, tâchât de tirer du Tréſor des Princes, & de tous les Etats qui avoient envoyé au Concile, des Familles de tous les Légats, des Prélats mêmes, & des Docteurs qui y avoient aſſiſté, les Journaux qui en pouvoient être demeurez parmi leurs papiers.

Cette entrepriſe ſans doute n'étoit pas petite, & il n'y avoit qu'une Cour auſſi puiſſante que celle de Rome qui la pût former. Mais ſi elle l'a formée & ſi elle eſt entrée en exécution, comment eſt-ce que l'on n'en a rien ſçû dans toute l'Europe, & qu'il n'y a eu que Frà-Paolo ſeul dont elle ait été connuë. D'ailleurs, s'il en a été bien informé, que n'en donnoit-il de bonnes preuves, afin de faire mieux comprendre l'obligation qu'on lui avoit, d'avoir conſervé la mémoire d'un grand nombre de choſes importantes, qu'il prétend nous aprendre dans ſon hiſtoire malgré le deſſein que l'on avoit de la faire perdre.

En

En effet, ce deſſein ne ſe pouvant exécuter ſans la participation de pluſieurs perſonnes de differentes profeſſions & de differens Païs; il auroit été connu de tant de gens qu'il n'auroit été rien plus facile à Frà-Paolo, que d'en prouver la vérité par un grand nombre de témoignages ſans reproche. Et on demeurera d'acord qu'il lui auroit été néceſſaire de faire cette preuve, & de ne pas ſe contenter de dire la choſe en termes generaux; puiſqu'elle eſt injurieuſe à des perſonnes qu'il n'eſt pas permis de calomnier. I. PARTIE.

Mais s'il eſt vrai que l'on ſe ſoit éforcé d'anéantir le ſouvenir de ce qu'il y avoit de plus ſingulier dans ce grand événement, comment Frà-Paolo en a-t-il pû tant ſçavoir, lui qui lors de la concluſion de ce Concile étoit encore ſi jeune qu'il n'étoit nullement capable des affaires du monde? Car il eſt né en 1552. & n'avoit que dix ans lors de la Concluſion du Concile. Or on m'avouëra que ſi l'on avoit travaillé à la ſuppreſſion des actes du Concile, ç'auroit été une choſe conſommée, avant que Frà-Paolo eût été en état de l'empêcher; puiſqu'il n'a écrit que plus de cinquante ans après le Concile terminé.

Mais quand on y aura bien penſé, on ſera perſuadé qu'il n'a parlé ainſi, que pour faire valoir d'avantage ſes ſoins & ſes recherches; pour relever le prix de ſon ouvrage, & le rendre plus recommandable aux curieux.

Le deſſein dont il parle étoit la choſe du monde la plus chimérique. Le Concile de Trente étoit compoſé de tant de gens de diverſes nations, d'intérêts & de vûës differentes. Tant de Princes y avoient leurs

I. PARTIE. Miniſtres. En un mot, toute l'Europe étoit tellement informée de tout ce qui s'y étoit paſſé, que pour exécuter une pareille entrepriſe, il auroit fallu pour ainſi dire faire boire de l'eau du fleuve d'oubli à tout le genre humain, & mettre le feu dans une infinité de Bibliothéques & d'Archives, où ſe conſervoient les actes & les mémoires qui concernoient le Concile. D'ailleurs les perſonnes qui poſſedoient la plûpart de ces piéces, n'étoient point gens dévoüez à la Cour de Rome, & il étoit à craindre que les tentatives que l'on auroit faites pour les tirer de leurs mains, n'euſſent ſervi qu'à les leur faire garder avec plus de ſoin, & peut être même à les obliger de les rendre publiques. Ainſi ce deſſein paroît non-ſeulement peu poſſible, mais encore délicat & dangereux pour ceux qui l'auroient formé.

Enfin, ſi on avoit voulu étouffer la mémoire de ce Concile, comment eſt ce que Frà-Paolo auroit pû en découvrir tant de particularitez cinquante ans après. Un Hiſtorien qui dit dans un endroit *qu'il lui eſt déja arrivé, & qu'il lui arrivera encore ci-après, de raconter en paſſant des particularitez qu'il ſçait bien que pluſieurs n'eſtimeront pas dignes d'être miſes par écrit, comme il le confeſſe lui-méme : mais que les aiant trouvées marquées dans les mémoires de ceux qui aſſiſtoient au Concile il s'eſt figuré, qu'ils avoient eu quelque raiſon qui lui eſt inconnuë, pour laquelle ils en ont jugé le recit néceſſaire. Car quelque meilleur eſprit que lui*, dit-il, *y pourra peut-être découvrir quelque myſtere qu'il n'a pû pénétrer. Et que d'ailleurs ceux qui n'en feront pas cas, perdront peu de tems à les lire.* Un Hiſto-

Ital. p. 647.
An. p. 774.
Mod. p. 612.

rien enfin, qui à recours aux redites & aux contes qui ſe trouvent dans Homere, & dans l'hiſtoire du jeune Cyrus par Xenophon, pour excuſer le détail qu'il fait des choſes & les minuties qu'il raconte, peut-il dire avec quelque vrai-ſemblance qu'on ait voulu cacher les particularitez de l'hiſtoire qu'il écrit ? I. PARTIE. Ital. p. 277. An. p. 325. Mod. p. 250.

Mais une preuve qu'on peut apeller démonſtrative, pour faire voir que l'on n'a point eu le deſſein d'enſévelir la mémoire des choſes qui s'étoient paſſées à Trente ; c'eſt que Frà-Paolo dit lui-même *qu'il a vû les Lettres des perſonnes les plus dévoüées à la Cour de Rome, & qui étoient envoyées au Concile pour y obſerver tout ce qui s'y paſſeroit, & en donner avis à cette Cour. Comme de Viſconti Evêque de Ventimille, qui fut depuis Cardinal, dont il raporte qu'il a vû un recuëil de Lettres écrites avec beaucoup de jugement & de délicateſſe, & qu'il en a tiré une bonne partie des choſes qu'il a dites dans les trois derniers Livres de ſon hiſtoire.* Or on m'avouëra que ſi la Cour de Rome avoit eu la penſée dont l'accuſe Frà-Paolo, un recuëil de Lettres de cette importance auroit été, ou ſuprimé, ou ſi bien gardé, qu'il ne ſeroit jamais tombé entre ſes mains. Ital. p. 529. An. p. 632. Mod. p. 498.

Il eſt vrai que perſonne au moins que je ſçache ne s'étoit mis en peine de compoſer un corps d'hiſtoire de cette grande affaire, & que ceux qui en avoient écrit, s'étoient contentez de faire entrer cét évenement dans les hiſtoires générales. Mais les gens véritablement ſages ſeront convaincus que ces hiſtoires nous en aprenoient autant que l'on avoit beſoin d'en ſçavoir, pour former de bons Chrêtiens, mê-

PARTIE I. mes de bons Citoyens, & de grands hommes d'Etat. Car enfin avant l'hiſtoire de Frà-Paolo, les Princes ſçavoient comment ils en devoient uſer à l'égard de ce qui ſe pouvoit trouver dans la diſcipline & la réformation du Concile, de contraire à leur autorité. Mais nous allons encore éxaminer ce même ſujet dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE V.

On examine un paſſage où Frà-Paolo rend raiſon, pourquoi il y a de l'inégalité dans ſa narration.

CE paſſage eſt au commencement du Livre ſeptiéme enſuite de celui que nous venons de raporter dans le Chapitre précédent. Le voici. *Véritablement il y a des choſes dont il eſt bon de faire myſtere, ſur tout quand il y va de l'intereſt du Public. Mais lorſque ce ſont des choſes; qu'il eſt auſſi préjudiciable aux uns d'ignorer, qu'il eſt utile aux autres de les cacher; ce n'eſt pas merveilles ſi l'on prend des routes différentes pour arriver à des fins toutes contraires. Et c'eſt ici qu'a lieu cette Sentence, qu'il eſt bien plus juſte de ſe garantir de perte que de chercher à gagner. Après cela il ne faut pas s'étonner s'il y a de l'inégalité dans ma narration.*

Tout ce diſcours de Frà-Paolo eſt fort obſcur, mais il eſt peut-être un de ceux où Mr. Amelot de la Houſſaie dit dans ſa Préface, que les paroles de Frà-Paolo ſont ſi confuſes & ſi embroüillées, que l'on diroit qu'il auroit affecté de ne ſe pas faire entendre, & qu'il faut être plongeur pour aller juſqu'au

fonds. Pour bien entendre ce paſſage, il eſt donc né- I. PARTIE.
ceſſaire de le paraphraſer un peu au long, & on verra enſuite s'il y a beaucoup de raiſon dans le ſens qui y eſt renfermé, au moins dans celui que nous y croions.

Véritablement il y a des choſes grandes, dont il eſt bon de faire myſtére, ſur tout quand il y va de l'intéreſt Public. Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaire, elles ſont claires.

Mais lorſque ce ſont des choſes, qu'il eſt auſſi préjudiciable aux uns d'ignorer, qu'il eſt avantageux aux autres de les cacher. Après avoir dans la premiére propoſition regardé le public comme un ſeul corps, il le diviſe dans celle-ci en deux parties, dont les intérêts ſe trouvent opoſez; enſorte que l'une demande que ces choſes ſoient tenuës dans un myſtérieux ſecret, & l'autre au contraire qu'elles ſoient renduës publiques. Et ces deux parties ſont la Cour de Rome & les Princes temporels. Selon lui il eſt avantageux à la Cour de Rome que tous les manéges qui ſe ſont faits avant & pendant la célébration du Concile, ſoient tenus ſecrets; & au contraire il ſeroit deſavantageux aux Princes qu'ils ne fuſſent pas ſçûs de tout le monde.

Ce n'eſt pas merveilles ſi l'on prend des routes diférentes, pour arriver à des fins toutes contraires. C'eſt à dire, ſi moi (Frà-Paolo) qui travaille à mettre au jour les choſes, leſquelles pour l'intérêt des Puiſſances temporelles, ne doivent être ignorées de perſonne, prend une route contraire à celle qu'ont tenuë ceux, qui ont tâché de les cacher pour l'avantage des Papes & de la Cour de Rome.

I. PARTIE. *Et c'eſt ici qu'a lieu cette Sentence, qu'il eſt bien plus juſte de ſe garantir de perte, que de chercher à gagner.* C'eſt à dire, qu'il y a plus de raiſon a ſervir les Souverains pour les garantir du domage qu'ils pouroient ſouffrir, ſi les myſtéres du Concile étoient ignorez, que de ſervir les Papes & la Cour de Rome, pour leur procurer les avantages, qu'ils tireroient de cette ignorance.

Voilà ce me ſemble le ſens qui eſt renfermé dans ce myſtérieux diſcours; ou ſi ce n'eſt pas lui, j'attens que quelqu'un plus habile en dévelope le myſtere. Mais s'il faut une ſi longue paraphraſe pour le faire entendre, on m'avouëra que Frà-Paolo a mal dit ce qu'il vouloit dire. Car un Hiſtorien quelqu'il ſoit, ne doit pas parler à la maniére des Oracles.

Voions ſi dans le ſens de ce diſcours, il y a autant de ſageſſe que l'on en devoit attendre de Frà-
Tob. 12. 7. Paolo. *Veritablement il y a des choſes, dont il eſt bon de faire myſtere, ſur tout quand le bien public le demande.* Ces paroles ſont tres vraies, & l'Ecriture Sainte l'avoit dit avant Frà-Paolo. *Sacramentum Regis abſcondere bonum eſt.* Il ne faut pas que les particuliers ſoient informez de tous les reſſorts qui font mouvoir la machine de l'Etat.

Mais quand ce ſont de ces choſes qu'il eſt auſſi nuiſible aux uns d'ignorer, qu'il eſt utile aux autres de les cacher. Voici une exception à la maxime générale. Frà Paolo veut que quand le public ſe trouve partagé à l'egard de ces choſes par des intérêts contraires, enſorte que ſi le ſecret eſt utile aux uns, il eſt nuiſible aux autres; il ſoit du devoir d'un homme ſa-

ge & judicieux de bien peſer toutes choſes, & de dé- I. PARTIE.
fendre plûtôt les uns de la perte, que de porter du profit aux autres.

Mais Frà-Paolo devoit montrer qu'il étoit dans ce cas, & que les Papes prendroient ſur les Princes temporels des avantages, dont ces Princes ne pourroient ſe défendre, ſi on ne rendoit public tout ce qu'il ſçavoit des prétenduës menées des Papes, & de leurs Partiſans dans le Concile. Or c'eſt-ce qu'il n'a point fait, & ce que perſonne ne ſçauroit faire pour lui; puiſque ſon hiſtoire n'a rien appris d'important aux Princes, qu'ils ne ſçûſſent auparavant, & que quand les Princes auroient ſçû tout ce qu'il prétend leur avoir appris de nouveau, ils n'auroient pas tenu à l'égard du Concile une autre conduite que celle qu'ils ont tenuë. Chacun d'eux en a uſé ſelon les maximes, par leſquelles ſe gouverne ſon Etat, ſans avoir beſoin des lumieres de cette hiſtoire. De ſorte que comme je l'ai déja dit, & les Papes & les Princes depuis cette hiſtoire ſont les uns à l'égard des autres, ce qu'ils étoient auparavant, ni plus forts, ni plus foibles.

Ce n'eſt pas merveille ſi on prend des voies différentes, pour arriver à des fins toutes contraires. Il parle ainſi afin de faire une oppoſition de ſa conduite, à celle de ces prétendus habiles gens, qui avoient affecté d'ôter la connoiſſance du Concile. Mais qui ſont-ils ces gens, & qu'ont-ils fait pour obſcurcir toutes les circonſtances du Concile de Trente; quelle voie ont-ils tenuë pour réüſſir dans leur deſſein, de laquelle on puiſſe montrer l'oppoſition avec celle que tient Frà-Paolo, afin de faire juger de l'une &

I. PARTIE. de l'autre ? Or s'il ne peut nous montrer ces perſonnes, ni nous découvrir cette voie, parler ainſi, c'eſt enfanter des chimeres pour les combattre, & pour ſe donner de la gloire. Ce qu'il n'avoit pû découvrir, étoit à ſon égard, comme s'il n'avoit point été en effet ; puiſque le néant, & ce que nous ignorons eſt une même choſe pour nous.

Il fait tout ce diſcours pour rendre raiſon de l'inégalité de ſa narration. Il dit qu'il n'a pas ſçû aſſez de choſes pour faire de toute ſon hiſtoire un Journal ſuivi. Et d'où ſçait il qu'il s'en ſoit aſſez paſſé pour remplir un Journal ? On m'avouëra que c'eſt aller chercher bien loin des raiſons pour faire approuver la forme de ſon ouvrage.

Tout ce diſcours eſt forgé pour encherir encore par deſſus tout ce qu'il a dit au deſavantage, des Papes, de la Cour de Rome, & des Péres du Concile ; en donnant à entendre que s'il a découvert quelques traits de la politique des uns, & de la mauvaiſe complaiſance des autres ; on verroit bien d'autres choſes, ſi des gens très-habiles n'avoient pris ſoin d'en enſévelir une partie dans les ténébres, & ſans doute la plus honteuſe & la plus criante.

Et c'eſt ici qu'a lieu cette Sentence, qu'il eſt bien plus juſte de ſe garantir de perte que de chercher à gagner. Cette Sentence qui eſt bonne en ſoi, ne ſçauroit juſtement s'appliquer à ſon ſujet ; car elle ne peut être dite que d'un ſeul homme, par rapport à de différentes circonſtances dans leſquelles il ſe trouve ; & où voiant d'un côté du profit à faire, & de l'autre une perte à craindre ſans pouvoir en même-tems faire

faire le profit & éviter la perte, pour ſe conduire ſa- I. PARTIE.
gement, il doit travailler à ſe garantir de la perte & non pas courir après le profit. Mais ici Frà-Paolo compare différentes perſonnes, & différents intérêts, il ſe compare avec les habiles gens, qui ont affecté de cacher une partie des intrigues du Concile, il compare les intérêts de la Cour de Rome avec ceux des Princes. Selon lui les gens qui vouloient ſervir la Cour de Rome devoient cacher ces intrigues; & lui au contraire qui vouloit ſervir les Princes, les devoit mettre au jour. Ils avoient des vûës differentes, ils vouloient ménager de différents intérêts. Ils devoient donc tenir de différentes routes. Et il n'y avoit pas plus de raiſon, ni de ſageſſe d'un côté que de l'autre. La Sentence n'eſt donc pas appliquée à ſon cas.

On dira peut-être que Frà-Paolo prétendoit qu'il étoit plus juſte de ſervir les Princes que de ſervir Rome : mais outre qu'il eſt juſte que chacun ſerve celui à qui il doit ſes ſervices, ſans pourtant bleſſer la vérité, ni la Loi de Dieu; ſi Frà-Paolo a voulu dire cela, il l'a mal dit. Après avoir allégué au commencement le bien public comme une juſte raiſon de faire myſtere de certaines choſes, il paſſe aux intérêts de deux différens partis, qu'il oppoſe l'un à l'autre, & revient enſuite par ſa Sentence à un ſeul parti, où le gain ſe preſente d'un côté & le domage de l'autre. Ainſi ce diſcours n'eſt nullement ſuivi; & ne paroît pas digne d'un homme ſage, ni d'un homme habile, comme l'étoit Frà-Paolo.

Au reſte pour bien exprimer la Sentence, il falloit

I. PARTIE. dire qu'*il y a plus de raiſon de tâcher d'éviter la perte que de chercher le profit*, comme il eſt dans l'Italien, & que l'a traduit l'ancien Traducteur ; & non pas qu'*il eſt plus juſte*. Puiſqu'il ne s'agit pas de juſtice, mais de raiſon & de prudence : mais ce n'eſt pas le ſeul endroit où le Traducteur moderne ne traduit pas ſi bien que l'ancien.

Voici le peu de ſageſſe qui ſe trouve dans la ſubſtance de ce diſcours. Il a voulu donner à entendre que s'il avoit dit beaucoup de choſes au deſavantage des Papes, des Legats, des Peres & des Docteurs du Concile, il ne l'avoit dit que pour le ſervice des Souverains, & que ce n'étoit rien en comparaiſon de ce que l'on auroit vû, ſi l'on n'avoit point caché la meilleure partie de la malignité, de la diſſimulation & de l'ignorance de tous ceux qui avoient eu le plus de part au Concile. Or il n'y a que ſa haine inſenſée contre Rome qui le faſſe parler ainſi. Car s'il n'a pas ſçû tout ce qui s'étoit fait par la Cour de Rome & par ſes Partiſans ; il n'a pû ſçavoir ſi ce qu'il ne ſçavoit pas étoit contraire ou favorable aux Souverains.

Tout ce diſcours ne tend donc qu'à rendre la Cour de Rome odieuſe, & le Concile mépriſable. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi l'ouvrage de Frà-Paolo a toûjours été regardé par les perſonnes d'un jugement ſolide, non pas comme une hiſtoire, mais comme une ſatire contre Rome & contre le Concile ; puiſque quelque choſe qu'il puiſſe raconter à leur deſavantage, il veut toûjours qu'on en croïe plus qu'il n'en dit, ſans citer ni preuves, ni garands, ni de ce qu'il dit, ni de ce qu'il veut qu'on croie.

CHAPITRE VI.

On montre par les diſcuſſions que fait Frà-Paolo des déciſions du Concile, qu'il n'a point témoigné de véritable ſageſſe dans l'éxécution de ſon deſſein.

Que Frà-Paolo péche contre les bien-ſéances de ſon Etat.

FRA-PAOLO étoit Catholique, comme nous le ſuppoſons toûjours, il étoit Religieux. En ces deux qualitez, il devoit avoir un ſouverain reſpect pour l'Egliſe & pour les Conciles qui la repreſentent. Cependant le Concile de Trente n'a pas fait une démarche, il n'a rien décidé, ni ordonné qu'il ne rende ou ridicule, ou douteux, qu'il ne veuille même faire paſſer pour faux par ſes diſcuſſions.

On me va dire qu'il ne parle qu'en Hiſtorien, qu'il rapporte ſimplement ce que les Luthériens & les autres Hérétiques en avoient dit, & qu'ainſi c'eſt ſans raiſon que je le veux rendre coupable de ces inſolentes critiques; c'eſt ainſi que le défendent ſes Apologiſtes. Il eſt vrai que ce ſont toûjours les ennemis du Concile, qu'il fait parler dans ces critiques, mais il faudroit être bien groſſier pour ne pas voir que c'eſt une adreſſe de l'Ecrivain, qui par ce tour veut faire rejetter ſur les Hérétiques toute la haine de ce qu'il dit pour décrier le Concile.

Afin de ne pouvoir douter de ce que je dis, il faut toûjours ſe ſouvenir que Frà-Paolo n'eſt né qu'après

I. PARTIE. le commencement du Concile, & qu'il n'avoit au plus que dix ans lors de ſa clôture ; qu'il n'a compoſé ſon hiſtoire, que plus de cinquante ans après la concluſion, puiſqu'elle ne parût que vers l'an 1615. qu'il ne l'entreprit qu'à l'occaſion de l'affaire du Pape Paul V. avec la République qui arriva en 1605. & que le Concile finit en 1563. On ne croira point que toutes les longues diſcuſſions qu'il fait des Decrets & des Canons du Concile, & des ſentimens particuliers des Théologiens, ſe fuſſent ſi diſtinctement conſervées juſqu'à lui dans la tradition vivante des hommes, ni qu'il les ait pû apprendre de cette tradition de la maniere qu'il les rapporte. C'eſt donc une néceſſité, ou qu'il les ait priſes dans les mémoires & dans les Hiſtoriens du tems, ou qu'il demeure pour conſtant qu'il en eſt l'Auteur ; il n'y a point de milieu entre l'un & l'autre.

Or une preuve inconteſtable qu'il ne les a point tirées d'ailleurs que de ſa tête, c'eſt que ni lui, ni ſes Apologiſtes pour lui, ne citent ni mémoires, ni autres piéces, où ſe ſoient trouvées ces critiques ; ce que lui ou eux n'auroient pas manqué de faire, s'ils l'avoient pû pour décharger abſolument Frà-Paolo de l'iniquité de ces critiques : puiſqu'un vrai Catholique ne devoit rien craindre davantage, que d'être regardé comme l'Auteur de ces réfléxions, qui feroient juſtement douter de la ſincérité de ſa foi, & de ſon attachement à l'Egliſe.

Enfin qui conſiderera bien ces critiques, ne doutera point qu'elles ne ſoient toutes de la même main. Elles ſont du même ſtile, elles portent toutes le mê-

me caractére ; c'eſt par tout la même préſomption, & le même mépris pour le Concile, les mêmes idées, les mêmes principes ; ce qui prouve invinciblement qu'elles partent toutes du même génie, c'eſt à dire, qu'elles ſont toutes de la façon de Frà-Paolo. I. PARTIE

Je ſçai bien que l'on pretend qu'il a ſçû une grande partie de ces choſes de Camille Olive & de du Ferrier, l'un Secretaire du Cardinal de Mantouë, Légat, & l'autre Ambaſſadeur de France au Concile. Mais outre que ni l'un, ni l'autre n'ont été au Concile, que lors de ſa derniére tenuë ſous Pie IV. que par conſéquent ils n'ont pû ſçavoir par eux-mêmes ce qui s'étoit dit à Trente, lors de ſa célébration ſous Paul III. & Jules III. du Ferrier n'étoit pas même preſent lorſqu'il finit, s'étant retiré après la proteſtation qu'il y fit pour les intérêts de la France. Ainſi Frà-Paolo n'a pas pû aprendre d'eux comme témoins, ce qu'il dit ſur toutes les définitions du Concile.

Si on me dit que ces deux hommes pouvoient ſçavoir ces choſes ſans avoir été au Concile pendant ſes deux premieres Aſſemblées, parce que c'étoit les diſcours que tenoient les Proteſtans par tout : Je repondrai que ces ſortes de critiques ne ſont pas choſes qui ſe publient ſimplement par les uns de vive voix, & que les autres mettent dans leur mémoire. Les Proteſtans les auront publiées par écrit, & les autres auront conſervé ces écrits, & Monſieur Amelot de la Houſſaie qui a foüillé par tout, auroit pû faire voir ces critiques dans les écrits de ces deux hommes, s'il les y avoit trouvées. De ſor-

I. PARTIE. te que ſi on ne les y montre pas pour la défenſe de Frà-Paolo, on doit conclure qu'elles ſont de lui.

Mais ſi Frà-Paolo peut être juſtement accuſé d'avoir fabriqué toutes ces critiques, c'eſt manquer des moindres lumiéres de la ſageſſe de le qualifier d'homme ſage. Je veux que ce ſoit un Payen ou un Turc qui en juge, que l'on expoſe à un Turc, ou à un Payen quelle étoit la Religion de Frà-Paolo, les ſentimens de reſpect & de ſoûmiſſion qu'inſpire cette Religion, pour l'Egliſe & pour les Conciles généraux, qui parlent par le S. Eſprit, qu'on lui faſſe lire enſuite l'Hiſtoire de Frà-Paolo, & qu'on lui demande ſi Frà-Paolo a écrit avec ſageſſe? Ce Payen, ou ce Turc répondra ſans héſiter que Frà-Paolo, ou n'étoit pas Catholique, ou n'étoit pas ſage; puiſqu'il ne pouvoit écrire d'une maniére plus injurieuſe contre le Concile. Puis donc que nous le ſupoſons toûjours ici pour bon Catholique, il faut qu'il demeure pour conſtant qu'il n'étoit pas ſage.

Mr Amelot de la Houſſaie prétend avoir ſufiſamment répondu à cette accuſation, qui avoit deja été formée contre lui par Scipion Henry & par le Cardinal Palavicin, en diſant que ceux qui l'accuſent d'être l'Auteur de ces critiques, parlent ſans preuve; quoique la choſe ſelon lui fût bien aſſez de conſéquence pour en alléguer quelques unes. *Ainſi*, ajoûte t'il, *je n'ai rien à répondre là-deſſus, puiſque leur accuſation n'eſt aputée d'aucune autorite.*

Mais comment ſe peut-il faire qu'un homme d'auſſi grand ſens que ce défenſeur de Frà-Paolo, un hom-

me ſi verſé dans les affaires, ſe ſoit imaginé couvrir la réputation de ſon Auteur par une défenſe ſi foible ? Pour en connoître la foibleſſe, il n'y a qu'à bien diſcerner celui qui dans cette affaire eſt en effet l'accuſateur, & celui qui eſt l'accuſé, celui qui affirme & celui qui nie. Puiſque c'eſt une des régles les plus conſtantes, & une des plus connuës de la juriſprudence, que l'accuſé n'a rien à prouver pour ſa défenſe, que c'eſt à celui qui l'accuſe de faire toute la preuve, & que ſi la preuve n'eſt pas telle que la Loi le demande pour former une conviction entiere, l'accuſé demeure déchargé du crime, ou qu'au moins on ne le condamne pas. C'eſt la même choſe de celui qui affirme & de celui qui nie ; le premier eſt chargé de prouver tout ce qu'il dit, le dernier n'a rien à faire. I. PARTIE.

Il n'y a donc qu'à voir dans nôtre cas qui eſt celui qui affirme & celui qui nie, qui eſt l'accuſateur & l'accuſé ? C'eſt Frà-Paolo qui a écrit l'Hiſtoire du Concile ; c'eſt lui qui parle du Pape & des Peres du Concile, qui les accuſe de malice, de corruption, d'ignorance, de prévarication, de mauvaiſe complaiſance, de diſſimulation. C'eſt lui qui affirme que l'on a dit du Concile des choſes qui renferment toutes ces accuſations. Scipion Henry & le Cardinal parlent pour la défenſe des Papes & du Concile, ils nient que ces choſes aient été dites des Papes, ou du Concile. Que Mr. Amelot de la Houſſaie réponde à qui c'eſt à prouver ? Sans doute, c'eſt ou à Frà-Paolo, ou à ceux qui entreprennent de le défendre, & il ſuffit à Scipion Henry, au Cardinal & aux autres, qui prétendent que

I. PARTIE. Frà-Paolo étoit un calomniateur, de nier ce qu'il a dit, & dont il ne fournit point de preuves autentiques, & il eſt de l'ordre qu'il paſſe conſtamment pour tel dans l'eſprit de toutes les perſonnes judicieuſes, pendant que l'on ne fournira point pour lui les preuves qui ſeroient néceſſaires pour le juſtifier.

On voudra peut-être retorquer contre moi pour la défenſe de Frà-Paolo l'argument que je fais contre lui, & dire que c'eſt moi qui l'accuſe d'être un calomniateur, & par conſéquent que c'eſt à moi à en faire la preuve. Mais je réponds qu'un calomniateur eſt convaincu, dès-là que le libelle diffamatoire ſe trouve entre ſes mains, ſans qu'il puiſſe montrer de qui il le tient, ni qui en eſt l'Auteur.

Mais on veut bien que ces critiques injurieuſes aux Peres du Concile, fuſſent en effet l'ouvrage des hérétiques, & que Frà-Paolo en fût aſſuré autant qu'on le peut raiſonnablement demander d'un Hiſtorien; je ne croi pas qu'aucun Savant oſe ſoûtenir qu'il ſoit des régles de l'hiſtoire de rapporter des diſcuſſions Théologiques ſi longues, & que ſi peu de gens ſont capables d'entendre. Si la néceſſité de l'hiſtoire demandoit que Frà-Paolo en parlât, il devoit en négliger le détail, & n'en parler qu'en général. Mais cela n'auroit ſatisfait, ni ſa malignité, ni ſa vanité.

Mais enfin, s'il croioit devoir entrer dans ce détail, voici ce que le devoir d'un Hiſtorien ſage demandoit de Frà-Paolo. Après avoir fait ces longs narrez, il étoit obligé de dire qu'il ne rapportoit ces choſes que pour la néceſſité de l'hiſtoire; & que l'on devoit faire réfléxion que ſi les Proteſtans traitoient de

de cette maniere les définitions du Concile, on ne I. PARTIE.
pouvoit pas attendre autre chose de gens que le Concile avoit condamnez; qu'ils auroient été les premiers Hérétiques qui n'auroient pas maltraité les Conciles qui avoient prononcé Anathéme contr'eux; & que bien loin que de pareilles invectives dûssent affoiblir la foi du Concile, on devoit au contraire en être plus assuré de sa vérité: puisqu'il n'y avoit en effet que la vérité capable de leur rendre le Concile si odieux. Que ces critiques faisoient bien connoître que les Souverains Pontifes & les plus intelligens des Catholiques avoient sainement jugé de la conduite des Protestans & de leur empressement apparent pour un Concile, lorsqu'ils avoient dit que les Protestans ne le demandoient que pour tromper les simples, pour leur faire croire qu'ils reconnoissoient encore l'autorité de l'Eglise, & afin qu'on ne les blâmât pas s'ils se réformoient eux-mêmes, puisqu'on leur refusoit un Concile qui étoit la voie légitime d'assoupir les differens. Car si après que le Concile avoit décidé, ils se mocquoient de ses décisions, c'étoit une preuve que leurs intentions n'étoient pas sinceres dans la demande du Concile.

Frà-Paolo devoit, dis-je, accompagner ces fâcheux recits de quelques réfléxions semblables; car enfin s'il est du devoir d'un historien de tout dire, il doit aussi toûjours instruire du jugement que l'on doit faire de tout ce qu'il dit d'important. Et certainement s'il y eût jamais chose qui demandât quelque réfléxion de Frà-Paolo c'étoit ces critiques. Il ne se passe rien dans le monde de plus grand, ni

I. PARTIE. de plus auguſte que les Conciles généraux. Dieu compare les Juges aſſis pour juger à une Aſſemblée
Pſal. 81. 1. de Dieux : *Deus ſtetit in Synagoga Deorum*, quoique ces Juges ne décident que des choſes qui paſſent. Or quel dégré de ſuperiorité n'ont point les Peres d'un Concile général, & par leur nombre & par leur dignité, par l'excellence & l'importance des matieres dont ils traitent, par la ſocieté qu'ils ont avec le S. Eſprit,
Act. 15. 28. avec lequel ils prononçent, *Viſum eſt Spiritui Sancto & nobis.* Quelle ſur-éminence, dis-je, n'a point un Concile au deſſus de la plus illuſtre compagnie de Juges qui puiſſe jamais être ? Et des gens ſans aveu, ſans miſſion, ſans caractere oſent déchirer les déciſions de ce Concile Qu'eſt-ce qu'un Hiſtorien Catholique n'eſt point obligé de dire pour faire ſentir toute l'énormité de cette audace ?

Mais bien loin que Frà-Paolo ait dit un ſeul mot qui tende à blâmer une pareille témérité, ſon ſtyle & ſes expreſſions en renferment toûjours une tacite approbation : de telle ſorte que perſonne ne ſçauroit lire ces critiques, qu'il ne juge d'abord qu'elles étoient du goût de l'Hiſtorien, & qu'elles peuvent bien être ſon ouvrage.

Ital. p. 551. An. p. 658. Mod. p. 520. Il ne craint pas de dire que les Peres du Concile ont parlé pour n'être pas entendus, qu'ils ont jugé de matieres qu'ils ne ſçavoient pas, qu'ils ont beaucoup travaillé pour ne rien faire que de ridicule. *Les montagnes enfanteront, & il en naîtra une ridicule ſouris* ; car il ſe ſert de ces paroles proverbiales en deux endroits de ſon hiſtoire. Il dit à la fin que *ce Concile avoit bien plus d'autorité que celui des Apôtres, puiſ-*

Digitized by Google

qu'il avoit bien pû faire des Decrets comme bon lui avoit ſemblé ſans y appeller le S. Eſprit : on y trouve une infinité de traits ſemblables. I. PARTIE. Ital. p. 841. An. p. 1007. Mod. p. 795.

Il eſt vrai qu'il fait toûjours lancer par quelqu'autre ces traits piquans ; mais quand toutes ces choſes auroient été dites, il auroit fallu qu'il eût été preſent non-ſeulement au Concile, mais dans tous les lieux de l'Europe où on parloit du Concile, pour ramaſſer ce qu'on en diſoit. Par exemple, c'eſt aux François qu'il fait dire ces dernieres paroles. Après avoir rapporté quelque choſe de ce que la Cour de France & le Parlement diſoient du Concile, il ajoûte que ce n'étoit rien en comparaiſon de ce que les Evêques, les Théologiens & d'autres en diſoient avec une liberté Françoiſe. *Ils racontoient d'un air mocqueur les diſſenſions des Peres, & les brigues qui s'étoient faites pour éluder la réformation. Les domeſtiques du Cardinal de Lorraine encheriſſoient encore ſur tous les autres, & ce fut une eſpece de proverbe en France, que ce Concile avoit bien plus d'autorité que celui des Apôtres, puiſqu'il avoit pû faire des Decrets comme bon lui avoit ſemblé, ſans y appeller le S. Eſprit.* Ital. p. 841. An. p. 1007. Mod. p. 795. Ne diriez vous pas que Frà-Paolo étoit à Paris, lorſque le Concile y fût vû la premiere fois, qu'il ſçût par lui-même tout ce qui s'en diſoit à la Cour & dans toute la Ville, qu'il entendit de ſes oreilles ces paroles que je viens de rapporter, & de tant de bouches, qu'il crût que c'étoit un proverbe.

Mais puiſqu'il n'a pû être lui-même témoin de ces diſcours, & qu'il n'a pas dit le moindre petit mot pour en faire comprendre la témérité, i doit demeu-

I. PARTIE. rer pour conſtant qu'il les a inventez, à moins que l'on ne montre à ſa décharge les piéces d'où il les a tirez. Cela ſeroit bien facile à Mr. Amelot de la Houſſaie, ſi cela étoit poſſible, lui qui a une ſi grande connoiſſance des mémoires les plus ſecrets & les plus curieux.

Si Frà-Paolo a manqué de ſageſſe dans la maniére dont il a traité le Concile, il montre encore qu'il en manquoit par le peu d'égards qu'il avoit pour les bien-ſéances, dont pourtant tout homme ſage ſe fait toûjours une indiſpenſable loi. *Il courut*, dit-il, *à Trente un certain écrit qui prouvoit l'impoſſibilité de finir bien-tôt le Concile.* Après avoir rapporté les cauſes qui produiroient cette impoſſibilité. Il dit que cet écrit portoit, *qu'à la fin il en ſeroit du Concile comme de l'homme, qui prend du mal vénérien avec plaiſir & chatoüillement, mais qui faute d'y remédier d'abord, ſe laiſſe gâter & miner le corps.* Il ne s'agit point du ſens de la comparaiſon, mais des paroles en elles-mêmes. De bonne foi, quand elles ſeroient de l'Auteur de ce prétendu écrit, étoit-il de la gravité de Frà-Paolo de les rapporter? Un vieux Religieux qui fait l'hiſtoire d'un Concile, devoit il écrire ces choſes, que la pudeur ne ſçauroit lire ſans peine. Les loix de l'hiſtoire obligent-elles à rapporter les diſcours diſſolus des Crocheteurs & des Harangeres?

Ital. p. 571. An. p. 683. Mod. p. 540.

Sur la déclaration que fit le Concile, qu'il ne prétendoit nullement changer la maniere de traiter des Conciles généraux, ni alterer les anciens Decrets par la clauſe: *Proponentibus Legatis*; il rapporte *que les ſages dirent que le Médecin venoit apres la mort; mais*

que d'autres diſoient en raillant que c'étoit faire comme la femme qui conſoloit le bon homme de ce qu'elle couchoit avec ſes voiſins, en diſant qu'elle n'avoit point deſſein de lui faire tort. Quelles comparaiſons bon Dieu pour un homme comme Frà-Paolo? car ces railleurs c'eſt lui. Il falloit que Frà-Paolo eût le cœur bien gâté, ou qu'il entendit bien mal les bien-ſéances, pour ne pas s'appercevoir combien elles ſont choquées par de telles comparaiſons; & on nous prône la ſageſſe de Frà-Paolo. I. PARTIE. Ital. p. 812. An. p. 969. Mod. p. 765.

Dans l'endroit où il rapporte que le Parlement de Paris trouvoit beaucoup de choſes à redire dans les Chapitres de la réformation de la vingt-cinquiéme Seſſion, il dit *qu'il trouva étrange que le Concile eût défendu le duel, ſous de groſſes peines, même contre les Princes qui le permettoient*; & ajoûte enſuite, *d'autant que le duel peut être juſtement permis en certains cas, ainſi que le bordel public l'eſt à Rome: parce qu'il y va de l'utilité publique de permettre de certains maux pour en éviter de plus grands.* Je doute qu'aucun des membres de cet auguſte corps ait jamais dit que le duel puiſſe être permis en certains cas, & encore moins qu'ils aient comparé la néceſſité de ce mal à celle des lieux de débauche pour éviter de plus grands maux: vû que dès long-tems avant le Concile il déteſtoit ces voies particulieres de ſe venger, & que Charles IX. en fit incontinent après une défenſe expreſſe par ſon Ordonnance de Moulins de 1566. afin de ſe conformer à l'eſprit du Concile. Ital. p. 839. An. p. 1005. Mod. p. 793.

Mais la comparaiſon qu'il fait ne devoit point couler de ſa plume, qui ne pouvoit être trop modeſte ni

I. PARTIE. trop chaſte. Il eſt vrai que les termes de Frà-Paolo ne ſont pas ſi choquans que ceux du Traducteur : *Il permettere il meretricio ;* & que Frà-Paolo même n'y parle pas de Rome. Ce mot eſt de Mr. Amelot de la Houſſaie, qui ſe fait un plaiſir de le faire parler en François d'une maniere plus outrée qu'il ne fait en Italien, quand il s'agit des Papes, de Rome & des Peres du Concile : j'en donnerai encore des preuves ci-après. J'avouë que l'ancien Traducteur a ajoûté le même mot dans ſa verſion, mais Mr. Amelot de la Houſſaie ne le devoit pas imiter. Ce Traducteur étoit Huguenot, & lui il eſt Catholique.

CHAPITRE VII.

Que Frà-Paolo en ruinant dans ſon hiſtoire l'obéiſſance qui eſt dûë à l'Egliſe, ruine auſſi celle qui eſt dûë aux Souverains ; il fait de même dans ſes autres écrits.

Que ſon hiſtoire n'a point été imprimée dans les Païs qui dépendent de la Seigneurie de Veniſe.

L'EXPERIENCE ne juſtifie que trop que depuis que les hommes ont violé l'autorité de l'Egliſe, il n'y en a plus d'inviolable pour eux. C'eſt-ce que les Papes faiſoient remontrer par leurs Légats aux Princes & aux Magiſtrats dans les Diétes d'Allemagne ; & ces Princes & ces Magiſtrats ne furent pas long-tems ſans l'éprouver par la révolte des Anabaptiſtes, & par la guerre des Païſans. Luther mê-

me qui à ces occaſions fit de ſi belles leçons de l'obéïſſance, autoriſa dans la ſuite la révolte des Sujets contre leurs Souverains par des écrits publics. Sleïdan lib. 7. & 8.

Mais toutes les choſes qui s'étoient paſſées depuis ces premiers tems juſqu'à celui auquel Frà-Paolo écrivoit ſon hiſtoire, ne lui laiſſoient aucun lieu de douter que ceux qui avoient ſecoüé le joug de la Puiſſance Eccléſiaſtique, n'obéïſſoient plus à l'autre que tant & ſi peu qu'il leur plaiſoit. En effet, depuis que l'on s'eſt érigé ſoi-même en Juge Souverain de l'Ecriture, on eſt le maître d'expliquer en quel ſens on veut ces paroles de l'Apôtre, *Il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes*; & par conſéquent de réſiſter aux Puiſſances quand on veut. Si on ne m'en croit pas, on en doit croire l'expérience, & une infinité de Livres que les Hérétiques ont compoſez, & qu'ils compoſent encore tous les jours pour prouver que les deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle ſont entre les mains du Peuple, qu'il a le droit de faire les Paſteurs, les Magiſtrats, les Rois mêmes, & de les défaire. Hiſto. des variat. tom. 1. p. 186. Act. 5. 29.

Il eſt vrai que les Proteſtans dans les premiers tems relevoient beaucoup la puiſſance des Princes. Ils ont mis les Rois au deſſus des Paſteurs, ils les ont fait les Chefs de l'Egliſe & les Maîtres des choſes ſpirituelles. Un Miniſtre ſaluant autrefois un Intendant de Province, appelloit ſes Rois des *vice-Dieux*, tître dont les Chrêtiens ne s'étoient point encore aviſez. Mais ils n'ont élevé les Rois ſi haut, qu'afin de ruiner les deux puiſſances, l'une après l'autre, & qu'après avoir détruit l'Egliſe par la puiſſance des Rois, ils fuſſent

I. PARTIE. les maîtres de détruire celle des Rois. Car s'ils appellent les Rois des *vice-Dieux*, ils ſont eux-mêmes les Dieux, devant qui ils font comparoître ces *vice-Dieux* quand il leur plaît, pour rendre compte de leur conduite, pour être jugez & condamnez à la mort comme des particuliers. Tout le monde a vû les triſtes exemples de ce que je dis, ſans qu'il ſoit beſoin de les rapporter.

Voilà ce que Frà-Paolo ne pouvoit pas ignorer, quand de ſon tems il n'auroit point encore ſçû par l'expérience toutes les fâcheuſes ſuites de la déſobéïſſance à l'Egliſe, que nous en avons vûës depuis lui. Il en ſçavoit aſſez pour être aſſuré que l'on ne ne ſçauroit attaquer une de ces puiſſances ſans affoiblir les fondemens de l'autre. D'ailleurs un homme d'un ſi grand ſens devoit voir cette conſéquence dans ſes principes. La puiſſance des Souverains n'eſt pas établie dans l'Ecriture en termes plus formels que celle de l'Egliſe; il ne paroît pas plus néceſſaire d'obéïr aux Souverains pour maintenir la paix de la ſocieté que d'obéïr à l'Egliſe pour maintenir l'unité de la foi. Il devoit donc juger que quand les Peuples auroient franchi la ſoûmiſſion qu'ils doivent à l'Egliſe, celle qu'ils doivent au Magiſtrat politique ne leur coûteroit plus rien. De ſorte qu'un homme comme lui que Mr. Amelot de la Houſſaie nous repreſente comme un ſi grand homme d'Etat, devoit par la ſeule conſidération des régles de la politique, écrire ſon hiſtoire d'une maniere propre à ſoûtenir l'autorité du Concile & de l'Egliſe. S'il ne ſe ſoucioit pas de la Religion Catholique, comme il y a paru, au moins en

en écrivant de cette maniere, & retenant les hommes dans la ſoûmiſſion à l'Egliſe, il affermiſſoit la puiſſance des Souverains ; au lieu qu'en écrivant comme il a écrit, il a fait du mal ſans eſperance d'aucun bien, s'il n'appelle un bien, établir le libertinage & l'impieté. I. PARTIE.

Il eſt vrai que ſon Apologiſte moderne veut que Frà-Paolo ait rendu de grands ſervices aux Souverains par les ſolides inſtructions qu'il leur donne (à ce qu'il prétend) dans ſon hiſtoire, pour ſe gouverner avec la plus fine & la plus ambitieuſe Cour du monde, & par les leçons d'obéïſſance qu'il fait à leurs Sujets. *Pour cela*, dit-il, *Frà-Paolo mériteroit bien que l'on prît un peu plus de ſoin de ſa mémoire.*

Cet Apologiſte abuſe bien de nôtre crédulité, lorſqu'il parle ſi avantageuſement de l'obligation que les Souverains ont à Frà-Paolo. On ne trouvera pas dans ſon hiſtoire un ſeul mot qui porte à l'obéïſſance que les Sujets doivent aux Souverains, & on y en trouvera mille qui portent à la déſobéïſſance ; on en rapportera des exemples ci-après, lorſque l'on parlera du jugement de Frà-Paolo.

Dans les ouvrages qu'il a faits pour la défenſe des Venitiens, il ne nous apprend rien que l'on ne ſçût bien avant lui. Il ne s'y ſert que de ce que nos Auteurs François ont écrit à ce ſujet, & il n'apporte que des exemples de nos Rois, qui ont généreuſement défendu leur puiſſance contre les entrepriſes de cette Cour, ſans bleſſer ni la Religion, ni l'obéïſſance filiale, qu'ils devoient au S. Siége. Ainſi c'eſt ſans aucun fondement que Mr. Amelot de la Houſſaie van-

1. PARTIE. te les obligations que les Princes ont à Frà-Paolo.

D'ailleurs dans l'hiſtoire du Concile, ne s'agiſſant en aucune façon des queſtions qui ſont à demêler entre la Cour de Rome & les Princes, mais ſeulement de raffermir les véritez de la Foi contre les Héréti-ques qui les ébranloient par tout, & de réformer l'Egliſe au gré de tous les Ordres qui la compoſent, non des Hérétiques qui en demandoient moins la réfor-mation que la deſtruction, Frà-Paolo n'a pas eu oc-caſion d'y donner les leçons que prétend Mr. Ame-lot de la Houſſaie. On étoit avant cette hiſtoire auſſi ſçavant dans les vraies maximes de la politique pour le gouvernement des Etats, qu'on l'a été depuis, & quoique la République de Veniſe ſe ſoit ſervie de lui en partie, (car d'autres que Frà-Paolo lui prêterent leur ſecours comme je l'ai marqué ci-deſſus) pour dreſſer les mémoires néceſſaires à ſa défenſe contre le Pape; il ne faut pas croire qu'il y poſe les fondemens les plus ſolides de la puiſſance ſouveraine : au con-traire il ouvre la voie à la renverſer abſolument par les principes généraux dont il ſe ſert ſans aucune ex-ception, pour montrer que nous pouvons en ſûreté de conſcience refuſer d'obéïr à toutes les Sentences nulles; & même reſiſter en cas qu'on veüille nous for-cer d'obéïr.

Frà-Paolo ne devoit point avancer cette propoſi-tion générale ſans y ajoûter les modifications néceſ-ſaires, pour empêcher l'abus que l'on en pourroit fai-re. Lorſqu'il tâchoit par ſes écrits de maintenir les Peuples dans l'obéïſſance qu'ils devoient à la Sei-gneurie, il devoit parler avec tant de ſageſſe & de

discrétion des Sentences des Tribunaux ecclésiasti- I. PARTIE.
ques, qu'il avoit seules en vûë, que l'on ne pût tirer de ses paroles aucune mauvaise conséquence dans d'autre cas.

Pour en parler exactement, il auroit dû remarquer, que quoiqu'il soit vrai qu'une *Sentence nulle par erreur de droit*, ou autrement, *n'oblige le condamné, ni envers Dieu, ni envers les hommes.* Cependant le bon ordre & la crainte du scandale, demandent quelquefois que l'on se soûmette aux peines & aux censures qu'elle porte. On ne peut même refuser d'y déférer, que lorsque la nullité de la Sentence est visible, publique & notoire, sans cela on scandaliseroit les simples qui n'en seroient pas instruits; & c'est pourquoi les Canonistes obligent dans ces cas ceux qui sont frapez de ces censures, de publier les raisons qui prouvent la nullité de la Sentence qui a été renduë contr'eux. Examen de la Censure p. 182. & suiv.

Mais quoique l'on reconnoisse avec Frà-Paolo, qu'*une Sentence inique & nulle voire du Pape méme, soit un abus de la puissance, & une violence* à laquelle on n'est pas toûjours obligé de se soûmettre; cependant on n'a garde d'en conclure comme lui, qu'*il est licite & nécessaire à qui n'a Prince souverain qui le défende, de s'oposer à toute force que Dieu lui a donnée, châtiant les exécuteurs.* Examen de la Censure p. 230.

Une telle doctrine renverse le bon ordre, ouvre la porte aux scandales & aux séditions, & n'est pas moins préjudiciable au repos de l'Etat, qu'au bien de l'Eglise; puisqu'elle donne aux particuliers

I. PARTIE. un droit, qui n'apartient qu'aux Princes & aux Magiſtrats dépoſitaires de l'autorité publique.

Le bon ordre veut qu'on recoure dans ces cas, à l'autorité des Juges ſupérieurs, protecteurs de l'innocence ; ou s'il ne s'en trouve point auſquels on puiſſe s'adreſſer, il ne nous reſte alors d'autre parti que la patience ; car il n'eſt jamais permis aux particuliers d'emploier la violence, pour ſe faire rendre juſtice.

Quoique Frà-Paolo ne parle dans l'endroit qu'on vient de citer, que d'une Sentence du Tribunal eccléſiaſtique, l'aplication s'en peut faire naturellement à toute autre. On laiſſe à penſer aux politiques ſi cette doctrine eſt propre à conſerver les ſujets dans la ſubordination, & l'obéïſſance qu'ils doivent à ceux qui les gouvernent. Il n'eſt donc pas vrai que les Souverains ſoient auſſi redevables à Frà-Paolo que l'on ſe l'imagine.

Mais enfin, quelque eſtime que la République ait eûë pour Frà-Paolo, elle a montré qu'elle ſentoit bien tout le venin, qui eſt dans ſon hiſtoire ; puiſqu'elle n'en a jamais voulu permettre l'édition dans l'étenduë de ſa domination. Elle ſçait trop de quelle conſéquence il eſt, de ne pas faire bréche au reſpect qui eſt dû au Saint Siége & à l'Egliſe. C'eſt ce que l'on voit avec admiration dans la maniére, dont elle a défendu ſa liberté contre Paul V. & elle auroit oublié ſa ſageſſe, ſi par quelque acte public, elle avoit donné ſon approbation à un pareil Ouvrage. Tous les Etats Catholiques bien policez en ont uſé de même.

Et ſi en 1665. on vît paroître à Paris la verſion que Dio- I. PARTIE.
dati avoit faite de cette Hiſtoire, on peut dire qu'elle y fût plûtôt tolerée que permiſe, puiſqu'elle ne ſe trouve point revêtuë de permiſſion en forme, ni d'aucune approbation : & même perſonne n'ignore que le débit de celle de Mr. Amelot de la Houſſaie y a été défendu.

Le ſage dit que le *juſte médite l'obéiſſance* ; c'eſt-à-dire, que connoiſſant la beauté & la néceſſité de l'obéiſſance, il cherche en toutes choſes les raiſons qui l'y peuvent affermir. Frà-Paolo en compoſant ſon hiſtoire, ne pouvoit pas manquer de ſentir qu'elle ébranloit l'autorité du Concile, ainſi après l'avoir compoſée comme il a fait, il auroit été de ſa ſageſſe de la finir par un excellent Epilogue ſur l'obéiſſance dûë aux Conciles généraux, & de faire voir que s'il n'y en a jamais eu de plus agité par différens mouvemens, de plus traverſé par différens intérêts, il n'y en a point eu par conſéquent de plus viſiblement conduit par le S. Eſprit. Puiſque la raiſon humaine ne ſçauroit comprendre que malgré tant de deſſeins & de vûës ſi contraires, ce Concile ait pû s'aſſembler, & conſerver par ſes définitions la Foi ancienne de l'Egliſe ſans l'opération du même eſprit, qui a tiré la lumiere des ténébres, & fait naître le bel ordre du monde de la confuſion des élemens.

Mens juſti meditatur obedientiam. Prov. 15. 28.

Voilà ce que la ſageſſe éxigeoit de Frà-Paolo, afin de maintenir la paix & l'union parmi toutes les Nations qui avoient déja reçû ſans aucune contradiction les déciſions qui touchent la Foi, & qui ſont les feu-

I. PARTIE. les essentielles. Mais bien éloigné de montrer cet esprit d'ordre, & d'apporter les correctifs, dont je viens de parler, afin de prévenir les maux qu'il devoit craindre de la publication de son histoire, il en a vû une partie sans en être touché, & sans s'aviser d'y chercher aucun remede.

Marc Antoine de Dominis fit imprimer son livre dans un Païs hérétique avec le titre scandaleux, d'*histoire dans laquelle on découvre les artifices de la Cour de Rome, pour empêcher que l'on établît la vérité des Dogmes, & que l'on traitât de la réforme de la Papauté & de l'Eglise.* Il le dédia à un Roi hérétique. Alors Frà-Paolo devoit reconnoître tout le poison qui étoit dans son histoire, puisqu'elle étoit susceptible de ce titre, & digne d'être agréablement reçûë des ennemis de l'Eglise. Et si dans la chaleur de la composition, il ne s'étoit pas apperçû de toute sa malignité, l'usage qu'en faisoit *de Dominis* lui devoit ouvrir les yeux. De sorte que s'il eût eu quelque sagesse & quelque amour pour l'Eglise, il devoit travailler à supprimer son livre, s'il eût été possible. Mais comme il ne l'étoit pas, il devoit au moins le desavouër, & faire tous ses efforts pour se décharger de la haine d'un ouvrage si funeste à la Religion, dont il faisoit profession. Car si cette histoire n'a pas donné lieu à de nouvelles erreurs, & à de nouveaux schismes, elle entretient l'esprit de libertinage & de révolte, elle affermit dans le schisme ceux qui ont le malheur d'y être nez.

Mais au lieu de réparer par une conduite sage autant qu'il étoit en lui, le mal qu'il avoit causé im-

prudemment, il fit faire lui-même, au rapport de ſon Apologiſte, deux éditions de ſon livre à Genéve, qu'il revit & corrigea, ſe contentant d'en retrancher l'Epître dédicatoire au Roi de la grande Bretagne, ce qu'il y avoit d'injurieux à l'Egliſe & à la Cour de Rome dans l'Epître, *ſans qu'il lui prit envie*, (ajoûte Mr. Amelot de la Houſſaie) *d'en ôter ce qui paroiſſoit plus favorable aux Huguenots & aûx Proteſtans, qu'aux Catholiques, & qui pouvoit faire douter qu'il l'étoit.* Je ne ſçai ſi Mr. Amelot de la Houſſaie a bien penſé à ce qu'il diſoit en parlant ainſi ; car ces paroles paroîtront à toutes les perſonnes judicieuſes, moins une juſtification de Frà-Paolo qu'un aveu de ſa faute. I. PARTIE.

D'ailleurs dans ſon examen de la cenſure de Paul V. il avoit allégué les Decrets du Concile de Trente, & l'y avoit traité de S. Concile. Lui & les autres Théologiens qui avoient compoſé le Traité de l'interdit, l'avoient ſoûmis *à nôtre Mere Sainte Egliſe qui ne peut errer.* Après cela il ne devoit rien faire qui pût diminuer l'opinion que l'on pouvoit avoir de la ſincerité de ſes paroles, & puiſque ſon hiſtoire la pouvoit rendre ſuſpecte avec juſtice ; il devoit faire tout ce qui dépendoit de lui pour effacer le ſoupçon où la croiance qu'on avoit qu'il en étoit l'Auteur. Il a donc vû tous les mauvais effets de ſon hiſtoire, il a ſçû qu'elle étoit applaudie par les hérétiques, déteſtée des bons Catholiques, rejettée de tous les Etats qui étoient demeurez dans la Communion de l'Egliſe, ſans témoigner le moindre repentir de l'avoir compoſée, & ſans y rien changer. Voilà la ſageſſe de Frà-Paolo, bon Catholique, Religieux & Théologien de la République de Veniſe.

CHAPITRE VIII.

Que Frà-Paolo ne témoigne pas de ſageſſe dans ce qu'il dit contre les Papes, au ſujet de la célébration, de la conduite & de la liberté du Concile, ni dans quelques autres traits particuliers de ſon hiſtoire.

A Entendre parler Frà-Paolo contre les Papes, il ſemble qu'ils étoient les ſeuls qui ne vouloient point de Concile, & qui en empêchoient la célébration. Ce ſujet fait la matiere de la plûpart de ſes traits picquans contr'eux. Cependant quand on a lû ſon hiſtoire depuis un bout juſqu'à l'autre, on eſt perſuadé que les difficultez pour l'aſſemblée & pour la célébration du Concile, ne venoient pas tant du côté des Souverains Pontifes, que de la part d'autres perſonnes.

Les Proteſtans qui crioient continuellement au Concile, n'en vouloient point dans le fonds, & uſoient de toute ſortes d'artifices, pour le traverſer avant qu'il s'aſſemblât, & pour le rompre quand il fut aſſemblé, comme Frà-Paolo le raconte au livre VII. de ſon hiſtoire; parce qu'ils ne vouloient pas voir ceſſer le prétexte de leur ſéparation, qu'ils avoient toûjours colorée, ou du refus que les Papes faiſoient du Concile, ou des délais qu'ils y apportoient.

Verſion mod. pag. 605. & 606.

Les Princes mêmes qui ſembloient le ſouhaiter avec ardeur en certains tems, refuſoient d'y envoier leurs Evêques, quand il fut convoqué, ou rappelloient les Evêques qu'ils y avoient envoiez.

Verſion mod. p. 118.

Les

Les Conciles généraux s'aſſemblent ordinairement pour traiter des Dogmes de la Foi, & jamais il ne fut ſi néceſſaire d'en traiter qu'au tems du Concile de Trente ; puiſqu'alors tous les Dogmes de la Religion étoient attaquez par les différentes ſectes qui partageoient l'Europe, & on vouloit ôter aux Peres du Concile de Trente la liberté d'en parler. I. PARTIE. Verſ. mod. P. 117.

Selon Frà-Paolo les Papes vouloient que l'on ne traitât que des Dogmes, les Princes vouloient que l'on ne traitât que de la réformation ; les Prélats ſe réſolurent de traiter des deux enſemble, contre le deſir des uns & des autres. Et Frà-Paolo au lieu de loüer en celà la ſageſſe des Peres & des Légats, parle tellement au deſavantage des derniers, qu'il les dépeint par tout comme des hommes ; qui n'avoient en vûë que de plaire aux Papes aux dépens même de la vérité & de leur conſcience.

Tout le monde demandoit la réformation, & perſonne ne vouloit la commencer par ſa propre perſonne. Les Princes vouloient que l'on réformât l'Etat Eccléſiaſtique, & les Prélats auroient voulu réformer les Princes. La Cour de Rome ſe propoſoit de réformer les Evêques, & les Evêques vouloient réformer la Cour de Rome. Les Evêques penſoient à ſe rétablir dans leur ancienne autorité, ils ſouhaitoient de voir rentrer les Réguliers ſous leur conduite ; mais ils n'auroient pas voulu mettre toutes choſes dans l'Etat, où elles étoient dans leur origine. De ſorte qu'il ne ſe mettoit ſur le tapis aucun article de réformation, qui ne ſouffrit des contradictions, parceque l'on n'en pouvoit mettre qui n'in-

I. PARTIE. téreſſât quelque Ordre en particulier ; c'eſt-ce qui faiſoit dire à l'Evêque d'Orleans Morvilliers dans un mémoire qu'il envoioit de Trente au Roi, pour lui faire entendre l'état des affaires du Concile : *Qu'il y avoit tant de conſidérations différentes, leſquelles tiroient le jugement de diverſes parts, que l'on ne pouvoit prendre de réſolution, quelle ne fût ſujette à quelque mouvement, & que les abus n'étant pas les mêmes par tout, les remedes qui pouvoient ſervir dans un Etat, ſeroient inutiles dans un autre.*

Dans le Recuëil des pieces concernant le Concile de Trente.

Le Concile fut transferé par Paul III. cette translation n'aiant pas été approuvée par une partie des Peres, ni par les Princes, il fut raſſemblé à Trente par Jules III. & enſuite ſuſpendu, à cauſe des guerres. S'agiſſant ſous Pie IV. de le raſſembler pour conſommer enfin ſon ouvrage, il ſe preſenta mille difficultez. Le Pape vouloit que ce ne fût que le même Concile continué, les Eſpagnols le vouloient de même, les Allemans & les François vouloient au contraire que ce fût un Concile nouveau : ce qui étoit jetter les choſes dans un étrange embarras ; parce-qu'il auroit fallu examiner & remanier de nouveau tout ce qui avoit été décidé dans les deux premieres tenuës ſelon le deſſein des Hérétiques, qui le demandoient ainſi ; c'eſt-à-dire, que c'auroit toûjours été à recommencer, ce qui auroit rendu le Concile ridicule. Car ſi on avoit recommencé une fois, quand eſt-ce qu'on auroit pû ôter tout prétexte de recommencer encore une autrefois, & toûjours juſqu'à l'infini ?

Qui eſt l'homme ſage qui examine tant de diffi-

cultez, & qui croie que l'on puiſſe avec juſtice en rejetter toute la faute ſur les Papes, comme Frà-Paolo le fait en toutes occaſions ? Par exemple l'Ecoſſe ſe broüilloit pour la Religion, il s'y formoit un parti puiſſant qui s'uniſſoit avec les Anglois contre les Catholiques, & on en imputoit la faute au Pape de ce qu'il n'aſſembloit pas le Concile, quoiqu'il ne lui fût pas poſſible de faire convenir les Princes ſur la forme de la nouvelle convocation. Ce qui le força enfin de mettre dans la Bulle des termes qui fuſſent capables de ſatisfaire tout le monde, & qui ſelon Frà-Paolo ne ſatisfirent perſonne. I. PARTIE. Pag. 406.

Il inſinuë par tout qu'il n'y avoit point de liberté dans le Concile, & que c'étoit Rome qui l'ôtoit; quoique les Peres comme je le viens de dire euſſent arrêté de traiter de la réformation, conjointement avec les Dogmes, contre les intentions de la Cour de Rome; quoiqu'il rapporte lui-même en plus d'un endroit, que les Evêques Italiens n'opinoient pas toûjours au gré de cette Cour, & que dans le lieu même, où il parle des jugemens deſavantageux qu'il prétend, qu'on faiſoit des intentions du Pape Pie IV. il raconte que ce Pape étoit ſi mécontent des Evêques Italiens qu'il entretenoit à Trente, qu'*il diſoit que tous ces Evêques lui étoient contraires, & qu'il nourriſſoit une armée d'ennemis à Trente.* Pag. 132. Thuan. Ital. p. 614. An. p. 767. Mod. p. 607.

Pour preuve de ce défaut de liberté, il dit qu'il ne ſe fit point de Sermon à la VII. Seſſion : *Parceque*, ajoûte-t-il, *l'Evêque de S. Marc ne ſe trouva pas, feignant d'être malade, ſoit parce qu'il avoit reçû quelque déplaiſir dans la derniére Congrégation ; ſoit parce-* Ital. p. 270. An. p. 317. Mod. p. 243.

I. PARTIE. *qu'il croioit ne pouvoir pas y aſſiſter ſans ſoûtenir ſon avis, ce qu'il n'eût pas pû faire avec ſûreté.* Frà-Paolo ſe donne la liberté de ſuppoſer que la maladie de cet Evêque n'étoit qu'une feinte, afin de pouvoir dire que le prétexte de cette feinte étoit le peu de ſûreté du Concile. Mais il dit lui-même que l'on n'opinoit point dans les Seſſions, & que tout ſe régloit dans les Congrégations générales. Ainſi cet Evêque avoit ſatisfait à ſon devoir, en diſant dans les Congrégations ce qu'il croioit être obligé de dire. Ce que dit Frà Paolo ne prouve donc pas qu'il n'y eût pas de ſûreté à parler dans les lieux & dans les tems, que l'on le devoit faire. Mais ſeulement qu'il y avoit un ordre pour réprimer la licence de parler & de contredire toûjours, ce qui ſeroit allé à ne jamais finir.

Il parle toûjours de la dépendance du S. Siége, comme d'un joug tirannique dont les Nations font bien de s'affranchir. La Reine Marie aiant rétabli la Religion Catholique en Angleterre aprés la mort de ſon frere Edoüard qui l'en avoit abſolument bannie, & le Pape aiant envoié le Cardinal de Poole pour ſon Légat, afin de remettre ce Roiaume ſous l'obéïſſance du S. Siége : *La perſonne du Légat fut agréable*, dit-il, *mais le caractere de Miniſtre du Pape déplût horriblement à la plûpart, & quoique ſa demande lui fut accordée, ils ne laiſſoient pas d'être très-mortifiez de retourner ſous le joug de la Cour de Rome. Mais il n'étoit plus tems de reculer aprés s'être laiſſé mener ſi loin.* Il ſe ſeroit ſervi de termes tous différens, s'il avoit regardé le retour des Anglois à l'o-

Ital. p. 394. An. p. 469. Mod. p. 366.

béïſſance du S. Siége, & la réünion de l'Egliſe Anglicane à l'Egliſe Catholique, comme le retour de l'enfant prodigue à la maiſon de ſon pere, comme l'extinction d'un ſchiſme ſcandaleux, & la réunion des membres à leur légitime chef. I. PARTIE.

Marcel II. étant monté ſur le Siége de Rome, & aiant fait des projets pour la réformation de l'Egliſe, dignes d'un grand Pape : *Ses Partiſans*, (dit Frà-Paolo) *attribuoient ſes deſſeins à l'amour de la Paix & de la Religion ; mais ſes envieux les interprétoient ſiniſtrement, diſans que la fin qu'il ſe propoſoit ne valoit rien, qu'il régloit toute ſa conduite ſur les prédictions des Aſtrologues.* De bonne foi peut-on dire que la fin que ſe propoſoit ce Pape ne fût pas bonne ; puiſque c'étoit la réformation de l'Egliſe ? S'il régloit ſa vie ſur les prédictions des Aſtrologues, ce que l'on n'eſt pas obligé de croire ſur le témoignage de Frà-Paolo, il avoit tort ; mais il faiſoit très-bien lorſqu'il vouloit réformer l'Egliſe, & il n'étoit pas de la ſageſſe d'interpréter ſiniſtrement les bons deſſeins de ce Pape. Au contraire Frà-Paolo en devoit faire l'éloge ; puiſque peut-être jamais Pape n'a mieux parlé des avantages qui reviendroient néceſſairement au S. Siége de la réformation du Chef, & de tous les membres de l'Egliſe. Ital. p. 399. An. p. 474. Mod. p. 371.

L'Empereur Charles V. aïant renoncé à toutes les grandeurs du monde, & s'étant retiré en Eſpagne pour mener une vie privée ; il prend occaſion de cette retraite de faire un paralelle de ce Prince avec le Pape Paul IV. afin de rendre celui-ci plus odieux. *L'on faiſoit*, dit-il, *le paralelle d'un Prince élevé dès la* Pag. 384.

I. PARTIE. *plus tendre jeuneſſe dans les plus grandes affaires du monde, lequel à l'âge de cinquante ans avoit pris la réſolution de quitter tous ſes Etats, pour ſe donner entierement à Dieu ; & changeoit la condition de très-puiſſant Monarque, en celle de pauvre Solitaire ; avec un homme qui s'étant auparavant défait de ſon Evêché pour ſe retirer dans un Monaſtere, & étant devenu Pape à l'âge de quatre-vingt ans, s'abandonnoit au luxe, à la vanité, à l'orgueïl, & ſembloit prendre à tâche de mettre toute l'Europe en combuſtion.* Cette comparaiſon eſt l'ouvrage de Frà-Paolo. La néceſſité de l'hiſtoire ne demandoit point qu'il la fit, & la ſageſſe le lui défendoit.

L'héréſie faiſant d'étranges ravages dans les Païs-bas, & Philippes II. cherchant les moiens de les arrêter, crût qu'un des meilleurs ſeroit de multiplier les Evêchez. En effet, dans toutes ces Provinces, il n'y en avoit que deux, Cambray & Utrech, qui étoient ſujets à des Archevêques étrangers. Il réſolut donc de faire ériger quatorze nouveaux Evêchez ; ce que le Pape lui accorda. *Mais la Nobleſſe & le Peuple* (dit Frà-Paolo) *s'apperçûrent auſſi-tôt que c'étoit un artifice pour introduire l'Inquiſition, & la Bulle du Pape les confirma dans cette penſée ; car Paul regardant principalement à ſa puiſſance & à ſon profit, ſuivant la coûtume de Rome, alléguoit pour cauſe de cette nouvelle érection, que le Païs-bas étoit environné de tous côtez par des Schiſmatiques & déſobéiſſans au S. Siége ; & qu'ainſi la Religion couroit grand riſque d'être opprimée par les fraudes & par les embûches des Hérétiques, à moins que l'on ne mît à ſa garde de nou-*

Ital. p. 422. An. p. 503. Mod. p. 393.

veaux & vigilans Paſteurs. Il n'y avoit rien ſans doute de plus digne d'un Roi Catholique que ce projet, & il n'étoit rien plus digne d'un Pape que de l'éxécuter. Les raiſons de ſes Bulles ſont très-chrêtiennes, & très-ſenſibles à tout le monde. Cependant la Nobleſſe & le peuple ſelon lui regarderent cette érection comme un mal. Ils s'unirent avant qu'il prit racine, & commencerent par refuſer de paier les tributs ordinaires, juſqu'à ce que les troupes Eſpagnoles fuſſent ſorties des Païs-bas. Si ces penſées n'avoient pas été en effet celles de Frà-Paolo, il les auroit blâmées comme des penſées pleines de paſſion & de mauvais ſens; puiſque ce que les Flamans regardoient comme un moien d'introduire l'Inquiſition, étoit le vrai moien de l'empêcher. Car ſi tous ces nouveaux Paſteurs avoient été reçûs & écoutez comme ils le devoient être, quel prétexte pouvoit il y avoir pour introduire l'Inquiſition? Mais, comme je l'ai dit, ces penſées étoient de lui, & il étoit tellement animé contre Rome, qu'il ne pouvoit regarder que comme un mal tout ce qui ſe faiſoit, même pour maintenir l'ordre de la Religion & la ſoûmiſſion aux Puiſſances légitimes, quand Rome y contribuoit en quelque choſe par ſa prudence & par ſon autorité. I. PARTIE.

Quelques Savans ont crû que l'hiſtoire devoit être un recit tout ſimple & tout nû des choſes paſſées: mais leur ſentiment n'eſt pas le plus approuvé, parceque, ſi elle étoit abſolument deſtituée de réfléxions & de raiſonnemens, elle n'inſtruiroit pas ſuffiſamment. Il eſt donc certainement du devoir d'un Hiſtorien de raiſonner quelquefois ſur les paroles & les

I. PARTIE. actions des perſonnes dont il parle. Mais ce doit être plûtôt pour leur donner un bon ſens, que pour leur en donner un mauvais ; puiſque les Hiſtoriens ne ſont pas plus diſpenſez que les autres hommes des régles
1. Cor. 13. 5. de la charité, *qui ne penſe point le mal.* Il eſt encore moins permis d'en penſer des perſonnes qui ſont au deſſus de nous, que des autres.

J'ai encore pour garant de cette verité les Auteurs qui ont donné des préceptes pour écrire l'hiſtoire. Ils diſent que *ſi elle eſt du genre démonſtratif, où entrent le blâme & la loüange, l'Hiſtorien doit pourtant être toûjours plus porté à loüer ; parceque c'eſt le caractere d'un eſprit bien fait, & que la loüange eſt l'emploi le plus noble & le plus digne qu'on puiſſe faire de ce genre d'éloquence : Semper autem bonus hiſtoricus ſit ad laudandum quam ad reprehendendum proclivior, quod bonæ mentis indicium eſſe ducitur, & à potiore parte genus demonſtrativum, Rhetores laudativum appellaverunt.*
Pag. 872.

Je croi que ces remarques ſont plus que ſuffiſantes pour montrer aux plus paſſionnez Partiſans de Frà-Paolo, au moins d'entre les Catholiques, qu'il n'a fait paroître aucune ſageſſe, ni dans l'entrepriſe, ni dans la compoſition de ſon hiſtoire, puiſqu'il n'y a travaillé ni pour l'utilité de tout le corps de l'Egliſe, ni pour l'édification des particuliers ; ce qui doit pourtant être le but & le fruit de l'hiſtoire d'un Concile ; puiſqu'il n'y a pas même procuré l'avantage des Princes qui ne ſçauroient reſſentir que des maux, du déſordre & de la confuſion où Frà-Paolo jette toutes les choſes de la Religion. Car enfin les hommes pourront-

ront ils devenir ou de meilleurs Chrêtiens, ou des ſujets plus fidéles & plus obéïſſans à leurs Souverains par la lecture de ce livre ? Que peut-il donc avoir cherché dans ce deſſein, ſinon à ſatisfaire ſa paſſion contre Rome, & ſon irreligion à faire grand bruit dans le monde par la maniere libre, ou pour mieux dire inſolente dont il parle des Papes & du Concile ? Voilà le but que s'eſt propoſé Frà-Paolo, & ce but n'eſt pas celui d'un homme véritablement ſage. II. PARTIE.

SECONDE PARTIE

De la modération de Frà-Paolo.

CHAPITRE I.

En quoi conſiſte la modération d'un Hiſtorien.

II. PARTIE. LA ſeconde qualité que le Docteur Jurieu donne à Frà-Paolo eſt celle de modéré, qualité abſolument néceſſaire à un Hiſtorien s'il veut ſe rendre croiable dans tout ce qu'il dit. Mais pour ſçavoir ſi Frà-Paolo a été modéré en effet autant qu'il le devoit être, il faut avoir une juſte idée de ce qui fait la modération d'un Hiſtorien. Or il me ſemble que cette modération conſiſte à narrer ſimplement tout ce qui s'eſt fait par les partis oppoſez, ſans exagerer ni diminuer la juſtice ou l'injuſtice, la bonne ou la mauvaiſe conduite de l'un ou de l'autre; à faire des réfléxions ſolides & judicieuſes ſur tout ce qui en mérite, à l'égard de toutes ſortes de perſonnes & de partis; parceque le but de l'hiſtoire eſt d'inſtruire, & que ſans ces réfléxions elle n'inſtruiroit que très imparfaitement. En un mot la modération conſiſte à repreſenter les perſonnes & les partis tels qu'ils ont été; de ſorte que le Lecteur ne s'apperçoive point que l'Hiſtorien le veuille faire pencher plûtôt pour

les uns que pour les autres au préjudice de la juſtice & de la verité. II. PARTIE.

C'eſt de cette maniere que l'hiſtoire s'éloigne en effet du panegyrique & de la ſatyre ſelon le précepte des maîtres. Dans le panegyrique, on ne fait paroître que ce que l'on trouve de beau dans les perſonnes dont on parle ; & dans les ſatyres au contraire on ne montre que ce qu'il y a de honteux, & preſque toûjours la paſſion groſſit l'un & l'autre au delà de toute meſure. Mais l'hiſtoire marchant entre ces deux extrémitez, fait voir les perſonnes telles qu'elles ont paru aux yeux des hommes de leur tems, elle en dit tout le bien qu'elle en peut découvrir, elle en dit de même le mal ſuivant les régles de ſageſſe qui ont été marquées dans la premiere partie, & qui nous ont été laiſſées par les Auteurs qui ont écrit de la méthode de l'hiſtoire. Lucien.

Mais ſi ce ſont-là les caracteres de la modération, cette modération ne ſe peut trouver que dans les perſonnes vuides de toutes paſſions, & de tout autre intéreſt que celui de la juſtice & de la verité. Et ſur cela il y a une importante réfléxion à faire pour démêler ce qui eſt une paſſion capable de nuire à l'hiſtoire, & dont un Hiſtorien ſe doit affranchir, d'avec ce qui eſt une affection légitime & bien réglée, à laquelle il n'y a que les Barbares qui puiſſent renoncer ; & dont par conſéquent un Hiſtorien ne peut ni ne doit ſe dépoüiller. Car ſi pour écrire l'hiſtoire il falloit être vuide de toutes ces affections, on ne pourroit trouver d'homme qui en fût capable.

En effet les hommes ont tous un Prince, un païs,

II. PARTIE. des parens, des amis; ils ſont liez à toutes ces choſes, & doivent les aimer. Cet amour eſt tellement de l'ordre de la nature, que ceux qui y renoncent ſont regardez comme des monſtres indignes de vivre. De ſorte que ſi pour être Hiſtorien, il ne falloit tenir à aucune de ces choſes, il n'y auroit qu'un Ange, ou un homme immédiatement créé de la main de Dieu comme Adam, qui le pût être: encore ſeroit-il créé dans un certain païs, & ce païs-là ne manqueroit pas de gagner ſes premieres affections. De plus il faudroit qu'il fût Prophête comme Moïſe, & qu'il eût appris de Dieu même tout ce qui ſe ſeroit paſſé; puiſque s'il travailloit ſur les mémoires de quelques hommes, ces hommes aiant aimé leur Patrie & leur Souverain, leurs mémoires lui devroient être ſuſpects, ſi cet amour fourniſſoit une juſte cauſe de ſuſpicion.

Il faut donc entendre ſagement ce que l'on dit ordinairement qu'un Hiſtorien doit être ſans crainte & ſans eſperance, qu'il ne doit être d'aucun parti, ni rien donner à l'amour ou à la haine; puiſque ſi on prenoit ces préceptes dans une rigueur étroite, il ne ſe trouveroit jamais perſonne qui les pût pratiquer, & nous n'aurions point d'Hiſtorien à qui on pût ajoûter la moindre foi. Joſephe a écrit l'hiſtoire des Juifs, les Grecs celle des Grecs, & les Romains celle des Romains, & ainſi des autres. Et s'il eſt arrivé quelquefois que l'hiſtoire d'un Etat ait été écrite par des étrangers, ils ne l'ont pû faire que ſur des mémoires du païs, au moins pour la meilleure partie; ainſi le même inconvenient ſe trouve toûjours.

Lors donc que l'on demande qu'un Hiſtorien ſoit ſans paſſion, on n'entend pas qu'il ſoit ſans affection & qu'il ſe défaſſe des ſentimens les plus légitimes de la nature; ce ſeroit une injuſtice. Il doit aimer ſa Patrie, ſon Roi & ſes Parens; & il ne ſçauroit donner bonne opinion de ſon cœur, ſi ce qu'il dit ne porte le caractere de cet amour. On ſçait combien les Païens ont loüé cet amour qu'ils ont trouvé gravé dans le fonds de la nature; & combien ils ont déteſté les hommes en qui cet amour parroiſſoit éteint. II. PARTIE.

Mais nous autres Chrétiens, nous devons avoir des affections encore plus nobles que celles des Païens. Nous devons aimer l'Egliſe, qui nous a faits enfans de Dieu: & ſi nous ne pouvons nous dépoüiller de l'amour de nos Parens & de nôtre Patrie, ſans manquer à la nature, nous ne ſçaurions nous dépoüiller de l'amour de l'Egliſe ſans pécher contre la Religion. Or ſi tous ces amours ſont des devoirs indiſpenſables pour tous les hommes, ſi tous doivent régler leurs deſſeins & leurs actions ſuivant l'ordre de ces différens amours; un Hiſtorien qui doit être un homme plus éclairé que les autres, puiſqu'il écrit pour inſtruire, eſt encore plus obligé que les autres de ſe tenir à cet ordre, d'en faire la loi de ſes réfléxions & de ſes jugemens: en un mot de le faire ſentir dans tout ce qu'il écrit.

Il eſt vrai que depuis quelques années il s'eſt élevé un nouveau Légiſlateur dans la République des Lettres qui décide dans un livre intitulé *Parrhaſiana ou penſées diverſes*, qu'un Hiſtorien ne doit avoir ni parens, ni amis, ni païs, ni religion, afin de n'avoir

II. PARTIE. aucun préjugé, & de pouvoir toûjours nommer les choſes par leur nom, ſans aucuns égards pour qui que ce ſoit. C'eſt-à dire, ſelon ce maître, que pour être Hiſtorien, il faut être athée & un monſtre de nature. Mais bien loin qu'un homme dans cet état fût ſans affection ou ſans paſſion & ſans préjugé, au contraire aiant renoncé aux ſentimens qu'inſpire la nature, c'eſt-à-dire, à l'humanité même; il ſeroit le joüet de toutes les paſſions les plus feroces & les plus barbares. S'étant defait des préjugez légitimes de la Religion, il ſeroit dominé par ceux de ſon Atheiſme, ou de ſon indifférence pour toute Religion, par celui enfin de ſa propre ſuffiſance le plus funeſte de tous les préjugez. Or dans cet état il ne produiroit rien qui ne lui reſſemblât, rien que d'irrégulier & de monſtrueux. Il ne ſuivroit ni loi, ni régle dans ſes jugemens. Il ne loüeroit que les hommes ſans joug & ſans diſcipline comme lui, & ne parleroit qu'au deſavantage des perſonnes, qui ont aimé la Religion & l'Egliſe de JESUS-CHRIST, comme le fait ce Légiſlateur dans tout ce qu'il écrit.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter les ſentimens de cet Auteur, quoique rien ne fût ſi facile. Ils ſont ſi étranges, il ſe figure une idée de la Divinité ſi oppoſée à ce que la raiſon & l'Ecriture nous enſeignent, qu'on ne ſçauroit comprendre qu'un Ecrivain qui ſe qualifie de Chrêtien ait l'audace d'en faire paroître de pareils : De nous repreſenter un Dieu ſans providence, un Dieu qui ne ſe mêle point de ce qui ſe paſſe parmi les hommes, un Dieu qui leur a donné une loi qu'ils n'entendent point, une loi capable

de les diviſer davantage, qu'ils ne l'étoient avant que II. PARTIE.
de l'avoir reçûë : en un mot un Dieu ſans ſageſſe & ſans bonté. Rien, dis-je, ne ſeroit plus facile que de faire voir que ce ſont là les penſées qu'il a de la Divinité : & cela prouvé, ſeroient détruites toutes les conſéquences qu'il en tire pour régler les idées & les réfléxions d'un Hiſtorien. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de m'étendre ſur ce ſujet.

On me dira ſans doute, que ſi un Hiſtorien ne doit pas ſe mettre au deſſus de l'amour de ſon Prince, de ſa patrie, de ſes parens & de ſa Religion, quelle foi aura-t'on pour ce qu'il écrira des uns ou des autres ? En cet état poura-t'il conſerver l'équilibre, & écrire avec cette modération qui tient toûjours le juſte milieu entre la flâterie & la ſatyre ? Oüi il le poura, parce que les afections légitimes & bien ordonnées, ne corrompent point le cœur, & ne troublent point les lumiéres de l'eſprit. Si un écrivain de ce caractére paroît en quelque choſe plus favorable à ceux qu'il doit aimer ; le Lecteur judicieux & équitable lui pardonne d'autant plus, que cette legere faveur ne défigure point la vérité de l'hiſtoire ; & que l'Hiſtorien peignant toûjours les perſonnes d'une maniére reſſemblante, quoique peut-être un peu plus belle à la façon des Peintres, il n'empêche pas qu'on ne les reconnoiſſe pour ce qu'elles étoient. Au lieu que les paſſions violentes & contre nature qui prennent néceſſairement dans le cœur de l'homme la place de ces afections naturelles (car l'homme ne ſçauroit demeurer dans l'indiférence à l'égard de ces objets) transforment tout, empoiſonnent tout, &

II.e PARTIE. font de l'hiſtoire une ſatyre perpetuelle contre les perſonnes qu'on n'afectionne pas. Les paroles que j'ay raportées cy-deſſus des maîtres de l'hiſtoire ſervent de preuve à cette vérité.

Le nouveau Légiſlateur dont je viens de parler, nous donne pour exemple d'Hiſtoriens ſincéres & modérez, & par conſéquent ſelon lui, ſans pays & ſans Religion, Polybe, Grotius, Jacques Auguſte de Thou. Je ne dirai rien de Grotius, parce que je ne le connois pas aſſez. Peut-on loüer Polybe d'avoir parlé de ſon Pere, comme le dit cet Auteur; peut-on, dis-je, le loüer ſans offenſer la nature? Les Légiſlateurs n'ont pas voulu qu'on reçût le témoignage d'un fils contre ſon Pere. Polybe n'a pû violer cette loi dans ſon hiſtoire, ſans faire connoître ſon mauvais naturel. On a toûjours blâmé ceux qui n'ont pas caché la honte de leurs Peres; & Polybe ne ſçauroit éviter de l'être par les perſonnes véritablement ſages, d'avoir publié les fautes du ſien. S'il étoit d'une néceſſité abſoluë de ne pas diſſimuler celle dont il parle, il ne l'étoit pas d'en nommer l'auteur.

Pour ce qui eſt de Mr de Thou, quoique ce grand homme fût ſincérement attaché à la Religion Catholique, qu'il avoit reçûë de ſes Peres, & dans laquelle il eût le bonheur de mourir; cependant l'averſion qu'il avoit pour l'eſprit ſéditieux de la Ligue, fait qu'il ne juge pas toûjours équitablement des Catholiques qui entrérent dans ce parti. Les maux qu'ils cauſérent à l'Etat l'empêchent de leur rendre toute la juſtice qu'ils méritent. Il ne peut loüer des talens que l'on emploia contre la Patrie, & ne ſçauroit eſtimer

mer un zéle de Religion, qui dégénéra dans une rebellion ſcandaleuſe. II. PARTIE.

Au contraire la fidélité inviolable qu'il eût pour Henri le Grand, qu'il ſervit comme ſon Prince légitime, depuis la mort de Henri III. le rend plus favorable à tous ceux qui avoient aidé ce Prince à monter ſur le Thrône.

Il aimoit le cœur François des Huguenots attachez à Henri IV. quoiqu'il n'aprouvât pas leur Religion, il aprouvoit leur parti; & par cette condeſcendence où l'amitié & conformité d'intérêt l'entraîne, il paroît quelquefois n'avoir pas pour la nouveauté toute l'averſion qu'en doit avoir un vrai Catholique; & ne pas déſaprouver tout ce que faiſoient les Calviniſtes, pour ſe faire accorder le libre exercice de leur Religion. Enfin la vûë du bien qu'ils avoient fait à l'Etat, en lui aſſûrant ſon Prince légitime, lui fait oublier ou diſſimuler les véritables maux, que leur faction avoit autrefois cauſez.

C'eſt ainſi, par exemple, qu'il adoucit en leur faveur l'idée que preſente la conjuration d'Amboiſe. Cet attentat des Calviniſtes de France ſe lit dans ſon hiſtoire ſous le nom de ſimple tumulte; *Tumultus Amboſianus*; & il ne regarde ceux qui furent punis pour cette conjuration, que comme des innocens, parce qu'ils déclaroient qu'ils n'en vouloient point au Roi, ni aux Princes de ſa Maiſon, mais ſeulement aux Guiſes. Monſieur de Thou auroit parlé autrement, s'il eût été dégagé de tout préjugé; & ſi les Guiſes lui euſſent été moins

odieux, il auroit reconnu qu'on ne peut attenter à la perſonne des Miniſtres, ſans offenſer la Majeſté du Souverain même.

C'eſt donc avec aſſez peu de raiſon, que l'Auteur des penſées diverſes, nous donne Monſieur de Thou, comme le modele d'un hiſtorien parfaitement déſintereſſé. Bien des gens l'ont accuſé de partialité, en faveur de ceux qui profeſſoient la nouvelle Religion. Juſte Lipſe s'en plaignît à lui-même; & ceux qui liſent attentivement ſes ouvrages, n'ont pas de peine à reconnoître qu'il étoit bon Catholique; mais que beaucoup de ſes meilleurs amis ne l'étoient pas.

CHAPITRE II.

Le ſtile de Frà-Paolo eſt plein d'aigreur contre tous les Papes; ce n'eſt au contraire que douceur à l'égard des hérétiques.

Que c'eſt avec raiſon que les Papes craignoient d'aſſembler le Concile.

QU'ON liſe l'Hiſtoire de Frà-Paolo depuis un bout juſqu'à l'autre, on trouvera par tout qu'il a parlé au déſavantage des Papes, de tous les Légats, & de preſque tous les Peres & les Docteurs du Concile; au contraire on ne trouvera aucun endroit, où il ne ſoit favorable aux Proteſtans. Dans la conduite des premiers, ce ne ſont qu'artifices, dé-

guiſemens, politique charnelle & interreſſée, duplicité, fourberie, foibleſſe, mauvaiſe complaiſance. Dans celles des autres, ce n'eſt que prudence, ſincérité, bonne foy; ce ſont gens qui vont rondement en beſogne, qui prennent toûjours de juſtes meſures & qui ne font que des demandes raiſonnables. En un mot, ſon hiſtoire ſemble ſéparer les hommes dont elle parle en deux ſocietez, dont l'une n'eſt preſque compoſée que de gens ſans honneur & ſans probité, c'eſt la Catholique: & l'autre, toute de gens de bien & pleins de bonnes intentions, c'eſt la Proteſtante. Voilà l'idée générale que l'hiſtoire de Frà-Paolo fait naître dans l'eſprit du Lecteur. Et ſi l'on appelle cela être moderé, il faut qu'on ſoit poſſedé des mêmes paſſions que lui.

On me dira que ſi les Papes & les Miniſtres de la Cour de Rome avoient toûjours tort, & que ſi les Proteſtans ne l'avoient jamais, l'Hiſtorien a dû parler, comme il a fait des uns & des autres pour appeller les choſes par leur nom, comme l'y obligeoit la vérité de l'hiſtoire. Mais ceux qui le défendroient ainſi, pourroient-ils bien croire que l'Egliſe fut tombée dans une corruption ſi totale & dans une ſi effroyable déſolation qu'il n'y eût plus eu perſonne à la gouverner, qui eût eu le moindre ſentiment de vertu & de juſtice; que le vice & l'iniquité fuſſent devenus les degrez pour s'élever à ſes dignitez; qu'au contraire ceux qui avoient quitté l'Egliſe, n'étoient tous que des gens d'une probité reconnuë, de prudens Zélateurs de la pureté de la foy, de l'ordre & de la diſcipline Eccléſiaſtique; enfin que les Reli-

II. PARTIE. gieux n'avoient violé leurs vœux, & les Vierges fauſſé leur foy, que pour vivre d'une maniere plus parfaite & plus conforme à la ſainteté de la Religion de JESUS-CHRIST ? Car il faut avoir ces penſées pour s'imaginer que toutes les perſonnes qui gouvernoient l'Egliſe, ne pûſſent rien faire que de travers, que de contraire aux lumieres de la vérité & aux régles de la juſtice ; au lieu que ceux qui étoient devenus ſes ennemis ne faiſoient & ne diſoient rien qu'à propos, rien que de meſuré ſur la prudence des Apôtres & des Paſteurs de la primitive Egliſe.

Il y avoit, il eſt vrai, du déſordre & de la corruption dans les membres de l'Egliſe, & il y en aura toûjours plus ou moins juſques à la conſommation des tems ; elle n'eſt à preſent ſans rides & ſans taches, que dans ceux qui ſont dépoüillez de la chair du peché. L'Egliſe aura donc toûjours beſoin de réformation, quant aux mœurs de ceux qui la compoſent, & les bons Chrétiens travailleront auſſi toûjours à la réformer : premierement dans eux-mêmes par le changement de leurs mœurs ; enſuite dans les autres par leurs bons exemples, & par leurs ſaintes inſtructions. C'eſt de cette maniere que Luther & Calvin & tous les autres prétendus Zélateurs de la réformation devoient s'y prendre pour la réformer. Luther devoit donner en ſa perſonne l'exemple d'un parfait Religieux, fidéle dans l'obſervance de ſes vœux, ſoûmis à ſes Supérieurs, aux Evêques & au ſouverain Pontife, qui en eſt le chef. Si on abuſoit des Indulgences, il devoit montrer l'uſage légitime que l'on en devoit faire, comme les Prédicateurs le

ſont tous les jours aujourd'hui. Ce n'eſt que par cette conduite que l'Egliſe ſe réforme en effet. II. PARTIE.

On demeure donc d'accord que les Proteſtans avoient raiſon de ſouhaiter une réformation, l'Egliſe la ſouhaitoit comme eux; & elle la ſouhaite toûjours, puiſque toûjours elle gémit pour les pechez de ſes enfans; & que toûjours elle prie pour leur converſion. Mais ce n'étoit pas la réformer que d'attaquer les Dogmes de la foy comme ils faiſoient, c'étoit au contraire la corrompre, parce que la foy ſera toûjours pure, & toûjours la même que celle qu'elle a reçûë de la bouche des Apôtres. Ce n'étoit pas la réformer que de faire ſchiſme avec elle, c'étoit au contraire la déchirer & la détruire; parce qu'elle ne ſubſiſte que par ſon unité, & que ſi elle ceſſoit d'être une, elle ceſſeroit d'être en effet.

Les Proteſtans ne prenant donc pas les voyes légitimes & convenables pour parvenir à la réformation de l'Egliſe; mais au contraire s'efforçant d'éteindre ſa foy & de la perdre; les Evêques & les Papes avoient raiſon de rompre toutes leurs meſures, & de traverſer tous leurs deſſeins. Frà-Paolo devoit ſi bien conſiderer toutes ces choſes, qu'il n'en parlât jamais qu'en termes propres à en donner de juſtes idées.

Examinons quelqu'unes de ſes paroles. Voici ce qu'il dit de Leon X. roulant dans ſon eſprit les penſées du Concile. *D'un côté* (dit-il) *voyant diminuer la grandeur du Saint Siége par la ſéparation de diverſes Provinces entieres, il deſiroit le Concile comme un remede ſalutaire. Mais de l'autre conſiderant que le re-* Ital. p. 20. An. p. 21. Mod. p. 18.

mede ſeroit pire que le mal, & qu'il tireroit aprés ſoy la réformation de la Cour Romaine, il en avoit de la crainte & de l'horreur. Il parle de même de Clement VII. des Evêques & des Prélats, comme on l'a dit ci-devant. Or je prie le Lecteur de faire réfléxion ſur ces paroles, elles méritent toutes d'être peſées pour en connoître le venin.

D'un côté il dit que le Concile paroiſſoit à Leon X. un remede ſalutaire pour conſerver la grandeur du S. Siége ; parceque le Concile pouvoit ſervir à conſerver les Provinces qui menaçoient de ſe ſéparer, & à réünir celles qui s'étoient déja ſéparées ; & cette conſidération faiſoit deſirer le Concile à ce Pontife. Mais d'un autre côté prévoyant que ce Concile travailleroit à la réformation de beaucoup d'abus de la Cour de Rome, & ces abus lui étant plus chers que la grandeur du S. Siége, c'eſt-à-dire, que l'intéreſt de l'Egliſe même ; puiſque la grandeur du S. Siége & celle de l'Egliſe ne doivent être que la même choſe ; non-ſeulement il craignoit le Concile, mais encore il en avoit horreur. Cela ſignifie que ce Pape étoit un homme tellement pervers & vendu à l'iniquité, tellement ami de la corruption & du deſordre, tellement ennemi de la juſtice & de la vérité, qu'il préferoit tous les deſordres & les abus de la Cour de Rome aux avantages réels & véritables du S. Siége & de l'Egliſe ; qu'il aimoit mieux abandonner à la perdition les Provinces qui étoient déja gâtées par l'héreſie, & haſarder la perte d'un grand nombre d'autres, que de voir cette Cour obligée de réformer ſes pratiques. Peut-on dire quelque choſe de plus cri-

minel & de plus déteſtable de ces hommes que l'Ecriture appelle des hommes ſans joug & ſans diſcipline ?

Mais cette penſée que Frà-Paolo met dans l'eſprit de Leon X. eſt non-ſeulement abominable, elle eſt encore la plus grande de toutes les extravagances. On en ſera perſuadé, ſi on veut bien faire réflexion que la grandeur de la Cour de Rome eſt tellement établie ſur celle du S. Siége & de l'Egliſe, qu'elle diminuë ou augmente à proportion que diminuë ou augmente celle du S. Siége & de l'Egliſe ; puiſqu'il eſt certain que les abus qui ſervent (à ce qu'on prétend) à la grandeur de la Cour de Rome par l'argent, qui ſe tire des pratiques abuſives, n'y ſerviroient plus de rien, ſi l'héréſie avoit enlevé à l'Egliſe autant de Provinces & de Royaume qu'elle ſe propoſoit de lui en ravir le ſiécle dernier. Car les Proteſtans ſe flâtoient de faire prêcher leur doctrine par tout, & d'anéantir l'Egliſe Romaine. Or que ſeroit devenu alors la Cour de Rome ? Que ſeroit devenu même le Royaume temporel des Papes, duquel on ſçait que leur ſuprême dignité dans l'Egliſe eſt le véritable appui ? Qui pourroit croire que ces deux Papes euſſent aſſez peu de lumieres & de diſcernement, pour ne pas voir ces conſéquences ; & aſſez peu de prudence & de politique, pour ne pas travailler principalement à la conſervation de l'Egliſe, & du Pontificat duquel dépend leur puiſſance temporelle ?

Ce que dit donc Frà-Paolo de ces deux Papes qui n'étoient ni idiots, ni inſenſez, qu'ils avoient horreur

II. PARTIE. du Concile, eſt ſans aucune vrai-ſemblance, & ne peut paſſer que pour une conjecture frivole de ſa malignité: puiſque quand ces Papes auroient été aſſez méchans pour avoir préferé leur grandeur temporelle à la Religion, on ne les croiroit point aſſez dépourvûs d'intelligence & de jugement, pour s'être perſuadez pouvoir conſerver l'une ſans l'autre. Et ainſi lorſqu'ils enviſageoient le Concile comme un remede ſalutaire pour la Religion, ils ne pouvoient pas le regarder comme dangereux pour le S. Siége. Et s'il étoit à craindre pour ce que l'on appelle la Cour de Rome, cette crainte ne pouvoit pas tellement étouffer dans leur eſprit le deſir du remede ſalutaire à l'Egliſe, ni les dominer ſi étrangement, qu'on la pût appeller horreur.

Je croi bien que ces Papes craignoient le Concile, & il n'y a point de Pape un peu habile, prudent & experimenté dans les affaires, qui ne le doive craindre; non pas tant parce que ce ſont des aſſemblées qui ſemblent diminuer quelque choſe de l'authorité du S. Siége, que parceque quoi-que le Concile général ſoit un grand remede aux maux de l'Egliſe, & même le remede extrême; il ſe trouve néanmoins beaucoup de difficultez dans l'application de ce remede.

On ſçait ce que les factions ont autrefois fait dans des Conciles généraux, & les perſonnes ſages doivent toûjours craindre que les intrigues des hérétiques dans les Cours des Princes, dont l'authorité a toûjours de grandes influences ſur ces aſſemblées, ne convertiſſent le remede en poiſon, comme il eſt arrivé

rivé dans un grand nombre de faux Conciles ; qui auroient été capables de faire périr l'Egliſe, ſi elle avoit pû périr. Le brigandage d'Ephéſe & tant d'autres qui lui ont reſſemblé eſt une grande leçon pour tous les Saints Pontifes.

Voilà ce qui faiſoit trembler les Papes, & avec raiſon ; car bien que l'Egliſe ne puiſſe périr, & que les Conciles légitimes ne puiſſent errer ; il eſt néanmoins de la ſageſſe de l'homme d'employer d'abord les moyens les plus faciles & les plus innocens pour la conſerver. Saint Paul étoit aſſuré par une révélation de Dieu qu'il iroit à Rome ; cependant il ne négligea pas ce qu'il croyoit néceſſaire pour empêcher le Vaiſſeau de périr. Preuve claire que la prudence & la vigilance des perſonnes, qui ſont chargées du gouvernement de l'Egliſe, ſont des moiens dont la Providence ſe ſert pour la conſerver, & des moiens qu'il n'eſt pas permis aux hommes de négliger.

Les Proteſtans demandoient le Concile, il eſt vrai ; mais ils ne le demandoient que pour y faire triompher leurs erreurs ; & ce mal ſeroit arrivé s'ils n'avoient trouvé dans la Cour de Rome autant d'habileté & de fermeté qu'il en falloit pour rompre leurs meſures & réſiſter à leurs efforts. Ils vouloient que ce Concile ſe tint dans les lieux où le parti Proteſtant paroiſſoit le plus fort. Ils demandoient que leurs Docteurs y euſſent voix délibérative. L'Empereur qui vouloit la Paix, écoutoit ces demandes. La France qui commençoit à s'infecter du poiſon de l'erreur, ne leur réſiſtoit pas ouvertement. Toutes

II. PARTIE. ces circonſtances ne pouvoient que plonger les Saints Pontifes dans de grandes inquiétudes, & ils avoient beſoin d'une extréme prudence pour faire enſorte, ou de ne point aſſembler de Concile, attendu que les erreurs avoient déja été ſuffiſamment condamnées par la Bulle de Leon X. par pluſieurs Conciles Provinciaux & par les plus célébres Univerſitez de l'Europe, ou de l'aſſembler dans un lieu où il fut en état de tenir bon contre les inſtances des Princes, pour faire accorder aux hérétiques ce que l'Egliſe ne pouvoit accorder ſans ſe faire une playe mortelle dans un lieu, dis-je, où le Concile eût une liberté toute entiere de prononcer ſur les erreurs qui déchiroient l'Allemagne, la France, le Nord & l'Angleterre; c'eſt-à-dire, de conſerver la foi ancienne de l'Egliſe.

Enfin, de l'aveu même de Frà-Paolo, il ſe rencontroit tant de difficultez pour la célébration du Concile, que c'eſt un miracle comment on a pû en venir à bout; voici ſes paroles. *Ceux qui verroient le grand nombre de Lettres qui furent écrites à ce ſujet, ſeroient ſurpris des jugemens divers, que l'on en faiſoit, des ombrages que l'on en prenoit & des difficultez horribles qui s'y rencontroient.*

Ital. p. 121. Anc. p. 136. Mod. p. 108.

Frà-Paolo n'avoit donc pas raiſon de faire le Procès à ces Papes, de ce qu'ils craignoient le Concile. Au contraire ils étoient loüables de le craindre parmi tant de périls, & de ne rien précipiter pour ſatisfaire les ſollicitations empreſſées, & des Princes & des differents Partis. Ce n'étoit pas tant, ni leur ambition, ni leur avarice qui les faiſoit craindre,

comme le veut Frà-Paolo, que leur habileté & leur expérience : c'eſt le jugement qu'il en auroit fait lui-même, ſi ſa paſſion contre Rome ne lui avoit point troublé le ſens. II. PARTIE.

D'ailleurs outre tant de raiſons de craindre le Concile, ils en avoient encore beaucoup de croire que ce ſeroit un remede inutile pour guérir les Proteſtans. Ils conſideroient la conduite des hérétiques de tous les tems, & ils n'en voioient preſque point qui ſe fuſſent ſoûmis de bonne foi aux déciſions des Conciles, qui les avoient condamnez : on ne compte que le ſeul Berenger entre tous les Héréſiarques qui ſe ſoit enfin converti de bonne foi, & qui ſoit retourné ſincerement au giron de l'Egliſe.

Or, les Papes n'avoient pas lieu d'avoir de meilleurs ſentimens des Proteſtans ; puiſque s'ils demandoient le Concile, ils le vouloient compoſer d'une maniere ſi nouvelle & ſi bizarre, que non-ſeulement l'on n'en a jamais compoſé, mais encore qu'il eſt encore impoſſible d'en compoſer de pareil : on examinera dans la ſuite cette forme, que les Proteſtans vouloient donner au Concile.

En effet, depuis que les Hérétiques ont une fois rompu avec l'Egliſe, le moien qu'ils puiſſent de bonne foi ſe ſoûmettre à l'autorité qu'ils ont violée. Quand on auroit réformé l'Egliſe *dans le Chef & dans les Membres* de la maniere qu'ils le demandoient, peut-on croire que les Moines apoſtats euſſent quitté leurs femmes, & les Religieuſes leurs maris pour retourner dans leurs Cloîtres ? Ils avoient bien pris les deſordres de l'Egliſe pour le pretexte

II. PARTIE. de la quitter ; mais la véritable cauſe de leurs erreurs & de leur ſchiſme, étoit leur orgueil & la corruption de leur cœur. Les Papes avoient donc raiſon de douter de l'efficacité du Concile pour ramener les Hérétiques ; le ſeul avantage qu'ils en pouvoient eſperer, étoit d'empêcher le progrès de l'erreur : c'eſt auſſi à ce deſſein qu'ils le convoquerent enfin.

Je ne rapporterai rien de ce qu'il dit contre l'honneur des autres Souverains Pontifes, dont il parle dans ſon Hiſtoire ; j'en ai touché des traits aſſez forts dans le Chapitre précédent, tant à l'égard de Marcel II. que de Pie IV. Le premier dans le peu de jours qu'il regna, ne donna que des marques d'une ſinguliere pieté & d'un deſir très-ardent de procurer la réformation de toute l'Egliſe ; c'eſt de lui qu'on rapporte ces belles paroles, qui ſont un éloge achevé de ſa vertu. Lorſqu'on lui demanda après ſon élection, s'il ne changeroit point de nom ; il répondit, que *le Pontificat ne changeroit, ni ſon nom, ni ſes mœurs.* Le ſecond termina enfin le Concile au contentement des vrais Catholiques. Ces deux Papes ſans doute méritoient d'être mieux traitez par Frà-Paolo, s'il lui avoit été poſſible d'avoir de bons ſentimens des Papes : mais quelque choſe qu'ils pûſſent faire, il ne pouvoit ſe perſuader que leurs intentions fuſſent ſincéres.

Clement VII. avoit fait dans un Conſiſtoire un diſcours ſur le déplorable état de l'Egliſe, & proteſté qu'il apliqueroit aux maux les remedes convenables, en des termes ſi touchans & ſi capables de perſuader tout le monde de la ſincerité de ſes intentions,

que l'on crût devoir publier ce diſcours à Rome & par toute l'Italie, afin de diſſiper les bruits calomnieux que les ennemis de l'Egliſe faiſoient courir contre lui. Mais ſelon Frà-Paolo, *quelque ſoin que l'on prit de mettre le Pape en bonne odeur, il y eût très-peu de gens perſuadez que ſes paroles fuſſent ſincéres.* Sans doute que Frà-Paolo avoit connu par une révélation particuliere de celui qui voit dans les cœurs, qu'il y eût en ce tems-là, c'eſt-à-dire, plus de quatre-vingt ans avant qu'il écrivit ſon Hiſtoire, un très-petit nombre de perſonnes qui crûſſent aux paroles de ce Pape; car ſans une révélation il n'a pas pû comparer le nombre de ceux qui furent perſuadez, avec celui de ceux qui ne le furent pas, pour parler comme il fait.

Ital. p. 39. An. p. 45. Mod. p. 36.

CHAPITRE III.

Que Frà-Paolo ne garde pas une plus grande modération en parlant des Légats, des Péres & des Théologiens du Concile qu'en parlant des Papes.

FRà-Paolo marque par tout ſi peu d'équité pour les Péres du Concile, qu'il tourne en ridicule toute leur conduite; celle même qui ſemble être la plus réguliere, & mériter le plus d'aprobation. Ces Péres dans les commencemens, traitoient de la doctrine ſelon la Scolaſtique; mais ils jugerent dans la ſuite qu'il étoit plus avantageux d'en traiter déſormais, ſelon la Poſitive. On auroit crû que Frà-

II. PARTIE. Paolo ſçavant comme on veut qu'il ait été, & grandement verſé dans l'antiquité Eccléſiaſtique n'auroit parlé de ce changement qu'avec éloge : mais point du tout ; il y trouve de quoi cenſurer les Péres de la maniere du monde la plus cruelle : ſelon lui cette nouvelle méthode de traiter donna lieu à la prolixité & à de plus grands abus.

Ital. p. 354. An. p. 419. Mod. p. 326. Voici ſes paroles. *Le Decret que je viens de rapporter, bien loin de ſervir à retrancher la prolixité & les queſtions inutiles, donna lieu à de plus grands abus ; car lorſque l'on traitoit à la Scolaſtique, du moins l'on ſe tenoit à ſon ſujet, & tous les diſcours étoient ſerieux & ſévéres. Mais au contraire, on commença de donner dans la bagatelle, & même dans l'extravagance, quand on prit cette nouvelle méthode, que l'on apelle Poſitive ; terme Italien tiré de la forme des habits ſimples & ſans ornemens.* On m'avoüera qu'il n'eſt pas poſſible de rien dire de plus outrageant d'une aſſemblée compoſée des plus grands perſonnages, qui fuſſent dans l'Egliſe ; ſoit par leur ſcience, ſoit par leur dignité. Je ne croi pas qu'il ſe trouve aucun homme de ſcience & de bon ſens, qui ſe puiſſe imaginer que la Poſitive, que les plus illuſtres Théologiens ont toûjours regardée, comme la méthode la plus ſolide & la plus ſûre, pour traiter des dogmes de la Religion, eût tellement broüillé les idées des Péres du Concile & des Conſulteurs, qu'elle les eût jetté dans l'extravagance & dans l'ineptie.

Mais ce que l'on aura peine à comprendre de Frà-Paolo, c'eſt que lui-même il avoit aprouvé & loüé ce réglement un peu auparavant. Voici ce qu'il

en avoit dit. *A la fin de ces articles* (qui regardoient la matiere de l'Euchariſtie) *il y avoit le Réglement que j'ai dit, lequel ordonnoit aux Théologiens de confirmer leurs avis par la Sainte Ecriture, par les Traditions des Apôtres, par les ſacrez Conciles & par l'autorité des Saints Péres.* Il ajoûte enſuite, *que les Théologiens Italiens ne furent pas contens de ce changement ;* & il finit en ces termes: *Mais enfin il eſt certain que ce Réglement facilita beaucoup l'expédition des Decrets.* Il eſt difficile de trouver dans un Ecrivain une contradiction plus groſſiere & plus manifeſte en deux paſſages ſi proches l'un de l'autre, & en parlant des mêmes choſes ; il n'y a rien qui découvre mieux la paſſion que ces contradictions.

II. PARTIE. Ital. p. 333. Anc. p. 392. Mod. p. 303.

Il eſt vrai que ce n'eſt pas la méthode qu'il accuſe de ces mauvais effets, mais l'ignorance des Théologiens. C'eſt pourquoi il s'efforce de les faire paſſer pour les plus ignorans de tous les hommes dans les expreſſions de l'Ecriture & dans les pratiques de l'antiquité à l'égard de la pénitence. Selon lui un Docteur ne ſçachant pas que les termes de *confiteor* & de *confeſſio* dans l'Ecriture ſignifie *loüange* ou *profeſſion Religieuſe*, entaſſoit les uns ſur les autres tous les paſſages, où ils ſe trouvent dans les Prophêtes & dans les Pſeaumes, pour les apliquer à tort & à travers au Sacrement de la confeſſion. Je ne ſçai ſi Frà-Paolo pourra trouver des Lecteurs aſſez ſimples, pour croire que dans l'élite des Théologiens de l'Egliſe Catholique, il s'en ſoit trouvé qui fuſſent ſi ignorans dans les premiers élemens du langage de l'Ecriture, & ſi peu verſez dans la connoiſ-

Pag. 326.

Digitized by Google

ſance de ſes expreſſions, qu'ils aient été capables de prendre ces mots toûjours dans le ſens de la confeſſion des pechez.

Ce qui étoit encore plus ridicule (ajoûte-t-il) *ils affectoient* (ces Docteurs) *de montrer par des figures tirées du vieux Teſtament, que la pénitence avoit été ſignifiée & prédite par l'ancienne Loi, ſans regarder ſi ces Symboles avoient du rapport avec la pénitence, & ceux-là paſſoient pour les plus ſçavans, qui en diſoient davantage.* Quand j'ai lû ces paroles la premiere fois, j'ai douté ſi c'étoit Frà-Paolo qui parlât, & s'il parloit des Théologiens du Concile; car de bonne foi il ne parleroit pas autrement de la conduite d'une aſſemblée d'ignorans, choiſis exprès pour leur inſuffiſance & pour leur vanité.

Il continuë encore ſur le même ton: *Ils apelloient hardiment des Traditions apoſtoliques, toutes les pratiques & les démonſtrations d'humilité, de douleur & de repentir, qui ſont en uſage parmi les pénitens: à entendre parler ces Docteurs, on auroit crû que les Apôtres & les anciens Evêques ne faiſoient autre choſe, que d'être à genoux pour ſe confeſſer, ou aſſis pour confeſſer les autres. Mais le fort où tous ces gens ſe retranchoient, étoit le Concile de Florence, qui avoit déja traité cette matiere.* C'eſt-à-dire, ſi l'on croit Frà-Paolo, que ces Docteurs n'avoient ni ſcience, ni jugement; qu'ils n'avoient pas la moindre teinture de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ni le moindre diſcernement pour diſtinguer ce qui étoit de l'eſſence du Sacrement de pénitence & qui ne ſe pouvoit changer, d'avec ce qui y étoit accidentel, & ſujet au chan-

changement. Mais enfin quand il ſeroit vrai que les Théologiens du Concile auroient été ſi groſſierement ignorans, & auſſi ſottement ridicules, que les repreſente Frà-Paolo ; il ſe contredit toûjours dans un fait, puiſqu'il dit la premiere fois qu'il parle de la méthode Poſitive, *qu'elle facilita l'expédition des matieres* ; & la ſeconde *qu'elle ne ſervit qu'à l'allonger & à jetter les choſes dans la prolixité.* II. PARTIE.

Je remarquerai ici en paſſant que Frà-Paolo nous donne une étimologie bien ſurprenante du terme de *Poſitive*, de dire qu'il ait été pris de celui de *poſitivo*, dont ſe ſervent les Italiens pour ſignifier la forme des habits ſimples & ſans ornemens. Car je ne croi pas que l'on puiſſe douter que la partie de la Théologie apellée Poſitive, n'ait pris ſon nom de ce qu'elle conſiſte en des faits ; ſçavoir la croyance & la pratique de l'ancienne Egliſe que l'on prouve par l'Ecriture Sainte, par les Canons des Conciles, les ſentimens des Péres & par les conſtitutions des Papes reçûës par l'Egliſe ; qui ſont toutes choſes de fait & indépendentes du raiſonnement. On trouve le mot *poſitivus*, en ce ſens dans les Autheurs Latins : mais cette critique n'eſt pas de mon fait. *Aul. Gell.*

Après avoir allégué les raiſons ſur leſquelles les Théologiens fondoient leurs ſentimens pour le refus du Calice aux perſonnes Laïques, il ajoûte *que ceux méme qui les alléguoient, s'en mocquoient entr'eux.* Que peut-on penſer après cela des Péres du Concile ; ſinon que c'étoit des Comédiens, dont chacun joüoit dans le Concile un perſonnage feint & contrefait? Ital. p. 533. Anc. p. 636. Mod. p. 501.

II. PARTIE. Le Théologien du Roy de Portugal avoit prouvé que la Meſſe étoit un ſacrifice, par l'autorité des Péres & par la Tradition. *Mais*, dit Frà-Paolo, *s'étant mis à réfuter les argumens des Proteſtans, il s'en tira ſi mal, que ſes auditeurs en furent trés-mal ſatisfaits. Ce que l'on attribuoit à differentes cauſes.* Frà-Paolo veut *que les plus ſenſez l'attribuaſſent au peu de probabilité qu'il trouvoit lui-même dans ſon opinion.* C'eſt-à dire, que ſelon l'hiſtoriên, ce Théologien ſoûtenoit un ſentiment, qu'il ne croioit pas. Peut-on ajoûter quelque choſe à ce trait de malignité.

Ital. p. 560. Anc. p. 669. Mod. p. 528.

Dans le même endroit le Théologien du Duc de Baviere ayant parlé après celui du Roy de Portugal, *& ſon diſcours ayant plû à la plûpart des Péres, qui le trouvoient pieux & catholique*: il ajoûte, *que l'Ambaſſadeur de Baviere n'en fut pas content*; & que les Ambaſſadeurs de l'Empereur complimentant ce Théologien ſur ſa belle harangue, l'Ambaſſadeur leur dit *que véritablement il méritoit d'être loüé pour avoir enſeigné le ſecret d'accorder l'art ſophiſtique avec la ſimplicité de la Doctrine Chrétienne.* Sans m'arrêter à examiner ce que c'étoit que ce diſcours en lui-même; il eſt viſible que c'eſt malicieuſement que Frà-Paolo raporte, & les loüanges que les Péres donnerent au diſcours, & le blâme que l'Ambaſſadeur donna au Théologien, qu'il ne fait aplaudir au diſcours, que pour rendre plus ridicules & celui qui le prononça, & ceux qui y aplaudirent. Un autre que lui, auroit dit qu'il ne convenoit pas à un Ambaſſadeur de condamner un diſcours de Théologie que les Péres avoient aprouvé.

Ital. p. 560. Anc. p. 669. Mod. p. 529.

Il ne ſe contente pas de tourner en ridicule ce que diſent les Théologiens du Concile ; il veut encore qu'ils ayent dit des choſes auſquelles ils ne pouvoient pas avoir penſé. Il raporte qu'un certain Jacobin nommé Frere Antoine de la Valteline, parlant de la diverſité des Rituels de chaque Egliſe, allégua le Mozarabe, *où il ſe voit*, dit il, *des chevaux & des eſcrimes à la Moreſque, ce qui couvre de grands miſtéres.* Or il eſt impoſſible que ce Jacobin ait parlé de ces choſes qu'il n'avoit pas vûës, & qu'il ne pouvoit avoir que lûës ; & même s'il les avoit lûës, il avoit lû en même tems, qu'il y avoit bien des ſiécles que cette Meſſe Mozarabe avoit été purgée de ces choſes profanes, quand il ſeroit vrai qu'elles y auroient été mêlées : ce qui n'eſt en effet ni vrai, ni vrai-ſemblable. Mais Frà-Paolo avoit vû ce conte quelque part, & il s'eſt plû à le faire débiter par un Théologien du Concile pour en faire une farce.

Ital. p. 561. An. p. 670. Mod. p. 530.

Après avoir fait voir combien Frà-Paolo traite mal les Théologiens, nous allons raporter un trait, par lequel il les releve pour abaiſſer les Péres. Les Légats & les Péres venoient de faire un réglement qui réduiſoit le nombre des Théologiens, & régloit le tems qu'ils opineroient, afin d'avancer la diſcuſſion des matieres. Voici ce qu'il ajoûte après l'avoir raporté : *Quand il fallut publier ce Réglement, il y eût de la difficulté à l'intituler, quelques-uns croyant que ſi on l'intituloit : Ordre que les Theologiens doivent garder, on s'attireroit la raillerie que ce Spartiate faiſoit aux Atheniens, diſant que parmi eux les ſages conſul-*

Ital. p. 554. An. p. 662. Mod. p. 523.

II. PARTIE. *toient & les fous déliberoient. Pour éviter donc ce reproche, l'inſcription fut conçûë en ces termes : Ordre que le commun des Théologiens doit garder à l'avenir dans l'examen des matieres. D'où on vouloit inferer que les Evêques étoient l'élite des Théologiens.* Sa mémoire l'avoit trompé, ce n'étoit pas un Spartiate, c'étoit le Scythe Anacharſis qui fit cette raillerie.

Il n'y a perſonne qui ne s'aperçoive que ce recit eſt un conte fait à plaiſir ; car il n'eſt point vraiſemblable que les Peres euſſent ſi mauvaiſe opinion d'eux-mêmes, qu'ils craigniſſent cette raillerie. Il y a bien des endroits ſemblables, où il parle burleſquement du Concile, comme lorſqu'il dit au commencement, qu'y ayant déja dix Evêques à Trente, *il*

Mod. p. 108. *ſe tint une Congrégation pour régler les préliminaires, où il fut ordonné que le lieu de l'aſſemblée ſeroit tendu de tapiſſeries, de peur que le Concile ne parût une aſſemblée de gens mécaniques.*

Mais il ne s'agit pas ici de faire voir que Frà-Paolo plaiſante toûjours mal à propos, & qu'il paroît dans ſon hiſtoire l'homme du monde le plus deſtitué de ce que l'on apelle politeſſe & urbanité, au moins pour un homme verſé dans les Lettres, & qui avoit un ſi grand uſage du monde : je veux ſeulement faire remarquer de quelle maniere il traite les Péres du Concile. Il repreſente par tout les Théologiens comme les plus ignorans de tous les hommes, qui ſe mêlent de ſcience ; & ici il met les Péres qui décidoient avec authorité ſi fort au-deſſous de ces ignorans, qui conſultoient, qu'il leur aplique le trait que l'on a raporté.

Je ne ſçai pourquoi Mr. de Jouſſeval a rendu en François par le terme de fous, celui *d'ignorant*. Si ce n'eſt peut-être qu'il a voulu exprimer plus litteralement l'hiſtoire du Spartiate ou du Scythe; mais en cela il n'a pas diminué l'aigreur de Frà-Paolo, au contraire il encherit par deſſus; car la folie eſt encore plus que l'ignorance. Cependant il y avoit déja bien aſſez de malignité dans le texte ſans l'augmenter dans la verſion. II. PARTIE.

Cela lui eſt arrivé en bien d'autres endroits, le terme de fous lui plaît toûjours quand il s'agit des perſonnes du Concile. Frà-Paolo avoit dit *nei mai ſi racoglie un Collegio di otti mati coſi ſchieto, che non ſi divida in perſonagi & plebe.* Ital. p. 547. An. p. 654. Mod. p. 516.

L'ancien Traducteur a traduit ainſi. *Jamais il ne peut être aſſemblé Collége de notables ſi bien trié, qu'il ne ſe diviſe entre perſonnages de marque & le vulgaire:* Et il a plû à Mr. de Jouſſeval pour perſonnages de marque & vulgaire, *ſages & fous.* Si le terme de vulgaire ne lui plaiſoit pas, il pouvoit mettre, perſonnes du commun; car le *Plebe* de l'Italien ne ſignifie point *fous:* Pourquoi empirer encore des choſes qui ſont déja ſi mauvaiſes? Mais dans la ſuite je montrerai par quelques échantillons que le Traducteur eſt animé de même eſprit que l'Auteur.

Avant que de quitter ce paſſage, je prie le Lecteur de peſer ces mots: *Quelques-uns croyans que ſi on l'intuloit, Ordre que les Théologiens doivent garder, on s'attireroit la raillerie, &c.* Frà-Paolo vouloit inſulter les Péres du Concile par ce trait, mais l'injure eſt dite avec un tour groſſier & contraire au genie

II. PARTIE. de l'hiſtoire, qui ne doit point parler de ce qui n'eſt point ſorti de la penſée des hommes, comme je l'ai déja dit.

Les Légats ne ſont pas moins maltraitez que tous les autres perſonnages du Concile ? Voici comme il parle du premier. *Le Cardinal Jean Marie Delmonte fut choiſi par Paul III. pour être le premier des Légats du Concile à cauſe de ſa franchiſe & d'un attachement ſi fort pour ſes Maîtres, qu'il aimoit mieux leurs interéts que ſa conſcience.* Quel portrait de la premiere perſonne d'un Concile ? Quelle idée & de celui qui eſt choiſi & de celui qui choiſit ! Si ce Cardinal a l'honneur d'être nommé pour tenir la premiere place, parce-qu'il eſt ſans conſcience, il faut que Paul III. ait jugé que la qualité la plus néceſſaire pour ceux qui préſideroient au Concile étoit de n'avoir point de conſcience.

Ital. p. 114. An. p. 128. Mod. p. 102.

Il avoit fait ce portrait du Cardinal del Monte, lorſqu'il avoit parlé de la nomination des trois Légats, dont Marcel Cervin & Renaud de Poole étoient les deux autres ; & il n'avoit rien dit pour lors, qui ne fut avantageux à ces deux-ci. Mais il n'eſt pas long-tems ſans donner à entendre qu'ils craignoient tous trois également la réformation. *Les Légats*, dit-il, *euſſent bien voulu que l'on n'eût parlé que des Dogmes ; mais ils craignoient tant d'être contraints de de traiter ſeulement de réformation, qu'ils ſe réjoüiſſoient comme d'une victoire, d'avoir à traiter les deux matieres enſemble.* Il avoit dit de Poole que tout le monde le tenoit pour homme de grande pieté ; Marcel Cervin n'en avoit pas moins, comme il le fit

paroître, lorſqu'il fut parvenu au Pontificat. Ce Pape avoit fait un diſcours par lequel il montroit l'utilité de la réformation, pour la grandeur du Saint Siége, alléguant que les plus Saints Papes ayoient été ceux qui avoient le mieux ſoûtenu leur autorité; cependant il les dépeint ici comme des gens à qui la réformation faiſoit peur, c'eſt-à-dire, comme des hypocrites qui penſoient toute autre choſe que ce qu'ils diſoient. II. PARTIE.

Mais par quels ſignes Frà-Paolo, ou les Auteurs de ſes Mémoires, avoient-ils pû découvrir que les Légats ſe réjoüiſſoient comme d'une victoire de n'être pas obligez de traiter de la réformation ſans les Dogmes; avoient-ils vû dans le ſecret de leur cœur? Si les Légats ſe réjoüiſſoient c'étoit de ce que l'on avoit établi en cela la meilleure maniere de procéder, leur joïe venoit de leur ſageſſe & de leur pieté, & non du mauvais principe d'où l'a tiré Frà-Paolo. D'ailleurs qui auroit pû contraindre les Légats à traiter ſimplement de la réformation ſans traiter des Dogmes? puiſqu'il n'y avoit point d'exemple de Conciles généraux qui en euſſent uſé ainſi, quand il y avoit des erreurs qui méritoient condamnation. L'Europe étoit infectée de mille ſortes d'erreurs, & l'on auroit voulu que le Concile n'en eût pas parlé.

Voilà comme il plaît à Frà-Paolo d'ajuſter tous les perſonnages du Concile: mais ſelon lui tous les Italiens ne valoient rien, il entend parler des Romains. Il fait dire à leur honneur par Corneille Scopper Secrétaire de l'Empereur, que *ſi les Doc-*

II. PARTIE. Ital. p. 56. Anc. p. 64. Mod. p. 52.

teurs Proteſtans euſſent eu de l'argent, ils euſſent pû aiſément acheter des Italiens telle Religion qu'ils euſſent voulu; mais que faute d'or ils ne pouvoient eſperer que leur Religion fut jamais éclatante dans le monde. Il y a beaucoup de raiſon de douter qu'un homme qui ſervoit de Secrétaire à l'Empereur Charles V. ait été capable de tenir de pareils diſcours. C'eſt donc Frà-Paolo qui parle en effet, & qui par ce trait veut faire comprendre que les Italiens, c'eſt-à-dire, tous les Miniſtres de la Cour de Rome, ſont toûjours prêts de vendre la vérité, comme Judas vendit ſon Maître. Eſt-il donc poſſible qu'un Catholique, qu'un Religieux ait conçû de telles penſées des perſonnes qui gouvernent les choſes de la Religion? Avoient-ils donné des exemples de cette avarice Judaïque? Quelqu'un avoit-il acheté d'eux la permiſſion dont il parle, pour en faire un ſi horrible portrait?

Mais au moins un homme de bon ſens auroit-il dû parler avec plus de juſteſſe; au lieu de dire que faute d'or, ils ne pouvoient eſperer que leur Religion fût jamais éclatante dans le monde, il auroit dû dire que faute d'or, ils ne devoient jamais eſperer de faire agréer à Rome celle qu'ils vouloient profeſſer; car c'eſt de cet agrément de la Religion Proteſtante dont il s'agiſſoit, & non pas de ſon état; puiſqu'y ayant déja des Rois, des Electeurs, des Princes & grand nombre de Villes puiſſantes qui l'avoient reçûë, il eſt certain qu'elle n'éclatoit déja que trop dans le monde. Mais on ne doit pas chercher de la juſteſſe dans les Ecrivains, que la paſſion domine, ils ne penſent par tout qu'à outrager & à dire des injures.

Nous

Nous avons vû par quelques traits combien il s'é- II. PARTIE.
loigne des bien-ſéances, qui conviennent à un Religieux de plus de ſoixante ans. Mais ſa paſſion le tranſporte tellement, qu'il oublie en toutes occaſions qu'il écrit l'hiſtoire d'un Concile, l'événement le plus ſérieux & le plus important de la vie humaine; & qui par conſéquent demande plus de gravité & de ſéverité dans les réflexions & dans le ſtile. Un vieux Théologien, le Conſulteur d'Etat d'une grande Republique, s'amuſe à critiquer le ſtile d'une Bulle, d'un paſſeport & d'un Canon.

Cette Bulle étoit celle de Leon X. contre Luther. Ital. p. 13.
Il en trouvoit les periodes trop longues; il y en avoit Anc. p. 13.
une qui, à ſon compte, contenoit quatre cens mots Mod. p. 11.
entre le premier & le dernier. Selon lui, *les Pédans* Ital. p. 352.
même ſe mocquoient de la conſtruction du Paſſeport, que Anc. p. 417.
le Concile avoit donné aux Proteſtans, parce-qu'il y Mod. p 324.
avoit une période, où le mot principal étoit précédé Ital. p. 591.
de cent cinquante paroles. Enfin il remarque que le Anc. p. 707.
Decret de la Meſſe de la vingt-deuxiéme ſeſſion Mod. p. 559.
toit plein d'hyperbates.

Certes voilà des critiques bien dignes d'un homme, qui écrit d'une affaire auſſi ſérieuſe & auſſi grave que l'eſt un Concile. Ne peut-on pas dire qu'il eſt lui-même le Pédant, qui a fait ces belles remarques. Car enfin quand ce ne ſeroit pas lui & qu'il auroit trouvé ces remarques dans des Mémoires, ſon bon goût les lui devoit faire mépriſer.

Mais ce qui eſt merveilleux, c'eſt que Frà-Paolo qui oſe faire ces critiques étoit lui-même un fort mauvais Ecrivain. Son Apologiſte moderne en de-

II. PARTIE. meure d'accord ; car rendant raiſon des changemens qu'il a eté obligé de faire dans ſa traduction, il allégue les mêmes défauts que Frà. Paolo reprend dans la Bulle du Pape, dans le Paſſeport & dans le Decret ; c'eſt-à-dire, des tranſpoſitions, des broüilleries, des repétitions choquantes, des périodes d'une ſi grande longueur qu'elles font perdre haleine au Lecteur, & dont quelques unes ont juſqu'à trente lignes d'impreſſion. *C'eſt pourquoi*, dit ce Traducteur, *j'ai été obligé de les couper pour donner plus de jour à ce qu'il dit, & ſoulager en même-tems l'eſprit du Lecteur : Je me ſuis attaché uniquement à ſon ſens, ſans m'aſſujettir à ſes paroles, qui ſouvent ſont ſi confuſes & ſi embroüillées, qu'on diroit qu'il auroit affecté de ne ſe pas faire entendre.*

Il étoit, dit encore Mr de Jouſſeval, *auſſi mauvais parleur, que bon politique. Son ſtile eſt bas & trivial ; il mêle dans ſon hiſtoire de certaines railleries fades & mal-ſeantes à un homme grave, & encore plus à un Grand homme d'Etat comme lui.* On a dit même de lui qu'il ne ſçavoit ni l'Italien, ni le Latin.

Le pourroit-on croire, qu'un homme ſi peu entendu dans le ſtile qui lui convenoit, ait oſé trouver à redire à celui des autres ? Mais c'eſt l'effet de la paſſion de faire ſortir les hommes de leur vrai caractere. S'il avoit l'eſprit trop ſolide, comme le prétend Mr Amelot de la Houſſaye, pour être bon railleur, il ne devoit jamais railler ; & il lui devoit ſuffire, que ni la Bulle, ni le Paſſeport, ni le Canon ne fuſſent pas intelligibles, pour s'empêcher d'en parler.

Si la paſſion n'avoit été que médiocre, il auroit

négligé ces remarques ; mais tout déplaît dans les personnes que l'on haït beaucoup, jusqu'à leur air, leurs maniéres & leur langage. Il témoigne donc par tout une haine outrée contre les Papes, les Légats, les Péres & les Théologiens du Concile, puisqu'il est certain qu'il ne leur pardonne rien ; mais généralement tous les Théologiens Catholiques sont l'objet de sa médisance : & quelque chose qu'ils fassent, ou disent de bon, ils ne sçauroient échaper à sa langue satirique. II. Partie.

Le Cardinal de Lorraine & Granvelle Evêque d'Arras avoient travaillé au nom de leurs Maîtres le Roy de France & le Roy d'Espagne, pour trouver les moyens d'arrêter le cours de l'héréſie, & de l'extirper tout-à-fait. *Ils disoient*, au rapport de Frà-Paolo, *qu'ils s'étoient promis réciproquement de s'entr'aider dans ce pieux dessein : mais le monde crût toûjours que leur principal objet étoit de s'enrichir des dépoüilles des condamnez. Le monde*, c'est Frà-Paolo. Cependant on sçavoit bien de son tems, que ni l'un, ni l'autre n'en devinrent pas plus riches. L'ancien Traducteur a ajoûté au texte ces mots, *outre l'inclination naturelle de l'un & de l'autre, au mépris du sang humain, & à être inventeurs & bouttefeux de tous conseils tyranniques & sanglants.* On peut juger par cet échantillon, quelle foi on doit ajoûter à ce qui vient de la plume des personnes pleines de haine. Ital. p. 422. Anc. p. 502. Mod. p. 595.

En voilà plus que suffisamment pour convaincre les plus entêtez du mérite de Frà-Paolo, & que l'on ne sçauroit trouver d'historien, qui ait donné plus de marques d'une passion furieuse, qui ait plus visi-

II. PARTIE. blement violé toutes les régles de la modération. Les Auteurs qui ont écrit des loix de l'Hiſtoire ont beaucoup blâmé Theopompe de ce qu'il invectivoit trop ; & ont dit de lui qu'il méritoit d'être plûtôt conſideré comme un accuſateur, que comme un Hiſtorien. Mais je ne penſe pas qu'aucun autre ſoit plus digne de cette réfléxion que Frà-Paolo ; ce n'eſt pas même encore aſſez pour lui d'accuſer par tout les défenſeurs de la foi Catholique : ſon ſtile eſt une perpetuelle Apologie de ceux qui l'attaquoient ; il ne trouve jamais rien à reprendre dans ce qu'ils font, ni dans ce qu'ils diſent de plus viſiblement oppoſé à l'ordre & à la juſtice, comme nous l'allons voir.

CHAPITRE IV.

Frà-Paolo ne fait aucune réfléxion ſur la conduite la plus déréglée, ni ſur les diſcours les plus mauvais des Proteſtans.

Des dix conditions qu'ils propoſoient pour ſe ſoûmettre au Concile.

L'ERREUR ne corrompt pas ſeulement la foi, elle corrompt encore la raiſon, & offuſque tellement les lumiéres de l'eſprit, qu'il n'eſt plus capable de connoître, ni de ſentir ce qui eſt de l'ordre. L'hiſtoire du Concile nous en fournit de triſtes exemples depuis un bout juſqu'à l'autre, dans le langage & dans la conduite des Proteſtans. Cependant Frà-

Paolo ne fait pas la moindre réfléxion capable d'en donner la juſte opinion que l'on en doit avoir. II. PARTIE.

Il rapporte de Luther *qu'il diſoit ſouvent qu'il avoit eu trop peu de courage à Vvormes, ſa doctrine étant ſi certaine qu'il ne la voudroit pas même ſoumettre au jugement des Anges : au contraire comme elle étoit divine il ſeroit ſuffiſant lui ſeul pour juger les Anges & tous les hommes enſemble.* Je ne ſçai ſi le démon même pourroit prononcer des paroles d'un plus grand orgueïl. Cependant Frà-Paolo n'y trouve rien à reprendre, au moins il ne dit rien qui marque qu'il les déſaprouve. Luther faiſoit alluſion ſans doute à cet endroit, où S. Paul parlant aux Galates, prononce anathême contre un Ange du Ciel & contre lui-même, ſi un Ange du Ciel, ou lui-même étoient capables de leur annoncer un autre Evangile que le ſien; & à cet autre de S. Matthieu, où JESUS-CHRIST dit que les Apôtres ſeront aſſis avec lui, pour juger les douze Tribus d'Iſraël; & préſumant de lui, qu'il avoit la même certitude que S. Paul de la divinité de ſa doctrine, il ſe croioit capable de juger les Anges & les hommes. Ital. p. 19. Anc. p. 20. Mod. p. 17.

Mais voici en quoi conſiſte l'excès de ſon orgueïl; c'eſt qu'il ne tiroit que de ſa tête l'aſſurance que ſa doctrine fut divine comme celle de l'Apôtre : car ſi elle étoit differente de la doctrine de l'Egliſe, dans laquelle il étoit né & avoit été baptiſé, ſur quel fondement ſe pouvoit-il aſſurer que ce fût cette Egliſe qui errât & non pas lui ? Pour ſe flâter de poſſeder la vérité au préjudice de toute la ſocieté qui l'avoit fait Chrétien, il ne falloit pas moins qu'une revela-

II. PARTIE. tion du Ciel ; & s'il n'avoit point de revelation, il falloit avoir un orgueïl de démon pour s'élever par la préſomption de ſa propre ſuffiſance au-deſſus des Anges & des hommes. D'ailleurs qui ſont les Héréſiarques, qui n'aient pas parlé comme Luther? Mennon, Calvin, Servet, &c. ont-ils été moins aſſurez de leur doctrine que Luther?

Peut-être voudroit-on excuſer l'audace de Luther dans cette rencontre, ſur ce que le Cardinal Campege l'avoit traité avec hauteur & avec menaces; arrivant ordinairement que l'on répond à de pareils diſcours par d'autres du même ſtile : mais il parla du même ton au Nonce Paul Verger, qui confera quelques années après avec lui, & qui n'uſa que de paroles de douceur & de charité. Il lui fit une réponſe pleine d'eſtime pour ſa propre perſonne & pour ſa ſcience ; & au contraire de mépris pour la Cour de Rome, pour le Pape, les Evêques & les Docteurs Catholiques. Or Frà-Paolo après avoir raporté ce diſcours, dit ſimplement que *Verger ne pût rien gagner ſur la fermeté de Luther*. Il donne le beau nom de fermeté à l'inſolence & à l'opiniâtreté la plus inſenſée. L'ancien Traducteur fait encore une addition conſiderable dans cet endroit.

Ital. p. 77. Anc. p. 88. Mod. p. 70.

Ital. p. 76. Anc. p. 89. Mod. p. 72.

Verger lui avoit dit que depuis dix-huit ans que ſa doctrine paroiſſoit, elle avoit enfanté mille ſectes, qui ſe déchiroient les unes les autres, & ſuſcité mille ſéditions populaires pleines de carnage, d'où il falloit conclure que cette doctrine ne venoit point de Dieu, puiſqu'il en arrivoit de ſi grand maux. *Il faut*, diſoit-il, *qu'un homme ait bien de l'amour pro-*

Ital. p. 77. Anc. p. 87.

pre, & ſoit bien idolâtre de ſes penſées, pour vouloir ſeul troubler tout le monde par ſes opinions. II. PARTIE. Mod. p. 70.

A cela Luther lui répond, *que ceux qui tiroient contre ſa doctrine des concluſions de ce qui étoit arrivé en Allemagne, ne ſçavoient pas que la parole de Dieu avoit cette propriété d'exciter des troubles par tout où elle ſe prêchoit, juſqu'à ſeparer les enfans d'avec les Peres.* Et Frà-Paolo grand Théologien & grand Politique, comme il étoit, ne dit pas un mot pour faire ſentir la fauſſe application que fait Luther de ces paroles de JESUS-CHRIST, qui quoi-qu'il diviſe les enfans d'avec les Peres, n'a jamais armé les enfans contre les Peres, ni les ſujets contre les Souverains, comme le faiſoit la doctrine de Luther.

Luther ajoûtoit enſuite ſur la propoſition que Verger lui avoit faite d'un Concile, où ſe trouveroient les plus ſçavans de l'Europe; *qu'il n'y avoit point de fond à faire ſur une aſſemblée de gens ſçavans, parce-que c'étoit à ces grands eſprits, qui ſe croioient les ſages du monde, que Satan perſuadoit les erreurs les plus abſurdes, par une juſte permiſſion de Dieu, qui prend plaiſir à confondre leur orgueïl.* Frà-Paolo laiſſe tomber ce trait de Luther ſans le relever. L'homme le plus ſuperbe qui fut jamais, qui a été un des plus grands exemples des illuſions & des extravagances, dans leſquelles le démon de l'orgueïl précipite les enfans d'Adam, répand le venin dont il eſt plein ſur tous les Docteurs Catholiques, les peint des couleurs les plus noires: & Frà-Paolo ne remarque pas que Luther en parlant en ces termes des ſçavans de l'Egliſe Catholique, avoit fait de ſa propre perſonne le portrait le

II. PARTIE. plus reſſemblant qui s'en pouvoit tirer. En qui ſe verifierent jamais mieux que dans cet hérétique les paroles & hiſtoriques & prophétiques tout enſemble de l'Apôtre S. Jude. *Leur bouche prononce des paroles de ſuperbe?*

Tout le premier livre de ſon hiſtoire eſt plein de demandes, que les Luthériens faiſoient du Concile; & à les entendre parler, on auroit crû qu'il ne falloit qu'un Concile, qui travaillât à éclaircir les dogmes de la foi, & à rétablir l'ancienne diſcipline, pour calmer toutes les diſputes & tous les troubles, qui étoient nez au ſujet de la Religion. On ne peut lire ce Livre que l'on ne ſente quelque peine de voir que l'on differoit tant à leur donner la ſatisfaction qu'ils demandoient, à moins que de faire de grandes réfléxions ſur toutes les difficultez qui ſe rencontroient au ſujet de l'aſſemblée du Concile. Mais les perſonnes habiles & clairvoyantes s'apercevoient bien que ces demandes d'un Concile dans la bouche des Luthériens n'étoient nullement ſinceres, & que ce n'étoit que des amuſemens frivoles; puiſqu'il étoit impoſſible de tenir un Concile tel qu'ils le ſouhaitoient. Frà Paolo le connoiſſoit comme les autres; le tems lui avoit encore appris que ces demandes étoient de pures mocqueries; elles lui fourniſſoient donc une belle occaſion de dire ce qu'il penſoit de tous les procédez des hérétiques; cependant il leur laiſſe tout paſſer ſans y faire aucune réfléxion, lui qui en fait ſur toutes les paroles & ſur toutes les démarches des Papes & du Concile. Or ſi Frà-Paolo n'a rien dit de ce qu'il pouvoit & de ce qu'il devoit dire, on ne ſçauroit douter qu'il n'ait voulu épargner les hérétiques.

Je

Je ne ramaſſerai point tous les endroits qui mé- II. PARTIE.
ritoient ſes réfléxions, cela ſeroit infini ; je m'arrêterai à un ſeul qui eſt ſuſceptible de toutes celles que l'on peut faire ſur les autres, & qui repreſente en racourci le veritable genie de l'erreur.

Le Concile de Trente ayant déja beaucoup travaillé, & pour la doctrine & pour la réformation, ſes Canons & ſes Decrets ayant été vûs des Luthériens, ils refuſerent abſolument de ſe ſoûmettre à aucun. Enfin pour rendre compte de leur refus, ils preſenterent un écrit à l'Empereur, où ils alléguoient les raiſons pourquoi ils en avoient apellé, & apelloient encore à un Concile libre. Dans cet écrit ils propoſoient dix conditions, ſous leſquelles ils conſentiroient de ſe trouver à un Concile général ; je les raporterai tout de ſuite, pour faire voir en peu de mots une partie des abſurditez, des nullitez, & même l'impoſſibilité.

Ils demandoient. I. Qu'il fut aſſemblé en Allema- Ital. p. 656. Anc. p. 784. Mod. p. 620.
gne. II. Qu'il ne fût pas convoqué par le Pape. III. Que le Pape n'y préſidât point & qu'il en fut ſeulement un membre, & par conſequent ſujet aux Decrets qui s'y feroient. IV. Que les Evêques & les autres Prélats fuſſent quittes du ſerment prêté au Pape, afin qu'ils pûſſent opiner librement. V. Que l'Ecriture Sainte ſervît de Juge dans le Concile à l'excluſion de toutes les autoritez humaines. VI. Que les Théologiens, que les Princes de la Confeſſion d'Auſbourg envoiroient au Concile, y euſſent non-ſeulement voix conſultative, mais délibérative : & qu'on leur donnât un paſſeport, non-ſeulement pour

leur perſonne, mais encore pour l'exercice de leur Religion. VII. Que les réſolutions ne ſe priſſent pas à la pluralité des voix, comme dans les cauſes ſéculieres, mais ſelon la bonté des avis; c'eſt-à-dire, ſelon qu'ils ſeroient plus conformes à la parole de Dieu. VIII. Que les Actes du Concile de Trente fuſſent annullez, cette aſſemblée aiant été partiale, tenuë par une ſeule partie & conduite d'une autre maniere que l'on n'avoit promis. IX. Que ſi le nouveau Concile ne pouvoit pas terminer les differens de la Religion, les conditions de Paſſavv demeuraſſent inviolables, & l'accord fait à Auſbourg l'an 1555. en vigueur, de ſorte que tout le monde fut obligé de l'obſerver. X. Qu'on leur donnât une caution ſuffiſante ſur toutes ces demandes.

Si Frà-Paolo avoit voulu parler ſur ces dix conditions, comme il parle ſur tous les Decrets & les Canons du Concile, & comme il le devoit en qualité de Catholique & d'Hiſtorien, il auroit pû prendre le même tour & faire critiquer aux Catholiques ces conditions, comme il fait critiquer les Canons aux Proteſtans.

Il pouvoit dire en général, qu'il étoit inoüi que les particuliers vouluſſent faire la loi à tout le corps, & non pas la recevoir de lui; que les membres devoient ſuivre l'ordre accoûtumé dans les aſſemblées & non pas le preſcrire; que les Luthériens en quelque nombre qu'ils pûſſent être, n'étoient que de ſimples particuliers à l'égard de l'Egliſe, puiſqu'on devoit les conſiderer tous en la perſonne de Luther, qui avoit fait le ſchiſme, & que tous ceux qui l'a-

voient ſuivi, n'avoient point d'autre caractére, ni d'autre autorité que lui; que par conſéquent ſi Luther n'étoit pas en droit de faire la loi à l'Egliſe, ni d'ordonner la forme du Concile, tous ſes adhérans n'y étoient pas non plus que lui; qu'autrement il ſeroit toûjours dans le pouvoir des particuliers de ruïner toutes les ſociétez; & enfin que ſi le Concile avoit été ordonné, comme le vouloient les Luthériens; il n'auroit pas été ordonné au gré des autres Hérétiques, les Anabaptiſtes, les Zuingliens & tous les autres qui méritoient autant de conſidération que les Luthériens. II. PARTIE.

Voilà ce que Frà-Paolo auroit pû dire en général contre ces conditions. En particulier il auroit pû faire remarquer ſur la premiere, que les Allemands n'avoient pas plus de droit de prétendre que le Concile ſe tint en Allemagne, que les François en avoient qu'il ſe tint en France; & que ſi chaque Nation pouvoit prétendre avec quelque raiſon que les Conciles généraux fuſſent aſſemblez chez elle, il ſeroit impoſſible que l'on en pût jamais aſſembler du conſentement de tous.

Que les Saints Pontifes ne pouvoient donc faire plus ſagement, ni plus heureuſement pour la ſatisfaction de toutes les Nations, que de l'aſſembler dans un lieu qui fût agréable aux principales Puiſſances de l'Europe, comme à l'Empereur & au Roy de France; & que ces Monarques l'ayant accepté, perſonne n'avoit droit de s'en plaindre. Que d'ailleurs on ne pouvoit choiſir un lieu plus commode que Trente pour les Allemands, & que les François ni trouvoient pas la même commodité.

II. PARTIE. Qu'enfin s'ils ne vouloient pas que ce fût en Italie, le Pape avoit autant de raiſon de ne pas vouloir que ce fût en Allemagne. Or à qui étoit-ce à décider dans cette occaſion du Chef, ou de quelques membres gâtez qui ſuggéroient ce deſſein à l'Empereur ; mais enfin Trente étoit une Ville d'Allemagne ſujette à l'Empereur ? C'eſt pourquoi Paul IV. diſoit, *qu'il n'avoit jamais conſenti que le Concile fût mis à Trente, parce que c'étoit le mettre au milieu des Luthériens.*

Ital. p. 408. Anc. p. 485. Mod. p. 379.

Sur la ſeconde, il ne ſe peut rien dire de plus déraiſonnable, que de vouloir priver le Chef viſible de l'Egliſe d'un droit attaché à ſa primauté, parce que quelques particuliers ſéditieux la lui conteſtent. On convient que les Papes n'ont pas ſeuls, & à l'excluſion de tous autres, le droit de convoquer les Conciles généraux : les Empereurs ont convoqué les huit premiers ; mais leur droit & celui des autres Princes Chrétiens, n'exclut point le droit des Papes. Ce que les Luthériens demandoient eſt donc la même choſe, que ſi des ſujets révoltez contre leur Souverain, ne vouloient entrer en aucune négociation, où le Souverain agît encore comme Souverain ; ce ſeroit dégrader les Puiſſances par proviſion. Si le Pape eſt le Chef viſible de l'Egliſe, quand même il ne ſeroit ſimplement que le premier des Evêques, ce ſeroit ſans raiſon qu'on lui conteſteroit le droit de convoquer les Conciles généraux. Il eſt vrai qu'il ne le ſçauroit faire ſans l'agrément & le concours de tous les Princes Catholiques, puiſque ſans cet agrément ces Princes n'envoieroient point leurs Evêques au Concile : mais la néceſſité de ce conſentement n'ôte point au Pape ce qui apartient

naturellement à ſa qualité de Chef. Et enfin ſi le Pape ne convoque pas le Concile, qui le convoquera, ſera-ce le Roi de France ou l'Empereur, ou quelqu'autre? Le Roi de France n'aura point d'égard à un Concile convoqué par l'Empereur, ni l'Empereur à un Concile convoqué par un Roi de France. Lors donc que l'on ne veut pas que ce ſoit le Pape qui convoque le Concile, on ne veut point en éfet de Concile général, puiſque de la maniére que ſont aujourd'hui partagez les pays de la chrétienté, il n'eſt preſque pas poſſible qu'il s'en convoque par un autre que par le Pape. Auſſi eſt-ce lui depuis long-tems, qui les a convoquez, à la réſerve de ceux qui ſe ſont tenus, quand il y a eû ſchiſme dans l'Egliſe au ſujet de ſon Chef. Car il eſt vrai que lorſque le Chef de l'Egliſe eſt incertain, ou que le Pape refuſe ſans raiſon d'aſſembler le Concile que des beſoins preſſans de l'Egliſe exigent, c'eſt aux principaux membres à faire ce qu'il feroit. II. PARTIE.

La troiſiéme condition n'eſt pas plus raiſonnable, ſi le Pape ne peut être privé par les prétentions des hérétiques du pouvoir de convoquer les Conciles, il ne le ſçauroit être non plus du droit d'y préſider. Car enfin qui pourroit y préſider à ſon excluſion, pendant que ſon état n'eſt point incertain, & que la légitimité de ſon élection n'eſt point conteſtée.

A l'égard de ſa ſoûmiſſion aux décrets du Concile elle eſt de droit. Les plus ſaints & les plus grands Papes ont regardé les déciſions & les Canons des Conciles généraux, comme la régle de leur conduite; mais il ne convenoit point de mettre cette matiére en délibé-

ration dans un Concile, d'où on devoit éloigner toute occaſion de trouble & de diviſion.

Sur la quatriéme, le ſerment que les Membres d'une ſociété prêtent à celui qui en eſt le chef légitime, ne leur ôte point la liberté de leurs ſuffrages, dans les choſes qui regardent leurs fonctions, la juſtice & le bien public; au contraire, on ne leur demande ce ſerment qu'afin d'établir & d'affermir leur liberté contre les paſſions & l'intérêt. Le ſerment que tous les Evêques & les Prélats font au Pape, comme Chef de l'Egliſe ne les empêche donc point d'être les Juges de tout ce qui regarde les intérêts de l'Egliſe, l'intégrité de la foi, la pureté de la morale & le bon ordre de la diſcipline, qui eſt la gardienne de l'un & de l'autre. Dans le corps politique les Juges font ſerment au Roy; & quand le Roy a un Procès, ou avec un particulier d'entre ſes Sujets, ou avec quelque Ville, ou Communauté, on n'a jamais demandé que le Roy deliât les Juges de leur ſerment, afin qu'ils pûſſent juger entre le Roy & ſes Sujets, parce qu'en vertu de ce ſerment ils ne ſont obligez au Roy que pour juger juſtement; c'eſt-à-dire, ſelon les loix & l'exigence du bien public. On ne parle point de la fidélité qu'ils lui doivent comme ſes Sujets, laquelle eſt une obligation naturelle, impoſée par la naiſſance & cimentée par la Religion

Il en eſt de même des Princes de l'Empire, ils font ſerment à l'Empereur; cependant il n'eſt pas néceſſaire que l'Empereur leur remette ce ſerment, pour qu'ils puiſſent opiner légitimement dans les Diétes, pour les affaires qui regardent l'Empereur & l'Empire.

On doit raiſonner de la même maniere des Evê- II. PARTIE.
ques : ils ne promettent par leur ſerment l'obéiſſance que pour le bien de l'Egliſe, pour la conſervation du S. Siége, qui eſt le centre & le lien de ſon unité, & qui ne ſçauroit périr ſans que toute l'Egliſe periſſe ; puiſque ce lien ôté, c'eſt une néceſſité que les Membres ſe diviſent. En un mot tout ce qu'ils promettent par ce ſerment, ne tend qu'à maintenir la Religion & la pureté de la foi ; c'eſt le but auquel ſe raportent toutes les diſpoſitions de ce ſerment. Au reſte le ſerment ne fut jamais le lien de l'iniquité ; au contraire, les puiſſances ne l'exigent que pour attacher davantage leurs Miniſtres à la vérité & à la juſtice : & ſi l'engagement que l'on contracte avec la juſtice par le ſerment mettoit les hommes hors d'état de juger, les Juges ne pourroient juger les criminels, puiſqu'il eſt vrai de dire que les criminels ont un procez avec la Juſtice, qui demande qu'ils ſoient condamnez ſelon les loix.

Il n'y eût donc jamais de propoſition plus viſiblement exorbitante que cette quatriéme condition des Proteſtans. De plus une grande preuve que ce ſerment n'a point empêché les Evêques d'opiner ſelon leur conſcience dans le Concile, c'eſt le peu de ſatisfaction que la Cour de Rome témoignoit du Concile. Nous trouvons dans le recuëil des Actes concernant le Concile, que lorſqu'il fut queſtion de le raſſembler pour la troiſiéme fois, nos Ambaſſadeurs demandant qu'il fut déclaré nouveau & non continué, alléguoient pour raiſon que ce qui y avoit été réglé n'étoit pas reçû même du Pape : & Frà-

II. PARTIE. Paolo lui-même raporte à la fin de ſon Hiſtoire, que le Pape & la Cour de Rome furent en doûte, s'ils recevroient le Concile. Il eſt donc certain que ce ſerment n'attachoit point tant les Evêques au Pape, qu'ils n'euſſent une liberté entiere de dire tout ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Egliſe, encore même qu'ils crûſſent que cela ne ſeroit pas agréable à la Cour de Rome.

On voit par la qualité de ces quatre conditions, que les Proteſtans ne vouloient point que le Pape les jugeât, pendant qu'ils s'érigeoient eux-mêmes en Juges du Pape & de l'Egliſe, qu'ils les condamnoient de leur propre authorité, & qu'ils exécutoient par proviſion, le jugement qu'ils avoient rendu contre l'un & contre l'autre; cet attentat méritoit bien quelque réfléxion de Frà-Paolo.

Sur la cinquiéme condition que l'Ecriture Sainte ſervît de Juge dans le Concile, à l'excluſion de toutes les autoritez humaines: pour parler plus juſte ils auroient dû dire que l'Ecriture ſervît de loi, parceque l'Ecriture ne pouvant parler, elle ne ſçauroit juger. Mais c'eſt une loi, ſuivant laquelle les Conciles doivent juger; le Concile de Trente l'a ſuivie comme ſa régle, de même que tous les autres Conciles légitimes & orthodoxes, & il n'a jamais jugé non plus que tous les autres par aucune authorité humaine: mais comme il s'agiſſoit entre les Catholiques & les Luthériens du ſens de cette loi, c'étoit au Concile qui repreſentoit tout le corps de l'Egliſe de déterminer dans quel ſens il la falloit prendre, & il l'a fait ſuivant la Tradition uniforme, perpetuelle

&

& conſtante de l'Egliſe, conſervée non ſeulement dans les écrits des Saints Peres, mais encore dans le cœur & dans l'eſprit des Fidelles, principalement des Paſteurs, par les influences perpétuelles de l'eſprit de JESUS-CHRIST, qui ſelon ſes promeſſes ſera toûjours avec l'Egliſe. II. PARTIE

Ces authoritez ne ſont point des authoritez humaines, mais divines, puiſqu'elles ſont établies par JESUS-CHRIST. Il a commandé d'écouter l'Egliſe; l'Apôtre nous aſſure de ſa part, qu'elle eſt *la colomne & la baſe de la verité.* Son authorité qui agit par les voyes que je viens de dire, n'eſt donc point un authorité humaine, qu'un Chrétien puiſſe rejetter; & ceux qui la rejettent, rejettent l'Ecriture même, puiſque ſans cette authorité l'Ecriture ne peut être que le ſujet des diſputes des hommes, & de leur perpétuelle diviſion. Car enfin comment l'Ecriture accordera-t'elle des hommes, dont chacun la veut entendre à ſa fantaiſie? C'eſt donc vouloir non pas finir les diſputes, mais les perpétuer, que de ne vouloir pour Juge que le texte de l'Ecriture.

Mais cette condition étoit propoſée malignement, pour faire croire aux ſimples & aux idiots, que la Religion des Catholiques n'étoit apuyée que ſur l'authorité des hommes; & il ſeroit aiſé de faire voir au contraire qu'il n'y a que la Religion des Catholiques, qui ſoit fondée ſur l'Ecriture; puiſque toutes les autres ſont fondées ſur l'interprétation qu'en fait, ou un Luther, ou un Calvin, ou quelqu'autre, qui ne ſont que des particuliers, &

II. PARTIE. qui par conſéquent n'ont qu'une authorité humaine ; au lieu que celle des Catholiques eſt fondée ſur l'interprétation de l'Egliſe, qui a une authorité divine.

Sur la ſixiéme où ils demandoient trois choſes. La premiere, que leurs Théologiens euſſent voix conſultative & délibérative dans le Concile. La ſeconde, qu'on leur donnât un paſſeport pour leurs perſonnes ; & la troiſiéme, qu'ils euſſent dans le lieu du Concile l'exercice libre de leur Religion.

A la premiere de ces demandes, Frà-Paolo pouvoit dire que jamais il ne s'étoit rien pratiqué de ſemblable ; que les Conciles s'aſſemblant pour juger de la doctrine & des perſonnes, ou Hérétiques, ou ſuſpects de l'être ; ceux qui ſont accuſez, n'y ont jamais eu, ni ſéance, ni voix, ou délibérative, ou conſultative ; que c'eſt une choſe inoüie que les accuſez ſoient aſſis parmi leurs Juges ; que ſi quelquefois des perſonnes de ce caractére ſe ſont ingerez de prendre place dans les Conciles, ils en ont été chaſſez ; & enfin que ſi les Luthériens demandoient d'avoir ſéance dans le Concile, on ne la pouvoit pas refuſer aux Anabaptiſtes, aux Zuingliens, en un mot à tous les Hérétiques.

Certes ce ſeroit une choſe belle à voir, qu'un Concile compoſé de tant de gens de ſentimens ſi differens & ſi opoſez. Ce ne ſeroit pas un Concile, mais une confuſion plus que Babylonique ; puiſque chacun y parleroit ſon langage particulier, & qu'ils s'entendroient encore moins les uns les autres, que les hommes à la Tour de Babel. Quand eſt-ce qu'u-

ne Aſſemblée ainſi faite pouroit définir quelque choſe ? Un Légat diſoit avec raiſon qu'il faudroit auſſi y admettre les Turcs, ſi on y admettoit tous les Hérétiques. II. PARTIE. Page 348.

Il eſt vrai que Frà-Paolo dit en quelque endroit que le Concile de Bâle avoit accordé voix délibérative aux Bohémiens ; mais ce fait eſt avancé contre la verité de l'Hiſtoire. Le ſauf conduit accordé aux Bohémiens par ce Concile ne contient rien de pareil, & s'il étoit vrai que c'étoient les Luthériens, & non Frà-Paolo qui avancoient ce fait ; il étoit de ſon devoir d'en marquer la fauſſeté.

Mais puiſque les Luthériens ne diſconvenoient pas qu'ils avoient déja été condamnez comme Hérétiques, tant par la Bulle de Leon X. que par un grand nombre d'Univerſitez, & que c'étoit au ſujet de leur Héréſie que le Concile s'aſſembloit ; il étoit contre l'ordre qu'ils y paruſſent autrement, que pour rendre raiſon de leur doctrine, & pour y être jugez. Le Synode de Dordrect ne voulût point donner de ſéance aux Remontrans, ni les écouter autrement, que comme des gens qui ſe preſenteroient pour rendre compte de leur foi, quelques inſtances que puſſent faire ceux-ci, pour avoir place entre les Juges.

D'ailleurs rien n'auroit été plus inutile pour les Luthériens que cette ſéance, car à moins que leurs Docteurs y euſſent été en nombre égal à celui des Peres du Concile, leur doctrine y auroit toûjours été condamnée à la pluralité des voix, à cauſe de ſa nouveauté ; & quand ils y auroient été reçûs en

II. PARTIE. nombre égal, qu'ils auroient voulu un Concile mi-parti, comme les Huguenots de France demandoient des compagnies de Juſtice mi-parties; ç'auroit été le moïen de ne rien finir, les voix pouvant être toûjours égales. Ils ſçavoient quel avoit été le ſuccès de tous les Colloques compoſez de nombre égal de Docteurs de part & d'autre: Ainſi cette propoſition étoit tout enſemble contre l'ordre & inutile.

On pouroit encore ajoûter que s'il falloit que les Hérétiques fuſſent aſſis dans les Conciles en nombre égal avec les Evêques, on ne pouroit jamais condamner légitimement aucun Héréſiarque, que ſes Sectateurs ne ſe fuſſent multipliez ſuffiſamment, pour donner des Docteurs autant qu'il en faudroit, ce qui ſeroit le plus grand de tous les deſordres. L'Egliſe doit s'efforcer d'étouffer les erreurs dans leur naiſſance, bien loin de les laiſſer croître. Mais quand les Sectateurs de Luther égaleroient ou ſurpaſſeroient de beaucoup le nombre des Catholiques, ils n'auroient pas plus de droit, & ne mériteroient pas plus de conſidération que Luther; puiſqu'ils ſont tous envelopez dans la condamnation de la doctrine de Luther & de ſa perſonne. Ce qu'on dit des Luthériens, on le dit de tous les autres Hérétiques.

Quant au deuxiéme article de cette ſixiéme propoſition, le Concile avoit offert, & déja donné en effet les ſauf-conduits que les Luthériens pouvoient demander; & s'ils ont pointillé ſur les termes dans leſquels les ſauf-conduits étoient conçûs, s'ils ne les ont pas voulu accepter, c'eſt qu'en effet ils n'a-

voient nullement envie de se trouver au Concile. II. PARTIE.

A l'égard du troisiéme article qui touche l'exercice libre de leur Religion dans le lieu du Concile ; c'étoit prier le Concile de son deshonneur, & lui demander qu'il souffrît l'abomination de la désolation dans le lieu Saint, que de vouloir qu'il permît qu'on élevât un Autel sacrilége, dans le lieu où les Ministres de l'Eglise de JESUS-CHRIST étoient assemblez, pour conserver la pureté de son culte, & pour purger l'Eglise autant qu'il est possible de la corruption des erreurs & des vices. A la verité le Concile auroit pû ne se pas informer de ce qui se seroit passé dans le secret de leurs maisons ; & c'est ce qu'avoient fait entendre les Présidens du Concile : Mais pour donner une permission expresse, le Concile ne le pouvoit faire sans se deshonorer.

Sur la septiéme, que les résolutions ne se formassent pas à la pluralité des voix, mais par le mérite, c'est-à-dire selon quelles seroient plus conformes à la parole de Dieu. Frà-Paolo devoit dire qu'il est certain que personne n'opina jamais dans un Concile, que selon qu'il a été persuadé par l'Ecriture ; & que ceux mêmes qui y ont proposé les choses les plus extraordinaires, se sont fondez sur la parole de Dieu. Or le moïen d'être assuré qu'un avis est le plus conforme à la parole de Dieu, autrement que par la pluralité des voix ? Cette pluralité est donc la seule voye capable de terminer les contestations, aussi bien dans les Conciles que dans les assemblées séculieres ; le mérite des suffrages ne

II. PARTIE. ſe pouvant ſûrement connoître que par-là. C'eſt pourquoi les Etats d'Hollande dans la lettre de convocation du Synode de Dordrect, entre les articles qu'ils preſcrivent pour l'ordre du Synode, mettent la déciſion des queſtions à la pluralité des voix.

Il eſt vrai que les Aſſemblées ſéculieres ſe peuvent méprendre, même à la pluralité des voix; mais les Conciles généraux légitimes ne ſe méprendront jamais, parce qu'ils repreſentent l'Egliſe, laquelle étant fondée ſur la pierre ferme, c'eſt-à-dire ſur la parole de JESUS-CHRIST, ne ſçauroit jamais être renverſée, ni par conſéquent tomber dans l'erreur; puiſque cette chute ſeroit ſa deſtruction. Ceux donc qui demandent, pour terminer les queſtions, une autre voye que celle de la pluralité des voix, ne veulent point en effet qu'elles ſe terminent.

Le Concile de Trente s'eſt conduit avec tant de ſageſſe à cet égard, que ſi pour les Chapitres de la réformation, la pluralité des voix ſuffiſoit, il ne s'en contentoit pas à l'égard de la foi. Il vouloit pour définir un dogme, ou la totalité des voix, ou au moins qu'il en manquât ſi peu que le nombre des contradicteurs ne fût d'aucune conſidération par raport aux autres; c'eſt ce que Frà-Paolo lui-même nous aprend.

Hal. p. 589. Anc. p. 706. Mod. p. 558.

A l'égard de la huitiéme condition que les actes qui avoient déja été arrêtez dans le Concile fuſſent annulez, parce qu'il avoit été partial, tenu par une ſeule partie, & conduit d'une autre maniere que

l'on n'avoit promis; il la devoit détruire par les raiſons qui ont fait voir la nullité & l'impertinence de toutes les autres conditions. Une aſſemblée qui repreſente tout le corps ne fût jamais partiale, parce qu'elle n'a pour objet de ſes délibérations que le bien de tout le corps; elle ne peut être recuſée, parce que les Membres, ou encore unis au corps, ou ſéparez, n'eurent jamais le droit de recuſer le dernier & ſouverain tribunal de la Societé. Autrement il ſeroit dans le pouvoir de tous les particuliers de détruire tout le Corps, quand il leur plairoit, en ne voulant pas le reconnoître pour Juge ſous le prétexte de partialité, ou en refuſant ſous le même prétexte de ſe ſoûmettre à ce qu'il auroit ordonné. Mais enfin auroit-il jamais été dans le pouvoir d'aucun Concile de finir les queſtions, ſi ces raiſons pouvoient être écoutées? Le Concile de Jéruſalem a été partial, ſi celui de Trente peut être accuſé de l'avoir été.

Sur la neuviéme, où ils demandoient que ſi le Concile ne pouvoit terminer les differens, l'accord fait à Paſſavv & à Auſbourg fût entretenu; il pouvoit dire que tout ce qui s'étoit fait dans les Dietes & dans les Colloques d'Allemagne, non plus que les traitez de paix qui avoient été arrêtez entre l'Empereur & les Princes, n'étoit point l'ouvrage de l'Egliſe, mais celui des Souverains & de leur politique. S'il y avoit quelque choſe qui bleſſât la Foi de l'Egliſe, le Concile ne pouvoit pas s'empêcher de le condamner, ni les Princes Catholiques s'empêcher d'obéir au Concile en ce point; & pour

II. PARTIE. ce qui n'étoit que de politique, & du commerce de la vie civile de particulier à particulier, d'état à état, le Concile ne le pouvoit pas deffendre ; & ainſi ce n'étoit point une propoſition à faire au Concile.

Sur la dixiéme, qu'on leur donnât une caution ſuffiſante ſur toutes leurs demandes. Il devoit faire remarquer que par cette derniere condition ils montroient évidemment que toutes les autres n'étoient pas propoſées ſérieuſement, & à deſſein de trouver les moïens de pacifier les differens ; puiſque quand toutes les autres auroient été pleines de raiſon, & autant conformes à l'ordre qu'elles y étoient contraires en effet, celle-cy ſeule les auroit renduës toutes inutiles & vaines. Car de bonne foi qu'elle caution pouvoit-on leur donner qui leur fût ſuffiſante ? Il auroit fallu un Juge de la ſuffiſance de cette caution ; mais de quoi auroit préciſement répondu cette caution, & le moïen de pouvoir être aſſuré que le Concile auroit exactement obſervé les conditions des Luthériens ?

Ce ſont-là quelques unes des réfléxions, par leſquelles Frà-Paolo pouvoit faire voir qu'il eſt difficile que l'eſprit humain ramaſſe plus de choſes abſurdes, & contraires à tout ordre & à toute diſcipline, qu'il s'en trouve dans les dix conditions des Luthériens. Frà-Paolo avec ſon grand génie & ſa profonde connoiſſance des affaires, auroit pû dire encore toute autre choſe, lui qui mêle tant de diſſertations dans ſon Hiſtoire, & qui ne craint point d'ennuïer le Lecteur par les longs diſcours qu'il fait

fait ſur les décrets & ſur les Canons du Concile. II. PARTIE.

Mais il eſt vrai qu'il ne pouvoit plus improuver ces conditions, à moins que de ſe contredire ; puiſqu'il les avoit déja preſque toutes aprouvées dans le cours de ſon Hiſtoire, & ſur tout à l'occaſion des Ambaſſadeurs de Saxe & de Vvirtemberg, qui demandoient que leurs Docteurs fuſſent reçûs à défendre leur confeſſion de foi en plein Concile, ſous la plus grande partie des conditions dont on vient de parler. Les Préſidens du Concile y avoient réſiſté comme ils le devoient ; & quelques réſiſtances qu'euſſent fait les Ambaſſadeurs de l'Empereur pour leur faire accorder ce qu'ils demandoient, les Préſidens étoient toûjours demeurez fermes dans leur refus.

Ital. p. 364. Anc. p. 431. Mod. p. 337.

Ital. p. 377. Anc. p. 448. Mod. p. 350.

Dans cet endroit tous les termes dont ſe ſert Frà-Paolo marquent l'aprobation des demandes des Ambaſſadeurs proteſtans, & l'improbation du refus qu'on leur fit. Il ne pouvoit donc plus condamner les conditions des Proteſtans, ſans être contraire à lui-même.

Je puis ajoûter pour preuve que ces conditions étoient de ſon goût, & qu'il n'a point raporté le jugement qu'en faiſoient les perſonnes qui s'intéreſſoient le moins, dans ce qui regardoit la Cour de Rome. *Lanſſac Ambaſſadeur de France au Concile, diſoit qu'il n'étoit pas juſte de ſoûmettre le Concile à la merci des Proteſtans qui n'y vouloient venir, & qu'il ne falloit pourtant laiſſer en effet d'y procéder, & de rechercher les remedes convenables à nos maux.* L'Ambaſſadeur d'Eſpagne & les Evêques Eſpagnols

Recueil des actes concernants le Concile. Lettr. du 17. Février 1561.

II. PARTIE. parloient le même langage, & Frà-Paolo qui ne pouvoit ignorer ces choſes les a diſſimulées ; parce qu'il ne pouvoit rien dire qui allât à faire faire des jugemens deſavantageux de la conduite des Proteſtans.

Je finirai ce Chapitre par un endroit qui mérite bien la curioſité du Lecteur. Les Huguenots de France s'opoſoient de tout leur pouvoir à la paix que le Prince de Condé fit avec le Roi au mois de Mars 1563. Ces pieux réformateurs de l'Egliſe de JESUS-CHRIST aimoient mieux tout remplir de ſang & de carnage, que de conſentir à une paix, par laquelle on ne leur accordoit pas tout ce qu'ils prétendoient ; & entre les autres belles demandes qu'ils faiſoient, ils avoient mis *que leur Religion ne fût plus apellée nouvelle.* Si jamais il fût fait une ridicule propoſition c'étoit celle-là, car le moïen que le Roi pût empêcher les Catholiques de ſon Roïaume d'apeller cette Religion par ſon nom ? Ils devoient donc auſſi demander qu'elle ne fût pas apellée, ni réformée, ni prétenduë réformée, ni Calviniſte, ni d'aucun autre nom particulier, parce que tous ces noms & celui de nouvelle ne ſignifient que la même choſe ; ils marquent tous également la nouveauté. Ils auroient mieux fait de demander qu'il fût deffendu de parler de leur Religion, puiſque l'on n'en pouvoit parler, ſans lui donner un nom qui la déſignât, qui exprimât ſa nouveauté, & qui la diſtinguât de l'ancienne.

Ital. p. 711. Anc. p. 849. Mod. p. 670.

Les fabricateurs de pieces fauſſes ont certains ſecrets, pour donner à leurs actes l'air de l'antiquité.

Si les Huguenots avoient pû faire la même choſe à leur Confeſſion de foi, afin qu'elle pût paroître d'une date ancienne, s'ils avoient pû donner à leurs Temples cette ſtructure & cette couleur que l'on voit à nos vieilles Egliſes; mais cela ne leur étoit pas poſſible, la nouveauté de toutes ces choſes ſautoit aux yeux de tout le monde: même leur Confeſſion de foi n'étoit encore qu'ébauchée alors, & n'avoit pas reçû toute ſa perfection. Quelle folie donc de vouloir que les hommes n'apellaſſent pas nouveau, ce que tout le monde ſçavoit être nouveau? Que ſi les Catholiques avoient fait une propoſition d'une pareille extravagance, Frà-Paolo y auroit fait de beaux commentaires; cependant il ne la deſaprouve point dans les Huguenots. II. PARTIE.

Ce ſont-là quelques-uns des endroits qui regardent les Hérétiques, & qu'il n'étoit pas permis à un Hiſtorien catholique de laiſſer paſſer ſans des remarques dignes de lui. Mais ſi Frà-Paolo garde le ſilence ſur des excès qui lui fourniſſoient matiére à tant de réfléxions, lui qui ne perd point d'occaſion de parler contre le parti catholique, qui peut conteſter que ſon but ne ſoit par tout de gagner la faveur du Lecteur pour les Hérétiques, & au contraire de rendre odieux le parti catholique; & par conſéquent qui peut ne pas convenir qu'il a été l'Hiſtorien le plus partial & le moins modéré qui fût jamais?

CHAPITRE V.

Quelques autres endroits ſur leſquels Frà-Paolo ne fait point de réfléxion, & où il étoit du devoir d'un Hiſtorien d'en faire.

FRà-Paolo n'eſt pas ſeulement favorable aux Hérétiques contre l'Egliſe, il l'eſt encore à tous ceux qui en vouloient à la Cour de Rome, aux Evêques & au Clergé. Enſuite des paroles de Luther deſquelles on a parlé au commencement du Chapitre précédent, on trouve celles-cy qui marquent les differentes vûës que chacun avoit dans le deſir & dans l'eſpérance du Concile. *Les Princes & les Grands, ſans ſe mettre fort en peine de tout ce que le Concile pourroit ordonner pour la doctrine, deſiroient ſeulement que les Prêtres & les Moines y fuſſent réformez, & rapellez à leur premiere diſcipline; eſperant de rentrer par-là dans leurs droits, c'eſt-à-dire de recouvrer la juriſdiction temporelle que l'ordre eccléſiaſtique avoit tirée à ſoi avec tant de biens & de richeſſes. Et c'eſt pour cela qu'ils diſoient que le Concile ſeroit très-inutile, ſi les ſeuls Prélats y avoient voix délibérative, puiſqu'ils devoient être réformez; de ſorte qu'il étoit néceſſaire d'en donner le ſoin à des gens qui ne fuſſent point aveuglez par leur propre interêt, & que la paſſion ne pût porter à rien faire contre le bien commun de la Chrétienté.*

Ital. p. 19. Anc. p. 20. Mod. p. 17.

Ces paroles ſont ou de l'Hiſtorien, qui ſupoſe

que telles étoient les vuës & les déſſeins des Princes, & des Grands à l'égard du Concile, ou de ceux qui avoient dreſſé les Mémoires ſur leſquels il a compoſé ſon Hiſtoire. Que l'on les atribuë à qui on voudra, on ne ſçauroit excuſer Frà-Paolo, ou de les avoir dites, ou de les avoir raportées, ſans faire ſentir ce qu'il y a d'exorbitant dans ce diſcours.

1°. Les Princes & les Grands y paroiſſent ſans amour pour la vérité de la Religion, & ſans autre ſoin que de leurs interêts particuliers; & par conſéquent s'ils demandoient la réformation, il ne s'en ſoucioient qu'autant qu'elle pouvoit ſervir à leur grandeur: cela leur eſt très injurieux.

2°. Ils deſiroient ſeulement que les Prêtres & les Moines y fuſſent réformez; comme s'il n'y avoit eu en effet de deſordre que parmi les Prêtres & les Moines, & qu'il n'y eût rien à reprendre dans les mœurs des Laïques grands & petits. C'eſt toûjours viſer à rendre le Clergé odieux, & lui imputer toute la corruption du Chriſtianiſme; & Dieu ſçait ſi les Laïques faiſoient mieux leur devoir que les Prêtres & les Moines. Cela montre bien que tout le monde demandoit la réformation, & que perſonne ne la vouloit commencer par où il le falloit, c'eſt-à-dire par ſoi-même: chacun s'occupoit de la réormation d'autrui, ſans vouloir penſer à la ſienne.

3°. Si le Clergé avoit preſque tiré toute la juriſdiction temporelle à ſoi, il ne falloit point de Concile pour la reſtituer aux Souverains à qui elle apartenoit. Les Souverains étoient & ſeront toûjours

II. PARTIE. les maîtres de reprendre ce qui leur apartient, parce que leurs droits ſont inalliénables & par conſéquent impreſcriptibles. Ils doivent la juſtice à leurs Sujets pour le temporel, & il eſt de leur obligation de la faire adminiſtrer ; ainſi les Eccléſiaſtiques ne la peuvent exercer que par l'authorité des Souverains mêmes. Or il dépend des Souverains de commettre qui bon leur ſemble pour cette adminiſtration en ce qui regarde la Juſtice civile.

4°. Ils vouloient un Concile qui ne fût pas compoſé des ſeuls Prélats, & qui fût conduit par des gens qui fuſſent ſans paſſion, & qui ne cherchaſſent que le bien commun de la Chrétienté. Or ces gens ſans paſſion & ſans autre interêt que celui du bien public, c'étoient les Laïques ſelon Frà-Paolo, c'étoient les Princes & les Grands. De ſorte qu'il croïoit que le Concile ne pouvoit être bien conduit, ni travailler utilement, à moins que les Laïques n'y euſſent ſéance & voix délibérative, c'eſt-à-dire qu'il vouloit compoſer un Concile d'une forme toute nouvelle ; puiſque l'on n'avoit point encore vû les Laïques, non pas même les Rois, ni les Empereurs être aſſis entre les Peres des Conciles, pour y délibérer déciſivement ſur les affaires de la Religion. Les Empereurs ne ſe ſont jamais regardez que comme les protecteurs de la Foi & de la diſcipline de l'Egliſe, & non comme les ordonnateurs ; ils ont compris cette authorité ſous le titre d'Evêque extérieur. Ils peuvent bien ne pas accepter la diſcipline de l'Egliſe, quand ils la croïent contraire aux droits de leur puiſſance ; mais ils ne ſe

ſont jamais attribuez le pouvoir d'en ordonner abſolument, parce que ce n'eſt pas à eux que JESUS-CHRIST a dit *paiſſez mes brebis.* Ce n'eſt donc pas proprement un Concile qu'auroit voulu compoſer Frà-Paolo, mais une Diete, ou une aſſemblée d'Etats, & cette aſſemblée auroit-elle pû regler les choſes de la doctrine ? II. PARTIE.

Enfin ces perſonnes ſans paſſion & deſintereſſées, à qui il auroit voulu qu'on eût donné ſéance & voix délibérative dans le Concile, ſont celles dont il avoit dit au commencement qu'elles *ſe mettoient fort peu en peine de ce que le Concile pourroit ordonner pour la doctrine*, & qui ne penſoient qu'à reçouvrer ce qu'ils prétendoient leur apartenir. Peut-on dire que des perſonnes inſenſibles à la verité de la doctrine, ſoient des gens propres à bien faire leur devoir dans un Concile ? Et enfin ſi ces perſonnes cherchoient en effet leur propre interêt, a-t'il pû dire qu'elles fuſſent deſintereſſées, & les ſeules capables de regler la conduite d'un Concile ? Quelle contradiction ! quelle broüillerie pour un Ecrivain de ſi grande réputation ? Et ſi ces paroles ne ſont pas de lui, il étoit du devoir de l'Hiſtorien de faire voir qu'elles étoient remplies d'une malignité inſenſée.

Il ſe tenoit toutes les années des Dietes en Allemagne, pour pacifier les affaires de la Religion, & ces Dietes loin de produire aucuns bons effets pour avancer la paix, ne faiſoient que la reculer de plus en plus, parce que le parti des Luthériens y prenoit toûjours de nouveaux avantages contre l'E-

gliſe. Frà-Paolo ne dit rien pour faire comprendre que toutes ces aſſemblées ſont inutiles pour terminer les diférens de Religion ; & que jamais ni les Dietes, ni les Colloques, ou les conférences n'ont fait revenir les Hérétiques de leurs égaremens ; puiſque jamais les Hérétiques n'allerent à ces aſſemblées avec l'eſprit d'humilité & de ſoûmiſſion qu'il faut avoir pour être ſuſceptible de la vérité, mais ſeulement avec un eſprit de diſpute & de conteſtation, avec un deſſein formé de ſoûtenir leurs ſentimens, ſans en rien démordre, comme il ſe voit par l'expérience de tous les temps ; car ſi la célebre conférence de Carthage entre les Catholiques & les Donatiſtes produiſit quelque fruit, c'eſt peut-être la ſeule qui ait eû un ſuccès un peu heureux. D'ailleurs il y avoit beaucoup de raiſons pour leſquelles on pouvoit tenir avec eux des conférences, & qui ne peuvent ſervir de fondemens à en avoir de pareilles, avec aucune des ſectes qui diviſent l'Europe aujourd'hui.

Frà-Paolo ſçavoit ce qui étoit arrivé du Colloque de Poiſſi. Il avoit vû de ſon tems que la célebre conférence de Fontainebleau en preſence du Roi Henri IV. & des Juges convenus de part & d'autre, entre le Cardinal du Perron & Pleſſis Mornai ſur le défi de celui-ci, avoit tourné toute entiere à la confuſion de Pleſſis Mornai qui s'étoit enfui après le premier jour, de peur d'être obligé de la continuer ; ſans que cette confuſion eût rien produit, ni pour ſa converſion, ni pour celle d'aucun des Miniſtres qui lui avoient fourni tant de paſſages, ou pris à contre ſens, ou tronquez, ou falſifiez, pour compoſer

composer son livre de la Messe.

Il raporte lui-même que les Ambassadeurs du Duc de Vvirtemberg allerent à Trente, avec ordre de présenter leur confession de foi au Concile, & de dire que leurs Docteurs viendroient volontiers pour l'expliquer plus amplement & pour la deffendre, c'est-à-dire pour rendre les disputes infinies. Il sçavoit donc bien que ces sortes de conférences ne sçauroient jamais rien opérer ; que les disputes n'ont jamais fait autre chose qu'animer davantage les Partis l'un contre l'autre, & qu'il n'y a point par conséquent d'autre voïe pour la conversion des Hérétiques que la soûmission à l'Eglise, qui est revêtuë de l'authorité de JESUS-CHRIST. Or il étoit de son devoir de s'en expliquer pour l'instruction du Lecteur, & pour l'édification même des Catholiques, dans les endroits où il parle de ces Dietes.

Les Luthériens chicannoient sur les termes du sauf-conduit que le Concile leur avoit donné, afin de trouver un juste prétexte de ne pas aller au Concile, parce que le Concile y avoit inséré cette clause : *Quantum ad ipsam Synodum spectat. Ils jugerent bien*, (dit Frà-Paolo,) *que c'étoit une ruse du Concile inventée, pour couvrir sa contravention sous le manteau d'autrui, en laissant au Pape une porte ouverte, pour pouvoir avec honneur & sans préjudicier à celui des Peres, faire tout ce qui seroit de son service & de l'avantage du Concile.* Si Frà-Paolo avoit voulu rendre justice à tous les Partis, il auroit dit quelque chose pour défendre l'honneur du Concile, pour le justifier contre les faux soupçons des Pro-

teſtans, & contre les interprétations malignes qu'ils donnoient aux termes du ſauf-conduit. Rien ne lui étoit plus facile, car bien loin que cette clauſe fût une ruſe pour ſurprendre les Proteſtans, c'étoit au contraire une marque qu'il étoit de bonne foi, & qu'il ne vouloit pas les ſurprendre ; puiſque le Concile ne parlant que pour lui, comme en effet il ne pouvoit parler que pour lui, c'étoit un avertiſſement pour eux de demander encore & au Pape, & à l'Empereur, qui étoit le Souverain de la ville de Trente, de pareils ſaufs-conduits, s'ils craignoient quelque choſe d'eux : au lieu que s'il n'avoit point inſéré cette clauſe, ç'auroit été en effet leur tendre un piege ; puiſque ſous la bonne foi de ce paſſeport, ils auroient pû s'expoſer à la diſcrétion des Puiſſances, qui n'étoient pas liées par les clauſes qu'il portoit.

Je n'alléguerai rien davantage pour montrer que Frà-Paolo eſt autant éloigné de la modération, qu'un Hiſtorien le peut être. L'Autheur de ſa vie (que l'on ne peut pas douter qui n'eût vû cette Hiſtoire, & peut être même en avoit-il écrit une grande partie, parce qu'il étoit ſon Sécretaire,) dit que Frà-Paolo avoit toûjours parlé & écrit avec beaucoup de modération des Papes & du S. Siége. Mais il faut que, ſelon lui, écrire avec modération, ſoit ſeulement ne ſe pas ſervir des injures les plus groſſieres & les plus indignes des perſonnes graves, comme ont fait Luther, Calvin & beaucoup d'autres Ecrivains de leur parti; mais s'il n'a pas emploïé de telles injures, il a parlé d'eux dans des termes qui les dé-

chirent & les deshonorent infiniment davantage, qui font des impreſſions bien plus profondes dans l'eſprit du Lecteur, parce que comme elles ſont dites de ſang froid & en termes modérez, il ſemble que l'on ne les diſe qu'à regret, & que ce ſoit la force de la vérité qui empêche de les taire. Enfin l'aigreur qui eſt dans les choſes eſt infiniment plus piquante, & fait des plaïes bien plus irrémédiables, que celle qui eſt dans les termes. II. PARTIE.

Mais après tout, pour ſçavoir ſi Frà-Paolo a écrit ſon Hiſtoire avec la modération que demande ce genre de compoſition, je ne veux que prier ceux qui la liſent de ſe ſonder un peu eux mêmes, & d'étudier qu'elles impreſſions ils en ont reçûës, tant à l'égard du Concile & de toutes les perſonnes qui y ont eû part, qu'à l'égard de toutes celles qui y ont été opoſées, qui l'ont traverſé, rejetté, mépriſé, outragé. Or je ne croi pas qu'aucune d'elles ne confeſſe que cette lecture l'aura remplie de mépris & d'indignation pour les premieres, & au contraire de ſentimens d'eſtime, & même de compaſſion pour les autres; & par conſéquent il faut que tels aïent été les ſentimens de Frà-Paolo, puiſque le Lecteur à moins que d'être fort habile & toûjours ſur ſes gardes, ne ſçauroit être touché que des paſſions qui regnent dans ſon Autheur: c'eſt par cet examen que l'on peut s'aſſurer du parti qu'a pris Frà-Paolo.

Par exemple, qui n'eſtimeroit pas Luther, quand on voit que Frà-Paolo apelle *vigueur*, la réſiſtance qu'il fait aux exhortations du Légat, qui le preſ-

II. PARTIE. soit de rentrer dans son devoir : quand il dit que *Luther avancoit en lumiere*, à mesure qu'il multiplioit ses nouveautez, & les chefs d'accusation qu'il formoit contre l'Eglise ? Qui n'auroit pas les mêmes sentimens pour les Protestans, quand il qualifie de *prudence* & d'*habileté* les défiances qu'ils témoignoient pour le Concile, & les précautions qu'ils prenoient pour ne se pas engager à s'y soûmettre ?

Qui pourroit manquer de faire beaucoup de cas de la prudence & de la sagesse d'Elizabeth, quand il verra que Frà-Paolo raporte avec éloge qu'elle se fît couronner Reine d'Angletere, sans déclarer de quelle Religion elle vouloit être, se réservant d'en faire le choix après qu'elle se seroit installée dans le Gouvernement, & de réformer l'Eglise Anglicanne par l'avis de son Parlement ?

Qui ne croiroit pas que les desordres & les abus de la Cour de Rome auroient été la cause véritable de toutes les héréſies, quand on le voit cent & cent fois répété dans cette Histoire ? Comme si ce qui se peut faire mal-à-propos à Rome, étoit cause que l'on publie des doctrines nouvelles, que les Prêtres s'ennuïent du Célibat, les Moines & les Vierges de leurs Vœux ? Enfin qui ne croiroit pas que les Hérétiques n'avoient point en effet d'autres crimes, que la hardiesse avec laquelle ils ont crié contre ces abus, & le zéle avec lequel ils en demandoient la réformation ? Qui ne seroit pas persuadé qu'ils n'agissoient que par un pur amour pour Dieu & par le seul desir de se sauver, quand on voit

II. p. 401.

que Frà-Paolo raconte ces choſes d'une maniere ſi poſitive, & toûjours avec des termes d'aprobation ? II. PARTIE.

CHAPITRE VI.

Que Monſieur de Jouſſeval deffend mal Frà-Paolo de la partialité dont on l'accuſe.

MOnſieur de Jouſſeval a bien ſenti la partialité outrée de Frà-Paolo, & il tâche autant qu'il peut de le juſtifier du reproche que lui fait le Cardinal Palavicin, de témoigner par tout une haine implacable contre le Pape, les Légats, le Concile & tous les Catholiques. Pour couronner cet article de ſon apologie, il prétend que Frà-Paolo n'a pas manqué de condamner les Héréticques, quand ils avoient tort, ni de deffendre les Papes, quand ils avoient raiſon : *Frà-Paolo*, (dit-il,) *tout partial que le Cardinal nous le veut figurer pour les Proteſtans, non ſeulement ne les deffend point, mais les condamne quand leur cauſe eſt mauvaiſe ; il n'aimoit pas les nouveautez ni les ſingularitez en matiére de foi, bien éloigné d'être Heretique, comme on l'a accuſé.* Pour faire preuve que Frà-Paolo condamne les Proteſtans, quand leur cauſe eſt mauvaiſe, voici trois paſſages qu'a choiſi Monſieur de Jouſſeval dans l'Hiſtoire du Concile. Dans la Préface.

Dans ſon ſecond livre, (dit Monſieur de Jouſſeval,) *parlant d'un libelle publié par les Proteſtans*,

II. PARTIE. *où ils accuſoient le Pape d'avoir envoyé mettre le feu en divers lieux de la Saxe, & empoiſonner les puits & les étangs en Allemagne, il mépriſe cela comme une calomnie. Dans ſon quatriéme livre racontant une rumeur qui s'éleva dans le Concile, au ſujet d'un Jacobin accuſé d'avoir prêché que l'on pouvoit violer le ſauf-conduit donné aux Proteſtans; il dit qu'il étoit conſtant que le Jacobin n'en avoit nullement parlé, ni même des Proteſtans en particulier, mais ſeulement des Hérétiques en général, conformément au texte de l'Evangile du jour*: Et quelques lignes après il ajoûte, *que quoique les Ambaſſadeurs de Saxe ſe fuſſent retirez du Concile dans ce tems-là, les Théologiens de Virtemberg & de Straſbourg ne laiſſerent pas d'y venir, de quoi ils ſe fuſſent bien gardé, ſi le raport du Jacobin ſe fût trouvé vrai.*

Pour prouver que Frà-Paolo n'aimoit, ni les nouveautez, ni les ſingularitez dans la Religion, *je n'ay qu'à alléguer*, (dit-il,) *la cenſure qu'il fait d'un certain Servite Breſſan, qui voulut aprofondir ſi le ſang de Jeſus-Chriſt contenu ſous les eſpeces de l'Euchariſtie, eſt le même que celui qui eſt dans ſes veines; quoique ce Religieux fût de ſon Ordre & ſujet de Veniſe: en quoi il eſt bien de meilleure foi que le Cardinal qui ſe fait un point d'honneur de ſoûtenir opiniâtrement la doctrine ſcabreuſe, que le Pere Lainez débitoit au Concile.*

Ce ſont-là les trois paſſages que Monſieur de Jouſſeval a choiſi pour montrer que Frà-Paolo n'a été nullement partial, qu'il a condamné & deffendu égallement, & les miniſtres de la Catholicité &

les Herétiques, quand il y a eu raiſon de le faire. Mais puiſque Frà-Paolo n'a condamné les Hérétiques, & deffendu les Catholiques que dans ces trois articles, il en faut conclure que par tout ailleurs où il condamne les Catholiques, c'eſt qu'ils avoient tort, & que de même par tout ailleurs où il a aprouvé les Hérétiques, c'eſt qu'ils avoient raiſon : c'eſt-à-dire, ſelon Monſieur de Jouſſeval, que les uns avoient tort, & les autres raiſon en tout & par tout ; car ces trois endroits ſi legers ne ſont pas ſuffiſans pour faire une exception à l'égard de toute ſon Hiſtoire : & ainſi je puis ſoûtenir que la défenſe de Monſieur de Jouſſeval prouve la partialité étrange de Frà-Paolo, bien loin de la détruire. II. PARTIE.

Mais il faut un peu examiner ces trois endroits, afin d'être mieux perſuadé que Monſieur de Jouſſeval paſſe condamnation par une défenſe ſi foible. Peut-être même qu'en les examinant bien, on ſera perſuadé que pour raiſonner juſte, il en faut conclure tout le contraire de ce qu'en conclut Monſieur de Jouſſeval. Je veux les raporter comme il les a traduits, car ſans doute il les aura traduits d'une maniere conforme à ſon deſſein.

Voici le premier. *Ce fût en ce tems-là que les Proteſtans de la Ligue publierent un ecrit rempli de venin contre le Pape, qu'ils diſoient être l'Antechriſt, l'inſtrument de ſatan, & le boutefeu de la guerre ; l'accuſant d'avoir envoyé ſes gens en Allemagne pour empoiſonner les puits & les étangs, & commandant à leurs ſujets de prendre & de punir les empoiſonneurs ; mais cela paſſa pour une calomnie.* Il ne lui a pas plû de

Ital. p. 209. An. p. 240. Mod. p. 185.

II. PARTIE. mettre dans la traduction, ce qui eſt de plus dans le texte : *Que les Proteſtans accuſoient encore le Pape d'avoir le tems paſſé envoié des gens pour mettre le feu en divers lieux de la Saxe* ; quoique, comme nous le venons de dire, il le raporte dans ſa Préface.

Frà-Paolo, (dit Monſieur de Jouſſeval,) *regarde cela comme une calomnie*, & Frà-Paolo dit ſeulement *que cela parût peu vrai-ſemblable, & fût eſtimé une calomnie.*

Mais je veux bien que Frà-Paolo ſoit du ſentiment de ceux qui croïoient que c'étoit une calomnie ; il ne pouvoit pas en marquer un autre, ſans s'expoſer à paſſer pour un viſionnaire furieux, auſſi bien que les inventeurs de faits auſſi éloignez de la vrai-ſemblance. Mais quand Frà-Paolo auroit dit de ſon chef & en termes poſitifs, que c'étoit une calomnie, je prétens que ce n'étoit pas aſſez pour un Hiſtorien Catholique ; il devoit dire qu'une ſi étrange calomnie marquoit viſiblement de quelle fureur les Proteſtans étoient animez contre le Pape. Il ne pouvoit rien dire de moins ſur une ſi fauſſe & ſi horrible accuſation.

Mais Frà-Paolo ne trouve rien à blâmer dans le ſentiment des Luthériens, qui vouloient que le Pape fût l'Antechriſt. Comment Monſieur de Jouſſeval pourra-t'il le juſtifier de partialité ſur ce ſujet ? Si jamais il y eût une opinion folle & monſtrueuſe, c'eſt celle là ; & il n'auroit pas été poſſible à Frà-Paolo de la raporter ſans la qualifier, comme elle le mérite, s'il avoit eu les moindres ſentimens de l'équité qui eſt requiſe dans un Hiſtorien.

A

A l'égard du ſecond paſſage du Prédicateur Jacobin, dans le fait il eſt vrai que Frà-Paolo le juſtifie, & dit qu'il n'avoit point parlé de violer la Foi publique, ni dit un ſeul mot qui tombât ſur les Proteſtans en particulier ; mais c'eſt après avoir fait parler ce même Jacobin en ſa défenſe d'une maniere très-injurieuſe pour le Concile : voici les termes qu'il lui met dans la bouche, *qu'il avoit parlé des Hérétiques en général, ſans rien dire de plus que ce que l'Evangile propoſe ; que quand même il auroit dit qu'il les faut extirper par le fer & par le feu, il n'auroit dit que ce que le Concile commande dans ſa ſeconde Seſſion ; mais qu'il avoit parlé très-modeſtement, & que l'on ne pouvoit pas prêcher ſur cet Evangile, ſans dire ce qu'il avoit dit.* II. PARTIE.

Monſieur de Jouſſeval a pris ſoin de mettre en marge l'endroit de Sleïdan, d'où eſt tirée cette Hiſtoire ; mais Frà-Paolo y ajoûte ce qui eſt de calomnieux contre le Concile : *que quand il auroit dit qu'il faut extirper les Hérétiques par le fer & par le feu, il n'auroit dit que ce que le Concile commande dans la ſeconde Seſſion* ; puiſqu'il ne ſe trouve pas un ſeul mot de cela dans ce que Monſieur de Jouſſeval raporte de Sleidan, ni dans les termes du Concile qu'il raporte de même : car ces mots du Concile, *cum Concilii præcipua cura, ſollicitudo & intentio ſit ut propulſatis hæreſum tenebris ..... Catholicæ veritatis lux ..... puritaſque refulgeat*, ne contiennent en aucune maniere le commandement d'extirper les Hérétiques par le fer & par le feu, & il auroit fallu que ce Jacobin eût été yvre ou forcené, pour interpré-

Ital. p. 383. Anc. p. 446. Mod. p. 356.

II. PARTIE. ter dans un ſens ſi faux & ſi tragique les paroles du Concile, & à la face même du Concile.

Mais ce qu'il y a d'admirable dans tout ceci, c'eſt que Mr de Jouſſeval, qui tâche de tirer de cet endroit de Frà-Paolo de quoi le juſtifier de ſa partialité, la faſſe voir lui-même d'une maniere ſi ſenſible, en mettant en marge les termes de Sleidan, & ceux du Concile, par la lecture deſquels on ne ſçauroit s'empêcher d'apercevoir ce que Frà-Paolo y a ajoûté, pour calomnier le Concile. Il faut de deux choſes l'une; ou que Monſieur de Jouſſeval eût oublié, en faiſant l'Apologie de Frà-Paolo, ce qu'il avoit mis dans cette marge; ou qu'en écrivant cette marge, il eût oublié ce qu'il avoit dit dans ſon Apologie: car s'il s'en étoit ſouvenu, il n'auroit pas été aſſez dépourvû de jugement, pour détruire par cette note ce qu'il veut établir dans ſon Apologie; ou pour ſe ſervir de ce paſſage dans ſon Apologie, après y avoir mis une telle note dans le Livre.

Venons au troiſiéme paſſage, par lequel il prouve que Frà-Paolo *n'aimoit, ni les nouveautez, ni les ſingularitez en matiere de foi.* Monſieur de Jouſſeval y donne encore une preuve plus ſinguliere de la délicateſſe de ſon diſcernement. *Frere Amant Servite Breſſan Théologien de l'Evêque de Zebeningue, je ne ſçay par quelle fantaiſie paſſa fort avant ſur cette matiere; car ſe fondant ſur la doctrine du Cardinal Cajetan, qui dit que le ſang n'eſt pas une partie de la nature humaine, mais bien ſon premier aliment, il aſſura qu'il ne pouvoit pas dire qu'un*

Ital. p. 134. Anc. p. 637. Mod. p. 502.

corps tire ſa nouriture en concomitance ; puis inſera II. PARTIE.
que celui qui étoit contenu ſous les deux eſpeces, n'étoit pas tout à fait le même que l'autre : ajoûtant que le ſang contenu dans l'Euchariſtie, eſt un ſang répandu, ſelon les paroles de JESUS-CHRIST, *& par conſéquent hors des veines, ſans quoi il ne ſeroit pas en état d'être bû ; ſi bien qu'il ne pouvoit pas être tiré des veines en concomitance. Que* JESUS-CHRIST *avoit inſtitué l'Euchariſtie en mémoire de ſa mort, arrivée par l'effuſion de ſon ſang ; ſur quoi les Théologiens qui l'entendoient, s'étans mis à crier contre lui & à cogner rudement ſur les bancs, dès que le bruit fût apaiſé, il ſe rétracta, diſant que la chaleur de la diſpute l'avoit porté à alléguer les raiſons des adverſaires, comme les ſiennes propres, mais à deſſein de les réfuter à la fin, comme il fit en effet dans tout le reſte de ſon diſcours. Enfin il demanda pardon du ſcandale qu'il avoit fait, faute de s'être expliqué aſſez clairement, pour faire comprendre qu'il raportoit des raiſons captieuſes & ſophiſtiques toutes contraires à ſa créance, par où il finit ſans parler ſur les autres articles.*

Ceux qui liront ce récit, auront de la peine à croire que Monſieur de Jouſſeval s'en ſoit voulu ſervir, pour prouver que Frà-Paolo n'aimoit pas les nouveautez, ni les ſingularitez en matiere de foi ; puiſque Frà-Paolo y narre tout ſimplement les choſes ſans dire aucun mot qui marque qu'il deſaprouve le diſcours de ſon confrere, ni que l'on puiſſe apeller une cenſure de ce diſcours, au moins ſi on veut nommer les choſe.

II. PARTIE. par leur nom. Comment eſt-ce donc que Monſieur de Jouſſeval a pû conclure de ce diſcours que Frà-Paolo n'aimoit pas les nouveautez en matiere de Religion ?

Ce ſont-là les trois paſſages, qui ſont le fort de la défenſe de Monſieur de Jouſſeval, pour montrer que c'eſt à tort que le Cardinal accuſe Frà-Paolo de partialité pour les Proteſtans. Je ne ſçai s'il ſe pourra trouver quelqu'un qui, après les avoir lûs, demeure perſuadé qu'ils ſoient bien choiſis, pour ſervir à cette juſtification ; les deux premiers détruiſent très nettement la prétention de Monſieur de Jouſſeval, & le dernier ne ſert de rien pour l'établir. Monſieur de Jouſſeval n'ayant donc pû trouver dans l'Hiſtoire de Frà-Paolo, quoiqu'il y ait cherché avec beaucoup de ſoin, rien de plus fort ni de plus déciſif que ces trois paſſages pour la juſtification de ſon Autheur ; on en peut très bien conclure que ſon énorme partialité demeure pour conſtante, puiſque tout ce que l'on a allégué juſqu'ici de ſon Hiſtoire, pour faire la preuve de ſa haine contre toute la Catholicité, & de ſon amour pour le parti Proteſtant, demeure dans toute ſa force.

Il me ſemble que c'eſt-là l'effet naturel que produira l'examen de ces trois paſſages, ſur l'eſprit des perſonnes tant ſoit peu équitables ; il ſuffira même de lire l'Apologie de Monſieur de Jouſſeval avec un peu de réflexion, pour être perſuadé qu'il a entrepris une cauſe qu'il ne ſçauroit défendre ; & quand on aura lû l'Hiſtoire, on ſera en peine par quelle raiſon un homme judicieux a pû l'entreprendre.

TROISIE'ME PARTIE.

Du Jugement de Frà-Paolo.

CHAPITRE I.

Des Mémoires qu'à ſuivis Frà-Paolo, & de l'idée qu'il donne du Concile.

S'IL y a une partie qui ſoit néceſſaire à un Hiſtorien, c'eſt le jugement; c'eſt en cela ſur tout qu'il doit exceller; puiſqu'il a trois choſes principalement à faire, raporter la vérité, la raporter de maniere à la faire croire, & juger ſolidement de ce qu'il raporte. Pour raporter la vérité, il la faut puiſer dans des ſources non ſuſpectes; pour la raconter de maniere à la faire croire, il faut écrire avec modération: enfin pour bien juger, il faut avoir l'eſprit formé ſur les juſtes idées des vertus & des vices, & être parfaitement inſtruit, tant des loix de l'ordre de la ſocieté, que de toutes les véritables maximes du gouvernement politique & eccléſiaſtique: ſans ces lumieres on ne fera jamais que s'égarer ſoi-même, & contribuer à l'égarement des autres. III. PARTIE.

III. PARTIE. C'eſt pourquoi ceux qui ont parlé des qualitez d'un Hiſtorien, l'ont conſideré comme un Juge qui décide, non des biens & de la vie, mais de l'honneur & de la réputation, qui donne le prix aux actions, le mérite & la gloire aux perſonnes. *Il doit*, dit un des Autheurs dont j'ay déja beaucoup parlé, *cultiver & pratiquer toutes les vertus qui font l'homme de bien : il doit avoir une prudence exquiſe, pour juger de ce qui doit être dit, & de ce qui doit être paſſé ſous ſilence : il doit être ſans paſſion, pour porter un jugement équitable de tout ce qu'il dit, ſoit de bien, ſoit de mal. En un mot il doit par tout faire le perſonnage d'un juge plein de droiture & d'intégrité, afin de ne pas donner le faux pour le vrai, ni le vice pour la vertu.*

Page 813.

Nous avons vû combien la maniere d'écrire de Frà-Paolo éloigne de lui toute créance, parce qu'il répand par tout à grands flots ſon venin ſur le parti catholique, & qu'il n'en laiſſe pas tomber une goute ſur le parti proteſtant. C'eſt pourquoi en écrivant comme il fait ſans modération, il écrit encore ſans jugement ; puiſque ſi la premiere vûë d'un Hiſtorien doit être de ſe concilier la créance, il ſemble que Frà-Paolo ait fait tout ce qu'il a pû pour ſe l'ôter.

Nous allons voir qu'il ne marque pas plus de jugement dans le choix des Autheurs qu'il a ſuivis, ni dans les idées qu'il inſpire des choſes dont il parle. Je laiſſe aux maîtres de l'art d'examiner s'il a donné à ſon Hiſtoire ſa véritable forme, & s'il a bien fait de l'écrire, tantôt en maniere d'Annales, &

tantôt en maniere de Journal.

Je commence par les lieux où il dit lui même, ou bien ſes Apologiſtes le diſent pour lui, qu'il a pris les matieres dont il a compoſé ſon Hiſtoire ; car comme je l'ai marqué, n'ayant au plus que dix ans lors de la clôture du Concile, il n'a pû travailler qu'après les autres, & copier ce qu'ils avoient dit ; mais il ne devoit pas croire à toutes ſortes d'Autheurs, ni aux mémoires de toutes ſortes de mains, dans une affaire qui avoit tant eu d'adverſaires, & tant de contradicteurs.

Il débute par la loüange qu'il fait de la diligence & de l'exactitude de Sleïdan, à raconter les cauſes & les motifs du Concile de Trente. Or tout le monde ſçait que Sleïdan étoit Luthérien & très-zélé Luthérien, & par conſéquent ennemi déclaré des Papes, du S. Siége & de l'Egliſe ; & par conſéquent auſſi il devoit être regardé comme un Hiſtorien très-ſuſpect, ſur toutes les choſes qu'il raporte de ces Puiſſances, dans un tems où le parti proteſtant étoit cruellement animé contre elles.

Mais non ſeulement Sleïdan étoit l'ennemi juré de l'Egliſe, il étoit encore l'admirateur & le panégiriſte perpétuel de Luther, le plus véhement & le plus emporté de tous les Hérétiques contre l'Egliſe. Or cela étant, comment Frà-Paolo a-t'il pû oublier ſon jugement juſqu'à ce point, que de relever, dès l'entrée de ſon Hiſtoire, l'exactitude de Sleïdan, à raconter les cauſes & les motifs du Concile, lui qui étoit Catholique & Religieux ; (car il faut que je le répete, c'eſt toûjours dans cette ſupoſition que je par-

III. PARTIE. le ?) En débutant par-là, ne devoit-il pas craindre de rendre ſuſpect, tout ce qu'il alloit dire touchant les affaires de l'Egliſe ?

S'il croïoit ſe pouvoir ſervir de Sleïdan, parce qu'il étoit perſuadé de ſa fidélité & de ſa ſincerité, il ne le devoit jamais nommer : on ſçait qu'il n'y a point de récuſation plus valable contre un témoin, qu'une inimitié déclarée & notoire entre lui & la perſonne de l'accuſé. Cette récuſation n'a pas moins de lieu quand il s'agit de la vérité de l'Hiſtoire, que lorſqu'il s'agit de celle d'un crime ; parce que l'honneur & la réputation des perſonnes qui gouvernent, ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans l'Etat, ne doit pas être moins précieuſe à un Hiſtorien, que la vie des hommes l'eſt aux Juges. Il eſt vrai qu'il ne dit pas qu'il ſe ſoit ſervi de Sleïdan, mais il n'en auroit pas parlé ſi avantageuſement, s'il ne s'en étoit point ſervi ; car enfin puiſque Frà-Paolo a recherché l'origine du Concile juſques dans les premieres cauſes, il ne faut pas croire qu'il n'ait pas ſuivi l'Autheur qu'il dit les avoir recueillies très-exactement ; & ceux qui voudront ſe donner la peine de lire l'un & l'autre, n'y trouveront de différence, ſinon qu'il y a quelques endroits dans le dernier encore plus fâcheux contre la Religion Catholique que dans le premier. Enfin Monſieur de Jouſſeval demeure d'accord dans ſa Préface, que Sleïdan a été le guide de Frà-Paolo, quoiqu'il confeſſe que Sleïdan étoit un menteur.

On me peut dire que Frà-Paolo a ſuivi de bonne foi Sleïdan, comme un des Hiſtoriens le mieux informé

informé de ces tems-là, & comme un homme qui avoit eu part à beaucoup d'affaires ; que ſon Hiſtoire n'avoit pas encore été accuſée de fauſſeté, comme elle l'a été du depuis ; qu'enfin ſi les Catholiques l'accuſent, les Proteſtans la défendent. III. PARTIE.

Ceux qui parleroient ainſi, ne diroient rien pour la juſtification de Frà-Paolo, puiſqu'il a manqué de diſcernement en ſuivant de bonne foi un Ecrivain, de la fidélité duquel il n'étoit pas aſſuré, ou pour mieux dire de la fidélité duquel il avoit juſte raiſon de douter.

Monſieur de Jouſſeval dit que Sleïdan tout Hérétique qu'il étoit a dit la vérité en beaucoup de choſes, & particuliérement ſur des faits publics, qui ne pouvoient pas être déguiſez. Mais ce n'eſt pas de ces faits dont il s'agit, de la vérité ou de la fauſſeté deſquels on peut avoir des preuves d'ailleurs que de Sleïdan ; c'eſt de ce qui s'eſt paſſé de plus ſecret dans le cabinet & dans le cœur des Souverains Pontifes & des Princes mêmes. Or ſi Sleïdan a été un menteur, il ne mérite pas d'être crû ſur ces faits, à moins que d'avoir d'ailleurs des preuves de la vérité de ces faits ; puiſque s'il a été trouvé menteur en quelque choſe, ſa foi doit être ſuſpecte dans tous les faits de cette nature, quand il les avance ſans de bons garands.

C'eſt aſſez d'avoir montré que Frà-Paolo ne fait pas voir de jugement dans l'éloge qu'il fait de Sleïdan, pour croire de lui qu'il n'a pas été judicieux dans le choix des autres Autheurs dont il s'eſt ſervi ; & qu'après avoir bien oſé alléguer Sleïdan le grand

III. PARTIE. ennemi des Papes, ceux qu'il ſuit ſans les nommer n'avoient pas de meilleurs ſentimens, ni des Papes, ni du Concile : ils n'étoient par conſéquent pas plus croïables.

Monſieur de Jouſſeval prétend que ce n'eſt pas une raiſon, pour révoquer en doute la vérité de l'Hiſtoire de Frà-Paolo, de ce qu'il a ſuivi des Ecrivains pleins de haine contre la Cour de Rome. A ſon goût il eſt plus avantageux que la haine domine dans un Hiſtorien que la flâterie ; *parce que*, (dit-il,) *celle-ci fait deguiſer ou ſuprimer la verité pour plaire, & que l'autre l'a fait dire ſans crainte d'offenſer.* Pour parler plus juſte, il auroit dû opoſer l'amour à la haine, & on lui diroit qu'il ſe ſeroit lourdement trompé : un amour légitime & raiſonnable fondé dans la nature, comme nous l'avons dit, eſt capable de dire les choſes ſans déguiſement & ſans flâterie, quoique quelquefois il ne diſe pas tout ; au lieu que la haine vicieuſe, qui eſt la plus déraiſonnable & la plus violente de toutes les paſſions, empoiſonne tout, altere & falſifie tout, & dit toûjours plus qu'elle ne ſçait pour noircir les perſonnes contre leſquelles elle eſt animée. Si la haine plaît à un plus grand nombre de gens dans un Hiſtorien, c'eſt que la malignité & l'envie, dont la plûpart des hommes ſont atteints, aiment plus les ſatyres que les éloges : mais les perſonnes d'un bon goût & d'un jugement exquis, regarderont toûjours la haine comme la paſſion de toutes la plus capable de corrompre la ſincérité d'un Hiſtorien : & on ne peut ſe déclarer pour le

sentiment contraire, sans donner à croire que l'on n'a pas un bon cœur. III. PARTIE.

Après avoir parlé de Sleïdan avec tant d'estime, pour donner une idée grande du Concile de Trente, il dit que ce fameux Concile peut être apellé l'Iliade de nôtre tems. Scipion Henri, au rapport de Monsieur de Jousseval, avoit déja trouvé à redire à cette comparaison, & Monsieur de Jousseval auroit bien fait de ne la pas défendre ; s'il confesse que Frà-Paolo fait souvent des railleries froides & basses, il devoit demeurer d'accord que cette comparaison est de ce caractere. Car en effet un Catholique, un Religieux peut-il comparer sérieusement un Concile, la plus grave, la plus illustre, & la plus auguste de toutes les Assemblées qui se peuvent former entre les hommes, à une rapsodie mêlée d'histoire & de fable, de mensonge & de vérité, & dont tout le prix vient de l'esprit de l'Autheur qui l'a composée. Il falloit qu'il eût, ou de trop hauts sentimens de l'Iliade, ou qu'il en eût de trop bas du Concile ; & ni l'un, ni l'autre ne fait honneur à son jugement.

CHAPITRE II.

Que Frà-Paolo ne parle pas judicieuſement des effets du Concile.

Page. 1. FRà-Paolo impute au Concile de n'avoir pas fait rentrer les Hérétiques dans le ſein de l'Egliſe, ſelon le deſir & l'eſpérance des perſonnes pieuſes : voici ſes paroles. *Au lieu*, (dit-il,) *que ce Concile avoit été deſiré & recherché par les perſonnes pieuſes pour réünir l'Egliſe qui commençoit à ſe diviſer, il a ſi bien établi le ſchiſme, & obſtiné les Parties l'une contre l'autre, qu'elles en ſont devenuës irréconciliables.*

Il y a dans ces paroles deux fautes de jugement très-groſſieres. La premiere, eſt d'accuſer le Concile d'avoir établi un ſchiſme qui étoit formé longtems avant que le Concile fût convoqué. La deuxiéme, de lui reprocher l'endurciſſement des Hérétiques dans leurs erreurs ; car que peut-on penſer de plus injuſte, que de ſe prendre au Concile des maux qui étoient faits avant lui ? Les Luthériens, les Calviniſtes & les autres avoient formé leur ſociété, s'étoient donné des Paſteurs, avoient compoſé leur confeſſion de foi & établi leur diſcipline, ſans attendre le Concile qu'ils feignoient de deſirer ; & Frà-Paolo veut rendre le Concile reſponſable de cette diviſion.

Si on pouvoit avec quelque aparence de raiſon

imputer au Concile de n'avoir pas détruit les ſchiſmes, ni ramené à l'Egliſe tous les Hérétiques qui s'étoient élevez dans le ſeiziéme ſiécle, & de les avoir rendu irréconciliables, parce qu'il auroit condamné leur doctrine, & prononcé anatheme contre toutes les perſonnes qui en faiſoient profeſſion; on pourroit par la même raiſon imputer à tous les Conciles l'opiniâtreté de tous les Hérétiques, puiſqu'il n'y en a point eû qui n'ait condamné leurs erreurs, & qui ne les ait retranché de l'Egliſe. III. PARTIE.

Les Conciles ſont à la vérité les remedes efficaces, pour conſerver la pureté de la Foi & l'unité de l'Egliſe, pour corriger les erreurs, & empêcher les diviſions; mais ces remedes par un terrible jugement de Dieu, n'ont pas toûjours un effet auſſi étendu, ni auſſi prompt que le deſireroient les gens de bien. Cependant il n'y en a point eû dont on n'ait vû de grands fruits; s'ils ne les ont pas produits au moment de leur célébration & de leur concluſion, comme nous l'aprend l'Hiſtoire des Conciles les plus célébres, de ceux de Nicée, de Calcédoine & des autres, cela eſt arrivé dans la ſuite des tems; puiſque ce ſont les déciſions de ces Conciles, qui ont affermi les vraïs Chrétiens dans la vérité de la Foi, qui ont empêché les erreurs de ſe multiplier, & de corrompre un plus grand nombre des enfans de l'Egliſe; qui enfin ont diminué peu à peu le nombre des Hérétiques, & fait rentrer dans ſon ſein une partie de ceux qui s'étoient laiſſez ſurprendre par l'erreur.

Mais ſi les anciens Conciles orthodoxes ont eû

III. PARTIE. ces heureux ſuccès, Dieu n'a pas moins donné de bénédiction à celui de Trente ; & Frà-Paolo étoit aſſuré de ſon tems que depuis le Concile, l'erreur n'avoit pas fait les mêmes progrès qu'elle faiſoit auparavant. Ce Concile a aſſoupi les diſputes, terminé les queſtions, fixé l'inſtabilité des eſprits ; & nous avons la joïe de voir aujourd'huy un grand nombre de brebis égarées revenir au bercail de l'Egliſe, par la ſoûmiſſion qu'elles rendent aux déciſions de ce Concile ; de ſorte que s'il y a encore à preſent pluſieurs ſociétez ſchiſmatiques & hérétiques, endurcies dans leurs égaremens, & irréconciliables avec l'Egliſe, c'eſt l'effet de la réſiſtance de leur cœur impénitent, & non pas la faute du Concile. Comme les Apôtres, ni JESUS-CHRIST même ne convertirent pas tous les hommes, auſquels ils annoncerent la vérité, il ne faut pas s'étonner que les Conciles n'ayent pas converti tous les Hérétiques ; & ſi on ne peut pas avec juſtice reprocher à JESUS-CHRIST, que les Phariſiens & les Villes impénitentes de Coroſaïm & de Bethſaïda, s'endurcirent davantage dans leurs égaremens & dans leurs péchez par ſa prédication ; on ne peut pas non plus accuſer le Concile de ce que les Luthériens & tous les autres Hérétiques ont redoublé leur inimitié contre l'Egliſe. Les choſes arrivent ordinairement ainſi ; il faut ou ſe convertir quand on eſt inſtruit de la vérité, ou en devenir plus coupable par la réſiſtance & l'opiniâtreté.

Mais qui étoient ces perſonnes pieuſes, qui, ſelon Frà-Paolo, deſiroient le Concile pour réünir l'Egliſe ?

Si ç'étoient des Catholiques, ils n'ont pas été entierement fruſtrez de leurs eſpérances, comme nous le venons de voir; & ſi ç'étoient des Proteſtans ils ſe trompoient dans leurs eſpérances, s'ils attendoient autre choſe que ce qui eſt arrivé, s'ils s'imaginoient que le Concile ne conſerveroit pas la Foi ancienne de l'Egliſe, & ne condamneroit pas la nouveauté de leur doctrine. Or ſi cette condamnation les a d'autant plus éloignez de l'Egliſe, c'eſt leur faute & le mauvais effet de leur orgueil, qui les empêche de lui rendre la ſoûmiſſion qui lui eſt dûë. III. PARTIE.

Ces Proteſtans ſe figuroient-ils que le Concile chercheroit des moïens d'accommoder leur doctrine avec celle de l'Egliſe, ou celle de l'Egliſe avec la leur, ou bien qu'il abandonneroit la Foi ancienne, pour recevoir les nouveautez, ou de Luther, ou de Calvin, ou des autres? Ils ſe ſeroient encore trompez très-lourdement dans l'une ou dans l'autre de ces penſées. L'Egliſe n'a jamais cherché d'ajuſtemens avec les novateurs, parce que ſi elle le faiſoit, elle perdroit inſenſiblement la vérité de la doctrine qu'elle a reçûë de JESUS-CHRIST & des Apôtres; puiſque à force de s'ajuſter, tantôt avec un novateur, & tantôt avec un autre, de s'accommoder à tous les caprices des eſprits ſuperbes & volages, enfin ſa croïance ſe défigureroit & ſe corromproit tellement, qu'elle n'auroit plus aucun raport avec la premiere vérité, dont JESUS CHRIST lui a confié le dépoſt.

Ces penſées là ſont celles de certains eſprits vains

III. PARTIE. qui enfantent des projets, pour accorder les Religions ; mais il n'y a point d'alliance entre JESUS-CHRIST & Belial, entre la vérité & l'erreur, ni point d'autre accord à eſperer entre l'Egliſe & les ſociétez ſchiſmatiques ou Hérétiques, que par l'entier renoncement à l'erreur & au ſchiſme, & par une ſoûmiſſion pure & ſimple à la doctrine de l'Egliſe. C'eſt par le mépris de ſon authorité qu'ils ont publié leurs erreurs & formé le ſchiſme, & ils ne ſçauroient revenir de leurs égaremens, que par un reſpect & une obéïſſance ſincere pour cette authorité ; de ſorte que les eſpérances de ces perſonnes prétenduës pieuſes d'entre les Proteſtans, étoient des chiméres dont elles ſe répaiſſoient vainement : & par conſéquent elles n'euſſent pas été conſidérées par Frà-Paolo, s'il avoit eu autant de jugement qu'il auroit été à déſirer, pour l'éxécution d'une entrepriſe comme la ſienne.

Ce n'eſt donc point en effet le Concile qui a établi le ſchiſme, non plus qu'il ne l'avoit pas commencé ; il a fait ce qu'il devoit, il a déclaré la Foi ancienne de l'Egliſe & proſcrit les erreurs ; & Frà-Paolo parle comme un homme ſans jugement, lorſque par ſon langage il veut rendre le Concile reſponſable du ſchiſme, & de l'opiniâtreté des Hérétiques dans leurs erreurs.

Une troiſiéme faute de jugement qu'on peut remarquer dans les paroles que j'ay raportées, c'eſt qu'il fait de l'Egliſe & des Proteſtans comme deux parties, entre leſquelles le Concile avoit à prononcer ; car il ne pouvoit jamais pécher plus manifeſtement

festement contre les loix de l'ordre de la société.
L'Egliſe n'eſt jamais partie, comme on l'a déja vû, parce qu'elle eſt le corps, & que le corps n'eſt jamais partie contre aucun de ſes membres. En éfet ſi elle étoit partie, qui pourroit être le Juge ? Elle eſt toûjours le Juge néceſſaire de tous ſes membres, & c'eſt dans le Concile qu'elle exerce le ſouverain pouvoir qu'elle a de juger ; ce n'eſt donc pas parler exactement, que de repreſenter le Concile comme Juge entre l'Egliſe & les hérétiques ; c'eſt l'Egliſe elle même qui juge dans le Concile la doctrine & la perſonne des hérétiques.

Ainſi raiſonnent les hérétiques, même dans leurs ſociétez. Le Synode de Dordrecht qui n'a pas été inconnu à Frà-Paolo, puiſqu'il lui a donné de ſi grandes loüanges, comme le diſent quelques uns, ne pouvoit ſouffrir que les Remontrans le regardaſſent comme partie, & ne le vouluſſent pas reconnoître pour leur Juge.

C'eſt donc l'Egliſe elle même qui a jugé à Trente dans le Concile qui y étoit aſſemblé en ſon nom, & qui la repreſentoit : Elle y a jugé avec l'autorité qu'elle a reçûë de Dieu, pour être la colomne de la vérité, & à l'égard des Proteſtans mêmes qui étoient encore du nombre de ſes enfans, quoique rebelles & déſobéïſſans ; parce qu'ils étoient marquez au ſceau de JESUS-CHRIST ſon Epoux. C'eſt pourquoi ils ont dû ſe ſoûmettre à ſon jugement, d'autant plus qu'ils avoient eux-mêmes demandé le Concile, & qu'ils ne pouvoient aprendre que par ſa bouche, d'une maniére certaine &

III. PARTIE. infaillible, les véritez qu'ils devoient croire, & les erreurs qu'ils devoient condamner; s'ils réſiſtent donc encore, eſt-ce à elle que l'on s'en doit prendre ? Qu'a t'elle dû faire qu'elle n'ait pas fait, & de quoi la peut-on accuſer ?

Il eſt donc viſible que Frà Paolo a peché dans ces paroles, contre les juſtes idées de l'Egliſe & du Gouvernement même politique, dans lequel les Juges naturels ne furent jamais regardez comme parties.

Au Colloque de Poiſſi, dont Frà-Paolo raconte l'hiſtoire, les Miniſtres demandoient que les Evêques ne fuſſent pas Juges de la Conférence. Le Chancelier dans la harangue qu'il y fit, au raport de Frà-Paolo, conjure les Evêques de traiter humainement avec les Miniſtres, & de tâcher de les ramener par la douceur : *Leur diſant qu'ils devoient conſidérer, que c'étoit beaucoup qu'on leur permît d'être Juges dans leur propre cauſe.* A prendre ces paroles à la lettre, on diroit que les Evêques n'euſſent eû qu'une Juriſdiction précaire. Il n'y a pour tant pas d'aparence qu'un Chancelier, inſtruit du droit des Evêques, oubliât qu'ils étoient Juges naturels de la Doctrine. Frà-Paolo devoit donc remarquer, qu'il ne s'agiſſoit point dans ces Conférences d'un jugement juridique, car les Colloques & les Conférences ne ſe tiennent pas pour juger avec autorité. Les Catholiques n'y viennent pas pour être jugez par les héritiques, ni les hérétiques pour être jugez par les Catholiques; Mais les uns & les autres s'aſſemblent pour s'éclaircir, découvrir la vérité, & s'en convaincre s'il eſt poſſible. Que ſi Frà-Paolo

Ital. p. 462. An. p. 552. Mod. p. 433

croit que les Evêques n'ont que par conceſſion, le pouvoir de juger les hérétiques ; en qui penſe-t'il que réſide ce droit ? Sera ce dans la perſonne du Prince, & celle des Magiſtrats ſéculiers ? C'eſt l'erreur de ces Villes & de ces Etats, qui par un juſte jugement de Dieu ont préféré à la foi de leurs Peres, les nouveautez prophanes de gens ſans autorité & ſans Miſſion ; mais rien n'eſt ſi opoſé au ſentiment de nos Rois & de nos ſages Magiſtrats, qui emploient toute leur autorité à faire obéir au jugement de l'Egliſe, dès qu'ils ſe ſont aſſûrez qu'elle a parlé. III. PARTIE.

Les Princes, continuë-t'il en parlant du Concile, *l'avoient ſollicité pour la réformation de l'Ordre eccléſiaſtique, & il a cauſé dans l'Egliſe le plus grand deſordre qui s'y fût vû depuis ſa naiſſance.* Eſt-il poſſible que de telles paroles ſoient tombées de la plume de Frà-Paolo ? Eſtoit-il yvre, ou dans l'accès de quelque frénéſie, quand il a parlé ainſi ? Qui le pourra croire, que l'Egliſe ſoit depuis le Concile dans un plus grand deſordre qu'auparavant, & même que dans tous les ſiécles précédens ? Mais Frà-Paolo le croioit-il lui même, lui qui devoit ſi bien connoître tous les ſiécles de l'Egliſe, & ces triſtes tems, où l'ignorance & la corruption ſembloient diſputer à qui la défigureroit davantage ? Mais enfin il avoit aſſez vécu depuis le Concile, puiſqu'il n'eſt mort qu'en 1623. & qu'il y avoit alors ſoixante ans que le Concile étoit fini, pour être aſſûré par lui-même que la face de l'Egliſe avoit beaucoup changé depuis ce Concile.

Il étoit voiſin de l'Egliſe de Milan, il ſçavoit

quel ordre S. Charles Borromée, qui poſſédoit l'eſprit du Concile, & qui avoit ſi heureuſement travaillé à le faire finir, avoit établi dans cette Egliſe conformément à la réformation du Concile. Il ne pouvoit ignorer tous les Conciles provinciaux qui s'étoient tenus en France & ailleurs, pour faire obſerver ce que ce Concile avoit ordonné, & pour ſupléer à une partie, ou de ce qui lui manquoit, ou de ce qui ne pouvoit pas avoir lieu également dans tous les Royaumes & Etats Catholiques. Et enfin s'il n'avoit pas vû tous les heureux fruits que nous voions aujourd'hui, il en avoit aſſez vû pour en parler en de meilleurs termes, & pour en avoir de plus juſtes ſentimens; il avoit lû tout ce que le Concile a ordonné, pour remettre les Eccléſiaſtiques ſéculiers & réguliers dans l'ordre où ils doivent être. Or les uns & les autres n'ont qu'à former leur conduite ſur les Réglemens de ce Concile, pour édifier également l'Egliſe par leur ſcience, par leur piété & par leur modeſtie; s'ils ne ſont pas encore tous dans l'état où ils devroient être, c'eſt qu'ils n'obſervent pas ce que le Concile leur preſcrit. Comment eſt-ce donc que Frà-Paolo a pû dire que le Concile ait mis l'Ordre eccléſiaſtique dans le plus grand deſordre où il fût jamais, ſi ce n'eſt qu'il apelle deſordre, le célibat des Prêtres, les vœux de Religion, la ſoûmiſſion à l'Egliſe, l'affermiſſement de la Hiérarchie, comme font les hérétiques,

Les Evêques, dit-il encore, *avoient eſpéré d'y recouvrer l'autorité Epiſcopale, que le Pape avoit tirée*

à ſoy preſque toute entiere, & il la leur a fait perdre tout-à-fait, pour les réduire à la ſervitude. Il n'y a pas plus de jugement dans ces paroles que dans les autres, puiſque dans les choſes eſſentielles à l'Epiſcopat pour la pâture du troupeau, l'authorité des Evêques a été depuis, comme elle étoit avant le Concile, telle qu'elle a toûjours été, ou dû être pour l'édification du corps de JESUS-CHRIST. Car en effet ne ſe regardent-ils pas toûjours comme les diſpenſateurs néceſſaires de la vérité, les Juges naturels de la doctrine, les Paſteurs légitimes du troupeau, en un mot comme les ſucceſſeurs des Apôtres, depuis le Concile comme avant le Concile? N'eſt-ce pas en toutes ces qualitez qu'ils ont travaillé à la ſanctification des ames? III. PARTIE.

Ceux qui ne penſent qu'à faire leur ſalut, en travaillant à celui des ames des autres fideles, étant aſſurez que le Paſteur eſt obligé de veiller à la garde du troupeau, qui lui a été confié par le pere de famille, ne ſe diſpenſent jamais de la réſidence, que pour des cauſes recevables au compte qu'ils lui doivent rendre; quoique le *jus divinum* n'ait pas été défini par le Concile.

Ils ne ſe plaignent point que l'on n'ait pas remis ſous leur conduite, tous ceux qui naturellement y devroient être ſoûmis. Au contraire, ſentant tout le poids de l'Epiſcopat, ils ſont bien aiſes d'en être ſoulagez d'une partie, & d'avoir à rendre à Dieu un compte moins grand. Ils font ce qu'ils peuvent pour empêcher que ces exemptions ne nuiſent au ſalut du reſte du troupeau, & au ſurplus ils ſe réſi-

gnent à la providence de Dieu. Philippes II. avoit bien d'autres ſentimens du Concile, lui qui diſoit que les Evêques en étoient revenus comme autant de Papes.

Mais ceux qui cherchent en cela des prétextes de murmurer contre le Concile, ſeroient bien fâchez qu'il eût annulé tous les priviléges & toutes les exemptions. Frà-Paolo étoit Religieux Servite, y a-t'il aparence qu'il eût ſouhaitté que ſon Ordre eût été réduit dans une entiere dépendance des Evêques?

Pour parler du Concile avec jugement, Frà-Paolo devoit conſidérer pourquoi principalement le Concile avoit été convoqué. Il l'avoit été, à la réquiſition des Proteſtans qui avoient apellé au Concile des anathémes fulminez contr'eux; & à la réquiſition des Princes qui ſouhaittoient de voir finir les diſputes de Religion, & les partis qui déchiroient leurs Etats: enfin il avoit été aſſemblé à la ſollicitation des bons Evêques & des bons Catholiques, qui ſouhaittoient de voir proſcrire tant de nouveautez, & arrêter le cours de tant de maux qui déſoloient l'Egliſe.

On a vû que la réquiſition des Proteſtans n'étoit nullement ſincere, & qu'ils ne demandoient le Concile que pour couvrir le ſcandale de leur ſéparation. Ils ſe flâttoient que l'on ne réduiroit jamais les Papes à l'aſſembler, & que cependant ils ſeroient regardez comme des gens de bonne foi, toûjours prêts à ſeſoumettre au ſouverain Tribunal de l'Egliſe, quand il auroit jugé: ainſi leur réqui-

ſition n'eſt nullement à conſidérer.

A l'égard des Evêques & des Princes Catholiques, ce ſeroit leur faire tort que de leur attribuer d'autres vûës que celles du bien de l'Egliſe & de leurs Etats, de la conſervation de la Foi & de la morale de JESUS-CHRIST, que les Hérétiques attaquoient. Ainſi Frà-Paolo ſupoſe dans les Evêques des penſées qu'ils n'avoient point, afin de rendre le Concile plus odieux, en le voulant faire paſſer, pour avoir manqué à ce que l'on avoit droit d'attendre de lui. Si le droit divin de leur inſtitution fût agité avec beaucoup de chaleur dans le Concile, c'étoit un pur incident qu'y firent naître des perſonnes qui avoient, je n'en doute point, de bonnes intentions; mais qui n'avoient peut-être pas toute la prudence que demandoient les circonſtances des tems.

Quand un Etat eſt fortement attaqué par les ennemis du dehors, ce n'eſt pas le tems de remuer les ſujets de mécontentement qui pouroient être au dedans; il faut attendre qu'il n'y ait plus rien à craindre de l'ennemi commun, pour faire au dedans une réformation qui peut cauſer de la douleur à quelques-uns de ſes principaux membres. C'étoit juſtement travailler ſelon les intentions des Proteſtans & des autres Hérétiques, que d'incidenter dans le Concile des queſtions qui le pouvoient broüiller, qui pouvoient en déſunir les membres; & par conſéquent empêcher le Concile de parvenir jamais à la condamnation des erreurs.

Les Cardinaux de Lorraine, Mantouë & Vvar-

III. PARTIE. mie croïoient que l'on devoit laiſſer cette queſtion, comme étant inutile pour faire revenir les Héréti-

Dans le Recueil des Actes concernans le Concile p. 555. ques. Le Cardinal de Lorraine écrivoit à Rome à un des ſiens, *qu'il croioit la réſidence de droit divin, mais qu'il ne croioit pas expédient de mettre ces mots, pour ne pas donner occaſion aux foibles de blâmer beaucoup de choſes paſſées; que l'on n'avoit affaire qu'aux Hérétiques, que cette queſtion ne regardoit pas; qu'il falloit laiſſer tels mots & telles diſputes.*

On peut donc dire avec vérité que les Evêques qui ne crûrent pas devoir inſiſter ſur le droit divin, entendoient mieux que les autres les interêts de l'Egliſe, par raport aux circonſtances du tems; & ſi Frà-Paolo les avoit auſſi bien entendus, s'il les avoit aimez autant qu'eux, il auroit loüé la prudence du Concile, bien loin de le condamner, de ce qu'il n'avoit pas fait une déclaration expreſſe ſur cette matiere.

Les bons Evêques ne ſçauroient donc ſe plaindre du Concile, puiſqu'il eſt certain que Dieu ne demande de nous que ce que nous pouvons. Mais enfin voïons encore qui étoient ceux qui preſſoient la déciſion du *jus divinum*, c'étoit ou les Evêques, ou les Princes. Si les Evêques n'avoient en vûë que leurs obligations, il n'étoit pas beſoin que l'on fît un nouveau décret ſur ce ſujet. Le premier de la réformation de la ſixiéme Seſſion en ordonne aſſez, lorſqu'*il enjoint aux Evêques de veiller ſur le troupeau, auquel ils ont été attachez par le S. Eſprit, pour gouverner l'Egliſe de Dieu, que* JESUS-CHRIST *s'eſt acquiſe par ſon ſang, & ſous les peines portées par*

par les anciens Canons. Falloit-il un lien plus fort pour les rendre inſéparables de leur troupeau, que les paroles mêmes du S. Eſprit, & ces paroles n'expriment-elles pas ſuffiſamment *le jus divinum*? Les bons Evêques ne demandent point d'autre loi que celle qu'ils trouvent dans ces paroles. Le ch. 4 de la 23e. Seſſion porte que les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres. Que pouvoit dire davantage le Concile, pour exprimer leur authorité & leurs obligations? III. PARTIE.

A l'égard des Princes qui deſiroient cette déciſion, ils ont dans leur pouvoir le moïen d'y ſupléer. Leurs Officiers n'ont qu'à faire obſerver leurs Ordonnances, le troupeau de JESUS-CHRIST ne manquera point de la pâture qui lui eſt duë, & les Paſteurs ne trouveront ni raiſon, ni prétexte de ſe diſpenſer d'une exacte réſidence.

Au reſte n'eſt-ce pas aſſez que l'on ſache ce que c'eſt qu'un Concile, & que l'on ſoit aſſuré qu'il parle par le S Eſprit? N'eſt-ce pas aſſez que les Saints Pontifes y aïent recours, par le ſentiment de leur impuiſſance, pour guerir les plus grands maux de l'Egliſe, comme ils le reconnoiſſent par leurs Bulles de convocation, pour ne pouvoir douter du parti que l'on doit prendre ſur cette queſtion? Un Concile ne ſeroit pas en effet un Concile; ceux qui le compoſeroient ne pouroient pas dire: *il a ſemblé bon au S. Eſprit & à nous*, ſi les Evêques n'etoient pas les ſucceſſeurs des Apôtres, comme le diſoit l'Evêque *de Segnia*, en opinant ſur cette matiére dans le Concile. Ital. p. 621. Anc. p. 743. Mod. p. 588.

III. PARTIE. C'eſt donc en effet une éxagération odieuſe de dire que les Evêques ſont réduits à la ſervitude ; puiſqu'outre ce que l'on vient de marquer, ils ne ſont pas obligez aujourd'hui, non plus qu'ils ne l'étoient pas autrefois, de recevoir aveuglement tout ce qui leur vient de la Cour de Rome. Combien s'eſt-il paſſé de choſes depuis le Concile & tout récemment, qui ont fait voir qu'il s'en faut beaucoup que les Evêques ſe regardent comme les ſimples éxécuteurs des Bulles, ou des Brefs des ſaints Pontifes ?

CHAPITRE III.

Suite du même ſujet.

ACHevons cet endroit. *Au contraire la Cour de Rome*, dit Frà-Paolo, *qui apréhendoit la tenue de ce Concile, comme un moyen propre pour modérer cette puiſſance exceſſive & ſans bornes, qu'elle s'étoit acquiſe à la longueur du tems, y a affermi de telle ſorte ſon empire ſur la partie qui lui reſtoit ſujette, que jamais ſon authorité n'a été ſi grande, ni ſi bien apuyée.*

Pour faire voir la nullité de cette réfléxion, ou au moins pour diminuer l'étonnement que fait paroître Frà-Paolo, il faut diſtinguer dans les Souverains Pontifes la puiſſance légitime qui leur apartient, comme Succeſſeurs de S. Pierre, & chefs de l'Egliſe, d'avec cette puiſſance ſouveraine & ab-

ſoluë ſur toute l'Egliſe, & même ſur le temporel des Rois, que quelques Papes s'étoient arrogées. A l'égard de la premiere, elle s'eſt affermie, il eſt vrai, contre les aſſauts que lui livroient les Proteſtans, ſur la partie qui lui eſt demeurée ſujette, c'eſt-à-dire ſur les Catholiques qui ſont demeurez fidelles à l'Egliſe; & il ne pouvoit en arriver autrement, puiſqu'un Concile légitime ne ſçauroit qu'il n'affermiſſe l'ordre de l'Egliſe; & que cet ordre renferme néceſſairement la ſoûmiſſion au S. Siége Apoſtolique, & la reconnoiſſance ſincére de ſa primauté. III. PARTIE.

Eſt-ce que Frà-Paolo auroit voulu que pour plaire aux Luthériens & aux autres Hérétiques, le Concile eût détruit la Hierarchie, en dépoüillant les Papes des titres que l'on vient de dire, & des pouvoirs qui y ſont atachez? Si le Concile aſſemblé avoit ôté aux Papes le droit de convoquer les Conciles, & d'y préſider, il auroit travaillé contre ſoi-même, puiſqu'il auroit déclaré qu'il n'étoit point un Concile, mais une Aſſemblée tumultuaire faite contre l'ordre de l'Egliſe, & par conſéquent ſans authorité légitime: ce ſont-là les excès où conduiſent les réfléxions de Frà-Paolo. L'Egliſe ne ſubſiſte & n'éxerce ſa puiſſance que par la Hiérarchie, & ſi on ruine la Hiérarchie, il n'y a plus d'Egliſe, ce ne ſera plus qu'une confuſion: c'eſt à quoi viſent les Hérétiques, & les raiſonnemens de Frà-Paolo favoriſent leur deſſein.

On dira que Frà-Paolo entendoit en effet la puiſſance que quelques Papes ambitieux ſe ſont voulu

III. PARTIE. attribuer ſur les ſouverains du monde & ſur toute l'Egliſe, puiſque les termes dont il ſe ſert de puiſſance ſans bornes le ſignifient diſertement. Mais ſi cela étoit, Frà-Paolo témoigneroit encore moins de jugement, puiſqu'il ne s'agiſſoit dans le Concile, ni de la puiſſance des Papes ſur le temporel des Rois, ni de leur ſupériorité ſur les Conciles généraux. C'eſt un fait d'une notorieté inconteſtable, & par conſéquent ce Concile ne peut avoir ſervi à affermir cette puiſſance dans l'un ni dans l'autre chef.

Les Rois de la terre ne mettront jamais leur puiſſance en compromis, ils l'ont reçûë immédiatement de Dieu, avec le pouvoir d'emploïer tous les moïens néceſſaires pour la défendre contre tous ceux qui la voudroient uſurper, ſans qu'ils ſoient obligez de demander ce pouvoir à une puiſſance étrangere pour le ſoûtenir. Et l'obéiſſance qui leur eſt dûë par tous leurs ſujets, étant une partie de celle qui eſt dûë à Dieu, il n'y a point de puiſſance au deſſous de Dieu, qui puiſſe délier les hommes de l'obligation de cette obéiſſance : c'eſt ce que la République de Veniſe a fait voir par expérience depuis le Concile.

A l'égard de la ſupériorité au deſſus de toute l'Egliſe, le Concile de Trente a ſi peu contribué à l'établir & à l'affermir, qu'on pourroit prouver par les titres, & par la conduite de ce Concile, qu'il n'a jamais conſidéré ſa puiſſance comme inférieure à celle des Papes, mais comme émanée immédiatement de Dieu, pour décider ſouverainement de tout ce qui apartient à la Foi & aux mœurs. Une Aſſemblée qui reconnoîtroit en terre une puiſſance

au deſſus d'elle, ne prononceroit point : *Le ſaint Concile aſſemblé dans le S. Eſprit ordonne, &c. Sacro ſancta Tridentina Synodus in Spiritu ſancto legitime congregata ſtatuit & ordinat, &c.* Ceux qui y préſident ne demanderoient point aux Peres, *vous plaît-il* ; & les Peres ne répondroient point, *il nous plaît.* Les Evêques qui ne voulurent pas conſentir à la tranſlation du Concile, agirent toûjours comme indépendans en qualité de membres du Concile. En un mot le Concile ou s'eſt fait à lui-même ſes propres loix, ou n'a ſuivi que celles qu'il a approuvées, & qu'il a bien voulu recevoir. III. PARTIE.

On pourroit dire même que les Bulles de convocation renferment une reconnoiſſance de la ſupériorité du Concile, puiſque les Papes n'y ont recours, que parce qu'ils ſe ſentent dans l'impuiſſance de remedier par eux-mêmes aux maux de l'Egliſe. Voilà ce que Frà-Paolo devoit conſidérer, & s'il l'avoit bien peſé, il n'auroit point fait une pareille réfléxion.

Mais enfin il ne s'agiſſoit point de ces queſtions odieuſes, qui ne devroient jamais être remuées entre les Conciles généraux & les Souverains Pontifes. Ainſi c'eſt ſans raiſon que Frà-Paolo dit en termes admiratifs : *que jamais l'authorité du Pape, ſur la partie qui lui eſt demeurée ſujette, n'a été ſi grande, ni ſi bien apuyée.* Car les choſes devoient infailliblement reüſſir de cette maniere dans un Concile légitime & orthodoxe ; il ne pouvoit qu'il n'affermit la Hiérarchie, que les novateurs avoient entrepris de renverſer.

III. PARTIE. Il eſt vrai que les Papes peut-être un peu trop délicats ſur certains pouvoirs que quelques Ecrivains leur ont attribué ſans de ſolides fondemens, pouvoient craindre que l'on mît encore ſur le tapis dans le Concile de Trente, comme on l'avoit fait en beaucoup d'autres, les queſtions dont on vient de parler, comme en effet cela arriva. Le démon qui tâche de ſemer la diviſion par tout, ſuſcita des gens qui s'efforcerent de faire mettre ces matiéres en délibération; les uns pour les faire décider contre les intentions de la Cour de Rome, les autres pour les faire décider en ſa faveur, & Frà-Paolo raporte qu'on retrancha d'un décret certains termes, qu'y avoient fait gliſſer les Partiſans trop paſſionnez de cette Cour; mais ces queſtions furent toûjours rejettées à la pluralité des voix.

Frà-Paolo nous aprend encore que l'Empereur avoit mandé à ſon Ambaſſadeur, qu'il n'étoit pas d'avis qu'on agitât ces queſtions dans le Concile; & Lanſſac Ambaſſadeur de France au Concile écrivoit à de l'Iſle Ambaſſadeur de France à Rome, *que lui & ſes Collegues éviteroient autant qu'ils pourroient ces mêmes queſtions.* Enfin ces matiéres fâcheuſes demeurerent ſans déciſion expreſſe, ſelon les vœux des perſonnes les plus ſenſées, & les plus intelligentes dans les vrays interêts de l'Egliſe par raport aux circonſtances du tems.

Recueil des Actes concernans le Concile. Let. du 5. Janvier 1562.

Les Peres étoient trop aviſez pour s'attacher à autre choſe qu'à ce qui regardoit les maux les plus preſſans, & pour ſouffrir que l'on ſemât des ſujets de diſcorde dans l'Egliſe, lorſqu'elle avoit le

plus de beſoin de demeurer unie pour ſe défendre. De ſorte que ſi le Concile a eû en cela un ſuccès contraire à la crainte des Papes, & à l'eſpérance de quelques Evêques, que l'on pouroit dire s'être en cela éloigné de la prudence que demandoient les maux preſens, c'eſt ſeulement en ce qu'il n'a point voulu toucher ces queſtions. III. PARTIE.

Il eſt vrai que le Miniſtre Jurieu a prétendu que le Concile de Trente a décidé la ſupériorité du Pape au deſſus du Concile ; mais cette penſée eſt ſans raiſon & ſans aucun fondement, comme une infinité d'autres qu'il avance. Il s'apuïe ſur tant defaits & de raiſonnemens faux, qu'on ſeroit étonné de ſa témérité, ſi on n'avoit appris par un grand nombre d'exemples, que jamais Ecrivain ne s'eſt rendu plus fameux en paradoxes contre la raiſon & contre la notoriété de l'Hiſtoire.

Il eſt donc certain que Frà-Paolo ne montre pas de jugement, lorſqu'il tâche d'exciter la ſurpriſe & l'étonnement dans l'eſprit du Lecteur, par l'idée de ſuccès contraires aux craintes & aux eſpérances de toutes les perſonnes qui avoient eu part au Concile, qui l'avoient ou craint, ou deſiré, ou traverſé, ou procuré.

Il finit ſes réfléxions par cette maxime, (car je ſuis la verſion moderne, où la maxime eſt à la fin, au lieu que dans l'Original elle eſt au commencement. Ce traducteur dérange ſouvent ſon Autheur, les autres jugeront s'il a bien fait.) *Belle leçon*, (dit-il,) *qui nous aprend à remettre tout entre les mains de Dieu, ſans faire aucun fond ſur la prudence humaine.*

III. PARTIE. Après avoir fait des réfléxions ſans juſteſſe, il allégue une maxime, qui n'eſt pas tout-à-fait vraïe dans le ſens auquel il s'en ſert ; & il l'allégue encore mal-à-propos Il n'eſt point vrai que l'on ne doive faire aucun fonds ſur la prudence humaine, & que l'on doive remettre abſolument tout entre les mains de Dieu ; autrement les hommes devroient demeurer ſans rien faire, & attendre tout de cette Providence. Les Prophetes & les Apôtres ne nous ont point donné, ni ces leçons, ni ces exemples ; au contraire ils nous ont apris à faire fonds ſur la prudence humaine, & à remettre en même tems toutes choſes entre les mains de Dieu, qui éclaire, qui ſoûtient, & qui conduit la prudence des hommes en la maniere qu'il le juge à propos, pour l'exécution de ſes deſſeins.

Ce n'eſt pas inutilement que Dieu a donné la raiſon à l'homme, ce n'eſt pas inutilement qu'il a établi un ordre & dans la nature & dans la grace. Mais parce que c'eſt Dieu, qui donne la benédiction à tout ce que fait l'homme, dans l'un & dans l'autre, l'homme en même tems qu'il travaille ſelon les loix de ces deux ordres, doit attendre tout de Dieu. Il doit planter & arroſer avec prudence, & attendre que Dieu donne l'accroiſſement. C'eſt en cette maniere que l'on doit faire fonds ſur la prudence humaine, & cependant remettre tout entre les mains de Dieu : ce ſont là les fondemens des bonnes œuvres & de l'humilité ; c'eſt ce qui fait le lien & l'union de ces deux grandes vertus, la vigilance & la priere, *vigilate & orate.*

Suivant

Suivant ces principes, Dieu a établi dans l'Egliſe un ordre pour conſerver la pureté de la Foi & de la morale, pour regler tout ce qui apartient à la Religion. Les Apôtres nous ont apris que les Conciles légitimes ſont utiles, & quelquefois néceſſaires pour cela; les perſonnes qui gouvernoient l'Egliſe ont ſuivi cet ordre dans la convocation de celui de Trente. Le Concile a déclaré ce qui étoit de la Foi dans les points controverſez, & qu'il a voulu définir; ainſi la prudence de ceux qui ont convoqué ce Concile a eu ſon effet, & ceux qui faiſoient fond ſur cette prudence n'ont point été trompez; parce qu'en même tems qu'ils s'apuïoient ſur la prudence humaine, ils attendoient tout de JESUS-CHRIST, qui a aſſûré que les forces de l'Enfer ne ſurmonteroient point ſon Egliſe, & a promis qu'il ſeroit avec les Apôtres juſqu'à la conſommation des tems, c'eſt-à-dire avec eux & avec leurs ſucceſſeurs, pour la défenſe des véritez qu'il leur avoit enſeignées. III. PARTIE.

C'eſt donc mal-à propos que Frà-Paolo dit qu'il ne faut faire aucun fond ſur la prudence humaine, à l'occaſion de ce qui a réuſſi du Concile. Il eſt vrai que s'il apelle prudence humaine toutes les vûës, les craintes & les eſpérances de quelques perſonnes, qui cherchoient plutôt leurs interêts que ceux de JESUS-CHRIST, il a pû parler ainſi; parce que Dieu ſe jouë de cette prudence de la chair, & qu'il la confond, pour nous aprendre que ſes penſées ſont autres que nos penſées, & ſes conſeils autres que nos conſeils.

III. PARTIE. Au reſte s'il l'entendoit de cette prudence humaine, il n'auroit fait que relever davantage la conduite des Peres, qui par la prudence de l'eſprit ont travaillé efficacement au bien de toute l'Egliſe, ſans aucun égard aux interêts particuliers, qui ont abandonné même les leur, dont la pourſuite trop ardente auroit pû cauſer de la broüillerie ; puiſque Dieu a fait réuſſir cette prudence qui étoit ſelon ſon eſprit, pour confondre l'autre qui lui étoit opoſée.

Mais il fait beau voir Frà-Paolo nous faire des leçons de ſoûmiſſion à la providence, lui qui nous parle ſi ſouvent dans ſon Hiſtoire de je ne ſçai quelle *fatalité* ſupérieure à la prudence des hommes, laquelle arrête leurs deſſeins, & tourne les choſes contre leurs eſpérances : quand on croit à la providence, on ne renvoye point les hommes à cette *fatalité*.

Le Concile a donc réuſſi comme il le devoit, pour tout ce qui eſt eſſentiel à la Foi & aux mœurs, & on en doit rendre graces à Dieu ; s'il n'a pas corrigé tous les abus, ni établi toute la réformation que les gens de bien auroient deſirée, il en a plus fait que les broüilleries & les contradictions ne permettoient d'en eſpérer ; s'il n'a pas tout réformé au gré de chacun en particulier, il ne tient qu'à nous d'achever ce qu'il n'a pas fait ; ſi nous croïons qu'il eût dû défendre toutes les diſpenſes, n'en demandons point ; ſi nous croïons qu'il eût dû déclarer le droit divin, que ceux qui ſont dans les Miniſtéres Eccléſiaſtiques, agiſſent comme en étant

perſuadez ; ſi nous croïons que la diſpoſition des bénéfices devoit être remiſe aux Evêques, que l'on ne réſigne point, que l'on ne coure point à Rome pour en avoir : raiſonnons ainſi des autres chefs où nous ſouhaiterions que le Concile eût pouſſé la réformation plus loin ; les gens de bien peuvent par la ſageſſe & la pureté de leur conduite donner des exemples de cette réformation. III. PARTIE.

CHAPITRE IV.

Que Prà-Paolo n'a pas parlé avec jugement des procédures contre les Hérétiques, ni de la conduite des Sujets à l'égard des Souverains.

S'Il faut un jugement délicat & exquis pour bien parler de toutes choſes, il n'y a point de matiere où ce jugement ſe faſſe plus remarquer que dans les diſcours que l'on fait de la conduite des Souverains à l'égard de leurs Sujets hérétiques : naturellement l'homme eſt jaloux de ſa liberté & ennemi de la contrainte ; ainſi il ne ſçauroit manquer de trouver mauvais qu'on le veüille géner dans la choſe de toutes, où il ſemble devoir le moins dépendre d'autrui, comme dans la Religion. La premiere penſée des hommes va à la juger tellement libre & indépendante, que chacun en peut avoir une telle que bon lui ſemblera, ſans être aucunement obligé de s'aſſujetir à celle des autres.

Cette penſée eſt vraïe & fauſſe ſous diférens re-

gards. A la vérité ſi la Religion étoit d'inſtitution humaine, il n'y auroit pas de raiſon, ni de juſtice dans les Souverains même, de vouloir contraindre les autres de ſervir Dieu à leur maniére ; c'eſt l'injuſtice que commettent tous les Princes qui ſont hors de l'Egliſe, parce que leurs Religions n'ont rien de divin, & ne ſont autre choſe que l'ouvrage des hommes qui ſe ſont donnez l'authorité d'interpréter l'Ecriture chacun à ſa fantaiſie.

Mais la vraïe Religion ayant Dieu même pour autheur, tous les hommes ſont obligez de s'y aſſujétir ; & cette ſujetion ne détruit point la liberté, parce qu'on eſt toûjours libre quand on ne ſert que ſon maître légitime, & celui à qui naturellement on doit ſes ſervices. Or il n'y a que les Princes Catholiques qui profeſſent la vraïe Religion, c'eſt-à-dire celle que Dieu même a enſeignée aux hommes ; ils ſont aſſurez de la profeſſer par l'authorité de l'Egliſe que JESUS-CHRIST a établie, pour en inſtruire les hommes : de ſorte qu'ils agiſſent avec juſtice & avec charité tout enſemble, lorſqu'ils travaillent à faire revenir à cette Religion ceux qui l'ont quittée, & en le faiſant ils ne dominent pas ſur les conſciences, parce qu'ils ne diſent pas à leurs Sujets, ſervez Dieu comme moi, mais ſervez Dieu comme le ſert l'Egliſe Catholique viſiblement ſubſiſtante depuis JESUS-CHRIST, l'Egliſe qui étoit avant vos peres & vos réformateurs prétendus ; l'Egliſe qui les avoit engendrez à JESUS-CHRIST, & qui leur avoit mis ſon teſtament entre les mains.

Il eſt vrai que tout le monde n'a pas aſſez de lumieres pour faire ces diſtinctions, & que l'on doit pardonner au peuple de ne pas parler exactement ſur ces matiéres ſi pourtant on peut pardonner aux hommes de ſe mêler de juger de choſes qu'ils n'entendent pas. Mais un homme tel que Frà-Paolo, grand Théologien & grand homme d'Etat tout enſemble, comme on le prétend, n'a pas dû régler, ni ſes ſentimens, ni ſes paroles, ſur ceux d'une multitude aveugle & téméraire; il devoit juger par des maximes plus ſolides & plus certaines. III. PARTIE.

Il étoit trop ſçavant pour ignorer que jamais aucune nation un peu policée n'a ſouffert, ni l'Atheïſme, ni l'indiférence des Religions, & qu'elles ont toûjours voulu un culte uniforme & aprouvé par la puiſſance publique. Il étoit trop pénétrant pour ne pas découvrir qu'une innovation dans ce qui apartient à la Religion, a ordinairement des ſuites fâcheuſes; il ne pouvoit pas ignorer que la Religion Catholique ne ſoit la plus ancienne, depuis la publication de l'Evangile, entre celles qui font profeſſion d'adorer JESUS-CHRIST, & que l'uniformité de ce culte fait le bonheur des Etats.

Il ne pouvoit encore douter qu'il eſt de l'obligation des Souverains de conſerver ce culte, & d'en empêcher la profanation; & que par conſéquent l'uniformité du culte eſt la loi fondamentale de tous les Etats: c'eſt ſur ces fondemens certains qu'il devoit juger de tout ce qui ſe paſſa dans le ſeiziéme ſiécle, en Angleterre, en France, en Allemagne: voïons s'il l'a fait.

III. PARTIE. Après la mort du jeune Edoüard, Marie étant montée ſur le thrône d'Angleterre, ſuivant cette loi fondamentale, elle rétablit l'ancienne Religion, fit caſſer par ſon Parlement tout ce qui avoit été fait à ſon préjudice, & ſe remit elle & ſon Roïaume ſous l'obéiſſance du S. Siége. Frà-Paolo bien loin de juger favorablement de la conduite de Marie, donne à entendre par tous les termes dont il ſe ſert dans ce récit, qu'il aprouvoit davantage la conduite d'Henri & d'Edoüard, & celle de leurs Parlemens, qui, en ſouſtraïant l'Egliſe d'Angleterre à l'obéiſſance du S. Siége, avoient changé la Religion & le Gouvernement, que non pas celle de Marie & de ſon Parlement, qui avoient rétabli & la Religion ancienne, & l'ancien Gouvernement.

Ital. p. 395. An. p. 470. Mod. p. 367.

Il parle en pluſieurs endroits des Edits qui ſe faiſoient en France contre les Hérétiques, de la ſéverité avec laquelle on les puniſſoit; & toûjours en des termes qui marquent d'un côté qu'il condamnoit cette ſéverité, & de l'autre qu'il ne condamnoit pas la conduite inſolente & ſéditieuſe que tenoient les Hérétiques. Il apelle perſécution les châtimens que l'on exercoit contr'eux, ſoit pour les punir de leur révolte, ſoit pour les faire revenir au ſein de l'Egliſe: tout cela n'eſt pas judicieux.

Le terme de perſécution marque ordinairement une pourſuite faite contre des innocens. Ce terme convenoit à la conduite des Empereurs païens contre les Chrétiens; il convient encore à celle des Princes qui ſe ſont ſéparez de l'Egliſe Catholique,

contre leurs Sujets Catholiques, préciſément parce qu'ils ſont Catholiques ; puiſqu'ils exercent des châtimens contre des hommes qui leur doivent paroître innocens, n'ayant aucune certitude de leur crime, & qu'il ne leur eſt pas poſſible d'en avoir. Mais ce terme ne convient pas à celle des Princes Catholiques, qui veulent obliger leurs Sujets Hérétiques à renoncer à leur erreur ; parce que ces Princes ont du crime de ces Sujets une certitude parfaite, par l'authorité de l'Egliſe, dont la parole de JESUS-CHRIST même aſſûre l'infaillibilité. III. PARTIE.

Frà-Paolo, pour parler juſte, devoit apeller cette conduite juſtice, châtiment ou correction, & non pas perſécution, ni injuſtice, ni violence. Un homme ſçavant comme lui ne pouvoit pas ignorer les diſtinctions ſolides que S. Auguſtin a fait de ces choſes, dans pluſieurs de ſes Lettres & de ſes Ouvrages contre les Donatiſtes. *Perſecutio eſt quæ cogit ad malum, correctio verò quæ cogit ad bonum.* Parler autrement de ces choſes, c'eſt montrer ſon ignorance, & vouloir rendre odieuſe la conduite des Princes qui uſent le plus ſagement & le plus chrétiennement de leur puiſſance, qui veillent comme ils y ſont obligez à la conſervation, non ſeulement de la Religion, mais encore de la tranquilité de l'Etat. Car enfin s'il eſt de la prudence des Princes de ménager ces peines par raport aux circonſtances des tems, parce que ſi elles ſont néceſſaires dans la naiſſance du mal, elles peuvent être nuiſibles, quand il a fait du progrez ; il eſt toûjours vrai qu'ils ont le pouvoir d'en uſer.

Digitized by Google

III. PARTIE. La Seigneurie de Veniſe s'eſt ſervie plus d'une fois de la ſeverité dont on vient de parler ; elle a reçû l'Inquiſition, à la verité avec les modifications & les conditions que les Princes habiles y doivent aporter. Frà-Paolo auroit-t'il traité de perſecution la ſage politique par laquelle cette Republique à conſervé la Religion & la paix ; & qu'il dit lui même que l'on ne peut pas nier avoir ſervi à maintenir *les Royaumes d'Eſpagnes en paix, pendant que tout étoit plein de troubles & de ſeditions ailleurs?* Ce ſont les paroles de Frà-Paolo, lorſqu'il raconte ce que fit Philippe II. pour preſerver ſes Royaumes de l'Héréſie, qui infectoit toute l'Europe. Si la paix eſt le vrai bien de tous les Etats, ſi c'eſt le centre auquel doivent aboutir toutes les lignes de la politique ; comment ce grand Conſulteur de la Republique de Veniſe pouvoit-il improuver ce qui ſe faiſoit en Eſpagne & en France, pour maintenir l'unité de la Religion, ſans laquelle il ne ſçauroit y avoir de paix durable dans aucun Etat, comme la raiſon & l'experience le prouvent ?

Ital. p. 426. An. p. 507. Mod. p. 397.

Non ſeulement il condamnoit les procedures contre les heretiques, il aprouvoit même les libelles diffamatoires, que ſemoient les prétendus Réformez contre les Puiſſances, contre le Roi, la Reine & les Princes de Lorraine, *tenus*, (dit-il,) *pour les Auteurs de cette perſecution ; & ces écrits*, (ajoute-t'il,) *où ils meſloient des points de Religion, inſinuoient peu à peu la nouvelle doctrine dans les eſprits, tout le monde les liſant volontiers comme des défenſes de la liberté publique.* Ces derniers mots *de la liberté publique*

Ital. p. 426. An. p. 508. Mod. p. 397.

publique, peuvent être eſtimez une preuve de l'approbation qu'il donnoit à ces libelles. Il eſt certain que rien n'étoit plus condamnable que ces écrits, qui attaquoient l'honneur des perſonnes Roïales, & de celles qui compoſoient leur Conſeil. Il ſemble pourtant qu'ils étoient juſtes ſelon Frà-Paolo, en ce qu'ils défendoient la liberté qu'a un chacun d'être de la Religion qui lui plaît; c'eſt ce qu'il apelle la liberté publique. III. PARTIE.

Un pareil diſcours montre que Frà-Paolo croïoit que l'homme eſt tellement libre au regard de la Religion, que perſonne n'a le pouvoir de lui rien preſcrire ſur ce ſujet; & que quelque Religion qu'il profeſſe, perſonne n'a droit de l'inquieter, non pas même quand il n'en profeſſeroit aucune: car s'il eſt vrai qu'on ne doive rendre compte de ſa Religion à perſonne, il eſt certain qu'il eſt libre de n'en avoir point du tout; ainſi le Fanatiſme, le Deiſme, l'Atheïſme, tout eſt permis: voilà la liberté publique ſelon Frà-Paolo. Comme les hommes uſent de la lumiére, de l'air, de l'eau, ainſi que bon leur ſemble; (car je ne vois que ces exemples de la liberté publique dans l'étenduë qu'il lui donne,) ils peuvent de même uſer de la Religion & de leur conſcience. Les Souverains abuſent donc de leur pouvoir, quand ils leur font la moindre peine ſur ce ſujet, & les peuples ſont en droit de ſe défendre par quelque voïe que ce ſoit: voilà où mene le diſcours de Frà-Paolo, & c'eſt ainſi qu'il l'entendoit lui-même.

Mais afin de faire voir que je ne donne pas une

III. PARTIE.

fauſſe interprétation a ſes paroles, il ne faut que lire les lieux où il ſe devoit expliquer, s'il avoit été d'un autre ſentiment. Il raporte que les Vaudois ſujets du Duc de Savoye ſe voyant proſcrits par leur ſouverain à cauſe de leur Religion; & déliberant de ce qu'ils avoient à faire; les uns diſoient qu'il n'étoit pas permis de s'opoſer par la voïe des armes à ſon Prince, non pas même pour défendre la propre vie, mais qu'ils pouvoient emporter leurs biens, & ſe retirer dans les montagnes voiſines: les autres ſoûtenoient que dans un ſi grand deſeſpoir, ils étoient en droit d'emploïer la force; d'autant plus qu'ils n'avoient pas affaire à leur Duc, mais au Pape qui abuſoit de l'authorité du Duc. *Une partie*, (ajoute-t'il,) *ſuivit le premier avis, l'autre ſe mit en défenſe. Le Duc qui voioit qu'ils n'agiſſoient pas par un eſprit de rebellion, & qu'il ſeroit aiſé de les gagner, quand on les auroit inſtruits, reçût le conſeil qu'on lui donna de faire tenir une conference ſur ce ſujet.*

Ital. p. 429. An. p. 512. M. p. 400.

On m'avoüera qu'en cet endroit Frà-Paolo ſe devoit déclarer pour le ſentiment des premiers, lequel étoit le ſeul conforme à l'Evangile, ſi ç'avoit été en éfet le ſien. L'occaſion le forçoit de parler nettement, de loüer les uns & de condamner les autres; mais ſans rien dire à la loüange de ceux qui ſuivoient ce que JESUS-CHRIST & les Apotres ont commandé; il inſinue que les autres ne faiſoient aucun mal en prenant les armes; parce qu'ils n'agiſſoient pas par un eſprit de rebellion, mais ſeulement par zele de Religion, & que le zele de la Religion

purge de toute tache de rebellion, la priſe des armes par des ſujets contre leur ſouverain. Je ne croi pas qu'aucune perſonne équitable ne convienne que les paroles de Frà-Paolo contiennent ce que je leur fais dire. III. PARTIE.

Ce ſeroit aſſez même quil n'eût point ajoûté ces dernieres paroles, pour faire que l'on ne pût douter qu'il ne trouvoit rien à reprendre dans ceux qui prirent les armes ; puiſqu'il eſt certain qu'aucun Hiſtorien ne ſe ſeroit tû ſur le chapitre de ces deux differens avis, & que Frà-Paolo né ſujet de la République de Veniſe, ſon Conſulteur d'Etat, & par conſéquent dans une obligation indiſpenſable de s'expliquer ſur une matiere auſſi importante pour la paix de tous les Etats, pouvant d'ailleurs le faire en toute ſûreté, ne l'aïant pas fait en faveur du bon avis, c'eſt une démonſtration qu'il aprouvoit le mauvais.

Son Hiſtoire lui donnoit à tout moment occaſion de faire des leçons & de politique & de Religion ſur ces matiéres. Dans le récit qu'il fait de la conjuration d'Amboiſe, il raporte que les Calviniſtes de France voulant prendre les armes pour gagner les eſprits, prirent par écrit les avis des principaux Juriſconſultes d'Allemagne & de France, & des plus célebres Théologiens Proteſtans, *qui concluoient que ſans bleſſer ſa conſcience, ni violer la Majeſté du Roi, l'on pouvoit prendre les armes, pour s'opoſer à la domination violente des Guiſes, ennemis de la vraie Religion, infracteurs des loix, & qui tenoient le Roi priſonnier.* Ital. p. 430. An. p. 513. Mod. p. 401.

Il raconte dans un autre endroit que les Huguenots d'Avignon s'étant assemblez, *& aiant mis en queſtion s'ils pouvoient prendre les armes contre le Pape leur Prince temporel, ils réſolurent qu'ils le pouvoient faire, diſant qu'il n'étoit pas leur legitime Maître ; tant parce que Raymond Comte de Thouloufe n'avoit pas été dépoüillé de cette ſeigneurie dans les formes de droit, qu'à cauſe de la défenſe que* JESUS-CHRIST *a faite aux Eccléſiaſtiques d'avoir aucune domination temporelle ; ſi bien qu'aiant fait réſolution de ſe révolter par le conſeil du Juriſconſulte Alexandre Guillotin, ils ſe mirent ſous la protection de Charles de Montbrun, qui avoit pris les armes pour la Religion, & avoit un grand parti dans le Dauphiné.*

Ital. p. 499. An p. 523. M. p. 409.

Comment un Théologien de l'Egliſe Catholique a-t'il pû ne rien dire, pour marquer les excès des Théologiens Proteſtans, François & Allemans, qui, afin d'authoriſer la révolte, emploïoient la Religion de JESUS-CHRIST, laquelle dans les premiers tems de l'Egliſe a fait tomber les armes des mains à des légions entieres, plutôt que de réſiſter à la puiſſance de leur Souverain ? N'étoit-il pas de ſon devoir de faire comprendre que des gens qui faiſoient ſervir à la ſédition, une Religion qui n'a été donnée aux hommes que pour nourir la paix & l'union entr'eux, ne pouvoient être que de faux Docteurs, & des prophêtes du menſonge.

Mais de plus un grand politique comme Frà-Paolo ne devoit-il pas ſe récrier ſur les prétextes que ces gens ajoûtoient : *que le Pape n'étoit pas leur légitime ſouverain ; que Raymond Comte de Thouloufe*

n'avoit pas été dépoüillé dans les formes, & que JESUS-CHRIST *avoit défendu aux Eccleſiaſtiques d'avoir aucune domination temporelle?* Ne devoit il pas tonner contre un violement ſi manifeſte des maximes de la politique? Quoi des ſujets ont la hardieſſe de remuer des choſes qui ſe ſont paſſées il y a plus de 300. ans, & d'examiner ſi leur Souverain poſſede ſon état à juſte titre; ils ont l'audace d'entreprendre de le dépoüiller, ſous le prétexte d'une loi qu'ils forgent eux mêmes, puiſque JESUS-CHRIST n'a rien dit de pareil à ce qu'ils alleguent; enfin ils ſe liguent avec un ſujet révolté contre ſon Prince, & apellent cela ſe mettre ſous ſa protection, & Frà-Paolo ſe tait ſur de ſi grands attentats: ce Miniſtre d'Etat de la Seigneurie de Veniſe recite ces choſes froidement, comme ſi elles avoient été concertées & exécutées ſelon toutes les loix de la politique la plus juſte & la plus chrétienne. III. PARTIE.

Les Vaudois & les François révoltez, ſe couvrent du prétexte que leurs Souverains ſe laiſſent gouverner par des Princes étrangers, qui abuſent de leur authorité, & qui exercent des violences; & il ne dit pas que ſi ces prétextes étoient recevables, il n'y auroit plus de révolte qui fût criminelle.

Il raconte la grande Aſſemblée qui ſe tint en France à Fontainebleau au mois d'Aouſt 1560. & raporte les avis des principaux perſonnages qui la compoſoient, entr'autres de l'Evêque de Valence, qui faiſant le réformateur, invectivoit contre les vices des Eccléſiaſtiques, & imputoit tous les maux Ital. p. 440. An. p. 524. M. p. 410.

III. PARTIE. à la négligence du Pape, pendant qu'il vivoit lui-même dans un concubinage ſcandaleux ; & Frà-Paolo garde le ſilence ſur tout cela. Mais ce n'eſt pas ce que je veux faire remarquer de cette Aſſemblée au ſujet dont je parle ici ; c'eſt l'inſolence de l'Amiral qui preſenta une Requête de la part des Huguenots, & ajoûta qu'aïant prié ceux qui la lui mettoient en main de la ſigner, ils avoient répondu que 50000 hommes la ſigneroient quand il en ſeroit beſoin. On ne pouvoit pas choquer plus viſiblement la Majeſté Roïale, que le faiſoit cet homme par un pareil diſcours ; & ſi un ſujet de la République tel qu'il pût être en avoit tenu un ſemblable, on lui auroit fait ſon procès. Cependant Frà-Paolo ce grand homme d'Etat, à qui les droits de la Majeſté ſouveraine devoient être ſi chers, n'y fait pas la moindre réfléxion.

Frà-Paolo raconte que le Concile reçût la nouvelle de la mort du Duc de Guiſe tué par Poltrot Gentil-homme Huguenot ; que Poltrot chargea l'Amiral de Coligni, & Théodore de Beze comme ſes complices ; qu'enſuite il déchargea Beze, perſiſtant dans ſa dépoſition contre l'autre, mais qu'aïant encore varié depuis, on ne ſçût à la fin qu'en croire. Frà-Paolo n'ignoroit point que cet horrible aſſaſſinat avoit été aprouvé de tout le Parti, que les Huguenots en avoient rendu à Dieu des actions de graces ſolemnelles avec de grandes réjoüiſſances, & que ſi avant qu'il eût été commis, ils n'avoient pas induit Poltrot à le commettre, le Parti l'avoit deſiré ; les principaux avoient ſçû le deſ-

Ital. p. 696. An p. 812. Mod. p. 657.

ſein de Poltrot, & ne l'en avoient pas détourné ; qu'au contraire ils regardoient cet homme comme inſpiré & pouſſé de Dieu à ce déteſtable parricide, & avoient fait depuis le coup, tout ce qu'ils avoient pû pour le faire croire. III. PARTIE.

Pouvoit-il ignorer que ſi Poltrot ſe dédit à l'égard de Beze, de Soubize, de Beuquieres & de Brion, il ne ſe dédit point à l'égard de l'Amiral ; où s'il ſe dédit, il le chargea de nouveau lui & d'Andelot ſon frere, ſur le point d'aller à la mort, & juſqu'au milieu du ſuplice, *de l'avoir induit à ce meurtre pour le ſervice de Dieu*, comme le dit Monſieur de Thou. Thou. lib. 33.

Or s'il eſt vrai que Frà-Paolo ait ſçû ces choſes, comme il eſt difficile d'en douter, pourquoi parle-t'il d'une maniere à faire croire l'Amiral innocent ? Pourquoi ne dit-il rien contre une réformation de la Religion de JESUS-CHRIST, laquelle autoriſe l'aſſaſſinat, & qui croit qu'il n'y a point de loix ni humaines, ni divines qu'il ne lui ſoit permis de violer, pour renverſer & détruire tout ce qui s'opoſe à ſes deſſeins.

Le traducteur moderne a mis en marge ce que l'ancien avoit inſéré dans le texte, que Coligni demanda d'être confronté à l'aſſaſſin, & ſe purgea par un manifeſte, mais que les enfans du Duc le crurent toûjours coupable, & s'en vengerent ſur lui & ſur tous les Huguenots à la ſaint Barthelemi. Cette note part du même deſſein de l'ancien traducteur de faire paroître l'Amiral innocent, comme s'il n'y avoit eû que la maiſon de

Guiſe qui l'eût crû coupable ; au lieu que c'étoit la croïance de tous les Catholiques, & peut-être de la meilleure partie des Huguenots. Car ſi on ne reçût pas l'Amiral à la confrontation qu'il demandoit, ce fût parce que la prudence ne permettoit pas d'aprofondir le crime d'un homme que l'on ne pouvoit entreprendre de punir, ſans expoſer l'Etat à de nouveaux troubles. Monſieur de Jouſſeval ne devoit jamais mettre cette note, qui eſt également contre la vérité & contre la prudence dans le but qu'il ſe propoſe.

Si on dit que Frà-Paolo n'a point marqué qu'il aprouvât cette conduite ſéditieuſe, je répond qu'il ne ſuffit pas à un Hiſtorien ſage & judicieux de ne point donner ſon aprobation à une telle conduite, il faut qu'il en prononce la condamnation en termes formels ; puiſqu'il eſt de ſon devoir d'affermir les maximes de la vraïe politique, l'authorité des Souverains, & l'obéiſſance des ſujets ; & ſi jamais Hiſtorien a été dans cette obligation, c'étoit Frà-Paolo lui qui étoit Conſulteur d'Etat.

Quand il n'y auroit dans ſon Hiſtoire que ces endroits qui ſont ſi funeſtes à la puiſſance des Souverains, & à la paix de la ſociété ; & quand elle ne ſouffleroit pas d'autre poiſon, il n'y auroit pas lieu de s'étonner que la Seigneurie n'ait pas permis de l'imprimer dans le païs de ſon obéiſſance.

CHA-

CHAPITRE V.

Suite du même ſujet. L'Apologiſte au lieu de défendre Frà-Paolo, s'accuſe ſoi-même.

ON vient de raporter des endroits où Frà-Paolo s'eſt découvert, en ne s'expliquant pas comme ſon caractere le demandoit : nous en allons voir un autre où il eſt embaraſſé comment s'expliquer, & où ce qu'il dit ne ſignifie rien de juſte. Après avoir raporté que l'on faiſoit mourir les Réformez en France, il ajoûte : *mais ce fût un grand ſujet d'étonnement que les Réformez ſe mirent auſſi à perſécuter les Hérétiques ; car Michel Servet Eſpagnol, de Médecin devenu Théologien, défenſeur de Paul de Samoſate & de Marcel d'Ancire, fût exécuté à mort à Geneve par un jugement des Miniſtres de Zuric, de Berne & de Scaffouſe. De quoi Jean Calvin ſe voïant blâmé par pluſieurs, publia un livre où il prouvoit que le Magiſtrat peut punir les Hérétiques à mort. Mais comme cette doctrine a pluſieurs ſens, ſelon que le nom d'Hérétique ſe prend dans une ſignification plus ample, ou plus étroite ; elle pouroit auſſi nuire dans quelque occaſion à tel à qui elle auroit été favorable dans une autre.* Ital. p. 396. An. p. 470. Mod. p. 367.

Quand Frà-Paolo ſe ſeroit ſi bien caché par tout ailleurs, qu'il auroit été impénétrable aux eſprits les plus perçans, il ſe ſeroit découvert dans celui-ci. La conduite de Calvin & ſon livre le mettoient

III. PARTIE. dans la néceſſité de parler plus clairement ſur ce ſujet ; & au lieu de le faire, il ſe couvre d'une réflexion ambigue, & dont on ne ſçauroit tirer aucune maxime certaine ; mais à force de ſe couvrir, il ſe manifeſte : s'il avoit été pour le pouvoir des Souverains, il l'auroit dit ſans héſiter.

Voici ce que Frà-Paolo auroit montré au ſujet du livre & de l'action de Calvin, ſi ſon jugement avoit été droit & éclairé. 1°. Que quoiqu'il ſoit vrai que le Magiſtrat public ait le pouvoir de châtier les Hérétiques même du dernier ſuplice, quand il le juge abſolument néceſſaire, il ne peut pourtant pas uſer de ce droit qu'il n'ait une certitude légitime du crime d'Héréſie ; puiſque la loi la plus inconteſtable de la juſtice eſt que le crime ſoit certain, avant que de procéder à la punition du coupable. Or le crime d'Héréſie ne peut être certain que par la Sentence d'un tribunal légitime, d'un tribunal qui ſoit établi de Dieu ; ce n'eſt ni à celui-ci, ni à celui-là, ni à Luther, ni à Calvin, ni aux autres perſonnages de pareille étofe à prononcer ſur ces matiéres. Qui avoit établi Calvin & les autres Miniſtres Juges de Servet, pour le déclarer Hérétique ? Car les Miniſtres de Genéve & les autres jugerent du crime d'Héréſie, enſuite de quoi le Magiſtrat de Geneve prononça la condamnation de mort, ce que n'explique pas Frà-Paolo. Qui avoit, (dis-je,) conſtitué ces Miniſtres Juges de la doctrine de Servet ? Si jamais accuſé eût des cauſes légitimes de récuſation, ou juſte ſujet d'apeller comme de Juge incompétant, c'étoit Servet à l'é-

gard de ces perſonnes, qui après avoir recuſé le tribunal de l'Egliſe, avoient l'audace de s'ériger eux-mêmes en Juges; mais il étoit dans les fers, & il falloit céder à la force. III. PARTIE.

C'eſt donc à l'Egliſe ſeule à juger ces matiéres, Elle le fait par la bouche des Evêques, des Papes & des Conciles. Ce n'eſt qu'après le jugement de ces tribunaux que le Magiſtrat politique eſt en droit de procéder extraordinairement contre les Hérétiques; parce que le crime d'Héréſie ne peut être certain à l'égard du Magiſtrat politique, que par ce jugement. Ainſi Calvin & les Magiſtrats de Genéve avoient fait contre Servet, ce qu'ils n'étoient en aucun droit de faire; ni les uns, ni les autres n'avoient authorité pour juger, ni la doctrine, ni la perſonne de Servet: & leur conduite étoit une pure violence, une opreſſion, une tyrannie. Si Servet avoit tenu Calvin dans un païs où il eût été le maître, comme Calvin l'étoit à Genéve, il auroit pû uſer du même traitement à l'égard de Calvin, avec autant de juſtice, ou plutôt avec autant d'injuſtice que Calvin en avoit uſé à ſon égard.

2°. Frà-Paolo n'auroit jamais manqué de marquer que les Hérétiques ont toûjours deux meſures. Ils ſe plaignoient amérement de ce que l'on faiſoit en France contr'eux, ils crioient à la perſécution; & Calvin le Patriarche de ces prétendus Réformateurs apelloit juſtice, ce qu'il avoit fait ſouffrir à Servet, par le miniſtére des Magiſtrats de Genéve.

3°. Il n'auroit point ſupoſé que l'on pût donner

III. PARTIE. une ſignification plus ou moins étenduë au terme d'Hérétique. Celui-là eſt Hérétique qui fait profeſſion d'une foi prétenduë divine, diférente de celle de l'Egliſe, quand elle ne diféreroit que dans un ſeul point, parce qu'il ne croit pas à l'Egliſe que JESUS-CHRIST a établië, pour le conduire dans la doctrine du Salut; & il eſt anathême ſuivant ces paroles: *Celui qui n'écoute pas l'Egliſe.* Les hommes qui n'étoient qu'à un pié de l'Arche, périſſoient infailliblement dans les eaux du déluge, comme ceux qui en étoient à cent lieuës; auſſi un homme qui retranche, ou augmente un ſeul point de foi au préjudice de l'authorité de l'Egliſe, eſt retranché de l'Egliſe, & ſans eſpérance de ſalut: ainſi quoique Calvin ne fût pas ſi éloigné de l'Egliſe que Servet, il n'en étoit pas moins anathême.

Voilà la doctrine conſtante & perpétuelle de l'Egliſe, & cette doctrine ne peut être priſe en des ſens diférens, ni nuire dans un tems à ceux à qui elle auroit profité dans un autre; elle eſt toûjours avantageuſe & ſalutaire à tous ceux qui la ſuivent: il n'apartient qu'aux Hérétiques de varier dans leurs doctrines, & de juger contre leur propre regle.

4°. Frà-Paolo auroit montré que Calvin avoit agi contre ſes propres principes, en faiſant condamner Servet; puiſqu'aïant poſé pour fondement de ſa Réformation prétenduë que l'Ecriture eſt la ſeule regle de la Foi, & que les particuliers la peuvent expliquer eux-mêmes, ſans être obligez de ſe ſoû-

mettre à l'interprétation publique, il avoit condamné Servet comme Hérétique, & avoit pouſſé les Magiſtrats à le juger à mort; quoiqu'il n'eut point d'autre crime à l'égard de Calvin, que d'expliquer l'Ecriture autrement que lui, ſuivant la permiſſion même que Calvin en donnoit à tous les hommes en particulier. Or il eſt conſtant que celui qui n'uſe que de ſon droit n'eſt point coupable : voilà ce que devoit remarquer Frà-Paolo dans le procédé de Calvin. Cet Héréſiarque ne vouloit pas que l'Egliſe le jugeât, & il avoit jugé Servet; il ne vouloit pas que l'Egliſe l'obligeât à entendre l'Ecriture comme elle, & il vouloit que Servet l'entendit comme lui; il ne vouloit pas qu'en France on fît mourir les Hérétiques, & à Genéve il fît mourir Servet. III. PARTIE.

5°. Je pourrois encore demander ce que veulent dire ces paroles : *Mais cette doctrine pouvant être priſe en des ſens diferens, ſelon que ſe prend le terme d'Hérétique dans une ſignification plus ou moins étendue, elle pouvoit auſſi nuire dans un tems à quelqu'un, à qui elle auroit ſervi dans un autre.* Car ſi Frà-Paolo a voulu donner à entendre que Calvin, après avoir enſeigné que le Magiſtrat peut punir de mort les Hérétiques, auroit pû s'en trouver mal, ſi par avanture il s'étoit rencontré dans un Roïaume Catholique; il ne devoit pas opoſer le terme de *ſervir*, à celui de *nuire*, parce que cette doctrine ne tend pas proprement au ſervice des particuliers, mais à celui de l'Etat & de l'Egliſe, en ce qu'elle empêche le progrès de l'erreur, & conſerve

III. PARTIE. la paix. Car de quoi a ſervi à Calvin d'avoir enſeigné cette doctrine pour faire périr Servet? Non ſeulement elle ne lui a de rien profité, mais encore elle lui a beaucoup nui; puiſqu'elle a fait connoître à toute la terre, que ce n'étoit ni l'amour de la vérité, ni celui de la juſtice, mais la ſeule paſſion de dominer qui le conduiſoit dans toutes ſes actions, apellant à ſon égard injuſtice, ce qu'il apelloit juſtice à l'égard des autres.

Monſieur de Jouſſeval a bien aperçû que l'on pouvoit avoir mauvaiſe opinion, ou du jugement de Frà-Paolo, ou de ſa religion, vû la maniere dont il s'exprime ſur les matiéres dont on vient de parler; & il a crû qu'il étoit de ſon devoir de le défendre. C'eſt pourquoi il me ſemble qu'il ne ſera pas hors de propos de faire voir le peu de ſolidité des raiſons par leſquelles il le prétend juſtifier dans ſa Préface.

Frà-Paolo, (dit-il,) *n'aprouvoit pas les exécutions fréquentes qui ſe faiſoient en France, au ſujet de la Religion ſous Henri II.* Il ajoûte que *les gens deſintereſſez les regardoient avec indignation.* Mais je demanderois à cet Apologiſte qui étoient ces gens deſintereſſez à cet égard? Il falloit ſans doute que ce fuſſent des gens qui ne priſſent aucun interêt, ni à la Catholicité, ni à la prétenduë réformation; c'eſt-à-dire des gens ſans religion, & dont le jugement par conſéquent eſt de nulle conſidération dans ces matiéres. A la vérité les bons Catholiques les regardoient avec compaſſion; car qui n'auroit été touché de voir des hommes aimer mieux

mourir que de renoncer à leurs erreurs, à des opinions ou qu'ils s'étoient forgées eux-mêmes, ou qu'ils avoient reçûës de gens ſans authorité ; cela ne ſe peut voir ſans pitié. III. PARTIE.

Il n'y a qu'à lire, (ajoûte-t'il,) *les hiſtoires de France, pour voir s'il ne dit pas vrai, & ſi la perſécution que Henri II. faiſoit aux Réformez*, (il devoit dire prétendus-Réformez,) *venoit d'un zéle de Religion, ou d'une complaiſance aveugle pour la Ducheſſe de Valentinois.* Je répond que ceux qui les ont lûës, n'y ont point vû ce qu'il veut dire après Frà-Paolo, qui avance que cette Ducheſſe pouſſoit le Roi à ces exécutions, pour s'enrichir des confiſcations de ceux qui étoient exécutez ; & je m'étonne qu'un François ait l'audace de parler ainſi au milieu du Roïaume, contre la notorieté de l'Hiſtoire.

Mais enfin quand ce qu'il dit ſeroit vrai, s'agit-il des motifs par leſquels ſe faiſoient ces exécutions, ſi c'étoit par le principe de la Religion & de la plus ſaine politique, ou pour quelqu'autre raiſon ſecrete ? Il eſt queſtion de la choſe en elle même, & de ſçavoir ſi les Souverains ſont en droit d'en uſer ainſi. Or ſi on ne peut leur conteſter ce droit, ſans être groſſiérement ignorant dans les pouvoirs des Souverains ; ni Frà-Paolo, ni ſon Apologiſte, n'ont pas dû blamer la conduite d'Henri II. qui ne faiſoit que ce qu'il étoit en droit de faire, & ce que François I. avoit fait.

On ſçait que la malignité des hommes interprete preſque toûjours en mal les intentions des Princes

à cet égard. Comme la plûpart des hommes agiſſent le plus ſouvent par tout autre motif, que celui de la Religion, ils ne peuvent croire que les Princes ſoient faits autrement qu'eux, ni qu'ils aïent d'autres vûës qu'eux. Les Politiques ſans Religion qui ſont en grand nombre, ne ſçauroient comprendre qu'un Souverain ſe conduiſe dans la politique par principe de religion ; & l'Apologiſte donne mauvaiſe opinion & de ſa politique, & de ſa religion, lorſqu'il défigure ainſi la conduite de Henri II. & qu'il la qualifie du terme de perſécution.

Pour apuïer ſes réfléxions, il dit après Frà-Paolo que toutes ces exécutions ne produiſirent rien de bon en France, ni en Flandres, où Charles V. & Philippe II. avoient exterminé 50000 hommes, ſoit par le fer, ſoit par le feu. *Certes il y a bien paru*, (ajoûte Monſieur de Jouſſeval,) *par les révolutions des Pays-bas, & par les guerres civiles qui ont penſé renverſer nôtre Monarchie.*

C'eſt une choſe étrange que les hommes qui ſe piquent le plus de jugement, jugent toûjours des choſes par les évenemens, contre la plus certaine maxime de la ſageſſe. Les évenemens ſont abſolument hors du pouvoir des hommes, quelques habiles & prudens qu'ils puiſſent être. Dieu fait quelquefois avorter les conſeils qui paroiſſent les plus ſages & les plus juſtes, & au contraire réüſſir les plus étourdis, & les plus injuſtes, pour faire voir que ſes conſeils ſont au deſſus de nos conſeils. C'eſt donc par les régles certaines de la politique & de la Religion, que l'on doit juger des actions des Princes,

Princes, & non par les choſes qui ſont arrivées.

Ces Princes ont fait ce qu'ils étoient en droit & dans l'obligation de faire, pour arrêter le progrès de l'erreur; s'ils n'ont pas réuſſi autant qu'ils l'avoient eſperé, parce que le mal étoit trop grand & la fureur des hommes trop allumée, il y a de l'injuſtice à leur imputer ce peu de ſuccès: les remedes les plus ſalutaires apliquez avec le plus de prudence, ne guériſſent pas toûjours. Mais enfin ſi cette conduite a réuſſi parfaitement en Eſpagne, de l'aveu même de Frà-Paolo, ſi elle a garanti ce Roïaume de tous les troubles, qui ont penſé ruiner la Monarchie françoiſe, ſi elle a de même réuſſi en Italie, les évenemens ne ſont pas tout-à-fait contraires à cette politique; & quand on n'auroit point d'autre raiſon pour en juger, Frà-Paolo & ſon Apologiſte auroient tort de la condamner.

Mais qui a révélé à ces ſages du monde que ce ſont ces exécutions qui ont rengregé le mal, au lieu de le guérir; qui ont cauſé au Roi d'Eſpagne la perte d'une partie des Païs-bas, & à la France toutes les guerres qui l'ont deſolée?

10. Si on leur ſoûtenoit que ce n'eſt ni la rigueur des loix, ni celle des exécutions, qui a donné lieu à tous ces maux, mais la prévarication des Miniſtres de ces deux Princes, des perſonnes qui avoient le commandement des armes, & l'adminiſtration de la Juſtice; on ne manqueroit pas de bonnes raiſons, ni de bonnes preuves. L'Hiſtoire nous en fourniroit un grand nombre, pour faire voir que la négligence, la fauſſe compaſſion, l'interêt ou la

prévarication des Magistrats civils & militaires, sont la véritable cause de ce que l'on attribue à la rigueur des Edits ; & que si François I. & Henri II. avoient été aussi bien servis que le fût Philippe II. en Espagne, la France en auroit été peut-être aussi bien garantie que l'Espagne.

20. On leur peut dire que si l'on n'avoit usé d'aucune rigueur contre les Hérétiques, si on avoit laissé une liberté toute entiere aux prêcheurs de publier leurs erreurs, & aux peuples de les embrasser, comme l'auroient voulu Frà-Paolo & son Apologiste ; tous les Païs-bas & le Roïaume de France tout entier seroient devenus Hérétiques, la France seroit aujourd'hui comme l'Angleterre, la Suede, le Dannemark & tous les autres Etats, où il ne s'est conservé qu'un petit nombre de vrais Chrétiens cachez & persécutez. Or c'est avec beaucoup de raison que je le dis, puisque l'expérience le prouve ; car si l'Espagne s'est conservée par la sévérité des châtimens, ces Etats ont été tout corrompus, pour avoir tenu une conduite toute opposée. Ainsi bien loin que Monsieur de Jousseval & son prophête Frà-Paolo aïent bien deviné, lorsqu'ils ont accusé la rigueur des exécutions de tous les maux qu'ont souffert la France & les Païs-bas ; c'est à cette rigueur au contraire que l'on doit attribuer la conservation d'une partie des Païs-bas & de toute la France dans la pureté de la foi, puisqu'enfin l'Hérésie en est entierement bannie. Mais peut-être que l'un ni l'autre ne regardoient pas comme un mal, ou comme un grand mal qu'un Roïaume entier devint ou Lu-

thérien, ou Calviniſte, ou de quelqu'autre religion nouvelle. III. PARTIE.

Je prévois que l'on me va dire. 1°. Qu'il y a un milieu entre cette extrême rigueur & une entiere liberté. 2°. Que les Etats dont j'ay parlé, l'Angleterre & les autres ne ſe ſont totalement pervertis que parce que leurs Souverains l'étoient.

Il n'eſt rien plus aiſé que de montrer la foibleſſe de ces réponſes. A la premiere, il n'y a qu'à dire que les rigueurs que condamne Frà-Paolo & ſon Apologiſte, n'ayant pas été aſſez efficaces pour réprimer abſolument le mal, des traitemens plus doux lui auroient laiſſé pouſſer ſes racines à ſon aiſe, & lui auroient permis de s'étendre au long & au large dans toutes les Provinces; ainſi le nombre des Catholiques ſeroit devenu bien-tôt le moindre par l'amour de la nouveauté. Car enfin ſi les Héréticques ſe mocquoient des ſuplices, quel reſpect auroient-ils eû pour quelques défenſes legeres? Quand le Prince fait défenſe de prêcher une religion nouvelle, & de faire des aſſemblées; la deſobéiſſance à ces ſortes de loix doit néceſſairement être punie avec la derniere rigueur, autrement elle ſe convertit bien-tôt dans une véritable révolte, & forme au milieu de l'Etat un Gouvernement indépendant de la Monarchie, comme il étoit arrivé en France, où les Huguénots tenoient leurs aſſemblées politiques & eccléſiaſtiques, pour régler toutes leurs affaires, indépendamment de l'authorité du Roi, comme de celle de l'Egliſe.

A la deuxiéme, je dis que ſans les remedes forts

III. PARTIE. la nouveauté qui a toûjours des charmes pour l'inconſtance de l'homme, & une nouveauté qui l'affranchiſſoit de tout ce qui mortifie ſon orgueil & ſa ſenſualité, ſe feroit en peu de tems emparée de tous les eſprits ; de ſorte que ſi toute la Cour n'étoit pas bien-tôt devenuë Calviniſte, particuliérement pendant la régence de Catherine, ou pendant le regne foible de Henri III. au moins il étoit à craindre que le Roi Henri IV. n'eût fait monter l'Héréſie ſur le Trône ſans aucune contradiction ; parce que le nombre des Hérétiques auroit ſurpaſſé de beaucoup celui des Catholiques. En un mot que l'on me montre un Etat, où on ait laiſſé à l'Héréſie toute liberté de s'étendre, & qu'elle n'ait pas totalement perverti.

Mais enfin il faut que les grands politiques comme Frà-Paolo & Monſieur de Jouſſeval prennent l'un ou l'autre de ces partis ; qu'ils ſuivent ou le conſeil de Gamaliel, & qu'ils laiſſent à Dieu de faire ſon œuvre ; ou le commandement de Dieu qui ordonne une punition rigoureuſe, contre tous ceux qui travailleront à induire ſon peuple dans l'erreur & dans un culte ſacrilége. Il faut qu'ils ſoient d'avis ; ou que l'on ſouffre toutes ſortes de doctrines, ou que l'on étouffe toutes les nouveautez dans leur naiſſance, par la terreur des châtimens ; il n'y a point de milieu à prendre ; & ceux qui auront crû ſe pouvoir tenir dans un milieu, ſeront bien tôt forcez de revenir à l'une ou à l'autre des extrémitez. Tous les livres qui ſe ſont compoſez depuis quelque tems ſur ce ſujet en ſont la preuve ; après qu'on y

a bien discouru, on n'y conclut rien de certain, on n'y établit aucunes limites, qui puissent tenir sûrement les Magistrats dans ce milieu prétendu. III. PARTIE.

Nôtre Apologiste louë Charles IX. d'avoir fait cesser les suplices, & Loüis le Grand de ne s'en être point servi. Il raporte à l'avantage du premier les termes d'une de ses Lettres à son Ambassadeur à Rome, où ce Prince parle ainsi. *Il nous a fallu prendre l'exemple des sages médecins, qui en la guérison d'une grande & obstinée maladie, sont souvent contraints de changer de remedes, selon la diversité des accidens qui survviennent.* Voici ce qu'il dit du second. *Loüis le Grand est venu à bout des Huguenots, sans verser une seule goute de leur sang; preuve qu'un Prince qui sçait gouverner, peut se faire obéir, sans être le bourreau de ses sujets; & c'est sur ce principe que roule tout ce que Frà-Paolo blâme dans les Edits de Henri II. & dans l'administration des Guises, sous François II. lesquels à force de porter si haut l'autorité du Pape, énervoient celle du Roi.*

Ce discours touche d'abord, & est capable de surprendre toutes les personnes qui passent vîte sur les choses : mais à l'examiner un peu de près, on y trouvera encore aussi peu de jugement que dans tout ce que j'ai déja raporté ; on verra même qu'il établit ce que l'Apologiste veut détruire.

Il s'agit de sçavoir si un Souverain peut & doit user de procédures rigoureuses contre les Héresiarques, qui travaillent à corrompre ses sujets par une mauvaise doctrine, & contre ceux qui la suivent. La Lettre de Charles IX. ne prouve point

III. PARTIE. qu'un Prince ne le puiſſe, ni ne le doive; au contraire elle ſupoſe que c'eſt un remede qu'il peut emploïer, puiſqu'il inſtruit ſon Ambaſſadeur des raiſons pour leſquelles il a crû devoir changer ce remede. Ce Prince regardoit donc la terreur des peines dont avoient uſé les Roix ſes prédéceſſeurs, comme des remedes; mais il croïoit qu'il ne devoit plus en uſer, & qu'il étoit à propos d'avoir recours à d'autres. Ce Prince pouvoit avoir raiſon dans ces tems-là; parce que les circonſtances aïant beaucoup changé, il pouvoit être bon de garder un autre régime; c'eſt ce qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner preſentement. Il ſuffit que ce Roi ait eû de la voïe des peines, l'idée que nous venons de dire; & ainſi ſa lettre ne ſert de rien, pour authoriſer, ni Frà-Paolo, ni Monſieur de Jouſſeval, dans le jugement qu'ils font de cette voïe.

Mais pour prouver à Monſieur de Jouſſeval qu'il ſe trompe lourdement, en ſe ſervant de la lettre de Charles IX. pour établir ſon paradoxe, je lui citerai le mémoire que les Ambaſſadeurs de ce Prince preſenterent au Concile de ſa part, par lequel il déclaroit que ni la ſévérité, ni la modération des peines, n'aïant ſervi de rien pour ramener les dévoïez, il avoit crû devoir recourir au Concile général. Monſieur de Jouſſeval qui avoit vû cette inſtruction, ne devoit donc pas tirer de la lettre de ce Prince des conſéquences ſi avantageuſes à la modération contre la ſévérité, puiſqu'il eſt dit dans le mémoire que ni l'une, ni l'autre n'avoit ſervi de rien: cela fait voir que lui & Frà-Paolo ont parlé ſelon leur hu-

Ital. p. 597. An. p. 714. M. p. 565.

meur, & non ſuivant des régles ſûres.

A l'égard de Loüis le Grand, les circonſtances aïant encore davantage changé, l'Héréſie n'étant plus un mal naiſſant, mais invétéré, & ceux qui y étoient engagez en aïant ſuccé le poiſon avec le lait; d'ailleurs l'exercice de leur Religion leur aïant été accordé par des Edits, la religion & la politique vouloient qu'il eût recours à des moïens plus doux. Mais c'eſt raiſonner ſans jugement, que d'opoſer ce qu'a fait ce ſage & religieux Monarque, à ce qu'avoient fait François I. Henri II. & François II. S'il avoit été de leur tems, il auroit agi comme eux avec cette diférence, que Loüis le Grand ſe faiſant mieux ſervir que ces Princes ne faiſoient, il auroit vraiſemblablement auſſi mieux réuſſi que ces Princes à purger ſes Etats de la contagion de l'erreur. Mais on peut dire avec raiſon que ſi les premiers n'avoient agi comme ils ont fait, Loüis le Grand n'auroit pas été en état de réuſſir heureuſement par la voïe qu'il a priſe; puiſque tout le Roïaume auroit été perverti.

Ce que raporte l'Apologiſte de Charles IX. & de Loüis le Grand, ne montre donc autre choſe, ſinon que la ſageſſe d'un Prince, comme celle du médécin, conſiſte à changer les remedes ſelon les accidens de la maladie, & les conjonctures des tems; & ce n'eſt point une preuve qu'un Prince qui ſçait gouverner, ne puiſſe, ni ne doive dans les commencemens de l'erreur, uſer des voïes rigoureuſes pour l'exterminer, ſuivant cette maxime des médecins, *principiis obſta*; & quand la néceſſité le force

III. PARTIE. d'emploier ces voies que Dieu a miſes en ſon pouvoir, il faut être bien ignorant & bien inſolent pour l'apeller *le bourreau de ſes ſujets*, comme fait Monſieur de Jouſſeval ; un médecin n'eſt pas un bourreau, quoiqu'il tire du ſang, & qu'il coupe des membres pouris. Pouroit-on apeller du même nom un Prince, à cauſe de la ſévérité de ſa juſtice, contre tous les criminels & les ſcélérats qui infeſtent la ſocieté civile ? L'Héréſie n'a pas paru aux Empereurs Chrétiens un moindre crime que tous les autres, & ce qu'elle a fait en France ne le démontre que trop.

Mais peut-être que l'Apologiſte auſſi bien que ſon Autheur jugent que ce qui n'offenſe que Dieu, & nôtre conſcience ne doit pas être puni par les hommes. Qu'ils condamnent donc, & les loix qui puniſſent les blaſphémateurs, & les Légiſlateurs qui les ont faites, de ce qu'ils ſe mêlent de venger les injures qui ſe font à Dieu.

Mais à quel propos & ſur quel fondement Monſieur de Jouſſeval dit-il, que les Guiſes à force de porter ſi haut l'authorité du Pape énervoient celle du Roi ? Il ne s'agiſſoit point de l'authorité du Pape dans les châtimens que l'on exercoit contre les Hérétiques, & ces châtimens n'élevoient point cette authorité, au préjudice de celle du Roi. Ces Rois agiſſoient en cela par leur propre conſeil, & par leur ſeule puiſſance ; & quelque choſe qu'ils fiſſent à ce ſujet, la puiſſance du Pape n'empiétoit point ſur la leur. De quoi ſert donc ce que dit ici Monſieur de Jouſſeval ? Si ce n'eſt qu'il voulût

lût que les Rois euſſent dû ménager les héréti- III. PARTIE
ques, pour s'en ſervir à ſe défendre contre les entrepriſes de la Cour de Rome, ſelon les conſeils de quelques Auteurs hérétiques de ce tems; comme ſi les Rois n'étoient pas aſſez forts par leur propre puiſſance, & comme s'ils ne s'étoient pas bien défendus juſques là, ſans aller en Egypte chercher du ſecours. Tout ce diſcours de Monſieur de Jouſſeval n'eſt bon qu'à faire connoître que l'Apologiſte eſt du même caractére que Frà-Paolo, & que ſa politique n'eſt ni plus ſûre, ni plus chrétienne que celle de ſon Auteur.

Voilà une longue digreſſion contre Monſieur de Jouſſeval, mais je prie le Lecteur de me la pardonner, elle n'eſt pas encore finie; comme ſa Préface fait en quelque façon partie de la verſion de Frà-Paolo, qu'elle y ſert d'introduction, & qu'elle contient le même venin, je ne ſçaurois le laiſſer ſi-tôt; j'en parlerai encore dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE VI.

On continue de faire voir les mauvais raiſonnemens de Monſieur de Jouſſeval, on revient enſuite à Frà-Paolo.

MOnſieur de Jouſſeval, pour apuier ſes raiſonnemens, raporte avec éloge ce que le Chancelier de l'Hôpital dit un jour dans le Con-

III. PARTIE. ſeil ; *Que les habitans d'une même Ville peuvent être bons citoïens, ſans être bons Chrétiens, & que les uns ne gâtent point les autres.* Le Chancelier parloit ainſi, & pour arrêter les procédures qui ſe faiſoient contre les Hérétiques, & pour parvenir à leur obtenir toute liberté. Mais Monſieur Amelot de la Houſſaie auroit mieux fait de le dire de ſon chef, que de s'apuier de l'autorité de ce Chancelier.

La France n'a peut-être point eû de Chancelier plus capable que l'Hôpital de lui rendre de bons ſervices par ſon eſprit & par ſa ſuffiſance ; mais peut-être n'en a-t'elle jamais eû qui lui en ait rendu de plus mauvais, à cauſe de l'opinion où il étoit, que la diférence des Religions n'intéreſſoit point le bien de l'Etat. On ne voit aucun de ſes diſcours dans le Conſeil qui n'inſinuë cette maxime, & qui ne tende à établir la tolérance de la nouvelle Religion & la liberté de conſcience. Depuis que les Calviniſtes le virent dans le Conſeil du Roi, & le principal Miniſtre de la Régente, ils en devinrent plus hardis, ne doutant point que par ſon moien ils n'obtinſſent le libre exercice de leur Religion, comme il arriva en effet par l'Edit de Janvier 1563. & depuis cet Edit, ils prirent hardiment les armes, *pour défendre*, diſoient-ils, *une liberté qui leur avoit été accordée.* Auparavant les Huguenots ne pouvoient armer contre leur Souverain ſans une révolte manifeſte, ce qui décrioit leur parti, & les diviſoit même entr'eux ; mais de-

puis cet Edit, ils paroiſſoient armez pour la défen- III. PARTIE.
ſe d'une cauſe, dont ils diſoient que la Juſtice étoit fondée ſur les Ordonnances même des Rois : & de-là vinrent ces guerres plus que civiles, qui penſerent cauſer la ſubverſion entiere de la Monarchie, comme le Cardinal de Lorraine le reprocha un jour à ce Chancelier en plein Conſeil.

Mais quand l'authorité du Chancelier ne ſeroit pas un fort mauvais garant de cette maxime, la raiſon & l'expérience en montreroient la fauſſeté. Il ne faut point retourner aux ſiécles paſſez, pour être convaincu par l'expérience, qu'il n'y a que la vraïe Religion qui forme effectivement les bons citoïens, qui diſpoſe les ſujets à obéir à leurs Rois par principe de pieté, ſans reſtriction, ſans reſerve & comme à Dieu même, qui a établi les Rois pour leur commander dans tout ce qui regarde les choſes temporelles, & dans les choſes même ſpirituelles ſous la direction de l'Egliſe : on ſçait ce qu'ont fait ailleurs les nouvelles ſectes, & cela eſt ſi preſent à nôtre mémoire & nos yeux mêmes, qu'il eſt inutile d'en parler ici.

Mais le moïen que les choſes arrivent autrement ? La qualité de bon ſujet eſt le fondement de celle de bon citoïen. On ne ſçauroit ſervir à l'utilité des autres membres, que l'on ne ſoit ſoûmis au Chef, ni travailler efficacement pour le bien de tout le corps, que par les impreſſions & les commandemens du Chef ; & ſi on réſiſte au Chef, ſi on ſe révolte contre lui, tout eſt perdu, les guerres civiles étans les plus grands de tous les maux. Or

III. PARTIE. l'Hérésie ne tient aucun compte de l'obéissance qui est dûe aux Souverains. Après avoir violé celle de toutes qui est la plus sacrée & la plus inviolable, je veux dire celle qui est dûe à l'Eglise, il ne peut plus y en avoir de sacré, ni d'inviolable pour elle. Quand on n'en seroit pas assuré d'ailleurs, les libelles que les Hérétiques ont fait courir par tout depuis quelques années, en sont des preuves parlantes; mettre, comme ils font, la puissance temporelle & spirituelle entre les mains du peuple, c'est mettre les peuples en état de n'obéir que tant & si peu qu'il leur plaît aux Rois & aux Pasteurs, de les déposer les uns & les autres, & leur faire leur procès quand bon leur semble : c'est ainsi que nous sçavons que parle l'Hérésie, c'est ainsi que nous voïons qu'elle agit.

Mais enfin je veux bien supposer que dans l'Hérésie il y ait plus de disposition à l'obéissance. Pour être bon citoïen, il faut non seulement se tolérer les uns les autres, mais encore avoir d'étroites liaisons les uns avec les autres. Or le moïen que ces liaisons se puissent former & entretenir entre des personnes de diférens cultes, des personnes qui doivent s'éviter & se fuir autant que les nécessitez de la vie le peuvent permettre, ainsi que JESUS-CHRIST & ses Apôtres l'ont commandé ? Mais quand même il ne seroit pas défendu aux vrais Chrétiens d'avoir des liaisons étroites avec les Hérétiques; s'ils sont obligez par la charité de travailler à les convertir, & si d'un autre côté les Hérétiques ne sçauroient gueres manquer de travailler à les per-

vertir, parce que le démon tourne toûjours au tour du troupeau, pour devorer quelques-unes des brebis; il eſt impoſſible que dans un Etat, où ni les uns ni les autres ne ſont point retenus par l'autorité publique, ils n'en viennent enfin à une rupture éclatante, c'eſt-à-dire à une guerre capable d'entraîner la ruine de la Patrie: mais quand même la puiſſance publique les voudroit retenir, elle ne le ſçauroit. On ſçait combien en France les Rois François II. & Charles IX. pouſſez par les conſeils du Chancelier de l'Hôpital firent d'efforts pour établir cette tolérance, ſans y pouvoir jamais réüſſir. L'Empereur Anaſtaſe défendit ſous de rigoureuſes peines, de parler ou pour ou contre le Concile de Calcédoine, & ſes defenſes n'empêcherent ni les Catholiques, ni les Hérétiques de parler.

Ce ſentiment du Chancelier eſt donc un paradoxe tout pur, qui ne ſçauroit ſervir de rien à Monſieur de Jouſſeval pour la juſtification des ſentimens de Frà-Paolo: je laiſſe à preſent l'Apologiſte pour revenir à ſon Autheur.

Voici un paſſage qui juſtifiera ce que j'ai dit, que Frà-Paolo vouloit que l'on ſuivit le conſeil de Gamaliel dans les choſes de la Religion, qu'on en laiſſât faire à Dieu, qui eſt aſſez puiſſant pour faire ſon œuvre ſans le ſecours des hommes; ou au moins que ſi les Princes ſe mêlent des choſes de la Religion, ce ne ſoit que par raiſon d'Etat & par un eſprit de politique. C'eſt au ſujet de la prohibition des livres: il en cherche l'origine, il parcourt ce qui s'eſt fait dans la diſcipline de l'Egliſe ſur cette

III. PARTIE. matiére. *Dans la primitive Egliſe*, (dit-il,) *on ne connoiſſoit point cette prohibition eccléſiaſtique*, *bien que quelques gens pieux fiſſent ſcrupule de lire de méchans livres, pour ne pas contrevenir à un des trois chefs de la loi divine, qui commande de fuir la contagion du mal, de ne s'expoſer point aux tentations ſans beſoin & ſans utilité, & de ne point emploïer le tems à des choſes vaines. Mais il n'y avoit point encore de loi eccléſiaſtique qui défendit cette lecture : ce furent les Empereurs, qui par raiſon d'Etat, défendirent les premiers les livres des Hérétiques, dont la doctrine avoit été condamnée dans les Conciles ; les Conciles ſe contentant d'indiquer les livres qui contenoient une doctrine condamnée, ſans paſſer jamais outre, & laiſſant à la diſcrétion d'un chacun de les lire ou de les laiſſer. Après l'an* 800. *que les Papes commencerent à ſe méler du Gouvernement politique, ils défendirent auſſi & firent brûler les livres dont ils condamnoient les Autheurs.* Ces paroles ſont tirées d'un aſſez long diſcours qu'il fait ſur la prohibition des livres.

Ital. p. 483. An. p. 574. M. p. 450.

Par cet extrait du diſcours de Frà-Paolo, on aperçoit qu'il veut inſinuer que ſi les Papes ont défendu la lecture de certains livres, ce n'a été que par raiſon d'Etat, de même que l'avoient fait les Empereurs, *per coſe di buon governo*, ce ſont ſes paroles, & que ſi les Papes ne s'étoient jamais mêlé des choſes temporelles, ils n'auroient auſſi jamais fait de pareilles défenſes, qui ſelon lui ne regardent que la politique ; puiſque dans les tems plus anciens les Conciles mêmes avoient crû qu'il ſuffiſoit de faire

connoître les mauvais livres, ſans paſſer à aucune défenſe de les lire. III. PARTIE.

Quand il ſeroit vrai que les Evêques de la primitive Egliſe n'auroient fait aucune défenſe expreſſe de lire les livres des Hérétiques, parce que la ſeule indication qu'ils en faiſoient, renfermoit une défenſe; puiſque c'eſt aſſez d'avoir fait connoître où eſt le poiſon, pour faire que ceux qui craignent de s'empoiſonner, ne s'y expoſent pas par une mauvaiſe lecture: on peut dire que l'Egliſe ne pouvant pas faire de loix ſous des peines temporelles, elle laiſſa agir les Princes, quand il y en eût au nombre de ſes enfans; & ces Princes n'eûrent pas plutôt réfléchi ſur leurs obligations en qualité de Princes Chrétiens, qu'ils crurent qu'une des principales étoit de défendre ces livres ſous des peines très rigoureuſes; non ſeulement par raiſon d'Etat, comme dit Frà-Paolo, mais encore plus par eſprit de Religion, & pour aider à l'Egliſe à conſerver la pureté de la doctrine de JESUS-CHRIST; parce que la raiſon & l'expérience leur faiſoient connoître que pour empêcher le poiſon de ſe communiquer, il falloit couper les canaux par où il coule & s'inſinuë dans les eſprits. Et il eſt certain que s'il y a des loix utiles & néceſſaires, pour conſerver la ſainteté de la Religion, ce ſont celles qui regardent les livres. L'Europe n'auroit pas été en ſi peu de tems infectée de tant d'erreurs, ſi le cours des mauvais livres avoit été auſſi ſévérement défendu qu'il auroit dû l'être. Frà-Paolo raporte avec de grands éloges un projet de réformation, qui fût fait par l'ordre de Paul III. Ital. p. 86. An. p. 97. Mod. p. 78.

CHAPITRE VII.

On répond à ce que l'Autheur de la vie de Frà-Paolo dit de lui, au ſujet dont on vient de parler; & on touche encore quelques endroits de ſon Hiſtoire, avec un paſſage d'un de ſes autres ouvrages, où il parle avec peu de jugement.

L'Autheur de la vie de Frà-Paolo fait un grand éloge de ſes ſentimens, touchant l'obligation où ſont tous les Catholiques, & ſur tout les Princes de travailler à la conſervation de la vraïe Religion, non ſeulement par raiſon d'Eſtat, mais encore par celle de la conſcience. Voici à peu près ce qu'il dit, pour répondre aux mauvais bruits qui couroient de Frà-Paolo à ce ſujet. *Bien*, (dit-il,) *que le pere Paul ſe mît peu en peine des mauvais diſcours, que ſes ennemis tenoient contre lui; néanmoins quand il a été queſtion de dire ſes ſentimens, & de donner ſes conſeils ſur cette matiére, il a dit de vive voix* Page 241. *& par écrit, & inculqué en toutes occaſions, que les Princes plus que tous les autres doivent veiller, & travailler à la conſervation de la Religion, non ſeulement par amour pour la verité, & par principe de conſcience; mais encore par néceſſité, & par la raiſon du bon gouvernement; que Dieu les avoit pour cela établis ſes Lieutenans, dans tous les lieux où ſe trouve la ſainte Egliſe; & les a créez ſes protecteurs, ſes conſervateurs & ſes nouriſſons, comme*

l'Egliſe ; mais ſi c'étoient-là effectivement les penſées de Frà-Paolo ; comment eſt-ce qu'il a pû traiter de perſécuteurs les Princes qui uſoient de rigueur, pour maintenir la Religion, parce qu'ils ne le pouvoient autrement ? Pourquoi a-t'il dit tant choſes au déſavantage du Concile qui a conſervé l'Egliſe ? Ne peut-on pas dire avec raiſon, ou que Frà-Paolo avoit deux poids & deux meſures, & qu'il parloit diféremment, ſelon ſes diférentes vûës ; qu'il ajuſtoit ſes diſcours aux occaſions, aux interêts preſens, & à ſes paſſions ; qu'enfin il n'avoit point de régle fixe & invariable de ſes ſentimens ; ou que l'Autheur de ſa vie a voulu, par ce diſcours, aporter quelque correctif, à tout ce que Frà-Paolo avoit inſeré dans ſon Hiſtoire de contraire à ces maximes ? III. PARTIE.

Mais ce qui paroît plus certain, c'eſt que Frà-Fulgentio plein de l'eſprit de ſon maître, n'a parlé ainſi, que pour montrer aux Princes l'obligation, où ils ſont de s'opoſer aux abus de la Cour de Rome ; car il pourſuit ces abus aſſez au long en cet endroit. Il y diſtingue le Pape comme chef de l'Egliſe, comme aïant l'adminiſtration des choſes eccléſiaſtiques, & comme Prince temporel. Il marque ce qui lui eſt dû en chacune de ces trois qualitez, afin que les Princes ſachent mieux comment ils en doivent uſer avec lui ; au lieu qu'il n'y dit pas un mot des Hérétiques qui ont déchiré l'Egliſe, & à l'égard deſquels il devoit principalement parler. Mais la Cour de Rome étoit un monſtre, contre lequel Frà-Paolo étoit toûjours irrité ; & Frà-Fulgen-

II. PARTIE. tio a écrit ainſi, pour ſoûtenir les invectives de Frà-Paolo contre cette Cour, ſans avoir en vûë les Hérétiques qui ne lui paroiſſoient point à craindre.

Car s'il étoit vrai, comme le veut faire croire Frà-Fulgentio, que Frà-Paolo eût reconnu de bonne foi le Pape pour chef de l'Egliſe; comment pouvoit-il inſulter ce Chef, & l'outrager d'une maniere ſi inſolente, refuſer de reconnoître en lui le droit de convoquer les Conciles & d'y préſider? Il n'eſt pas poſſible d'accorder ce qu'a fait Frà-Paolo avec ce que dit Frà-Fulgentio.

Je reviens à Frà-Paolo lui-même, pour faire voir que ſon jugement n'étoit pas droit ſur les matiéres dont il parle. Raportant qu'il fût fait en France un Edit, par lequel entr'autres choſes on renvoïoit la connoiſſance de l'Héréſie aux Evêques: *Le Chancelier*, (dit-il,) *y conſentit, parce qu'il ne pouvoit faire mieux*; c'eſt-à-dire que le Chancelier & lui, (Frà-Paolo,) croïoient qu'il y avoit d'autres Juges légitimes du crime d'Héréſie que les Evêques, & qu'ils auroient voulu que le Magiſtrat politique en eût pris connoiſſance; comme ſi ce Magiſtrat étoit chargé de paître lui-même le troupeau, & non pas ſimplement de protéger les paſteurs du troupeau, & la doctrine qu'ils enſeignent.

Ital. p. 474. An. p. 565. Mod. p. 443. Deux Evêques Polonois aïant demandé au Concile qu'on leur donnât autant de voix qu'ils auroient de commiſſions d'Evêques Polonois, dont l'abſence ſeroit juſte; leur demande fût rejettée à toutes voix, parce qu'elle étoit contraire à l'ordre arrêté de n'é-

couter que les presens. *Et cet ordre*, (dit-il,) III. Partie. *sembloit au Concile d'autant plus nécessaire, qu'il couroit un bruit que les François aportoient au Concile un esprit Sorbonique & Parlementaire, si opposé aux interêts du Pape, & qu'ils ne vouloient le reconnoître qu'autant qu'il leur plairoit.* Frà-Paolo connoissoit bien mal les maximes de la Sorbonne & du Parlement, de dire qu'ils ne reconnoissoient l'authorité du Pape, qu'autant qu'il leur plaisoit; ce qui signifie qu'ils n'avoient pour régle de conduite à l'égard du Pape, que leur fantaisie, leurs passions, ou quelques interêts sujets à changer. Cependant personne ne devoit mieux sçavoir que lui, que ces célebres compagnies ont des régles constantes, desquelles elles ne se départent point; & si elles ne reconnoissent pas la puissance sans bornes dont on a parlé ci-dessus, elles sont inviolablement attachées au souverain Pontife, comme successeur de S. Pierre, Chef visible de l'Eglise & centre de son unité: les Partisans de Frà-Paolo peuvent-ils excuser de pareilles fautes de jugement.

S'étant élevé une dispute entre les François & les Italiens, au sujet *du jus divinum* des Evêques & de la résidence. *Les François*, (dit-il,) *n'avoüoient pas que le Pape eût toute authorité de* JESUS-CHRIST, *considéré comme homme, & vivant sur la terre; ils vouloient seulement que l'on dit que son authorité est égale à celle de S. Pierre: expression*, (ajoûte-t'il,) *très suspecte aux Romains, qui pressentoient que l'on vouloit faire de la Vie de cet Apôtre, le modele de celle du Pape; ce qui*, (disoient-ils,) *anéantiroit* Ital. p. 672. Anc. p. 804. Mod. p. 625.

III. PARTIE. *le Siége Apoſtolique, dont ils faiſoient la puiſſance abſoluë & ſans bornes, pour en conclure que le Pape peut toûjours faire la régle telle qu'il lui plaît, ſelon l'exigence des tems, & défaire ce que ſes Prédéceſſeurs & S. Pierre même ont fait, &c.*

C'étoit ici l'occaſion où Frà-Paolo ſe devoit expliquer clairement ſur la puiſſance du Pape. Les François en parloient ſagement, lorſqu'ils l'égaloient à celle de S. Pierre, en qualité de Chef de l'Egliſe, pour conſerver ce que S. Pierre avoit édifié, & Frà-Paolo devoit aplaudir à leur diſcours. Mais n'impute-t'il point aux Italiens d'en avoir parlé, comme le raporte Frà-Paolo; qu'ils aïent égalé le Pape à JESUS-CHRIST; prétendu que ſa puiſſance fût ſans bornes; & qu'il pût défaire ce que S. Pierre même auroit fait: il leur impute tous ces excès, pour les rendre & plus ridicules & plus odieux?

Mais cette penſée ſur tout, qu'en égalant la puiſſance du Pape à celle de S. Pierre, ce ſeroit vouloir faire de la Vie de cet Apôtre le modele de celle des Papes, ce qui anéantiroit le Siége Apoſtolique, me paroît d'une extravagance & d'une malignité que l'on ne ſçauroit exprimer; puiſqu'il s'agiſſoit de la puiſſance, & point du tout des mœurs. Mais quand on ne compareroit point la puiſſance des Papes à celle de S. Pierre, en pouroient-ils moins croire que la Vie de S. Pierre eſt le modele de la leur? N'en ſont-ils pas aſſez avertis par l'Evangile, & par le Siége ſur lequel ils ſont aſſis, & auquel ils ne donnent point d'autre nom que de Siége de S. Pierre? De plus ſi les Italiens égaloient

comme le veut Frà-Paolo, la puiſſance du Pape à celle de JESUS-CHRIST même ; combien cette comparaiſon l'engageroit-elle davantage à une vie pure & ſans reproche ? Puiſque par la même raiſon il ſeroit obligé de regarder la Vie de JESUS-CHRIST, comme le modele de la ſienne : voilà l'extravagance de cette penſée. III. PARTIE.

Voici la malice : il leur fait dire qu'une vie conforme à celle de l'Apôtre, aneantiroit le S. Siége. Il faut donc que les Italiens prétendent que le S. Siége n'eſt élevé que ſur l'iniquité, que le faſte, le luxe & tout ce qui compoſe le monde que JESUS-CHRIST a condamné, ſoit l'apui du Pontificat, & non pas la parole de JESUS-CHRIST, qui a promis que la Foi de Pierre ne défaudroit jamais, qu'elle ſeroit l'apui de celle de ſes Freres, qu'il établiroit ſon Egliſe ſur cette Foi, & que les portes de l'Enfer ne la ſurmonteroient point.

En vérité Frà-Paolo nous fait là une étrange peinture des Italiens ; & il faudroit avoir une grande credulité pour les croire ſi déraiſonnables, & ſi prodigieuſement éloignez des idées de l'Evangile. Eſt-ce donc que les grands Papes, ou qui ont verſé leur ſang comme S. Pierre, pour rendre témoignage à la vérité de l'Evangile, ou qui ont imité la ſainteté de ſes mœurs, ont ruiné le S. Siége ?

Les Evêques Italiens qui étoient au Concile, n'ont jamais eû ces penſées, & Frà-Paolo les leur impute ſans jugement ; car c'eſt en manquer tout-à-fait, que de faire dire aux gens des choſes ſi éloignées de toute aparence. Les Papes ne prétendent

III. PARTIE. point davantage que d'être les Succeſſeurs de S. Pierre ; & les Evêques Italiens ne ſont pas aſſez dépourvûs de ſens, pour leur attribuer une authorité que les Papes eux-mêmes ne prétendent pas.

Frà-Paolo ne donne pas de preuves plus ſolides de ſon jugement, à l'égard de l'obéiſſance qui eſt duë aux Supérieurs dans quelques-uns de ſes autres ouvrages, que dans l'Hiſtoire du Concile. Voici un endroit de la Préface qu'il a miſe à la tête des deux opuſcules de Gerſon, qu'il avoit traduit en Italien, pour apuïer ce qui avoit été écrit pour la défenſe de la Seigneurie ; cet endroit vient d'autant plus à propos qu'il regarde le Concile même.

Il y dit que le Concile dans le troiſiéme Chapitre de la réformation de la derniere Seſſion, aïant exhorté les Prélats à n'uſer de l'excommunication qu'avec beaucoup de diſcrétion, & non pour cauſes legéres ; *il auroit dû auſſi marquer la maniere dont les Enfans de l'Egliſe ſe devoient conduire, quand les Paſteurs fulminent des excommunications contraires à la forme preſcrite par* JESUS-CHRIST, *par l'Apôtre & par les Canons des anciens Conciles.*

De bonne foi un homme comme Frà-Paolo devoit-il faire une pareille obſervation ? Ne devoit-il pas ſçavoir que dans tous les Etats de la Chrétienté, il y a des voïes de droit deſquelles on ſe peut ſervir dans ces occaſions, & que quand ces voïes ne nous garantiſſent pas du mal, comme on l'avoit eſperé, il n'y a pour les particuliers d'autre parti à prendre que celui de ſouffrir ? Car il ne devoit pas ignorer qu'il y a quelquefois des hommes excommuniez

muniez injuſtement par quelques Prélats, & qui n'ayant pû faire connoître leur innocence, demeurent ſéparez de l'Egliſe devant les hommes, ſans pourtant l'être devant Dieu, au tribunal duquel ils ſont d'autant plus favorablement écoutez, qu'il ont ſouffert cette flêtriſſure avec patience, & qu'ils ſe ſont toûjours tenus au corps de l'Egliſe par leur foi, leur obéïſſance & leur charité, comme le dit ſaint Auguſtin. Etoit-il donc néceſſaire que le Concile établit une forme de procéder dans ces ſortes de cas, y en ayant déja d'établies & de pratiquées dans tous les païs de la Catholicité ? III. PARTIE. De vera Relig. c. 11. & 12.

Car enfin il ne faut pas croire que dans l'Etat, ni dans l'Egliſe, les choſes ſoient toûjours ſi juſtement adminiſtrées, qu'il n'y ait rien à ſouffrir. Les Supérieurs Eccléſiaſtiques ne ſe croient pas toûjours exemts de paſſions & de ſurpriſe, dans l'exercice du droit qu'ils ont d'infliger les peines, & de porter des Cenſures. Auſſi l'Egliſe attentive à arrêter l'abus, que l'on pourroit faire d'une autorité légitime, a-t'elle donné des régles pour diſcerner des Cenſures juſtes & valides, de celles qui ne le ſont pas, & a preſcrit dans ces occaſions diférentes les devoirs des fidéles. C'eſt ce qu'on peut voir dans les Canons des Conciles, & les Décretales des Papes raportées dans le droit ? Pourquoi donc demander aux Peres du Concile de Trente de nouveaux réglemens ſur cette matiere ? L'expérience fait connoître que ce n'eſt pas en multipliant les loix, que l'on réforme les abus. Frà-Paolo, que l'on pré-

tend avoir ſi bien défendu la République de Veniſe, contre l'Interdit de Paul V. ſçavoit bien qu'on ne manque pas de moyens de ſe mettre à l'abri des Cenſures injuſtes. L'obſervation qu'il fait ici ſur le Décret du Concile, ne prouve donc rien autre choſe, que l'inclination qu'il a de le blâmer en toute occaſion.

CHAPITRE VIII.

Que Frà-Paolo ne parle pas judicieuſement de la conduite du Pape Clement VII. ni de celle de Henri VIII. Roi d'Angleterre, au ſujet du divorce.

LE divorce de Henri VIII. Roi d'Angleterre avec Catherine d'Arragon, eſt un des plus grands évenemens du ſeiziéme ſiécle, tant par lui-même, qu'à cauſe de l'intérêt qu'y prirent les plus grands Princes de l'Europe, & de tous les triſtes éfets qu'il a produits. Le Roi de France le ſollicitoit d'un côté, & l'Empereur le traverſoit de l'autre, toutes les Cours y prenoient quelque part pour ou contre; il tint toute l'Europe en ſuſpens pendant près de ſept années, & enfin il fut cauſe du ſchiſme & de l'héréſie de toute l'Angleterre. On peut donc dire que Frà-Paolo n'en raconte aucun, qui mérite davantage les réfléxions d'un ſage & Religieux politique, ni par

conſéquent qui ſoit capable de faire mieux connoître l'équité & la ſolidité de ſon jugement. III. Partie.

Quoique dans cet Ouvrage je ne critique Frà-Paolo, que ſur ſes propres paroles; je croi néanmoins que, dans le fait dont il eſt ici queſtion, il eſt néceſſaire pour l'inſtruction du Lecteur de faire remarquer les fautes groſſieres que Frà-Paolo commet contre la vérité de l'Hiſtoire, & d'autant plus qu'il n'y a guéres d'évenemens dont la plûpart des hommes ſoient moins inſtruits, & dont ils faſſent des jugemens plus téméraires & plus faux. Mais enfin quand Frà-Paolo auroit été mal informé il auroit toûjours dû paroître judicieux dans les réflexions qu'il faiſoit ſur les choſes qu'il racontoit. Si je ſuis un peu long ſur cet article, on le doit pardonner à l'importance du ſujet, & le Lecteur qui aime à connoître la vérité, & à ne faire que des jugemens juſtes, ne ſçauroit s'ennuïer de ce qui peut ſervir à l'inſtruire.

Voici comme il entre dans le recit de cette importante révolution. *Dans cette année (1534) au-lieu de regagner l'Allemagne, il perdit l'Angleterre, pour avoir procédé dans une cauſe de mariage avec colere & avec paſſion, plutôt qu'avec la prudence requiſe dans les grandes affaires*: c'eſt du Pape Clement VII. qu'il parle. Ital. p. 69. An. p. 78. Mod. p. 63.

On ſent d'abord la haine de Frà-Paolo contre la perſonne des Papes. Il commence d'une maniere qui donne à entendre, qu'il n'a tenu qu'à Clement de regagner l'Allemagne, auſſi bien que de ne pas perdre l'Angleterre; & que ce n'eſt que

III. PARTIE. par sa faute qu'il n'a pas regagné l'une, & qu'il a perdu l'autre : comme si Frà-Paolo avoit eû une révélation qu'avec un peu plus de prudence selon lui, & un peu moins de passion, ce Pape auroit sûrement réparé ses pertes d'un côté, & n'en auroit point fait de l'autre.

On a déja vû qu'il y a beaucoup de témérité à juger de la prudence des hommes par les évenemens, & ceux qui peseront bien cette affaire, jugeront que si elle devoit donner de la crainte au Pape pour l'Angleterre, elle lui en donnoit encore plus pour l'Allemagne ; puisque l'Angleterre étoit encore toute entiere sous l'obéissance du S. Siége & dans la Communion de l'Eglise ; que l'Allemagne étoit déja à moitié perduë, & sur le penchant de se perdre toute entiere, pour peu que le Pape manquât de ménager l'Empereur.

D'ailleurs la prudence humaine pouvoit-elle jamais prévoir qu'un Prince qui avoit merité le titre glorieux de défenseur de la Foi, fût capable d'en venir contre l'Eglise à la plus grande extrémité, où jamais la passion ait porté un Souverain ? Car on peut dire que jamais les Constances, les Juliens, les Léons, & les autres Empereurs ennemis de l'Eglise, n'ont rien attenté de pareil à ce qu'a fait Henri VIII.

L'Empereur Michel Paleologue avoit conçû une passion pareille à celle de Henri, mais la Princesse qui en étoit l'objet, avoit plus d'honneur qu'Anne de Boulen. Il pensoit à répudier sa femme pour l'épouser : Arsenne Patriarche de Cons-

tantinople ayant apris ce deſſein de l'Empereur, lui en fit de preſſans reproches, le menaça de la juſtice du Ciel & de le retrancher de l'Egliſe, s'il perſiſtoit dans une ſi étrange réſolution : ces menaces réüſſirent heureuſement, l'Empereur renonça à cet amour criminel, & éloigna de ſa Cour la Princeſſe qui en étoit la cauſe. Clement ne pouvoit-il pas eſperer de Henri le même retour, puiſqu'on ne le connoiſſoit pas encore pour un Prince capable de ſacrifier à une honteuſe paſſion, ce qu'il croïoit de plus ſacré ? Mais enfin quelque choſe que ce Pape dût craindre de Henri, la raiſon vouloit qu'il conſervât plutôt le reſte de l'Allemagne par un acte de juſtice, que l'Angleterre par une injuſtice.

III. PARTIE. Pachim. liv. 3. c. 7.

Henri VIII. avoit épouſé Catherine d'Arragon en vertu d'une diſpenſe de Jules II. attendu qu'elle étoit veuve d'Artus ſon Frere aîné, décédé peu de tems après ſon mariage ſans enfans, & ſans l'avoir conſommé à cauſe de ſa jeuneſſe & de ſes infirmitez : au moins le fait étoit ainſi expoſé, & quand même le mariage auroit été conſommé, la diſpenſe ſe pouvoit donner. Ce mariage avoit été très-paiſible pendant plus de 17. ans, & Henri en avoit eû pluſieurs enfans, mais il n'y avoit eû qu'une fille qui eût vécu ; c'étoit-là l'état des choſes quand Henri ſe mit en tête de ſe démarier : voïons à preſent comment parle Frà-Paolo ſur cette grande affaire.

Henri, (dit Frà-Paolo,) *ou par haine contre l'Empereur, dont Catherine étoit Tante, ou par envie*

III. PARTIE.

d'avoir des enfans mâles ; ou enfin pour quelqu'autre cauſe que ce fut, ſe laiſſa mettre dans l'eſprit un ſcrupule ſur la validité de ſon mariage ; & après en avoir conferé avec les Evêques, il ſe ſépara de ſon authorité d'avec ſa femme ; les Evêques prièrent la Reine d'y conſentir, ſous le prétexte que la diſpenſe du Pape n'étoit ni valable ni vraie. La Reine ne voulut pas écouter à cette propoſition ; au contraire elle eut recours au Pape, & le Roi de ſon côté envoya auſſi à Rome demander la diſſolution de ſon mariage.

Par l'Hiſt. de Monſieur le Grand p. 97. ce fait de la ſéparation paroit faux.

Frà-Paolo étoit trop bien inſtruit des affaires de l'Europe, pour ignorer le véritable motif par lequel ce Prince demandoit avec tant d'empreſſement la diſſolution de ſon mariage ; il le diſſimule donc à deſſein, & il n'uſe de cette diſſimulation, qu'afin de diſpoſer les eſprits à juger favorablement de la cauſe de Henri. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que ce fût l'amour criminel que ce Prince avoit conçûë pour Anne de Boulen, qui le porta à la vouloir faire Reine, & à chercher les moïens de rompre un Mariage, dans lequel il avoit vécu ſans aucun ſcrupule pendant le temps que l'on vient de dire. On m'avoüera que cette circonſtance eſt la principale de l'Hiſtoire, puiſqu'elle eſt la cauſe de tout l'évenement ; & qu'ainſi Frà-Paolo a peché groſſiérement contre la loi de l'Hiſtoire en la faiſant, lui qui prend tant de plaiſir à dire tout ce qu'il ſçait de honteux, & même plus qu'il n'en ſçait ; mais le Pape auroit paru moins blâmable, ſi ce fait avoit été raporté.

Mais quelques bonnes que fuſſent les raiſons de

ce Prince pour penſer à ſe démarier, il devoit pren- III. PARTIE.
dre le voies ordinaires & légitimes pour y parvenir. Il devoit ſe pourvoir à Rome, ou au moins s'il ne ſe vouloit adreſſer qu'à ſes Evêques, l'affaire devoit être inſtruite & examinée devant eux; ils devoient entendre la Reine dans ſa défenſe, afin de juger l'affaire dans les formes : après quoi Henri auroit pu ſe conformer au jugement qui auroit été rendu, à moins que la Reine ne ſe fut pourvuë à Rome, comme elle fit en effet.

Mais ſans tenir aucune procédure réguliere & ſeulement après voir conféré avec les Evêques, ce Prince ſe ſépare d'avec ſa femme de ſa propre authorité. Si Frà-Paolo avoit aimé l'ordre, qui fait la lumiére de l'eſprit, & la ſolidité du jugement, il n'auroit pû ſe taire ſur un procédé ſi viſiblement opoſé à l'ordre. Il n'auroit pas manqué de dire que cette conférence avec des Evêques favorables à la paſſion de Henri, ou pour mieux dire avec le ſeul Crammer, auſſi eſclave des paſſions de Henri que Henri même, comme tous les Hiſtoriens en conviennent, Frà-Paolo (dis-je) auroit marqué qu'une pareille conférence, n'étoit point un Acte juridique, qui mît Henri en droit de ſe ſéparer.

Enfin les deux parties ſe pourvurent à Rome : *Le Pape* (dit Frà-Paolo) *qui étoit à Orviette, ſe figurant qu'il en feroit bien mieux ſes affaires, ſi les Rois de France & d'Angleterre continuoient de troubler l'Empereur dans la poſſeſſion du Royaume de Naples, envoya le Cardinal Campege, pour examiner*

III. PARTIE. *la cauſe avec le Cardinal d'York. La Cour de Rome & ces deux Cardinaux firent eſpérer au Roi ce qu'il deſiroit. Et même pour faciliter la réſolution de l'affaire, & afin que les formalitez ne la portaſſent en longueur; on dréſſa un Bref par lequel il étoit déclaré libre & délié de ſon mariage, avec les clauſes les plus amples & les plus expreſſes, qui ayent jamais été couchées en Bulle de Pape. On envoya ce Bref au Cardinal en Angleterre, avec permiſſion de le preſenter, après que l'on auroit fait certaines petites preuves dont on étoit aſſuré.*

On voit que ce recit eſt tout plein de venin contre le Pape; Frà-Paolo ne le fait agir que par la ſeule vûë de ſes propres intereſts. Ce Pape promet tout à Henri & ſans aucun examen, afin de le lier avec le Roi de France contre l'Empereur, qu'il vouloit chaſſer du Royaume de Naples; mais pourtant dans le deſſein de ne lui rien tenir de ce qu'il lui promettoit, ſi dans la ſuite il voyoit ne pouvoir tirer de ce Prince les avantages, qu'il en eſperoit contre l'Empereur.

Le Bref dont parle ici Frà-Paolo, eſt une choſe ſi peu connuë dans l'Hiſtoire, que quoiqu'il paſſe pour certain qu'il y en ait eu un, on ne ſçait point au vrai ce qu'il contenoit, & chacun des Hiſtoriens y a mis ce qu'il lui a plû, ſelon ſa paſſion ou ſon deſſein de flatter Rome ou l'Angleterre. Ainſi Frà-Paolo n'en raporte la teneur qu'au hazard, & il ne la repreſente ſi extraordinaire dans ſes diſpoſitions, qu'afin de rendre le Pape plus odieux, d'avoir voulu endormir Henri par des promeſſes trompeuſes.

Monſieur le Grand p. 91. 92. 110. & 158.

Il

Il eſt vrai que Clement étoit dans les commencemens porté, à faire tout ce qu'il pourroit pour Henri, la juſtice & ſa conſcience ſauves, tant par reconnoiſſance de l'affection que Henri lui avoit témoïgnée pendant ſa priſon, que parce qu'un Pape prudent ſçait qu'il faut beaucoup ménager les grands Princes. Les deux Légats qu'il lui avoit donnez, marquoient combien il avoit d'inclination à le favoriſer; puiſque l'un étoit le premier Miniſtre de Henri, & que l'autre avoit un Evêché en Angleterre; mais c'étoit dans la ſupoſition que ce que lui expoſoient les Agens d'Angleterre étoit vrai, que Catherine étoit diſpoſée à laiſſer prononcer la nullité de ſon mariage, & à ſe retirer dans un Convent. Car quand le Pape fut informé que cette Princeſſe avoit d'autres penſées, qu'elle vouloit ſoutenir ſon mariage, & que par conſéquent on l'avoit trompé; il changea de ſentiment, & voulut que l'affaire fut examinée & inſtruite dans toutes les formes. Afin de les juger ſelon les régles de la juſtice & de l'Evangile, il évoqua l'affaire à lui, parce que Catherine le demandoit, & qu'elle ne pouvoit pas en Angleterre avoir tous les moyens de défendre ſon bon droit. III. PARTIE.

Suivons la narration de Frà-paolo : *Mais le Pape ayant jugé plus à propos pour l'exécution de ſes deſſeins ſur Florence de ſe joindre avec l'Empereur, que de continuer dans l'amitié des Rois de France & d'Angleterre, il envoya au Cardinal Campege ordre de brûler ſes premiers pouvoirs, & de tirer l'affaire en longueur; à quoi Campege obéit. De ſorte que*

II. PARTIE. *le Prince ne doutant plus que le Juge ne s'entendit avec ſa partie, il envoya conſulter ſa cauſe dans les Univerſitez d'Italie, d'Allemagne & de France ; & il s'y trouva des Théologiens pour & contre ſa prétention. Ceux de Paris lui furent favorables pour la plus grande partie : mais quelques-uns ont cru*, ajoute Frà Paolo, *qu'ils avoient été portez à être de cet avis, plutôt par les preſens du Roi, que par la raiſon.*

Par la continuation de ce recit, on voit que Frà-Paolo viſe toujours à perſuader le Lecteur, que Clement ne ſe propoſoit jamais pour but que ſes intéreſts particuliers, que ſelon que changeoient les circonſtances des choſes, il changeoit auſſi ſes réſolutions d'être ou favorable ou contraire à Henri ; & que ce qu'il ordonnoit à Campege de tenir les choſes en longueur, n'étoit que pour tirer de cette affaire tout ce qu'il pourroit d'avantages, pour le ſuccès de ſes deſſeins ſur Florence, ſans qu'il eut aucun égard au mérite de la cauſe, ni à la juſtice.

Le Prince, (dit-il,) *ne doutant plus que le Juge s'entendoit avec ſa partie.* Ces paroles ne ſont pas judicieuſes ; pour parler ainſi, il auroit fallu que le droit de Henri eût été ſi clair & ſi inconteſtable, que perſonne n'eût pu douter que le Juge n'auroit pu éloigner le jugement du procès, que par une intelligence toute viſible avec ſa partie. Or il dit lui-même tout incontinent que dans les conſultations que fit faire Henri, *il ſe trouva des Théologiens pour & contre ſa prétention.* Frà-Paolo ne pou-

voit donc pas accuſer le Juge d'être plus favorable à Catherine qu'à Henri, à cauſe de ſes longueurs. Pour parler judicieuſement, il devoit dire que le Juge tachoit de faire en ſorte, que le temps aſſoupit cette affaire, afin de ne ſe pas voir dans la néceſſité de juger d'une maniére deſagréable pour Catherine ou pour Henri. III. PARTIE

Il devoit d'autant moins parler ainſi qu'il demeure d'accord que le public étoit prévenu que la Cauſe de Henri étoit tellement mauvaiſe & déplorée, qu'il croyoit que les Théologiens de Paris, ne lui avoient été favorables, que parce qu'ils avoient été corrompus par des préſens; & on voit par l'Hiſtoire de ces temps-là, que l'on faiſoit le même jugement de tous les autres Théologiens & Canoniſtes qui parlérent pour Henri. Or ſi le public jugeoit ainſi, c'eſt qu'il étoit perſuadé que dans les régles, Henri ne pouvoit manquer d'être condamné. Ceci ſuppoſé, ce jugement du public fait l'Apologie de la conduite de Clement, de s'être étudié à tenir l'affaire en longueur. Qui n'auroit pas dit au contraire que Clement s'entendoit avec Henri, s'il avoit jugé l'affaire avec la précipitation que le demandoit la paſſion de Henri?

Si on me dit que Frà-Paolo raporte la penſée de Henri & non pas la ſienne; je répondrai que, ſi Henri pouvoit avoir cete penſée, parce que les perſonnes injuſtes & paſſionnées regardent comme leurs ennemis ou leurs adverſaires, tous ceux qui ne favoriſent pas leurs injuſtes deſſeins; Frà-Paolo devoit la raconter de maniére à en faire compren-

II. PARTIE. dre l'injuſtice ; aulieu que comme il en parle, il fait entendre clairement qu'il avoit la même penſée que Henri, & qu'il falloit qu'il y eut de la partialité dans le Juge, puiſqu'il ne décidoit pas ni avec la célérité, ni en la maniére que le deſiroit Henri. C'eſt à dire que Frà-Paolo parloit avec paſſion & ſans jugement comme Henri, avec cette ſeule diférence, que c'étoit la fureur d'un amour adultére qui faiſoit parler Henri, & que c'étoit une haine inſenſée contre le Pape, qui faiſoit parler Frà-Paolo.

Il y a ici trois fautes dans la traduction. La premiére eſt que le traducteur a mis *ſa partie*, pour *auverſarii ſuoi*. Or la partie c'étoit ſimplement Catherine ; & les adverſaires d'Henri, c'étoit l'Empereur & tous ceux qui traverſoient ſon divorce, choſes bien différentes : il eſt vrai que l'ancien traducteur a traduit comme le moderne.

La ſeconde, il a mis dans les Univerſitez de l'Europe, & l'original porte *les Univerſitez d'Italie, d'Allemagne & de France*. La troiſiéme, il a mis libéralitez pour *doni*, qui ſignifie préſens ; libéralitez ne vaut rien dans cet endroit, on n'apelle point *libéralitez*, ce qui eſt donné pour corrompre des Juges : l'ancien traducteur n'a pas fait ces deux derniéres fautes.

Je dirai ici en paſſant que de fort habiles écrivains prétendent, & non ſans fondement, que l'avis de la Théologie de Paris, favorable à Henri, ne fut point celui de tout le corps, mais ſeulement celui de quelques Théologiens gagnez

Hiſt. des Variat. liv. 7. Mr. le Grand Hiſt. du divorce.

par l'argent que diſtribuoient les Agens de Henri, & par les ſollicitations de du Bellai, qui ſe portoit dans cette affaire avec tant de chaleur, qu'on l'accuſa d'être le penſionnaire du Roi d'Angleterre. Enfin ce que les Hiſtoriens de ce temps-là raportent de ce qui ſe paſſa dans toutes les Univerſitez qui furent conſultées, ſans excepter celles d'Angleterre, perſuadera tous ceux qui les liront, que Henri n'eût de voix, que celles qu'il achepta à prix d'argent, ou qu'il extorqua par violence; & que ſi l'Empereur eut eû la permiſſion de faire ſolliciter par ſes Agens les Théologiens de Paris, comme il étoit permis au Roi d'Angleterre; & d'uſer des mêmes voïes dont uſoit celui-ci, de menaces & de preſens; Henri n'auroit peut-être pas eû une ſeule voix. Les Univerſitez même d'Angleterre auroient toutes été contraires à Henri, ſi on leur eut laiſſé la liberté. III. Partie.

Mais le Pape aïant évoqué la cauſe à ſoi, & le Cardinal Campege étant parti de Londres: *Henri*, dit Frà-Paolo, *qui ne pouvoit plus ſouffrir ces longueurs, ſoit qu'il pénétrât les artifices de la Cour de Rome, ſoit pour quelqu'autre motif, publia ſon divorce avec Catherine, & ſe maria avec Anne Boulen en 1533., la cauſe demeurant toûjours entre les mains du Pape, qui procédoit lentement, pour contenter l'Empereur, & pour ne pas offenſer Henri.*

Hiſt. de Mr. le Grand pag 170. & ſuiv. ne parle pas ainſi.

Il eſt donc vrai que Henri ſe démaria, & ſe remaria de ſa propre authorité, & ſans attendre le jugement du tribunal, qui ſeul pouvoit déſormais prononcer juridiquement ſur cette matiére.

III. PARTIE. Je demande ici à Monſieur de Jouſſeval pour Frà-Paolo, qui a peché dans cette occaſion ou de Clement, ou de Henri ? S'il veut que ce ſoit le premier, il faut qu'il ſupoſe que ce Pape ne pouvoit, ſans injuſtice refuſer à Henri de déclarer ſon mariage nul, ni de lui permettre de ſe remarier à qui bon lui ſembleroit, & auſſi promptement qu'il le ſouhaittoit. De ſorte que la juſtice étant refuſée à ce Roi, ou du moins trop différée pour une affaire de cette nature, Henri par le privilége de ſa dignité, fut en droit de ſe la faire à lui-même, de paſſer outre à la diſſolution de ſon premier mariage, & à la célébration d'un autre: car ce qu'il fit faire par Crammer, ce lache Miniſtre de ſes paſſions les plus honteuſes & les plus cruelles (Crammer qu'il n'avoit fait Archevêque que pour s'en ſervir à ces uſages,) n'étoit pas plus légitime que ce qu'il auroit fait de ſa propre authorité, parce que cette affaire étoit pendante à Rome. Or j'ai de la peine à croire que Monſieur de Jouſſeval, avec toute l'envie qu'il fait paroître de juſtifier Frà-Paolo, & de donner tout le tort au Pape, ce qui ſe voit par la note qu'il a miſe en marge, où il raporte un conte ridicule des flatteurs de Henri, pour montrer que le mariage d'Artus avec Catherine avoit été conſommé; Monſieur de Jouſſeval, dis-je, tout partial qu'il ſoit contre Rome, n'oſeroit ſoûtenir que la cauſe du Roi fut ſi notoirement juſte, que le refus que l'on lui faiſoit, ou que les délais que l'on aportoit, fuſſent notoirement injuſtes.

Monſieur de Jouſſeval non plus que Frà-Paolo

ne pouvoit pas ignorer qu'outre ce que je viens de dire de la maniere, ou dont on acheta, ou dont on extorqua le ſuffrage des Docteurs Catholiques, les Lutheriens & Mélancton même étoient contre le divorce; que les Anglois le condamnoient, & diſoient hautement que quiconque épouſeroit Marie la fille de Catherine ſeroit Roi d'Angleterre; & qu'enfin ſi quelques Evêques & quelques Grands l'aprouverent, outre Cramner & les parens d'Anne de Boulen, ce ne fût que par crainte ou par corruption, comme on l'a dit des Univerſitez De maniere que loin que la cauſe du Roi fût notoirement bonne, elle étoit au contraire notoirement mauvaiſe, & par conſéquent ſon procédé en étoit plus viſiblement irrégulier. III. PARTIE.

Mais ſi Monſieur de Jouſſeval n'eſt pas aſſez téméraire pour donner ſon aprobation au procédé de Henri, ſur quel fondement peut-il condamner la *temporiſation* de Clement, laquelle paroîtra à toutes les perſonnes judicieuſes une conduite la plus ſage que l'on puiſſe tenir dans les affaires de cette nature & de cette conſéquence? En effet le Pape ne pouvant pas diſſoudre le mariage de Henri avec Catherine, puiſqu'il étoit fait ſur une diſpenſe dont il étoit impoſſible de prouver la nullité, & ayant de fortes raiſons de craindre l'Empereur, s'il l'avoit diſſous; on ne ſçauroit que loüer ſa prudence d'avoir temporiſé, de peur d'un côté de violer l'indiſſolubilité du mariage qui eſt de droit divin, & de fâcher l'Empereur, & de l'autre d'irriter Henri dont il commençoit de connoître la férocité. Il eſperoit,

M. le Grand. p. 215. 223. 264. 275. 278. & ſuiv.

II. PARTIE. ce qui eſt ſouvent arrivé, que le temps donneroit lieu à ce Prince de revenir de ſa paſſion, & de reconnoître l'injuſtice qu'il vouloit faire à ſa femme légitime, & à une femme d'une ſi grande naiſſance & d'une ſi rare vertu.

Enfin Monſieur de Jouſſeval n'oſeroit pas conteſter que les Rois Chrétiens, quoiqu'abſolument indépendans dans le gouvernement temporel de leurs Etats, dépendent pourtant de l'Egliſe pour ſe marier & pour ſe démarier dans les cas de droit. Ainſi il eſt certain & manifeſte que ſi tout le tort n'étoit pas du côté de Henri, on n'en ſçauroit guéres attribuer à Clement d'autre, que de n'avoir pas d'abord témoigné aſſez de fermeté, & d'avoir peut-être laiſſé échaper quelques paroles capables de faire concevoir à ce Prince de trop grandes eſpérances, pour la diſſolution de ſon mariage, avant que d'être bien informé de l'état des choſes & des deſſeins de la Reine.

Nous allons voir par les choſes mêmes que Frà-Paolo raporte de la conduite de Clement, après la voïe de fait de Henri, avec combien de prudence ce Pape ſe comportoit dans cette affaire, afin, s'il étoit poſſible, de rapeller Henri de ſon égarement; & que la conduite de la Cour de Rome, ne peut non plus être appellée du nom ſcandaleux d'artifice dans cette rencontre, que celle d'un ſage médecin qui traite ſon malade, non ſelon les fantaiſies du malade, mais ſelon les régles de ſon art.

CHA-

CHAPITRE IX.

On continue le même ſujet.

LE Pape ne voulut point toucher au fond de la Cauſe, toute la diſpute tomba ſur l'article des atientats, ou des entrepriſes de Juriſdiction; ſur quoi ce Pape prononça contre Henri, qu'il ne lui étoit pas permis de ſe ſéparer d'avec ſa femme, ſans l'intervention du juge eccléſiaſtique: ce que ce Roi ayant apris au commencement de l'année 1534. *il ſecoüa l'obeïſſance, défendant à ſes ſujets de plus porter d'argent à Rome.*

Les perſonnes les plus déclarées contre Rome ne ſçauroient s'empêcher de reconnoître que Clement ne pouvoit procéder avec plus de ſageſſe, qu'il ne pouvoit emploïer des moïens plus innocens & plus éficaces tout enſemble, pour ouvrir les yeux à ce Prince, lui faire reconnoître l'injuſtice de ſon procédé, & le labirinthe des crimes dans leſquels il s'engageoit. Cette Sentence ne le notoit aucunement, elle ne bleſſoit point du tout les droits de ſa dignité, d'ailleurs ſa faute n'étoit point encore irréparable. Si ce Prince eût donc été été moins violent & moins intraitable, dans ſes paſſions, il ſeroit revenu à réſipiſcence, il ſe ſeroit remis ſous l'obéiſſance, & auroit de nouveau ſoûmis ſon affaire au tribunal de l'Egliſe; & il y a grande raiſon de croire que s'il eût pris cette voïe,

il auroit trouvé dans le Pape, autant d'indulgence que la juſtice & ſa conſcience lui en pouvoient permettre : mais il étoit d'un naturel à ne revenir jamais.

Cette nouvelle troubla horriblement la Cour Romaine, & la fit penſer aux moïens d'y remedier. Le Conſeil que l'on crût le plus ſalutaire fût de temporiſer encore, & de ménager un accommodement par le moïen de François I. qui accepta le parti, & envoïa l'Evêque de Paris à Rome pour traitter avec le Pape. Cependant cette Cour procédoit toûjours, mais lentement, n'en voulant point venir aux cenſures que l'Empereur n'eût pris les armes, pour venger la querelle de ſa tante.

Ces paroles font voir que le Pape uſoit toûjours de toute la lenteur qu'il pouvoit, pour donner lieu au repentir, & qu'il ne cherchoit que les moïens de fléchir ce Prince ; puiſqu'il s'adreſſoit à François I. qui avoit toûjours témoigné une forte envie de terminer cette affaire, s'il ſe pouvoit, au gré de Henri.

On peut encore remarquer ici que Frà-Paolo empoiſonne le procédé du Pape ; il veut qu'il n'ait marché lentement, qu'afin d'avoir le temps de former un parti aſſez puiſſant pour accabler Henri. Mais il eſt contre la vraiſemblance que le Pape eût cherché la médiation de François, s'il avoit eû ce deſſein ; puiſque par ce procédé il auroit offenſé ce Prince, & l'auroit obligé à ſe déclarer contre lui pour Henri : un arbitre mépriſé prenant ordinairement parti contre celui qui le mépriſe. Fra-

çois, à la vérité, eût quelque ſujet de ſe plaindre dans la ſuite de cette affaire, & de ſe repentir des peines qu'il y prît ; mais ce fût de la part de Henri qui lui manqua de parole, & ne ſuivit pas ſes conſeils ; qui par ſa conduite & malhonnête & imprudente, gâtoit tout ce que François faiſoit à ſon avantage. III. PARTIE.

Le 19. Mars 1534. l'on aprit à Rome que l'on avoit publié en Angleterre un libelle diffamatoire contre le Pape & les Cardinaux, & que l'on les avoit même joüez dans une comédie devant le Roi & ſa Cour ; ce qui leur échauffa ſi fort la bile, qu'ils publiérent la Sentence le 24. du même mois, declarant que le mariage de Catherine avec Henri étoit légitime, & dénonçant ce Roi pour excommunié, s'il ne la reconnoiſſoit pas pour ſa vraïe femme.

Frà-Paolo traite toûjours d'une maniere inſolente les Papes & la Cour de Rome. Cette nouvelle, dit-il, *leur échauffa la bile ;* c'eſt ainſi que l'on parleroit de quelques gens du commun. Le reſpect auroit voulu qu'il ſe fût ſervi d'autres termes, pour exprimer la juſte indignation que le Pape & les Cardinaux avoient conçûës, de ce que l'on gardoit deſormais ſi peu de meſures en Angleterre à leur égard, que l'on ne craignoit pas d'en faire l'objet de la riſée du peuple. Le deſſein de Frà-Paolo eſt de faire comprendre combien cette Cour eſt ſuſceptible de paſſion, & que leur Sentence ne fût que l'ouvrage précipité & mal concerté d'une bile échauffée.

Hiſtoire du divorce pag. 204.

Il a pris ſoin de marquer exactement le jour de de la nouvelle & celui de la Sentence, afin de faire

III. PARTIE. voir que cette Sentence fût arrêtée dans l'eſpace de cinq jours, pour faire preuve de la précipitation. Mais quand les dattes ſeroient vraïes, il ne faut pas juger de la conduite de la Cour de Rome, par le peu de temps qui ſe paſſa entre la nouvelle de la maniere injurieuſe dont cette Cour avoit été joüée, & la publication de la Sentence. Pour faire juſtice au Pape & aux Cardinaux, il faut conſidérer qu'il y avoit ſept ans que duroit cette affaire; elle avoit commencé en 1527. & la Sentence ne fût renduë qu'en 1534 & pendant un temps ſi long le Pape avoit emploïé tous les moïens que peut ſuggérer la prudence pour gagner ce Prince. Depuis la déclaration du Schiſme, le Roi de France avoit été accepté de part & d'autre, pour travailler à un accommodement. Cependant après tant de délais, & au préjudice de l'entremiſe du Roi de France, on joüe le Pape & les Cardinaux, on les outrage de la maniere la plus cruelle & la plus étrange. Que pouvoit alors penſer le Pape de ce Prince, ſinon que c'étoit un furieux, dont il n'y avoit plus rien à eſperer par les voïes de la douceur, & que ce ſeroit deſormais avilir la puiſſance du Miniſtére, que de rechercher encore un Prince ſi perdu? Dans cette penſée qui n'étoit point l'éfet d'une bile échauffée, mais d'une prudence ſage & bien raiſonnée, il crût qu'il n'y avoit plus qu'à en venir aux cenſures pour punir ce Prince de ſes attentats, & pour réparer l'injure faite à Dieu, à ſon Egliſe, & à une Reine. Peut-on dire qu'il y ait eû trop de précipitation dans un procédé qui dura ſi long-temps?

Digitized by Google

III. PARTIE.

Il eſt vrai qu'à conſidérer toute l'affaire par le récit de Frà-Paolo, on croiroit que le Pape ſeroit allé un peu trop vîte ; car Frà-Paolo la raconte comme ſi elle n'avoit été négotiée que pendant quelques mois, à deſſein de charger la Cour de Rome de tout le tort. La fidélité de l'Hiſtoire vouloit néanmoins qu'il marquât le temps auquel elle commença, & celui auquel elle finit ; d'autant plus qu'il dit lui-même qu'il avoit compoſé ſon Hiſtoire en forme de Journal.

Gregorio Leti ne parle point de cette Comedie.

A l'égard de la vérité de l'Hiſtoire, le fait de la comedie dans laquelle on joüa le Pape & les Cardinaux, eſt fort incer[illegible] il y a lieu de croire que c'eſt un conte fait éxprès, pour apuyer la précipitation avec laquelle Frà-Paolo veut que la Cour de Rome ſe ſoit conduite dans cette affaire : puiſque l'antagoniſte de Monſieur Burnet, n'en raporte rien dans ſon Hiſtoire du divorce, qu'il fait voir au contraire & le juſtifie par actes, que ni le Pape ni les Cardinaux ne précipitérent rien, que le Pape ſur tout ne ſe détermina à juger l'affaire du divorce que ſur les preſſantes ſollicitations, que lui en faiſoient les Ambaſſadeurs & les Agens de François I. & de Henri, qui s'imaginoient que la plûpart des Cardinaux ſeroient pour Henri, & qu'il ne pouvoit manquer d'obtenir un jugement favorable : en quoi ces Agens ſe trompérent beaucoup ; car de vingt & deux Cardinaux, il y en eût dix neuf contre lui ; ce qui eſt preſque la même choſe, que ſi la Sentence avoit paſſé tout d'une voix. Grande preuve qu'il falloit que la cau-

III. PARTIE. se de Henri fut bien mauvaise. *Cette déciſion*, dit l'illuſtre & ſçavant Autheur du livre des Variations, *ſera un témoignage aux ſiécles futurs, que l'Egliſe ne ſait point flater les paſſions des Princes ni aprouver les actions ſcandaleuſes.*

Quelques uns ont dit que l'Evéque de Paris, avoit fait ce qu'il avoit pû, pour empêcher le jugement de l'affaire, aſſurant que dans peu de jours il arriveroit un courier, qui aporteroit de bonnes nouvelles de Henri, & que le Pape n'avoit jamais voulu que l'on diférât. Mais ce que je viens de dire au contraire, eſt prouvé par une lettre de Raince Agent de François I. à Rome écrite au grand Maître de Montmorenci, quelque temps avant la Sentence, & par une autre lettre de l'Evêque de Paris au Roi François I. du jour de la Sentence par leſquelles il paroit que l'événement avoit été contraire à ce qu'ils eſpéroient, & à ce qu'ils avoient fait eſpérer à François I. & au Roi d'Angleterre; & que par conſéquent il eſt ſans aparence que l'Evêque de Paris eut voulu faire diférer la déciſion d'une affaire du bon ſuccès de laquelle il montroit être ſi aſſuré. Voici les derniéres paroles de la lettre de l'Evêque de Paris. *Vous ne trouverez, Sire, s'il vous plait étrange, ſi par nos derniéres lettres nous vous baillons les opinions des Cardinaux, autres que l'effet ne l'a montré, car nous ne les prenions que par leur bouche, & non pas par leurs penſées.*

Mais voici ſur quoi Frà-Paolo a cru pouvoir accuſer la Cour de Rome d'imprudence & de précipitation. *Le Pape*, dit-il, *ne tarda guéres à ſe*

repentir de ſa précipitation ; car ſix jours après, il reçût des lettres du Roi de France, qui mandoit que Henri acceptoit la Sentence prononcée ſur l'article des attentats, & étoit preſt de rendre l'obéïſſance au S. Siége, pourvû que les Cardinaux qui lui étoient ſuſpects, ne ſe mêlaſſent point de ſa cauſe, & que le Pape envoyât à Cambrai des gens non ſuſpects, pour en informer. Henri avoit déja envoyé ſes Procureurs à Rome, pour intervenir au jugement du procès.

Je ſupoſe ce recit pour vrai. Mais on doit juger du procédé du Pape, non par les choſes qui arrivérent depuis ; mais par celles qui s'étoient paſſées auparavant. Car quand ce changement, en la perſonne de Henri, auroit été ſincére, je demande comment il étoit poſſible à la prudence humaine de le prévoir, à conſidérer le naturel de ce Prince, & la maniére dont il s'étoit conduit. Quoiqu'il ſoit vrai que les Princes puiſſent toûjours ſe reconcilier & rentrer en amitié, quelques affaires qu'ils aïent eû à démêler ; il n'y avoit néanmoins aucune raiſon de l'eſpérer du Roi d'Angleterre, depuis que non content de ne vouloir plus reconnoître le Pape pour ce qu'il étoit, il l'avoit inſulté d'une maniére ſi indigne, dans ſa propre perſonne & dans celle des Cardinaux.

On ſçait que les Souverains ont accoûtumé de défendre leurs intérêts les uns contre les autres, ſans s'éloigner des termes du reſpect qu'ils ſe doivent mutuellement ; & dans une affaire de la nature de celle, dont il étoit queſtion, où Clement étoit le juge & Henri la partie ; Henri étoit encore d'autant plus obligé de

III. PARTIE. garder ces meſures. Cependant au lieu de ſe conduire ſelon ces régles ordinaires de bienſéance, il prend plaiſir à violer le reſpect qui eſt dû au Pape, par tous les moïens, dont les plus ridicules flatteurs ſe pouvoient aviſer. De tels comportemens pouvoient-ils laiſſer quelque eſpérance de retour ? Je parle toûjours ſelon le récit de Frà-Paolo.

Si on dit que Henri ne vouloit plus reconnoître Clement ni pour juge, ni pour Chef de l'Egliſe ; & qu'ainſi Clement étant déſormais à l'égard de Henri, une perſonne ſans caractére & ſans authorithé, Henri n'étoit plus obligé de le traiter avec reſpect. Je réponderai. 1°. Que Clement étoit toujours un Souverain, qui tenoit un grand rang dans l'Europe, & dont la perſonne étoit par conſéquent reſpectable. 2°. Que c'étoit à cauſe de cela que Clement n'avoit plus rien à ménager avec Henri, & que puiſque Henri ne reconnoiſſoit plus le Pape pour Chef de l'Egliſe, ni l'Egliſe par conſéquent pour ſa mere ; le Pape avoit raiſon de traitter Henri, comme n'étant plus de l'Egliſe, & ſans attendre déſormais plus long-temps.

Mais au moins pour condamner le Pape de précipitation, ſur les démarches que Henri fit depuis la Sentence contre les attentats ; il faut ſupoſer que ces démarches étoient toutes ſincéres, & qu'elles procédoient non d'artifice pour amuſer le Pape, mais d'une ſérieuſe réflexion ſur l'état de ſon affaire, & du ſchiſme dans lequel il s'engageoit. Il faut ſupoſer encore qu'il vouloit de bonne foi ſe ſoumettre au jugement du S. Siége, & qu'il ne ſe réſervoit

ſervoit pas un moyen ſûr, de récuſer toutes les perſonnes, que le Pape nommeroit pour inſtruire cette affaire, ſous le prétexte qu'elles lui ſeroient ſuſpectes ; car ſans ces ſuppoſitions Clement ne ſçauroit être blamé.

Or il n'eſt rien plus aiſé que de faire voir, que les propoſitions de Henri n'étoient point ſérieuſes, ni l'effet d'une ſage délibération, mais une réſolution priſe à la hâte, & dans laquelle il n'étoit pas ferme. La preuve en réſulte de ce que Frà-Paolo raporte enſuite.

Clement cherchoit un prétexte pour ſuſpendre la ſentence, & remettre les choſes au premier état ; mais Henri ayant vû la ſentence, dit que cela lui importoit fort peu, que le Pape ſeroit le maître de Rome, & lui ſeul maître dans ſon Royaume, où l'on ſuivroit l'ancien uſage de l'Egliſe d'Orient.

Ne doit-on pas demeurer d'accord que ſi les offres que Henri avoit fait faire par l'Ambaſſadeur de François I. avoient été les effets d'une délibération prudente, quelque déplaiſir & quelque reſſentiment qu'il eut conçû contre le Pape ſur la nouvelle de la cenſure ; il auroit néanmoins conſervé une diſpoſition à ſe calmer, quand il auroit appris que le Pape ne cherchoit qu'un prétexte à ſuſpendre la ſentence & à remettre les choſes au premier état, ce prétexte n'étant point difficile à trouver. Ce Prince ne devoit-il pas être content de ce que le Pape témoignoit ſe repentir d'être allé ſi loin ; c'étoit lui qui avoit rompu le premier avec le Pape & avec l'Egliſe, il avoit ſenſiblement of-

III. PARTIE. fenſé le Pape & les Cardinaux, il les avoit forcez d'en venir aux extrémitez contre ſa Perſonne ; & auſſi-tôt qu'il marque quelque deſſein de rentrer dans ſon devoir, le Pape rentre dans les ſentimens de douceur & de clemence. Que pouvoit faire autre choſe le Pape, pour ramener Henri ? Henri auroit été ſenſible à ce retour du Pape & auroit répondu à ces témoignages de repentir par d'autres de ſon côté ; ſi ce que François avoit écrit au Pape de la part de Henri, n'avoit pas été plûtôt l'effet d'une boutade de ce Prince, que d'un conſeil bien réflechi, & avancé plûtôt à deſſein d'endormir la Cour de Rome & l'Empereur, que de terminer ſon affaire par les voyes légitimes.

M. le Grand p. 257. 271. 273. 276.

Les Princes ne ſe doivent pas conduire, comme les particuliers, par humeur, par paſſion & par dépit. Quand la Cour de Rome auroit eû tout le tort que lui imputent ſes adverſaires, il devoit ſuffire à Henri, que l'offenſe qu'il prétendoit avoir reçûë ne fut pas irréparable, & qu'il fut aſſuré que la Cour de Rome cherchoit les moyens de la réparer, pour tenir les paroles qu'il avoit fait porter par François I. La dignité même de la perſonne qui les portoit, le devoit engager à n'y pas manquer, quand même les choſes auroient été remiſes en l'état où elles étoient avant la cenſure, comme le Pape l'auroit fait immanquablement. Mais enfin la ſentence donnoit à Henri un délai de ſix mois, pour ſe ſéparer d'Anne de Boulen, & reprendre Catherine. Il lui étoit donc facile d'éviter l'effet des cenſures, ſi ſes offres euſſent été ſérieuſes & ſincéres.

Ann. Spon. an. 1534. Reginal.

J'ai dit que je voulois bien ſupoſer pour vrai ce que raporte Frà-Paolo des offres que François I. fit au Pape de la part de Henri. Car ſi l'Auteur de l'Hiſtoire du divorce demeure d'accord, qu'il arriva un courier deux jours après la ſentence ; il ſoûtient que l'on ne ſçait point à quelles conditions Henri vouloit bien rentrer dans l'obéïſſance de l'Egliſe, & qu'il y a beaucoup d'aparence qu'il n'avoit fait cette démarche, que ſur les eſpérances que l'Evêque de Paris lui avoit données, auſſi bien qu'à François I. que dans le Conſiſtoire le plus grand nombre des Cardinaux ſeroit pour lui : ce que l'évenement fit voir n'avoir pas été écrit avec aſſez de fondement. III. PARTIE. Pag. 275. & 276.

Ainſi à examiner les choſes ſans paſſion, & à ſuivre tout ce qui s'eſt fait & dit de part & d'autre dans cette affaire : on ne ſçauroit ne pas être perſuadé que le Pape s'y eſt conduit avec toute la prudence, qui convient au Chef de l'Egliſe, & qui eſt requiſe dans les plus grandes affaires. Il donna tout le temps à Henri d'enviſager les extrémitez, où ſa paſſion le portoit, il n'en vint aux grands remedes que malgré lui, & quand tous les autres furent épuiſez. Si la patience doit toujours durer dans les particuliers, elle doit avoir ſes bornes dans les perſonnes qui ſont revétuës de l'authorité, autrement elle dégénereroit en foibleſſe, en négligence, ou dans une connivence criminelle. Si le remede n'a pû guérir le mal, ou s'il a cauſé plus de maux que le mal même n'en auroit fait, c'eſt un jugement de Dieu, dont on ne ſe doit

point prendre aux hommes ; puiſque ſi ceux, qui par le jugement de l'Egliſe, ont été mis au rang des payens, au lieu de ſe convertir, en deviennent pires, l'Egliſe n'y ſçauroit que faire. Et ſi ces funeſtes évenemens la devoient empêcher d'uſer du pouvoir qu'elle a reçû de Dieu même, ce pouvoir ſeroit inutile, elle n'en uſeroit jamais.

Il eſt donc conſtant que Frà-Paolo fait paroître plus de paſſion que de jugement, lorſqu'il avance que c'eſt la faute de Clement, d'avoir perdu l'Angleterre, & de n'avoir pas regagné l'Allemagne.

Avant que d'en venir à l'examen de la maniére dont parle Frà-Paolo des ſuites de ce divorce, je ferai quelques réflexions ſur cette affaire, indépendemment du récit de Frà-Paolo. Les partiſans de Henri, c'eſt à dire les ennemis de l'Egliſe, nous veulent faire croire qu'elle commença par des ſcrupules, dont ce Prince ſentit ſa conſcience preſſée, & que ſon Confeſſeur augmenta, ne voulant pas qu'il habitât avec la Reine, qu'il n'eût fait examiner ſon mariage. Quelques autres diſent que le Cardinal de Volſei fut le premier à mettre des doutes dans l'eſprit de ce Prince ſur la validité de ſon mariage, pour ſe venger de l'Empereur. Si ce fut lui, il en fut puni comme il le méritoit, car le divorce entraina ſa ruine.

Mais enfin ſi ces doutes venoient de ſcrupule de conſcience, il devoit ſuffire à ce Prince que la diſpenſe fut examinée par les Docteurs, par les Evêques & par le S. Siege même, ſans procès, ſans

ſollicitations & ſans intrigue. Et après que cette diſpenſe auroit été jugée valable, il auroit dû demeurer tranquillement avec la Reine, comme avant ces ſcrupules prétendus; puiſqu'il devoit abſolument ſe repoſer des affaires de ſa conſcience, ſur le jugement des perſonnes qui avoient les lumiéres & l'authorité pour la conduire.

C'eſt ainſi que ce Prince en auroit uſé, ſi ç'avoit été en effet la tendreſſe de ſa conſcience, qui l'eût fait agir. Mais il a bien paru que ces ſcrupules, n'étoient que des prétextes recherchez pour amuſer les ſimples; & que la paſſion criminelle qu'il avoit pour Anne de Boulen, fut la véritable cauſe de tous ſes grands mouvemens; puiſqu'il ne fit paroître ſes ſcrupules, que quand cette paſſion commença d'éclatter, comme le prouve très-clairement l'illuſtre Autheur de l'Hiſtoire du divorce.

Le deſir même d'avoir des enfans mâles, d'aſſurer la ſucceſſion de la Couronne & le repos de l'Etat, étoient de foibles raiſons, pour demander le divorce après dix ſept années de mariage; particuliérement en Angleterre, où les filles ſuccédent à la Couronne comme les mâles. Enfin un mariage contracté dans toutes les formes, comme celui de Henri, étoit indiſſoluble de droit divin; il n'y avoit point de raiſons qui pûſſent authoriſer le divorce, ni obliger le Pape à le conſentir; d'autant moins que la Reine à qui il devoit juſtice, auſſi bien qu'à Henri, ſoûtenoit toujours la validité de ſon mariage.

Les Sceptres & les Couronnes paſſent d'une fa-

III. PARTIE. mille à une autre, comme les autres biens de la terre, quand Dieu le veut ; & quand il ne lui plaît pas de donner à un Souverain des enfans mâles ou autres, ce Souverain n'a autre choſe à faire, que de ſe ſoumettre aux ordres du Roi des Rois, dont les volontez doivent être adorées, auſſi bien des Souverains que des peuples, & dont les conſeils ſont au deſſus de tous les conſeils des hommes. Les Royaumes de Henri, quelque choſe qu'il ait pû faire, n'ont guéres reſté dans ſa famille après lui : grand argument pour faire preuve de ce que je dis.

Le mariage de Henri avoit été contracté dans toutes les formes, il s'étoit fait par l'avis de Henri VII. ſon pere, de Ferdinand & d'Iſabelle pere & mere de Catherine, ſur une diſpenſe que le Pape pouvoit indubitablement donner, quand même le mariage auroit été conſommé. Les cauſes publiques y étoient. Le Pape en avoit donné une ſemblable à Emmanuel Roi de Portugal pour épouſer les deux ſœurs de Catherine, quoiqu'il y eût des enfans de la premiére. On alléguoit, il eſt vrai, une proteſtation de Henri VIII. contre ſon mariage ; mais elle étoit nulle, puiſqu'elle avoit été faite du vivant de Henri VII. qu'elle n'avoit été, ni ſuivie, ni ſignifiée après la mort de ce Prince, & que le mariage ſe fît de l'avis du Parlement & de tous les Grands d'Angleterre, des Evêques & des Univerſitez, qui jugerent qu'il ſe pouvoit & devoit célebrer, pour l'avantage des deux Couronnes. Lors de la célébration Henri VIII. étoit le maître, il

ne pouvoit plus alléguer l'authorité de ſon pere. III. PARTIE.

Ce Mariage ne pouvoit donc être ſoupçonné d'aucune nullité. Ainſi il eſt manifeſte que Clement ne pouvoit ſe comporter, à l'égard de Henri autrement qu'il fît. Il devoit chercher les moyens de donner à ſa paſſion, le tems de ſe réfroidir & de ſe guérir. Il devoit ménager & Charles V. & Henri, & faire enſorte de ne rien juger s'il pouvoit, puiſque l'un & l'autre menaçoient.

Il eſt vrai que Frà-Paolo ne dit rien des menaces de Charles V. mais qui ne voit que c'eſt à deſſein qu'il les diſſimule? D'autres en ont parlé, & qui que ce ſoit ne croira que la maniére dont Henri traitta Catherine, fut indifférente à l'Empereur Charles & à Ferdinand ſes neveux. Mais enfin le Pape ſentoit bien ce qu'il avoit à craindre de ce côté-là; & puiſqu'il étoit preſſé de juger, comme il le fût enfin, il ne pouvoit prononcer contre le mariage, ſans agir contre la juſtice, & ſans irriter l'Empereur. Et comme je l'ai dit, s'il ne pouvoit manquer d'offenſer l'un ou l'autre de ces Princes, il étoit plus de la prudence de conſerver l'Empereur & la juſtice tout en ſemble, que de bleſſer l'un & l'autre pour conſerver Henri.

Peut-être que l'on voudroit que Clement eût prononcé ſur la cauſe du mariage, ſans en venir juſqu'à la cenſure; & qu'on s'imagine qu'une telle ſentence n'auroit pas été ſuivie des mêmes maux que la cenſure. Mais pouvoit-on jamais eſpérer que Henri du naturel dont il étoit, & aprés ce qu'il avoit déja fait, déférât à une pareille ſentence,

III. PARTIE. & renonçât à ſon adultére, pour retourner avec ſa femme légitime ? Or s'il n'y déféroit pas, l'Egliſe par cette déſobéiſſance n'étoit-elle pas forcée d'en venir aux extrémitez, qu'elle avoit voulu éviter ?

Pour appuyer ces conjectures, il ne faut que conſidérer la conduite, que Henri tînt depuis ce tems-là avec toutes ſes femmes, tous les divorces qu'il fit, & tous les adultéres qu'il commît, ſans aucun égard pour toutes les loix humaines & divines. De ſorte qu'à moins que l'on ne veuille que les Papes euſſent dû ſervir à toutes les paſſions de Henri, & trahir les loix les plus ſaintes, pour favoriſer ſes crimes, comme le fît l'infame Cramner ; il faut que l'on tombe d'accord, que l'Egliſe auroit été enfin forcée d'exercer contre lui les derniéres rigueurs, & qu'ainſi le mal n'auroit été reculé que pour peu de tems. D'ailleurs la Bulle lui donnant ſix mois pour rentrer dans ſon devoir, ç'étoit preſque la même choſe que ſi elle n'eût pas contenu de cenſure ; puiſqu'il étoit au pouvoir du Roi de l'éviter.

Fra Paolo devoit faire paroître la profondeur de ſa prudence, & l'exactitude de ſon jugement dans toutes les conſidérations, que demandoit une ſi importante affaire, & c'eſt ce qu'il ne fait en aucune maniére. Il diſſimule une infinité de choſes, dont la connoiſſance eſt néceſſaire pour en porter un jugement équitable & ſolide, & des choſes qu'il ne pouvoit ignorer. Il ne dit pas un mot de Cramner, un des principaux perſonnages de cette tragedie, qui ſervoit à Henri à faire & à défaire tous

ſes

ſes mariages, ſans aucun égard aux loix ni humaines ni divines. Mais il ne s'en faut pas étonner, ç'avoit été par le conſeil de ce perſonnage, que Henri avoit fait ſchiſme avec Rome, & Frà-Paolo auroit ſouhaité que la Republique de Veniſe en eût fait autant. Il avoit commencé à former la nouvelle Liturgie Anglicane, & Frà-Paolo regardoit cette Liturgie comme un modele, auquel il auroit voulu que la Republique ſe fût conformée. Ainſi toutes ces paſſions ſecrettes l'ont empêché de raconter ſincerement le fait du divorce, & d'en parler judicieuſement.

Vie de Guillaume Bedel.

CHAPITRE X.

On examine la maniere dont parle Frà-Paolo des ſuites du ſchiſme de Henri.

FRà-Paolo pourſuivant ce que diſoit Henri ajoûte, *qu'il ne laiſſeroit pas d'être toûjours bon Chrétien & que l'Héréſie de Luther, ni pas une autre n'entreroit dans ſes Etats; & ainſi il publia un Edit par lequel il ſe déclara Chef de l'Egliſe Anglicane, deffendant à tous ſes ſujets ſur peine de la vie de dire que le Pape eût aucune authorité en Angleterre; & fit approuver ſa déclaration au Parlement, qui ordonna que le collecteur du denier de Saint Pierre ſeroit chaſſé; que tous les Evéchez du Royaume ſeroient deſormais conferez par l'Archevêque de Cantorberi; & que le Clergé payeroit au Roi 150000 livres ſterlin par an*

III. PARTIE. *pour la défenſe de l'Etat contre tous ſes ennemis.*

Ceux qui feront de ſerieuſes réflexions ſur cette conduite, ne pourront s'empêcher d'avoüer que jamais Prince Chrétien n'a agi avec tant de témérité, ni commis de plus grands attentats. Cependant voyez le jugement ſuperficiel & leger qu'en fait Frà-Paolo, car ce qu'il raporte des autres à cette occaſion, eſt de lui.

Cette action du Roi fût regardée diverſement ; les uns trouvoient qu'il avoit fait prudemment de s'être délivré de la ſujetion de Rome, ſans aporter aucune nouveauté dans la Religion, ſans expoſer ſes peuples à la ſedition, & ſans s'en raporter au Concile. Car il étoit difficile d'aſſembler un Concile, & perilleux pour lui de ſe commettre à une Aſſemblée, laquelle étant toute compoſée de perſonnes Eccleſiaſtiques, ſeroit infailliblement pour le ſoûtient de la puiſſance du Pape, qui eſt l'appui de leur Ordre : parce qu'au moyen de ce Chef leur Ordre eſt élevé au deſſus des Rois & des Empereurs ; au lieu que ſans ce Chef il leur ſeroit neceſſairement ſujet, attendu qu'il n'y a aucun autre Eccleſiaſtique que le Pape qui ait une Principauté jointe avec ſa ſuperiorité.

C'eſt-là un des jugemens que l'on faiſoit de l'action de Henri. Or dans ce jugement, il n'y a preſque pas une parole qui ne ſoit dite ſans jugement. *Les uns diſoient qu'il avoit fait prudemment de ſe délivrer de la ſujetion de Rome.* Ceux qui parloient ainſi ne diſtinguoient donc point la ſujetion juſte legitime & neceſſaire, que tous les vrais Chrétiens, ſans en excepter même les perſonnes Souveraines,

doivent au S. Siege ; & que les Rois de France ont toûjours très religieuſement gardée dans leurs plus grands démeſlez avec Rome. Ils ne diſtinguoient point, dis-je, cette ſujetion legitime d'avec la ſujetion extraordinaire à laquelle quelques Papes avoient engagé le Royaume d'Angleterre, où à laquelle par une ſurabondance de devotion le Royaume s'étoit lui même engagé pour des raiſons dont il n'eſt pas beſoin de parler icy. Si Henri n'avoit fait qu'affranchir ſon Royaume de cette derniere, il auroit ſimplement remis ſes Etats dans la liberté qui appartient naturellement à tous les Royaumes Chrétiens. Mais quand il a ſecoüé le joug de l'obéïſſance filiale, que lui & tous ſes ſujets devoient au Chef de l'Egliſe, il n'en peut être loüé que par les ennemis de l'Egliſe, que par les Hérétiques, qui ne veulent dépendre dans la Religion que de leurs propres fantaiſies. Il falloit donc faire neceſſairement cette diſtinction pour bien juger de l'action de Henri. III. PARTIE.

Sans apporter aucune nouveauté dans la Religion. Eſt-il croyable que Frà-Palo ait pû regarder ce ſchiſme comme une choſe indifferente à la Religion ? Il falloit donc qu'il crût que la Religion pût ſubſiſter ſans un ordre de Paſteurs, ou que l'Ordre des Paſteurs peut ſubſiſter ſans Chef. Que l'on parcoure tous les ſiécles de l'Egliſe, on ne verra que les Hérétiques qui aient crû que l'on peut être un vrai Chrétien, ſans avoir communion avec le S. Siege, & une communion de dépendance. Et même il n'y a eû que les Hérétiques des derniers ſiécles qui aient parlé ainſi ; car dans les premiers on trouve que la plûpart des Hé-

rétiques ont tâché de ſurprendre les Souverains Pontifes, & de faire croire que leur foi étoit la même que celle des Succeſſeurs de S. Pierre: ce qui ſoit dit en paſſant. Or quand on a rompu avec le Chef, il n'y a plus rien qui puiſſe retenir les hommes dans l'unité de la foi, parce que l'unité de la foi ne ſauroit ſubſiſter ſans l'unite de l'Egliſe, ni l'unité de l'Egliſe ſans un Chef viſible. C'eſt donc une neceſſité que l'erreur ſuive le ſchiſme, comme il eſt arrivé en Angleterre, & par tout où on a fait ſchiſme avec Rome.

Henri avoit aſſuré que l'Héréſie de Luther n'entreroit point en Angleterre, ni pas une autre. Frà-Paolo dit qu'il l'executa ainſi. Il ne faut que lire l'Hiſtoire, pour voir ſi l'Héréſie n'entra point en Angleterre du vivant même de Henri, & ſi les progrès qu'elle y fit ſous Edoüard ſon ſucceſſeur, ne furent pas les malheureux fruits des racines qu'elle y avoit jettées dès le Regne de ce Prince. Mais, quoiqu'il en ſoit, ce Royaume a été depuis ce temps expoſé à toutes ſortes d'erreurs, & diviſé par tant de Religions que l'on ne ſçauroit les compter. Qui en eſt la veritable cauſe, que le ſchiſme de Henri? Si Frà Paolo ne pouvoit ignorer ces changemens, comment les diſſimuloit-il? Monſieur de Jouſſeval en avoit encore plus de connoiſſance que lui, comment a-t'il donc pû dire, *que l'Héréſie n'entreroit jamais en Angleterre?* Ajoutant dans ſa verſion le mot *jamais*, qui n'eſt point dans le texte.

Sans expoſer ſes peuples à aucune ſedition. Frà-Paolo ne devoit nullement raporter ces paroles; puiſque ſi quelques gens parlerent de la ſorte dans le

tems que ſe forma le ſchiſme, la ſuite fit voir combien ils s'étoient mépris dans leurs conjectures; & que lui même il n'a pû s'empêcher de dire auſſitôt après que Henri pour maintenir ſon Edit, fût contraint de verſer le ſang de pluſieurs Grands, qu'il eſtimoit & honoroit de ſon amitié, & des Grands qui meritoient la veneration & l'eſtime de tout le monde. Thomas-Morus Chancelier, & Jean Fiſcher Evêque de Rocheſtre, les deux plus illuſtres perſonnages d'Angleterre, furent les deux premieres victimes immolées à la primauté de Henri. III. PATRIE. Sleidan. l. 10. dans la deffenſe de Sanderus p. 173. & 174.

Mais Frà-Paolo ne ſavoit-il pas que deux ou trois ans après ce ſchiſme, il ſe fit en Angleterre une revolte de pluſieurs Provinces pour s'oppoſer aux nouveautez de Henri, & au pillage des Egliſes & des Monaſteres; qu'elles formerent une armée de 50000. hommes, & que ce Prince pour les appaiſer leur promit toutes les ſatisfactions qu'elles demandoient; promeſſes qu'il ne tint point? Ces Provinces avoient tort, elles ne devoient oppoſer à la perſecution de Henri que la patience. Mais Frà-Paolo ne devoit pas dire que Henri avoit fait ſchiſme, ſans expoſer ſes peuples à aucune ſedition. Si quelques gens en avoient ainſi parlé, c'étoit ſans jugement, & un hiſtorien ne doit pas allonger ſon hiſtoire de choſes vaines & peu ſenſées; où au moins il y doit faire les réflexions qu'elles meritent. Mais tout ce diſcours étoit de lui.

Enfin quoique la revolte dont on vient de parler ſe fût aſſoupie ſans coup ferir; il eſt toûjours certain que Henri pour faire reconnoître ſa nou-

III. PARTIE. velle puiſſance, répandit tant de ſang, que peut-être il en auroit moins coûté à l'Angleterre dans des batailles. On eſt ſurpris du dénombrement que l'hiſtoire fait des Grands, des Nobles, des Evêques, des Prêtres, des Abbez, que ce Prince fit mourir pour cette cauſe.

Sans s'en raporter au Concile. Voilà peût-être la premiere fois qu'un homme ait été loüé de ne croire que ſa tête. Le S. Eſprit dit que *la Sageſſe habite dans le Conſeil*; & le Conſeil de l'Egliſe c'eſt le Concile. On ne peut donc pas tenir une conduite plus irreguliere que de ne ſe pas raporter au Concile ſur une affaire de Religion : ni par conſequent parler avec moins de ſens que d'approuver une pareille conduite.

Il en donne pour raiſon que Henri ne pouvoit eſperer d'un Concile qu'un jugement contraire à ſes deſſeins; parce qu'une Aſſemblée d'Eccleſiaſtiques ne pouvoit manquer de ſoûtenir la puiſſance du Pape qui eſt l'appui de leur Ordre, c'eſt-à-dire d'approuver la conduite du Pape, au moins en ce qui touchoit le divorce; & d'empêcher le ſchiſme. Ce Prince avoit raiſon de le croire ainſi, parce qu'il auroit été du devoir du Concile de le faire. L'Ordre Eccleſiaſtique ne ſubſiſte que dans l'unité, & le Pape eſt le lien & le centre de cette unité. D'ailleurs le Pape ayant jugé ſelon les regles de l'Egliſe & de l'Evangile; le moyen qu'un Concile legitime eût pû improuver ce qu'il avoit fait?

Parce que, ajoûte-t'il, *avec ce Chef, cet Ordre eſt au deſſus des Rois & des Empereurs, au lieu que*

ſans ce Chef, il leur ſeroit neceſſairement ſujet, attendu qu'il n'y a aucun autre Eccleſiaſtique, qui ait une Principauté jointe à la ſuperiorité, que le Pape. III. PARTIE.

Il y a du vrai & du faux dans ce diſcours. Il faut tâcher de demêler l'un d'avec l'autre, & de faire voir que Frà-Paolo ne tire ſa raiſon que de ce qu'il y a de faux. Il eſt vrai que l'Ordre Eccleſiaſtique eſt ſuperieur à toutes les puiſſances de la terre, comme la grace eſt ſuperieure à la nature, & les biens du Ciel à ceux de la terre.

Mais pour parler de ceci avec clarté, diſons que Dieu a partagé le gouvernement du monde en deux; dans le gouvernement temporel ou politique, pour gouverner les hommes en paix & juſtice; & dans le gouvernement ſpirituel & Eccleſiaſtique, pour conduire les hommes au Ciel: qu'il a communiqué ſa puiſſance à l'un & à l'autre de ces gouvernemens, pour être adminiſtrée par les perſonnes qui en ſont les chefs. Ces deux gouvernemens ſont donc l'un & l'autre également établis de Dieu, & également indépendans l'un de l'autre. La Puiſſance temporelle ne dépend point de la ſpirituelle, & l'Egliſe comme Egliſe n'a rien à commander au Souverain, comme Souverain. Il en eſt de même du Souverain à l'égard de l'Egliſe.

Mais ſi ces deux puiſſances ne dépendent point l'une de l'autre, les perſonnes qui ſont les dépoſitaires & les miniſtres de ces puiſſances dépendent l'une de la puiſſance de l'autre. La Perſonne des Rois eſt ſoumiſe à la puiſſance Eccleſiaſtique, & les miniſtres Eccleſiaſtiques ſont ſoumis à la puiſſance des Rois. Le plus

III. PARTIE. Grand Prince s'abbaiſſe ſous le miniſtere d'un ſimple Prêtre, & le Souverain Pontife étoit ſoumis à l'authorité du Magiſtrat politique, pendant que Rome faiſoit partie de l'Empire.

Mais quoique ces Puiſſances ne ſe puiſſent rien commander l'une à l'autre, l'une eſt pourtant ſuperieure à l'autre par ſa propre excellence, & par la prééminence de la fin pour laquelle elle eſt établie. C'eſt pourquoi les Empereurs & les Rois ont toûjours reconnu que les miniſtres de l'Egliſe devoient avoir le premier rang dans toutes les fonctions de leur Miniſtere, & l'Egliſe a toûjours fait le premier corps dans les Empires Chrétiens.

Ces veritez ainſi demeſlées, lorſque Frà-Paolo dit que l'Ordre Eccleſiaſtique eſt ſuperieur aux Empereurs & aux Rois, s'il l'entend de la perſonne des Empereurs & des Rois, cela eſt vrai; s'il l'entend de la puiſſance des Empereurs & des Rois, il faut diſtinguer; d'une ſuperiorité d'excellence, cela eſt vrai: d'une ſuperiorité de Juriſdiction, cela eſt faux. Mais hors la ſuperiorité d'excellence qui appartient à la puiſſance ſpirituelle, la ſuperiorité & la dépendance des Miniſtres de l'une & de l'autre de ces Puiſſances eſt reciproque comme je l'ay dit.

Mais ce que Frà-Paolo ajoûte eſt d'une fauſſeté manifeſte, il dit que l'Ordre Eccleſiaſtique eſt ſuperieur aux Rois à cauſe de ſon Chef qui eſt le Pape. Il veut que le Pape ne donne cette ſuperiorité à l'Ordre Eccleſiaſtique, que parce qu'il joint la dignité de Souverain à la qualité de Chef de l'Egliſe, & que ſans ſa Souveraineté l'Ordre Eccleſiaſtique

stique seroit assujetti aux Rois. Car cette Souveraineté ne sert de rien pour donner à la puissance Ecclesiastique, ni sa superiorité d'excellence audessus de l'Ordre politique, puisqu'il l'a de lui même & par sa nature; ni la superiorité de jurisdiction sur la personne des Rois, puisqu'il la tient de Dieu; & que lorsque les Papes étoient sujets aux Empereurs, la personne des Empereurs n'en étoit pas moins soûmise à la jurisdiction de l'Eglise. Que le Pape soit donc Prince ou non, l'Ordre n'en est ni plus ni moins ce qu'il est. III. PARTIE

Frà-Paolo ne pouvoit donc rien dire de plus faux, ni qui fût de plus mauvais sens, que de prétendre que l'Ordre Ecclesiastique tire sa prééminence de la Principauté temporelle du Pape. Les Ordres Ecclesiastiques & politiques conservent toûjours également leur mutuelle indépendance, avec la sujetion des personnes; & l'Ordre Ecclesiastique conserve la Noblesse & l'excellence de sa nature, sans aucun égard aux changemens qui peuvent arriver dans les Royaumes de la terre. Peut-on pardonner à un homme du caractére de Frà-Paolo d'avoir parlé avec si peu de justesse?

Passons à l'examen du sentiment opposé. *La Cour de Rome* (dit-il) *soûtenoit que l'on ne pouvoit pas dire justement que Henri n'eût fait aucun changement dans la Religion, ayant changé un des principaux articles de la Doctrine Romaine, qui est la superiorité du Pape; & que du changement de ce seul article, il naîtroit autant de seditions que de tous les autres. Ce que l'événement justifia, Henri ayant été contraint pour*

maintenir ſon Edit, de verſer le ſang de pluſieurs Grands de ſon Royaume, & que d'ailleurs il eſtimoit & honoroit de ſon amitié.

Frà-Paolo raporte ce ſentiment, comme ſi ce n'étoit que celui de la Cour de Rome ou de ſes Partiſans; au lieu que c'étoit celui de tous les Catholiques bien ſenſez. Nous en avons vû les raiſons cy-deſſus.

Il veut que l'on regarde la ſupériorité du Pape, c'eſt à dire ſa Primatie ou ſa qualité de Chef de l'Egliſe, comme la doctrine de la Cour de Rome, & c'eſt la doctrine de toute l'Egliſe Catholique. Voilà bien des fautes de jugement pour un Catholique judicieux.

Ce ſont là les ſuites de l'attentat de Henri VIII. Pour s'être ſeparé de l'Egliſe; il a renverſé une des loix fondamentales d'Angleterre touchant la conſervation de la Religion ancienne, il y a cauſé une confuſion horrible de toutes ſortes d'erreurs, & l'effuſion de tout le ſang qui s'y eſt répandu tant ſous ſon Regne, que ſous la plûpart de ceux qui ont été depuis; & Dieu ſçait combien il s'en repandra encore pour la même cauſe. Car le moyen que les deux Religions, celle des Epiſcopaux & celle des Puritains, qui montent tour à tour ſur le Trône, & qui ſont continuellement aux priſes, ne faſſent enfin les derniers efforts pour ſe détruire.

Nous apprenons de l'hiſtoire que chez les Egyptiens, les Grecs & les Romains, le Sacerdoce étoit joint à la Royauté: ſoit parce que ces Monarques vouloient avoir toute la puiſſance & dans la

Religion & dans la politique ; ſoit par ce que les peuples étant prévenus, que les Prêtres étoient les interprétes des Dieux, ils regardoient comme un devoir de Religion d'obéïr à celui qui étoit Roi & Prêtre tout enſemble. Mais ſi les choſes ſe pouvoient faire ainſi dans des Religions que les hommes avoient forgées à leur fantaiſie, il n'en eſt pas de même dans la véritable Religion, dont Dieu a donné lui même les loix aux hommes. III. PARTIE.

On me dira peut-être que le Sacerdoce & la Royauté, où la puiſſance temporelle ſe trouvent unies dans la perſonne du Pape & des autres Prélats qui ont des principautez annéxées à leurs Prélatures ; & qu'ainſi ces deux puiſſances n'ont rien d'incompatible. A cela je reponds que la difference eſt ſenſible, il n'y a point d'inconvenient qu'un Pape comme Pape, ou un Archevêque comme Archevêque devienne Souverain ; parce que l'on ne choiſit pour remplir ces places que des hommes faits, & que l'on juge capables de s'aquitter des obligations qui y ſont attachées. Mais qu'un Roi comme Roi devienne Chef de l'Egliſe, & que tous ceux qui occuperont à l'avenir le Trône d'Angleterre par le droit de la naiſſance, ſoit femmes ſoit enfans, comme cela eſt déja arrivé, & encore depuis peu, ayent dès-là la ſurintendance de toute cette Egliſe, & le droit de décider ſouverainement des choſes Eccleſiaſtiques ; c'eſt une choſe ſi monſtrueuſe que l'on ne ſait dequel nom l'appeller : ainſi bien que la puiſſance temporelle puiſſe être unie au ſacerdoce, il ne s'enſuit pas que le ſacerdoce puiſſe être uni à la puiſſan-

ce temporelle, ces choſes ſont infiniment differentes.

Mais de plus, ſi on entre dans l'éxamen de toute la puiſſance que Henri s'attribua, ou que lui attribua ſon Parlement en qualité de Chef de l'Egliſe; ſi on conſidére qu'il exerçoit une puiſſance arbitraire dans les choſes de la Religion; que la preface de ſes Edits portoit que de ſa perſonne émanoit toute authorité eccleſiaſtique & civile; que s'il aſſembloit les Evêques pour ſçavoir leurs avis, c'étoit lui ſeul qui formoit les déciſions; & que c'étoit lui qui donnoit le pouvoir d'adminiſtrer la parole de Dieu & les Sacremens; qu'il faiſoit les Evêques & les dépoſoit ſelon ſa volonté; que les Evêques ne viſitoient leurs Diocéſes que par ſa permiſſion; qu'il avoit établi un Vicaire au deſſous de lui & au deſſus de tous les Evêques; & un homme purement laïque pour viſiter les Egliſes, qui pendant ſes viſites ſuſpendoit les fonctions des Evêques; qu'il vouloit que tous ſes peuples ſe ſoumiſſent à ſes déciſions, même dans la foi; qu'il ordonnoit la peine de la mort & qu'il la faiſoit exécuter contre tous ceux qui refuſoient de ſe ſoumettre à ſes déciſions; en un mot que les Evêques n'agiſſoient que par l'authorité du Roi, & n'étoient que ſimples commiſſionnaires amovibles; qui conſidérera bien, dis-je, tous ces excès, ſera ſurpris qu'un Prince Chrétien y ait pû tomber. Un des prétextes des réformateurs étoit l'excès de la puiſſance du Pape, & ils ont porté celle de Henri à un point qu'il n'y en eût jamais en terre de pareille. Les Anglois ont tant d'horreur du pouvoir arbitraire dans la politique, & ils l'ont donné

à leurs Rois dans la Religion. Frà-Paolo ſçavoit tout cela, & il n'en a rien dit ; il étoit pourtant du deſſein de ſon ouvrage d'en parler.

A quoi donc eſt-ce qu'on peut comparer l'attentat de Henri VIII. qu'à celui des Empereurs payens, qui ſe ſont mis eux mêmes au rang des Dieux, qui ont puni de mort ceux qui ne les traittoient pas de divinité ? En éfet n'eſt-ce pas ſe faire Dieu ſoi-même, que de s'attribuer une puiſſance que Dieu ſeul peut donner, & qu'il n'a point donnée aux Rois de la terre, & de condamner à la mort ceux qui ne la veulent pas reconnoître ? Celui d'Oſias qui ſur le champ fût puni par une playe viſible, n'avoit rien de pareil. Il voulut offrir l'encens, mais il n'en ôta pas le pouvoir au Grand Prêtre, pour ſe le reſerver à lui ſeul ; il ne fit point d'Edit pour ſe mettre à ſa place, avec défenſe d'en reconnoître un autre ſous peine de la vie.

2. Paralipom. c. 26. v. 16. & ſeq.

Frà-Paolo finit l'Hiſtoire de cet évenement par une réfléxion ſur l'inconſtance des choſes humaines. *Belle leçon* (dit-il) *qui nous montre l'inconſtance des choſes du monde, où par je ne ſçay quelle fatalité il arrive ſouvent que ce qui a produit dans un temps de grands avantages, produit dans un autre de grands maux ; car le S. Siége avoit par le paſſé tiré beaucoup de profit des diſpenſes de mariage, & des ſentences de divorce, &c.* Monſieur de Jouſſeval a ajoûté le terme de *fatalité*, car il n'y a rien d'aprochant dans le texte, il aime ce mot, il l'a de même ajoûté ailleurs ſans néceſſité.

Cette réfléxion ne vient point au ſujet, puiſque

III. PARTIE. ce ne fût point la diſpenſe de Jules II. qui fût cauſe du ſchiſme ; mais la paſſion effrénée, & l'humeur féroce de Henri. Quand ce Prince auroit épouſé toute autre perſonne que Catherine & ſans aucune diſpenſe, s'en ſeroit-il mieux défendu de l'amour adultére qu'il conçût pour Anne Boulen ? Auroit-il été plus ſuſceptible des bons conſeils que ſes véritables ſerviteurs lui donnerent ſur ce ſujet ? On le pourroit dire s'il n'avoit rompu que ce ſeul Mariage ; mais en ayant fait rompre encore deux autres, fait trancher la tête à deux de ſes femmes, Anne Boulen & Catherine Houvard*, l'expérience a montré que l'on ne devoit rien eſpérer de raiſonnable, de ſage, ni de modéré de ce Prince.

Mais enfin ſi on veut que Henri n'eût jamais penſé à faire diſſoudre ſon Mariage, pour épouſer Anne Boulen ; ſi ce Mariage avoit été tel qu'il eût pû ſe contracter ſans diſpenſe, & qu'ainſi c'eſt en éfet la diſpenſe qui a été la premiere cauſe du Schiſme, puiſque ſi ce Prince n'avoit eû quelque eſpérance de faire caſſer ſon premier Mariage, il n'auroit jamais penſé à une autre ; je répondray 1°. Que s'il étoit vrai que les Papes ne cherchaſſent dans ces diſpenſes que leurs intérêts, comme les en accuſe Frà-Paolo ; Clement tel qu'il nous le dépeint, auroit auſſi facilement donné pour de l'argent une Sentence pour la diſſolution du Mariage, que Jules II. avoit donné une diſpenſe pour le contracter.

2°. Que quand Jules II. auroit eû trop de facilité pour accorder la diſpenſe, ce que l'on ne ſçauroit dire ſans témérité, puiſque l'avis de la plus ſaine

partie des Théologiens fût pour la dispense ; Cle- III. PARTIE.
ment fit ce qu'il devoit, en résistant à un Prince qui ne se plaignoit de cette dispense que par les mouvemens d'une passion criminelle ; & quand cette dispense auroit eû des fondemens trop legers, la bonne foi des parties, le temps & la naissance des Enfans auroient couvert ce défaut. C'est ainsi qu'en jugerent les Docteurs Protestans, Mélancton & les autres qui furent consultez ; ils n'auroient peut-être pas été d'avis de la dispense, mais puisqu'elle avoit été donnée, ils n'étoient pas d'avis du divorce. Il est de la prudence de ne pas remuer des choses si anciennes, & qui sont de si grande conséquence, moins encore à l'égard des Princes que des particuliers, parce que cela donne lieu à de plus grands desordres. On peut donc dire tout au plus que la dispense de Jules II. a été le prétexte du divorce, mais que la débauche de Henri en a été la cause véritable ; & si cette débauche est la cause du divorce, elle l'est par conséquent de tous les funestes éfets de ce divorce, selon l'axiome des Philosophes. C'est ce que Clément répondit un jour aux Agens de ce Prince qui lui faisoient des plaintes mêlées de menaces ; que si l'Angleterre se soustrayoit à l'obéïssance du S. Siége, si elle tomboit dans l'Héréſie, ce seroit au Roi qu'il faudroit s'en prendre, & non pas à lui qui n'agissoit que selon les régles de la loi de Dieu & sa conscience.

Si Frà Paolo vouloit aprendre à son Lecteur à faire de sages réflexions sur ce grand événement, il devoit lui faire envisager avec étonnement, ce

III. PARTIE. que peut la paſſion d'un Prince, & montrer qu'elle reſſemble à ces tempêtes éfroyables, qui ſe font ſentir dans une grande partie de la terre. Cette paſſion toute honteuſe qu'elle étoit, & connuë de tout le monde pour telle, eſt favoriſée par des Princes, des Evêques, des Cardinaux; elle remuë pendant ſept ans toutes les Cours de l'Europe; & parce que le Pere commun des Fidéles lui reſiſte, elle jette un grand Royaume dans l'erreur & dans l'héréſie, & devient par là la cauſe de la perte d'un nombre d'ames que l'on ne ſçauroit compter. Mais, ce qui doit nous faire regarder avec plus de frayeur les jugemens de Dieu ſur les hommes, & ſur les Empires, il n'y avoit point de peuples dans l'Europe qui euſſent plus d'horreur du divorce de Henri, & plus de compaſſion pour Catherine que les Anglois; cependant ils ſe laiſſérent entrainer dans le ſchiſme, qu'ils voyoient n'avoir point d'autre cauſe que l'infamie qu'ils déteſtoient, & s'y ſont affermis, comme ſi ç'avoit été l'ouvrage viſible de la main du Très Haut. Tremblons, ſi nous ſommes ſages de la ſageſſe du Ciel, à la vûë de ce jugement, & reconnoiſſons avec une foi humble la néceſſité de la piété que S. Paul nous inſpire, lorſqu'il ordonne aux Fidéles de prier pour les Rois. Puiſqu'il eſt ſi vrai que le bonheur temporel & éternel des peuples, dépend en tant de maniéres du gouvernement des Rois.

Mais enfin, ajoute Frà Paolo, *quelle que ſoit la cauſe de la ſéparation de l'Angleterre, la faute s'en peut toûjours attribuer à la précipitation de Clement,*

qui

qui ne ſçût pas ſe ménager en cette rencontre, où il pouvoit faire un grand gain, aulieu d'une grande perte, s'il eût plû à Dieu de lui laiſſer l'uſage de ſa prudence ordinaire. III. PARTIE.

C'eſt comme ſi Frà-Paolo diſoit, que quelle que ſoit la cauſe de la ſéparation, c'eſt toûjours Clement qui eſt cette cauſe ; c'eſt à dire que quelques bonnes raiſons que l'on ait pour juſtifier le Pape, il faut toûjours qu'il ſoit coupable, comme l'agneau de la fable ; & qu'une affaire de près de huit années ait été traitée avec précipitation par les Italiens, qui ſont ſi éloignez de gâter les affaires en ſe preſſant de les décider. Il auroit ſans doute voulu que Clement eût caſſé le Mariage, comme l'auroit fait Sixte V. ſelon les paroles que Monſieur de Jouſſeval a miſes en marge, & qu'il veut avoir été dites par ce Pape. On lui en a bien fait dire d'autres, qui ne lui font pas d'honneur. Mais il eſt de la ſageſſe de ne pas croire tout ce que les ennemis de l'Egliſe font dire à ce Pape & diſent de lui.

Si Clement VII. en avoit uſé, comme l'auroit voulu Sixte V. que n'auroient point dit de lui les gens faits, comme Frà-Paolo & Monſieur de Jouſſeval ; particuliérement ſi Charles V. avoit fait ſchiſme, comme on le pouvoit craindre ? Enfin qu'auroit dit Catherine cette Reine infortunée, qui ſe ſeroit vûë immolée à la débauche de ſon légitime Epoux, par celui qui devoit être ſon refuge, & le protecteur de la juſtice de ſa cauſe ?

Tant il eſt vrai que de quelque côté que ſe tour-

III. PARTIE. nent les Papes, ils ne peuvent éviter la cenſure. On les blâme de donner des diſpenſes, on les blâme encore de n'en pas donner ; afin d'avoir droit de leur imputer tous les maux de l'Egliſe. On loüe la ſévérité des Paſteurs quand elle a des ſuites heureuſes, & on la condamne impitoïablement, s'il en arrive quelque mal. On a dit ſouvent qu'il ſe trouveroit encore des Théodoſes, s'il ſe trouvoit des Ambroiſes. Mais que n'auroit-on point dit de S. Ambroiſe, ſi ſa fermeté avoit mal réuſſi ? Si Théodoſe étoit retourné au Paganiſme, ou avoit embraſſé le parti de l'erreur ? Il y en a qui blâment S. Gregoire des Lettres qu'il a écrites à l'Empereur Phocas & à la Reine Brunehaut ; & on l'auroit encore blâmé s'il leur avoit écrit d'une maniére capable d'irriter leur fureur, & de les porter dans des extrémitez funeſtes à la Religion.

Quels reproches les Hérétiques n'auroient-ils point fait à Clement, s'il avoit flatté Henri dans toutes ſes diſſolutions ; & s'il avoit eu pour les foibleſſes de ce Prince la même condeſcendance, que les Docteurs du Luthéraniſme avoient euë pour celles du Landgrave de Heſſe ? Enfin quel jugement Frà-Paolo auroit-il fait de ſa conduite, lui qui ne veut jamais voir dans les Papes d'autre prudence, que celle de la chair ?

Frà-Paolo ne reproche rien à ce Prince diſſolu qui rompit tous les Mariages dont il étoit ennuyé, qui fit Crammer, homme ſans honneur & ſans Religion, Archevêque de Cantorbery, afin qu'il approuvât tous ſes divorces & tous ſes adultéres ; qui

qui abatit toutes les têtes qui ne le flattoient pas dans ſes paſſions. Ce n'eſt pas ce Prince, c'eſt le Pape qui a fait tout le mal. Grand exemple pour faire voir que c'eſt l'ordinaire des hommes de juger des choſes ſelon leurs paſſions, & d'attribuer très-ſouvent les maux à toute autre cauſe qu'à la véritable.

Je ne ſçai ce que veut dire Frà-Paolo : Que *ſi Clement eût été plus prudent, il eût fait un grand gain au lieu d'une grande perte.* Si ce n'eſt qu'il donne à entendre qu'il eût gagné faute de perdre, comme l'on dit perdre faute de gagner, parce qu'il n'auroit pas perdu l'Angleterre.

Voilà ce que j'avois à dire du jugement de Frà-Paolo, dans la maniére dont il traite Clement VII. au ſujet du divorce & du ſchiſme de Henri VIII. Je ſuis perſuadé que l'on ne ſçauroit le lire avec un eſprit d'équité, que l'on ne ſoit ſurpris que le torrent du monde, ait donné tout le tort à ce Pape ſur la foi de Frà-Paolo, & ſur ſes raiſonnemens. Plût à Dieu que les Saints Pontifes, n'euſſent jamais fait d'autres fautes, que de ne pas permettre la diſſolution d'un Mariage légitime, pour couronner une adultére ?

CHAPITRE XI.

Que Frà-Paolo ne montre pas de jugement dans la maniére dont il s'exprime, au ſujet de la perſonne des Hérétiques, & de leur conduite.

POur bien juger de ce que dit Frà-Paolo, & de la perſonne, & de la conduite des Hérétiques, il eſt néceſſaire de faire quelques réfléxions ſur cette régle de l'hiſtoire, qui veut que l'on diſe de tout le monde, des ennemis comme des amis, tout le bien que l'on en ſçait, & qu'on les loüe également de leurs vertus, comme l'on les doit blâmer également de leurs vices. Car s'il eſt vrai qu'il n'y a point d'homme ſi méchant, qui n'ait quelque bonne qualité, & qui ne puiſſe faire quelques bonnes actions; on lui doit cette juſtice, de parler de lui ſelon ſes mérites.

C'eſt ſur ce fondement que Monſieur de Jouſſeval entreprend de juſtifier Frà-Paolo, de l'accuſation que fait contre lui le Cardinal Palavicin, d'avoir été l'Avocat & le Panégiriſte des Hérétiques. *Frà-Paolo* (dit-il) *eſt le Panégiriſte d'un Prince Héretique, je le veux; mais il ne l'eſt pas de ſon héréſie. En matiére d'hiſtoire il faut loüer tout ce qui eſt digne de loüanges, ſans regarder ſi la perſonne eſt loüable en elle même. Laudabilia multa etiam malifaciunt* (dit Pline le jeune.) *Quand Frà-Paolo loüe la prudence du Landgrave de Heſſe, & d'Elizabeth Reine d'An-*

gleterre ; il en juge comme politique & comme hiſtorien, ſans que les loüanges qu'il leur donne, tirent à nulle conſequence pour la Religion. Les Saints Peres loüent bien les actions des payens. III. PATRES

Ce que dit Monſieur de Jouſſeval a beſoin de quelque correction. On peut loüer les Hérétiques, mais non pas des choſes qu'ils font, comme tels, au ſujet de la Religion. Les Peres ont loüé les payens des vertus que l'on apelle morales ; mais non pas de leur conduite dans les choſes qui regardoient le paganiſme. Frà-Paolo pouvoit loüer ainſi le Landgrave de Heſſe & Elizabeth. C'eſt une mauvaiſe diſtinction, de dire qu'il en parloit en politique & en hiſtorien. La qualité de Chrétien eſt tranſcendante, & doit empêcher qu'on loüe ni comme politique, ni comme hiſtorien, des actions qui offenſent la Religion, & qui violent l'authorité de l'Egliſe. Car plus on eſt prudent & habile dans le mal, moins on mérite de loüanges.

Frà Paolo pouvoit parler avantageuſement de l'eſprit & de la ſcience de Luther & de Calvin, s'ils en avoient autant qu'ils ſe vantoient d'en avoir. Mais c'eſt moins un ſujet de loüanges pour eux que pour Dieu, qui leur avoit donné un eſprit capable de tant de ſcience ; & un homme ne mérite pas plus d'être loüé de ſa ſcience que de ſes richeſſes. Le ſeul bon uſage qu'en fait de ſa capacité & de ſon bien peut être la matiére d'une véritable loüange. Et ſi Luther & Calvin ne ſe ſont ſervis de l'un & de l'autre que pour faire le mal, ils ne méritent que d'être blâmez.

III. PARTIE. On ne ſçauroit conteſter ces maximes, ſans ſe déclarer pour l'indifférence des Religions. Car s'il y en a une ſeule véritable, & hors de laquelle il n'y a point de ſalut ; toutes les autres étant fauſſes, tout ce qui ſe fait pour elles ne peut être que matiére de blâme.

Que l'on aproche de ce niveau tout ce que Frà-Paolo dit des Hérétiques, & on verra avec combien peu de jugement il en a parlé. J'en toucherai ſeulement quelques endroits par leſquels on pourra juger des autres.

Parlant de la ſeconde conférence que Luther eût avec le Cardinal Campége, dans laquelle ce Cardinal après avoir aparemment employé & les promeſſes & les menaces, le conjuroit de ne pas manquer une ſi belle occaſion de rentrer dans ſon devoir, il dit que *Luther lui répondit avec ſa vigueur ordinaire, que l'on ne pouvoit faire aucun accord au préjudice de la vérité, qu'il n'avoit offenſé perſonne, & n'avoit beſoin d'aucune faveur ; qu'il ne craignoit point les menaces, & que ſi l'on entreprenoit ſur ſa perſonne, il en apelleroit au Concile.* Il ajoûte *que le Cardinal, aux oreilles de qui il étoit venu que Luther étoit appuyé de quelque Grands qui vouloient tenir le Pape en bride, ſoupçonnant que c'étoit ceux qui le faiſoient parler ſi hardiment, ſe mit à lui dire des injures, & le chaſſa honteuſement de ſa preſence, lui diſant que les Princes ont les mains bien longues.*

Ital. p. 9. an. p. 8 mod. p. 7.

On ne ſçauroit lire ce recit ſans tomber d'accord qu'il inſinuë, ou plûtôt qu'il exprime nettement que Luther avoit raiſon en tout, & que le Cardi-

nal ne l'avoit en rien. Tous les termes dont il y eſt parlé de Luther, ſe prennent naturellement en bonne part. C'eſt le contraire de ceux dont il ſe ſert pour raconter le procedé du Cardinal. Ainſi l'idée que ce recit laiſſe dans la penſée, eſt que le Cardinal s'efforcoit & par menaces & par promeſſes de faire abandonner à Luther le parti de la verité ; & que Luther au contraire ſe ſoûtint avec vigeur contre les menaces & les promeſſes. Il eſt vrai que Monſieur de Jouſſeval a mis le terme de *vigueur* au lieu de celui *d'efficacia*, qui eſt dans l'Italien, & que l'ancien traducteur a rendu par celui de *vehemence*, mais je crois que l'on ne ſçauroit être blâmé de prendre les paroles de Frà-Paolo dans le ſens que leur donne ſon Apologiſte. III. PARTIE.

Il y a d'autant plus de lieu de reprendre Frà-Paolo dans ce recit, qu'il paroît être l'inventeur de cette conference du Cardinal avec Luther, au moins ne ſe trouve-t'elle point dans Sleïdan.

Rapportant les nouvelles decouvertes que Luther faiſoit par les études qu'il étoit obligé d'entreprendre pour ſoûtenir ſa doctrine, il dit *qu'à meſure qu'il étudioit, il acqueroit de plus grandes lumieres : à la faveur deſquelles il avançoit toûjours de quelques pas, & decouvroit des choſes auquel il n'avoit jamais penſé.* On voit encore la même faute de jugement. Il apelle lumieres les nouvelles penſées d'un Hérétique. Encore ſi cela ne lui étoit échapé qu'une fois, on pourroit dire que ce ſeroit par mégarde ; mais il continue toûjours du même ſtile. *Les Ecrits* (dit-il quelques pages après) *ſe multi-*

Ital. p. 14. an. p. 14. mod. p. 12.

III. PARTIE. *plioient de part & d'autre, ce qui excitoit la curiosité de plusieurs, qui voulant sçavoir le point de la*

Ital p. 17. an. p. 18. mod. p. 15. *question, découvroient à la fin les abus que Luther reprenoit, puis renonçoient à l'obéissance du Pape.*

Frà-Paolo n'expliquant point ces abus en particulier, on peut les entendre de toutes les pratiques que Luther a reprises & dans l'Eglise & dans la Cour de Rome. Mais de quelque maniere qu'on le prenne, c'étoit un procédé manifestement téméraire de renoncer à l'Eglise, à cause de ces abus; car renoncer à l'obéissance du Pape, c'est la même chose que de renoncer à l'Eglise. Quand on se soustrait au Chef, on fait nécessairement schisme avec le corps. Il y aura toûjours dans le champ du Seigneur de l'yvroïe mêlée avec la bonne semence; mais il ne faut pas que la bonne semence quitte le champ à cause de l'yvroïe, autrement elle se séche & se perd. Et quand il y auroit autant d'abus dans la Cour de Rome que Frà-Paolo y en a supposé, les Papes sont toûjours les Chefs de l'Eglise, & il ne faut pas se soustraire à l'obéissance qui est dûë à la dignité, à cause des fautes des personnes.

Ayant raporté la mort de Zuingle, qui fût tué dans une bataille, & celle de son bon ami Ecolampade qui en mourut de regret; il dit que *les Catholiques prenoient ces deux morts, comme des éfets*

Ital. p. 61 an. p 70. mod. p. 56. *de la providence divine pour la protection de l'Eglise.* Mais pour marquer qu'il n'aprouvoit pas cette pensée quoique pieuse: voici ce qu'il ajoûte; *la suite a montré que depuis la mort de ces deux hommes, la doctrine des Cantons apelez Evangeliques a fait un bien*

bien plus grand progrès qu'auparavant ; ce qui eſt une preuve évidente que tout cela venoit d'une cauſe plus haute que l'induſtrie de Zuingle.

Il étoit du jugement de Frà-Paolo de s'expliquer en d'autres termes. Il devoit ſe ſervir d'un autre mot que *doctrine*, ou d'un autre que *progrès*, parce que ces mots joints enſemble, ne ſe peuvent entendre que dans un bon ſens ; & pour déterminer le mot de *progrès* au ſens qu'il doit avoir dans ce lieu, il falloit dire *les erreurs* ou *la fauſſe doctrine* des Cantons appellez Evangeliques, fit de plus grands progrès. Le mot même d'*induſtrie* eſt impropre, ne ſe prenant qu'en bonne part, mais il eſt du Traducteur & non de l'Auteur.

Il ne devoit pas non plus attribuer à Dieu le progrès de l'erreur. Un Théologien habile comme lui, ne pouvant ignorer que les maux eſſentiels, comme le ſont les erreurs & les péchez, ne peuvent venir de Dieu, comme cauſe véritable ; Dieu ne faiſant autre choſe que les permettre par un éfet de ſa juſtice.

Frà-Paolo racontant ce qui ſe paſſa à la Diéte de Spire, entre les Catholiques & les Proteſtans, parle en ces termes. *Les Catholiques tâchérent de broüiller leurs adverſaires entr'eux, en ſe ſervant de la contrariété de leurs opinions. Car les uns ſuivoient la doctrine de Luther, & les autres celle de Zuingle ; & l'on y eût réuſſi fort aiſément, ſi le Landgrave de Heſſe n'eût prévenu le déſordre par ſa prudence, montrant que la diférence n'étoit pas fort grande, & qu'ainſi il étoit aiſé de les concilier enſemble, au lieu*

Ital. p. 48. An. p. 55. Mod. p. 44.

III. PARTIE. *que s'ils ſe partageoient, les Catholiques ne manqueroient pas d'en prendre avantage.*

1°. Frà-Paolo ne devoit jamais parler de cette contrariété d'opinions, entre ceux qui ſont ſéparez de l'Egliſe, ſans inſinuer que l'union des ſentimens dans la Religion, ne ſçauroit ſe rencontrer que dans l'Egliſe; & qu'il n'y a pas de preuve plus manifeſte de la fauſſeté de la régle des Proteſtans, que cette contrariété.

2°. Il devoit faire remarquer que quand les Hérétiques s'accordent, c'eſt par une politique toute pure, & que ce n'eſt jamais que contre l'Egliſe; mais que ſi la politique les accorde quelquefois entr'eux, ils ne s'accordent jamais avec l'Egliſe, ni l'Egliſe avec eux. Grande preuve de la vérité de l'Egliſe.

3°. En parlant du Landgrave de Heſſe, il ne le devoit qualifier, ni de prudent, ni d'aviſé; ce qui ne ſe dit que d'un homme qui agit pour une bonne cauſe. Il pouvoit le traiter de fin, d'adroit, de ruſé, ce qui ſe dit plus ſouvent d'un homme qui agit pour une mauvaiſe cauſe. Nous expliquerons cela encore davantage dans l'article ſuivant. Le jugement paroît dans le choix des termes avec leſquels on s'exprime; parce que c'eſt par la force des termes que l'on donne de juſtes idées des choſes. Les perſonnes judicieuſes peſent leurs paroles à la balance.

Eccli. 21 28. *Verba prudentium ſtatera ponderantur.*

Dans la page ſuivante. *Reprenant la choſe de plus haut*, à ce qu'il dit, *deux Docteurs indépendans l'un de l'autre, Luther & Zuingle, ayant commencé à re-*

nouveller la Religion, le premier en Saxe, & le ſecond à Zurik, s'accordérent ſur tous les chefs de leur doctrine, juſqu'en l'an 1525. que venant à expliquer le Myſtére de l'Euchariſtie, ils ne furent pas de même ſentiment; de quoi les Catholiques ne manquérent pas de ſe ſervir, pour les broüiller enſemble. Mais le Landgrave de Heſſe qui avoit découvert d'abord cet artifice, afin d'empêcher la rupture entre Luther & Zuingle, les fit conſentir de tenir au mois d'Octobre, une conférence amiable à Marpurg ſur cet article.

1°. Par ces termes de Docteurs indépendans l'un de l'autre, travaillans l'un en Saxe & l'autre en Suiſſe, Frà-Paolo viſe à inſinuer, qu'ils ne s'étoient ſi bien rencontrez, que par la découverte de la vérité; mais il auroit fallu qu'ils l'euſſent trouvée en tout, pour être aſſuré qu'ils l'auroient trouvée dans un ſeul article. Et puiſqu'ils ne convenoient pas ſur l'Euchariſtie, c'étoit aſſez pour être aſſuré qu'ils ne l'avoient trouvée en rien de tout ce qui étoit contraire à la doctrine de l'Egliſe. Quand le S. Eſprit conduit les hommes, ils ne ſe trouvent opoſez en aucune choſe. D'ailleurs, quoique l'un fût en Saxe & l'autre en Suiſſe, eſt-ce qu'ils ne ſçavoient pas des nouvelles l'un de l'autre? Zuingle avoit pris ce que bon lui avoit ſemblé de la doctrine de Luther, & avoit changé ce qui ne lui plaiſoit pas, & tout cela étoit l'ouvrage de la prudence de la chair.

2°. En raportant ce qu'avoient fait Luther & Zuingle, il n'a pas dû dire qu'ils avoient travaillé au renouvellement de la doctrine: *La renovatione delle dottrina*, le renouvellement d'une doctrine ne

ſe pouvant prendre qu'en bonne part. Il devoit appeller la doctrine de ces deux Héréſiarques, *nouveautez*, ſuivant le ſtile de l'Apôtre.

3°. En diſant que le Landgrave de Heſſe ayant découvert que les Catholiques prenoient avantage de la diviſion de ces deux Docteurs de l'Héréſie; il n'a pas dû dire, *ayant découvert l'artifice des Catholiques*, il devoit ſe ſervir du terme de *prudence* ou d'*habileté*; les idées de ces termes étant fort diférentes. C'étoit en éfet une véritable prudence dans les Catholiques, de confondre les Hérétiques par leurs diviſions, & par leurs variations, comme a fait Monſieur l'Evêque de Meaux. Car on apelle prudens, ceux qui ſe conduiſent ſagement dans la pourſuite des vrais biens, ou dans la découverte de la vérité & de l'erreur. C'étoit, dis-je, une prudence, & non pas un artifice, qui veut dire une fineſſe recherchée avec ſubtilité, & qui eſt plûtôt l'invention d'un eſprit ruſé & artificieux, qu'un moyen qui naiſſe du fond des choſes. Enfin le terme de prudence ſe prend toûjours en bonne part, à moins qu'il ne ſoit déterminé à un mauvais ſens par un autre terme, comme dans cette expreſſion de l'Ecriture, *prudentia carnis mors eſt*, la prudence de la chair donne la mort, & celui d'artifice ne s'entend guéres, que dans un mauvais. C'eſt parler avantageuſement d'un homme, de dire de lui qu'il eſt prudent; mais c'eſt en donner une fort mauvaiſe idée, de dire qu'il eſt artificieux.

Je ne m'arrêterai pas à examiner, ſi les Luthériens & les Zuingliens n'étoient diférens, que dans le ſeul

article de l'Euchariſtie. C'eſt une choſe faite par feu Monſieur de Meaux, dans ſon hiſtoire des Variations. Quelque choſe qu'ayent répondu les Proteſtans à cet ouvrage, il demeurera toûjours dans toute ſa force, & on peut dire en un mot que s'ils n'ont pas varié en long, ils ont varié en large; c'eſt à dire que quand il ne ſeroit pas auſſi vrai qu'il l'eſt, qu'une même ſecte auroit ſucceſſivement changé beaucoup de choſes dans ſa doctrine; il ſe trouve toûjours une variation ſtable & permanente entre toutes les ſectes, qui prennent le nom de réformées, ce qui ſuffiroit pour l'argument de Monſieur l'Evêque de Meaux. III. PARTIE. Hiſt. des Vari. l. 2. Art. 45.

Je dis encore à ce ſujet, que les variations des Docteurs & des Miniſtres de la réformation, doivent être imputées à toute la réformation; aulieu que ce que peuvent dire les Docteurs Catholiques de la plus grande réputation, ne peut pas être imputé à l'Egliſe: en voici la raiſon bien claire. C'eſt que la doctrine de l'Egliſe, n'eſt proprement & véritablement que celle qui eſt contenue dans les Décrets & les Canons de ſes Conciles légitimes, qui ont une autorité infaillible, ou (ce qui eſt équivalant) celle qui eſt expreſſément & unanimement approuvée par les Evêques ſéparez, quant aux lieux; mais unis, par leur Communion, avec le ſouverain Pontife. Doctrine à laquelle tous les Catholiques ſont ſoûmis, & qu'ainſi tout ce qui ſe pouroit trouver dans quelques uns de ſes Docteurs, qui ne ſeroit pas conforme à la doctrine des Conciles ou de ces Evêques, n'eſt point ſa doctrine. Aulieu que dans la réformation, les plus grands Synodes mêmes n'ayant

III. PARTIE. point d'autorité infaillible, & leurs Docteurs n'étant obligez que par bien séance à s'y soûmettre ; c'eſt ſans raiſon qu'ils renvoyent à leurs Synodes, quand on leur reproche les variations de leurs Docteurs, puiſque leurs Synodes ne contiennent point une doctrine certaine & invariable pour eux. Cela ſoit dit en paſſant.

Frà-Paolo ajoûte que ces deux Docteurs, n'ayant pû s'accorder dans cette amiable conférence de Marpurg, *le Landgrave obtint d'eux qu'ils ne diſputeroient point à l'avenir : mais que comme leurs ſucceſſeurs ne tinrent pas fidélement cet accord, cela retarda beaucoup le progrès de leur nouvelle doctrine. Car*, ajoûte-t'il, *en matiére de Religion, la diviſion d'un parti ſert toûjours au parti contraire.*

1°. Monſieur de Jouſſeval a traduit ici *progreſſo d'ella rinovata dottrina*, par *progrès de la nouvelle doctrine* ; & il eſt certain que *rinovata dottrina* veut dire doctrine renouvellée, & non pas nouvelle. Ces termes ont des idées auſſi diférentes que le jour l'eſt de la nuit, comme on l'a déja touché cy deſſus. Une doctrine renouvellée, ſignifie une doctrine bonne & ancienne, qui ayant été obſcurcie & étoufée par l'ignorance & les mauvaiſes mœurs des hommes, vient à être rétablie & remiſe en vigueur par l'autorité des Puiſſances, ou par le zéle des Paſteurs ; & on ſçait ce que ſignifie doctrine nouvelle en matiére de Religion. Monſieur de Jouſſeval devoit traduire Frà-Paolo, & non pas le changer, comme il fait ſouvent, tantôt en mieux, tantôt en pis.

2°. Cette maxime que la diviſion d'un parti eſt

toûjours avantageuſe à l'autre, eſt vraye, non ſeulement en matiére de Religion, mais en tout diférent, de quelque nature qu'il puiſſe être. Frà-Paolo n'a donc pas dû la reſtraindre, comme il a fait, à la Religion; mais ce que la diviſion d'un parti fait en matiére de Religion, & ce qu'elle ne peut faire en aucune autre, c'eſt qu'elle nous ſert à faire un diſcernement juſte des deux partis; elle montre invinciblement de quel côté eſt la vérité, & de quel côté eſt l'erreur. Le parti uni eſt néceſſairement celui de la vérité, & le parti diviſé eſt néceſſairement celui de l'erreur; parce que l'erreur diviſe les hommes, auſſi néceſſairement que la vérité les unit. Les Prétendus-Réformez ſont diviſez en mil ſectes; l'Egliſe Catholique eſt toûjours demeurée unie. A ce caractére, on ne ſçauroit ſe tromper que volontairement dans le choix des partis. III. PARTIE.

Paſſons à l'affaire de Hermant, Archevêque de Cologne. *L'an 1536. cet Archevêque voulant réformer ſon Egliſe, tint un Concile Provincial des Evêques ſes ſuffragans, & fit pluſieurs Décrets par leur avis; mais l'Archevêque dans la ſuite, n'étant pas content de cette réformation, aſſembla le Clergé, la Nobleſſe & les Principaux de ſon Etat, & en fit une nouvelle, à laquelle la plus grande partie de ſon Clergé s'oposa. Mais l'Archevêque n'ayant point voulu s'en déſiſter, ni attendre le Concile général, ou du moins la Diéte Impériale, ils en apellérent en 1544. au Pape & à l'Empereur, comme au ſuprême défenſeur de l'Egliſe. L'Archevêque publia un manifeſte, où il ſe mocquoit de cet Apel, déclarant qu'il ne pouvoit aban-*

Ital. p. 128. Anc. p. 144. Mod. p. 113.

III. PARTIE. *donner ce qui apartenoit à la gloire de Dieu, & à la réforme de l'Egliſe, qu'il n'avoit point affaire ni aux Luthériens, ni à d'autres, & qu'il tenoit une doctrine toute conforme à l'Ecriture Sainte.*

Ce récit fait voir comme les novateurs ſe ſont toûjours mocquez de toutes les Puiſſances ; & que ſous le prétexte de ne ſuivre que l'Ecriture, chacun ſe fait une Religion & une réformation à ſa fantaiſie. Car celui ci déclare qu'il ne ſuit ni Luther, ni les autres, mais que ſa doctrine eſt toute conforme à l'Ecriture Sainte ; & Frà-Paolo ne fait pas ſentir la témérité, & l'extravagance de la réponſe de l'Archevêque : au contraire ſon diſcours eſt tourné de maniére, qu'il donne à entendre qu'il aprouve ſon procédé. Et dans la ſuite racontant comme il fut dépoſé, & obligé de céder ſon Archevêché à ſon Coadjuteur ; tous les termes dont uſe Frà-Paolo lui ſont favorables, & lui font honneur.

Ital. p. 267. An. p. 312. Mod. p. 240

L'Empereur avoit réſolu la dépoſition de l'Archevêque ; mais quelques Princes & quelques Villes s'y opoſant, elle pouvoit attirer la guerre dans les Etats de Cologne, & dans les Etats voiſins. L'Archevêque aima mieux céder : voici comme en parle Frà-Paolo. *L'Archevêque prenant compaſſion d'un peuple innocent, & d'un païs que la guerre alloit embraſer, renonça généreuſement à ſon Electorat, & remît le ſerment de fidélité à ſes ſujets, qui le prêtérent à Adolphe qu'il avoit toûjours aimé en frere, & fait confident du deſſein de réformer ſon Egliſe ; mais alors il avoit d'autres ſentimens, ſoit par inconſtance, ou autrement.*

Je

Je ne veux pas conteſter que cet Archevêque ait renoncé à ſon Electorat, par les mouvemens d'une véritable compaſſion pour ſon peuple ; ni ſoutenir que ce ne fut que par le déſeſpoir où il étoit, de pouvoir réſiſter à l'Empereur. Ce que je puis dire, c'eſt que Sleïdan, dont Frà-Paolo a pris cette hiſtoire, & qui eſt par tout le grand admirateur des perſonnes opoſées à l'Egliſe, ne devoit pas être ſuivi mot à mot, ni même en quelque façon ſurpaſſé dans les termes avantageux, dont il parle de cet Archevêque. III. Partie

Mais enfin quoiqu'il en ſoit des mouvemens par leſquels Hermant abdiqua l'Electorat, & remit le ſerment de fidélité à ſes ſujets ; Frà Paolo ne devoit pas décrier la Religion d'Adolphe, ni le faire paſſer pour un Hérétique déguiſé, ou plûtôt pour un impie qui n'avoit point de religion, qui après avoir été le confident d'Hermant, dans toutes les choſes qu'il avoit faites, pour la prétendue réformation de ſon Archevêché, & en avoir été aimé comme un frere, l'avoit pourtant lâchement abandonné, & avoit diſſimulé ſes propres ſentimens pour le ſuplanter. Car ce qu'il dit d'Adolphe, repreſente un homme à qui toutes les Religions étoient bonnes, pourvû qu'il y trouvât ſon compte.

Monſieur de Jouſſeval a traduit. *Mais alors il avoit d'autres ſentimens, ſoit par inconſtance ou autrement.* Il y a dans l'Italien : *& hora ſi vedera d'altro parerere, o peerche foſſe mutato, o per altra coſa.* L'ancien Traducteur avoit mis, *Mais icelui à preſent ſe trouvoit de diférent avis, ſoit que de vrai il fût changé, ſoit pour autre cauſe.* On tombera d'accord

III. PARTIE. que la verſion ancienne rend mieux le ſens de l'original que la moderne. Frà Paolo veut dire qu'Adolphe faiſoit alors paroître d'autres ſentimens, que ceux qu'il avoit témoigné auparavant à Hermant ; ſoit qu'en éfet il en eût changé, ou que perſiſtant dans ſes premiers ſentimens, il les diſſimulât pour parvenir à ſes fins ; au lieu que Monſieur de Jouſſeval ſupoſe un changement éfectif dans les ſentimens d'Adolphe, & doute ſeulement de la cauſe de ce changement, ſi ce fût par inconſtance, ou par quelqu'autre raiſon, c'eſt à dire par intéreſt ou par perſuaſion.

D'ailleurs Monſieur de Jouſſeval ne devoit jamais apeler inconſtance, le retour d'un homme à la vraye Religion. On n'eſt pas inconſtant pour revenir au bon parti, après l'avoir quitté ; c'eſt une action de ſageſſe de reconnoître ſon égarement & de changer.

Mais pour revenir à Frà-Paolo, ce qu'il dit d'Adolphe n'eſt point dans Sleïdan ; & par conſéquent il y a lieu de croire que Frà-Paolo l'a ajoûté à ſon hiſtoire, pour faire d'autant plus paroître le mérite de la conduite d'Hermant, qui renonce généreuſement à ſa dignité, pour ne pas cauſer des troubles ; par opoſition à celle d'Adolphe, qui, ſelon lui, trahit ſon ami & ſa conſcience pour l'obtenir.

Au réſte cet Hermant, pour lequel Frà-Paolo témoigne tant d'eſtime, étoit, au raport de Sleïdan même, un parfait ignorant, & à cauſe de ſon ignorance facile à pervertir par les Hérétiques. S'il avoit fait dans ſon Egliſe la ſage réformation de 1536. dont parle

Frà-Paolo, ç'avoit été par les conſeils du ſçavant & pieux Gropper, par l'avis duquel il aſſembla le Concile de ſa Province en 1536. car par lui même il n'étoit capable de rien. Sleïdan raporte que Charles V. diſoit de lui qu'il ne ſçavoit pas le Latin, qu'en ſa vie il n'avoit dit que trois fois la Meſſe, qu'il la lui avoit oüi dire, & qu'il s'étoit aperçû qu'il n'en ſçavoit pas le commencement Cette ignorance groſſiére l'avoit rendu ſuſceptible des erreurs que lui ſuggérérent les novateurs. Frà-Paolo ne marque rien de tout cela, quoiqu'il l'eût vû dans Sleïdan. Cet Archevêque avoit quitté l'Egliſe Catholique, ç'en étoit aſſez pour lui faire mériter les éloges de Frà-Paolo.

Liv. 17.

CHAPITRE XIX.

Que Frà-Paolo ne parle pas judicieuſement de la diſſimulation d'Elizabeth ſur le fait de la Religion, pour ſe faire déclarer Reine d'Angleterre.

On dit quelque choſe de la ſincérité de Frà-Paolo.

IL eſt bon que je faſſe ſouvenir de temps en temps, que je ſupoſe toûjours Frà-Paolo bon Catholique, & que j'examine ce qu'il dit de la Reine Elizabeth par raport à la Religion.

Frà-Paolo ayant raporté la mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal de Paole, dit que ceux qui n'étoient pas contens du Gouvernement preſent, concertoient les moyens de rétablir la réfor-

Ital. p. 419. An. p. 499. Mod. p. 391.

mation d'Edoüard. Il ajoûte, *mais la nouvelle Reine ſage & prudente, comme il y a paru durant tout ſon Régne, s'aſſura la Couronne par le ſerment qu'elle fit de ne ſe marier jamais avec un Prince étranger. Elle ſe fit couronner par l'Evêque de Carlile, qui vivoit dans l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine; mais pour cela elle ne déclara point dans quelle Religion elle vouloit vivre, ſe propoſant d'en faire le choix, après qu'elle ſe ſeroit inſtallée dans le Gouvernement, & de réformer l'Egliſe Anglicanne par l'avis de ſon Parlement & des gens ſçavans. Dans cette vûë elle exhorta les principaux de la Nobleſſe, qui deſiroient du changement de ne faire aucun tumulte, les aſſurant qu'elle ne feroit violence à perſonne.*

Frà Paolo ne ſçauroit apeller dans cette occaſion Elizabeth ſage & prudente, que parce qu'elle ne déclara point ſa Religion, & qu'elle fit eſpérer à chacun des deux partis, aux Catholiques & à ceux qui deſiroient du changement, qu'elle feroit profeſſion de la ſienne. Cette diſſimulation ſans doute tint les deux partis dans le devoir, par l'eſpérance dont elle les flâtoit. Mais ſi cela ſe peut apeller prudence, c'eſt une prudence de la chair, comme on l'a dit ci-deſſus, puiſque l'on ne voit point dans l'Ecriture qu'il ſoit permis à qui que ce ſoit de diſſimuler ſa Religion. JESUS CHRIST veut que l'on la confeſſe toûjours devant les hommes en tout tems & en tout lieu, quand il s'agit de la Religion. S'il faut croire de cœur, comme le dit l'Apôtre, il faut confeſſer de bouche, autrement le martyre auroit été l'éfet d'une témérité condamnable.

Mais pour parler ſelon la vérité, Elizabeth ne cacha point ſa Religion, car elle n'en avoit point encore ; cela paroît clairement par le diſcours même de Frà-Paolo, puiſqu'il dit qu'elle reſerva d'en faire le choix, quand elle ſeroit établie dans le Gouvernement. Car ſe reſerver de choiſir une Religion dans la ſuite, c'eſt n'en avoir point encore en efet, ou pour mieux dire, c'eſt ſe propoſer de n'en avoir jamais d'autre que la politique, ce choix devant dépendre des circonſtances des temps, de la force ou de la foibleſſe des diférens partis ; en un mot de tous les moyens qui lui paroiſſoient les plus éficaces, pour affermir ſon authorité. Or faire dépendre le choix de ſa Religion de toutes ces conſidérations, c'eſt faire ſervir la Religion à ſon ambition, & n'avoir point en éfet de Religion. Cette Reine ne méritoit donc point dans cette occaſion d'autre titre que d'artificieuſe & de politique : ce qui n'eſt rien moins qu'une loüange aux yeux de ceux qui ont le goût de la Religion & des véritables vertus. III. PARTIE.

Mais perſonne n'a mieux connu cette Reine, & ne l'a mieux nommée que le dernier Hiſtorien de ſa vie ; il l'apelle la *Comedienne politique*, *comediante politica*. En éfet toute ſa vie fût une perpétuelle comedie, où elle joüa tantôt un perſonnage, tantôt un autre, pour ſervir aux deſſeins de ſon ambition. Je remarquerai en paſſant que cet Hiſtorien n'eſt pas d'accord avec Frà-Paolo de la maniére dont elle éxécuta ſon premier rôle. Il raporte conformément à quelques autres Hiſtoriens, que lors de ſon couronnement elle jura ſur les Evangiles de maintenir

la foi catholique & les libertez de l'Egliſe ; & Frà-Paolo dit qu'elle ne déclara point de quelle Religion elle vouloit vivre. Je ne ſçai lequel des deux dit le plus vrai ; mais toûjours Frà-Paolo parle ſans jugement, lorſqu'il donne des loüanges à cette Reine, au ſujet de ce qu'il raconte de ſon procédé.

Mais enfin s'adreſſer à ſon Parlement & aux gens ſçavans pour réformer l'Egliſe, comme cette Reine ſe propoſe de le faire, n'eſt ce pas regarder l'Egliſe comme un corps purement politique, pour la réformation duquel il ne faut qu'une puiſſance temporelle, & une ſcience toute humaine ? L'expérience a fait voir ce qui pouvoit arriver d'une telle réformation. Depuis ce temps là le déſordre & la confuſion ſe ſont mis dans la Religion, de telle maniére que toutes ſortes d'erreurs les plus ridicules, les plus honteuſes & les plus extravagantes ont eû cours en Angleterre. L'impiété enfin & l'athéïſme s'eſt introduit avec cette multiplicité d'erreurs, puiſque les choſes y ſont venues à un point, que chacun s'y croit en droit d'être de telle Religion que bon lui ſemble, hors la Catholique. Ce ſont là les fruits de la réformation opérée par le Parlement, & les gens ſçavans, auſquels cette Reine s'en étoit raportée.

Monſieur Bayle nous cite dans ſon Dictionnaire un Annaliſte, qui raporte un trait de cette Princeſſe, lequel nous fournit une preuve claire qu'elle n'avoit point de Religion. Elle dit un jour aux Ambaſſadeurs d'Hollande *qu'ils avoient tort d'exciter tant de tumultes à cauſe de la Meſſe, & que s'ils ne vouloient pas y aſſiſter comme à un Myſtére, qu'ils y aſ-*

ſiſtaſſent comme à une comédie. Une perſonne qui auroit fait une profeſſion ſérieuſe de la Religion Anglicanne, n'auroit jamais parlé en ces terme de la Meſſe ; car ſi la Meſſe des Catholiques pouvoit être comparée à une comédie, celle des Anglois le pouvoit être auſſi, puiſque celle ci eſt à peu près la même que l'autre pour les cérémonies. III. PARTIE.

Ce qui ſuit dans Frà-Paolo, ne laiſſe aucun lieu de douter de la vérité de ce que je viens de dire, que la Religion d'Elizabeth étoit la politique. Frà-Paolo raconte qu'elle tenta d'abord du côté de Rome, pour voir ſi elle trouveroit dans le Pape de la diſpoſition à favoriſer ſon inſtallation dans le gouvernement. *Mais Paul IV. qui regnoit alors, déclara qu'il ne pouvoit rien faire de contraire aux déclarations de Clement VII. & de Paul III. Ce qu'Elizabeth ayant apris, & la cauſe qui l'avoit portée à faire les choſes d'une maniére dont Rome pût être contente ayant ceſſé, elle permît à la Nobleſſe de mettre en délibération ce qu'il falloit faire pour le ſervice de Dieu, & pour la paix du Royaume. Les Etats s'étant donc aſſemblez à VVeſtminſter, il s'y fît en leur preſence une diſpute entre les Catholiques & les Proteſtans, depuis le dernier jour de Mars juſqu'au 30. d'Avril 1559 puis le Parlement abolît les Edits de Religion faits par Marie, & rétablît ceux d'Edoüard, donnant l'excluſion au Pape ; & le titre de Chef de l'Egliſe Anglicanne à la Reine, &c.*

Elizabeth ſonde donc la Cour de Rome, & le Pape bien informé de ſon peu de ſincérité ſur le fait de la Religion, n'ayant pas répondu à ſa tentative

III. PARTIE. comme elle l'eſpéroit, elle ſe tourna tout à fait du côté des Proteſtans ; elle fit ſeulement faire une diſpute pour la forme, car en s'adreſſant à la Nobleſſe & aux Etats, pour décider des affaires de la Religion, elle montroit que les choſes étoient déja réglées entr'elle & les principaux du Royaume, c'eſt à dire de ceux dont Frà-Paolo avoit dit auparavant, qu'*ils n'étoient pas contens du gouvernement de Marie, & ſouhaittoient du changement*. En éfet on n'avoit point encore vû, que par tout où les Magiſtrats s'étoient rendus les arbitres de la diſpute, on eût décidé autrement qu'en faveur de la nouveauté ; mais le moyen que les choſes arrivent autrement. La vraie Religion ne ſe peut conſerver, que par l'authorité de l'Egliſe que Dieu a établie pour en être l'apui, & auſſi tôt que l'on a mépriſé cette authorité, on eſt dans l'erreur. Or avec un eſprit déja corrompu par l'erreur, le moyen de rentrer dans le bon chemin? Car enfin, ſi dans cette diſpute il y avoit des Proteſtans & des Catholiques, la partie étoit faite pour décider contre les Catholiques.

Comme l'on ne manque guéres de donner tout le tort aux Papes, dans les affaires qui tournent mal pour l'Egliſe ; le procédé de Paul IV. à l'égard d'Elizabeth, a été blâmé de quelques uns ; mais en y faiſant réfléxion, on trouve la juſtification du Pape dans tous les manéges que fit cette Reine depuis ſon refus, & dans ces paroles de Frà-Paolo : *la cauſe qui l'avoit portée à faire les choſes d'une maniére dont Rome pût être contente, ayant ceſſé* ; puiſqu'elles font la preuve, que les ſoupçons qu'avoit ce Pape de la ſincérité

cérité de cette Princeſſe, étoient bien fondez. III. PARTIE.

Monſieur de Jouſſeval veut que Frà-Paolo n'ait parlé qu'en hiſtorien, lorſqu'il a donné des éloges à Elizabeth, au ſujet de ce qu'il raporte; mais cette diſtinction eſt tout à fait frivole, le perſonnage de Chrétien ne ſçauroit jamais ſe dépoüiller, il doit entrer dans tous les autres, comme on l'a déja dit. Et quand à l'égard des hiſtoires purement profanes, on pouroit quelquesfois ne la pas faire ſentir; dans l'hiſtoire d'un Concile, où on ne parle d'aucun incident, que par raport à la Religion, il ne ſçauroit jamais être ni oublié, ni diſſimulé qu'à la honte de l'hiſtorien. Frà-Paolo ne pouvoit donc donner une plus grande preuve de la fauſſeté de ſon jugement, que le ſtile dont il ſe ſert pour faire ce récit.

Les hommes & ſur tout les Princes doivent lire l'hiſtoire, pour en tirer des inſtructions propres à régler leur conduite, & des exemples qui puiſſent leur ſervir de modéles. Se pourroit-il bien trouver un précepteur ou un gouverneur qui oſât propoſer à un jeune Prince, ce que Frà-Paolo apelle prudence & ſageſſe dans Elizabeth, pour être le modéle de la ſienne? Ne ſeroit-ce pas viſiblement lui donner une leçon d'impiété & d'athéïſme, ſous le manteau d'une fine politique? Les Payens même, malgré les tenebres de leur ignorance, ont reconnu qu'il falloit de la ſincérité dans la Religion, & de pareils préceptes leur feroient horreur; il ne peut y avoir que des Machiavels & autres ſemblables, que Bodin apelle des *courratiers de Tyrans*, qui ſont non ſeulement l'oprobre du Chriſtianiſme, mais encore la hon-

Dans la préface de ſes livres de la Republique.

III. PARTIE. te du genre humain, qui puiſſent loüer une conduite, où on foule au pieds les loix, la juſtice & la Religion, pour ſe maintenir ſur un thrône uſurpé.

Monſieur de Jouſſeval qui s'eſt aviſé de la diſtinction dont on vient de parler, ſe décrie lui même par cette diſtinction, aulieu de ſauver l'honneur de ſon autheur ; C'eſt lui qui nous a donné la Verſion du Traité des matiéres bénéficiales du même Frà-Paolo avec des notes. Il montre dans ſes notes qu'il ne connoît bien ni la Religion, ni la vraie politique ; voici comme il parle page 320. ſur l'article 53. Après avoir dit que Frà-Paolo haïſſoit fort les Jeſuites, pour quelques raiſons qu'il s'imagine, je dis qu'il s'imagine ; car il n'en faut point chercher d'autres que leur retraite de Veniſe, lors de l'interdit ; il ajoûte que *cette Compagnie à plus d'eſprit & de pénétration, que l'on n'en veut dans un Gouvernement où tout fait ombrage, & auquel il importe pour des raiſons d'Etat que les Prêtres, les Moines, & les peuples croupiſſent dans la débauche & dans l'ignorance.* Si ces paroles font honneur aux Jeſuites, elles offenſent certainement beaucoup la Seigneurie de Veniſe. Il y donne une afreuſe idée de ſa politique, lorſqu'il veut faire croire que le vice & l'ignorance des Prêtres, des Moines, & des peuples, ſont des moyens dont elle ſe ſert pour maintenir ſon gouvernement ; mais un homme raiſonnable peut il s'imaginer que les crimes les plus horribles, qui ſont ordinairement les malheureux fruits du vice & de l'ignorance, ne nuiſent point au repos de la ſociété, ni même au bien de l'Etat ?

Mais ce que je veux principalement faire remar- III. PARTIE.
quer dans cette note, c'eſt l'ignorance de Monſieur de Jouſſeval dans la politique, dont il ſe mêle de faire par tout des leçons à toute la terre. S'il l'avoit bien entendue, il auroit été perſuadé que le but de la politique étant, de faire vivre les hommes en paix, & de les gouverner avec juſtice; plus les membres qui compoſent l'Etat ont de lumiere & de vertu, plus auſſi ils travaillent à maintenir cette paix & cette juſtice: parce que plus on a de ſcience, plus on connoît la néceſſité d'obéïr aux loix de l'Etat; plus on a de vertu, moins on a de répugnance à cette obéïſſance: il n'y a que les Nations barbares qui ne connoiſſent, ni la ſcience, ni la vertu, qui puiſſent établir la fermeté de leur Gouvernement ſur le vice & ſur l'ignorance. S. Auguſtin fait voir dans quelques unes de ſes lettres, qu'un Etat ſeroit parfaitement heureux, ſi tous les Citoyens y vivoient ſelon les loix de l'Evangile; parce que l'Evangile perfectionne toutes les vertus morales & politiques, qu'elle affermit la ſoûmiſſion des Sujets, & fortifie l'union des Citoyens.

Si Monſieur de Jouſſeval & Frà-Paolo ſon autheur ont crû que les Princes Chrétiens pouvoient ſéparer la Religion de la politique; c'eſt-à-dire gouverner un Etat, ſans raport à la Religion, & vivre en Chrétien, ſans raport au gouvernement de l'Etat, ils ont montré qu'ils n'étoient en éfet ni politiques, ni Chrétiens; & ſi on fait ces diſtinctions dans la ſpéculation, c'eſt une illuſion de les prétendre faire dans la pratique. Un homme ne ſçauroit joüer

III. PARTIE deux perſonnages tout à la fois, il faut que le Prince & le Chrétien agiſſent en même temps & de concert. Si quelquefois les hommes trouvent de la difficulté à accorder les obligations de l'un & de l'autre, cette difficulté vient de leurs paſſions ou de leurs préjugez, non des vrayes maximes de l'un ou de l'autre. La Religion veut toujours de la prudence, & la politique toûjours de la piété; & agir dans la Religion ſans prudence, & dans la politique ſans piété, c'eſt tout gâter.

Elizabeth pouvoit ſuivre heureuſement ces maximes. Si ſes premieres démarches auprès du Pape ne lui avoient pas réüſſi, elle ne devoit pas ſe rebuter, il n'y avoit qu'à marcher de bonne foi ſur les pas de Marie ſa ſœur, & travailler à extirper les erreurs, malgré les mauvais conſeils de ceux qui vouloient du changement. Dieu lui avoit donné autant d'eſprit & de capacité qu'il en falloit, pour maintenir les loix que ſa ſœur avoit rétablies, & pour conſerver la Religion ancienne. Elle n'auroit pas plutôt montré par des éfets, que ce deſſein étoit ſérieux, qu'elle auroit mis le Pape dans ſes intérêts, & lui auroit fait chercher les moyens de couvrir les défauts de ſa naiſſance. Car enfin ſi elle pût bien s'aſſurer la Couronne dans le parti de l'Héréſie, quoiqu'elle y eût été déclarée bâtarde par Arrêt du Parlement; il n'auroit pas été impoſſible d'y trouver les moyens de la lui aſſurer dans la Religion catholique.

D'ailleurs elle étoit aſſez habile pour ſçavoir que ſi les Papes devoient témoigner de la fermeté, pour empêcher un mal auſſi grand que l'étoit la rupture d'un Mariage légitime & conſommé depuis ſi long

temps ; le mal étant fait, il étoit desormais de la III. PARTIE
prudence des Papes de chercher des remedes capables d'en empêcher les funestes suites, & de réparer les desordres qu'il avoit déja causez. Or ce remede étoit de contribuer à faire regner Elizabeth, au cas qu'elle eût donné toutes les assurances que l'on pouvoit souhaiter de maintenir tout ce que Marie avoit fait, pour le rétablissement de la Religion. Enfin. quelle protection ne devoit-elle point espérer de Dieu même, si elle s'abandonnoit à lui, & préferoit sa gloire à toutes choses ?

Au reste je ne puis m'empêcher de marquer ici que Monsieur Bayle ne raisonne pas juste, lorsqu'en parlant de cette Reine, il dit qu'il falut qu'Elizabeth abandonnât l'Eglise Romaine, afin de pouvoir soûtenir que la Cour de Rome avoit tort de condamner le Mariage d'Anne de Boulen. Car ces paroles ne signifient rien, puisqu'après avoir renoncé à l'Eglise catholique, ne reconnoissant plus le tribunal du S. Siége, elle n'avoit plus rien en éfet à soûtenir contre Rome. Monsieur Bayle devoit d'autant moins parler de cette maniere, qu'il sçavoit que par Arrêt du Parlement d'Angleterre le mariage d'Henri avec la mere d'Elizabeth avoit été déclaré nul, & elle bâtarde ; & qu'ainsi elle n'étoit légitime, ni dans l'un, ni dans l'autre parti. De sorte que si elle avoit préféré le Parti Protestant au Catholique, ce n'étoit point pour soûtenir la légitimité de sa naissance, mais parce qu'elle avoit crû trouver dans la nouvelle Religion plus d'apui que dans la Catholique, pour maintenir son authorité, comme

 le dit Monſieur Bayle dans la ſuite.

Frà-Paolo après avoir raporté le réſultat de l'aſſemblée de VVeſtminſter, n'y fait aucune réfléxion; il faut qu'il n'y trouve rien à redire. Si la réformation prétenduë avoit déja donné de pareils exemples, comme chez les Suiſſes, à Straſbourg & ailleurs, de choiſir une Religion par l'avis des Magiſtrats; au moins n'avoient-ils rien fait de ſemblable à celle de VVeſtminſter, qui donne une femme pour Chef à l'Egliſe.

On a beaucoup plaiſanté ſur la fable de la Papeſſe Jeanne. Un autheur Proteſtant s'eſt aviſé depuis quelques années d'exercer ſa ſcience & ſa critique, pour afoiblir les argumens de Blondel & des autres ſçavans, qui ont prouvé que ce conte n'avoit aucune aparence de vérité, afin de rejetter à ce qu'il prétend l'Egliſe Romaine dans l'embaras. Mais quand cette fable ſeroit auſſi vraie que l'ont voulu les Proteſtans, juſqu'à Blondel, elle ne ſçauroit deshonorer l'Egliſe, ni le S. Siége, puiſque ce ſeroit par une erreur de fait, à laquelle les hommes ſont ſujets, qu'une femme ſeroit montée ſur le Siége de S. Pierre. Au lieu que la réformation ne ſçauroit ſe laver de la honte d'avoir nommé une femme pour Chef de l'Egliſe, & donné à ce Chef le ſouverain pouvoir de décider de tout dans la Religion.

Nous voyons bien que les païens ont eû des Prêtreſſes, & des Reines des ſacrifices; mais nous ne voyons rien de pareil, ni dans l'ancienne, ni dans la nouvelle Loi, par laquelle Dieu a voulu être ſervi.

Monſieur Bayle dit que quelques controverſiſtes ont publié une mauvaiſe plaiſanterie, qui n'a point

de vraiſemblance, lorſqu'ils ont avancé que le Ma- III. PARTIE.
réchal de Biron ſe vantoit d'avoir vû danſer le Chef de l'Egliſe réformée. Il n'y a peut-être que lui qui trouve cette plaiſanterie mauvaiſe. Car quoiqu'ils puſſent s'être trompé dans le nom de l'Ambaſſadeur, & avoir nommé le Maréchal au lieu d'un autre; pour ſoutenir la plaiſanterie, il ſuffit que cette Reine ait danſé & beaucoup danſé, comme le diſent tous les hiſtoriens de ſa vie; de ſorte qu'il eſt toûjours certain que le Chef de l'Egliſe réformée, du temps de cette Reine, étoit une danſeuſe, qui ſe trouvoit au bal & à la comédie, qui aima toûjours à être aimée des Seigneurs les plus braves, les plus jeunes & les mieux faits. Mais enfin Monſieur Bayle a mis lui même dans la marge, que des hiſtoriens raportent qu'elle danſa, & d'autres qu'elle joüa de l'épinette devant le Maréchal, & c'eſt aſſez pour fonder la raillerie, que quelque hiſtorien ait ainſi parlé.

Je n'ai rien dit ſur ce qu'Elizabeth avoit aſſûré, qu'elle ne feroit jamais de violence à perſonne. Cela ſe devoit entendre de ceux qui vouloient du changement, & qui penſoient à renverſer ce que Marie avoit fait; parce que ç'étoit des gens dont elle vouloit ſe ſervir pour ſon deſſein, & dont les projets ne lui déplaiſoient point en éfet. Car elle ne tint point cette parole, à l'égard de ceux qui avoient réſolu de demeurer fermes dans la Religion de leurs peres; puiſque la ſuite de ſon régne a fait voir qu'elle ne craignoit pas de répandre du ſang, & d'en répandre beaucoup, quand il s'agiſſoit de maintenir le faux culte qu'elle avoit établi de ſa propre authorité,

III. Partie. pour le soûtien de sa grandeur.

Je croi en avoir assez dit, pour prouver aux personnes équitables, que Frà-Paolo ne fait paroître aucun jugement dans son histoire ; puisqu'elle est écrite de maniére, qu'elle ne peut servir qu'à nous donner de fausses idées, & des événemens, & des personnes, qu'à nous inspirer des erreurs, & des maximes également pernicieuses, & à la Religion, & à l'Etat. Cependant si jamais homme a dû écrire d'une maniére capable d'instruire sur toutes ces choses, c'étoit un Consulteur d'état de la République du monde, qui se gouverne le plus sagement.

Ce seroit ici le lieu de parler de la sincérité de Frà-Paolo, qualité essentielle à un historien, & que le Docteur Jurieu n'a pas manqué de lui donner ; mais tout ce que l'on a dit jusqu'ici, pour montrer qu'il n'a témoigné, ni la sagesse, ni la modération, ni le jugement qui conviennent à un homme qui écrit l'histoire, montre en même temps qu'il n'a pû être sincére. En éfet puisqu'il est visible par tout que c'est sa haine contre Rome, qui l'a fait pecher contre la modération & le bon sens, le moyen qu'il eût pû être sincére ? La sincérité consiste à raporter les choses comme elles sont, ou comme l'on les a aprises des gens non suspects : de même qu'un vaisseau bien net rend les liqueurs aussi pures qu'il les a reçûës. Or il est constant que la haine vicieuse, est de toutes les passions celle qui corrompt & transforme le plus étrangement les choses ; elle noircit tout ce qu'elle touche, elle dissimule ce qui doit être dit, elle prend pour certain tout ce qui se publie au desavantage

ſavantage des perſonnes qu'elle a en bute, & interprete ſiniſtrement leurs actions les plus droites. J'ay donné des exemples de tout cela, le Lecteur judicieux en peut trouver d'autres à chaque page de ſon Hiſtoire, & par conſéquent j'ay fait voir ſuffiſamment que Frà-Paolo n'eſt rien moins que ſincere.

En éfet qu'on le compare à Sleïdan, on trouvera qu'il n'a pas écrit contre le Pape, le S. Siége, & le Concile avec moins de paſſion que lui; s'il ne dit pas des injures groſſiéres, s'il ne compare pas le Papiſme à la Religion de Mahomet, ni le Pape à l'Antechriſt, comme Sleïdan; là où il s'agit de prendre le parti contre le S. Siége, le Concile & l'Egliſe, il ſe déclare tout de même, quoique d'une maniere plus délicate. Sleïdan même raporte les Décrets du Concile qui s'étoient faits de ſon temps ſans aucune critique, quoiqu'il eût vû le Concile de près, puiſqu'il y fût envoyé par ceux de Straſbourg. Nous allons examiner dans la quatriéme partie ſi Frà-Paolo a donné des preuves d'une auſſi grande habileté, que celle que ſes Partiſans lui attribuent.

PARTIE QUATRIEME.

De l'habileté de Frà-Paolo.

CHAPITRE I.

De l'habileté de Frà-Paolo ſur le fait des Conciles.

SI l'on m'a pû accuſer de témérité d'entreprendre de montrer que Frà-Paolo ne donne pas dans ſon Hiſtoire des preuves de toute la ſageſſe, la modération, le jugement & la ſincérité, que ſes Partiſans veulent faire admirer en lui : on va penſer bien autre choſe de moi, en me voyant faire la même entrepriſe au ſujet de ſon habileté ; puiſque ſa réputation eſt tellement établie parmi certains ſçavans ſur le fait de ſa grande capacité, qu'on l'égale à tous ceux qui ſe ſont fait le plus eſtimer par cette qualité dans les deux derniers ſiécles. Mais enfin, puiſque nous ſommes dans un temps où il eſt permis de ne pas ſuivre les préjugez les plus anciens & les plus univerſels ; & d'examiner les choſes par ſoi-même, avant que d'être obligé de ſe ſoûmettre au ſentiment des autres, dans tout ce qui n'apartient pas à la foi ; je demande que

cela me ſoit accordé à l'égard de l'habileté que fait paroître Frà-Paolo dans ſon Hiſtoire : car c'eſt dans ce livre ſeulement que je l'attaque, & je ſouſcris volontiers à tout ce que l'on a dit de plus avantageux de lui en tout autre genre de littérature & de ſcience. Je veux qu'il ait été Philoſophe, Medecin, Juriſconſulte, Mathématicien, Aſtronome, Canoniſte, Théologien, Politique même au ſuprême dégré ; cependant j'oſe ſoûtenir qu'il a fait des fautes & de grandes fautes d'habileté dans ſon Hiſtoire : que ce ſoit manque de connoiſſance, d'attention, de probité, ou de ſincérité, on le verra dans la ſuite. Car il ſe peut bien faire que ſa paſſion ait répandu des nuages ſur ſes connoiſſances, & lui ait fait prendre les choſes autrement qu'il ne falloit : le plus habile homme tombe dans de telles fautes, quand la paſſion le conduit. Il dit lui-même que quand on eſt prévenu d'une opinion, on l'a trouve dans tout ce qu'on lit ; c'eſt bien autre choſe quand on eſt animé d'une violente paſſion. IV. PARTIE. Page 603.

Je me contenterai de toucher ſur ce ſujet, comme j'ai fait ſur les autres ſeulement quelques endroits, laiſſant le reſte à remarquer à ceux qui le liront avec aplication, & qui auront plus de capacité & plus d'eſprit, pour faire la critique de tous les autres lieux où il peche, ſoit contre l'Hiſtoire, ſoit contre la Théologie, la Politique ou la Religion.

Pour faire l'Hiſtoire d'un Concile avec de ſages & de judicieuſes réflexions, c'étoit une néceſſité d'avoir une grande connoiſſance de l'ordre par le-

IV. PARTIE. quel ſe gouverne l'Egliſe, & de la maniere dont ſe ſont tenus les Conciles, afin de ſe former une juſte idée de l'ordre dans lequel ils ſe doivent tenir. C'eſt pourquoi Frà-Paolo a crû devoir donner une idée abregée des premiers Conciles de l'Egliſe : il en parle en deux endroits que j'examinerai le plus ſuccintement que je pourrai.

Voici le premier. *Dans la primitive Egliſe c'étoit la coûtume de convoquer des Synodes, pour accorder les controverſes de Religion, & pour réformer la diſcipline qui ſe corrompoit ; c'eſt pourquoi la premiere qui s'éleva du temps même des Apôtres, ſur la queſtion de ſçavoir ſi les Gentils convertis à la Foi de* JESUS CHRIST, *étoient tenus à l'obſervation de la Loi de Moyſe, fût decidée dans une aſſemblée qui ſe tint à Jeruſalem de quatre Apôtres, & de tous les Fidéles qui ſe trouverent en cette Ville. Exemple que les Evêques & les principaux des Egliſes ſuivirent pendant plus de deux cens ans, & dans l'ardeur même des perſecutions, pour apaiſer les differens qui naiſſoient de jour en jour en chaque Province : ce reméde étant l'unique capable d'empécher les diviſions, & d'accorder les opinions contraires.*

Ital. pag. 3. An. pag. 2. Mod. pag. 2.

Avant que d'en raporter davantage, il faut faire remarquer les fautes qui ſont dans ce commencement. 1°. Il me ſemble qu'il auroit été beaucoup mieux, d'alléguer ce premier Synode de l'Egliſe, au ſujet des cérémonies légales, comme l'origine de la coûtume d'aſſembler des Synodes, pour apaiſer les différens de Religion, que d'alléguer premiérement la coûtume, & de raporter enſuite ce pre-

mier Synode, comme une pratique de cette coûtume, puiſqu'il n'y avoit encore aucune coûtume établie avant ce Synode. IV. PARTIE.

2°. Frà-Paolo parle de ce premier Concile de Jeruſalem, comme ſi tous les fidéles qui ſe trouverent dans cette Ville, & qui furent de l'Aſſemblée, y avoient eû voix délibérative, & avoient contribué de leur authorité à former le décret. C'eſt la prétention de tous les Hérétiques, que tous les fidéles doivent avoir part aux délibérations des Conciles, & Frà-Paolo eſt de ce ſentiment. Il ne s'eſt pas contenté de l'inſinuer dans ſon hiſtoire, il s'en explique aſſez au long dans ſon Traité des Matiéres Bénéficiales. Il y dit que le gouvernement de l'Egliſe dans ſon commencement, eût une forme entiérement démocratique; & que ce ne fût que par la négligence des fidéles de ſe trouver aux aſſemblées, que le gouvernement reſta tout entier entre les mains des ſeuls Miniſtres, & par-là devint ariſtocratique. Art. 16. pag. 73.

Mais Frà-Paolo habile comme il étoit, ne devoit jamais tomber dans une opinion ſi éloignée de toute aparence. Car s'il étoit vrai que d'abord le gouvernement de l'Egliſe eût été purement démocratique, il faudroit faire voir qu'il auroit été tel par le commandement de JESUS-CHRIST; & que le Sauveur auroit donné à tous les fidéles la puiſſance des clefs, & l'authorité de paître le troupeau; & ſi on ne ſçauroit montrer l'inſtitution divine de ce gouvernement démocratique, on ſera réduit à dire que d'abord l'Egliſe ſe gouverna de cette maniére par hazard, & que par le même

hazard elle s'eſt gouvernée autrement dans la ſuite. Ainſi il ſera vrai que JESUS-CHRIST aura abandonné le gouvernement de ſon Egliſe au hazard & au caprice des fidéles, dont les uns dans un temps ſe ſont voulu mêler des affaires de l'Egliſe, & dans un autre les ont négligées. Or on m'avoüera qu'il ne ſe peut rien penſer de plus indigne de la ſageſſe de JESUS-CHRIST.

Je ſçai bien que l'on fait valoir le titre de la lettre de ce premier Synode, laquelle eſt écrite au nom des Apôtres, des Prêtres, ou anciens, & des freres; mais puiſqu'il eſt vrai que JESUS-CHRIST n'a donné le pouvoir d'enſeigner qu'aux Apôtres, que peut-on conclure du titre de cette lettre autre choſe, ſinon l'union parfaite des ſentimens & de la charité qui étoit entre les fidéles & leurs Paſteurs; ceux-ci ayant décidé avec lumiere & avec authorité, tous fidéles qui les avoient entendus, s'étoient ſoûmis auſſi-tôt à ce qu'ils avoient décidé, & montroient, par le titre de la lettre, le parfait accord dans lequel les brebis étoient avec leurs Paſteurs.

Car enfin, s'il avoit été vrai que tous les fidéles euſſent dû avoir voix délibérative dans les Synodes, pourquoi tous les autres fidéles, répandus déja en beaucoup de Provinces, s'en ſeroient-ils raportez à ceux de Jeruſalem? Quelle authorité avoient ceux-ci, pour ſoumettre la foi de tous les autres? D'ailleurs le moyen d'aſſembler généralement tous les fidéles, pour délibérer ſur les affaires de l'Egliſe? Il ne ſe peut rien penſer de plus exorbitant, de plus impoſſible, ni de plus contraire à tous les textes de l'Ecri-

ture, où on voit par-tout un discernement si exprès des Pasteurs & des brebis, des Ministres & des simples fidéles. IV. PARTIE.

On ne peut donc assez s'étonner, que Frà Paolo ait donné dans les visions des Hérétiques, qui n'ont travaillé qu'à mettre la confusion par tout, jusqu'à ne reconnoître pas plus d'authorité dans les Apôtres, que dans les derniers de l'Eglise, & dans les plus nouveaux convertis. Car si ceux-cy ont opiné avec authorité comme les Apôtres mêmes, quelle diférence y avoit-il entr'eux? Quelle confusion, quelle anarchie dans l'Eglise, si les choses y étoient ainsi? Ce n'est pas ici le lieu de montrer plus au long le peu de fondement de cette prétention. Mais enfin a-t'on vû un autre Concile tenu depuis celui des Apôtres, où la lettre synodale ait été écrite au nom des Evêques & du peuple?

Suivons Frà-Paolo. Il n'est pas vrai que l'Eglise se soit assemblée pendant ses 200. premieres années aussi souvent que le dit Frà-Paolo; car à l'entendre parler, il semble qu'elle s'assembloit continuellement, *pour apaiser* (dit-il) *les differens qui naissoient de jour en jour.* Au contraire il est certain qu'elle a peu assemblé de Synodes dans ces premiers temps, & on ne fait mention d'aucun qui ait été tenu pour condamner les Hérétiques qui troubloient l'Eglise pour lors. C'est pourquoi les premiers Peres qui ont parlé de la methode de confondre les Hérétiques & de se deffendre de l'erreur, n'ont point marqué les Conciles; ils se sont contentez d'alleguer la tradition constante de l'Eglise, & le consente-

IV. PARTIE. ment de tous les Evêques dans la doctrine de la foy, comme les moyens par lesquels se repoussoient les erreurs. De même qu'un corps bien sain resiste par ses propres forces aux influences malignes de l'air sans le secours des remedes, ou de même qu'une eau vive & courante pousse sur les bords toutes les ordures qui tombent dans son sein ; aussi l'Eglise forte & vigoureuse dans les Evêques & dans les fidéles, par la vivacité & l'ardeur de sa foi rejettoit les erreurs & les Hérétiques, sans aucune décision en forme. C'étoit ainsi que les vrais fidéles se séparoient de fait de tous ceux, qui vouloient introduire des Doctrines nouvelles.

Saint Irénée liv. 3. chap. 4.

Enfin si dans les 200. premiéres années il se célébra quelques Conciles, ce ne fût que vers la fin du second Siécle contre les Montanistes; au moins ce sont les premiers dont l'histoire nous ait conservé la memoire, & Frà Paolo n'a pas dû raisonner sur ce que lui ni aucun autre ne sauroit sçavoir; ni nous representer l Eglise, comme s'assemblant continuellement dans un temps où on ne sçait point qu'elle se soit assemblée.

Il dit que les Conciles sont l'unique remède capable d'empêcher les divisions, & d'accorder les opinions contraires. Les Conciles, il est vrai sont les derniers remédes que l'Eglise emploie contre les erreurs; mais, comme on le vient de dire, ils ne sont pas les seuls, & l'Eglise n'en vient aux Conciles, que quand elle a éssayé inutilement les autres remédes, les avis charitables, les corrections, les monitions, les excommunications. Quand tous ces moyens

moyens n'ont pas ſuffi pour arrêter les entrepriſes des Hérétiques, quand l'amour & l'attachement pour la doctrine de la foi, n'a pas été capable de préſerver le troupeau de la contagion de l'erreur; alors on a eû recours aux Conciles particuliers, enſuite à de plus grands Conciles, & enfin aux Conciles généraux, comme aux remédes extrêmes. IV. PARTIE.

Mais ſi les Conciles ſont les grands remédes pour empêcher les diviſions, combien méritent ils de reſpect & de ſoumiſſion de la part des Chrétiens, à qui l'union doit être ſi chére, & qui doivent avoir tant d'horreur de toute diviſion? Quel ſentiment doit-on avoir de ceux qui les mépriſent, qui les tournent en ridicule, comme a fait Frà-Paolo, qui ſemble ne travailler dans tout le cours de ſon hiſtoire, qu'à faire du Concile l'objet de la raillerie des libertins & des hérétiques? Un homme qui ſe mocque des moyens ordinaires de conſerver l'union & la paix, n'aime en éfet ni l'union, ni la paix.

D'accorder les opinions contraires, c'eſt n'avoir aucune juſte idée de la foi de l'Egliſe, ni de l'ouvrage des Conciles, que de parler ainſi. La foi de l'Egliſe n'eſt point une opinion, c'eſt une vérité toute conſtante. La foi de l'Egliſe demeure toûjours ce qu'elle eſt, & on ne l'accorde point avec les opinions, c'eſt à dire avec les erreurs qui y ſont contraires. Le devoir des Conciles conſiſte donc principalement, à déclarer cette foi ancienne de l'Egliſe par le témoignage de tous les Evêques, ou de la plus grande partie, & à anathématiſer les nouveautez des Hérétiques. Si les Conciles travailloient à accorder

IV. PARTIE. les erreurs avec la foi, elle périroit ; puiſqu'en tâchant de l'accorder avec toutes, enfin les erreurs l'étouferoient, comme il a déja été dit.

Avant que de paſſer outre à l'examen de Frà-Paolo, je croi qu'il eſt bon de faire remarquer les infidélitez de Monſieur Amelot de la Houſſaye dans ſa traduction, & ſur des choſes importantes. La premiére eſt qu'il met *pour réformer les abus qui ſe gliſſoient dans l'ordre eccléſiaſtique.* Comme s'il n'y avoit jamais eû d'abus que parmi les Eccléſiaſtiques, que les laïques euſſent toûjours été parfaitement réglez, & que les Synodes ne ſe fuſſent aſſemblez que pour réformer le Clergé. Au lieu que les termes de l'original, regardent également les laïques & les Eccléſiaſtiques : *Riformare la diſciplina traſcorſa in corruttela.*

La ſeconde eſt, qu'il fait l'Aſſemblée de Jeruſalem de tous les fidéles indéfiniment, & que Frà-Paolo ne la fait que de ceux qui ſe trouvérent à Jeruſalem, ſuivant le texte des Actes des Apôtres.

3°. Monſieur Amelot de la Houſſaye dit que les quatre Apôtres préſidérent à cette Aſſemblée, & Frà-Paolo dit ſimplement qu'ils s'y trouvérent.

4°. Il dit qu'il n'y avoit alors que ce reméde des Synodes, pour ôter les diviſions, & Frà-Paolo ne met point *alors*, il parle généralement. Avec quelque réfléxion on peut connoître combien ces altérations ſont notables ; ainſi je ne m'étendrai pas à en faire voir la conſéquence.

Je reprens la ſuite de Frà-Paolo. *Mais depuis qu'il eût plû à Dieu de donner la paix à ſon Egliſe, & de*

faire naître un Constantin pour la défendre ; comme il fût plus facile qu'un plus grand nombre d'Egliſes communiquaſſent enſemble, auſſi les diviſions devinrent plus communes & plus fréquentes. Car au lieu qu'auparavant elles ne paſſoient pas une Ville, ou une Province, elles s'étendirent par tout l'Empire, à cauſe de la facilité de la communication. C'eſt pourquoi afin d'y aporter le remède ordinaire des Conciles, il fallût les convoquer d'une plus grande étendue de païs. VI. PARTIE.

Par ce réeit on voit que la penſée de Frà-Paolo étoit, que c'eſt l'étendue de l'erreur qui a donné lieu à l'étendue des Conciles, & que dans la ſuite des temps les erreurs courant par toute l'Egliſe, il fallût aſſembler auſſi des Conciles de toute l'Egliſe ; mais tout cela n'a point de fondement ſolide.

Il n'eſt point vrai qu'avant la converſion des Empereurs, les Egliſes n'euſſent pas entr'elles la même communication qu'elles ont eû depuis. Il venoit de dire qu'au fort des perſécutions mêmes on aſſembloit des Conciles, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſans que les Egliſes communicaſſent les unes avec les autres. Car encore que les communications fuſſent alors moins faciles, on ſçait que l'erreur s'étend aiſément, & qu'elle pénétre les plus grands obſtacles qu'on lui puiſſe opoſer ; & enfin par la moindre teinture de l'hiſtoire, on connoît que toutes les Egliſes même les plus éloignées, avoient entr'elles ſous les Empereurs païens preſque le même commerce qu'elles ont eû ſous les Empereurs Chrétiens Auſſi-tôt qu'un Hérétique avoit été découvert dans une Egliſe, ſon

Evêque ſe donnoit le ſoin d'en avertir toutes les autres, & de Province en Province la nouvelle s'étendoit juſqu'aux plus éloignées. De cette maniére une héréſie condamnée par un ſeul Evêque, & dans une ſeule Province, ſe trouvoit en éfet condamnée par toute l'Egliſe.

Ce n'eſt donc point du tout la facilité de la communication, qui fût la cauſe des plus grands Conciles; ce fût la néceſſité qui les produiſit. La naiſſance de nouvelles héréſies, le partage des Evêques, l'obſcurité de la Tradition ſur certains articles conteſtez, enfin l'opiniâtreté des hérétiques, qui prétextoient la faillibilité des Evêques & des Conciles particuliers pour ne pas ſe ſoumettre à leurs déciſions, ont obligé l'Egliſe de tenir des Conciles généraux, & la converſion des Empereurs à la foi lui a procuré la facilité de les aſſembler. Que ſi elle s'en eſt paſſée juſqu'à Conſtantin, c'eſt ou qu'ils n'ont pas été néceſſaires, ou que les déciſions des Conciles particuliers acceptées par toute l'Egliſe, en ont tenu lieu.

C'eſt de cette maniére qu'ont été proſcrites les erreurs des Montaniſtes, & de Paul de Samoſate, & celles qui regardoient le jour de la Pâque & de la rebaptiſation des Hérétiques. Arius même ſeroit demeuré bien condamné par le Concile d'Alexandrie, & on ne peut douter que les déciſions de ce Concile adoptées dans la ſuite des temps par l'Egliſe, qui y auroit reconnu ſa foi, n'euſſent eû le même ſuccès que celles du Concile de Nicée. Mais il faut toûjours convenir que ce reméde auroit été

moins promt que la déciſion d'un Concile général, IV. Partie.
qui fixe d'abord la foi des fidéles, & convainc les Hérétiques de leurs erreurs; & voilà pourquoi l'Egliſe s'eſt ſervi de ces ſortes de Conciles, dès que la paix lui a été rendue, & que la converſion des Empereurs à la foi, lui a procuré la facilité d'aſſembler ſes Evêques des Provinces les plus éloignées.

Frà-Paolo pourſuit en ces termes. *Si bien qu'en ce temps-là le Prince venant à convoquer un Concile de tout l'Empire, on donna à cette Aſſemblée le nom de ſaint & grand Synode, & depuis celui de Concile général œcuménique, quoiqu'il ne fût pas aſſemblé de toute l'Egliſe, qui s'étendoit bien plus loin que l'Empire Romain. Mais parce que c'étoit alors l'uſage d'apeller l'Empereur le maître de toute la terre habitable, bien que l'Empire n'en fît pas ſeulement la dixiéme partie.*

Par ces paroles Frà-Paolo prétend que le nom d'œcumenique ou univerſel, n'a pas été donné aux Conciles de ce qu'ils étoient aſſemblez de toute l'Egliſe, mais de ce qu'ils étoient aſſemblez de tout l'Empire. On pourroit bien conteſter cette prétention; puiſque dans les Conciles univerſels les Evêques mêmes, qui étoient hors de l'Empire étoient apellez; & qu'en éfet il s'eſt trouvé dans ces Conciles des Evêques qui n'étoient pas ſujets de l'Empire, comme de la Scythie & de la Perſe. Mais jamais on ne ſçauroit faire une plus frivole queſtion, & on ne voit point à qu'elle fin Frà-Paolo fait tout ce diſcours, ſi ce n'eſt pour diminuer la majeſté des Conciles généraux. Les Empereurs ont eû la vanité

de ſe faire apeller les Maîtres de l'Univers, & ſelon Frà-Paolo, ils ont voulu par ce même eſprit que les Conciles de tout l'Empire fuſſent apellez Univerſels. Car la ſuite fera voir qu'il viſe toûjours à exroüer l'authorité des Conciles, quoiqu'il les ait apellez des remédes aux diviſions de l'Egliſe.

Frà-Paolo dit, que *quoique l'Empire fût pluſieurs fois diviſé en celui d'Orient & en celui d'Occident, néanmoins les affaires ſe maniant toûjours en commun, on continua encore d'aſſembler les Conciles de tout l'Empire.* Monſieur Amelot de la Houſſaye fait ici une faute dans ſa verſion, il met les affaires Eccleſiaſtiques, & Frà-Paolo parle en général conformément à la vérité de l'hiſtoire de ces temps là, où les Empereurs d'Orient & d'Occident gouvernoient en commun, comme le marque le titre de leurs Edits.

Frà Paolo ajoûte, *mais cette union de deux Empires ayant ceſſé par l'invaſion des Saraſins qui occuperent une bonne partie de celui d'Orient, & par le partage de celui d'Occident entre pluſieurs Souverains. Le nom de Concile œcuménique ou univerſel, ne ſe tira plus de l'unité de l'Empire Romain, mais chez les Grecs de l'aſſemblée des cinq Patriarches, & dans ces régions ici de l'unité & de la communion des Royaumes, & des Etats qui obéïſſent au Pape.* Je remarquerai en paſſant que l'hiſtoire ne nous aprend point que l'invaſion d'une partie de l'Empire d'Orient par les Saraſins ait donné lieu à la diviſion des deux Empires.

Il plaît toûjours à Frà-Paolo que les Conciles ayent été apellez Univerſels par raport à l'Empire, & non par raport à l'univerſalité de l'Egliſe, mais c'eſt

une de ſes viſions. Quand les Conciles étoient convoquez de l'étenduë des cinq Patriarchats, ils étoient Univerſels, parce que les cinq Patriarchats comprenoient toute l'Egliſe, & depuis le ſchiſme des Grecs, ils ont été apellez de ce nom, quand ils ont été convoquez de toutes les Egliſes, qui ſont demeurées dans la communion de Rome; parce que ces Egliſes compoſent en éfet toute l'Egliſe Catholique. Et quand même l'Egliſe Romaine ſeroit reduite à une plus petite étenduë, qu'elle ne l'eſt par tous les ſchiſmes diférens qui lui ont enlevé de grands Etats, elle ſeroit toûjours l'Egliſe univerſelle, & ſes Conciles des Conciles univerſels; parce que les membres unis à leur Chef compoſent tout le corps. L'Egliſe eſt toûjours l'Egliſe, ou le corps des fidéles, ſoit qu'elle ne comprenne qu'une poignée de gens, comme dans ſa naiſſance, ſoit qu'elle comprenne un grand nombre de Nations, comme elle faiſoit avant le ſchiſme des Grecs, ou avant la défection de toutes les ſectes qui diviſent aujourd'hui l'Europe. IV. PARTIE.

Il continuë ainſi; *& ceux-cy* (parlant des Etats qui obéiſſent aux Papes) *ont continué leurs congrégations, non pas principalement pour aſſoupir les diférens de Religion comme autrefois; mais ou pour faire la guerre aux Infidéles, ou pour éteindre les ſchiſmes & les diviſions de l'Egliſe Romaine, ou bien encore pour apaiſer les querelles qui étoient entre les Papes & les Princes Chrétiens.*

Le traducteur moderne n'a pas voulu mettre *principalement* qui eſt dans l'Italien; il dit ſeulement, *non point pour aſſoupir les diférens de Religion.* Com-

me ſi les Conciles qui ſe ſont tenus dans l'étenduë du Patriarchat de Rome, n'avoient jamais penſé aux affaires de la Religion ; & que les ſchiſmes de l'Egliſe, & ſes diférens mêmes avec les Princes Chrétiens, ne fuſſent ſimplement que des affaires temporelles & de pure politique. Le langage de Frà-Paolo étoit déja peu conforme à la vérité, puiſque perſonne n'ignore combien d'erreurs ont été condamnées dans les Conciles de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, depuis la ſéparation des Grecs ; & Monſieur Amelot de la Houſſaye ne devoit pas l'en éloigner encore d'avantage, en faiſant une propoſition générale d'une propoſition limitée.

Nous verrons dans le Chapitre ſuivant l'autre endroit, où il parle encore des Conciles.

CHAPITRE II.

Suite du même ſujet, on examine ce que dit Frà-Paolo ſur le fait des Conciles.

FRà-Paolo nous va entretenir de la maniére dont on opinoit autre fois dans les Conciles, voicy comme il parle. *Pour entendre pluſieurs choſes que j'ay à dire, il faut ſçavoir comment l'on opinoit autrefois dans les Conciles, & par où s'eſt introduite la coûtume qui s'y obſerve aujourd'huy. Il eſt ſans doute très utile d'aſſembler une Egliſe, pour traiter au nom de Dieu des affaires de la Religion, tant pour la doctrine que pour la diſcipline. Les Apôtres en uſérent*

Ital. p. 139. An. p. 157. Mod. p. 123.

rent ainſi dans l'élection de Mathias & des ſept Dia- IV. PARTIE.
cres, à quoi les Conciles Diocéſains ont aſſez de reſſemblance.

Il ſemble qu'il auroit dû alleguer pour exemple des véritables Conciles aſſemblez pour traiter de la doctrine ou de la diſcipline, plûtôt le Concile des Apôtres ſur le fait des cérémonies légales, qu'il avoit regardé au commencement comme le modéle de tous les autres; que non pas les aſſemblées qui ſe tinrent pour l'élection de Mathias à l'Apoſtolat, & pour l'élection des ſept Diacres. Mais il réſervoit cet exemple pour autre choſe, comme on le verra cy-après.

Je ne ſçay encore pour quoy il compare nos Conciles diocéſains à ces deux aſſemblées, elles furent de toute l'Egliſe, & les Conciles diocéſains ne ſont que d'une Egliſe particuliére; au moins, ſi on prend le mot de Diocéſain dans le ſens qu'on lui donne aujourd'hui, ſi ce n'eſt peut être parce qu'il prétend que toutes les élections des Evêques ſe faiſoient autefois dans les Conciles diocéſains, dans leſquels ſelon lui, tout le peuple avoit voix. Mais il ne s'agit point ici de ces Conciles, & il eſt certain que les peuples n'ont jamais eû d'autre voix dans ces Conciles que celle qu'on apelle excitative, qui marque l'éſtime, le deſir & l'approbation: ce qui eſt conforme aux paroles de l'Apôtre qui veut que ceux qui ſont élevez au miniſtére aient un bon témoignage du peuple, de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, & encore plus de ceux qui ſont dans l'Egliſe. C'eſt encore une des fauſſes prétentions des Hérétiques de

1. Tim. 3.

IV. PARTIE. ces derniers temps, que c'eſt au peuple à ſe donner des Paſteurs.

Frà-Paolo pourſuit en ces termes. *Pour ce qui eſt de convoquer les Chrétiens de divers endroits éloignez pour traiter enſemble, il y en a un célébre exemple dans les actes des Apôtres, où on voit que Paul & Barnabé, & quelques Chrétiens de Syrie s'aſſemblerent à Jeruſalem avec les Apôtres & les autres Diſciples, qui ſe trouverent là ſur la queſtion des obſervances de la Loy. Car bien que l'on puiſſe dire que ce fût un recours des Egliſes nouvelles des Gentils à l'ancienne, d'où la Foy leur étoit venuë, ainſi qu'il ſe pratiqua depuis dans les prémiers ſiécles au raport de Saint Irénée & de Tertulien, & que la Lettre fût écrite au nom des ſeuls Apôtres, des Anciens & des Diſciples de Jeruſalem, néanmoins Paul & Barnabé ayant parlé auſſi bien que ceux qui étoient à Jeruſalem, on peut apeller cette aſſemblée un Concile véritable.*

1°. Il eſt difficile de comprendre à quelle fin Frà-Paolo fait tout ce diſcours. Il avoit déja dit au commencement que ce Concile de Jeruſalem, avoit ſervi de modele à ceux qui s'étoient aſſemblez depuis dans l'Egliſe. A quoi bon toute cette répétition? Il devoit parler de la maniére d'opiner dans les Conciles ſelon ſon deſſein, ſans reprendre encore les choſes dès leur origine, comme s'il eût oublié ce qu'il avoit déja dit.

2°. Il n'eſt point vrai que ce Concile de Jeruſalem ait donné l'éxemple de convoquer les Chrétiens de pluſieurs lieux éloignez; puiſque dans cette rencontre, il ne ſe fit point de convocation, & que ceux

d'Antioche deputérent eux mêmes les Apôtres Saint Paul & Saint Barnabé, & quelques autres Chrétiens, pour aller vers les Apôtres, & les Prêtres qui étoient à Jeruſalem, afin de conférer avec eux ſur cette queſtion. Frà-paolo devoit d'autant moins parler de cette ſorte, qu'il doute ſi c'étoit un recours des Egliſes nouvelles à l'ancienne, ou un vrai Concile. Ce qui le fait douter que ce fût un Concile, c'eſt que la lettre eſt écrite ſeulement au nom des Apôtres, des Prêtres & des Diſciples qui étoient à Jeruſalem; & qu'ainſi il ſemble que c'eſt un éclairciſſement que donne l'Egliſe ancienne à la nouvelle; mais d'un autre côté il ſe détermine à croire que ce fût un Concile, à cauſe que Paul & Barnabé qui étoient venus d'Antioche y opinérent. IV. PARTIE.

Mais ſon doute, & la réſolution de ſon doute ſont également inutiles pour ſon deſſein, & ſans tant de paroles, il devoit lui ſuffire que ce Concile eût été regardé, comme le modele de tous les autres, & que l'on ait crû que les Apôtres ont voulu marquer par là, comment ſe devoit exercer l'authorité infaillible de l'Egliſe. Car ſi Saint Paul ne décida pas cette affaire dès Antioche, ce n'eſt pas qu'il manquât d'authorité ou de lumiére, puiſqu'il étoit envoyé par JESUS-CHRIST, & avoit le ſaint Eſprit. Mais il voulut montrer comment dans les ſiécles à venir il faudroit ſe conduire pour décider infailliblement les queſtions qui pourroient naître dans l'Egliſe. Mais pour parler encore avec plus d'exactitude, on peut dire que de la part de l'Egliſe d'Antioche, ce fût un recours, & que de la part de

celle de Jeruſalem, ce fût un Concile, puiſque les Apôtres ne répondirent qu'après avoir examiné les choſes dans leur aſſemblée. C'eſt ainſi que les Evêques & les Papes même ont de tout temps tenu des aſſemblées pour répondre aux queſtions, ſur leſquelles ils étoient conſultez.

Voyons à quoi va aboutir tout ce diſcours de Frà Paolo. *A l'exemple de ce Concile, les Evêques qui ſuccédérent aux Apôtres qui l'avoient tenu, croyant que toutes les Egliſes n'en compoſoient qu'une, & que tous les Evêchez de même ne faiſoient qu'un même Evêché, duquel chaque Evêque tenoit une partie, non comme propre, mais parce que le gouvernement lui en étoit plus particuliérement confié, enſorte que tous enſemble gouvernoient le tout, comme le montre S. Cyprien dans ſon excellent livre de l'Unité de l'Egliſe. Quand il ſurvenoit quelqu'affaire dans quelqu'Egliſe particuliére que ce fût, les Evêques qui le pouvoient s'aſſembloient pour y pourvoir, au fort même des plus grandes perſécutions. Et* JESUS-CHRIST *& le S. Eſprit préſidoient dans ces Aſſemblées, les Evêques conſeilloient & arrêtoient ce qu'il étoit le plus expédient de faire ſans cérémonies, ni formalitez aucunes; parce que les affections humaines n'y avoient aucune part, & que la charité ſeule en étoit la régle.*

A quoi bon dire ici que tous les Evêques n'en font qu'un, ſuivant le ſentiment de S. Cyprien? Qu'ils ne ſoient tous enſemble qu'un, comme il n'y a qu'une Egliſe ou pluſieurs, comme il y a pluſieurs Egliſes particulieres qui n'en compoſent toutes enſemble qu'une; il faut qu'entre tous ces Evê-

ques il y en ait un qui ſoit le premier, comme il y IV. PARTIE.
a une Egliſe qui eſt la premiére entre les Egliſes. Sans cet ordre, les Egliſes, ni les Evêques ne feroient point proprement de corps; mais enfin il ne s'agiſſoit pas de cette queſtion, il s'agiſſoit des Conciles dont les Apôtres ont tracé dans celui de Jeruſalem le plan, ſur lequel l'Egliſe s'eſt formée depuis pour terminer les diſputes.

Frà Paolo continue en ces termes. *Mais les affections humaines ſe mélant aux affections toutes pures de la charité, ce fut une néceſſité de mettre quelque ordre dans les Conciles, & de préſcrire quelques formalitez. C'eſt pour quoi l'Evêque le plus conſidérable de l'Aſſemblée, ou à cauſe de ſa doctrine, ou à cauſe de la grandeur de ſa Ville, ou de l'étendue de ſon Egliſe, ou par quelqu'autre raiſon que ce fut, s'attribuoit l'authorité de propoſer les matiéres, de régler toutes les formalitez, & de recueillir les avis.*

Frà Paolo nous débite là de belles idées; il ne faut ni avoir lû l'hiſtoire, ni connoître l'homme, pour croire que les choſes ſe ſoient jamais faites, ni qu'elles ſe puiſſent faire de cette maniére. Il ne faut que ſe ſervir de ſes propres paroles, pour en faire voir l'impoſſibilité. Il fallut établir un ordre dans les Conciles, à cauſe que les affections humaines s'y mêlérent, & qu'elles auroient empêché les déliberations des Conciles, s'il n'y avoit eû un ordre établi; & il nous veut perſuader, qu'avec ces affections humaines, les autres Evêques ſouffroient tranquillement qu'un ſeul s'érigeât de lui même en Préſident & Modérateur de l'Aſſemblée? S'il y avoit

des affections humaines dans ces Assemblées, les choses ne s'y passoient point ainsi ; les affections humaines n'ont pas accoûtumé de céder avec cette facilité ; si on s'accordoit sans peine sur la personne qui devoit présider, il falloit que la charité, qui n'est point ambitieuse, y fût parfaitement la maîtresse, & que les Evêques pleins de cette charité, déférassent avec plaisir à celui qui paroissoit le plus distingué d'entr'eux, l'authorité de diriger le Concile ; non pas qu'aucun s'attribuât de lui même cette authorité, ce qui auroit été absolument contre l'ordre, & ce que les autres n'auroient pas souffert.

Mais enfin l'ordre n'est point une chose fortuite ni arbitraire, laquelle dépende ainsi de la fantaisie d'un homme, qui se voudra rendre le maître d'une Assemblée ; il faut qu'il soit certain & établi sur des principes fixes. C'est donc une nécessité d'attribuer l'ordre des Conciles à quelque chose de moins sujet aux contestations, & aux jalousies que la science & le mérite des personnes, ou même que la grandeur des Villes ou des Evêchez. Il n'est pas nécessaire de montrer ici comment s'est établi l'ordre qui se garde aujourd'hui entre les Evêques. Il suffit de dire que le principe en est fixe & certain, tant par l'Ecriture, où se trouve la Mission des Apôtres & la Primauté des S. Pierre, que par la police civile, à laquelle s'est conformée la police Ecclesiastique. C'est de ces sources qu'est venue la prééminence des Siéges & des Evêques. C'est sur ces fondemens que s'est établi l'ordre qui s'est toûjours gardé dans l'Eglise, depuis même que les Siéges se

ſont multipliez. Or quand il y a un ordre certain, IV. PARTIE.
c'eſt la plus grande de toutes les témeritez de les troubler, comme l'ont fait les Hérétiques ; ou d'y donner quelqu'atteinte, comme fait Frà-Paolo dans ſon Hiſtoire du Concile, & dans ſon Traité des matiéres bénéficiales.

Je remarquerai encore que Frà-Paolo veut que la charité ſe puiſſe mêler avec les affections humaines vicieuſes, ou les affections humaines vicieuſes avec la charité. Il eſt certain que ce mêlange ne ſe peut faire ; la charité ne ſe trouve point là où régnent ces affections criminelles, ni ces affections là où régne la charité. Auſſi Monſieur Amelot de la Houſſaye n'a pas ſuivi le texte dans ſa traduction, il l'a corrigé.

Depuis que les Empereurs Romains eûrent embraſſé la foi (c'eſt Frà-Paolo qui continue de parler) *comme il ſe rencontra ſouvent des difficultez dans la doctrine & dans la diſcipline, leſquelles troubloient le repos public, à cauſe de l'ambition des perſonnes qui les fomentoient ; les Princes & les Magiſtrats par droit de police, commencérent de convoquer de leur chef les Evêques, pour aporter le reméde aux déſordres ; & ces Princes, qui aſſembloient ces Conciles, en régloient la conduite & les formalitez, donnoient des Sentences interlocutoires, laiſſant néanmoins toûjours aux Evêques la déciſion de la queſtion principale, pour laquelle ils étoient aſſemblez.*

De ce diſcours de Frà-Paolo, on doit premiérement conclure, que c'étoient les Evêques ſeuls qui convoquoient les Conciles de fait & de droit, avant que les Empereurs fuſſent Chrétiens. Or il faut donc

ou que les Empereurs devenus Chrétiens ſe ſoient attribué à eux mêmes toute l'authorité de cette convocation, ou que les Evêques la leur aient entiérement tranſportée, & ſe ſoient abſolument déchargez ſur eux du ſoin de pacifier tous les troubles de l'Egliſe; pour faire que les Empereurs aient aſſemblé les Conciles par leur ſeule authorité, & ſans aucune participation de celle des Evêques, comme le veut inſinuer Frà-Paolo. Mais cette penſée eſt un paradoxe également opoſé à la notorieté de l'hiſtoire, & à l'ordre des choſes; car on ne trouvera point dans l'hiſtoire, que jamais aucun Concile légitime ait été aſſemblé par la ſeule authorité des Empereurs, & ſans que les Evêques y aient concouru de la leur.

Mais enfin les Empereurs auroient ils pû travailler éficacement à entretenir la paix de l'Egliſe, s'ils n'avoient eux mêmes les premiers conſervé l'ordre de l'Egliſe, & laiſſé aux Evêques, qui ſont les Paſteurs véritables du troupeau, & les juges légitimes de la doctrine, toute l'authorité qu'ils doivent avoir dans les choſes eccleſiaſtiques, en ne ſe ſervant de la leur, que pour maintenir celle des Evêques, & pour faire recevoir la foi & la diſcipline de l'Egliſe? Or l'Aſſemblée des Conciles, eſt l'acte de tous le plus important pour les affaires de la Religion & de l'Egliſe; & les Empereurs n'auroient pû s'en attribuer la convocation & la direction toute entiére, ſans une entrepriſe viſible ſur la puiſſance des Paſteurs, ni par conſéquent ſans cauſer du trouble dans l'Egliſe. C'eſt aux Evêques principalement à juger

juger de la neceſſité qu'il y a d'aſſembler les Conciles, IV. PARTIE.
& de recourir aux Princes temporels, afin qu'il leur plaiſe de concourir avec l'Egliſe pour cette convocation.

Il ne faut donc pas croire ce que dit Frà-Paolo, que les Princes & les Magiſtrats convoquerent de leur chef les Evêques, & ſans le concours de l'Egliſe, pour aporter le remede aux deſordres. Car enfin quand les Evêques auroient été ainſi aſſemblez malgré eux, & par la ſeule authorité du Magiſtrat, auroit-on pû les obliger de délibérer, & de décider des queſtions, ſur leſquelles ils n'auroient pas jugé à propos de s'aſſembler, ni de délibérer? Il faut néceſſairement que les deux Puiſſances s'uniſſent & s'accordent pour ces grands ouvrages. Quand la Puiſſance temporelle l'entreprent ſeule, elle ne ſçauroit rien faire de légitime; & s'il ſe trouve des Evêques qui ayent en cela de la complaiſance pour elle, ils ne ſont que des brigandages.

Il eſt vrai que quand les Conciles étoient aſſemblez par l'authorité de l'Egliſe & des Empereurs. Ceux-ci y aſſiſtoient, ou par eux-mêmes, ou par leurs Officiers, pour terminer les conteſtations qui pouvoient naître ſur les prééminences & les formalitez; ç'étoit ſur cela que ces Officiers pouvoient donner des Sentences pour calmer les eſprits, & empêcher les broüilleries. Mais enfin pour pacifier les troubles véritables de l'Egliſe, il faut prononcer ſur la doctrine, déclarer la foi, condamner l'erreur, & c'eſt aux Evêques ſeuls à le faire.

Cette forme, continue-t'il, *ſe voit dans les Con-*

ciles, dont les Actes nous reſtent. On peut en donner pour exemple la conférence des Catholiques & des Donatiſtes devant Marcellin & pluſieurs autres. Si les mépriſes de Frà-Paolo dans l'idée qu'il veut tracer des Conciles, ne ſont pas toûjours ſi groſſiéres, ni ſi viſibles, que tout le monde les puiſſe apercevoir; en voici une qui créve les yeux. Il nous allégue une conférence pour exemple de ce qui s'eſt paſſé dans les Conciles; & il n'y a perſonne qui ne ſache qu'une conférence & un Concile diférent eſſentiellement l'un de l'autre.

Un Concile eſt une aſſemblée de Juges, pour décider de tout ce qui eſt de leur compétence, de la foi, de la morale & de la diſcipline; & une conférence eſt une Aſſemblée de perſonnes de diférens ſentimens, pour s'éclaircir, & pour voir s'ils pourront convenir de quelque choſe, ſans préjudicier à la vérité. On a vû beaucoup de ces conférences dans le dernier ſiécle, en Allemagne entre les Catholiques & les Luthériens, & en France entre les Catholiques & les Calviniſtes; mais ces conférences ne produiſirent rien, & on ne voit que celle que nous allégue ici Frà-Paolo, qui ait eû un ſuccès avantageux pour la converſion des Hérétiques; grand nombre de Donatiſtes Evêques & autres étant retournez à l'Egliſe depuis cette conférence, perſuadez par les raiſons dont S. Auguſtin s'étoit ſervi pour les convaincre.

D'ailleurs s'il ſe pouvoit tenir de ces conférences, entre les Evêques Donatiſtes & les Catholiques, avec quelque eſpérance de ſuccès, comme il s'en eſt tenu & s'en peut encore tenir entre l'Egliſe Latine &

l'Egliſe Grecque ; il ne s'en ſçauroit venir de pareilles entre l'Egliſe Catholique & les ſectes d'aujourd'hui, parce qu'elles n'ont rien conſervé de l'ordre, & de la hierarchie de l'Egliſe, & qu'elles ont commencé leur défection, par le violement entier de cet ordre. IV. PARTIE.

Auſſi au raport de Frà-Paolo même, pluſieurs Catholiques & ſans doute les plus ſenſez s'opoſoient au Colloque de Poiſſi, diſant *qu'il étoit également honteux & dangereux de mettre ainſi en compromis la Religion de leurs ancêtres*, & ſans eſpérance d'aucun fruit. Il raporte de même que Charles V. diſoit ſouvent, qu'*à traiter les affaires de Religion dans une Diette, il en arrivoit toûjours plus de mal que de bien.* Comment donc s'eſt-il pû faire que Frà-Paolo qui ſavoit tout cela, ait donné une conférence pour exemple des Conciles, & regardé ces conférences comme des moyens, qui pouvoient être utiles pour la réunion des Hérétiques.

I. p. 459. A. p. 548. M. p 429.

I. p. 36. A. p. 41. M. p. 34.

Dans la ſuite il raporte quelques exemples des véritables Conciles, où les Empereurs aſſiſtoient eux mêmes, ou bien y envoyoient quelques uns de leurs Oficiers, afin que tout ſe paſſât ſans tumulte & dans l'ordre. Après quoi il ajoûte que *cependant les Evêques ne laiſſoient pas de tenir entr'eux des Conciles ſans l'authorité des Princes, où l'un d'eux préſidoit, & où les délibérations ſe prenoient à la pluralité des voix.* Or ſi ces Conciles étoient légitimes, & s'ils ſe paſſoient tranquilement, il n'étoit donc pas toûjours néceſſaire pour leur légitimité, ni pour leur tranquilité, que la puiſſance ſéculiére intervint. Il eſt pourtant toûjours d'un ordre indiſpenſable

 qu'un Souverain Catholique aprouve au moins l'Aſſemblée.

Mais on ne ſait s'il veut parler ici des Conciles généraux, ou des Conciles Diocéſains. On ne ſait point non plus quels exemples il pouvoit alléguer de ces Conciles tenus ſans l'authorité du Prince, depuis que les Empereurs ont été Chrétiens.

Enfin le voilà venu à la maniére dont on opinoit autrefois dans les Conciles. Il me ſemble qu'il pouvoit ſe paſſer de preſque tout ce qu'il a dit pour y parvenir. Car on ne voit point quelle conſéquence il en peut tirer, pour ſavoir l'ordre qui s'eſt tenu, & qui ſe doit tenir dans les opinions.

Mais puiſqu'il demeure ici d'accord, que les Décrets ſe formoient à la pluralité des voix des perſonnes, le Concile de Trente n'a donc rien fait d'extraordinaire, quand il en a uſé ainſi.

En éfet il eſt tellement de l'ordre naturel de toutes les Aſſemblées que les queſtions ſe jugent à la pluralité des voix des perſonnes, que les choſes ſe paſſent toûjours ainſi dans tous les corps & dans toutes les Aſſemblées, où il n'y a point de Statuts au contraire, & ces Statuts ne ſe font jamais que pour des raiſons ſinguliéres & dans des cas particuliers. Il n'eſt pas beſoin d'en raporter des exemples, tout le monde les ſçait. Le Concile de Trente a donc ſuivi l'ordre naturel, & celui que tous les Conciles avoient ſuivi auparavant: hors ceux de Conſtance & de Baſle, qui pour de bonnes raiſons établirent une forme extraordinaire. Nous allons parler de ceci plus au long dans le Chapitre ſuivant.

Je reprens la ſuite du diſcours de Frà-Paolo. IV. PARTIE.
Mais pour parler ſeulement des Conciles généraux, cela ſe voit dans le premier Concile d'Epheſe, tenu en préſence du Comte Candidien qui y préſidoit pour l'Empereur; & encore mieux dans le Concile général de Chalcedoine, tenu devant l'Empereur Martien & ſes Commiſſaires; dans le Concile de Conſtantinople, in Trullo, devant Conſtantin le Barbu, qui ordonnoit ce qu'il y falloit traiter; faiſoit parler les uns & taire les autres, & terminoit les diférens qui arrivoient. Je n'ai rien à dire contre la conduite que ces Empereurs ont tenuë dans ces Conciles; parce que ces Conciles ont heureuſement réüſſi, & que ces Princes n'ont employé leur authorité que pour apuyer le parti de la vérité.

Frà-Paolo ne trouve point mauvais que les Princes réglent avec une puiſſance abſoluë toutes les demarches, & des Conciles en général & des Peres en particulier. Il ne juge pas que cette puiſſance nuiſe à la liberté des Conciles; mais ſi les Papes ou leurs Légats veulent uſer de quelque authorité dans le Concile de Trente, s'ils préſcrivent les matiéres dont il faut traiter; s'ils font parler les uns & taire les autres, tout eſt perdu; il n'y a plus de liberté dans le Concile, & tous les Peres y ſont réduits à la ſervitude. Qui pourroit ſe l'imaginer que Frà-Paolo eût crû que le procédé des Princes tel qu'il le raporte, ne fit pas le moindre ombrage à la liberté des Conciles; & que les Papes, ou ceux qui y tiennent leurs places, n'en puiſſent tenir de pareils, ſans la ruiner abſolument?

CHAPITRE III.

On examine quelques endroits du discours de Frà-Paolo sur l'ordre des Conciles.

JE passe sous silence une partie des recherches de Frà-Paolo sur la maniére dont les choses se passoient dans les Conciles. La critique en seroit trop longue, & ne seroit d'aucune utilité. Je m'attache seulement aux plus importantes.

Quand (dit-il) *les Evêques ne s'accordoient pas; on écrivoit les diférens avis avec les noms de ceux qui en étoient les Autheurs, & les Juges ou les Préſidens décidoient.* On ne sçait de quels Conciles il veut parler, comme je l'ay déja rémarqué, mais de quelques Conciles qu'il parle, on peut faire trois questions sur cet article.

La premiére est de sçavoir comment les Evêques pouvoient ne se pas accorder; puisque les questions se décidoient à la pluralité des voix. Car enfin quoique l'on soit de diférent avis, la pluralité des voix formant le décret, accorde par nécessité les Evêques; puisque tous sont obligez de souscrire à cette pluralité, autrement il n'y auroit jamais de paix, ni de conclusion dans les Assemblées.

La seconde question est de sçavoir qui étoient ces Juges, ou ces Préſidens qui décidoient, si c'étoit les Papes ou leurs Légats dans les Conciles généraux; ou l'Evêque qui tenoit la premiére place

dans les autres ; ou enfin si c'étoit les Empereurs ou leurs Officiers. Car les uns & les autres sont considerez comme les Juges & les Présidens du Concile sous diférens regards ; puisque les Empereurs ou leurs Officiers régloient les actions du Concile, & prononçoient des Sentences interlocutoires. IV. PARTIE.

La troisiéme, quelle régle ils suivoient pour décider sur la contrarieté des avis, s'ils suivoient la pluralité des suffrages, ou s'ils s'attachoient au mérite, qu'ils examinoient par eux mêmes. Frà-Paolo ne s'explique pas la dessus ; c'étoit pourtant une nécessité de le faire. Car s'il arrivoit de pareils diférens, comme il le prétend ; il nous devoit aprendre de quel moïen on usoit pour les terminer sûrement. Nous verrons dans la suite pourquoi il a avancé ce Paradoxe sans en donner le dénoüement.

Il continuë. *Il arrivoit sans doute quelquefois des des impertinences par la faute de quelques uns ; mais la charité qui excuse les défauts de nos Freres, les couvroit.*

Je me contenterois de dire sur cet endroit qu'il n'étoit guéres nécessaire que Frà-Paolo fit cette remarque, on sçait bien que toutes les personnes qui composent les Assemblées, ne sont pas toûjours également sages, prudentes & habiles, & qu'il peut arriver que quelques uns, ou font, ou disent quelque chose mal à propos, que la charité doit excuser. Je me serois (dis-je) contenté de cette réflexion, si on ne lisoit Frà-Paolo qu'en Italien ou dans la version ancienne ; mais comme on le lit aujourd'hui le plus souvent dans la moderne, il est à

propos de faire voir combien le Traducteur a altéré & empoiſonné cet endroit. Voici le texte *auveniva ſenza dubio qualche impertinenze alle volte per l'imperfettione d'alcuno ; ma la carita che iſcuſa i diffetti del fratello la ricopriva.* En voici la verſion. *Il eſt vrai qu'il arrivoit quelquefois que la déciſion ſe ſentoit, ou de la foibleſſe, ou de l'ignorance du Juge ; mais la charité commune en couvroit le défaut.* Suivant le ſens du texte le Traducteur ancien met l'impertinence dans les ſentimens des particuliers ; mais ſelon le Traducteur moderne l'impertinence ſe trouvoit dans la déciſion, que formoient les Juges ou les Preſidens. Or que peut-on dire de plus fâcheux d'une Aſſemblée, par quels traits la peut-on rendre plus ridicule & plus mépriſable, que de vouloir que ce ſoient des perſonnes pleines de foibleſſe & d'ignorance qui en faſſent les déciſions ?

D'ailleurs, comment la charité auroit-elle pû couvrir les défauts de ces déciſions ? Il auroit fallu qu'elle eût porté ceux qui les auroient faites à les rétracter de bonne foi ; & que tous fuſſent convenus de délibérer de nouveau, comme ſi ces déciſions n'euſſent point été arrêtées. Mais peut-on croire qu'il ſoit ſi facile aux hommes de renoncer à un avis, quand même ils l'auroient avancé par foibleſſe, ou par ignorance, & particuliérement quand ce ſont des perſonnes qui préſident à une Aſſemblée ? On ſçait par expérience combien eſt rare un pareil exemple d'humilité. Il auroit donc fallu qu'un autre Concile eût corrigé les fautes du premier ; mais en tout cela la charité ne couvre

point

point les défauts, elle ne le ſçauroit quand elle le voudroit, puiſqu'ils ſont publics, il faut plûtôt dire qu'elle les corrige, parce qu'il eſt de ſon devoir de les corriger, pour empêcher la contagion de l'erreur. IV. PARTIE.

Certainement ſi Monſieur Amelot de la Houſſaye, qui pénétre ſi avant dans les myſtéres de la politique de Frà-Paolo, veut que ce ſoit là le ſens de ſon Autheur; il ne ſçauroit lui faire plus de tort, puiſque par ce ſeul trait, Frà-Paolo détruiroit abſolument l'authorité des Conciles; parce que ne nous donnant point de régle certaine pour diſcerner ceux qui ont failli d'avec ceux qui ont bien jugé, nous ne pourrions ſeurement connoître, ceux auſquels nous devrions nous attacher, ni ceux que nous ſerions obligez de rejetter. Mais il faut faire plus de juſtice à Frà-Paolo, & entendre ſes paroles des particuliers qui peuvent s'égarer, & que les Conciles doivent redreſſer.

Les Evêques de la Province où le Concile ſe tenoit, ou ceux des Provinces voiſines étoient d'ordinaire en plus grand nombre que les autres; mais tout ſe paſſoit ſans jalouſie, chacun deſirant plûtôt d'obéir, que de preſcrire des loix aux autres.

Il venoit de donner un coup de dent aux Conciles, il lui plaît à preſent de parler à leur avantage; mais il ne marque point le temps de ces Conciles, dans leſquels toutes les choſes ſe faiſoient ſans jalouſie & ſans ambition; ſi c'étoit avant que les Empereurs fuſſent Chrétiens ou après. Dans toute cette diſſertation, il paſſe d'un temps à l'autre, &

d'une eſpéce de Concile à un autre, ſans aucun ordre. En ſorte qu'il eſt impoſſible d'en rien recueillir de précis & d'exact ; mais il vaut mieux l'entendre des Conciles, qui ſe ſont célébrez avant la converſion des Empereurs. Car il eſt certain que ces Conciles ont été beaucoup tranquilles, que ceux qui ſe ſont tenus du depuis ; parce que l'ambition & les autres paſſions s'y mêloient moins, qu'elles n'ont fait depuis.

Cependant cela eſt contraire à ce qu'il avoit dit, & ce que j'ai raporté ci-deſſus, *que les affections humaines s'étant mêlées dans les Conciles, celui qui étoit le plus conſidérable, s'arrogeoit le droit d'ordonner de toutes choſes.* Ainſi il ſe contredit manifeſtement lui même.

Mais s'il eſt vrai que les Evêques de la Province où ſe tenoit le Concile, & des païs voiſins, y étoient d'ordinaire en plus grand nombre que les autres ; pourquoi taxe-t'il la Cour de Rome, & le Concile de Trente, de ce que les Evêques d'Italie y étoient en plus grand nombre, que ceux des païs plus éloignez ? Qui empêchoit les autres nations d'y envoyer tous leurs Evêques, ou au moins une grande partie (parce que tous les Evêques d'une nation, ne doivent jamais quitter à la fois) afin que les Evêques des autres nations ſurpaſſaſſent enſemble le nombre de ceux d'Italie ? Et puiſqu'on n'a jamais regardé cette inégalité du nombre des Evêques des nations, comme un juſte fondement de trouver à redire à un Concile ; pourquoi Frà-Paolo en fait-il un grief contre celui de Trente ?

Après la diviſion de l'Empire en deux, il reſta encore en Occident quelques veſtiges de cette forme des Conciles, & l'on en voit beaucoup d'exemples en France & en Allemagne ſous la poſtérité de Charlemagne, & pluſieurs en Eſpagne ſous les Rois Goths. Enfin les Princes ayant été tout à fait exclus des affaires eccléſiaſtiques, l'uſage de cette ſorte de Conciles ſe perdit, & il ne reſta que celui ſelon lequel ils ſont convoquez par les Eccléſiaſtiques. Les Papes mêmes s'en rendirent preſqu'abſolument les maîtres, par le moyen des Légats qu'ils y envoyoient, pour y préſider de leur part dans les lieux où ils jugeoient à propos de les aſſembler. VI. PARTIE.

Il y a encore ici une faute de conſéquence dans la traduction moderne, au lieu de mettre *l'uſage de cette ſorte de Conciles*, comme il eſt dans l'Italien, il a mis *l'ancien uſage ſe perdit*, ce qui voudroit dire que l'ancien uſage des premiers Conciles ſe ſeroit perdu, ce qui ne ſeroit pas vrai; puiſque les Princes ne ſe mêlérent point des Conciles qui ſe célébrérent avant que les Empereurs fuſſent Chrétiens, & que ſi les Princes n'avoient aujourd'huy aucune part aux Conciles; les Conciles ſe célébreroient en éfet ſelon leur plus ancienne forme; mais s'ils ſe célébrérent ainſi dans les premiers temps, ils ne le purent plus depuis qu'il y eût des Princes Chrétiens; & ils ne ſe ſont jamais célébrez, ſans que ces Princes y ayent concouru de leur authorité, parce qu'il eſt de l'ordre qu'ils ne s'aſſemblent point ſans leur participation.

Pour revenir donc à Frà-Paolo, on demanderoit

IV. PARTIE. ou à lui, ou à ſes partiſans, ſur quoi il ſe fonde, pour dire que les Princes ayent été tout à fait exclus des affaires eccléſiaſtiques, & que les Papes & les Evêques ſoient devenus les maîtres abſolus de la célébration des Conciles ? Ni lui, ni aucun autre pour lui, ne ſçauroit citer aucun Concile, où le Prince temporel n'ait eu aucune part. Car ſi les Papes n'employoient que l'authorité d'un ſeul Monarque, pendant qu'un ſeul étoit le maître de preſque tout le monde Chrétien; parce qu'alors ils n'avoient beſoin que de cette ſeule authorité, & que d'ailleurs les Princes, ſous leſquels vivoient les autres Evêques ne profeſſoient pas la Religion Chrétienne; depuis que l'Empire a été diviſé entre deux ou trois, ou un plus grand nombre de Souverains, ils ont eu recours à la puiſſance de tous, pour la convocation des Conciles; le Concile de Trente en fait la preuve. Les Bulles des Papes s'adreſſent à tous les Potentats de la Chrétienté, qui étoient demeurez dans la communion de l'Egliſe. Ils y ont envoyé leurs Ambaſſadeurs & leurs Evêques; ils y ont propoſé ce que bon leur a ſemblé; & enfin ſi le Concile a fait des choſes, dans leſquelles quelques uns d'eux ayent crû que leur authorité étoit bleſſée, les Princes ſe ſont ſoumis au Concile avec les modifications, qu'ils ont jugé néceſſaires pour la conſervation de leur puiſſance; & en ont reçû toutes les déciſions de foi & de morale, comme ils le devoient.

Que l'on nous montre que les Conſtantins, les Theodoſes, & les autres Empereurs Chrétiens ayent eû plus de part dans les Conciles Orthodoxes & lé-

gitimes que celle que je dis : Or je ne crois pas IV. PARTIE.
qu'aucun Prince véritablement Chrétien en puiſſe prétendre d'avantage que ces Empereurs ; s'ils vouloient être les Arbitres de la foi, ils tomberoient dans les excès des Princes hérétiques, qui ne ſçauroient être aprouvez que par les partiſans du deſordre & de l'erreur. On ne peut donc comprendre comment Frà-Paolo, en écrivant l'hiſtoire du Concile de Trente, a pû dire que les Princes ayent été tout à fait exclus des affaires eccleſiaſtiques, & que les Papes en ſoient demeurez preſque abſolument les maitres, puiſqu'il eſt certain que les Souverains ont aujourd'hui dans les Conciles la même authorité qu'ils y ont eû autres fois.

En éfet les deux Puiſſances ayant été établies de Dieu, pour gouverner les hommes & régler tout ce qui apartient à leur ſort, ſoit pour le temps, ſoit pour l'éternité ; elles peuvent toûjours s'exercer ſans jalouſie & ſans confuſion, & elles ne ſçauroient jamais s'exclure l'une l'autre. Loin même de s'exclure l'une l'autre, elles s'aident mutuellement, les Souverains emploient la terreur des peines qui ſont en leur pouvoir, pour rendre les hommes dociles & ſoûmis à l'Egliſe ; & l'Egliſe fait la même choſe de ſon côté, pour affermir la fidélité & l'obéiſſance des ſujets envers leurs Souverains. L'Egliſe ne ſçauroit exercer ſa diſcipline efficacement ſans l'aprobation & l'authorité des Princes ; & les Princes ne ſçauroient régner heureuſement, ſans une parfaite union avec l'Egliſe, s'il eſt donc vrai que ces Puiſſances ayent beſoin l'une de l'autre, com-

ment l'une pourroit-elle exclure l'autre?

Ce que je viens de dire pour faire voir que les Princes Catholiques, n'ont jamais été exclus des affaires eccleſiaſtiques, montre en même temps, *que les Papes ne les ont pas toutes tirées à eux*, & quelque authorité qu'ils ayent dans les Conciles généraux, elle ne préjudicie en aucune maniére à celle des Princes, parce que ce ſont des authoritez de diférent ordre, & à quelque point que Frà-Paolo ait voulu faire monter la puiſſance des Papes dans le Concile de Trente, il ne faut point d'autre piece que ſon hiſtoire même, pour prouver que les Papes n'ont jamais été maîtres de ce Concile. Il raporte lui même tout ce que les Princes y propoſerent par leurs Ambaſſadeurs, & ce qu'ils firent apuier par leurs Evêques, ſi les choſes ne ſe déciderent pas tout à fait au gré des Princes, c'eſt que cela ne ſe pouvoit pas, puiſqu'ils n'étoient pas d'accord; & que quand ils l'auroient été, il n'étoit pas de l'ordre qu'ils fuſſent abſolument les maîtres de faire décider ce que bon leur auroit ſemblé; autrement ils auroient eû trop d'authorité dans le Concile, & l'Egliſe y en auroit eû trop peu: mais une grande preuve que les Papes n'y dominoient pas, c'eſt qu'il dit en plus d'un lieu, comme je l'ai déja fait rémarquer que les Evêques d'Italie tout dévoüez qu'ils étoient ſelon lui à la Cour de Rome, n'opinoient pour tant pas toûjours au gré de cette Cour.

En un mot, les Papes n'ont jamais été les maîtres de convoquer les Conciles généraux, ni quand,

ni où bon leur a ſemblé, il a toûjours fallu qu'ils ayent dépendu des Princes pour l'un & pour l'autre; ils n'y ont jamais fait décider d'authorité abſoluë, ni ce qui regarde les dogmes, ni ce qui regarde la diſcipline. Les Evêques ont toûjours eû une liberté toute entiere d'opiner ſur les dogmes, ſelon les lumiéres de leur conſcience; & pour la diſcipline, ils n'ont point été forcez d'en ordonner autrement qu'ils l'ont jugé néceſſaire pour le bien de toute l'Egliſe; j'en atteſte l'hiſtoire du Concile.

Continuons, *mais les Evêques aſſemblez dans les Conciles, n'ayant plus la crainte du Prince temporel qui les tenoit dans le devoir; & les reſpects humains qui ſont la cauſe de tous les inconveniens, croiſſant à l'infini & cauſant beaucoup d'indécences, cela donna lieu à examiner & à régler les matiéres en particulier & en ſecret, afin de pouvoir conſerver la bienſéance dans les ſéances publiques; & cette pratique paſſa depuis en formalité néceſſaire: de-là eſt venu qu'outre les Seſſions, on a tenu des Congrégations de quelques députez particuliers pour ordonner les matiéres, & quand il ſe trouvoit des affaires de differente nature, on formoit une Congrégation pour chacune, mais cet ordre ne ſuffiſant pas encore pour empêcher toute Confuſion, parce que les perſonnes qui n'aſſiſtoient pas à ces Congrégations ayant des interêts particuliers, formoient des difficultez dans les Seſſions publiques; outre ces Congrégations particulieres, on en établit encore une générale, qui ſe tenoit avant la Seſſion; & dans cette Congrégation générale tous ſe trouvoient. Or ſi on conſidere bien l'ancienne forme des Conciles, cette Congrégation générale eſt en éfet l'acte du*

Concile ; puiſque la ſeſſion n'eſt proprement plus qu'une cérémonie.

Il y a bien des choſes à dire ſur tout ce diſcours. 1° Outre que c'eſt la choſe du monde la plus injurieuſe aux Peres des Conciles, de dire qu'ils n'étoient retenus dans le devoir, & la bienſéance *ou en bride* (comme le dit le Traducteur) que par le reſpect du Prince temporel, cela eſt encore contre la vérité, il a dit lui même qu'avant que les Empereurs fuſſent Chrétiens, les choſes ſe paſſoient tranquillement dans les Conciles, que les affections humaines y avoient peu de part, & que la charité en étoit la principale régle. Et ceux qui ont une médiocre connoiſſance de l'hiſtoire, ſçavent qu'il ne s'eſt point vû plus d'indécences, ni plus de déſordres que dans les Conciles, où les Princes temporels ont dominé au de là de ce qu'ils devoient. Rimini & Epheſe en font la preuve.

2°. On ne conteſte pas que les Congrégations particuliéres & générales n'ayent été établies, pour traiter les matiéres avec plus d'ordre, pour tenir les Seſſions avec plus de bienſéance, afin de maintenir la dignité du Concile ; mais ces établiſſemens ne ſont ils pas infiniment ſages & loüables, l'ordre de l'Egliſe non plus que celui des Etats, ne ſe forme pas tout d'un coup. Il n'y a que l'experience qui puiſſe faire connoître quelles ſont les formalitez néceſſaires, pour conduire les actions des aſſemblées publiques avec l'ordre & la décence qui leur convient : Quand donc il ſeroit vrai que ces Congrégations ſeroient d'une invention nouvelle, Frà-

Paolo

Paolo ne devoit point les désaprouver. IV. PARTIE.

3°. Ces Congrégations sont tellement nécessaires pour empêcher le tumulte, & la confusion des séances publiques; que l'on ne croit pas qu'il se soit jamais celebré de Concile, où il ne se soit tenu quelque assemblée particuliere entre les Peres, pour préparer les matiéres, & pour faire tout ce qui se fait aujourd'hui dans ce que l'on apelle les Congrégations. Nous trouvons une espece de Congrégation dans le peu que l'histoire nous a conservé du Concile de Nicée. Voici ce qu'en dit Sozomene. *Priusquam verò constituta dies adesset* (Sessioni destinata) *Episcopi inter se privatim coeuntes, Arrium accersunt & opinionibus suis in medium prolatis disserere cœperunt.* Nicephore dit la même chose; car on peut très bien apeller ces assemblées particuliéres des Evêques, des Congrégations pour préparer les matiéres, & pour éclaircir les sentimens; on peut trouver dans tous les Conciles, dont les actes sont venus jusques à nous des préliminaires qui équipolent aux Congrégations. Mais quand on contesteroit le fait, & que l'on voudroit que les Peres s'assemblassent publiquement, sans avoir aucunement concerté entre eux les matiéres dont on devoit parler, il est toûjours constant que l'ordre d'aujourd'hui est le meilleur.

Lib. 1. c. 17. & 19.

Lib. 8. c. 15.

4°. Frà-Paolo n'a pas dû dire que ces Congrégations digeroient les matiéres en secret; comme si les Peres & les Théologiens se fussent cachez pour déliberer: puisqu'il ne se passoit rien dans ces Congrégations particuliéres, qui ne fût sçû des Peres

du Concile ; & qu'il n'étoit pas néceſſaire que les perſonnes qui n'étoient pas du Concile en euſſent connoiſſance, il n'y a rien en cela qui ne ſoit du bon ordre de toutes les compagnies réglées ; car enfin s'il falloit que tout ce qui ſe fait, & ſe dit dans un Concile, ſe paſſât aux yeux de tous les fidéles, ce ſeroit une étrange confuſion. Il ſuffit qu'ils ſoient informez de tout ce qui y a été arreſté pour la foi, la morale & la diſcipline ; ils n'ont point affaire du reſte, & quand il ne ſeroit jamais ſçû de perſonne, tout n'en iroit peut-être que mieux

Tâchons d'achever cette matiére. *Il n'y a gueres plus d'un ſiécle, que les divers interéts des Evêques des différentes nations, ayant fait naître quelque jalouſie entre eux, ſur ce que ceux qui venoient des Provinces éloignées, & qui ſe trouvoient en plus petit nombre, ne vouloient pas ceder à ceux des Provinces voiſines, leſquels étoient en grand nombre ; afin de rendre leur condition égale, ce fût une néceſſité d'ordonner qu'ils s'aſſemblaſſent par Nations ; & qu'après que chaque Nation auroit deliberé à la pluralité des voix des perſonnes, la deliberation du Concile ſe formât enſuite, non à la pluralité des voix des perſonnes mais des Nations ; c'eſt ce qui s'obſerva dans les Conciles de Conſtance & de Baſle ; & cet uſage étant fort propre dans les aſſemblées, où les choſes ſe gouvernent avec liberté, comme il ſe faiſoit alors que le monde n'avoit point de Pape ; n'auroit pas été propre à Trente, où on vouloit un Concile dépendant du Pape ; & ce fût pourquoi la Cour de Rome & les Légats ſe faiſoient une ſi grande affaire de la forme de*

proceder, de la qualité & de l'authorité de la préſi- IV. PARTIE.
dence.

Ainſi finit ſon diſcours ſur la forme des Conciles, & on peut dire que la fin eſt encore pire que le commencement.

1°. Il n'eſt point vrai que ce ſoient les interêts particuliers des Evêques de chaque Nation, qui ayent donné lieu dans le Concile de Conſtance, à la forme de déliberer par Nations; c'étoit le malheureux état où ſe trouvoit alors l'Egliſe, elle étoit partagée ou pour mieux dire dechirée entre pluſieurs Papes, chacun deſquels avoit quelque Nation qui le reconnoiſſoit; ce qui fit juger qu'il y avoit de l'inconvenient à opiner par perſonnes; parce qu'il en arriveroit que la Nation qui auroit un plus grand nombre d'Evêques au Concile, impoſeroit aux autres la néceſſité de reconnoître le même Pape qu'elle, & c'eſt ce que l'on ne vouloit pas. Ainſi afin d'empêcher cet inconvenient on trouva l'expedient d'opiner par Nations, c'eſt ce que le traducteur moderne a reconnu par une note qu'il a miſe en marge, mais cela ne s'eſt pratiqué que dans le Concile de Conſtance.

Celui de Baſle établit auſſi un ordre particulier, mais diférent de celui de Conſtance. Il ſe partagea en quatres claſſes, chaque claſſe étoit compoſée de Cardinaux, de Peres, de Théologiens, de toutes ſortes de nations en nombre égal; & comme dans chaque claſſe l'on opinoit à la pluralité des voix des perſonnes, les Décrets ſe formoient en éfet dans le Concile à la pluralité des voix de toutes les

IV. PARTIE. perſonnes qui compoſoient le Concile, de ſorte que cet ordre particulier du Concile de Baſle, revenoit au vrai à l'ordre commun de tous les Conciles qui avoient précedé celui de Conſtance, lequel eſt le ſeul où on ait opiné par Nation ; pour empêcher que la nation Italienne, ne forçât les autres de reconnoître le Pape auquel elle obéiſſoit Frà-Paolo n'a donc pas raiſon de dire que les Conciles de Conſtance & de Baſle, ayent tous deux décidé à la pluralité des voix des Nations.

Il n'en a pas d'avantage de prétendre que cette forme de proceder, ſoit une preuve de la liberté des Conciles, & d'attribuer cette liberté à ce que pour lors il n'y avoit point de Pape ; comme ſi l'Egliſe n'uſoit de la liberté qui lui convient que dans les temps de deſordre & d'Anarchie ; où étant ſans chef, ſes membres ſe déchirent pour en établir un chacun à ſa fantaiſie. Eſt-il poſſible qu'un homme comme Frà-Paolo ait appellé des temps de liberté, ces temps malheureux ; & au contraire des temps de ſervitude, ceux où elle eſt en paix, où tous les membres ſont unis dans le reſpect, & la ſoumiſſion qu'ils doivent au Chef. Au ſentiment des vrais fidéles, ces temps de diviſion ne doivent être conſiderez que comme ceux dont parloit Ezechias, ce ſont *des jours d'affliction, de reproches, & de blaſphémes.*

Frà-Paolo ne devoit jamais confondre la licence avec la liberté, celle-ci ne ſe trouve & ne ſe maintient que dans l'ordre & dans la paix ; & lorſque l'ordre eſt rompu, que la paix eſt troublée, la licen-

ce prend ſa place. Alors pour empêcher la ſuite des maux & la ruine entiere de la ſocieté, on a recours à des voies extraordinaires; mais ces voies doivent ceſſer quand l'ordre & le calme ſont rétablis; & ne peuvent jamais être alleguez en exemple que par des eſprits ſéditieux & turbulens. Au contraire on devroit s'il étoit poſſible abolir la mémoire des maux & des remedes. IV. PARTIE.

De bonne foi, peut-on dire que le Chef de l'Egliſe en ruine la liberté, ſi cela eſt JESUS-CHRIST a mal pourvû à ſon Egliſe, puiſqu'avec ce Chef elle ne peut joüir de la liberté des enfans de Dieu: mais ſi le Chef de l'Egliſe univerſelle opprime ſa liberté; on en dira de même des Evêques, qui ſont les Chefs des Egliſes particuliéres. Ainſi il ne faudra plus de Hiérarchie, plus d'Ordre, plus de Miniſtres dans l'Egliſe, afin que chacun vive à ſa fantaiſie, comme dans les temps dont parle l'Ecriture en quelques endroits *in illo tempore non erat Rex in Iſraël, & unuſquiſque quod ſibi placitum erat illud faciebat.*

Si ce chef abuſe de ſon authorité, cet abus a-t'il ôté la liberté d'opiner dans les Conciles, ſur tout ce qui concerne la foi & la morale, ſuivant les dogmes anciens de l'Egliſe? Si le Pape a dominé avec trop d'empire ſur le Concile de Trente a-t'il dominé ſur la foi des Peres, les a-t'il forcez de décider autre choſe, que ce qui étoit de la foi de leurs prédéceſſeurs? En un mot leur a-t'il fait changer la doctrine ancienne de l'Egliſe? N'a-t'on crû les Myſtéres de la Trinité, de l'Incarnation, de la

Mort & de la Réſurrection de JESUS-CHRIST, de la Tranſubſtantiation, & tous les autres dogmes de l'Egliſe Catholique, que depuis que les Papes ſe ſont éforcez de ſe rendre les Monarques de l'Egliſe ? A-ce été pour établir une doctrine nouvelle, que le Concile n'a pas opiné par Nation, comme celui de Conſtance ? Et la maniére de ſuivre la pluralité des voix des perſonnes, eſt-elle une invention nouvelle de la Cour de Rome, capable de ruiner l'ordre & la liberté ? Je ne croi pas qu'aucun homme raiſonnable puiſſe jamais avoir telles penſées ; au contraire l'ordre & la liberté ne ſe conſervent jamais mieux, que par les pratiques communes, & de tout temps uſitées.

Frà-Paolo dit ſouvent que les Ambaſſadeurs, & les Evêques mêmes ſe plaignoient de la clauſe. *Proponentibus Legatis*, ſous prétexte qu'elle ôtoit la liberté aux Peres de propoſer, ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Egliſe. Mais s'il eſt vrai que les Aſſemblées ſe doivent régler par un ordre certain, parce qu'autrement tout s'y paſſeroit en confuſion ; une des premiéres loix de cet ordre, eſt de déterminer ceux qui préſideront & qui propoſeront les matiéres. Et comme il ne pouvoit y avoir d'autres Préſidens dans le Concile, que les Légats du S. Siége, c'étoit auſſi à eux à qui il apartenoit naturellement de les propoſer, de recüeillir les voix, & de dreſſer les Décrets. Car enfin qui auroit pû le faire que ces Légats, ſans exciter l'envie & la jalouſie des autres ?

On dira que l'on s'en plaignoit, parce que ce

réglement étoit contre la pratique ancienne des Conciles, où on ne voit point qu'il n'y eût qu'à certaines perſonnes à propoſer. IV. PARTIE.

Mais, quand il ſeroit vrai, que dans aucun Concile, on n'auroit pas marqué certaines perſonnes, qui puſſent propoſer à l'excluſion des autres, cela n'empêcheroit pas que ce ne fût un très-bon ordre, & qu'il n'ait été avantageux de l'établir dans le Concile de Trente, pour empêcher le trouble, que tant de ſentimens & de deſſeins opoſez, comme on ſait qu'il y en avoit, y auroient pû cauſer. Si dans tous les autres Conciles, on n'avoit rien ordonné à l'égard des perſonnes qui propoſeroient, c'eſt que cela apartenoit naturellement à ceux qui préſidoient; & ſi les Papes l'ont voulu déterminer par leurs Bulles, c'eſt qu'ils prévoyoient que le Concile de Trente ne pouvoit manquer d'être agité de diférentes factions; & qu'ainſi il falloit y preſcrire expreſſément tout l'ordre néceſſaire, pour empêcher les mauvais éfets de ces factions. Nous voyons que dans les diférentes claſſes du Concile de Baſle, dont on a parlé, c'étoit aux Préſidens à propoſer, ou au moins ceux qui vouloient propoſer quelque choſe, ne le pouvoient faire, qu'ils n'en euſſent auparavant conféré avec le Préſident; ce qui revenoit en éfet à la même choſe, que ſi le Préſident ſeul eût propoſé.

Enfin il n'y eût proprement que les Eſpagnols qui ſe plaignirent de cette clauſe, les autres nations au moins les François n'en dirent preſque rien. Quand la Bulle de la repriſe du Concile fût luë, & que l'Archevêque de Rege eût demandé aux Pe-

res, s'il leur plaiſoit que le Concile de Trente fût célébré en la forme ordinaire ; ils répondirent tous qu'il leur plaiſoit, excepté quatre ſujets du Roi d'Eſpagne, qui déclarérent qu'ils s'opoſoient à la clauſe, *proponentibus Legatis*. Il eſt vrai que dans la ſuite pluſieurs autres Eſpagnols inſiſtérent ſur la même choſe, & que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne au Concile & à Rome renouvellérent ſouvent cette opoſition; mais tous les autres y donnérent les mains. Les Eſpagnols devoient ſe rendre à la pluralité.

Après tout, ſi le grand prétexte des Eſpagnols étoit la liberté, qu'ils prétendoient être ôtée par cette clauſe; je demanderois volontiers ſi cette clauſe a empêché, que tous les Evêques & toutes les Nations ayent propoſé dans le Concile ce que bon leur a ſemblé. Les François y preſentérent leurs 34. articles de réformation, avec cette déclaration néanmoins, de la part du Roi, *que bien que ſa Majeſté ſouhaitât que l'on eût égard à ſes demandes, neanmoins elle s'en raportoit au jugement des Peres.*

Cette clauſe n'a pas empêché que l'on ne délibérât ſur le *jus divinum*, plus que ſur aucune autre matiére, quoique ce fût celle de toutes qui déplaiſoit le plus à Rome. Car enfin ſi cette clauſe avoit effectivement ôté la liberté de propoſer, jamais le *jus divinum* n'auroit été mis en délibération ; & puiſqu'il y a été agité juſqu'à l'ennui, c'eſt une preuve démonſtrative, que nonobſtant la clauſe, il y avoit au Concile une liberté toute entiére de propoſer tout ce que l'on vouloit, de quelque maniére que l'on le fît. L'opoſition même que l'on forma à cette clauſe

clause montre cette liberté.

Car si les Ambassadeurs de l'Empereur, conjointement avec ceux du Roi d'Espagne, alléguoient au Pape pour raison de révoquer cette clause, qu'elle ôtoit aux Ambassadeurs & aux Prélats la faculté de demander ce qu'ils jugeroient utile, les uns pour leurs Eglises, & les autres pour leurs Princes, outre que ni ces Ambassadeurs, ni ces Prélats ne s'accordoient pas sur ce qui étoit en éfet utile, ou pour les Eglises, ou pour les Princes; puisque les Espagnols s'opoſoient aussi fortement à la concession du Calice, du Mariage des Prêtres, & de l'Office en langue vulgaire, que les Impériaux la sollicitoient avec empressement; jusques là même que l'Archevêque de Brague Dom Barthelemi des Martyrs dît en opinant, que *ceux qui insistoient sur la concession du Calice, avoient une semence d'héresie.* Outre, dis-je, que ni les Princes, ni les Prélats, ne s'accordoient pas entr'eux, & que par conséquent il n'étoit pas dans le pouvoir du Concile de les satisfaire les uns & les autres; je dis que le Concile n'étoit pas assemblé pour pourvoir aux besoins de tous les Etats, ni de toutes les Eglises en particulier, mais à ceux de toute la Chrétienté & de l'Eglise universelle. Après quoi chaque Evêque en particulier pourroit aviser à ce qui seroit nécessaire pour le bon ordre de son Eglise, & la conduite de son troupeau; & chacun des Princes de même pour le bien de son Etat. Mod. p. 664. & suiv.

C'est ce qui se fit après le Concile de Trente. Les Evêques dans des Conciles Provinciaux, supléé-

IV. PARTIE. rent à ce qui manquoit à celui de Trente pour la discipline, ou à ce qui avoit été arrêté dans celui de Trente, d'une maniére qui l'empêchoit d'être reçû dans l'Etat. Les Evêques de France le firent ainsi dans plusieurs Conciles particuliers, qui s'y célébrérent depuis celui de Trente; les Princes firent la même chose. On ne pouvoit pas recevoir en France plusieurs Décrets du Concile de Trente, touchant la réformation, parce qu'on croïoit qu'ils blessoient la souveraine puissance de nos Rois, & les libertez de leur Eglise; mais on dressa des Ordonnances, où on inséra tout ce qui pouvoit être avantageux pour la police ecclésiastique.

C'étoit donc un mauvais prétexte, pour demander la révocation de cette clause, que de dire que les Ambassadeurs, ni les Prélats n'avoient pas la liberté de proposer ce qui étoit avantageux à leurs Eglises & à leurs Princes. Toutes les matiéres de la foi, qui séparoient les hérétiques de l'Eglise y furent examinées, discutées & décidées en toute liberté; & on ne sçauroit faire voir que la clause, *proponentibus Legatis* ôtée, elles y eussent pû être discutées & décidées autrement qu'elles le furent; c'est donc proprement chicanner le Concile & le Pape, que de faire un Procès à l'un, ou à l'autre sur cette clause.

Les Etats de Hollande, dans leurs Lettres de convocation du Synode de Dordreek, prescrivirent tout l'ordre de ce Synode, & jusqu'au nombre des Députez des Synodes particuliers, & des Théologiens des Nations. On n'a point prétendu que cet

ordre nuisit à la liberté du Synode ; & Frà-Paolo le grand admirateur, à ce que l'on dit, du Synode de Dordreck, veut trouver dans la clause, *proponentibus Legatis*, & dans la forme de procéder, réglée par les Légats, des raisons de décrier le Concile ? Aussi bien informé qu'il l'étoit, que cette clause n'avoit point empêché que l'on eût agité dans le Concile, toutes les matiéres qui purent venir dans l'esprit des Peres, celles mêmes qui déplaisoient le plus à Rome ; il ne devoit point répéter si souvent les plaintes que l'on faisoit contre cette clause, sans dire qu'on les faisoit plûtôt, pour rendre le Concile & le Pape odieux, que pour aucune juste raison que l'on en pût avoir.

Après avoir fait voir que Frà-Paolo n'a pas parlé tout à fait en habile homme, sur la forme des Conciles ; on va montrer qu'il n'a pas mieux soûtenu sa réputation, sur plusieurs autres diférentes matiéres.

CHAPITRE IV.

De l'habileté de Frà-Paolo sur plusieurs diférentes matiéres.

ON feroit un volume entier, si on vouloit relever toutes les méprises de Frà-Paolo, dans les sciences dans lesquelles il devoit être le plus versé ; mais quand cela ne seroit pas, & trop fatiguant pour l'Autheur, & trop ennuyeux pour le Lecteur, je ne présume pas assez de ma suffisance, pour oser

IV. PARTIE. l'entreprendre. Je me contenterai donc d'indiquer seulement quelques endroits, sur lesquels les personnes versées dans la Théologie scholastique & positive, & même dans la politique, peuvent montrer aux apologistes de cet historien, qu'il seroit difficile qu'il eût fait de plus lourdes fautes, pour un homme de sa réputation.

Ital. p. 7. An. p. 7. Mod. p 6. Il dit *que les Indulgences étoient des choses, qui n'avoient jamais été bien examinées, dont on ne connoissoit pas bien l'essence & les causes, qu'elles n'avoient point d'autre fondement, que la Bulle de Clement VI. faite pour le Jubilé de 1350. aussi ne paroissent-elles point suffisantes, pour combatre la doctrine de Luther. C'est pourquoi Tekel, Eckius & Prierie ne se trouvant pas assez forts, eurent recours aux lieux communs; & poserent pour fondement l'authorité du Pape, & le consentement des scholastiques, &c.*

Les Théologiens ont de quoi faire voir, que les Indulgences sont fondées sur le mérite & le prix infini de la satisfaction de JESUS-CHRIST, & sur l'article de nôtre foi, lequel regarde la Communion des Saints; qu'elles sont apuiées sur tous les textes de l'Ancien Testament & du Nouveau Testament, par lesquels il paroit que Dieu a égard aux prieres & aux mérites des Saints, pour faire grace aux coupables. Et enfin que l'on en voit la pratique dès les premiers temps de l'Eglise; où les Confesseurs, qui soufroient dans les persécutions avec une patience vraiement Chrétienne, demandoient à l'Eglise grace pour ceux qui étoient tombez, & qui avoient une vive douleur de leur chute.

Ce que dit ici Frà-Paolo, n'eſt donc pas d'un habile homme, non plus que ce qu'il ajoûte encore ſur ce ſujet à la fin de ſon hiſtoire ; *que l'uſage des Indulgences a été inconnu à toute l'Egliſe orientale, & que quant à celle d'Occident, on ne vérifiera jamais qu'il y ait eû aucun uſage d'Indulgences avant* 1095. Quoi qu'en cet endroit il les faſſe plus anciennes qu'en l'autre, où il veut qu'elles tirent leur origine des Bulles de Clement VI. pour le Jubilé de 1350. mais il ſe contredit manifeſtement lui même, puiſque c'eſt l'uſage des Indulgences, qui a donné lieu à la pratique des Jubilez, & non pas les Jubilez à l'uſage des Indulgences.

Luther n'a donc pû écrire contre le fond de cette doctrine que par un égarement d'eſprit, dans le quel l'avoit jetté ſa paſſion contre la Cour de Rome ; & Frà-Paolo paroît être dans le même égarement, lorſqu'il témoigne qu'*à ſon gré, perſonne de tous ceux qui écrivirent contre Luther, ne s'y prit mieux qu'un Inquiſiteur Jacobin, nommé frere Jacques Hoſtrat, qui exhortoit le Pape à le convaincre par le fer & par le feu, ſans s'amuſer à diſputer davantage.*

Il dit *que depuis que Neſtorius par un horrible impieté diviſa* JESUS-CHRIST, *en diviſant deux Fils, & refuſant la divinité à celui de la Vierge. L'Egliſe, pour inculquer la vérité Catholique aux Fidéles, introduiſit en Orient l'uſage de ces paroles*, Maria Theotocos, *& en Occident cette formule*, Maria Mater Dei, *avec la coutûme de peindre* JESUS-CHRIST *enfant entre les bras de la Vierge, pour enſeigner la vénération qui lui étoit dûë même à cet âge. Dans la*

Ital. p. 186. Anc. p. 212. Mod. p. 164.

IV. PARTIE. *ſuite du temps, on paſſa de ce culte à celui de la Mère, ſans penſer au Fils qui ne ſe regardoit plus dans les Images qu'en guiſe d'ornement.*

Les Théologiens pour montrer qu'avant Neſtorius, & le Concile d'Epheſe qui le condamna, la Vierge étoit apellée *Mere de Dieu :* puiſque les Peres de ce Concile, pour confondre Neſtorius, ſe ſervirent de l'authorité de ceux qui les avoient précédez, & qui l'avoient qualifiée de ce titre.

Ep. Alex. Epiſ. Alex. ad Alex. Epiſ. Conſtantin.

Il inſinuë que le culte de Fils a paſſé depuis ce temps-là à la Mere, par une devotion populaire mal entenduë, mais nos Théologiens pourront montrer encore, que la pieté envers la Mere eſt beaucoup plus ancienne que ce temps; que le culte que l'on rend à la Mere, n'eſt pas celui qui eſt dû au Fils, & que par conſequent rien n'eſt plus faux, que ce qu'il dit que du culte du Fils, on paſſa à celui de la Mere, ſans penſer au Fils; puiſque toutes les eſperances que l'on a dans le culte de la Mere étant fondées ſur le mérite & la médiation du Fils, les hommages que l'on rend à la Mere, renferment néceſſairement ceux que l'on doit au Fils.

Parlant de la Sentence d'excommunication, que prononça Paul III. contre l'Archevêque de Cologne, pour avoir ſoutenu & publié la doctrine de Luther, au préjudice de la Bulle de Leon X. qui l'avoit condamnée; entre autres mauvais éfets qu'il attribuë à cette Sentence, il prétend *qu'elle confirma les Proteſtans dans l'opinion qu'ils avoient, que le Concile n'étoit aſſemblé que pour les tromper, parce que* (dit-il) *ſi le Concile étoit aſſemblé pour exami-*

Ital. p. 170. An. p. 193. Mod. p. 150.

ner la doctrine, comment eſt-ce que le Pape pouvoit avant la définition du Concile, condamner cet Archevêque d'héréſie, que par conſequent il étoit inutile que les Luthériens allaſſent à un Concile, où le Pape dominoit, eux qu'il avoit déja condamnez. IV. PARTIE.

Ce raiſonnement doit être regardé comme celui de Frà-Paolo, puiſqu'il n'y fait aucune gloſe, mais les Théologiens pourront très bien juſtifier la conduite de Paul III. à cet égard, ils montreront qu'il n'eſt ordinairement point beſoin de Concile, pour condamner les erreurs qui bleſſent viſiblement & manifeſtement la foi, comme étoient la plûpart de celles de Luther. Ainſi, comme on l'a dit cy-deſſus; les premiers Chrétiens repouſſoient les erreurs, & ſe ſéparoient des Hérétiques, ſans que les Conciles euſſent parlé, ſuivant ces paroles de JESUS-CHRIST; celui qui ne croit pas eſt déja jugé, *qui non credit jam judicatus eſt.*

Il eſt vrai qu'à l'égard de certaines erreurs, dont les fidéles même éclairez, ne peuvent pas faire le diſcernement, on a ordinairement attendu le jugement des Evêques, & les déciſions des Conciles, avant que de regarder comme Hérétiques ceux qui les ſoûtenoient; mais les erreurs de Luther étoient bien diférentes, leur nouveauté les caractériſoit aſſez, & les plus ſimples d'entre les fidéles, pouvoient aiſément les reconnoître, par l'opoſition qu'elles avoient avec les véritez de foi, qu'ils avoient crû dès l'enfance, & qui étoient comme ſenſibles & palpables par le culte extérieur de la Religion Catholique qu'ils profeſſoient.

IV. PARTIE. D'ailleurs les Univerſitez de Paris, de Louvain & de Cologne, ayant déja condamné la doctrine de Luther, les Conciles de Sens & de Bourges & d'autres ayant fait les Décrets dans la foi, qui en renfermoient la condamnation, & le Pape Léon X. l'ayant frapée d'anathême, avec tous ceux qui oſeroient la ſoûtenir; pourquoi Paul III. fondé ſur la voix de toute l'Egliſe, qui condamnoit unanimement ces erreurs, ne pouvoit il pas déclarer encouruë par l'Archevêque de Cologne l'excommunication fulminée par Leon X. puiſque cet Archevêque ſe trouvoit dans le cas de la Bulle s'il faut attendre les déciſions d'un Concile univerſel, pour condamner ceux qui attaquent la foi publique & la créance certaine de l'Egliſe, & qui renverſent des dogmes inconteſtables, qu'ils ont crû eux mêmes avant leur ſchiſme & leur révolte, comme ces ſortes de Conciles ſont ordinairement très-lents à s'aſſembler, les Paſteurs auront les mains liées, & les loups ravageront impunément le troupeau, avant qu'on les puiſſe repouſſer.

Mais enfin ſi les Luthériens pouvoient croire qu'il leur étoit inutile d'aller à un Concile, où préſidoit le Pape qui les avoit condamnées, ils ne devoient jamais demander de Conciles; puiſqu'ils devoient bien s'attendre, qu'on ne changeroit point pour eux la forme ordinaire de ces ſaintes Aſſemblées, & qu'on ne priveroit point le Pape du rang & de l'authorité, qui conviennent au Chef de l'Egliſe, & qu'il meritoit avec d'autant plus de juſtice, qu'il avoit fait paroître plus de vigilance, & de zéle pour condamner leurs erreurs. C'étoit

C'étoit donc les Proteſtans eux mêmes qui ſe trompoient, & non pas le Concile qui les trompoit; s'ils ſe flattoient qu'il fût aſſemblé pour changer la doctrine ancienne de l'Egliſe, afin de s'accommoder à leurs nouvautez. Les Peres ſont allez au Concile de Trente, ſûrs de tout ce qu'ils prononceroient ſur tous les principaux articles de la doctrine des Proteſtants; comme les Peres de Nicée, allerent à Nicée ſûrs de ce qu'ils prononceroient contre Arius. S'il en étoit autrement l'Egliſe ne ſeroit pas la maiſon de Dieu, ni la colomne de la vérité, mais une école flotante de doutes & d'incertitudes, comme celle des philoſophes. IV. PARTIE.

Mais ſi Frà-Paolo qui met dans la bouche des hérétiques tout ce raiſonnement contre le Concile, ne trouve point mauvais que les Proteſtans d'Allemagne, continuaſſent de publier tous leurs nouveaux dogmes, ſans attendre le jûgement du Concile; s'il ne trouve point étrange qu'ils traittaſſent le Pape d'Ante-Chriſt; pouvoit-il ſe plaindre que le Pape perſiſtât dans la foi de ſes prédeceſſeurs, & qu'il declarât anathêmes ceux qui en ſuivoient une autre; puiſqu'eux mêmes ils déclaroient anathêmes ceux qui ne tenoient pas le Pape pour l'Ante-Chriſt, ſans attendre la déciſion du Concile. Ital. p. 209. An. p 240. Mod. p. 185.

Il dit *qu'auſſi tôt après qu'eurent été publiez les Décrets du Concile touchant la grace, deux des plus celebres Théologiens du Concile, & qui avoient eû le plus de part à ces Décrets, ſçavoir Dominique Soto Jacobin & Anthoine de Vega Cordelier, compoſerent deux grands ouvrages ſur cette matiere, dans leſquels* Ital. p. 222. An. p. 256. Mod p. 197.

chacun d'eux expliquoit les décrets du Concile ſelon ſes opinions, quoique les opinions des deux fuſſent contraires ; qui les lira (dit-il) *& qui obſervera qu'ils donnent aux paroles du Concile des ſens oppoſez & douteux, s'étonnera que les deux Docteurs les plus habiles du Concile, & qui ont eû le plus de part à ſes décrets, n'ayent pas été bien informez du ſens unique de ces décrets, & du véritable but du Concile ; & pluſieurs en ayant encore écrit depuis diverſement, je n'ai jamais pû penetrer ſi cette Aſſemblée convenoit dans le ſens, où ſeulement dans les paroles.*

Je laiſſe aux Théologiens à montrer que les Peres du Concile convenoient dans le ſens & dans les paroles ; dans le ſens qui étoit de déclarer la néceſſité de la grace du médiateur, & la coopération libre de la volonté de l'homme à cette grace ; que l'on peut paſſer de la juſtice au peché, comme du peché à la juſtice, voilà la vérité de la doctrine, que le Concile a declarée & que tout fidele doit croire pour être ſauvé : Or tous les Peres convenoient dans cette doctrine.

Ils ne convenoient pas moins dans les termes dont ils s'étoient ſervi pour l'exprimer, puiſqu'ils les avoient tellement concertez & ajuſtez que la foi de l'Egliſe s'y trouvoit, ſans condamner aucune des opinions des écoles catholiques. On peut être d'autant plus aſſûré du parfait accord des Peres, & dans le ſens & dans les paroles, que les ouvrages de Soto & de Vega qui étoient de deux écoles differentes en font la preuve ; puiſque chacun de ces Théologiens ſe ſervoit des termes du Concile pour

apuier ſes ſentimens, ſelon le deſſein des Peres qui n'en vouloient exclure aucun, mais condamner ſeulement les erreurs de Luther. IV. PARTIE.

Frà Paolo lui même devoit dautant moins témoigner ſon admiration & ſes doutes; qu'il venoit de louër immediatement auparavant le Cardinal de Sainte Croix d'avoir ſçû ſi bien choiſir, & ménager toutes les paroles de ces décrets, que les Théologiens de l'école de Saint Thomas, & de celle de Scot en fuſſent égallement ſatisfaits. *Et veramente, conſiderando queſti particolari, convien non defraudar il Cardinale della lode meritata, che ſapeſſe dar ſodisfattione anco a pertinaci in contrarie opinioni.*

Ces deux Docteurs même, entendoient parfaittement le ſens du Concile, & s'ils ne s'accordoient pas, c'eſt qu'ils en tiroient de diférentes conſequences; car on ſçait que ce n'eſt pas par les diférentes conſequences que chacun peut tirer à ſa fantaiſie, que l'on doit juger de la doctrine d'un Concile, mais par l'examen que l'on fait de la doctrine en elle même. Tout cela n'étoit point impénetrable à Frà-Paolo, s'il avoit bien voulu juger équitablement du Concile.

Je laiſſe de même aux Théologiens à lui faire voir qu'il n'entend pas, ou feint de ne pas entendre les décrets du Concile, afin de le calomnier; l'orſqu'il prétend que les ſentimens de Soto & de Catarin, ſe trouvent égallement dans ces décrets. Celui du premier y eſt en éfet, & celui du ſecond n'y eſt point du tout; puiſque le Concile condamne en termes formels, ceux qui diſent que l'on doit

Ital. p. 236. An. p. 273. Mod. p. 210.

ſſ. 6. c. 9. can. 15.

IV. PARTIE. croire d'une certitude de foi, que l'on eſt du nombre des prédeſtinez.

Il calomnie de même le Cardinal de Sainte Croix, lorſqu'il avance qu'il approuva la doctrine de Catarin.

Enfin ſi Catarin vouloit ſoûtenir ſon ſentiment par les paroles du Concile, il ſe trompoit; & il raiſonnoit faux, lorſqu'il prétendoit qu'il étoit contradictoire de dire que l'homme reçoit volontairement la grace, & qu'il n'eſt pas certain de l'avoir reçûë; puiſque l'homme ne ſçauroit ſe connoître parfaitement ſoy même, ni voir clair dans tous les replis de ſon cœur, ſelon les textes de l'Ecriture.

Les Théologiens n'auront pas de peine à juſtifier le Concile du reproche qu'il lui fait, *de n'avoir eû d'égard aux pratiques anciennes de l'Egliſe, & aux ſentimens des Peres, touchant le Baptême des hérétiques, non plus qu'à des fables.* Ils feront voir que le Concile par ſa définition, accorde les ſentimens des Peres, qui paroiſſent contraires ſur ce ſujet.

Ital. p. 249. An. p. 291. Mod. p. 224.

Les Théologiens montreront que l'on ne ſçauroit guéres parler de la juriſdiction de l'Egliſe, avec moins de lumiére que le fait Frà-Paolo; lorſqu'il prétend que *cette juriſdiction vient de ce que* JESUS-CHRIST *avoit ordonné aux Apôtres de prêcher l'Evangile, & d'adminiſtrer les Sacremens; de ce qu'il avoit commandé à tous les fidéles de s'entr'aimer les uns & les autres, & de ſe pardonner mutuellement les injures; chargeant un chacun de s'entremettre pour accommoder les diférens, & en donnant pour ſouverain remède contre les diſſentions le pouvoir à tout le corps*

Ital. p. 339. An. p. 400 Mod. p. 309.

de l'Egliſe de lier & de délier, avec promeſſe que ce qu'elle lieroit, ou délieroit en Terre, ſeroit lié ou délié dans le Ciel; & que ſon Pere accorderoit tout ce que deux d'entr'eux demanderoient unanimement; que l'Egliſe primitive fit ſon exercice continuel de procurer la ſatisfaction à l'offenſe, & le pardon à l'offenſeur, &c.

IV. PARTIE.

Car que peut-on dire de plus confus ſur ce ſujet; pourquoi tirer cette juriſdiction indiféremment de tous ces paſſages, dont quelques uns n'y ſervent de rien? Un grand homme d'Etat comme lui, ne devoit-il pas diſtinguer dans la juriſdiction eccléſiaſtique, ce que l'Egliſe en a d'elle même, & comme étant chargée de paître le troupeau, d'avec ce qui lui en a été concédé par les Princes temporels, pour faire honneur à ſes Miniſtres.

Sûr quel fondement a-t'il pû dire dans ce même endroit, que *le jugement de l'Egliſe difére de celui du Juge ſéculier, en ce que celui cy s'exécute par la puiſſance du Juge, & que l'autre ne s'exécute que par l'obéiſſance de la perſonne qui ſe ſoumet; & que ſi elle ne veut pas ſe ſoumettre, le jugement demeure ſans exécution, hors qu'il eſt un préjugé de celui de Dieu, qui s'exécutera dans cette vie ou dans l'autre, ſelon le bon plaiſir de Dieu.* Eſt-ce que pour excommunier un hérétique, ou pour retenir les pechez d'un pecheur, l'Egliſe a beſoin de leur obéïſſance, & que s'ils n'obéïſſent pas, le jugement de l'Egliſe demeurera ſans exécution? Un homme aura-t'il Communion avec l'Egliſe malgré elle; & ſe fera-t'il adminiſtrer les Sacremens, malgré ſes Miniſtres?

Digitized by Google

IV. PARTIE. Le ſens qu'il lui plaît de donner aux paroles de S. Paul, lorſqu'il veut que cet Apôtre écrivant aux Corinthiens, ſe ſoit ſervi du terme de *pleurer*, pour dire *châtier*; eſt il ſufiſant pour en faire un principe, & pour dire indéfiniment que *châtier* s'apelloit autrefois *pleurer*? Mais quand cela ſeroit qu'étoit-il beſoin de le dire dans un lieu, où il ne s'agit que d'éclaircir les fondemens de la juriſdiction eccléſiaſtique?

Sur quoi s'eſt-il pû fonder, pour dire que l'Evêque, qui comme le premier de l'Egliſe, préſidoit au jugement dans les Egliſes fort nombreuſes, après avoir propoſé & délibéré dans le Collége des Prêtres & des Diacres, que l'on apelloit le Préſbitere, portoit enſuite les matiéres digérées & préparées dans l'Aſſemblée générale de l'Egliſe, pour y recevoir leur derniére réſolution? Ce Tribunal de tout le peuple eſt de ſon invention toute pure, & les Lettres de S. Cyprien ne ſervent nullement à le ſoûtenir; puiſque l'on n'en trouvera aucune, où il paroiſſe que S. Cyprien ait jamais demandé en forme l'avis & le conſentement du peuple, pour les jugemens eccléſiaſtiques; & que jamais les Evêques ayent rendu compte de leur conduite au peuple, autrement que par un eſprit de charité & de condeſcendence.

Comment s'étoit-il imaginé, que Juſtinien aſſigna aux Evêques les cauſes de la Religion, comme ſi de droit elles ne leur euſſent pas apartenu, ſuivant ce qu'il allégue lui même de l'Ecriture au commencement de ſon diſcours?

Où a-t'il pris encore ce qu'il dit enſuite, que

ceux qui ont mis la Chrétienté ſous le joug, lui ont ôté les moyens de le ſecoüer ? On lui demanderoit qui ſont ceux qui ont tellement aſſervi les Chrétiens, qu'ils ne joüiſſent aucunement de la liberté qui leur convient, & qui conſiſte dans l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs conducteurs, & dans la pratique des loix de l'Evangile & des ſaints Canons; car s'il veut une autre liberté, ce ne ſera plus la liberté des enfans de Dieu, mais la licence ou libertinage des enfans de perdition. IV. PARTIE.

Comment a t'il pû conclure de ce que *les fidéles ſont apellez les enfans de Dieu, les freres de* JESUS-CHRIST *& les héritiers du Royaume, & de ce qu'ils ont été rendus dignes de la grace, du Baptême & du Sacrement de la chair de* JESUS CHRIST; *ils ont droit de juger les cauſes de l'Egliſe, & d'exercer la juriſdiction; de juger de la doctrine & des Sacremens ?* Ne ſont ce pas la des ſentimens de Fanatique & de Trembleur ?

Qu'apelle-t'il *la partie la plus ſaine, dont il dit que l'oppoſition n'a pû empécher que la plus grande ne l'emportât ?*

Pourquoi veut il que le tribunal temporel de l'Egliſe ſoit indépendant du gouvernement public ? A la vérité ſon tribunal ſpirituel ne dépend que de Dieu; mais le temporel dépend du Souverain, dans quelque Etat que ce puiſſe être; Fra Paolo devoit il confondre ces choſes ?

Ne pourroit on pas dire qu'il a rêvé lorſqu'il a dit que les Papes, pour s'attribuer à eux mêmes toute la juriſdiction eccléſiaſtique, *ont ſubſtitué au lieu*

IV. PARTIE. *des termes de lier & de délier, celui de paître ; afin de faire croire que toute la juriſdiction, que* JESUS-CHRIST *a laiſſée à l'Egliſe, a eté donnée au Pape en la perſonne de S. Pierre.* Comme ſi JESUS CHRIST n'avoit pas dit au même Apôtre ; ce que *tu lieras en Terre, ſera lié au Ciel ?* Il falloit que Frà-Paolo fût atteint de quelque accès de frénéſie, pour avoir eu une pareille penſée.

En voilà aſſez ſur ce diſcours, que l'on peut apeller un chef-d'œuvre en fait de galimathias ; & aucun homme un peu ſenſé ne le lira, non plus que les deux autres ſur l'origine des Conciles, & ſur la forme d'y procéder, qu'il ne ſoit ſurpris qu'un Ecrivain de la ſcience & de l'eſprit de Frà-Paolo, ait été capable de dire tant de pauvretez, ait pû faire tant de mauvais raiſonnemens, & tomber en tant de contradictions. Ce ſeroit aſſez pour faire perdre au Lecteur l'envie de lire le reſte de cet Ouvrage, de le mettre d'abord ſur ces trois endroits.

Les Envoyez de l'Electeur de Brandebourg ayant fait un diſcours, dans lequel ils montroient la bonne volonté & la révérence de leur maître envers les Peres, ſans expliquer davantage les ſentimens qu'il avoit en matiére de Religion ; Frà-Paolo dit *que les Peres témoignérent avoir plus reçû dans le compliment de ces Envoyez, qu'ils ne leur avoient voulu donner ; & que c'étoit un des ordinaires & pieux artifices de l'Egliſe Romaine, qui s'accommodant à la foibleſſe de ſes enfans, fait ſemblant de croire qu'ils ont ſatisfait à leur devoir. Que les Peres du Concile de Carthage, ayant rendu compte à Innocent I. de la condamnation de Celeſtius*

Ital. p. 351. An. p. 415; Mod. p. 322.

leſtius & de Pelage (l'Autheur & le Traducteur ont mis Celeſtin) *& l'ayant prié de ſe conformer à leur déclaration, ce Pontife les loüa, de ce que ſelon l'ancienne tradition & diſcipline eccléſiaſtique, ils avoient remis le tout à ſon jugement.* IV. PARTIE.

Les Théologiens qui auront examiné la Lettre du Concile de Carthage, & celles du Concile de Milevis, de S. Auguſtin & des autres Evêques d'Affrique, qui furent écrites à ce Pape au ſujet des erreurs de ces deux hommes; pourront faire voir qu'ils lui demandoient plus qu'une ſimple conformité de ſes ſentimens à leur déclaration, c'eſt à dire plus que les Evêques ne demandent aux autres Evêques d'une égale authorité; & qu'ainſi ils reconnoiſſoient dans le Siége de S Pierre une puiſſance ſupérieure à la leur. Frà-Paolo n'a donc voulu reſtraindre la demande des Peres de ces Conciles, qu'afin de faire paroître ridicule ce que ce Pape leur faiſoit dire. Mais à quel propos raporter cette hiſtoire, ſinon pour donner à toutes occaſions des marques de ſon aigreur contre Rome & contre le Concile.

Il y a dans l'Italien *allettamento*, le Traducteur ancien l'avoit rendu par *attrait*, le moderne a mieux aimé le traduire par celui d'*artifice*.

CHAPITRE V.

Suite du même ſujet.

IL ſera facile aux Théologiens de juſtifier le Concile de la contradiction dans laquelle Frà-Paolo prétend qu'il eſt tombé, lorſqu'il a dit que l'*exiſtence du corps de* JESUS-CHRIST *dans l'Euchariſtie, ſe peut à peine exprimer par les paroles* ; & enſuite, *que la converſion qui s'y fait s'apelle proprement Tranſſubſtantiation.* Puiſque le Myſtére de l'Unité, dans la Trinité des perſonnes, tout inéfable qu'il eſt, s'exprime neanmoins par le terme de *Conſubſtantialité.* C'eſt une néceſſité d'exprimer par des paroles, autant qu'il eſt poſſible aux hommes, les Myſtéres inéfables, pour inſtruire & fixer la foi des fidéles, & pour les précautionner contre les erreurs opoſées. L'Egliſe ſe ſert aujourd'hui de celui de *Tranſſubſtantiation*, pour diſtinguer ſa croyance de celle de tous les hérétiques, ſur le Myſtére de l'Euchariſtie; comme elle ſe ſervoit autrefois de celui de *Conſubſtantialité*, pour diſtinguer ſa croyance de celle de tous les hérétiques, ſur le Myſtére de la Trinité ; ſans néanmoins qu'elle ait jamais prétendu par ces termes, donner des idées ſi nettes & ſi diſtinctes des Myſtéres en eux mêmes, que la raiſon les pût comprendre & les croire, par un autre acte que celui de la ſoumiſſion, de l'entendement à l'obéiſſance de la foi. Je laiſſe encore beaucop d'autres bévûes que pour-

Ital. p. 325.
An. p. 416.
Mod. p. 323.

ront remarquer les Théologiens ſur cet article. IV. PARTIE.

Les Théologiens pourront relever la chicanne que Frà-Paolo fait mal à propos au Concile, lorſqu'il déſaprouve que le Concile ait mis dans les termes, qui font la forme du Sacrement de Penitence, *abſolvo*, au lieu de celui de *remitto*, qui eſt le terme ſur lequel le Concile fonde l'inſtitution de ce Sacrement; puiſque ce terme *remitto* n'eſt point le ſeul dont JESUS-CHRIST ſe ſoit ſervi, pour marquer la puiſſance des clefs; & qu'il emploie celui de *ſolveritis*, dont eſt formé celui d'*abſolvo*. Ital. p. 366. An. p. 434. Mod. p. 559.

Les Théologiens pourront encore confondre cette autre chicanne, qui ſe trouve dans le même lieu, où il voudroit que le Concile eût établi un Sacrement de condamnation par ces termes, *ligo te*; comme il en a établi un d'abſolution par ces termes, *abſolvo te*. Il demande par quelle raiſon il ne ſera pas auſſi néceſſaire de prononcer *ligo te*, pour exécuter ce que JESUS-CHRIST a dit, *quorum retinueritis, &c.* comme il faut prononcer, *abſolvo te*, pour l'exécution de ces autres paroles, *quæcumque ſolveritis?* Qui eſt-ce qui ne ſçait pas que le pecheur demeure lié par ſes pechez, comme le Lazare ſortant du tombeau par ſes bandelettes, dès-là qu'il n'en eſt pas délié par une abſolution légitime? *Funes peccatorum circumplexi ſunt me.* Pſal. 118.

Autre chicanne ſur l'obligation de dire tous ſes pechez, avec les circonſtances qui en déterminent l'eſpece & la qualité autant qu'on le peut *Il faudroit* (dit il) *que les Confeſſeurs s'attachaſſent plûtôt, à connoître l'état du pecheur, que la qualité & le nombre de ſes pechez, pour ſçavoir quels pecheurs méri-*

IV. PARTIE. *tent d'être déliez, & quels méritent d'être liez; puiſque* JESUS-CHRIST *a dit, quorum remiſeritis & quorum retinueritis.* Mais ne faut-il pas connoître le nombre & la qualité des pechez, autant qu'il eſt poſſible à l'homme, afin de connoître l'état du pecheur; comme il faut connoître toutes les circonſtances du mal, pour connoître l'état du malade? Il ſemble que cet homme ait renoncé aux lumiéres de la raiſon, pour dire des choſes ſi pitoyables.

Il continue de montrer ou ſon ignorance, ou ſon mauvais ſens ſur le nombre des pechez, & ſur les circonſtances qui en changent l'eſpéce. Il dit que *c'eſt ſe rire ouvertement du monde, & prendre tous les hommes pour des idiots, de s'imaginer leur faire croire toutes ces abſurditez. Eſt-ce* (ajoûte-t'il) *que le Concile veut que les Confeſſeurs ayent toûjours une balance pendue à leur ceinture, pour y pezer juſqu'aux atomes des pechez; & ne ſçait-on pas combien ſont legeres les pénitences qu'ils impoſent, pour les plus grands pechez, les homicides, les adultéres, &c.*

Ne devoit-il pas faire cette juſtice au Concile, de croire que ce qu'il ordonne, eſt méſuré ſur l'étendue de la prudence humaine; qu'un penitent n'eſt obligé qu'à ce qu'il peut faire moralement, pour connoître l'état de ſa conſcience, & un Confeſſeur de même pour connoître l'état du pénitent; afin que celui cy puiſſe donner à l'autre des avis ſalutaires, & une pénitence convenable?

Il devoit de même avoir aſſez d'équité pour ne pas imputer au Concile la prévarication des Confeſſeurs, qui n'ordonnent pas des pénitences proportionnées aux pechez.

Il accuſe le Concile de legereté & d'ignorance de ce qu'ayant repreſenté les Confeſſeurs ſous l'idée des Juges, il condamne ceux qui diſoient que l'abſolution eſt un ſimple miniſtére de déclaration ; *étant manifeſte* (dit-il) *que l'office du Juge, n'eſt que de déclarer innocent celui qui eſt innocent, & coupable celui qui eſt coupable.* Avoit il oublié que toute comparaiſon cloche, & que le miniſtere du Prêtre a cela de ſingulier & d'excellent qu'il fait d'un coupable un juſte, quand le ſujet eſt bien diſpoſé, parce que JESUS-CHRIST a aſſûré que ce que feroit le Prêtre en Terre ſeroit ratifié dans le Ciel ? De même que le Prince pourroit donner à un Juge, le pouvoir d'abolir tels crimes & de rétablir tels coupables dans leur honneur, avec aſſûrance que ce que feroit ce Juge, il le feroit lui même. IV. PARTIE.

Quelle injuſtice d'attribuer, comme il fait, à l'avarice & à l'envie de dominer, la reſerve de certains pechez ? Eſt-ce qu'il ne ſçavoit pas combien la difficulté d'obtenir l'abſolution a été dans tous les temps un frein puiſſant pour retenir les pecheurs ; d'ailleurs ignoroit il que de tout temps, on a fait dans l'Egliſe grande diſtinction entre les pechez ; & que dans les premiers ſiécles, il y en avoit, comme l'adultere, l'homicide, l'idolatrie, dont on ne donnoit que très difficilement l'abſolution ; & pour leſquels on refuſoit la Communion, même à la mort ; ſinon dans toute l'Egliſe, au moins dans quelques Egliſes particulieres ? Ital. p. 357 An. p 436. Mod. p. 330.

Ne ſçavoit-il, pas que dans les commencemens les Evêques ſeuls adminiſtroient la penitence, & que

IV. PARTIE. par conſequent en la confiant aux Prêtres, ils ont pû s'en reſerver une partie, ou à raiſon des pechez, ou à raiſon de la penitence publique & particuliere? Enfin tout l'ordre de la penitence ne marque-t'il pas ce pouvoir, puiſque ce ſont les Evêques qui ont établi cet ordre? Comment eſt-ce que les Partiſans de Frà-Paolo, ne rougiſſent pas pour lui de tant de chicannes & de minuties; il eſt vrai que c'eſt par les Théologiens de Louvain, & de Cologne qu'il fait combatre la doctrine des cas reſervez; mais nous pouvons bien douter de la vérité de ce recit; des Théologiens de cette reputation étant trop éclairez pour blâmer une doctrine ſi certaine dans l'Egliſe; elle ne plaiſoit pas à Frà-Paolo, & ſous le nom de ces Docteurs, il a debité ce qu'il en vouloit dire.

Ital. p. 429. An p. 511. Mod. p. 400 Monſieur l'Evêque de Meaux, dans ſon Hiſtoire des Variations, a fait voir combien il s'étoit trompé lui & les Calviniſtes; lorſqu'ils avoient avancé que les Vaudois étoient conformes aux Zuingliens, dans les points principaux de leur doctrine, & de leurs coûtumes. Mais Frà Paolo lui même en avoit aſſez dit auparavant, pour montrer que le ſeul point qui engagea les Vaudois à s'unir aux Zuingliens, fut leur ſeparation de l'Egliſe Romaine, & leur deſobéïſſance au Saint Siége. Ce point de conformité fit que les Vaudois reçûrent tout le reſte de la doctrine de Zuingle. Voici comme il parle en cet endroit.

Ital. p. 123. An. p. 138. Mod. p. 109 *Pendant que l'on aſſembloit un Concile à Trente, en France l'on emploioit les armes contre un reſte de Vaudois, qui vivoient retirez dans les montagnes de Pro-*

vence, ſeparez de l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine ; leur créance étoit très confuſe & très groſſiere, avant que Zuingle eût renouvellé la Religion en Suiſſe : mais lorſque Genéve embraſſa la réforme, ils commencerent à ſe debroüiller, & à donner quelque forme à leur doctrine, en y ajoûtant ce qu'ils trouverent de meilleur dans la nouvelle. Ces paroles du ſecond livre de Frà-Paolo, ne s'accordent pas bien avec ce qu'il dit au cinquiéme. IV. PARTIE

Il gloſe mal à propos ſur le Décret du chapitre 3e. de la 21. Seſſion, qui regarde la Communion des Laïques. Il ſera facile aux Théologiens de prouver que ces paroles du Concile : *Que celui qui reçoit la ſeule eſpece du Pain, n'eſt privé d'aucune grace néceſſaire au ſalut*, ne ſont point un aveu que *l'on perd une grace, qui n'eſt point néceſſaire* Le Concile a parlé contre les Novateurs, qui veulent que l'on ne reçoive pas tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut, l'orſqu'on ne reçoit qu'une eſpece; & on doit entendre les paroles du Concile par raport à l'erreur condamnée. Ital. p. 552; An p. 658. Mod. p. 520;

2°. Sur le 4e. chapitre les Théologiens feront voir, que lorſque le Concile a impoſé l'obligation de croire que l'antiquité ne tenoit pas pour néceſſaire la Communion des enfans; il ne s'eſt point embaraſſé dans une queſtion de fait, dont on ne le puiſſe tirer avec avantage; & que Frà Paolo a parlé temerairement, à moins qu'il n'ait authorité pour obliger tous les Théologiens à prendre tous les paſſages de Saint Auguſtin, & la lettre du Pape Innocent dans le même ſens que lui ; il faudroit encore

qu'il eût tous les témoignages de l'antiquité pour lui.

3°. Sur le ſecond Canon qui déclare hérétiques ; ceux qui diront que l'Egliſe n'a point eû de juſtes cauſes, pour adminiſtrer aux Laïques la Communion ſans le Calice. Les Théologiens pourront prouver que ce n'eſt point fonder un article de foi ſur un fait humain, mais ſur un fait divin ; c'eſt à-dire ſur la promeſſe que JESUS CHRIST a faite à ſon Egliſe, qu'il ſeroit toûjours avec elle ; car c'eſt en vertu de cette promeſſe que l'on doit croire comme article de foy, que l'Egliſe ne fera jamais rien ſans raiſon dans le gouvernement du troupeau de JESUS-CHRIST.

4°. Frà Paolo parle ſans fondement, lorſqu'il dit que le *Concile devoit déclarer ces cauſes, pour convaincre les hommes par raiſon, & non point par la terreur, ce qui étoit vouloir dominer & tyraniſer la foi ; choſe tant deteſtée par Saint Paul.* Ce ſeroit une terrible entrepriſe pour un Concile, de rendre toûjours raiſon de ce qu'il fait à tous ceux qui ſeroient capables de le contrôler ; & qui pourroient refuſer de ſe ſoûmettre à ſes déciſions, les uns pour une prétenduë raiſon, & les autres pour une autre, cela eſt l'emploi des Théologiens, & non pas des Peres d'un Concile, qui ſont aſſemblez pour décider comme Juges, & qui par conſequent ne doivent rendre raiſon de ce qu'ils ont jugé, qu autant qu'ils le trouvent bon. L'Egliſe ayant reçû de JESUS-CHRIST la charge de paître le troupeau, elle a en même temps reçû tout ce qui eſt néceſſaire pour s'en acquiter

quiter, c'eſt à dire non ſeulement les lumiéres, mais encore l'authorité, puiſque l'un ſans l'autre ne ſuffiroit pas. C'eſt donc aux fidéles à ſe ſoûmettre à tout ce qu'elle ordonne, ſans lui en demander la raiſon, comme les ſujets ſont obligez de ſe ſoûmetre aux ordres de leur Souverain, ſans lui pouvoir dire pourquoi le faites vous. IV. PARTIE.

Il eſt vrai néanmoins que l'Egliſe, ne fait preſque rien qu'elle n'apuie, & de l'authorité de l'Ecriture & de raiſons; le Concile de Trente le prouve, puiſqu'il n'y a preſque pas un chapitre qui ne porte ſa raiſon avec ſoi, ou dont on ne puiſſe trouver la raiſon dans un autre chapitre du même Concile: mais quand elle ne le fait pas, ce n'eſt pas aux particuliers à demander des raiſons à l'Egliſe; ceux qui en uſent ainſi, ſe fraient le chemin à la revolte; puiſque ceux qui demandent des raiſons, ne ſont preſque jamais contens de celles qu'on leur donne, & que l'experience prouve qu'il n'y a point de raiſons, qui ne puiſſent être combatues par des eſprits faits comme celui de Frà-Paolo; qui croient que toutes les lumiéres, & toute la ſcience ſont dans leurs têtes.

5°. Les Théologiens lui montreront qu'*il n'y a point de contre ſens à dire, que l'on n'eſt obligé à l'obſervation du Décret que de droit humain, quoique l'on ſoit obligé de droit divin de croire qu'il eſt juſte*: Puiſque la croiance de la juſtice du Décret eſt fondée ſur les promeſſes de JESUS-CHRIST; & que l'obſervation dépend des circonſtances qui peuvent changer, mais pour parler plus juſte, il n'eſt pas

IV. PARTIE. vrai que l'on ne ſoit obligé à l'obſervation du Décret que de droit humain, c'eſt une gloſe de Frà-Paolo, on y eſt obligé de droit divin. On eſt toûjours obligé d'obéïr à l'Egliſe, & ſi ſes pratiques peuvent changer, l'obligation de cette obéïſſance ne changera jamais.

6°. Ils lui feront voir qu'il aplique mal à propos l'authorité de l'Apôtre, puiſque ſi Saint Paul & Saint Pierre en deffendant de dominer ſur la foi des fidéles, avoient deffendu d'obéïr à l'Egliſe, à moins qu'elle ne rende raiſon de tout ce qu'elle ordonne; ils auroient parlé contre eux-mêmes; qui n'ont pas toûjours rendu raiſon de la doctrine qu'ils enſeignoient; & qui ont ſouvent impoſé le néceſſité de croire par leur authorité, & parce qu'ils aſſûroient avoir le Saint Eſprit; car s'ils aſſûroient avoir le Saint Eſprit, & s'ils le prouvoient par des miracles; l'Egliſe aſſûre qu'elle eſt éclairée des mêmes lumiéres, elle le prouve par les paroles de JESUS-CHRIST, par celles de l'Apôtre, par les miracles des Apôtres, & de tous les Saints qui ſont ſes propres miracles; parce que les Apôtres & tous les Saints lui apartiennent comme ſes propres membres: mais a-t'elle beſoin pour faire preuve de ce qu'elle eſt d'un plus grand miracle, que de celui de ſa perpetuelle ſtabilité, malgré toute la cruauté des tyrans, & toutes les entrepriſes des héretiques.

Les plaiſans & les eſprits forts alleguent ſouvent l'impertinente raillerie de Sleïdan, qui dit que *le Concile de Trente faiſoit venir de Rome le Saint Eſprit en valiſe.* Frà-Paolo n'a pas oublié ce trait de

Ital. p. 509. An. p. 607. Mod. p 475.

son autheur favori ; & s'il le traite de blasphema- IV. PARTIE
toire, c'est qu'il ajoûte la raillerie à la raillerie ; car s'il en avoit parlé ainsi serieusement, il en auroit fait voir l'impertinence, rien ne lui étoit plus aisé. L'Eglise est un corps qui doit être animé du même esprit, & ce corps ne subsiste que par l'union de tous ses membres entre eux & avec leur Chef : Or cette union s'entretient par une parfaite correspondance dans les desseins, & une exacte uniformité dans les sentimens. Le Concile se conduisoit donc sagement, l'orsqu'il ne vouloit rien faire que de concert avec le Chef de l'Eglise.

Il auroit montré que cette raillerie étoit un véritable blasphême contre le Saint Esprit, par ces paroles de Saint Paul aux Corinthiens : *pour moi étant absent de corps & présent en esprit, j'ai déja jugé cet homme* (l'incestueux) *qui a commis ce crime,* 1. Cor. 5. *moi* (dis-je) *étant assemblé avec vous en esprit, au nom du Seigneur* JESUS-CHRIST, *& par sa puissance.* Ces paroles ne disent-elles pas en quelque maniére que l'esprit de Saint Paul alloit avec sa lettre, pour se joindre à celui des Corinthiens, afin de juger cet homme par un jugement commun : mais ne peut-on pas dire que Saint Paul, Saint Barnabé & les autres qui furent envoyez avec eux, pour porter la lettre du Concile à ceux d'Antioche, portoient en quelque façon le Saint Esprit dans leur valise, puisqu'ils y portoient la lettre, dans laquelle étoit contenuë la définition que cet Esprit Saint avoit prononcée par la bouche du Concile ? Qui avoit-il donc qui ne fût de l'ordre dans l'intel-

IV. PARTIE. ligence, qui s'entretenoit entre les Peres du Concile, & le Pape pour prononçer la condamnation des erreurs ? Il y a eû peu de Conciles légitimes, qui n'ayent eû des correſpondances très étroites avec les Souverains Pontifes ; & on en pourroit bien trouver qui auroient dit que des Papes abſens préſidoient à leur Aſſemblée. Ainſi parle le Concile de Chalcedoine écrivant à Saint Leon ; on n'a jamais penſé pour cela, que ce Pape eût envoyé à ce Concile le Saint Eſprit en valiſe ; on n'a rien dit de pareil non plus du Pape Celeſtin, qui envoia ſes ſentimens au premier Concile d'Epheſe ; la témérité n'étoit pas encore allée juſqu'à ce point dans ces temps-là.

Frà-Paolo devoit faire remarquer que cette raillerie ne pouvoit être faite que par des gens groſſierement ignorans dans l'ordre de l'Egliſe, & dans l'œconomie, avec laquelle Dieu la conſerve par ſon Eſprit : L'Egliſe s'étend non ſeulement dans tous les lieux, où il y a de vrais Chrétiens, mais encore dans tous les temps ; & tous les fidéles qui ont été, & qui ſeront diſperſez dans toute la terre, ne ſont qu'un corps ; que le Saint Eſprit gouverne par l'uniformité de leurs ſentimens, afin que comme ils n'ont qu'un même Dieu, & un même ſalut à eſperer, ils n'ayent tous auſſi qu'une même foi, ſuivant les paroles de l'Apôtre.

Les eſprits juſtes & exacts dans leurs réfléxions, demanderont ce que Frà-Paolo a voulu dire par ces paroles : *mais la nouveauté introduite par l'Empereur peſoit bien plus au Pape, dautant que le Ponti-*

Ital. p. 689. An. p. 824. Mod. p. 615.

ficat ne ſe maintient que par la réverence, & une certaine perſuaſion que les Chrétiens ont que l'authorité du Saint Siege, ne ſçauroit être miſe en doute : mais ſi une fois le monde commençoit d'aprofondir les choſes, on ne manqueroit jamais de pretextes pour violer les meilleurs ordres. Ce ſont les penſées qu'il met dans l'eſprit du Pape Pie. IV. au ſujet de la conſultation que l'Empereur avoit fait faire touchant le Concile, & des 17. propoſitions qu'il avoit fait préſenter aux Conſulteurs pour en ſçavoir leurs ſentimens. Par le commencement, Frà-Paolo donne à croire que l'authorité du Saint Siege, n'eſt fondée que ſur une perſuaſion dont les Chrétiens ſe ſont laiſſez prévenir ſans aucun fondement ſolide ; & que la croiance qu'ils ont qu'elle ne peut être miſe en queſtion, n'eſt qu'un préjugé de l'opinion ; & par la fin de ſon diſcours, il donne pour tant à entendre que cette authorité eſt un bon ordre, puiſqu'il l'apelle ainſi ; & qu'il ne lui oppoſe que des prétextes ou des raiſons apparentes, dont les hommes pourroient s'entêter pour entreprendre de le renverſer. Il me ſemble que la fin de ce diſcours ne répond pas au commencement ; & que pour parler conſequemment, ce grand homme auroit du dire : mais que ſi une fois le monde commençoit d'aprofondir les choſes, ils trouveroient ſi peu de fondement à leur perſuaſion, qu'ils ne feroient plus aucun compte de cette authorité.

Frà-Paolo devoit donc ou commencer, ou finir autrement ſon diſcours. Si l'ordre eſt bon, il eſt bien fondé, puiſqu'il l'eſt ſur la parole de Dieu ; & par

IV. PARTIE. conſéquent la perſuaſion que l'on en a eſt l'éfet d'une véritable ſageſſe, & la révérence qu'on lui porte, une partie de la piété que nous devons à Dieu même. Ainſi il n'eſt point à craindre que les hommes l'aprofondiſſent, puiſqu'ils le trouveront apuyé ſur ce qui eſt le plus inviolable parmi les hommes.

Mais, ſi au contraire, on craint que les hommes l'aprofondiſſent, de peur qu'ils ne trouvent que *c'eſt une grande machine fondée ſur rien*, ſelon le langage que quelques uns font tenir à Frà-Paolo ; cette authorité ne ſçauroit être miſe entre les meilleurs ordres. C'eſt ainſi que raiſonneroient des hommes de nôtre portée ; mais peut-être que cet endroit eſt un de ceux dont on ne ſçauroit lier le ſens, à moins que de pénétrer juſques dans les abîmes de cet eſprit profond, c'eſt à dire *ſans être plongeur*, ſelon l'expreſſion de Monſieur Amelot de la Houſſaye ; & que les genies de ſa force y trouveront des myſtéres, qu'il ne nous eſt pas permis de ſonder.

Frà-Paolo ne montre pas une grande pénétration dans le ſens de l'Ecriture, ni une grande intelligence dans la Religion ; lorſqu'il dit que ces paroles ; *Que Dieu ne refuſe point le don de chaſteté à ceux qui le lui demandent comme il faut, paroiſſent contraires, ſoit à l'Evangile, qui porte que ce don ne s'accorde pas à tous, ſoit à S. Paul ; qui n'exhorte point les Chrétiens de le demander ; quoique cela ſoit plus aiſé que de ſe marier.*

Ital. p. 809. An. p. 966. Mod. p. 763.

Car 1°. Si le don de chaſteté n'eſt pas donné à tous, ſelon les paroles de JESUS-CHRIST, c'eſt que tous ne le demandent pas, ou que tous ceux

qui le demandent ne le demandent pas comme il IV. PARTIE.
faut, c'eſt à dire avec foi, & ſans héſiter comme dit l'Apôtre S. Jacques; puiſque s'ils le demandoient comme il le faut, ils l'obtiendroient, ſuivant ces paroles de JESUS-CHRIST; *demandez & vous recevrez*. Pour faire que ces paroles du Concile fuſſent contraires à l'Evangile, il faudroit que JESUS-CHRIST eût déclaré, qu'il ne l'accorderoit pas à tous ceux qui le demanderoient, même comme il faut le demander, c'eſt à dire du fond de leur cœur.

2°. Ces paroles ne ſont point contraires à Saint Paul, puiſqu'il eſt certain que cet Apôtre exhorte tous les fidéles à demander ce don par tous les textes, par leſquels il les exhorte à ne ſe point marier; par leſquels il releve le mérite & les avantages de la virginité. Car tout cela eſt une exhortation effective, à demander à Dieu ce qu'ils ſentent qu'ils ne peuvent pas par la nature; & s'il n'apelle que du nom de conſeil ce qu'il dit ſur ce ſujet, il veut pour tant que l'on croie que c'eſt par l'eſprit de Dieu qu'il donne ce conſeil *Puto autem quod & ego Spiritum Dei habeam*. 1. cor. 7.

3°. Il n'eſt point vrai qu'il ſoit plus aiſé de demander comme il faut le don de la chaſteté que de ſe marier; car pour bien faire cette demande, il faut avoir réſolu dans ſon cœur de ſe priver de la ſociété honnête & légitime du mariage; & tous ceux qui feront réflexion ſur l'état de l'homme, conviendront qu'il eſt plus facile de ſe marier, que de renoncer à une condition ſi conforme à l'inſtitution de la nature. Pour faire qu'il y eût de l'opoſition

entre les termes du Concile & la doctrine de l'Apôtre, il faudroit que l'Apôtre eût ordonné à tout le monde de demander ce don.

4°. C'eſt Frà-Paolo lui même, qui eſt contraire à JESUS-CHRIST & à S. Paul ; à JESUS-CHRIST, lorſqu'après avoir dit que ce don n'eſt pas fait à tout le monde, il ajoûte qu'il eſt plus facile de le demander que de ſe marier ; car en éfet s'il étoit plus facile de le demander que de ſe marier, tous le demanderoient, & il ſeroit donné à tous ; puiſque l'homme naturellement ſe porte à ce qui lui eſt le plus facile, & que la parole de JESUS-CHRIST eſt engagée à celui qui demande comme il faut.

Il eſt contraire à S. Paul ; car s'il fait un conſeil de la virginité & non un précepte, c'eſt à cauſe que le Mariage eſt de l'ordre de la nature, & que le don de la virginité eſt au deſſus de la nature.

5°. Pour mieux aperçevoir l'abſurdité de la prétendue contrariété que trouve Frà-Paolo entre le Concile & l'Ecriture ; il ne faut que jetter les yeux ſur ce qui a donné lieu au Concile de parler ainſi. Les Hérétiques ſoûtenoient que les Vierges & les Prêtres, & tous ceux qui avoient fait vœu de chaſteté, pouvoient ſe marier s'ils n'avoient pas le don de la chaſteté. Le Concile fulmine anathême contre cette doctrine, parce que Dieu ne refuſe point ce don à ceux qui le lui demandent comme il faut, & ceux-là ſans doute ſont obligez de le demander comme il faut, qui en ont fait vœu à Dieu ; puiſque l'on eſt obligé de rendre à Dieu les vœux que l'on lui a faits. Car s'il eſt libre de faire des vœux, quand

quand on les a faits, c'eſt une néceſſité de s'en ac- IV. PARTIE.
quitter ſelon les paroles de l'Ecriture. C'eſt pourquoi un homme qui eſt entré dans cet engagement, ne ſçauroit plus ſe dégager ſous le prétexte de ſon impuiſſance, pour garder ſon vœu; puiſque Dieu ne refuſe point ſon ſecours à ceux qui le lui demandent comme il faut. Les perſonnes de bon ſens, ne ſçauroient trouver que beaucoup de ſageſſe dans cette déciſion.

6°. Frà-Paolo étoit Religieux, il avoit fait vœu de chaſteté; s'il gardoit ce vœu, il devoit croire que c'étoit par un don de Dieu, puiſque perſonne n'eſt continent ſi Dieu ne le lui donne; ainſi il devoit croire que tous les autres le pouvoient obtenir de Dieu comme lui. Comment eſt-ce donc qu'il a parlé de cette maniére, & ſi c'étoit les autres qui parloient? Comment ne faiſoit-il pas voir l'impertinence de leur critique?

Après avoir fait mention d'un Edit de Henri VIII. par lequel ce Prince commandoit à ſes ſujets de croire tous les articles de la foi de l'Egliſe Catholique, que les Luthériens avoient rejettez. (Ce mot de *commander*, pour le dire en paſſant eſt remarquable, ou dans l'Edit, ou dans la bouche de Frà Paolo); il fait cette réflexion. *Le Pape qui avoit fulminé contre lui, peu de jours auparavant, le loüa & le propoſa même pour exemple à l'Empereur; preuve que c'eſt l'intérêt qui nous fait tantôt loüer, & tantôt blâmer les mêmes gens.* Ital. p. 92. An. p. 104. Mod. p. 82.

On ne ſçauroit faire une réflexion plus fauſſe, quand le Pape fulmine anathême contre Henri, &

quand il le loüe, il fait l'un & l'autre pour les intérêts de JESUS-CHRIST, puisqu'il le fait pour ceux de l'Eglise & de la vérité. Or si on peut dire qu'un homme loüe ou blâme par interêt, c'est quand il loüe ou blâme pour des choses qui le regardent en particulier & personnellement: mais quand ces choses regardent le bien public, ou de l'Eglise, ou de l'Etat; celui qui les blâme ou qui les loüe, ne doit être censé les blâmer ou les loüer, que par son amour pour le bien public; & ce blâme & cette loüange sont les preuves de sa vertu, & la matiére d'une véritable loüange pour lui.

Je ne dirai rien davantage, pour montrer que Frà-Paolo ne fait pas paroître dans la composition de son Histoire, toute l'habileté d'un homme aussi extraordinaire que lui. Mais quand on considérera de près le caractére du personnage, on sera persuadé que ses fautes ne viennent point de défaut de connoissance ni d'esprit, mais de sa passion furieuse contre Rome, & de son peu de Religion; on ne le sçauroit lire sur les choses ausquelles sa passion ne prenoit aucun interêt, que l'on ne soit persuadé qu'il étoit capable de bien réussir par tout.

On a examiné toutes les grandes qualitez que lui donnent ses admirateurs, toûjours dans cette supposition qu'il étoit très bon Catholique & un saint Religieux; sur ce pié on a fait voir qu'il n'avoit écrit son Histoire, ni avec sagesse, ni avec modération, ni avec jugement & sincérité, ni enfin en homme habile & grand homme d'Etat. On a fait cette supposition, après les sieurs Juricu & Amelot de la

Houſſaye ſes partiſans: mais à preſent on va mon- IV. PARTIE.
trer que cette ſupoſition eſt fauſſe; que Frà-Paolo, ou n'avoit point de Religion, ou en avoit en éfet une autre que celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; & que par conſéquent ſon Hiſtoire du Concile ne mérite aucune créance dans toutes les choſes qui ne ſont pas apuyées ſur des pieces autentiques.

PARTIE CINQUIE'ME.

De la Religion de Frà-Paolo, de la verſion & des notes de Monſieur Amelot de la Houſſaye, & de la conſultation de Charles du Moulin.

CHAPITRE I.

On fait voir par quelques nouveaux indices, tirez de l'Hiſtoire du Concile, & par quelques traits de la vie de Frà-Paolo, qu'il n'étoit pas Catholique.

C'EST une queſtion de fait, non ſeulement curieuſe, mais encore importante, de ſçavoir de quelle Religion étoit Frà-Paolo; ou pour mieux dire, de ſçavoir s'il étoit Catholique: car depuis qu'un homme a quitté la Religion Catholique, il n'en a plus de fixe, ni de certaine; chacun s'en faiſant une à ſa fantaiſie, ſelon ſes prétendues lumiéres, ſes vûës & ſes intérêts.

Aprés la mort de Turnebe on diſputa entre les Catholiques & les Réformez en quelle Religion il étoit mort; chacun vouloit que ce grand homme fût mort dans la ſienne. Mais c'eſt tout le contrai- Thou.

re de la recherche que l'on fait de la Religion de Frà-Paolo ; chacun s'y propoſe de faire voir qu'il n'étoit pas de la ſienne. Les hérétiques veulent qu'il ait été bon Catholique, afin d'établir l'authorité de ſon Hiſtoire ; & les Catholiques veulent qu'il ait été hérétique afin de la détruire, à l'exception pourtant de Monſieur Amelot de la Houſſaye ; car je croi qu'il eſt le ſeul Catholique qui ait feuilleté ſon Hiſtoire avec un peu d'aplication, & qui témoigne encore ſi bonne opinion de ſa Religion, qu'il entreprenne de la défendre. V. PARTIE.

Pour décider cette queſtion, outre les paſſages de ſon Hiſtoire, dont je me ſuis ſervi pour faire voir qu'il a peché contre la ſageſſe, la modération, le jugement & la ſincérité que doit faire paroître un hiſtorien, & qui ſervent également à prouver qu'il n'étoit pas Catholique ; puiſqu'il n'eſt pas poſſible qu'un Catholique eût écrit de la maniére dont Frà-Paolo a écrit. Outre *(* dis-je *)* ces paſſages, j'en raporterai encore cinq ou ſix, qui feront la preuve entiére, que Frà-Paolo avoit une autre Religion que celle de l'Egliſe Romaine.

Il raporte que *Luther ne s'en vouloit raporter au Concile, qu'au cas qu'il jugeât ſur les témoignages de l'Ecriture Sainte., & qu'etant interrogé de quels remédes à ſon avis il étoit plus à propos de ſe ſervir, il avoit répondu, de ceux que Gamaliel propoſa aux Juifs, diſant que ſi l'entrepriſe étoit humaine, elle ſe reduiroit à neant, au lieu que ſi elle venoit de Dieu, il ſeroit impoſſible d'en empêcher le ſuccès ; qu'ainſi le Pape devoit être ſatisfait, etant indubitable que* Ital. p. 15. An. p. 16. Mod. p. 14.

si ſon deſſein ne lui étoit pas venu de Dieu, il manqueroit bien-tôt.

Qui connoîtra un peu le caractére de Frà-Paolo ne doutera point que ce n'ayent été là ſes vrais ſentimens de ne ſe point embaraſſer des diſputes de Religion, & d'en laiſſer faire à Dieu; puiſqu'il ne fait point remarquer combien cette réponſe étoit contraire au deſſein de Dieu dans l'établiſſement de ſon Egliſe?

Voici un Cardinal qu'il va faire parler, c'eſt Mathieu Lang Archevêque de Salzebourg. *Ce Cardinal diſoit* (au raport de Frà-Paolo) *que la réformation de la Meſſe étoit honnête, la permiſſion de toutes viandes convenable, & la demande de l'abolition de tant de preceptes humains juſte & néceſſaire; mais que ce n'étoit pas une choſe tolérable qu'ils fuſſent tous réformez par un miſérable Moine.*

Ital. p. 56. An. p. 64. Mod. p. 51.

Qui ne croira pas que c'étoit-là les penſées de Frà-Paolo; puiſque quand on produiroit les mémoires d'où il auroit tiré ce diſcours, n'ayant rien dit qui marquât qu'il en déſaprouvoit la temerité; il falloit qu'il fût véritablement de ſon goût?

Après avoir raporté les réfléxions des prétendus politiques ſur le chapitre 10. & le Canon 20. de la VI. Seſſion, où eſt marquée l'obligation d'obéïr aux Commandemens de Dieu & de l'Egliſe; qui trouvoient à redire qu'il n'y eût point été parlé de celle qui eſt duë aux Princes & aux Magiſtrats. Il ajoûte, que *pour l'Egliſe il ſe trouve bien une obligation expreſſe de l'écouter, mais non pas de lui obéïr, que l'on obéit à celui qui commande de ſon authorité*

Ital. p. 225. An. p. 272. Mod. p. 210

propre, & que l'on écoute celui qui publie les commandemens d'autrui. V. PARTIE.

Il ne ſe peut rien penſer de plus ridicule, ni de plus mal fondé que cette diſtinction, qui n'eſt inventée que pour rendre illuſoire l'authorité de l'Egliſe; & dont on peut abuſer contre les Magiſtrats politiques, & mêmes contre les Princes qui tiennent leur puiſſance de Dieu, & qui par conſequent ne parle pas de leur authorité propre.

Racontant les embaras, où il prétend que ſe trouvoit le Pape Jules III. au ſujet de la continuation du Concile, & la crainte où étoit la Cour de Rome qu'il ne ſervît à abaiſſer l'authorité du Saint Siege; il ajoûte ces paroles. *Toute la Cour de Rome voioit ce danger, mais perſonne ne ſçavoit comment faire pour échaper, ſi non en diſant, que Dieu ayant fondé l'Egliſe Romaine pour être le Chef de toutes les autres, renverſeroit tous les deſſeins des hommes; ce qui étoit crû des uns par ſimplicité, des autres par interêts, & prôné par quelques uns qui ne ſçavoient que dire autre choſe.* Ital. p. 312. An. p. 367. Mod. p. 284.

Ces réfléxions partent du même eſprit que les autres, de détruire les fondemens de l'Unité, & de la ſtabilité de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, pour rendre la Religion arbitraire: car ſi ce n'eſt que par ſimplicité, ou par interêts que l'on croit la perpetuelle durée de cette Egliſe; & ſi cet article ne fait point partie de nôtre foi; il eſt certain que le Siege de Saint Pierre peut être renverſé, & à plus forte raiſon tous les Sieges Epiſcopaux. Or alors que deviendra l'Egliſe dont ces Sie-

V. PARTIE. ges ſont les colomnes, comme elle eſt elle même la colomne de la vérité; & par conſequent que deviendront les promeſſes de JESUS-CHRIST pour la durée de cette Egliſe, juſqu'à la conſommation des temps?

Mais voici un paſſage où il couronne ce qu'il dit dans tous les autres. Charles V. voulant uſer de ſon authorité pour faire recevoir ſon *Interim*, qui étoit déteſté par les Proteſtans, & rejetté par les Catholiques. Frà-Paolo raporte que ce Prince fût arrêté par la remontrance d'une petite Ville qu'il ne nomme point, laquelle *le ſuplia avec une liberté modeſte, de ſe contenter que leurs biens & leurs vies fuſſent à lui, mais que leur conſcience fût à Dieu; que ſi ſa Majeſté tenoit pour vraie la doctrine qu'elle leur propoſoit, ils ſeroient à la vérité obligez de ſuivre un ſi grande exemple; mais de leur faire recevoir & croire une doctrine qu'elle ne croioit, & ne ſuivoit pas elle même, il leur ſembloit qu'il n'étoit pas convenable.*

Ital. p. 303. Ad. p. 357. Mod. p. 276.

Cette petite hiſtoire faite à plaiſir, ſelon toutes les aparences, puiſqu'il ne nomme point la Ville, & qu'il n'eſt point vrai ſemblable que les Bourgeois d'une telle Ville, euſſent eû la hardieſſe, ou pour mieux dire l'audace de tenir un pareil diſcours à l'Empereur. Cette hiſtoire (dis-je) faite à plaiſir, fait la peinture naturelle de la diſpoſition du cœur de Frà-Paolo. Ne point troubler la paix, obéïr aux Puiſſances, & du reſte ſervir Dieu en ſa conſcience, c'eſt-à-dire à ſa fantaiſie, ſans dépendre de perſonne; c'étoit là ſa Religion. Il eſt bon de faire remarquer que cette petite Ville, ou vraie, ou imaginaire étoit Proteſtante;

te ; parce qu'une Ville Catholique auroit declaré qu'elle s'en ſeroit raportée au jugement de l'Egliſe. V. PARTIE.

Mais, ſi à ces paſſages on ajoûte certaines circonſtances de ſa vie, on verra que la Religion de Frà-Paolo, ne fera plus de queſtion. Je ne dirai rien de ce qu'il fût par trois fois deferé à l'Inquiſition, parce que ces ſortes de délations ne ſont pas toûjours de légitimes fondemens pour ſoupçonner la Religion des perſonnes contre qui elles ſont faites ; je me contenterai de raporter ſeulement trois traits de ſa vie qui me paroiſſent faire une preuve démonſtrative de ce que j'ai dit de ſa Religion.

Le premier eſt ſa reponſe à Sciopius, lequel paſſant à Veniſe & remontrant à Frà-Paolo dans un entretien qu'il eût avec lui comme ſon ami ; qu'il avoit beaucoup offenſé le Pape, & qu'il ne pouvoit lui en arriver que mal ; que ſi le Pape l'avoit voulu faire tuer, il lui auroit été facile, mais qu'il penſoit plutôt à le faire enlever & l'avoir vif en ſa puiſſance ; qu'il s'offroit de travailler à faire ſa paix, & qu'il la feroit auſſi honorable que Frà-Paolo la pouroit deſirer. Frà-Paolo après avoir répondu comme il devoit ſur les ſervices qu'il avoit rendu, & qu'il étoit obligé de rendre à la Seigneurie, leſquels lui avoient attiré l'indignation du Pape ; dit à l'égard de l'enlevement dont il étoit menacé, que toute la puiſſance du Pape, ne pouvoit pas empêcher un homme d'être plus maître de ſa vie que tous les autres ; & que ſi le Pape pouvoit quelque choſe ſur la ſienne, ce ne ſeroit toûjours qu'après lui. On entend bien ce que ſignifient ces paroles, c'eſt-à-di; Pag. 152.

en public, afin que l'on ſçût ce qui ſe diroit; pré- V. PARTIE.
voiant que le Prince ne manqueroit pas de le mettre ſur des matiéres importantes & délicates.

Le Prince donc qui avoit beaucoup d'eſprit & de ſcience, lui fit ſix demandes. La 1e. ce qu'il penſoit ſur les diférentes ſéctes du temps, & entr'autres ſur celle des Réformez de France, qu'il croioit pernicieuſe au Gouvernement; la 2e ſur la ſuperiorité du Concile au deſſus du Pape; la 3e. ſur les Libertez de l'Egliſe de France; la 4e. s'il étoit permis de ſe ſervir des armes de ceux qui ſont d'une Religion diférente de la nôtre; la 5e. ſur les excommunications des Princes; la 6e. enfin qui étoit l'Autheur de l'Hiſtoire du Concile de Trente: & c'eſt ſur cette derniére (ajoûte l'Autheur de ſa vie) que le Prince deſiroit d'avantage d'être éclairci, pouſſé (dit-il) tant par ſa propre curioſité que par celle d'autrui.

Voici comme Frà-Paolo ſe débaraſſa de ces queſtions, ſur leſquelles il paroît qu'il avoit autant d'envie de cacher ſes véritables ſentimens, que le Prince en avoit de les ſçavoir. Il ſe demêla de la 1e. touchant la ſecte des Réformez de France que le Prince condamnoit comme dangereuſe pour les Souverains, en mettant ſur le tapis la valeur, & la prudence du Pere & de l'Aïeul du Prince, ſans toûcher en aucune maniére à la conſtitution, ni aux maximes de cette ſecte.

Sur la 2e. queſtion qui regardoit le Pape & le Concile, il parla de la Sorbonne; des changemens qui s'y étoient faits depuis que les Jeſuites étoient

entrez en France, & de la difference entre les anciens Sorboniſtes & les modernes ; ſans venir aucunement au point du Concile & du Pape.

Sur la 3e. à l'égard des Libertez de l'Egliſe Gallicane, il parla toûjours en termes généraux ; diſant que la Sorbonne & le Parlement les tenoient pour les droits naturels de toutes les Egliſes ; mais qu'en France on les avoit mieux défendus qu'ailleurs contre les entrepriſes d'autrui.

Sur la 4e. qui régardoit le ſecours des Princes d'une Religion diférente, il dit ſeulement que Jules II. s'étoit ſervi des Turcs à Bologne, & que Paul. IV. s'étoit ſervi à Rome des Griſons, qu'il diſoit être des Anges envoiez de Dieu pour ſa défenſe, quoiqu'ils fuſſent hérétiques.

Sur la 5e. des excommunications des Princes ; la converſation dura d'avantage. Il rapella dans la mémoire du Prince l'hiſtoire de Gregoire VII. & dit que ſi les Papes s'étoient contentez d'empêcher les Souverains d'aller à la Meſſe, peût-être que les conteſtations ne ſe feroient pas tant échauffées ; mais que ce qui bleſſoit davantage les Souverains, étoit que ſous le prétexte de ces excommunications, qui ſont purement ſpirituelles, on avoit voulu révolter les ſujets, & les dégager de l'obligation de leur obéïr, les exciter à leur ôter la Couronne & la vie même.

Sur la derniere de, ſçavoir qui étoit l'autheur de l'Hiſtoire du Concile, comme il ſçavoit que le Prince avoit publié en France que c'étoit lui, & qu'il l'avoit dit à l'Ambaſſadeur de la République auprès du Roi

Très-Chrétien ; il ne répondit autre choſe, ſinon, 'on ſçait à Rome qui en eſt l'Autheur, & le Prince n'en pût rien tirer davantage, de quelque maniére qu'il le tournât.

Voilà comme l'hiſtorien raconte ce qui ſe paſſa dans cette converſation, dans laquelle Monſieur Amelot de la Houſſaye dit que le Prince tâchoit *de lui tirer les vers du nez* ; expreſſion certes bien noble pour un homme qui condamne les mauvais ſobriquets de Frà-Paolo. Je ſupoſe que les réponſes ont été faites comme les raporte l'Autheur ; car il avouë qu'il en courût des bruits diférents, & que l'on publia que le Prince avoit réduit Frà-Paolo à ne ſçavoir que dire, mais je ſupoſe (comme je l'ai dit) que ce ſoit là au vrai le réſultat de tout cet entretien, s'il y a quelque choſe qui puiſſe tourner à la loüange de l'eſprit de Frà-Paolo, il ne fait pas honneur à ſa Religion.

1°. Pourquoi tant faire le fin ſur toutes ces queſtions, rien ne l'empêchoit de répondre poſitivement, ſelon les lumiéres & les connoiſſances qu'il avoit ? Quand il auroit pû diſſimuler avec les autres, le reſpect & l'obéiſſance qu'il devoit au grand Prince qui lui avoit fait l'honneur de le vouloir voir, ne lui permettoient pas de biaiſer, ni de ſe déguiſer.

Sur la premiére queſtion, que pouvoit il craindre étant Catholique & Religieux, Sujet & Conſulteur d'Etat d'une République très-Catholique, & de plus ayant encore à répondre à un Prince qui ne l'étoit pas moins ; puiſqu'il avoit réſiſté aux maximes de la prudence de la chair, qui auroit voulu au ſentiment

V. PARTIE. même de Frà-Paolo, comme on va bien-tôt le voir, qu'il eût ſuivi les traces de ſon Pere & de ſon Ayeul ; aïant (dis-je) à répondre à un Prince très-Catholique, il devoit dire nettement ſon ſentiment ſur l'état de toutes les diférentes ſectes du temps, & entr'autres des Calviniſtes de France, qui avoient tant de fois pris les armes contre leurs Souverains ? Car encore que le Pere & l'Ayeul de ce Prince leur euſſent ſervi de chefs, le Prince s'étant converti, il devoit avoir plus d'égards pour la Religion du Prince que pour celle de ſes peres. Quand même il n'auroit crû ni à l'une, ni à l'autre, s'il vouloit flâter le Prince, ce devoit être plûtôt en ſa perſonne que dans celle des Princes dont il étoit deſcendu ; c'eſt pourquoi il auroit été de ſa politique de témoigner toute l'eſtime pour la Religion Catholique, & de condamner abſolument l'autre avec toutes ſes maximes ; afin de faire valoir la prudence du Prince dans ſa converſion, & ſon juſte diſcernement ſur l'état de la prétendue réformation.

Il pouvoit de même s'expliquer clairement ſur l'authorité du Pape, vû ce qu'il avoit écrit pour la défenſe de la République, diſtinguer nettement ſes droits, comme Chef de l'Egliſe & Succeſſeur de S. Pierre, de ce que les Docteurs de de-là les monts y ont ajoûté de leur authorité ; il le devoit d'autant plus qu'une pareille réponſe ne pouvoit être que très agréable au Prince, & ne pouvoit déplaire à la République ; & enfin puiſqu'il ſçavoit que l'on ne doutoit point à Rome, qu'il ne fût l'Autheur de l'Hiſtoire du Concile, il n'avoit déſormais plus rien

à ménager du côté de cette Cour.

Sur les Libertez de l'Egliſe de France, il devoit s'ouvrir librement par les mêmes raiſons que l'on vient de dire; puiſqu'il aprouvoit intérieurement la doctrine de la Sorbone & du Parlement, il n'en devoit point faire de myſtére.

A l'égard de l'excomunication des Princes, lui & les autres Théologiens ayant déja traité la queſtion, dans l'affaire de la République, il en devoit parler comme parlent les Théologiens orthodoxes, & nommément nos Docteurs François. Quand on ſçait ſe tenir dans les bornes de la vérité & de la juſtice, on ne doit point craindre de parler, lorſqu'il y a juſte raiſon de le faire.

Il eſt vrai que ſur la queſtion, qui étoit l'Autheur de l'Hiſtoire du Concile, il ſemble qu'il devoit être plus réſervé; cependant ſa diſſimulation ne pouvant déſormais qu'afermir davantage l'opinion que l'on en avoit, & puiſqu'il n'avoit pas la hardieſſe de déſavoüer tout net cet Ouvrage, il eût mieux fait de le déclarer avec ſimplicité. Il eſt certain que l'on n'en doutoit nulle part; le grand ſoin qu'il avoit pris depuis qu'il fut le Théologien de la République, de ramaſſer de tous côtez les mémoires qui concernoient le Concile, avoit évanté ſon deſſein, & auſſi-tôt que cet Ouvrage parut, les gens un peu verſez dans les affaires du monde l'en accuſérent; enfin les éditions qu'il en avoit fait faire à Genéve, ne pûrent être ſi ſecrétes, que bien des gens n'en euſſent connoiſſance. Il ne ſervoit donc plus rien de diſſimuler, le mal étoit fait, les déguiſemens ne le pouvoient plus

guérir, & tout ſon myſtére n'étoit qu'une fauſſe prudence, & une fineſſe mal entenduë.

Je ne vois donc point de bonnes raiſons, qui ayent dû empêcher Frà-Paolo de répondre ſans détours & ſans équivoques, à un grand Prince qui lui faiſoit l'honneur de le conſulter ſur des matiéres, ſur leſquelles la vraie Religion & le ſervice de l'Etat, ne lui défendoient point de parler clairement, & ne le forçoient point de laiſſer ce Prince mécontent de ſon entretien, comme il ne pouvoit manquer de l'être, & le fût en éfet au raport de Monſieur Amelot de la Houſſaye.

Mais qui examinera bien la conduite de Frà-Paolo dans cet entretien, ſera perſuadé que ſes réponſes myſtérieuſes, furent l'éfet de ſon déguiſement en matiére de Religion. Si ſur la premiére il eût déclaré ſa penſée, étant Proteſtant dans le cœur, ou au moins aprouvant la méthode des Proteſtans, qui veulent que chacun ſoit maître d'interpreter l'Ecriture, & de ſe faire une Religion à ſon gré; il ne pouvoit plus être le Théologien de la République; car cette République, comme elle eſt, n'auroit pu déſormais ſe ſervir de ſon miniſtére, même les ſervices que juſques-là il lui avoit rendus, en auroient reçû quelque atteinte; puiſque tout ce que Frà-Paolo avoit dit & écrit, auroit été regardé comme l'ouvrage d'un hérétique: Et c'eſt ce qui l'a obligée de faire par politique quelques plaintes de ce qu'a écrit le Cardinal contre Frà-Paolo, s'il eſt vrai qu'elle en ait fait, comme le prétend Monſieur Amelot de la Houſſaye. Il étoit donc en éfet néceſſaire pour ſa conſervation

vation dans le poſte, où il étoit, & pour l'intérêt de la République, qu'il ſe tint clos & couvert ſur ce chapitre, & qu'il continuât de vivre en hipocrite. V. PARTIE.

On me peut dire qu'il n'y avoit que la premiére queſtion, ſur laquelle il fût dangereux pour lui de répondre clairement. Je l'avoue; mais après avoir ſur la premiére évité par un détour le piége que lui tendoit le Prince, il vouloit joüer le même perſonnage ſur toutes les autres. D'ailleurs Frà-Paolo étant bien informé des ſentimens que le Prince avoit de lui, il ſe trouva à cette entrevûë, réſolu de ſe ſervir de tout ſon eſprit, pour ne ſe point laiſſer pénétrer à celui du Prince; & de répondre de telle ſorte ſur toutes les matiéres, que l'on n'en pût rien conclure contre lui. Voilà ce qui l'obligea de ſe tirer d'affaire ſur toutes les autres queſtions, comme il fit ſur la premiére.

Mais avec toutes ſes fineſſes, il ne s'eſt point caché, & on le voit tel qu'il eſt à travers tous ſes déguiſemens. Le conſeil (dit le S. Eſprit) eſt dans le cœur de l'homme, comme une eau profonde, mais l'homme ſage l'y ſçaura puiſer. Quand on eſt trop fin on ne l'eſt point du tout, & celui qui ne parle pas clairement ſur le chapitre de la Religion, qui ne condamne pas nettement celles qui ſont contraires à la ſienne, comme tout vrai Catholique y eſt obligé, fait connoître clairement qu'il n'eſt pas Catholique. Et ſi le Prince n'avoit encore que des doutes ſur ce ſujet, de telles réponſes le firent paſſer du doute à une croiance formée & poſitive. Prov. 20.

Je viens au deſſein qu'il eût de ſe retirer à Con-

V. PARTIE. ſtantinople, l'Autheur de ſa vie dit qu'il le fit, ſur ce que Gregoire XV. qui fut élevé au Pontificat après la mort de Paul V. avoit témoigné à la République qu'il n'y avoit pas moyen d'établir une bonne paix entre le S. Siége & elle, pendant qu'elle ſe ſerviroit du miniſtére de Frà-Paolo. Il ſe réſolut donc de quitter Veniſe, pour ne pas être un perpetuel obſtacle à la paix, & choiſit Conſtantinople pour le lieu de ſa retraitte. Il prépara toutes choſes pour ce voiage, qui ne s'exécuta pour tant point, ſoit à cauſe que la République n'y voulut pas conſentir, ſoit à cauſe qu'en ce même temps il tomba dans une infirmité, qui alla toujours en augmentant juſqu'à la mort.

Page 265. Il ne voulut pas, dit l'Autheur de ſa vie, ſe retirer parmi les Proteſtans d'Allemagne, de peur de donner lieu aux calomnies; il ne vouloit pas non plus ſe retirer dans les Etats, où les Eccléſiaſtiques étoient les maîtres, de peur de s'expoſer à leur perſécution. Il choiſit donc Conſtantinople, comme un lieu où il ſeroit plus à couvert, & de la calomnie, & de la perſécution. Mais ne pouvoit-il pas ſe retirer en France, Monſieur Amelot de la Houſſaye dit qu'il avoit le cœur tout François, il avoit entre ſes principaux amis, les plus illuſtres des ſçavans de France à ce que porte ſa vie. Ce lieu de retraitte le mettoit également à l'abri de la calomnie & de la perſécution; le Calviniſme n'y étoit pas la Religion dominante, & l'on n'y a pas pour maxime de venger toutes les paſſions de la Cour de Rome. On y ſçait accorder l'obéiſſance qui eſt dûë au

Saint Siége, avec les droits des Souverains, & les li- V. PARTIE.
bertez des Egliſes particuliéres, ce qui devoit être au goût de Frà-Paolo. Il ſemble donc que la France étoit un païs fait exprès pour lui ; mais enfin toute l'Allemagne n'étoit pas infectée de l'erreur, il y reſtoit encore un très grand nombre de Provinces très Catholiques ; que ne propoſoit-il donc de s'y retirer ?

Ce choix bigearre de Conſtantinople, pour la retraitte d'un vieux Religieux, donne ſujet de croire qu'il étoit las d'être toûjours maſqué, & qu'il vouloit un lieu où il lui fut permis de vivre à ſa fantaiſie, ſans rendre compte à perſonne de ſa conduite. Il n'auroit pû être en France, ni dans les païs Catholiques d'Allemagne, ſans être un peu obſervé. Il auroit même été de la bienſéance, qu'il ſe fût retiré dans quelque maiſon Religieuſe, afin de mener une vie conforme à ſon état, & tout cela l'auroit gêné ; au lieu qu'à Conſtantinople il auroit vêcu en toute liberté, c'eſt à dire dans la pratique de telle Religion que bon lui auroit ſemblé.

Mais je veux bien que tout ce que j'ai dit juſques ici, ne produiſe pas une conviction entiére contre la catholicité de Frà-Paolo ; les réponſes que je vais faire aux raiſonnemens, par leſquels Monſieur Amelot de la Houſſaye prétend juſtifier Frà-Paolo contre les accuſations du Cardinal Palavicin, avec les extraits que je raporterai de quelques unes de ſes lettres, ne laiſſeront comme je le croi aucun lieu de douter ſur ce ſujet.

CHAPITRE II.

Que Monſieur Amelot de la Houſſaye défend mal Frà-Paolo contre le Cardinal Palavicin ſur le fait de la Religion.

Préface. MOnſieur Amelot de la Houſſaye s'étonne, *que parmi tant d'admirateurs des écrits de Frà-Paolo, il ne s'eſt trouvé perſonne qui ait pris ſoin de le défendre, ni même de l'excuſer.* Pour moi je ne m'en étonne pas, & aucun bon Catholique, qui aura lû ſon Hiſtoire ne s'en étonnera; tous s'étonneront au contraire qu'un Catholique, comme Monſieur Amelot de la Houſſaye fait profeſſion de l'être, n'ait pas regardé le ſilence de tous les Catholiques, comme un témoignage de l'impoſſibilité de juſtifier Frà-Paolo ſur le fait de ſa Religion; & que ce ſilence ne l'ait pas détourné d'une entrepriſe, que ſes admirateurs n'ont oſé tenter, par une juſte crainte de ne pas réuſſir.

Ce n'eſt pas (dit-il) *que je veüille faire une apologie en forme, Dieu m'en garde, car je ne veux pas entrer en lice avec une populace de Moines, qui crient contre Frà-Paolo ſans connoiſſance de cauſe.* Cela s'appelle une figure de Rhetorique. Il va dire tout ce qu'il ſçait & plus qu'il ne ſçait, pour la défenſe de ſon Autheur, & cependant il veut faire croire qu'il en pourroit dire beaucoup davantage; car ſon apologie eſt en forme, s'il en pouvoit faire ſur un ſi mauvais ſujet.

Mais qu'eſtoit-il néceſſaire pour juſtifier Frà-Paolo, de traiter tous les Moines avec tant de mépris, comme la lie du peuple & les derniers des hommes? Par ce ſeul trait, ne ſe ſeroit-il pas attiré toute leur colére, s'ils avoient daigné entrer en lice avec lui; il y en a parmi eux un très grand nombre très ſolidement ſçavans & capables de lui montrer, qu'il n'en ſçait pas aſſez pour les traiter de haut en bas. Les Moines en général méritent du reſpect de tous les vrais Chrétiens, par la profeſſion de la vie ſainte qu'ils ont embraſſée; les Peres & les plus judicieux écrivains n'en ont jamais parlé autrement; s'il y a parmi eux quelques particuliers, qui deshonorent leur état par leur mauvaiſe conduite, ou qui parlent de ce qu'ils ne ſçavent pas, c'eſt manquer d'équité & de jugement de s'en prendre au général; & s'il y en a qui crient contre Frà-Paolo, après ce qui a été dit cy deſſus, on jugera que ce n'eſt pas ſans connoiſſance de cauſe. D'autres que des Moines, des Autheurs, devant qui Monſieur Amelot de la Houſſaye ſeroit moindre qu'un petit écolier, n'en ont pas parlé plus avantageuſement qu'eux. V. PARTIE.

Outre que le ſoin de le diſculper regarde la Republique de Veniſe; cette République eſt trop ſage pour ſe charger d'une affaire qui ne pourroit avoir un ſuccès heureux, en ne permettant pas que l'Hiſtoire de Frà-Paolo ait été imprimée dans l'étenduë de ſes Etats, elle a montré clairement l'opinion qu'elle en avoit; on ne doit attendre d'elle rien autre choſe ſur ce ſujet: car encore que Frà-Paolo lui ait rendu quelques ſervices; elle ne s'eſt pas laiſſée ſi fort

ébloüir de ſon merite, qu'elle n'ait fait un juſte jugement de tout ce qui ſe ſent de la paſſion dans cette hiſtoire, de tout ce qui y eſt dit mal à propos contre la puiſſance eccleſiaſtique. Il ſeroit contre la ſageſſe ordinaire de ſa politique de marquer de l'approbation pour un ouvrage qui tend à détruire la Religion; quand même il ſeroit de ſa dignité de deſcendre dans une affaire de cette nature.

Il eſt vrai que le Senat de Veniſe à déja montré combien la mémoire d'un ſi bon ſujet lui eſt chere, lorſqu'il a empêché la publication de la contre-hiſtoire du Cardinal Palavicin dans tous les lieux de ſon obéiſſance. Comme il ſe voit par un Arrêt fulminant du Haut-Conſeil des dix; & qu'il s'eſt plaint hautement de lui par ſes Ambaſſadeurs à Rome.

Quand cet Arrêt & ces plaintes ſeroient choſes vraies, il n'y auroit pas lieu de s'en étonner, cet homme ayant été pendant quelque temps le Conſulteur d'Etat & le Théologien de la République, & ayant eû beaucoup de part à ce qui ſe fit pour ſa défenſe, dans ſon procès contre Paul V. La Seigneurie a pû croire qu'il étoit en quelque façon de ſon honneur de ne le pas abandonner abſolument; de peur que le décri de l'hiſtoire & de la perſonne de Frà-Paolo, ne s'étendit juſques ſur les choſes qu'il avoit écrites pour elle; croiant d'ailleurs en avoir aſſez fait pour contenter Rome, en ne permettant pas l'édition de ſon livre dans l'étenduë de ſa domination.

Mais cet Arrêt, ni ces plaintes ne ſervent de rien, pour le juſtifier ſur le fait de la Religion, ni même pour faire voir quelle opinion en avoient les

Venitiens. Monſieur Amelot de la Houſſaye grand politique, comme il veut paroître, ſçait en quel ſens ſe prennent ces ſortes de procédez ; en éfet ce ſeroit une fort plaiſante choſe que la République trouvât mauvais, qu'un Cardinal prît la défenſe des Papes & du Concile contre la ſatyre d'un particulier, qui n'a pas craint de dire ce qu'il a penſé de plus mauvais, & de plus injurieux contre les perſonnes les plus ſacrées & les plus éminentes en dignité. Croit-il que ce Senat voulût que les ſujets de la République pûſſent dire tout ce que bon leur ſembleroit contre les perſonnes Souveraines, ſans qu'il fût permis de les repouſſer ? Ceux qui écrivirent pour elle, ſe plaignoient de ce que le Pape vouloit ôter, à une République libre, la liberté de parler & empêcher que ſes Sujets priſſent ſa défenſe ; & Monſieur Amelot de la Houſſaye prétendra nous perſuader que cette République voudroit interdire la parole à ceux qui pour défendre les Papes, entreprennent de faire voir que Frà-Paolo n'étoit pas Catholique, elle qui n'a pû ignorer ſes menées ſecrettes pour la porter à une rupture entiére avec le Pape ; mais nous allons examiner ſi les raiſons de Monſieur Amelot de la Houſſaye, pour la juſtification de Frà-Paolo ſur cet article, ſont auſſi plauſibles qu'il ſe l'imagine. V. PARTIE.

Le Cardinal (dit-il) *commence ſon accuſation par un endroit bien foible : il dit que dans le ſecond chapitre de ſon introduction, que l'inimitié mortelle de Frà-Paolo contre les Catholiques paroît dès le frontiſpice de ſon ouvrage, c'eſt-à-dire par l'Epître de l'Apo-*

ſtat Marc Anthoine de Dominis, adreſſée à Jacques Roi de la Grande-Bretagne ; j'avouë (ajoûte Monſieur Amelot de la Houſſaye) *que cette Epître eſt impie, & remplie de fiel & d'amertume contre le Pape & la Cour de Rome, mais bien loin de ſervir de preuve contre Frà-Paolo, c'eſt un témoignage autentique de ſon innocence.*

C'eſt à Monſieur Amelot de la Houſſaye à tourner ſi bien cet endroit, qu'il en puiſſe tirer un témoignage de l'innocence de Frà-Paolo ; voici comme il s'y prent.

Le Cardinal dit que Frà-Paolo a donné ſon Hiſtoire à Marc Anthoine de Dominis, & celui-cy dit qu'il eût bien de la peine à lui en tirer une copie ; qu'il ne ſçait pas comment l'autheur interpretera cette réſolution priſe à ſon inſçû de la faire imprimer, ajoûtant que cet ouvrage, eſt un Moyſe ſauvé miraculeuſement des mains de ſon Pere, qui le vouloit noyer, pour l'honneur & le ſervice du Pape, outre qu'il eſt certain que le Pere Paul ſe plaignit aigrement de de Dominis, & retrancha de l'édition, qui s'en fit depuis à Genéve, l'Epitre adreſſée au Roi Jacques.

Je ne ſçai ſi Monſieur Amelot de la Houſſaye pouvoit dire quelque choſe de plus contraire à ſon deſſein, & dont on pût tirer une conviction plus entiere contre Frà-Paolo. Il faudroit que les hommes fuſſent des enfans, pour ſe laiſſer perſuader qu'il fût vrai que de Dominis avoit bien eû de la peine à tirer une copie de cette Hiſtoire des mains de Frà-Paolo, & une preuve plus que demonſtrative que cela n'eſt pas ; c'eſt que, de l'aveu de Monſieur

sieur Amelot de la Houssaye, Frà-Paolo lui même la fit imprimer depuis : car si Frà-Paolo avoit jamais eû la pensée de la supprimer pour l'honneur & le service du Pape, il se seroit bien donné de garde de la faire lui même imprimer, revûë & corrigée de sa main ; se contentant seulement d'en ôter le titre & l'Epître scandaleuse, comme le dit Monsieur Amelot de la Houssaye. Bien loin même de la faire imprimer, il auroit fait tous ses éforts pour éloigner de lui tous les soupçons qu'on avoit qu'il en étoit l'Autheur. V. PARTIE.

Qu'est-ce donc que les gens de bon sens concluront du discours de de Dominis ; sinon que Frà-Paolo souhaittant que son Histoire parût, & ne la pouvant faire imprimer chez les Venitiens ; il la donna à son ami pour la faire imprimer, où il pouroit, sans que l'on sçût que Frà-Paolo y eût aucune part, voulant être assuré du succès avant que de laisser croire qu'elle fût de lui. Voilà ce que tout le monde jugera du complot de ces deux amis : ne voit-on pas tous les jours de pareilles ruses de gens qui font imprimer des ouvrages ; & font dire par leurs amis qu'ils leurs ont été dérobez ; afin que l'on ne les accuse pas de vanité, ou qu'on leur pardonne leur temerité, ou leur négligence.

Je ne veux pas dire qu'il fût l'Autheur de l'Epître au Roi d'Angleterre, ni du titre sous lequel elle fût publiée la prémiere fois ; peut-être que de Dominis composa de son chef & le titre & la dédicace ; mais pour la publication ce seroit prendre tous les hommes pour des gruës de leur vouloir per-

ſuader qu'elle ait été faite contre le gré de l'Autheur : & on ne ſçait comment Monſieur Amelot de la Houſſaye ſi verſé dans la connoiſſance du monde a pû publier ce diſcours de de Dominis, comme quelque choſe de ſerieux & de croiable ; lui qui dit incontinent que Frà-Paolo en fit faire lui même deux éditions. Si Frà-Paolo ſe plaignit de ſon ami, il falloit bien qu'il le fit pour couvrir ſa ruſe, mais s'il ſe plaignit il reconnoiſſoit donc cette Hiſtoire pour ſon ouvrage ; & s'il la fit imprimer il n'avoit pas eû deſſein de la ſuprimer.

Si ce Prélat (continuë-t'il) *en fit un mauvais uſage, en la dédiant à un Roi Calviniſte, par une lettre ſcandaleuſe ; Frà-Paolo n'en doit pas être reſponſable, lui qui ne devinoit pas l'apoſtaſie de ſon ami, qui vivoit encore alors dans la communion de l'Egliſe.*

Je l'avouë Frà-Paolo ne devinoit pas l'apoſtaſie de ſon ami, il la ſçavoit ſans la deviner : s'il eſt vrai comme le dit Monſieur Amelot de la Houſſaye que de Dominis eût bien de la peine à tirer de Frà-Paolo une copie de ſon hiſtoire ; on ne peut pas douter que ces deux perſonnages ne vécuſſent dans une très étroite amitié, puiſque ſans une liaiſon de cette nature, Frà Paolo ne ſe ſeroit point découvert à lui, ſur un ſujet ſi délicat ; & n'auroit pas été aſſez imprudent pour lui confier une copie d'un livre, dont il ne pouvoit manquer de prévoir qu'il feroit beaucoup de bruit ; or s'ils vivoient enſemble dans cette confiance, pourra t'on croire que de Dominis lui eût fait un ſecret de ſes ſentimens ſur la Religion ? On ne change pas de Religion com-

me d'habit, la foi s'affoiblit, & l'erreur s'insinuë par un certain progrez ; & ce changement ne se peut faire si secrétement dans un homme, que ses plus particuliers amis au moins ne s'en aperçoivent, quand il ne se decouvriroit pas lui même, comme il arrive toûjours ; les dispositions intérieures au sujet de la Religion, ne sçauroient se cacher aux yeux un peu clairs voyants, elles se produisent malgré que l'on en ait. Mais avec un ami comme Frà-Paolo, de Dominis pouvoit il avoir quelque chose de secret sur ce chapitre ? V. PARTIE.

De Dominis ne demanda pas à Frà-Paolo une copie de son Histoire sans la connoître ; & s'il la connoissoit, il connoissoit aussi les sentimens de Frà-Paolo sur la Religion, & par consequent il étoit assuré que les siens ne lui deplairoient point. Il est donc sans aparence de dire qu'il ne s'en soit pas ouvert à lui : mais pour en parler selon la vérité, c'étoient deux hommes liez ensemble, par la conformité de leur esprit & de leurs sentimens, qui avoient concerté toute cette affaire ; & si Frà-Paolo ne changea pas de Religion au dehors, c'est qu'il ne lui étoit pas si facile qu'à de Dominis : voilà ce qu'il faut croire de ces deux personnages. Car si les choses avoient été autrement, ou Frà Paolo auroit fait un desaveu public de cet ouvrage, ou au moins il n'auroit rien fait ensuite qui eût pû le faire connoître pour en être le vrai Autheur.

Dans le même chapitre, le Cardinal (c'est Monsieur Amelot de la Houssaye qui parle toûjours) *raporte un extrait de certaines lettres interceptées, par*

V. PARTIE. *où il pretend montrer que Frà-Paolo, qu'il en ſupoſe l'Autheur, étoit un grand Lutherien : mais Robert Ubaldin Nonce de Paul V. en France, lequel les envoia à ce Pape doit étre fort ſuſpect à cauſe de la haine qu'il portoit à Frà-Paolo, dont il prenoit à tâche de déchirer la reputation, ſans pouvoir alleguer d'autres raiſons de tout le mal qu'il en diſoit, ſinon que c'étoit un hypocrite rafiné.*

Mais Monſieur Amelot de la Houſſaye ne repond pas ſuffiſamment à l'authorité de ces lettres, dont de très habiles Proteſtans ne revoquent point la vérité en doute ; celles que l'on a imprimées depuis quelques années à Genéve, ne laiſſent à ce que j'ai apris aucun lieu de douter qu'il étoit Proteſtant ; & celles que j'ai veuës imprimées à Veronne, & dont je raporterai quelques endroits cy après, font voir très manifeſtement qu'il étoit Calviniſte ; elles confondent également Monſieur Amelot de la Houſſaye, Meſſieurs Burnet & Jurieu, qui veulent tous trois qu'il ait été bon Catholique ; afin que l'Egliſe Romaine ne puiſſe avec raiſon rejetter ſon authorité. Cependant j'ai apris que Monſieur Burnet avoit changé ; & que dans la Vie de Guillaume Bedell Evêque de Kilmore, il le repreſente tel qu'il étoit en éfet, un Proteſtant caché ſous un habit de Moine ; qui ſe propoſoit la Lithurgie Anglicane comme ſon modelle, & qui tâchoit de porter la République de Veniſe à une entiere ſéparation de l'Egliſe Catholique.

Hiſt. des Variat.

Dict. Crit. de Bayle.

Suivons Monſieur Amelot de la Houſſaye : quand le Nonce Ubaldin auroit eû une haine particuliere

contre Frà-Paolo, ce ne ſeroit pas une bonne raiſon pour Monſieur Amelot de la Houſſaye de douter de la vérité de ces lettres ; puiſqu'il dit dans la ſuite de ſa Préface, que la haine de Frà-Paolo contre Rome ne doit pas rendre ſon hiſtoire ſuſpecte, *& qu'il aime mieux dans un hiſtorien la haine que la flaterie.* Ce Nonce avoit à l'égard de Frà-Paolo, le ſentiment qu'ont tous les Romains, & même communement les Catholiques, c'eſt à dire qu'il le croioit un fort mauvais Catholique ; & jugeoit que pour l'interêt de la Religion, il falloit le faire connoître pour ce qu'il étoit. V. PARTIE.

Je ne comprens pas que Monſieur Amelot de la Houſſaye ait pû dire que ce Nonce ne pût alleguer d'autres raiſons de tout le mâl qu'il diſoit de Frà-Paolo, *ſinon que c'étoit un hypocrite rafiné* : car jamais homme n'a moins rafiné en hypocriſie que Frà-Paolo, puiſque ſes mauvais ſentimens ſur la Religion ſont tout viſibles ; & ſi ce Nonce n'en diſoit que cela, il n'avoit pas vû toutes les lettres que l'on a imprimées de Frà Paolo ; il ne le connoiſſoit pas ſi bien que le Nonce Vareſe qui l'apelloit un hérétique notoire comme le raporte Monſieur Amelot de la Houſſaye lui même.

On reproche à Frà-Paolo (continue Monſieur Amelot de la Houſſaye) *le commerce de lettres, qu'il avoit avec pluſieurs Conſeillers & Avocats de Paris, tenus pour Calviniſtes. Mais que trouve-t'on de criminel dans ce commerce, qui a été de tout temps, & eſt encore entre tous les ſçavans ; y a-t'il plus de mal à écrire à des amis qui ſont d'une Religion contraire,*

qu'à converſer, traiter, demeurer, ou même s'allier avec eux, comme l'on eſt obligé de faire tous les jours, pour le maintien de la ſociété civile? Si ce Pere avoit été un ſimple Religieux, qui n'eût eû qu'à dire la Meſſe & ſon Breviaire, ou qu'il eût été de ces eſprits foibles qui ſe laiſſent gâter aiſément, peut-être que ce commerce eût pû être blâmé, ou comme ſuperflu ou comme dangereux. Or c'étoit un homme d'un genie admirable, employé dans toutes les plus délicates affaires de ſa Republique, apellé à tous les plus grands ſecrets, qui avoit à ſoûtenir lui ſeul le choc de la Cour de Rome, & contre qui ces deux grands Cardinaux Baronius & Belarmin ne parurent que des pigmées.

Il faut être étrangement entêté du mérite d'un homme pour parler ainſi : Je l'avoüe, il n'y avoit pas plus de mal dans le commerce de lettres que Frà-Paolo entretenoit avec les Luthériens & les Calviniſtes, que dans tous les autres ; mais il y a également du mal en tous, quand ce ſont plûtôt des commerces d'amitié, & des liaiſons étroites, que des commerces d'une indiſpenſable néceſſité, pour les beſoins de la vie civile. Monſieur Amelot de la Houſſaye a-t'il pû s'imaginer que JESUS-CHRIST & les Apôtres n'ayent commandé de regarder les hérétiques, comme les Juifs regardoient les Païens & les Publicains ; de les éviter & de ſe ſéparer d'eux, qu'aux perſonnes ſimples & d'un eſprit foible ? Je voudrois bien qu'il nous dît ſur quoi il fonde ſa diſtinction ; mais y a-t'il des gens plus foibles que les préſomptueux, qui s'apuyant ſur leurs propres forces, ne ſçauroient manquer d'être abandonnez de

Dieu, & par conſéquent d'être capables de toutes ſortes de chûtes? Ces commandemens ſont pour tous les Chrétiens ſans diſtinction, quelque grand genie qu'ils puiſſent avoir, & à quelques grands emplois qu'ils puiſſent être apellez. Tout commerce y eſt abſolument défendu avec les hérétiques, & on ne peut être diſpenſé de ces commandemens que par les néceſſitez inévitables, ou de la vie civile, ou des emplois publics. V. PARTIE.

Frà-Paolo auroit donc pû traiter avec des perſonnes d'une Religion contraire à cauſe des affaires qu'il manioit; mais il ne devoit point contracter avec eux d'amitiez particuliéres. Et c'eſt une tache dans ſa vie que l'on ne ſçauroit éfacer, de ce que tous ſes amis les plus intimes ont été ou hérétiques, ou ſuſpects d'héréſie, ou enfin des gens trop libres, ou pour mieux dire téméraires, qui parloient avec peu de jugement & de diſcretion, de ce qui regardoit la Religion & le S. Siége. Car le moien de ne pas croire que Frà-Paolo n'avoit choiſi de tels amis que par la conformité de ſes ſentimens avec les leur; & à cauſe de la liberté qu'il avoit de les entretenir à cœur ouvert de tout ce qu'il penſoit au ſujet de la Religion.

L'Autheur de la vie de Frà Paolo a tellement crû que de telles amitiez faiſoient tort à ſa réputation, qu'entre ceux avec qui il dit qu'il entretenoit commerce de lettres, il ne nomme aucun hérétique que Caſaubon; & encore il ajoûte que c'étoit dans le temps que l'on aſſuroit qu'il ſe faiſoit Catholique. *Quando era fama coſtante que ſi faceſſe Cattolico.* Il pag. 207.

été si bien persuadé, qu'on ne le pouvoit justifier de la liaison qu'il avoit entretenuë avec Marc Anthoine de Dominis, qu'il n'en dit pas un seul mot, quoiqu'elle fût connuë de tout le monde. On tombera d'accord que ce silence est une preuve constante que tous les hommes ne sont pas du sentiment de Monsieur Amelot de la Houssaye, sur les étroites liaisons de Frà-Paolo avec les hérétiques.

S'il parle de son commerce avec Olive Camille, c'est en justifiant Olive des soupçons que l'on avoit de la Religion. Quant à Saumaise, Gillot, l'Eschassier, Richer, Bochel, Casaubon, il dit qu'il entraen commerce avec eux, à cause du différent de la Seigneurie avec le Pape. Je m'étonne qu'il y ait oublié de l'Isle-Groslot, à qui il avoit peut-être plus écrit qu'à tous les autres, puisque l'on a un recüeil de lettres qui lui sont toutes adressées, hors un très petit nombre à Gillot. Il y a lieu de s'étonner que Frà-Fulgentio Autheur de la vie de Frà-Paolo & son Secretaire, & qui par conséquent avoit eu part à ces lettres qui parlent souvent de lui, n'ait rien dit de ce dernier: Il y a en cela du mystére.

Je reviens au raisonnement de Monsieur Amelot de la Houssaye: à la vérité Frà-Paolo ne seroit point coupable, s'il n'avoit eû ces liaisons avec les personnes dont on vient de parler, que par la nécessité du service qu'il étoit obligé de rendre à sa patrie. Mais quand on a vû dans la plûpart de ses lettres, qu'il ne respire que la ruine du S. Siége; on est persuadé que le fondement de ses liaisons avec les hérétiques, étoit la ressemblance de leurs sentimens

sur

ſur la Religion, & de leur haine contre l'Egliſe Romaine. V. PAR.

Il eſt certain que tous les hérétiques cachez chez les Vénitiens étoient de ſes amis. On trouve dans la vie de du Pleſſis-Mornay, qu'un de ſes petits enfans qu'il avoit envoyé en Italie ſous la conduite de Jean Daillé, qui fût depuis ce grand Athlete de la prétendue réformation, étant tombé malade à Padoüe d'une maladie dont il mourut, y fut aſſiſté par le Médecin Aſſelineau, François de nation & de la Religion Prétenduë Réformée, lequel lui fût indubitablement envoyé par le P. Paul; car cet Aſſelineau étoit de ſes plus confidens: il en eſt ſouvent parlé dans ſa vie avec eloge, & ce fut lui qui l'aſſiſta dans ſa derniere maladie.

Si l'amitié naît de la conformité des ſentimens & des inclinations, il eſt certain que les conſéquences que l'on tire de celles de Frà-Paolo ſont juſtes, & que Monſieur Amelot de la Houſſaye auroit fait plus prudemment de ne pas toucher cette corde.

Monſieur Amelot de la Houſſaye ſe trompe lorſqu'il dit que l'on eſt obligé de s'allier avec des perſonnes d'une Religion diférente; il n'y a point de loix qui impoſent cette obligation, aucontraire il y en a qui le défendent, comme on vient de le marquer.

Si ce Pere, dit-il, *avoit été un ſimple Religieux, qui n'eût eû qu'à dire la Meſſe & ſon bréviaire, ou qu'il eût été de ces eſprits foibles qui ſe laiſſent gâter aiſement*; que Frà-Paolo eût été heureux, s'il eût été de ces Religieux ſimples qui ne s'occupent que

V. PARTIE. des obligations de leur état ; & qu'il y a bien plus de véritable grandeur d'ame & de force dans cette ſimplicité, que dans la curioſité inquiete de tout ſçavoir, de ſe mêler de tout, & de s'intriguer dans toutes les affaires, comme faiſoit Frà-Paolo, contre les devoirs de la profeſſion de Religieux. On n'auroit point vû de Religieux ſuccomber aux tentations de la vanité, & ſe laiſſer corrompre au poiſon de l'erreur, s'ils avoient tous vécu dans cette ſimplicité.

J'avouë que Frà-Paolo n'avoit point à craindre que le commerce avec les Hérétiques le gatât, il étoit plus gâté qu'eux ; puiſqu'il étoit Luthérien avec les Luthériens, & Calviniſte avec les Calviniſtes ; c'eſt-à-dire de toutes les Religions, pourvû qu'elles fuſſent ennemies des Papes. Or il eſt certain que le pire de tous les Etats de la conſcience à l'égard de la Religion, eſt de tourner aux vents de toutes les diférentes doctrines.

Nous venons de voir que le Cardinal Palavicin ſe fondoit ſur certaines lettres de Frà-Paolo, pour croire qu'il étoit Luthérien : aparemment ces lettres étoient écrites en Allemagne à des Luthériens ; & nous allons voir par quelques extraits de lettres qu'il écrivoit en France, que l'on ne ſe peut pas empêcher de croire qu'il étoit Calviniſte : je mettrai icy ces extraits tout de ſuite ſans aucune gloſe.

Si on fait la guerre en Italie, ce ſera un avantage pour la Religion, & c'eſt ce que Rome craint, l'Inquiſition ceſſera & l'Evangile aura cours. Se ſara guerra in Italia, va bene per la Religione, & queſto Roma teme, l'Inquiſitione ceſſara & l'Evangelio

havera corſo. (Lett. 44. du 27. Avril 1610. p. 242.) V. PARTIE.

Je crains bien le voyage d'Eſpernon à Rome, car je me ſouviens qu'il y étoit à l'heure que le vieux Nevers fit tant de mal. J'obſerve les démarches de Condé, il me paroît qu'elles tendent à ſuivre l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, & j'ay quelque eſpérance qu'à la fin il ſe pourra faire Reformé; je dirai bien même qu'il le fera, s'il eſt ſage, comme on peut croire qu'il le ſera, prenant conſeil de Boüillon, & peut-être que Dieu a permis tous ces petits mouvemens pour en tirer un grand bien. Temo ben l'andata di Eſpernon à Roma, & mi ricordo per che era là all'hora del molto male che fece Nevers vecchio, quando vi andò. Oſſervo li andamenti di Condé, & mi pare, che mirano à ſeguir li eſſempi de ſuoi maggiori, & ho qualche ſperanza che in fine ſi poſſa far riformato; diro bene che lo fara, ſe ſara ſavio, come ſi può credere che ſara, havendo conſiglio di Boüillon, & forſe da Dio benedetto viene permeſſo coteſti leggieri diſcorſi per cavarne di gran bene. (Lett. 53. du 9. Nov. 1610. p. 304.)

Il me paroît que les Réformez, avec le grand nombre de Chefs qu'ils ont, ſont en plus mauvais état que lorſqu'ils avoient un Prince à leur tête; car je crains que ces Chefs ne conçoivent des ſoupçons les uns à l'égard des autres, ce qui ne manqueroit pas d'affoiblir le parti: je prie Dieu que par ſa ſainte grace il pourvoye à cela. Mi pare, che i Reformati in Francia ſono à peggior conditione che quando havevano un principe per capo, con tanti capi, li quali temo non li conducano in controverſia, & ſoſpetto, & riducano

a debolezza : & prego Dio che proveda à ciò con la ſua ſanta gratia. (Lettre 82. du 18 Fev. 1612. p. 451.)

J'ay un extréme déplaiſir du ſchiſme que je vois naître entre les Réformez ; & comme on n'a point voulu parler dans le Synode du ſujet de la diſpute, auſſi il me ſemble que l'on auroit dû empécher qu'il en eût été parlé en particulier, & faire enſorte que du Moulin n'eût ni écouté, ni répondu. De ſemblables conteſtations s'aſſoupiſſent plus aiſement, en laiſſant parler une ſeule des parties, qu'en la voulant convaincre. Mais j'ai une extréme curioſité, & je la croi raiſonnable, de ſçavoir l'état de la controverſe. Mi diſpiace ben ſopra modo lo ſchiſmate, che veggo naſcere tra i Reformati, & ſi come non è admeſſa la trattatione nel Sinodo, coſi mi pare che ſi doveva impedir anco ogni altra privata & far che du Moulin non aſcoltaſſe, & non riſpondiſſe ; ſi aſſopiſcono più facilmente ſimili contentioni col laſciar parlar una parte ſola, che volendo la convincere. Ma io ho eſtrema curioſita, non credo però vana, di ſaper lo ſtato della controverſia. (Lettre 87. du 8. Mai 1612. pag 471.)

Cette Lettre m'a donné beaucoup de joye, tant pour la déclaration du Roi d'Angleterre, laquelle me paroit une choſe de grande importance, que pour l'eſpérance qu'elle me donne de voir rétablir l'intelligence entre tous les Réformez. Car quand cette intelligence ne devroit être qu'en apparence, elle ſera toûjours d'une grande utilité : Mais je me flâte qu'elle ſera éfective & réelle ; puiſque Monſieur du Pleſſis s'en mêle, dont je ne doute point que Dieu ne ſeconde le zéle, la valeur

& la dextérité. La quale mi hà portato molta allegrezza, cosi per la dicchiaratione del Rè d'Inghilterra, la quale mi pare cosa di memorabile momento, come la speranza, che vi a di riconciliar buona intelligenza tra tutti i Reformati, & quantunque dovesse riuscir in sola apparenza, sarà nondimeno di gran frutto & beneficio. Ma mi giova sperare che sarà in fatti & in essistenza, massime implicandovisi Monsieur du Plessis, il quale & per il zelo & per il valore & per la diestra maniera, spero che sarà infallibilmente coadjutato dalla Maesta divina. (Lettre 90. du 31. Juillet 1612. pag. 483.) V. PARTIE.

L'Ambassadeur des Etats en Turquie a proposé au Grand Seigneur de faire la guerre à Rome, lui promettant un secours de Vaisseaux. Il a été écouté, & si cette proposition est réiterée à propos, elle pourroit bien avoir son éfet. Cela déplaît ici, parce qu'on y craint de voir le Turc en Italie; mais ce seroit le salut de tout le monde. L'Ambasciatore di Stati in Turchia hà proposto à quel principe di far guerra à Roma promettendo agiuto di navi. E stato auscultato, & se à tempo fosse reiterato, potrebbe effettuarsi. Dispiace quì, temendo il Turco in Italia; ma sarebbe salute universale. (Lettre 95. du 23. Octobre 1612. pag. 510.)

Il n'est pas besoin de faire de grandes réflexions sur ces extraits, pour en conclure ce que j'ai dit cidessus, que si Frà Paolo étoit Luthérien avec les Luthériens, il n'étoit pas moins Calviniste avec les Calvinistes. On y voit qu'il sent de la joye de tout ce qui peut avancer la Prétenduë-Réformation; qu'il

V. PARTIE. ſouhaite que le Prince de Condé ſe faſſe Réformé ; & qu'il met la ſageſſe de ce Prince à prendre ce parti, & à ſuivre les conſeils du Maréchal de Boüillon, un des Chefs des Réformez.

On y voit au contraire qu'il ſe lamente & s'afflige de tout ce qui lui ſemble devoir afoiblir le parti des Réformez ; comme de la diviſion qui pouvoit naître de la jalouſie de leurs Chefs, & qui naiſſoit ſouvent de la diverſité de leurs ſentimens. Il les exhorte de ſe réunir de quelque maniére que ce ſoit, quand ce ne ſeroit qu'en aparence ; & il eſpére tout du zéle, de la valeur & de la prudence de Monſieur du Pleſſis, pour le ſuccès de leur réunion ; ne croyant pas que Dieu puiſſe manquer de benir les travaux d'un homme ſi Religieux.

Enfin il paroît qu'il hait tellement le S. Siége & la Religion Catholique, que les choſes les plus fâcheuſes & les plus tragiques lui font plaiſir pourvû qu'elles ſervent à la ruine de l'un & de l'autre. Il vouvoudroit voir la guerre allumée par toute l'Italie, & le Turc aux portes de Rome. Ce ſeroit (dit-il) le moien de faire ceſſer l'Inquiſition, de prêcher l'Evangile & de procurer le ſalut de tout le monde. En un mot ſon aveuglement eſt ſi grand & ſa fureur va ſi loin, que l'Inquiſition du Turc ne lui fait point de peur, pourvû qu'il le délivre de celle du Pape ; & que la déſolation de ſa patrie, ne ſeroit pas pour lui un ſpectacle déſagréable, pourvû qu'elle entraînât celle de Rome.

On aura peut-être la curioſité de ſçavoir où ſont ces Lettres, & à qui elles ſont écrites ; parce que le

bon ſens ne permet pas de douter qu'elles ne peuvent l'avoir été qu'à des hommes du goût & du ſentiment de Frà-Paolo. Ces Lettres ſe trouvent dans un recüeil de Lettres de Frà-Paolo, écrites à l'Iſle-Groſlot Bailli d'Orleans, de race huguenote, & grand Huguenot lui même, imprimé en 1673. à Veronne, Ville de la Seigneurie de Veniſe. Il eſt pourtant difficile de comprendre que cette Seigneurie ait permis l'édition de Lettres où l'Autheur ſacrifie tout à ſa paſſion, ſa patrie même & ſa Religion. Il eſt bien plus vraiſemblable qu'elles l'ont été quelque part en Allemagne; la Dédicace en eſt une preuve; elles ſont dédiées au Duc de Brunſwic, Prince Luthérien.

Il falloit ſans doute que Monſieur Ameſot de la Houſſaye n'eût pas vû ces Lettres: Car je ne veux pas croire que s'il les avoit vûës il eût été, ou d'aſſez mauvaiſe foi pour les diſſimuler, ou d'un aſſez mauvais diſcernement pour ne pas apercevoir la peinture au naturel d'un cœur tout à fait gâté par l'erreur, & entiérement éloigné de la catholicité.

Mais ce qui me ſurprend encore dans ces Lettres, c'eſt que Frà-Fulgentio qui les avoit écrites, & dont il eſt ſouvent parlé, ait pû comme il a fait dans la vie de Frà-Paolo proteſter d'injure & de calomnie contre les Catholiques, qui publioient de lui qu'il vouloit la ruine du S. Siége & de l'Egliſe Romaine. Car il ne pouvoit pas ignorer les ſentimens de ſon maître, quand il n'auroit eû part qu'aux Lettres, dont on vient de raporter les extraits; & ce qui augmente ma ſurpriſe, c'eſt qu'on l'a accuſé d'être animé du même eſprit que Frà-Paolo. On trouve dans

une des Lettres de Grotius à..... qu'en 1630. le bruit couroit à Paris que Frà Fulgentio Théologien de la République de Veniſe & ſucceſſeur de Frà-Paolo, travailloit à inſpirer aux Grecs de l'Etat de Veniſe les ſentimens des Proteſtans, afin d'introduire la réformation en Italie. Pourquoi tant de diſſimulation & d'hipocriſie ? Pourquoi toûjours vouloir être Proteſtant, & toûjours vouloir paroître Catholique ? Et qu'eſt ce qu'il y a de plus maudit dans la parole de Dieu que les cœurs doubles ?

Autre ſurpriſe au ſujet de ces Lettres, & qui ne paroîtra pas moins bien fondée, c'eſt que l'Autheur de ce recueil, parlant ſous le nom de l'Imprimeur, après avoir dit que les Lettres de Frà-Paolo avoient été de tous ſes ouvrages ceux qui avoient fait juger le plus mal de ſa Religion, parce qu'elles étoient écrites à des ſçavans d'une Religion contraire à la Romaine ; il ajoûte qu'il s'étonne que perſonne n'avoit pris ſoin de faire imprimer ces Lettres, qui avoient été ramaſſées avec tant d'empreſſement par des perſonnes déſintereſſées & ſans paſſion, *afin* (dit-il) *d'ôter à ſes ennemis méme toute mauvaiſe impreſſion de lui, & de rétablir l'honneur qui eſt dû à la mémoire d'un ſi grand homme.* Je laiſſe à juger à ceux qui auront vû ces Lettres, ou ſeulement les extraits qui en ont été mis ici, ſi elles ſont bien propres à faire changer les ſentimens, que l'on avoit eûs de la Religion de l'Autheur.

Pour continuer mes réfléxions ſur celles de Monſieur Amelot de la Houſſaye, je dirai que je m'étonne encore qu'il ſoit ſi mal informé des choſes qui regardent

gardent Frà-Paolo, qu'il oſe avancer que Frà Paolo V. PARTIE.
avoit ſoûtenu ſeul tout le choc de la Cour de Rome, dans l'affaire de la Seigneurie contre cette Cour. Ceux qui ont vû les piéces qui furent dreſſées, pour apuier les droits de la Seigneurie, ne ſont pas perſuadez que les meilleures, les plus ſenſées & les plus ſolides, ſoient celles qui furent compoſées par Frà Paolo ſeul.

Je veux bien croire tout ce que Monſieur Amelot de la Houſſaye dit enſuite, que Frà-Paolo parloit de la Cour de Rome toûjours avec beaucoup de diſcrétion dans les converſations qui pouvoient être ſçûës. L'Autheur de ſa vie le dit de même, mais après ce que l'on vient de voir de ſes Lettres, on peut juger de ce qu'il en diſoit en particulier à ceux de ſes amis qui avoient les mêmes ſentimens que lui. Et bien loin que cette modération étudiée le juſtifie de tout ce qu'il a écrit dans ſon Hiſtoire, il n'en eſt que plus coupable de s'être oublié à un tel point, qu'il n'a rien obmis de tout ce qu'il pouvoit dire de plus ſanglant contre Rome & contre le Concile. Car il n'a pû ſortir ſi étrangement des bornes de ſa modération ordinaire, ſans les mouvemens d'une violente paſſion; & il lui eſt d'autant moins pardonnable d'avoir écrit autrement qu'il n'a parlé, que l'on pardonne beaucoup plus aiſément ce qui eſt échapé dans le diſcours, que ce qui coule de la plume, parce que l'un ſe dit avec beaucoup plus de réfléxion que l'autre.

Je croi qu'il n'en faut pas davantage pour perſuader toutes les perſonnes de bon ſens, que Monſieur Amelot de la Houſſaye n'ayant rien de meilleur à produire pour la juſtification de Frà-Paolo, auroit fait

beaucoup plus prudemment de ne la pas entreprendre ; puiſque rien ne fait plus de tort à un accuſé dont le crime eſt preſque notoire, qu'une foible défenſe. Je dis à un accuſé dont le crime eſt preſque notoire ; car ſi Frà-Paolo a vû & entendu tout le ſcandale qu'a cauſé ſon Hiſtoire, s'il a oüi tous les mauvais bruits qui couroient de ſa foi ſans qu'il ait fait le moindre éfort pour diſſiper les ſoupçons ; ſi au contraire & au raport même de Monſieur Amelot de la Houſſaye, *il en fit faire lui même deux éditions à Genéve, qu'il corrigea, ſans qu'il lui prît la moindre envie d'en ôter ce qui paroiſſoit plus favorable aux Huguenots & aux Proteſtans, qu'aux Catholiques, & qui pouvoit faire douter qu'il l'étoit.* Il n'y a pas moien de douter, qu'il ne fût hérétique, puiſque dans cette matiére les ſoupçons & les doutes ſe changent en certitude, quand on les entretient au lieu de les détruire. Un vrai Chrétien n'a jamais ſouffert les ſoupçons ſur ſa Religion. C'eſt ſur cela que les Peres condamnent la patience qu'ils veulent que l'on pratique en toute autre choſe. Et je n'ai pû lire cet aveu de Monſieur Amelot de la Houſſaye ſans être ſurpris qu'il lui ait échapé ; puiſque les plus grands ennemis de Frà-Paolo n'auroient pû rien dire de plus déſavantageux à l'opinion de ſa catholicité ; il faut ſans doute qu'il ait produit cette Préface ſans la communiquer à aucun de ſes amis, car je ne croi pas qu'il en eût eû aucun, qui ne lui eût rayé ces paroles.

Monſieur Amelot de la Houſſaye après avoir ſi légerement, ou plû-tôt ſi mal défendu la Religion de ſon Autheur, attaque la contre-hiſtoire du Cardinal

Palavicin, afin de divertir l'eſprit du lecteur, & d'empêcher de faire trop de réflexion ſur la nullité de ſes raiſons ; mais l'ouvrage du Cardinal Palavicin pourroit être auſſi mal compoſé & rempli d'autant de mauvaiſes maximes qu'il le prétend, que Frà-Paolo n'en ſeroit pas meilleur Catholique, ni ſon Hiſtoire plus croiable dans toutes les choſes ſur leſquelles ils ne ſont pas d'accord. Au reſte des perſonnes plus habiles & plus croyables que Monſieur Amelot de la Houſſaye font un autre jugement de cette hiſtoire, ils la regardent comme un ouvrage qui mérite l'eſtime de tous les ſçavans, & pour la politeſſe avec laquelle elle eſt écrite, & pour les preuves ſur leſquelles elle eſt apuiée; deux grands avantages qui manquent à celle de Frà-Paolo, comme je l'ai dit dans la Préface de cet ouvrage.

CHAPITRE III.

De la Verſion de Monſieur Amelot de la Houſſaye & de ſes notes ; de la conſultation de du Moulin ſur le Concile.

QUand on lit l'Hiſtoire de Frà-Paolo avec une attention ſérieuſe, on ne ſçauroit s'empêcher d'être ſurpris qu'il ſe ſoit trouvé un Catholique, qui ait entrepris de nous en donner une verſion, & de la relever par tous les éloges que l'on peut faire des ouvrages les plus excellens & les plus utiles tout enſemble. On ne ſçait comment un enfant de l'Egliſe

peut assez oublier sa Religion, & le respect qu'il doit à celle qui l'a fait Chrétien, & à ses Ministres, pour trouver du goût dans une satyre qui les déchire d'une maniére si insolente; on en avoit déja une version en nôtre langue, c'étoit assez, & cette version est meilleure pour le sens que celle de Monsieur Amelot de la Houssaye; de quoi s'avisoit il donc d'en faire une nouvelle? J'ai oüi dire qu'il l'avoit entreprise à cause de la réponse que fit dans le Concile à un Evêque Italien Pierre d'Anès Evêque de Lavaur, qui étoit (dit-on) grand Oncle de Monsieur Amelot de la Houssaye; mais Frà-Paolo ne parle point de cette réponse.

Mais enfin quelqu'ait été le motif de son dessein, je ne croi pas qu'aucun bon Catholique l'en puisse loüer; au moins le devoit-il exécuter avec plus de sagesse que Frà-Paolo n'avoit exécuté le sien, & d'adoucir la dureté des termes dont il se sert autant qu'il se pouvoit, sans diminuer la fidélité de la Traduction. Or bien loin d'en user ainsi il employe souvent des termes qui ont encore plus de malignité que ceux de son Autheur; & quelquefois même il change le sens pour dire des choses encore plus fâcheuses, comme je l'ai fait voir en quelques endroits qui me sont tombez sous la main. Car mon dessein n'est pas de faire la critique de sa traduction; cependant en voici encore deux ou trois dont il me souvient.

Frà-Paolo raporte les pensées de Paul III. à l'égard du Concile, & entr'autres choses que ce Pape espéroit toûjours se servir utilement de l'opositon qu'y avoit la Cour de Rome & tout l'ordre ecclésiastique pour

l'empêcher : voici ſes termes. *Che quando haveſſe biſognato impedirlo, era aſſai baſtante la contradittione, che gli havrebbe fatta la corte, & tutto l'ordine eccleſiaſtico.* Et voici comment traduit Monſieur Amelot de la Houſſaye, *que quand il voudroit l'empêcher, l'horreur que la Cour de Rome & tout l'ordre eccléſiaſtique en avoient, lui ſerviroit de prétexte.* On demeurera d'accord que le mot d'horreur dit beaucoup plus que celui de *contradittione* : Le Traducteur ancien n'a pas dit plus que le texte.

Pag. 67.

Pag. 83.

Dans le livre quatriéme, Frà-Paolo raporte que le Pape Jules III. avoit ordonné aux Préſidens du Concile de traiter les Proteſtans le plus doucement qu'il ſeroit poſſible, & de tâcher de les gagner par toutes ſortes de bons offices : voici les paroles de l'Autheur. *Procuraſſero con gli uffilii & con le ſperanze di guadagnar alcuno de Dottori Proteſtanti ; & non perdonaſſero à qualche ſpeſa.* Et le Traducteur les tourne ainſi, *que les Préſidens devoient tâcher de leur débaucher quelques Théologiens par les remontrances, par les promeſſes, & même par quelques preſens.* L'ancien Traducteur avoit mis, *qu'ils procuraſſent par voie d'offices & d'eſpérances de gagner quelqu'un des Docteurs Proteſtans, & n'y épargnaſſent quelque dépenſe.* Je laiſſe à juger qui a le mieux traduit. Si le mot de *débaucher* rend bien ce qui eſt dans l'Italien ; ſi on peut dire *debaucher* quelqu'un pour dire le retirer de l'erreur, afin de le remettre dans le bon chemin ; & même ſi le mot de *remontrances* s'accorde bien avec celui de *débaucher*.

A la fin du ſixiéme livre, Frà-Paolo raporte que

V. PARTIE. le Pape fit faire des remerciemens aux Ambaſſadeurs de Veniſe & de Florence de l'affection qu'ils faiſoient paroître pour le S. Siége ; & que ces Ambaſſadeurs répondirent qu'ils avoient agi de cette maniére, parce qu'ils connoiſſoient que vû la conjoncture des temps, le ſervice de Dieu demandoit que l'on défendît l'authorité du Pape. *Il ſervitio divino vuole che ſia diffeſa l'autorita pontificia.* Et il a plû à Monſieur Amelot de la Houſſaye de mettre que *la conjoncture du temps demandoit que l'authorité pontificale fût amplifiée*, ne parlant point du ſervice de Dieu, & tournant *diffeſa* par *amplifiée*. Il eſt difficile de deviner pourquoi il a fait ces altérations & ces changemens ; l'ancien Traducteur s'étoit ſervi des termes de *defenduë* & *ſoûtenuë* qui répondent bien mieux à l'Italien.

Ital. p. 594. An. p. 711. Mod p. 563.

On ne ſçait encore pourquoi, il a mis à la marge cette réflexion. *Les Venitiens ont parlé bien autrement depuis ce temps là.* Car un homme auſſi habile que lui & qui juge auſſi ſainement de tout, n'a pu trouver dans les choſes que les Venitiens ont dites pour leur défenſe contre Paul V. rien qui ſoit en éfet contraire à ce que diſent ici leurs Ambaſſadeurs. Ces Ambaſſadeurs ne défendoient point dans ce lieu, ce que les Venitiens ont combattu depuis. On jugera par les échantillons dont je viens de parler, que ceux qui ont critiqué la verſion de Monſieur Amelot de la Houſſaye, ne l'ont pas fait ſans beaucoup de raiſon.

Je vis il y a quelques années dans un des Journaux d'Hollande, qu'il avoit paru quelque critique ſur la traduction de Monſieur Amelot de la Houſſaye ; je n'en ai pas été ſurpris, la matiére eſt belle & ample,

Digitized by Google

& on lui pourroit montrer bien des fautes, dont il ne lui ſeroit pas plus facile de ſe juſtifier, que de celles qu'on lui reproche dans cette critique. Il avoit accuſé Monſieur l'Abbé de S. Réal d'en être l'Autheur, & l'avoit turlupiné comme un homme qu'il ne croyoit pas de ſa force; mais nous avons apris depuis quelque temps par les lettres de Monſieur Simon qu'elle étoit de lui, ce qui ſans doute rendra Monſieur Amelot de la Houſſaye plus modeſte. D'ailleurs quand il n'auroit eû affaire qu'avec Monſieur de S. Réal, la fierté lui ſieroit toûjours mal Un homme qui juſtifie ſes fautes dans la verſion d'un livre Italien, par celles qui ſont dans une mauvaiſe verſion latine de ce livre; qui traduit l'Hiſtoire d'un Concile, & qui erre ſi groſſiérement dans l'Epoque des Conciles, ne ſe doit piquer de rien. V. PARTIE.

On me dira peut-être que les fautes que Monſieur Amelot de la Houſſaye fait dans ſa traduction, ſont plûtôt des mépriſes que des éfets de ſa mauvaiſe volonté; mais je demanderai pourquoi il l'a envenimée par des notes encore pires que le texte? Car il y en a beaucoup qui ne tendent qu'à éguiſer les traits malins de Frà Paolo; & même de fauſſes, comme celle qui ſe trouve à la page 13 où il dit, *que le Concile de Conſtance fit un décret de ne point garder la foi aux héréticques, quelques Paſſe-ports qu'ils puſſent avoir.* Le Concile de Conſtance n'a jamais fait de pareil décret; Et ſi Jean Hus & Jerôme de Pragues y furent exécutez nonobſtant le Paſſe-port de l'Empereur, ce ne fût point en vertu d'un décret de la nature de celui dont parle Monſieur Amelot de la Houſſaye.

V. PARTIE. Mais au reſte c'eſt une vieille calomnie, dont on a une infinité de fois juſtifié le Concile de Conſtance ; & il eſt bien étrange qu'un Catholique la renouvelle d'une maniére ſi hardie, & ſur un fait d'une ſi grande fauſſeté. On pardonne à l'Ambaſſadeur de Saxe d'avoir gliſſé cette calomnie contre le Concile de Conſtance, dans le diſcours qu'il fit au Concile de Trente, il étoit hérétique ; mais que Monſieur Amelot de la Houſſaye ne ſoit pas mieux informé d'une affaire de cette importance, & qu'il en parle ſur la foi des hérétiques, c'eſt ce qu'on ne lui ſçauroit pardonner.

Pag. 350.

Il auroit été du devoir de Monſieur Amelot de la Houſſaye de ne pas rendre ſon Autheur encore plus mauvais qu'il n'eſt, ou au moins de ne pas ſe ſervir de ſes termes, quand il parle des partiſans de la Cour de Rome. Le mot de *Papiſte* en nôtre langue eſt un mot profané par la malignité des ennemis du S Siége, qui l'ont fabriqué ; & il ſied très-mal à un Catholique de l'emploier, comme fait Monſieur Amelot de la Houſſaye dans la note de la page 497.

Il devoit puiſer ſes notes dans d'autres ſources, que dans Sléidan, qu'il ſçavoit avoir été le plus grand ennemi de la Cour de Rome & du Concile, & qu'il avouë lui même dans ſa Préface être un grand menteur ; que dans Innocent Gentilet qui eſt un hérétique, que dans Goldaſt qui en eſt un autre ; que dans la conſultation de du Moulin le plus véhément & le plus emporté de tout ceux qui ont écrit contre le Concile. Il ſe devoit contenter de celles qu'il pouvoit tirer des lettres & des inſtructions des Ambaſſadeurs,

&

& des autres ſources moins ſuſpectes. Que diroient les Gomariſles, ſi quelqu'un de leur ſecte s'aviſoit de faire ſur l'Hiſtoire qu'ils ont donnée du Synode de Dordrek des notes, qu'il tireroit des livres des Arminiens? Ou que dirons nous nous autres, ſi des Catholiques vouloient que l'on jugeât de la vérité de l'Hiſtoire de l'Egliſe, & des premiers Empereurs Chrétiens par les choſes qu'ont écrit les ennemis de la Religion Chrétienne, les Ammiens, les Libanius, les Simmaques, les Zoſimes, les Eunapes & les autres? V. PARTIE

Mais puiſque l'on allégue du Moulin pour apuier l'Hiſtoire de Frà-Paolo, je croi qu'il eſt de mon deſſein de dire quelque choſe de ſa perſonne & de ſa conſultation; pour faire comprendre que Monſieur Amelot de la Houſſaye ne devoit pas ſe ſervir de lui, au moins ſans beaucoup de précaution.

On ſçait quelle a été l'inconſtance de du Moulin en fait de Religion; de Catholique qu'il étoit né, il ſe fit Calviniſte, & de Calviniſte Luthérien. Il eſt vrai que l'on aſſûre qu'à la maladie dont il mourut, il abjura ſes erreurs & rentra dans le ſein de l'Egliſe: je ne veux pas dire que ſa converſion n'ait pas été véritable & ſincére; mais il auroit été bon qu'on lui eût fait faire une rétractation de toutes ſes erreurs, qu'il avoit avancées dans ſes livres, tant contre le le S. Siége que contre le Concile & contre l'Egliſe.

Du Moulin a fait ſa conſultation ſur la réception & le rejet du Concile, pendant qu'il étoit dans l'erreur, avec un eſprit tout partial & tout plein de venin contre Rome. Auſſi n'a-t'on jamais vû une piéce ſi remplie de fauſſetez notoires dans les faits, de

fauſſetez certaines dans les principes, de falſifications, & d'altérations des Autheurs, & enfin de faux raiſonnemens. On ne la ſçauroit lire ſans être étonné que le ſçavant qui a pris le ſoin de nous donner la derniére édition de ſes œuvres, y ait voulu mettre cette conſultation, qui ternira à jamais la mémoire de ce grand Juriſconſulte dans l'eſprit des perſonnes équitables & d'un ſain jugement.

Mais ce qui ſurprend encore davantage, c'eſt que ce ſçavant y ait joint une verſion latine faite par un hérétique avec une preface, où il eſt dit qu'il ne faudroit pas s'arrêter à faire une critique du Concile de Trente, mais l'éfacer tout entier, n'y ayant rien (dit cet hérétique) qui reſſente de la doctrine de l'Evangile. *Cùm nihil appareat quod Evangelicam ſapiat puritatem, doctrinamque.* Il ſemble que c'étoit aſſez de faire imprimer la verſion que du Moulin lui même en avoit faite en cette langue, ſans groſſir ce volume par la multitude de ces mauvaiſes piéces; & on ne ſçauroit s'empêcher de penſer que l'Autheur de cette compilation a plus regardé à augmenter le nombre des piéces de ce recueil, qu'à ſervir à la vérité, au bon ordre de l'Egliſe & de l'Etat. Les mauvais Chrétiens n'abuſoient déja que trop de la maniére licencieuſe & même hérétique, dont du Moulin a écrit en tant d'endroits de ſes autres ouvrages, contre la primauté du S. Siége, & même contre l'authorité des Conciles & de l'Egliſe, ſans fournir encore nouvelle matiére à leur libertinage.

Du Moulin inſinuë par tout où l'occaſion s'en preſente le faux principe des hérétiques, que la lettre de

l'Ecriture eſt la ſeule régle de la foi ; quoiqu'il dût être plus aſſuré qu'aucun autre de l'inſuffiſance de ce principe par ſes fréquens changemens dans la Religion ; car on peut dire que depuis qu'il eût quitté la Catholique, il n'en eût plus de fixe, & que deſormais il ne ſuivit plus que ſes penſées particuliéres ; ſa régle n'étoit donc pas ſufiſante. V. PARTIE.

Dans ſes notes ſur la *loi 2. Cod. de ſum. Trin.* il dit que l'on n'eſt obligé de ſe ſoûmettre aux décrets des Conciles univerſels, qu'autant qu'ils ſont fondez ſur le témoignage de la parole de Dieu. *Notorium quod decreta Concilii univerſalis debent teſtimonio verbi Dei eſſe firmata, alioqui non ligant.* S'il entend par-là la lettre de l'Ecriture expliquée par les particuliers, les Proteſtans n'ont point parlé autrement ; & il parle ainſi ſans que le ſujet de la loi lui donnât lieu de traiter cette matiére, ce qui fait d'autant plus connoître qu'il parloit de l'abondance de ſon cœur. Tom. 3. Pag. 557.

Il s'explique de la même maniére ſur la *loi 6. Cod. de ſacros. Eccleſ. Canones concernentes doctrinam fidei & Religionis non habent vim niſi ex verbo Dei.* De ſorte que ſelon Me. Charles du Moulin, on ne doit obéïr aux Conciles généraux, qu'autant que l'on jugera que leurs Canons ſeront conformes à l'Ecriture ; & chacun pourra expliquer, & les Canons des Conciles & l'Ecriture à ſa fantaiſie, pour obéïr ou ne pas obéïr, ſelon que l'un ou l'autre lui plaira davantage ; ainſi voilà les particuliers maîtres de leur obéïſſance. C'étoit-là ſa régle, & ſelon cette régle, il étoit de la Religion qui lui revenoit le plus par raport à ſon humeur preſente & aux circonſtances des temps. Tom. 3. Pag. 363.

V. PARTIE. Il avoit des ſentimens encore plus faux à l'égard du Chef de l'Egliſe ; il lui ôte abſolument tout pouvoir de convoquer les Conciles univerſels & d'y préſider. Il veut que ce pouvoir apartienne à l'Empereur ſeul excluſivement au Pape : voici ſes paroles ſur la même loi *Ad ipſum Imperatorem non ad Papam ſpectat congregare illud Concilium (generale) & poteſt illud congregare invito & inrequiſito Epiſcopo Conſtantinopolitano & Romano.* Il ne s'agiſſoit dans cette loi en aucune maniére de cette queſtion.

Ce ſont là les principes ſur leſquels il faiſoit rouler ſa conſultation contre le Concile de Trente. Il feint qu'elle lui a été demandée par des perſonnes du Conſeil du Roi, afin d'avoir un prétexte de parler & de répandre tout ſon venin ; car cette conſultation étoit tout à fait inutile, puiſque l'on avoit déja les remarques de nos Ambaſſadeurs, ſur les articles de la réformation, qui pouvoient interreſſer l'Etat & l'Egliſe de France ; mais il ne lui étoit pas poſſible de retenir ſes ſentimens.

On peut juger par les principes dont on vient de parler, de quelle maniére il va ajuſter le Concile. Il ne lui étoit plus difficile d'en conclure qu'il étoit nul de toute nullité, hérétique & ſchiſmatique, en un mot qu'il ſeroit contre l'honneur de Dieu de le recevoir. Il avoit été convoqué par le Pape, par conſéquent il étoit nul ; il avoit déclaré pour article de foi des dogmes, qui ſelon du Moulin ne ſe trouvoient pas dans l'Ecriture, par conſéquent il étoit hérétique. Voilà comme Me. Charles du Moulin aſſis ſur le Tribunal de ſon eſprit particulier juge, & le Concile, &

toute l'Egliſe que repreſente le Concile.

Cette conſultation fut mal reçûë en France ; les bons Catholiques & les bons François la regardérent comme le boutefeu de la diviſion avec le S. Siége. Le Parlement qui en vit les conſéquences, décerna priſe de corps contre lui pour l'avoir fait imprimer & débiter ; & il y a lieu de s'étonner que l'Autheur de ſa vie ait ſçû ſi mal nommer les choſes, qu'il ait apellé perſécution, la juſte peine que méritoit du Moulin, pour avoir publié un libelle auſſi ſéditieux & auſſi impie que cette conſultation. Car s'il y eût un ordre du Roi pour l'élargir, ce fut par le credit qu'il trouva à la Cour, & par la compaſſion que l'on y eût de ſa vieilleſſe, & non pas que l'on y déſaprouvât la procédure qui avoit été faite contre lui par le Parlement ; puiſqu'il lui fut fait défenſe de plus rien faire imprimer.

Il eſt donc vrai qu'en donnant cette piéce au public, on n'a fait que donner de plus grandes preuves de l'eſprit turbulent de du Moulin : Et que par conſéquent il y auroit eû plus de prudence à ne la pas publier, quand on n'auroit conſidéré que ſa réputation ; d'autant plus qu'un Catholique ne pouvoit régulierement publier cette piéce, qu'il ne publiât la réponſe en même temps ; & que cette réponſe fait voir qu'il eſt impoſſible qu'un auſſi grand genie, & un homme auſſi ſçavant que du Moulin tombe dans de plus grands égaremens, peche plus groſſiérement contre la vérité des principes & des faits, & tire de plus fauſſes conſéquences. En éfet quand on a lû cette piéce, on rabat beaucoup de l'idée que l'on avoit de

ſon eſprit & de ſa ſuffiſance ; & afin que ceux qui n'ont lû ni la piéce, ni la réponſe, ne croient pas que je parle ſans fondement, & que je cherche à me faire valoir aux dépens de ce grand homme ; je vais en raporter quelques traits.

On trouve dans l'article ſecond, que *Clement VII. par Bulle expreſſe, promit aux Proteſtans d'Allemagne un Concile dans deux ans, & à faute de Concile, leur permet de vivre ſuivant leur réformation.* Il faut que cette Bulle n'ait été connuë que de du Moulin, puiſque ni Sléidan, ni Frà-Paolo n'en parlent point ; mais qui ne la jugeroit fauſſe par la ſeule teneur ; un Pape permettre l'héréſie, & la pratique d'un culte ſacrilége par Bulle expreſſe ?

Dans l'article cinquiéme, il dit que *le Concile eſt décerné par la ſeule authorité du Pape Paul III.* Et il n'y a qu'à lire l'Hiſtoire, pour ſçavoir que tous les Princes le demandoient, & offroient d'y contribuer de leur authorité. Il n'y a qu'à voir la Bulle, on y trouve que le Pape y exhorte l'Empereur, le Roi de France & tous les Princes Chrétiens, de concourir de leur puiſſance à la célébration du Concile, & ſans ce concours, il ne ſe feroit jamais aſſemblé.

Article ſeptiéme, il dit que les principaux Princes & Electeurs d'Allemagne n'y ont été apellez ; le contraire ſe juſtifie par la même Bulle, qui apelle tous les Princes & Ducs, & par conſéquent ceux d'Allemagne, qui y ſont même nommez en particulier en quelqu'endroit.

Article vingt-deuxiéme, il raconte qu'un Evêque, qu'il ne nomme point, ayant dit dans le Conci-

le, qu'il étoit étrange que l'on donnât au Pape le titre de très-Saint, vû que JESUS-CHRIST n'avoit donné à ſon Pere que celui de Saint; le Pape averti de cela le fit venir à Rome, le fit maltraiter & dépoſer par ſon Conſeil. Ce fait n'eſt pas plus vrai que ceux dont on vient de parler, ou bien il faut qu'il n'ait été ſçû que de du Moulin; c'eſt aparemment ſur ce conte de du Moulin, que le Docteur Jurieu dans ſes réfléxions hiſtoriques, fait les beaux raiſonnemens ſur le titre de très-Saint; mais ſi du Moulin & Jurieu y avoient bien penſé, ils n'auroient pas ſi peu judicieuſement employé leur critique; car on trouvera que le titre de Saint eſt donné dans l'Ecriture aux ſimples fideles, & que celui de très-Saint ſe donnoit au commencement à tous les Evêques: on le trouve à la ſouſcription des lettres que l'on écrivoit à Neſtorius, même lorſque l'on lui faiſoit ſon procès. Enfin les critiques nous aprennent que Dieu eſt apellé trois fois Saint dans les Ecritures pour dire très-Saint, parce que les Hebreux n'ayant point de ſuperlatif, ils ſe ſervent de la répétition du poſitif, pour exprimer ce que nous diſons par le ſuperlatif: la remarque de du Moulin & de Jurieu n'eſt donc qu'une pure chicanne de gens paſſionnez. V. PARTIE.

Article vingt-troiſiéme, il oſe dire *que ceux là ſeulement avoient voix délibérative dans le Concile, auſquels il plaiſoit au Pape de la donner.* Cela eſt encore d'une fauſſeté notoire. Les Bulles apellent au Concile tous ceux à qu'il aparticnt ou de droit, ou par privilége, & cela s'entend d'y opiner; enfin tous les endroits de l'Hiſtoire de Frà-Paolo, où il

V. PARTIE. eſt parlé des diférentes opinions de ceux qui étoient au Concile, & d'opinions qui ſouvent n'étoient pas agréables à Rome, fourniſſent autant de preuves de la fauſſeté de ce qu'avance du Moulin.

Ses raiſonnemens, pour la plus grande partie, ne ſont ni plus juſtes, ni plus vrais que ces faits. Par exemple, les Papes Adrien VI & Clement VII.

Art. 3. avoient promis le Concile; Paul III. le convoque, tout le monde auroit conclu que Paul exécutoit ce que les autres avoient promis; & lui il apelle la convocation du Concile par Paul III. un mépris de la promeſſe d'Adrien & de Clement. Je ne ſçai donc comment les Papes ſe pourront acquiter de leurs promeſſes?

On avoit apellé du Pape au Concile, il en con-

Art. 5. clud que le Pape ne pouvoit plus convoquer le Concile; qui pouvoit donc convoquer le Concile de toute l'Egliſe, ſi ce n'étoit le Pape, ſur tout dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit?

Au même article le Pape étoit accuſé & apellé à réformation, & par conſéquent il ne pouvoit plus avoir de part au Concile, car il ne pouvoit être juge & partie. Je demande qui ſera donc juge dans le Concile? Tous les Evêques étoient de même apel-

Art. 7. lez à réformation, puiſqu'il dit à l'article 1. que la corruption étoit procédée du Pape ſur tous les autres Prélats de l'Egliſe. C'étoit donc ſelon lui aux Proteſtans ſeuls à former le Concile & à juger; car les Catholiques bien inſtruits, que les ſimples fideles doivent obéir dans l'Egliſe, & non pas juger ni commander, ne voudront jamais s'ingérer d'aſſembler

les

les Conciles, ni d'y décider.

Eſt-il donc poſſible que ce grand Juriſconſulte ait ſi mal entendu l'ordre & la police, non ſeulement de l'Egliſe, mais encore de toutes les autres ſociétez ? Ne devoit-il pas ſçavoir que ni le corps, ni le Chef ne furent jamais partie ? Selon ſes raiſonnemens, l'Egliſe ne pourroit jamais juger les hérétiques, ils prendroient toûjours le Pape & les Prélats à partie, & perſonne enſuite ne pourroit être leur Juge.

Il veut dans l'article 32. que le Concile ſoit hérétique, pour avoir condamné ceux qui tiennent que l'ordre n'imprime pas de caractére. Voici les raiſons ſur leſquelles il ſe fonde pour foudroyer ainſi le Concile. La premiére, *C'eſt que le Parlement de Paris ſeant aux Auguſtins en 1549. avoit condamné à être pendu & étranglé un Clerc Tholoſain, ſans avoir égard audit caractére.* Voilà certes une preuve bien concluante pour un grand Conſultant.

La ſeconde, qu'*entre les Théologiens, les uns mettent le caractére dans l'entendement, les autres dans la volonté, & d'autres dans l'eſſence même, &c.* On prouveroit de même qu'un malade n'a pas la fiévre, parce que les Médecins ne conviennent pas de la partie d'où procéde l'humeur qui la cauſe ; que les uns veulent que ce ſoit la rate, les autres le foye, &c.

Il veut à l'article 80. que *ce que le Concile a ordonné aux Docteurs & Prédicateurs d'enſeigner conformément à la doctrine de la foi, contenuë dans les décrets du Concile, & qu'ils en faſſent ſerment ; ſoit choſe non ſeulement pernicieuſe mais ſéditieuſe, tendante à émou-*

voir la populace à ſédition & rebellion contre ſon Roi, s'il ne ſe veut rendre valet du Pape & du Concile Papal.

Il falloit que du Moulin eût oublié, que les rebellions & les guerres, qui deſoloient l'Allemagne depuis long-temps, & qui commençoient de déſoler la France, étoient cauſées par les diviſions de Religion; qu'il ne vît pas que l'on ne pouvoit rien faire de mieux, pour remettre l'Etat en paix, & les ſujets dans l'obéïſſance qu'ils devoient au Roi, que de les réunir dans la Religion, & de rétablir l'uniformité du culte; c'eſt à dire que pour parler ainſi, il falloit qu'il ne connût ni la cauſe du mal, ni le ſeul remede qui le pouvoit guérir.

Il ne connoiſſoit pas mieux, ni les obligations, ni les pouvoirs des Souverains; puiſqu'il apelloit une ſervitude la protection qu'ils doivent donner à la foi de l'Egliſe. Les Empereurs s'en ſont fait honneur; ils ont regardé comme un de leurs principaux devoirs, de faire recevoir dans l'étenduë de leur Empire, ce que les Evêques avoient décidé dans les Conciles. C'eſt ainſi que les Souverains comme Souverains, ſervent Dieu dans la crainte, ſelon les paroles du Roi Prophete, & ils ne ſont pour cela valets ni du Pape, ni du Concile; mais les exécuteurs des ordres de Dieu, qui leur parle par les déciſions des Conciles univerſels légitimes, leſquels ſont toûjours conduits par ſon eſprit.

A ces échantillons on jugera de toute la piéce, que l'on peut apeller la rapſodie d'un frénétique; tant il eſt vrai que les plus grands genies deviennent les plus grands broüillons, quand la paſſion les a jettez hors du chemin de la vérité & de l'ordre. Si du Moulin

avoit la demangeaiſon de dire ſon ſentiment ſur le Concile, il devoit ſe contenter d'en examiner la diſcipline, & de faire remarquer ce qui pouvoit bleſſer les droits du Roi, les prééminences de la Couronne, les Loix du Roiaume & les libertez de l'Egliſe de France. Il le pouvoit ſans choquer l'authorité du Concile, dans ce qui regarde la foi & les mœurs, & ſans déroger à la qualité du Concile œcuménique, puiſqu'il y a eû d'autres Conciles véritablement œcuméniques, dont tous les articles de la diſcipline n'ont pas été reçûs généralement de toutes les Egliſes, comme on l'a dit ci-deſſus. V. PARTIE.

Il le pouvoit encore ſans attaquer l'authorité légitime des ſouverains Pontifes, laquelle ne ſçauroit jamais faire ombrage à celle des Rois, puiſque l'une & l'autre a ſes pouvoirs diſtinguez & ſes objets tous diférens. Un homme comme du Moulin devoit parler de l'une & de l'autre avec beaucoup de netteté & de préciſion; afin qu'en conſervant à l'une ſes prérogatives & ſes droits, il ne diminuât ni les prérogatives, ni les droits de l'autre; c'eſt en cela que paroît le jugement & la ſolidité de l'eſprit. Si du Moulin s'étoit conduit en tout avec cette ſageſſe, s'il avoit ſçû ſe contenir dans les bornes de ſa profeſſion, il auroit mené une vie plus tranquile, & ſe ſeroit acquis une gloire plus ſolide; au lieu qu'en écrivant comme il a fait ſur toute ſorte de ſujets ſans régle & ſans meſures, il s'eſt attiré la colére de toutes les Puiſſances. Car il a bleſſé Rome; il a offenſé le Roi comme il ſeroit aiſé de le faire voir; par exemple lorſqu'il prétend que c'eſt aux Empereurs ſeuls à convoquer les Conciles, & qu'il invective con-

tre le chapitre 4e. de la Seſſion 23. du Concile, de maniére qu'il donne atteinte aux droits du Roi, pour la nomination aux Evêchez.

Il eſt donc certain que la conſultation de du Moulin ſur le Concile de Trente, ne fait honneur ni à ſa Religion, ni à ſon érudition, ni à ſon jugement. Il ne ſerviroit de rien pour ſa défenſe de dire que lorſqu'il compoſa cet ouvrage, il étoit encore dans l'erreur; mais que s'étant converti depuis, ſa converſion doit couvrir tout ce qu'il y a de mauvais, & que l'on ne doit point imputer à un homme converti, ce qu'il a fait dans ſon égarement; qu'ainſi il ne faut pas regarder comme a vécu du Moulin, mais comme il eſt mort ſelon les paroles de l'Autheur de ſa vie.

Cela eſt vrai pour ce qui regarde la perſonne de du Moulin, une bonne converſion ſufiſant pour éfacer devant Dieu toutes les fautes de la vie, elles ne doivent plus lui être imputées par les hommes. Mais il s'agit ici principalement de ſes ouvrages & la converſion de la perſonne n'influe point dans les ouvrages; ils ſont ce qu'ils étoient auparavant pleins d'erreur & de malignité. Je parle de ceux qui regardent la Religion, les Papes & l'Egliſe; ainſi quand la converſion de du Moulin ſeroit parfaite, comme je le croi, on n'en auroit pas eû plus de raiſon de rendre ſa conſultation publique, au contraire ſa converſion étoit une raiſon pour la tenir cachée.

Tout cela ſoit dit ſans diminuer la réputation que du Moulin s'eſt acquiſe dans le Palais. Car je ſouſcris volontiers à tout ce que l'on a publié à ſa gloire, ſur les matiéres de la juriſprudence civile & canonique,

& je croi que l'on n'en ſçauroit trop dire ; mais ç'en étoit bien aſſez pour un homme de ſurpaſſer tous les autres dans cette ſcience, ſans ſe laiſſer aller à la folle penſée qu'il en pouvoit aprendre à tout le monde, & qu'il n'en pouvoit aprendre de perſonne en tout genre de litterature ; qu'il étoit né pour la défenſe de l'Egliſe de JESUS-CHRIST & de la doctrine de l'Evangile. C'eſt en punition de cette orgueilleuſe préſomption que Dieu l'a abandonné à tant de veines entrepriſes, dans leſquelles il ne montre, ni un jugement ſolide, ni une ſcience véritable. *Contritionem præcedit ſuperbia, & ante ruinam exaltatur ſpiritus.* Plus un homme a l'eſprit grand, plus il doit reconnoître que l'eſprit de l'homme a des bornes & des bornes fort étroites. V. PARTIE. Prov. 16. v. 18.

Il eſt temps de revenir à Monſieur Amelot de la Houſſaye, que j'avois quitté pour parler de du Moulin, ou plûtôt que je n'avois point quitté en éfet ; puiſque Monſieur Amelot de la Houſſaye déclarant qu'il a puiſé une partie de ſes notes dans la conſultation de du Moulin, c'étoit une eſpéce de néceſſité de donner quelqu'idée de du Moulin & de ſa conſultation, afin de mieux juger de la foi que l'on y doit ajoûter ; & de faire voir que ſi du Moulin s'eſt deshonoré dans cet ouvrage, Monſieur Amelot de la Houſſaye n'a rien fait d'avantageux à ſa réputation lorſqu'il s'en eſt ſervi, auſſi bien que de ceux de Goldaſt & de Gentillet hérétiques de profeſſion.

Je ne dirai rien de Gentillet, parce que je n'ai point vû ſes ouvrages. Il n'aura dit contre le Concile de Trente que ce qui ſe trouve dans les lieux communs de tous les hérétiques ; je le renvoie avec tous les au-

tres aux réponſes que le Synonde de Dordrek fit aux Remontrans, pour établir l'authorité de tout le corps ſur les membres, & par conſéquent celle du Synode qui repreſent ce corps. Ces réponſes ſont l'apologie du Concile de Trente, il n'y a que les noms à changer.

J'avois autrefois dreſſé quelques mémoires, pour faire voir toutes les fauſſetez, les fautes d'érudition & de jugement, qui ſe trouvent dans les Réfléxions hiſtoriques ſur les Conciles du Miniſtre Jurieu; j'y ajoutois pluſieurs falſifications qu'il avoit faites dans ſon Abregé de l'Hiſtoire de Frà Paolo. Mais comme cet Autheur eſt aujourd'hui de nulle conſidération, même parmi ceux de ſon parti, qui le regardent comme un enthouſiaſte & un fanatique, j'ai crû les devoir laiſſer dans l'obſcurité de mon cabinet. D'ailleurs cela ſeroit trop gros pour joindre à cette critique, & peut-être trop ennuyeux pour le Lecteur, qui ne ſçauroit plus guéres s'intéreſſer aux reſveries de ce Miniſtre.

QUELQUES REFLEXIONS CRITIQUES sur les Lettres & Mémoires de Vargas, traduites de l'Eſpagnol en François & données au public par Monſieur Michel le Vaſſor, Proſelite de la Religion Anglicanne.

JE ne veux point révoquer en doute la vérité des Lettres & des Memoires de Vargas ; je veux même croire que Monſieur le Vaſſor en a fait une traduction très fidele, & qu'il n'a pas donné aux choſes qui ont paſſé par ſa plume un ſens encore plus mauvais qu'elles n'ont dans l'Original, comme nous avons vû qu'il eſt quelque fois arrivé à Monſieur Amelot de la Houſſaye dans la verſion de l'Hiſtoire de Frà Paolo. C'eſt ſur ce pied que je vais examiner quelques endroits de ſes Lettres & de ſes Mémoires, pour voir s'ils peuvent autant ſervir à décrier le Concile de Trente, que ſe l'eſt imaginé le Traducteur.

Vargas étoit de ſa profeſſion homme de Palais, & l'Empereur Charles-Quint l'avoit envoyé à Trente, pour ayder de ſes conſeils François de Tolede ſon Ambaſſadeur au Concile, pour les Royaumes d'Eſpagne. Monſieur le Vaſſor nous le repreſente comme un très habile homme, comme un grand Juriſconſulte, même grand Homme d'Etat & de

plus ſincére, & tres grand Zélateur de la vérité. En un mot, comme un témoin fidele qui ne raporte que ce qu'il a vû de ſes yeux, & oüi de ſes oreilles; je lui paſſe encore tout cela pour conſtant & pour vrai.

Mais ſi Vargas ſçavoit beaucoup, il ne ſçavoit pas encore tout; & la ſcience même qu'il avoit n'étoit pas aſſaiſonnée de ce ſel de la ſageſſe, c'eſt-à-dire de la prudence & de la diſcrétion qui eſt néceſſaire, principalement lorſque l'on parle des perſonnes qui ſont au deſſus de nous, & ſur tout de ceux que JESUS-CHRIST nous a donné pour Paſteurs, & pour guides dans le chemin du ſalut. S'il avoit une grande connoiſſance de la juriſprudence civile & canonique, il ne montre pas qu'il eût une grande intelligence dans la conſtitution de l'Egliſe, dans l'œconomie par laquelle Dieu la conſerve, ni dans la maniére dont ſe ſont tenuës & ſe doivent tenir les Conciles.

Il reſſembloit à un grand nombre de Sçavans; qui parce que peut-être ils paſſent le commun en quelque genre d'érudition, diſent trop hardiment leur ſentiment de certaines choſes qu'ils n'ont pas aſſez bien étudiées, & qui ne ſe trouvent pas dans la circonference de leurs lumiéres. Cette hardieſſe, ou pour mieux dire cette témerité, regne ſur tout dans les temps de deſordre & de confuſion, comme le fût le ſeizieme ſiécle; où la revolte des héretiques contre l'Egliſe, & les injures atroces qu'ils vomiſſoient contre ceux qui la gouvernoient, avoient beaucoup diminué, même dans l'eſprit de

pluſieurs

pluſieurs Catholiques, le reſpect & l'obéïſſance qui leur eſt duë.

Par les réfléxions que je vais faire, j'eſpére perſuader le Lecteur de ce que je dis, que Vargas n'étoit pas ſuffiſamment éclairé, pour faire de juſtes raiſonnemens ſur l'état du Concile, pour donner de bons conſeils à ſon maître, ni pour s'ériger, comme il fait, en Juge ſouverain de la conduite de toutes les perſonnes qui avoient le plus de part au Concile. J'eſpére de plus que quand les faits qui ſe trouvent dans ſes lettres ſeroient abſolument tels qu'il les écrit, ce que l'on pourroit bien révoquer en doute, à en juger par ſon ſtile, & par les traits qui font voir ſa paſſion; j'eſpére, dis-je, que le Lecteur demeurera convaincu que ces faits même, loin de ſervir à affoiblir ce que j'ai dit ſur Frà-Paolo en faveur du Concile, ne contribueront pas peu à le ſoûtenir; à faire comprendre que ſans une providence particuliére du Ciel, un Concile auſſi traverſé par les diférentes vûës & les intérêts opoſez de ceux qui y ont travaillé, n'auroit jamais pû convenir de rien, ni dreſſer d'un commun conſentement les décrets de la foi; ſi Dieu en exécution des promeſſes de JESUS-CHRIST, n'avoit ſçû réünir des eſprits, dans leſquels on jettoit à tout moment tant de ſemences de diviſion.

Pour donner quelqu'ordre à ces réfléxions, & pour les rendre plus courtes, afin de ne pas allonger un livre par un autre livre; je les réduirai à trois chefs, qui ſont la matiére continuelle des plaintes de Vargas contre le Pape, ſes Légats & tout le Concile. Ces trois chefs ſont. 1°. Le peu d'ordre & de

liberté qu'il y avoit dans le Concile. 2o. Le peu de ſcience des Peres du Concile. 3o. Le refus de donner aux hérétiques des ſauf-conduits en la forme qu'ils les demandoient. Je tâcherai de ne rien répéter, ou au moins que très-peu de choſe de ce que j'ai dit ſur Frà-Paolo, & j'éclaircirai peut-être certains ſujets, qui n'avoient pas été ſuffiſamment éclaircis.

ARTICLE I.

De l'ordre & de la liberté du Concile.

Pag. 28. NOus voyons à la tête des Lettres de Vargas, un grand mémoire de ſa façon ſur la maniére de régler le Concile, & ſur la conduite que l'Ambaſſadeur y doit tenir. Vargas ſans doute n'auroit jamais entrepris de preſcrire l'ordre du Concile, ni d'inſtruire l'Ambaſſadeur, s'il n'avoit crû avoir une capacité ſuffiſante pour un tel deſſein.

Cependant ſon deſſein même eſt une faute de ſcience & de jugement. 1o. Il devoit ſçavoir que ſi les premiers Empereurs Chrétiens régloient l'ordre des Conciles, ou par eux mêmes, ou par les Officiers qu'ils y envoyoient; c'eſt que le monde Chrétien étoit preſque tout entier ſoûmis à leur Empire, & qu'aucun autre Monarque qu'eux ne prenoit intérêt dans les Conciles. Or au temps du Concile de Trente, que les choſes étoient dans un état tout diférent, que pluſieurs Princes partageoient le monde Chrétien; c'étoit une témérité de prétendre faire

marcher les Conciles au gré de l'Empereur ſeul, le Roi de France au moins y devoit avoir autant d'autorité que l'Empereur.

2°. Si le Concile s'étoit conduit ſelon les régles de la politique de Vargas, loin d'aporter aux maux les remédes convenables ; il ſeroit tombé dans une confuſion qui n'auroit pû que les augmenter. Car enfin qu'auroit fait le Concile, s'il s'y étoit trouvé autant de ſortes de gens de diférentes ſectes que l'auroit voulu Vargas ?

3°. Vargas ſe devoit ſouvenir que ce ſont les Evêques qui ſont les véritables Médecins de l'Egliſe, parce qu'ils en ſont les légitimes Paſteurs, & que par conſéquent c'eſt à eux à juger de la qualité des maux qui l'affligent, & à en chercher les remédes. Un homme auſſi habile que Vargas devoit faire réflexion, que les Princes vraiment Chrétiens ne ſont jamais allez au-de-là des pouvoirs, que renferme le beau titre d'Evêque extérieur, que ſe donnoit le premier Empereur Chrétien ; & que par conſéquent il ne devoit pas regarder ſon maître, ainſi qu'il fait par tout, comme le ſeul de qui après Dieu dépendoit le bon ſuccès du Concile & le ſalut de toute l'Egliſe. Quand d'ailleurs il n'auroit pas vû dans la politique de ce Prince des témoignages certains, que ſon propre intérêt étoit le grand reſſort qui le faiſoit mouvoir, cherchant en tout plûtôt à ſe ſervir du Concile pour réduire les Proteſtans, que non pas à ſervir le Concile pour le bien de la Religion. Car cette ſeule conſidération auroit dû empêcher Vargas d'entreprendre par ſes conſeils, de faire dépendre abſo-

lument le Concile de l'autorité de l'Empereur.

4°. Vargas ne devoit point parler de l'ordre des Conciles, ou il en devoit parler plus exactement ; il devoit donner des notions plus nettes, & plus préciſes de la maniére de les convoquer & de les célébrer ; afin qu'on pût connoître ceux qui ont été convoquez & celébrez légitimement, & qui ont joüi de toute la liberté qui leur eſt néceſſaire, pour ſe terminer heureuſement. Au lieu qu'il ne fait qu'éfleurer les choſes, & qu'il les broüille même de telle ſorte, que ceux qui liſent ſes Mémoires, n'en ſont pas plus inſtruits de ce qui fait au vrai un Concile légitime & libre.

Si on vouloit ſuivre ce Mémoire pied à pied, la choſe ſeroit infinie ; ce ſera aſſez d'en toucher quelques endroits, pour montrer qu'un homme comme lui ne pouvoit guéres parler moins exactement.

Vargas donne dans les Conciles aux Légats du
Pag. 34. Pape une Préſidence d'honneur & non d'autorité. Il auroit dû nous aprendre quelle diférence il y a entre une Préſidence d'honneur & une Préſidence d'autorité à l'égard d'un Concile, & quels ſont les droits & les prérogatives de l'une & de l'autre ; afin de nous faire comprendre que les Légats du Pape, s'attribuoient dans le Concile de Trente plus d'autorité qu'ils ne devoient. Comme l'on n'a jamais vû d'autorité ſans honneur, ni d'honneur ſans autorité ; il eſt bien difficile de marquer préciſément, quand l'autorité doit être accompagnée de plus ou de moins d'honneur, ou l'honneur de plus ou de moins d'autorité.

Mais ſi on donnoit aux Légats des Papes une Préſidence d'honneur, c'étoit parce qu'ils repreſentoient le premier des Evêques & le Chef viſible de l'Egliſe. Or ſi c'étoit par cette conſidération qu'on leur déféroit la Préſidence d'honneur, par cette même conſidération on leur devoit auſſi déférer la Préſidence d'autorité, puiſqu'ils repreſentoient la perſonne de celui qui avoit dans l'Egliſe plus d'autorité qu'aucun autre Evêque. Deſorte que ſi l'autorité pour les définitions, réſidoit dans le corps du Concile; l'autorité pour la conduite du Concile réſidoit principalement dans la perſonne des Légats qui y préſidoient, & à qui il apartenoit en cette qualité de maintenir le bon ordre & la police, que le Concile s'étoit lui même preſcrit.

Il étoit d'autant plus néceſſaire que les Légats du Pape euſſent la direction du Concile de Trente, que comme nous l'avons dit, l'Egliſe obéiſſant aujourd'hui à tant de diférens Princes, aucun de ces Princes ne pouvoit ſeul prendre la conduite du Concile. Si les Empereurs Conſtantin, Théodoſe & Marcien avoient pris celle des Conciles de Nicée, de Conſtantinople & de Chalcédoine; Charles V. ni Ferdinand ne pouvoient pas faire la même choſe à Trente, parce que le Roi de France au moins s'y ſeroit opoſé. Car ſi les Ambaſſadeurs de l'Empereur au Concile qualifioient leur maître d'Avocat de l'Egliſe, le Roi de France ne l'étoit pas moins que lui; ainſi cette entrepriſe n'auroit ſervi qu'à broüiller le Concile & à le diviſer.

Il dit à la page ſuivante, que quoique *S. Pierre* Pag. 35.

fût le Prince & le Pasteur universel de l'Egliſe, il n'a point préſidé aux Conciles d'une maniére abſolue & deſpotique. Nous répondons que les ſucceſſeurs de Saint Pierre ne l'ont jamais fait, non plus que lui, ou que s'ils l'ont voulu faire, leurs entrepriſes ont été inutiles : & ſi quelques flateurs leur ont attribué une autorité dont Saint Pierre n'a jamais uſé, ce n'eſt pas la doctrine de l'Egliſe Catholique ; ce qui ſuffit pour fermer la bouche à tous les hérétiques ſur ce chapitre.

Quand les Papes ſe ſont trouvez dans les Conciles, ils y ont délibéré & opiné comme les autres Peres. S'ils y ont défini & prononcé eux mêmes, ce qui marque la prééminence de leur dignité, ç'a toûjours été avec le conſentement & l'aprobation des Conciles, ce qui marque qu'ils ne s'attribuoient pas une puiſſance abſolue & ſouveraine ſur les Conciles.

On trouve dans les Actes du Concile de Chalcédoine, que le procès ayant été fait à Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, la ſentence fut prononcée en cette forme par les Légats du Pape Saint Léon. *Le très-Saint Archevêque de l'ancienne Rome Léon, a par nous & par le ſaint Concile dépoſé Dioſcore de l'Epiſcopat, &c.*

Evag. l. 3. c. 4. & 18.

Alexandre V. qui fût élû au premier Concile de Piſe, pendant les deux Anti-Papes Gregoire XII. & Benoiſt XIII. fit enſuite pluſieurs Décrets avec le Concile, & prononça toûjours *ſacro conſentiente & approbante Concilio.* Martin V. fit la même choſe, après qu'il eût été élû par le Concile de Conſtan-

ce en la place de Jean XXIII. Leon X. prononça de la même maniére dans le Concile de Latran, qui étoit un Concile tout d'Italiens.

Or cette maniére de prononçer ne renferme aucunement une puiſſance abſolüe & ſouveraine ; au contraire elle denote une puiſſance limitée, & dependante de ceux dont le conſentement & l'aprobation eſt néceſſaire. Quelque fois les Rois mettent dans leurs Ordonnances de l'avis & par le Conſeil, mais jamais du conſentement & avec l'aprobation ; cette remarque de Vargas eſt donc purement frivole & inutile. En voicy une autre qui l'eſt encore plus.

Il eſt dit (adjoûte-t'il) *dans le 1. chap. des actes ; que Saint Pierre ſe leva pour parler ; or il en uſa de cette ſorte pour marquer qu'il ne préſidoit pas en maître dans l'aſſemblée, autrement l'Apôtre auroit dû demeurer aſſis, comme Toſtat l'a fort bien remarqué.*

On ne prétend pas que les Souverains Pontifes aient jamais préſidé en maîtres aux Conciles ; S. Pierre ne le fit point au Concile de Jeruſalem, & les Papes n'entreprirent point de le faire à Trente. Vargas n'avoit donc point beſoin de la remarque de Toſtat, qui dans le fond eſt peu judicieuſe & ne merite aucune conſideration ; car les perſonnes qui ont ſeulement une legere connoiſſance de l'Ecriture, ſçavent que cette façon de parler eſt un hebraïſme, & que le mot *ſurgens* ou *exurgens* tant dans l'Ancien que dans le Nouveau-Teſtament, marque preſque toûjours qu'un homme va commencer quelque choſe, ou une action ou un diſcours, de même que le mot *ſurge* ou *exurge*, marque un

commandement de faire quelque choſe où d'aller quelque part ; peut-être même que c'étoit la coutûme de parler de bout dans les Aſſemblées, parce que cette poſture donne indubitablement plus de force à la parole.

Mais quand ma Critique ſeroit fauſſe, il eſt dit dans l'Evangile que le Grand-Prêtre ſe leva au milieu
Marc. 14. 60 de l'Aſſemblée pour interroger JESUS-CHRIST ; & par conſequent cette poſture ne déroge point à la dignité, ni à l'autorité de celui qui tient la prémiere place dans une Aſſemblée. La poſture dans laquelle parla S. Pierre ne vouloit donc rien dire en éfet, qui diminuât l'autorité de la perſonne qui parloit.

Enfin quand même S. Pierre n'auroit eû que la Préſidence d'honneur, que Vargas ne lui conteſte pas ; il auroit ſans difficulté pû parler aſſis. Preuve plus que demonſtrative qu'il ne ſe leva pour parler, que parce qu'il le vouloit ainſi, & par conſequent que l'obſervation de Vargas eſt nulle de toute nullité. En vérité quand on a recours à de pareilles minuties, pour affoiblir l'autorité de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, on eſt bien dépourvû de bonnes raiſons & de bons ſens.

Suivons Vargas. *La choſe* (dit-il) *la plus eſſen-*
Pag. 47. *tielle à ces Aſſemblées* (aux Conciles) *après qu'elles ont duëment été convoquées, c'eſt la liberté d'examiner & de définir en public d'un conſentement unanime les matiéres de foy & de diſcipline ; cela ne ſe doit point faire, in angulis, ni par des moyens illicites, afin que les définitions ſoient inſpirées par le Saint Eſprit.*

Ce

Ce diſcours eſt fort ſpécieux, & bien des gens pourroient s'y laiſſer ſurprendre. La vérité & la juſtice ne cherchent que la lumiére, elles prennent plaiſir d'être vûës de tout le monde ; il en eſt tout au contraire du menſonge & de l'iniquité, *qui male agit, odit lucem.* Mais Vargas avant que de parler ainſi devoit bien penſer ſi ces examens ſe pouvoient faire en public, comme il le prétend ; & s'il y avoit bien penſé, il ſe ſeroit bien-tôt aperçû que les choſes ne ſe pouvoient faire de cette maniére, avec toute la maturité, l'ordre & la bien ſéance néceſſaire.

C'eſt pourquoi de l'Iſle nôtre Ambaſſadeur à Rome, dans une lettre qu'il écrivoit au Roy, étoit d'un avis contraire à celui de Vargas, & en cela il étoit plus ſage que lui. Il témoignoit qu'il lui ſembloit convenable que les controverſes qui s'élevoient entre les Peres dans les Congrégations, fuſſent ſecrettes entr'eux, & ne fuſſent publiées, comme il s'obſerve dans les Compagnies de Juſtice. Entre certains avis qui furent envoyez à nos Ambaſſadeurs, on marquoit qu'il devoit être pourvû que les délibérations fuſſent tenuës ſecrettes : En éfet cela eſt tellement de l'ordre, que l'on en fait faire ſerment aux Juges, & les mêmes raiſons qui ſont le fondement de cet ordre dans la Juſtice, le demandent dans les Conciles.

Lett. du 27. Dec. 1562.

Mem. p. 164.

J'avouë qu'il faut que les Conciles examinent avec liberté & définiſſent de même, c'eſt pourquoi les Conciles où la liberté a été oprimée, ont fait des fautes qu'il a fallu que l'Egliſe ait réparées dans d'autres Conciles ; mais la difficulté entre Vargas

& ceux qui ne ſouſcrivent pas à ſes ſentimens, ſera de ſçavoir en quoi conſiſte au vrai cette liberté, & quelle eſt la puiſſance qui l'oprime, ou celle qui la maintient en éfet.

Vargas, ou ſes défenſeurs pour lui, ne prétendront pas ſans doute qu'un Concile ne doive être aſſujeti à aucun ordre, ni à aucunes loix, mais s'il faut un ordre, il faut une puiſſance qui préſcrive cet ordre & qui le maintienne: & il s'agira de ſçavoir à qui ce ſera de le faire, des Préſidens du Concile ou des Ambaſſadeurs des Princes. Vargas auroit voulu que la forme de proceder du Concile eût été reglée par les Ambaſſadeurs de l'Empereur, c'eſt à quoi tend ſon mémoire; & en voulant donner cette autorité aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, il ſe conſideroit lui même parce qu'il étoit du conſeil de ces Ambaſſadeurs; mais comme je l'ai déja dit, ni les les Ambaſſadeurs du Roy de France, ni les Evêques, ni les Théologiens, qui aſſiſterent de la part de ce Roy au commencement & à la fin du Concile, ne l'auroient pas ſouffert. Ils ſe ſeroient opoſez à tout ce qu'auroient voulu les Envoyez de l'Empereur, ce qui n'auroit pas ſans doute établi l'ordre dans le Concile.

Reſtoit donc que ce fuſſent les Préſidens du Concile, ou pour mieux dire le Concile lui même; puiſque les Préſidens n'ont rien fait touchant la forme de proceder, que de concert avec les Peres qui compoſoient le Concile. En éfet il a toûjours procedé dans l'examen des matiéres, & dans les définitions des Dogmes, de la même maniére que les

autres Conciles qui l'avoient précedé ; comme ceux de Conſtance, de Baſle & de Piſe, dont l'exemple ne ſçauroit déplaire à Vargas : ces Conciles établirent des Congrégations, ou des députations pour examiner les matiéres ; quoique ces députations ayent été ordonnées d'une maniére à Conſtance & d'une autre à Baſle, comme on l'a dit cy-deſſus ; par quelle raiſon Vargas pouvoit-il donc déſaprouver ces Congrégations, ou particulieres ou générales, que les Conciles les plus zélez, que l'on ait jamais vû pour maintenir la liberté, avoient jugé à propos d'établir, afin que toutes les choſes ſe fiſſent avec plus d'ordre, de lumiére & de dignité ? N'eſt-ce pas donner aux choſes les plus régulieres des noms odieux, & ſe déclarer pour ennemi de l'ordre, que d'apeller ces Congrégations des moyens illicites *Anguli?*

Ce n'eſt pas me dira-t'on ſur les Congrégations que tombent ces termes fâcheux ; c'eſt ſur les maniéges ſecrets de la Cour de Rome & des Preſidens, auprès des Peres & des Docteurs du Concile, afin de les diſpoſer & les uns & les autres à ne rien faire qui pût offenſer cette Cour.

A cela je répons. 1o. Que je puis donner le même nom, & avec beaucoup plus de raiſon à toutes les intrigues des Ambaſſadeurs de l'Empereur & de Vargas leur conſeil, pour tourner le Concile au gré de leur maître, qui uſoit de toutes ſortes de moïens pour ſatisfaire les Proteſtans aux dépens de la Religion même, de l'honneur du Concile & de l'interêt de la vérité ; qui vouloit que l'on avançât ou re-

tardât les définitions, que l'on proposât ou qu'on remît certaines matiéres, & que l'on en décidât d'autres, selon qu'il jugeoit que cela pourroit plaire aux Protestans ; qui chargeoit même ces Ambassadeurs d'user de paroles hautes & menaçantes, s'ils ne trouvoient pas les Presidens ni le Concile disposez à faire toutes choses comme il le desiroit pour ses intérêts particuliers.

Si Vargas ou ses partisans ne jugent pas ses moïens illicites ; pourquoi trouver mauvais que le Pape & ses Légats usassent de toute leur prudence, pour défendre le Concile des piéges qu'on lui tendoit, par des instances si pressantes & si continuelles, de réçevoir tous les Protestans à de honteuses & de ridicules conditions.

Vargas ne se plaint donc que les Presidens dominoient trop dans le Concile, que parce qu'ils s'opposoient à la puissance absoluë qu'y vouloit exercer son maître. Il trouvoit que l'authorité des Presidens réduisoit le Concile à la servitude ; parce qu'ils empêchoient qu'il y fût réduit par les Ambassadeurs de l'Empereur, c'est dans la dépendance absoluë de l'Empereur que Vargas auroit mis la liberté du Concile, & par consequent sa *susceptibilité*, s'il m'est permis de parler ainsi, des inspirations du S Esprit.

C'étoit tellement là le but de Vargas, qu'il avoit pour maxime de rompre toutes les mesures des Presidens. *Tout doit tendre* (dit-il) *à parer à tout ce que le Pape aura resolu avec ses confidens, & à en empêcher l'exécution.*

Pag. 67. du devoir d'un Ambassadeur.

Ce que je dis que Vargas vouloit, que le Conci-

le fût dans une dépendance totale de l'Empereur, eſt ſi vrai, que ſes Ambaſſadeurs faiſoient eſperer aux Proteſtans que l'on rogneroit l'authorité du Pape, c'eſt-à dire, que l'Empereur augmenteroit ſa puiſſance aux dépens de celle des ſouverains Pontifes; ainſi que le jugeoit le Pape, même au raport de Frà-Paolo, des menées que faiſoient les Impériaux & en Allemagne & au Concile. Pag. 353. & ſuiv.

Voici comme Vargas parle encore dans un autre endroit. *Le Pape & ſes Miniſtres ſouhaittent une ſuſpenſion; cela ſuffit pour prouver qu'elle n'accommode point ſa Majeſté. Tout le monde ſçait combien les deſſeins de l'Empereur ſont differens de ceux du Pape & de la Cour de Rome.* Le Pape étoit forçé de vouloir cette ſuſpenſion à cauſe de la guerre de Parme & des Proteſtations du Roy de France. Il n'importe par quelque raiſon que le Pape la voulût, c'étoit aſſez qu'il la voulût, pour que Vargas fût d'avis que ſon maître ne la voulût pas, par là on voit que les deſſeins du Pape, & ceux de l'Empereur étoient bien diférens. Il eſt queſtion de ſçavoir leſquels tendoient le plus droit à l'avantage de la Religion, à la conſervation de la foy & de l'unité de l'Egliſe. On ne ſera pas perſuadé que ce fût ceux de l'Empereur, quand on fera réfléxion ſur toute ſa conduite, ſur ſon *Interim*; & ſur les demandes qu'il faiſoit au Concile. Pag. 367. Lett. de Toledo. 1551. 2. Dec.

Mais dira Vargas ou ſes partiſans pour lui, le Pape y en prenoit trop; cependant ni les faits qui ſe trouvent dans les Lettres de Vargas, ni ſes raiſonnemens, ne prouvent point que le Pape

ait éfectivement dominé ſur le Concile. Nous avons vû ſur l'Hiſtoire de Frà-Paolo, que les Evêques même d'Italie n'opinoient pas toûjours ſelon le bon
Pag. 567. plaiſir des Papes ; & Vargas dit lui même que l'on retrancha à la pluralité des voix un endroit d'un décret, où le Légat prétendoit mettre le Pape au deſſus du Concile. Or on m'avoüera que ſi le Pape avoit été le maître du Concile, perſonne n'auroit oſé toucher à ce décret. Le Traducteur même demeure d'accord que le Concile réſiſtoit quelquefois
Pag. 386. à des choſes, que la Cour de Rome vouloit faire paſſer ; le Concile n'étoit donc pas réduit à la ſervitude, comme il le voudroit perſuader.

Mais ſi les Princes & leurs Evêques ſe plaignoient que le Pape ne leur laiſſoit pas aſſez de liberté, comme le diſoient les Eſpagnols, qui vouloient, au raport de Frà Paolo, avoir une liberté entiére de traiter, & de déterminer toutes les queſtions ſans que le Pape s'en mêlât aucunement, ajoûtant que le Concile devoit être libre de toute puiſſance étran-
Pag. 487. gére ; le même Frà-Paolo nous aprend auſſi que le Pape ne ſe plaignoit pas moins de ſon côté : voici ce qu'il nous raporte d'un diſcours du Pape dans une Aſſemblée de Cardinaux. *Qu'il loüoit ceux qui opinoient librement, mais blâmoit les brigues, les tromperies, & qui pis eſt les violences que quelques uns faiſoient, pour corrompre & entraîner les autres ; qu'il ne pouvoit digérer que l'on dît, que de conſulter les matiéres à Rome, c'étoit violer la liberté du Concile ; qu'il trouvoit fort étrange que lui qui en étoit le Chef, les Cardinaux qui en faiſoient les principaux membres,*

& les autres Prélats qui ſe tenoient à Rome, & qui avoient voix délibérative au Concile, fuſſent tenus pour des étrangers qui ne devoient pas ſçavoir ce qui s'y traittoit, ni dire leur ſentiment; & que ceux qui n'y avoient aucun pouvoir légitime, s'en attribuaſſent tant par de mauvais moyens. Que l'on ſçavoit bien que tous les Evêques Nationnaux qui ſe trouvoient à Trente, n'agiſſoient que par le mouvement de leurs Princes, ou de leurs Ambaſſadeurs, qui les ſerroient de près; & que néanmoins perſonne ne ſe plaignoit Pag. 483. *de cette ſervitude du Concile, quoiqu'il y en eût tant de ſujets.*

Voilà donc des plaintes de part & d'autre; il s'agit de ſçavoir leſquelles ſont les mieux fondées. Les Prélats du premier Concile d'Epheſe, ni l'Empereur Théodoſe le Jeune ne ſe plaignirent point que le Pape Céleſtin, n'eût pas laiſſé aſſez de liberté au Concile, lorſqu'il leur avoit envoyé par écrit ſon ſentiment, & celui des Prélats qu'il avoit aſſemblé à Rome. Les Evêques du Concile de Chalcédoine, ni l'Empereur Marcien ne ſe plaignirent point non plus du Pape S. Léon, de ce qu'il leur avoit envoyé ſes Légats chargez de ſa lettre pour le Concile. Au contraire ils témoignérent leur joye, de ce que l'Evêque du premier Siége les aidoit de ſes lumieres, & vouloit juger avec eux; de ce que leur foi & celle de Pierre ſe trouvoit n'être que la même foi.

C'eſt ainſi que les Conciles généraux ont été aidez par les Papes. Les Evêques qui compoſoient ces ſaintes Aſſemblées, occupez à condamner les er-

reurs, & définir les dogmes de la foi, conſultoient volontiers, & écoutoient avec un préjugé favorable les ſouverains Pontifes, qui par l'ancienneté, l'étenduë & la ſcience de l'Egliſe particuliére à laquelle ils préſidoient, & les raports que leur dignité de Patriarche d'Occident & de Chef de l'Egliſe, leur donnoit avec toutes les Egliſes du monde, étoient plus en état que perſonne de connoître la Tradition de l'Egliſe univerſelle, & de déclarer quelle étoit ſa foi. De là cette correſpondance mutuelle qui s'eſt preſque toûjours rencontrée entre les Conciles légitimes & les ſouverains Pontifes; correſpondance qu'on ne pourroit interrompre, ſans priver les Conciles d'un avantage conſidérable, & le Pape du droit qu'il a de concourir à la conſervation de la foi, & au maintien de la diſcipline.

Mais accordons à Vargas que le Pape ne devoit aucunement ſe mêler du Concile. Nous avons encore plus de raiſon de lui demander la même choſe à l'égard de l'Empereur; alors tous les conſeils qu'il donne, & à l'Empereur, & à ſon Ambaſſadeur ſeront choſes inutiles. Mais plûtôt afin de mettre toutes les Puiſſances d'accord, nous trouverons très-bon & très-juſte que tous les Potentats agiſſent dans le Concile pour les intérêts de leurs Egliſes en particulier; pourvû qu'il ne trouve point mauvais que les Papes y agiſſent pour l'intérêt de toute l'Egliſe en général, & qu'il ne vueille pas qu'ils ſe dépoüillent de la qualité de Chefs de l'Egliſe, & du ſoin du troupeau de JESUS CHRIST, à cauſe que le Concile eſt aſſemblé.

Vargas

Vargas reconnoît lui même, que pendant que le monde ſera partagé en tant de diférentes dominations, il ne faut point eſpérer de parfaite correſpondance entre les Princes Chrétiens. S'il vouloit donc raiſonner juſte, il devoit conclure de-là, que pour aſſembler un Concile général, y conſerver l'ordre & le conduire à une heureuſe fin, ç'étoit une néceſſité que le Chef de l'Egliſe fit ſentir ſon autorité depuis ce partage, encore plus qu'il ne faiſoit, lorſque preſque tout le monde chrétien obéïſſoit à un ſeul Monarque, ſans quoi l'Egliſe ſe diviſeroit en autant de parcelles qu'il y a de diférens Etats dans la chrétienté. Qui eſt-ce qui ſache ce qui s'eſt paſſé le ſeiziéme ſiécle dans l'Europe, & qui ne ſoit pas perſuadé, que ſi l'unité du Chef n'avoit maintenu l'unité du corps, l'Egliſe étoit menacée d'une totale diſſolution? S'il s'étoit aſſemblé des Conciles Nationnaux en France, en Allemagne & en Eſpagne, comme l'on en menaçoit Rome; ç'auroit été un miracle, ſi ces Conciles n'avoient fait autant de Religions que de Nations, au moins s'ils s'étoient conduits par le conſeil des gens qui propoſoient ces Conciles; car les gens qui les propoſoient, ne bâtiſſoient pas ſur les fondemens, qui ſeuls peuvent conſerver l'unité de l'Egliſe & de la Foi.

Page 366. Lettre à Tolède.

Voilà ce que Vargas auroit penſé, ſi l'envie qu'il avoit de voir réuſſir les conſeils qu'il donnoit, & le chagrin qu'il ſentoit de ce que le Préſident du Concile les rendoit inutiles, n'eût offuſqué ſes lumiéres, & troublé la ſérénité de ſon jugement. Car il eſt certain que rien ne fâche davantage un hom-

me qui s'éforce de ſe rendre néceſſaire, que de faire avorter ſes projets. C'eſt ce dépit qui faiſoit couler de ſa plume tant de paroles dures & piquantes, ou pour mieux dire inſolentes contre le Légat, la Cour de Rome & tout le Concile.

Vargas devoit dans ſon Mémoire faire la diſtinction que j'ay faite ſur l'hiſtoire de Frà-Paolo, & à laquelle le ramenérent enfin ſes réfléxions & ſon amour pour la vérité, entre la foi & la diſcipline.

Pag. 369. & 370. ibid. *Si on n'a pas obtenu*, dit-il dans une des ſes Lettres, *une réformation telle qu'on la demandoit, il n'en eſt pas de même de ce qui regarde les dogmes. Si les hérétiques cherchent des prétextes pour ne ſe pas ſoûmettre, ce ne ſera pas une choſe nouvelle; peut-être qu'ils ne ſe ſeroient pas ſoûmis, quand on auroit réformé toute l'Egliſe. Elle aura fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir; les hérétiques ne ſe ſoûtiendront pas toûjours, ſa Majeſté & les Princes Chrétiens, auront de quoi les contraindre quand il le faudra, & quand l'occaſion s'en preſentera; pour ce qui eſt des abus, il y a des moyens de les corriger au défaut du Concile.*

C'eſt ainſi que Vargas auroit toûjours dû raiſonner; il ſe ſeroit épargné bien des peines inutiles, & ne ſe ſeroit pas laiſſé emporter à tant d'invectives. Il ne devoit point mettre de *peut-être*, quand il dit que les hérétiques ne ſe ſeroient pas convertis; il y avoit milles raiſons qui le devoient faire parler poſitivement.

Par la ſuite de la lettre dont j'ay extrait ces paroles, on voit que c'eſt dans les Conciles Nationnaux ou Provinciaux que les Princes peuvent aſſem-

bler, qu'il trouvoit les moyens de réformer les abus. On ſçait que le Concile de Trente a ordonné, que les Conciles Provinciaux s'aſſemblaſſent tous les trois ans ; & que depuis il s'en eſt aſſemblé pluſieurs en France & en Allemagne, leſquels ont fait de très-ſaints & de très-ſalutaires réglemens pour la diſcipline. Vargas ne devoit donc pas tant ſe lamenter, juſqu'à ce qu'il eût vû la concluſion du Concile.

Mais revenons à ſon Mémoire. *Ce que l'on a remarqué cy-deſſus* (dit-il) *fait voir la dignité & l'autorité des Conciles : Elles paroîtroient avec plus d'éclat, ſi nous voulions aprofondir un ſujet, que nous n'entreprenons pas de traiter ; il faudroit pour cela rechercher quel eſt le pouvoir que l'on attribuë aux Conciles, quelles ſont les bornes de leur autorité, qui ſont ceux ſur qui elle s'étend, quel droit peuvent avoir ces aſſemblées ſur chacun en particulier, enfin quelle obéiſſance & quelle ſoûmiſſion leur eſt dûë.* Pag. 38.

Dans ce diſcours on voit la vérité de ce que j'ay dit, que Vargas n'avoit pas des idées bien nettes des choſes dont il parloit. S'il a fait voir comme il dit la dignité & l'autorité des Conciles, tout ce qu'il ajoûte enſuite ne ſignifie rien. Il n'étoit pas beſoin de faire de recherches pour ſçavoir quel pouvoir ont les Conciles, & quelle obéiſſance on leur doit ; puiſqu'on ne peut avoir montré leur dignité & leur autorité, que l'on n'ait en même temps montré qu'il leur eſt dû une ſoûmiſſion de foi, de la part de tout le monde des Grands & des petits, des Paſteurs & des peuples.

Il venoit de dire que Saint Aguſtin & Saint Gre-

goire, regardoient les quatre premiers Conciles œcuméniques, avec le même reſpect que les quatre Evangiles. Que pouvoit-il ajoûter après cela, pour prouver l'autorité des Conciles, & la néceſſité à tout le monde de s'y ſoûmettre ? Enfin dans la lettre dont nous avons parlé cy-deſſus, il reconnoit toute l'étenduë du pouvoir des Conciles, lorſqu'il dit que les dogmes ſeront décidez dans celui de Trente, & que la déciſion en ſubſiſtera toûjours ; puiſqu'elle ne ſubſiſtera que par la ſoûmiſſion de foi, qu'on lui rendra dans toute l'Egliſe. Le Traducteur a remarqué l'anacroniſme de Vargas, qui aſſocie Saint Auguſtin à Saint Gregoire, dans les paroles que celui-ci a dites en faveur des quatre premiers Conciles ; quoique Saint Auguſtin n'en eût vû que les deux premiers.

Pag 38. Vargas pourſuit ainſi. *Mais je ne ſçai par quelle diſgrace il eſt arrivé, que déchus de cette authorité éminente qu'ils avoient ; les Conciles ſont tellement affoiblis & changez, qu'à peine y pourroit-on encore trouver quelque trace de leur ancienne majeſté. Pour la juſte punition de nos pechez, ces aſſemblées paroiſſent ſur le point d'être anéanties à jamais ; peut-être qu'il en eſt des Conciles comme des autres choſes de ce monde, elles ont leur enfance, leur jeuneſſe, leur force ; mais après un certain temps de vieilleſſe & de décadence, elles meurent, elles diſparoiſſent, ſans qu'il en demeure le moindre veſtige.*

Autres paroles qui font voir que Vargas ne ſçavoit gueres ce qu'il diſoit, lorſqu'il parloit des Conciles & de l'Egliſe. Il n'avoit pas jugé à propos de

traiter de l'autorité, ni de la majeſté des Conciles (car leur majeſté eſt le fondement de leur autorité) & cependant tout d'un coup il nous vient dire qu'ils en ſont déchus, il devoit auparavant nous montrer qu'elle étoit leur majeſté dans les premiers temps, pour nous faire comprendre qu'ils l'avoient perduë dans les derniers; ce que n'ayant pas fait, tout ce qu'il dit eſt une pure declamation qui ſent ſon jeune homme, lequel compoſe une amplification ſur des matiéres qu'il n'entend pas.

Il y aura toûjours des Conciles généraux dans l'Egliſe, quand l'Egliſe aura beſoin de ces Conciles pour conſerver la pureté de ſa foy, & pour ſe maintenir dans ſon unité; toûjours conduits par le Saint Eſprit qui y préſide, ils ne ſont pas ſujets aux viciſſitudes des temps, & comme ils n'ont point été dans l'enfance ils ne ſçauroient jamais tomber dans la caducité: Ces ſaintes aſſemblées auront toûjours la majeſté & l'autorité, qu'ils ont euë dans les premiers ſiécles; quoiqu'il ſoit aujourd'hui plus difficile de les aſſembler, par la raiſon que nous avons dite de la multiplicité des Princes Chrétiens, néanmoins quand ils le feront par l'union de toutes les Puiſſances qui y doivent concourir; & que leur célébration ne ſera point troublée par la violence, comme le fût celle du Concile de Rimini, du ſecond d'Epheſe & des autres de ce caractére; leurs déciſions dans les matiéres de foy meriteront toute la ſoûmiſſion, & tout le reſpect qui a été rendu à celles des Conciles les plus reſpectez, & quand même il arriveroit des ſcandales pareils à ceux des Conci-

les dont on vient de parler, Dieu ne manqueroit pas de faire naître à l'Egliſe des moyens de les reparer par d'autres Conciles légitimes & tranquiles.

Mais de bonne foy un homme de quelque ſens, pouvoit-il comparer les Conciles aux choſes qui s'anéantiſſent ſans qu'il en reſte le moindre veſtige ? Nous avons la mémoire encore aſſez fraîche de tous les Conciles qui ſe ſont tenus dans l'Egliſe ; ils n'ont donc pas en éfet diſparu. Ceux qui ſe pourront tenir à l'avenir, & Dieu veuille que la néceſſité n'en ſurvienne jamais, ne s'évanouïront pas non plus de la memoire des hommes. Que veut donc dire Vargas avec ſa comparaiſon ?

S'il avoit voulu dire quelque choſe de juſte ſur la nature & l'état des Conciles, & en faire connoître la legitimité, il les devoit conſiderer dans leur origine ; il auroit trouvé que les Evêques des Metropoles aſſembloient les Evêques voiſins, quand il y avoit néceſſité de le faire, & quoique nous ne ſçachions que de quelques-uns de ces Conciles quels en ont été les Preſidens ; c'eſt aſſez que nous le ſçachions de quelques-uns, pour être aſſuré de l'ordre qui s'eſt gardé dans les autres. Quand même l'hiſtoire ne nous en auroit rien conſervé du tout, nous ne pourrions pas douter que les Métropolitains ne tinſent la prémiere place dans ces aſſemblées ; qu'ils n'y euſſent & la préſidence d'honneur & celle d'autorité pour propoſer les matiéres, demander les ſuffrages & les recueillir, puiſque tel eſt l'ordre naturel de toutes les aſſemblées ; & qu'il ne faut point de preuves de ce qui eſt de droit com-

mun & ordinaire, chacun alors y diſoit ſon avis avec liberté, alors on ne vit ni conciliabule, ni brigandages.

Ainſi ſe ſont aſſemblez & tenus les Conciles ſur le ſujet des Montaniſtes du jour de la Pâque, du Baptême des Hérétiques, de l'erreur de Paul de Samoſates, de celle de Sabellius, des Donatiſtes, des Tombez & autres. Nous ſçavons que Théophile de Ceſarée en Paleſtine, & Narciſſe de Jeruſalem préſiderent au Concile de Paleſtine ſur la Pâque; & que Victor préſida à un Concile de Rome aſſemblé pour le même ſujet; que Palma préſida à l'aſſemblée des Evêques de Pont, & Saint Irenée à celle des Evêques des Gaules. Or ſupoſé qu'il y eût eû alors la même facilité d'aſſembler un auſſi grand nombre d'Evêques, qu'on l'a euë depuis que les Empereurs ont été Chrétiens, ou que l'on avoit d'aſſembler ceux d'une Metropole; n'a t'on pas lieu de croire que le Metropolitain de Rome comme Chef de toute l'Egliſe eût convoqué l'aſſemblée & & y eût préſidé, à moins qu'il n'eût negligé ou refuſé de le faire? Euſebe liv. 5. c. 23.

Par exemple, nous aprenons de l'hiſtoire que le Pape Victor eût un demêlé avec les Evêques d'Orient touchant la célébration de la Pâque; & que le Pape Etienne en eût un de même avec Saint Cyprien, quelques autres Evêques d'Affrique & de Cappadoce, qui étoient dans le ſentiment de Saint Cyprien, touchant la rebaptiſation des hérétiques; que ces deux Papes menaçerent d'excommunier, ou même ſelon quelques ſçavans, excommunié-

rent en éfet quelques-uns de ces Evêques : supoſons que pour terminer ces diférens qui s'étoient pouſſez avec aſſez de chaleur, les Evêques de tout le monde chrétien euſſent été d'avis de s'aſſembler ; je ne croy pas que qui que ce ſoit voulût ſoûtenir que Policrates Evêque d'Epheſe, ou Saint Cyprien Evêque de Carthage euſſent prétendu convoquer le Concile & y préſider, l'un au préjudice de Victor, & l'autre au préjudice d'Etienne.

Voilà l'état ou nous devons ſupoſer les choſes pour faire des raiſonnemens juſtes, & les ſupoſant dans cet état, on apperçoit du premier coup d'œil quel eſt l'ordre naturel de ces aſſemblées ; & par conſequent, ce qui peut contribuer ou nuire à leur liberté : car c'eſt dans l'obſervation de l'ordre qu'elle conſiſte en éfet, ainſi tomberoient en ruine toutes les déclamations de Vargas & des ennemis du S. Siége, ſur le prétendu défaut de liberté du Concile de Trente ; à cauſe que ce Concile avoit correſpondance avec le Pape puiſqu'il n'en a jamais été autrement des Conciles bien ordonnez, ſi ce n'eſt dans les occaſions que l'on a marquées ailleurs ; car je parle icy des temps où le Chef de l'Egliſe étoit certain, où il ne s'opoſoit point par des intérêts particuliers à la tenuë des Conciles que le bien commun de l'Egliſe demandoit.

Supoſé ces veritez que l'on ne peut conteſter, ſans renverſer toute l'hiſtoire, & reſiſter à la raiſon même ; c'eſt ſans aucun fondement que Vargas prétend qu'il ne s'eſt rien obſervé dans le Concile de Trente, de tout ce qui ſe pratiquoit dans les

les anciens Conciles ; *& que la maniére dont on s'y eſt conduit eſt bien la plus contraire à la liberté que l'on ſe puiſſe imaginer , & la plus dangereuſe pour depoüiller les Conciles de leur autorité , & pour ôter à l'Egliſe la reſſource la plus aſſurée , qui lui reſte dans les temps fâcheux & difficiles.* Pag. 3.

Quoy ; parce que la politique de Vargas n'a pas eû tout le ſuccez qu'il prétendoit ; que le Concile de Trente n'a pas rompu avec le Pape pour complaire à l'Empereur ; que l'Empereur n'a pas été le maître du Concile , & qu'il n'en a pas fait une cohuë , en y faiſant venir des hérétiques de toutes les ſectes ; il voudra que le Concile ait manqué de liberté pour la déciſion des dogmes ? Il en auroit manqué au contraire ſi les choſes s'y étoient conduites comme l'auroit voulu Vargas ; car je prie le ſage Lecteur de faire réfléxion comment le Concile auroit jamais pû terminer aucune queſtion , au milieu de toutes les diſputes qui ſe ſeroient excitées entre le Concile & tant de gens de differentes croyances ?

On ſe mocque du genre humain , & on prend tous les hommes pour des aveugles , ſi on prétend leur perſuader que pour compoſer un Concile libre , il faut qu'il n'ait aucune rélation avec le Chef de l'Egliſe , & que toutes ſortes de perſonnes y aient entrée , y puiſſent propoſer , & ſoûtenir toutes les rêveries qui leur viendront dans l'eſprit : car c'eſt ce qui ſeroit arrivé en faiſant les choſes comme Vargas l'ordonnoit , mais je ſerai obligé de dire encore un mot de cecy lorſqu'il ſera queſtion des ſauf-conduits.

Pourſuivons : *par cette conduite*, dit Vargas, *on ôte toute eſperance de voir aporter le remede aux maux dont l'Egliſe eſt affligée ; ſurpris de ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe de nos jours, pluſieurs perdent la vénération qu'ils avoient pour les anciens Synodes ; d'autres ne peuvent pas ſe perſuader, qu'il ſoit poſſible d'avoir jamais un bon Concile : car enfin le monde eſt tel qu'il étoit dans le temps de S. Auguſtin, il y a des fideles, des gens qui doutent, & des mécreans comme le dit ce Pere.*

Par ce diſcours plaintif, Vargas continuë de faire voir ſon ignorance ſur la conſtitution de l'Egliſe. Bien loin que la parfaite correſpondance, qui s'eſt toûjours entretenuë entre le Concile & le Pape, ôte toute l'eſperance de voir remedier aux maux de l'Egliſe ; c'eſt au contraire cette correſpondance, qui a produit le remede à ces maux ; puiſque elle a mis les Peres en état de terminer toutes les queſtions, qui regardoient la foy, & de condamner d'une maniére autentique toutes les erreurs qui y étoient opoſées : ce qui étoit le ſujet principal de l'aſſemblée du Concile, comme on l'a dit tant de fois.

Si ce que l'on a vû dans le Concile de Trente eſt capable de faire perdre le reſpect que l'on avoit pour les anciens Conciles ; ce ne peut être qu'aux perſonnes peu éclairées ; qui s'imaginent que les conteſtations, les altercations & les diviſions mêmes, qui arrivent entre les Ouvriers Evangeliques, peuvent empêcher que Dieu n'aſſiſte & ne protege ſon Egliſe ; lorſqu'il s'agit de conſerver les véritez de

la foy, & de maintenir la pureté de ſon culte. Act. 15. 39.

Qu'auroient-ils penſé ces gens ſi délicats, s'ils avoient vû S. Paul reprendre S. Pierre, ne pouvoir convenir avec S. Barnabé des lieux où ils devoient porter l'Evangile, & ſe ſeparer de lui pour aller l'un d'un côté & l'autre de l'autre; s'ils avoient vû entre les Peres de l'Egliſe des conteſtations, pouſſées même avec chaleur? Tout cela arrive pour nous faire ſouvenir que les hommes portent le thréſor de la doctrine Evangelique dans des vaſes de terre; & qu'il y a encore de l'infirmité dans les vaſes d'élection même, afin que la merveille de la converſion des pecheurs au milieu de la corruption du ſiécle, & de la conſervation de l'Egliſe au milieu des orages qui l'agitent, ſoit reconnuë pour l'ouvrage de la main du Très-Haut, & non pour celui des hommes, comme le dit l'Apôtre, *ut ſublimitas ſit virtutis Dei & non ex nobis.* 2. Cor. 4.

Ces perſonnes s'imaginent-elles que tous les Conciles, ceux mêmes que nous reſpectons le plus, & qui paroiſſent par les choſes qui nous en reſte dans l'hiſtoire, s'être celebrez le plus tranquilement, ſe ſoient terminez ſans aucune diſpute, & qu'il ne s'y ſoit rien paſſé dont les gens de bien ayent gémi dans leur cœur? Pour le croire il faudroit ſupoſer que ces Conciles ſe ſeroient tenus par des hommes, qui n'auroient rien eû du vieil Adam, ou pour mieux dire par des Anges, plûtôt que par des hommes. S'il s'étoit trouvé lors de ces Conciles quelque *Cham*, quelque *Frà-Paolo*, ou quelqu'un de ces Doctes, qui mettent leur plaiſir & leur gloire à découvrir

ce que la ſageſſe & la pieté veulent que l'on tienne caché, nous verrions peut-être dans ces Conciles bien des circonſtances qui nous feroient de la peine.

N'y eût-il point de grandes diſputes dans le Concile de Nicée. Euſebe dans la vie de Conſtantin nous aprend qu'il ſe forma des plaintes & des accuſations des Evêques les uns contre les autres ; & qu'il y eût dans le commencement de grandes conteſtations, qui ſe terminerent pourtant heureuſement. Tous les Evêques s'étant enfin accordez ſur les choſes mêmes ſur leſquelles ils conteſtoient, par les ſoins & la prudence de l'Empereur, c'eſt-à-dire ſur le jour de la Pâque : *En ſorte* (dit-il) *qu'ils convinrent tous d'une même foy & d'un même jour pour la ſolemnité de la Pâque : Adeo ut non modo unius fidei conſonantia apud omnes obtineret, verum etiam unum idemque tempus in ſalutaris Chriſti celebritate ab omnibus firmaretur.*

Euſ. 3. ch. 13. & 14.

Socr. let. 1. c. 8.

Mais enfin combien S. Grégoire de Naziance a-t'il paru peu content de bien des choſes qui s'étoient paſſées dans celui de Conſtantinople ? Nous ſçavons tout ce qui arriva dans le premier d'Epheſe, combien fût ſcandaleux le ſchiſme qui ſe fit entre S. Cyrille d'Alexandrie & Jean d'Antioche ; cependant ce Concile ne laiſſe pas d'être l'objet de la venération de toute l'Egliſe, & un des quatre dont S. Grégoire parle avec de ſi grands ſentimens de reſpect. Toutes les conteſtations qui arrivent entre les hommes ne ſçauroient anéantir les promeſſes de Dieu, ni empêcher que ſon œuvre ne s'accompliſ-

ſe dans la conſervation de l'Egliſe, fondée ſur l'immutabilité de ſa parole.

S'il eſt donc arrivé des conteſtations dans les Conciles légitimes, ces conteſtations n'ont jamais cauſé de rupture éfective ; parce qu'enfin la pluralité des ſuffrages des Peres qui étoient préſens, & l'acceptation de ceux qui étoient abſens, a tout réuni : car c'eſt par-là que nous ſommes aſſurez que l'Egliſe a parlé ; & quand l'Egliſe a parlé, tout catholique ſe croit obligé de ſe taire & de ſe ſoûmettre, au lieu que hors de l'Egliſe n'y ayant point d'autorité qui decide, toute diſpute devient un ſchiſme.

Après tout (comme je l'ay déja dit bien des fois & on ne le ſçauroit trop dire) ſi les Peres du Concile de Trente ont eû quelques fois de la peine à s'accorder ; ce n'a point été ſur les points dogmatiques & eſſentiels, qui ſéparent toutes les ſectes d'aujourd'hui d'avec l'Egliſe. J'en atteſte l'hiſtoire même de Frà-Paolo, qui dit par tout que les Peres s'accordoient toûjours quand il s'agiſſoit de condamner les erreurs des Luthériens. Dans le commencement de la repriſe du Concile ſous Pie IV. aïant raporté que les Peres ſe partagerent en factions au ſujet de la réſidence des Evêques : il dit que durant tout le Concile, cela n'arriva que dans cette ſeule affaire, & quoiqu'il attribuë l'union des Peres contre les hérétiques à toute autre choſe qu'à l'amour de la vérité ; il ne s'agit pas de ſes réflexions toûjours déſavantageuſes aux Peres du Concile, il n'eſt queſtion que du fait de la concor- Pag. 465.

de parfaite des Peres dans les matiéres de la foy.

Voilà ce qui doit raſſûrer les foibles, & deſabuſer ceux qui ne ſe peuvent perſuader qu'il ſoit poſſible d'avoir jamais un bon Concile ; puiſque ſi le monde eſt aujourd'hui, comme il étoit au ſiécle de S. Auguſtin, & comme il ſera toûjours en éfet, ſans qu'il ſoit beſoin de l'autorité de S. Auguſtin pour nous le perſuader, compoſé de gens qui croyent, de gens qui doutent, & d'autres qui ne croient pas ; ceux qui croient ſont aſſûrez que le Concile de Trente étoit un S. Concile ; & les autres, ou qui doutent encore, ou qui ne croyent pas, ne manquent de foy pour ce Concile, que parce qu'ils ne croyent pas aux aſſûrances que JESUS-CHRIST a données de la perpetuelle ſtabilité de ſon Egliſe ; mais ſi d'un côté ceux-ci étoient un ſujet de lamentation pour Vargas, d'un autre côté ceux qui croient, devoient être pour lui un ſujet de conſolation, & une raiſon qui le devoit porter à parler en meilleurs termes du Concile.

Vargas dit, *que le Concile de Trente marchant ſur les traces de celui de Latran, ſervira pareillement*
Pag. 41. *à canoniſer les prétentions de la Cour de Rome, à la ruine de l'autorité du Concile, & de celle des Conciles que l'on pourra tenir dans la ſuite.* Ce grief ne devoit point faire de peine à Vargas, qui devoit ſçavoir qu'à l'égard des choſes de la foy les inſtructions qui venoient de Rome, ne pouvoient ſervir qu'à maintenir l'autorité du Concile, parce que le Concile ne les acceptoit que parce qu'il y reconnoiſſoit la foy ancienne de l'Egliſe, la foy de Pier-

re, comme parloient les Peres des Conciles d'Epheſe & de Chalcedoine, au ſujet des lettres des Papes Celeſtin & Léon, & pour les choſes qui ſont à demêler entre Rome, ou les Princes, ou les Evêques; ſi ce Concile a trop deferé aux mémoires qui lui venoient de cette part, n'aiant pas été accepté à cet égard, non plus que le Concile de Latran, il ne fait aucun préjudice, ni à l'autorité des Princes & des Evêques, ni à celle des Conciles qui ſe pourront tenir à l'avenir. Ces puiſſances venant de Dieu, elles ne ſçauroient recevoir aucune atteinte de ce que peuvent faire les hommes; il n'y a ni loi, ni préſcription qui les puiſſent changer.

Enfin quelque choſe qui arrive, les Conciles généraux auront toûjours leur autorité immédiatement de Dieu, & parleront toûjours par le Saint Eſprit, ou pour mieux dire, le Saint Eſprit parlera par eux; parce qu'ils repreſentent l'Egliſe univerſelle, ſoit qu'ils le mettent à la tête de leurs décrets, comme l'ont fait quelques Conciles de ces derniers temps, ſoit qu'ils ne le mettent pas, comme aucun des anciens Conciles ne l'a fait.

Tertulien n'avoit point vû des Conciles généraux, il a néanmoins dit qu'il ſe faiſoit dans les Conciles une repreſentation de tout le nom Chrétien. *Aguntur certis in locis Concilia ex univerſis Eccleſiis, per quæ & altiora quædam in commune tractantur, & ipſa repreſentatio totius nominis Chriſtiani magna veneratione celebratur.* Car ces mots, *ex univerſis Eccleſiis*, s'entendent de toutes les Egliſes voiſines des lieux où s'aſſembloient ces Conciles, c'eſt-à-dire, De Jejun. c. 13.

des Egliſes Grecques, deſquelles il parloit en ce lieu. Or ſi les Conciles particuliers même repreſentent en quelque maniére tout le nom Chrétien; cette repreſentation eſt tellement de l'eſſence du Concile général, qu'un Concile n'eſt en état général, que parce qu'il repreſente toute l'Egliſe.

Soit encore que l'on mette à la tête des décrets, *Préſidens les Légats du S. Siege*, ou ſeulement *tels & tels tenans la place de l'Evêque de l'ancienne Rome*, comme on l'a mis dans les anciens Conciles, ce qui revient à la même choſe; cette Préſidence ne dérogera non plus à l'autorité des Conciles généraux, qui ſe pourront tenir à l'avenir, qu'elle n'a pas dérogé à celle des Conciles anciens. Au contraire elle contribuë à former le caractére de ces Conciles, leſquels ne peuvent être regardez comme généraux, que lorſque le premier des Evêques y concourt, au moins hors le temps & les circonſtances dont nous avons parlé.

Soit enfin que l'on mette, ou qu'on ne mette pas dans les déciſions, *ſauf en tout l'autorité du Saint Siege*; puiſqu'il eſt certain que cette réſerve n'opére rien dans les choſes qui ſont en queſtion, & ſur leſquelles chacun peut prendre le parti qui lui ſemble le meilleur ſans bleſſer la foi.

Les Grecs ne voulurent point ſouſcrire au Concile de Florence, que l'on n'y inſérât des réſerves pour les droits des Patriarches. Le Concile & le Pape Eugene IV. ne firent point de difficulté de les conſentir, & ne craignirent point que ces réſerves puſſent faire préjudice à la primauté du S. Siége; quoique

quoique le titre de Patriarche universel fut compris dans ces réserves ; puisque Joseph Patriarche de Constantinople l'avoit pris même dans ce Concile. Dans ces réserves, il y en a toûjours d'autres sous entenduës ; par exemple, celle de *défenses sauves*, pour ceux au préjudice desquels on voudroit faire valoir ces réserves : Vargas ce grand légiste devoit faire attention à ces maximes, il ne se seroit pas tant inquiété de ces clauses.

Réjoüissons-nous donc, loüons Dieu des décisions que le Concile a prononcées sur les matiéres de la foi, comme les Chrétiens d'Antioche se réjoüirent de ce qu'avoit défini le Concile de Jerusalem, & laissons le reste à la providence de Dieu, qui sçaura en tirer sa gloire quand son temps sera venu ; car si le temps de l'homme est toûjours prêt, celui de Dieu ne l'est pas toûjours. Vargas dit lui même un peu après, *que nous devons croire que le Saint Esprit n'a pas permis qu'il y eût de l'erreur dans les décisions de la foi.* Pourquoi donc tant de plaintes, puisque c'est à ces décisions seules que s'attache toute l'Eglise ? Pag. 48.

Il trouvoit mauvais que les Légats disent leur sentiment les premiers ; c'est qu'il ne se souvenoit pas que Saint Pierre en avoit usé de même dans le Concile de Jerusalem. Si ces premiers avis faisoient des impressions, c'étoient des impressions salutaires, qui répandoient les lumiéres de la vérité ; des impressions qui ont contribué à conserver le dépôt de la foi ; puisque toutes les Eglises particuliéres ont reconnu dans les définitions du Concile de Trente, Pag. 45.

la foi qu'elles avoient reçûë de leurs Peres.

Pag. 170. lett. du 12. Oct. 1551.

Vargas ne ſe laſſe point de mander à l'Evêque d'Arras, que les Peres du Concile n'opinent pas avec liberté, & qu'on ne leur donne pas le temps de dire tout ce qu'ils penſent. Cependant le Docteur Malvenda Eſpagnol comme lui, & auſſi croyable pour le moins que lui, puiſqu'il voyoit encore les choſes de plus près que lui, écrit au même ; *Que l'on conſume beaucoup de temps à opiner, que les Théologiens traittent & examinent les queſtions, les Evêques donnent enſuite leurs ſufrages ; mais que les uns & les autres veulent parler long-temps, pour faire montre de leur ſcience : De maniére*, dit-il, *que c'eſt ici la mode de loüer les gens de ce qu'ils ont harangué, pendant une heure & demie, ou deux heures.*

Lett. du 8. Nov. 1551. pag. 210.

Le même Malvenda marque encore dans une autre Lettre l'ordre du Concile : *On propoſe*, dit-il, *aux Evêques les articles que l'on veut examiner, ſur leſquels ils diſent leur avis ; après on dreſſe les Canons, on les revoit & on les retouche enſuite en preſence des Peres.* Ce qui s'accorde parfaitement avec ce qu'écrivoit Lanſac dans ſa Lettre à nôtre Ambaſſadeur à Rome : *Que les articles de la doctrine de la Meſſe ont été réformez ſelon les annotations des Peres.*

Lett. du 4. Sept. 1562.

On eſt obligé à la bonne foi de Monſieur le Vaſſor, d'avoir publié les lettres de Malvenda avec celles de Vargas ; car elles ne ſervent pas peu à juſtifier le Saint Siége & les Légats des accuſations que Vargas forme continuellement contr'eux, au ſujet de l'ordre & de la liberté du Concile ; puiſqu'il eſt certain qu'il ne pouvoit pas y en avoir da-

vantage que mande Malvenda, ce qui nous fournit une preuve démonſtrative, que Vargas n'étoit ſi furieuſement irrité contre le Pape & le Légat, que parce qu'il étoit pouſſé par d'autres vûës que celles du bien de l'Egliſe.

Ce qu'écrit le Docteur Malvenda, eſt apuyé par un fait raporté dans la vie de D. Barthelemi des Martyrs. Deux Evêques de la Province d'Avignon étoient allez au Concile, pleins du venin de l'erreur; mais ayant fait comparaiſon de l'ordre qu'ils remarquoient dans le Concile, du zéle que les Peres faiſoient paroître, pour conſerver l'ancienne doctrine & s'éloigner de toute nouveauté, avec la maniére tumultueuſe dont les choſes ſe paſſoient dans les aſſemblées des hérétiques, où chacun ſans autre régle que ſa ſcience prétenduë, s'éforçoit de faire triompher ſes opinions particuliéres; ils s'en retournérent parfaitement déſabuſez des erreurs, dont ils s'étoient laiſſé prévenir, & l'un d'eux fut depuis un des plus redoutables adverſaires des hérétiques. Liv. 3. c. 1.

On trouve encore dans ce recueil des lettres de l'Evêque d'Orenſe, écrites au même Evêque d'Arras, leſquelles ne ſont pas moins favorables au Concile; il en parle avec la ſageſſe & le reſpect qu'il doit. Il avoit été d'avis que l'on remît à une autre ſeſſion, une déciſion qui lui paroiſſoit prématurée; il paſſa autrement; & il mande, *que puiſque ſon avis n'a pas été ſuivi, il croit que celui qui a prévalu eſt le meilleur & le plus ſûr.* Ainſi doivent parler les perſonnes d'un ſain jugement, & qui ſont ſages de la ſa- Lett. du 12. Oct. 1551. pag. 183.

geſſe d'en haut, laquelle eſt modeſte, douce & pacifique.

Lett. du 28. Nov 1551. Pag. 289.

Dans une autre lettre ce même Evêque écrit : *Qu'il ſeroit bien fâché qu'il arrivât de la diviſion dans le Concile, que cela empêcheroit le grand fruit qu'il peut produire dans l'Egliſe, & qu'il eſpére qu'il fera en éfet beaucoup de bien.* Que ces paroles ſont opoſées à ce que Vargas dit ſi ſouvent, que le Concile ne remédiera point aux maux de l'Egliſe, & qu'après Dieu il met toute ſon eſpérance dans la prudence de l'Empereur. On peut dire que ce recueil de lettres de Monſieur le Vaſſor eſt un ſcorpion, qui porte avec lui le reméde à ſon propre poiſon.

ARTICLE II.

De la ſcience des Peres du Concile.

Pag. 48. Lett. du 26. Nov. 1551. P. 268.

VArgas dit dans ſon Mémoire, & il le répéte ſouvent dans ſes lettres, qu'il n'y avoit dans le Concile *qu'un très-petit nombre de Peres, capables d'examiner les matiéres, & qu'à peine montoient-ils juſqu'à vingt. Pluſieurs Evêques*, dit-il dans une de ſes lettres, *donnerent leur ſuffrage, & dirent leur placet ſur des choſes qu'ils n'entendoient pas, & n'étoient pas capables d'entendre.* Il y a dans les lettres de Vargas & dans les réfléxions de Monſieur le Vaſſor un grand nombre de traits de ce caractére.

1°. On ne ſçauroit aſſez s'étonner qu'un homme

comme Vargas, choiſi par un grand Prince & un Prince Catholique, pour ſervir de conſeil à ſon Ambaſſadeur dans un Concile, & dont par conſéquent la principale qualité devoit être la diſcrétion & la ſageſſe, ait pourtant eû l'inſolence de parler en ces termes d'un Concile convoqué de toute l'Egliſe, & dans lequel pour lors il y avoit beaucoup d'Evêques Eſpagnols fort habiles. Le rang ſeul que les Evêques tenoient dans le Concile, & le reſpect qu'il devoit à ceux d'Eſpagne, devoit arrêter les épanchemens de ſa bile; d'ailleurs Vargas faiſant paroître auſſi peu de connoiſſance dans l'ordre de l'Egliſe, ne devoit jamais ſe donner la liberté de parler déſavantageuſement de la ſcience des Peres.

2°. Par de ſemblables diſcours, Vargas montre qu'il ne ſçait point ce que les Evêques vont faire aux Conciles. A l'entendre parler, il paroît qu'il s'étoit imaginé que les Evêques s'aſſemblent, pour chercher ce qui fait l'objet de la foi par des diſcuſſions théologiques, & par des critiques grammaticales, qui ne ſe peuvent faire ſans une grande ſcience. Or en cela il ſe trompoit groſſiérement; les Evêques vont aux Conciles très ſûrs de la foi qu'ils ont reçûë de la voix vivante de ceux qui les ont précédez. Ceux qui alloient au Concile de Trente, n'étoient pas en doute, par exemple, s'il y avoit ſept Sacremens, ſi JESUS CHRIST étoit réellement dans celui de l'Euchariſtie, & ils n'étoient pas en doute que toutes les erreurs condamnées par Léon X. par les Univerſitez de Paris, de Cologne & de Louvain, par les Conciles Provinciaux de Sens

& de Bourges, & les autres ne fuſſent des erreurs; non plus que les Evêques qui ſe trouvérent au Concile de Nicée, n'étoient pas en doute ſi JESUS-CHRIST étoit Dieu comme ſon Pere, & ſi on devoit condamner les nouveautez d'Arius, comme Alexandre ſon Evêque les avoit condamnées; car la foi des Chrétiens n'eſt jamais douteuſe & incertaine, ils ſçavent toûjours ce qu'ils doivent croire. Saint Paul ne parle jamais de ce qui eſt l'objet de la foi, que comme de choſe qu'il ſçait; s'il déclare qu'il ne ſçait rien, il excepte pourtant JESUS-CHRIST crucifié. Les Saints Peres parlent toûjours de la foi, comme d'une vérité qu'ils ſçavent certainement, & aucun d'eux n'a écrit contre les hérétiques d'une maniére chancelante & douteuſe.

Mais on me répliquera, que ſi la foi des Chrétiens eſt toûjours certaine, c'eſt à moi de dire ce que les Evêques vont faire aux Conciles? Je répondrai que les Evêques s'aſſemblent dans les Conciles généraux, pour déclarer d'une maniére autentique, ce que les Chrétiens doivent croire comme une vérité de foi, & ce qu'ils doivent rejetter comme des erreurs. Ils y vont pour prononcer le dernier Arrêt de condamnation contre les nouveautez, contre ceux qui oſent encore les enſeigner, malgré les cenſures des Docteurs particuliers des Univerſitez, malgré le jugement, ou des Evêques & des Conciles particuliers, ou des ſouverains Pontifes.

Arius avoit déja été condamné par ſon Evêque & par le Concile d'Alexandrie; mais il s'opiniâtroit

à ſoûtenir ſes erreurs, ce qui donna lieu d'aſſembler le Concile de Nicée. Les faux dogmes de Luther, de Zuingle, & de Calvin & des autres, avoient déja été condamnez dans tous les tribunaux dont je viens de parler, mais ils apelloient de ces condamnations au Concile. Il falloit donc un Concile général pour leur donner le dernier coup de la mort?

Or il ne faut point une ſi profonde ſcience dans les Evêques, pour faire cette déclaration autentique de la foi, & pour prononcer des anathêmes contre des doctrines déja anathématiſées, contre des impiétez manifeſtement opoſées aux véritez tranſmiſes par la Tradition.

3°. S'il falloit de la ſcience autant que Vargas le prétend, c'étoit ſeulement pour donner la forme aux Décrets & aux Canons; car comme je l'ay dit, la doctrine étoit certaine, & quand il n'y auroit eû dans le Concile que vingt Evêques qui euſſent eû la capacité néceſſaire pour cet ouvrage, c'étoit autant ou plus qu'il n'en falloit. Tous les Evêques qui aſſiſtérent au Concile de Nicée n'en ſçavoient pas tant que le grand Oſius, qu'Alexandre Evêque d'Alexandrie, ni que Saint Athanaſe. Tous ceux qui aſſiſtérent au premier Concile d'Epheſe n'en ſçavoient pas tant que Saint Cyrille, quoiqu'ils en ſçuſſent tous aſſez, pour être aſſûrez que la doctrine d'Arius ou de Neſtorius étoit fauſſe, & qu'Alexandre & Saint Cyrille ſoûtenoient la foi de l'Egliſe. Tous ceux qui aſſiſtérent au Concile de Trente, n'étoient pas d'une ſcience également profonde;

mais ils en avoient tous assez, pour distinguer entre ce qui étoit vérité, & ce qui étoit erreur.

Socrates nous a conservé un trait d'un bon laïque, qui mérite d'être raporté ici, au sujet de la profonde science que l'on prétend être si nécessaire dans les Peres des Conciles. Avant, dit-il, que les Evêques s'assemblassent dans un même lieu (c'est du Concile de Nicée qu'il parle) certains Dialecticiens s'exerçoient les uns contre les autres, comme pour se préparer à disputer dans le Concile ; & comme leurs discours plaisoient à quelques-uns, un laïque du nombre de ceux qui avoient souffert pour la foi, homme simple mais de bon sens, prit la parole & leur dit. JESUS-CHRIST *& les Apôtres ne nous ont point enseigné l'art dialectique, ni une vaine subtilité de paroles ; mais une doctrine claire & simple, qui se conserve par la foi & par les bonnes actions. Christus & Apostoli non artem nobis dialecticam, nec inanem versutiam tradiderunt, sed apertam & simplicem sententiam, quæ fide bonisque actibus custoditur.* Ce qui ayant donné de l'admiration à tous ceux qui étoient presens, ils demeurérent d'accord qu'il avoit raison ; & les Dialecticiens touchez de la simplicité de ces paroles, parurent d'un esprit plus doux & plus accord : ainsi fut apaisé le tumulte que la dialectique avoit excité.

Lib. 1. c. 8.

Les Décrets & les Canons du Concile de Trente, font voir qu'il y avoit des Peres très sçavans ; puisque selon les plus habiles Théologiens, jamais Concile n'a parlé plus sagement, ni plus savamment, & n'a pris des mesures plus justes pour conserver précisément

préciſément le depôt de la vérité, faire connoître l'erreur & laiſſer en même temps toute la liberté que peuvent ſouhaitter les écoles catholiques. Il eſt vrai que les ennemis de l'Egliſe n'en parlent pas ainſi ; mais faut-il attendre que des gens condamnez faſſent l'éloge de la prudence & de l'habileté de leurs Juges ?

Vargas auroit voulu qu'on eût ſuivi l'avis de ceux qui avoient traité de la maniére de tenir le Concile, *& qui* (à ce qu'il dit) *avoient avancé que le Synode feroit bien de choiſir d'habiles Théologiens, & de leur donner voix déciſive, ſans avoir égard s'ils étoient Evêques ou non. On feroit bien* (ajoûte-t'il encore) *de conſulter les Univerſitez celebres ; parce qu'il vaut mieux avoir égard aux ſuffrages des habiles gens choiſis par toute une aſſemblée, pour éxaminer une queſtion, que de s'en raporter à la pluralité des voix : Stultorum infinitus eſt numerus*, dit *le Philoſophe.* Pag. 65.

Quand on aura bien examiné ces paroles de Vargas, on ſera perſuadé qu'il ſe mêloit de donner des avis, ſur leſquels il n'avoit pas lui-même fait aſſez de réfléxion pour ſçavoir s'ils étoient faciles à pratiquer, & ſi le Concile en pouvoit tirer tous les avantages qu'il s'imaginoit.

1°. Ce diſcours n'eſt aucunement net, d'abord on en conçoit qu'il voudroit qu'on aſſociât au Concile un petit nombre des plus habiles Théologiens, qui auroient voix déciſive, comme les Evêques ; mais quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que ſon ſentiment étoit que le Concile fît choix

de ce petit nombre de Théologiens habiles, pour examiner les queſtions ; & qu'il s'en raportât abſolument au jugement de ce petit nombre choiſi, c'eſt-à-dire qu'il vouloit que le Concile eût formé les déciſions *par Compromis*, comme ſe faiſoient autres fois les élections des Evêques en certaines occaſions. On ſera perſuadé que c'étoit-là ſa penſée, ſi on fait attention à ces paroles, *ſans examiner s'ils ſont Evêques ou non*, & ces autres, *qu'il vaut mieux avoir égard aux ſuffrages des habiles gens, que de s'en raporter à la pluralité des voix.* Car s'il ne vouloit pas que l'on regardât ſi ces Théologiens étoient Evêques ou non ; il vouloit par conſéquent qu'on pût choiſir pour être de ce nombre les Evêques comme les ſimples Théologiens : Or il n'étoit point néceſſaire de donner voix déciſive aux Evêques dans le Concile, puiſqu'ils l'avoient de droit ; c'étoit donc pour avoir cette voix dans une autre aſſemblée que le Concile, qu'il étoit d'avis qu'on les choisît avec les autres habiles Théologiens, & s'il vouloit qu'on s'en raportât plûtôt au ſuffrages de ce petit nombre, qu'à la pluralité des voix ; il vouloit par conſéquent qu'on n'eût aucun égard aux ſuffrages des Evêques, qui ne ſeroient pas du petit nombre choiſi : c'eſt ce que confirme ces paroles qui ſuivent ; *Stultorum infinitus eſt numerus*, puiſque par ces paroles, il rejette les ſuffrages de tous les ignorans ou de tous les inſenſez, c'eſt-à-dire de tous ceux qui n'auroient pas été choiſis fuſſent-ils Evêques.

Ce qu'il ajoûte encore enſuite de Pline le jeu-

ne au ſujet d'une déliberation du Senat, qu'il n'avoit pas aprouvée : *Sic pluribus viſum eſt, numerantur enim ſententiæ, non ponderantur*, demontre la vérité de ce que je dis, qu'il vouloit que le jugement de ce petit nombre fût ſuivi par tout le Concile, ſans aucun égard pour le ſentiment de tous les autres.

Ainſi ce grand Juriſconſulte auroit été d'avis, que le Concile eût établi une forme de proceder toute nouvelle, & ſans aucun exemple dans toute l'antiquité ; qu'il eût ôté aux Evêques qui ne lui auroient pas ſemblé aſſez doctes une autorité qui leur apartient de droit divin, & les eût obligé de ſe ſoûmettre à une autorité inferieure ; c'eſt-à-dire aux Théologiens, qui de droit n'ont qu'un jugement doctrinal. Mais ſi le Concile avoit été aſſez dépourvû de prudence pour ſuivre de tels conſeils, pour commettre une telle injuſtice, ou pour mieux dire une pareille violence, à l'égard de ceux à qui le S. Eſprit a donné le gouvernement de l'Egliſe, n'auroit-il pas degeneré dans un véritable brigandage ?

Il eſt vrai que le Concile auroit pû choiſir quelques-uns des plus habiles Théologiens, pour leur donner voix déciſive dans les Congrégations générales & dans les ſeſſions : car encore qu'il ſoit certain que les Evêques ſeuls l'ayent de droit, elle peut être donnée à d'autres par privilege, comme l'inſinuent les Bulles de convocation, & l'exemple de pluſieurs Conciles le prouve : Mais le privilege accordé à ces Théologiens, n'auroit point ôté le

droit à ceux qui l'avoient ; & quoique leurs voix euſſent été comptées, elles n'auroient pas empêché celles de tous les Evêques de l'être, comme elles l'ont toûjours été dans tous les Conciles légitimes & orthodoxes.

Le Concile pouvoit donc faire ce choix, je l'avouë ; mais le pouvoit-il faire au gré de tout le monde, des Proteſtans & de toutes les Nations ? Je dis des Proteſtans, car Vargas, ſuivant l'eſprit de ſon maître, vouloit toûjours qu'on tâchât de les ſatisfaire : je dis encore de toutes les Nations, car chacun auroit voulu que ſes Docteurs euſſent été choiſis ; & ſi ce choix s'étoit fait à la pluralité des voix, les Evêques Italiens étant en plus grand nombre l'auroient emporté ſur les autres Nations, ce qui auroit cauſé de la jalouſie : Vargas même auroit peut-être été le premier à ſe plaindre du choix, lui qui avoit été d'avis qu'on le fit. Reſtoit donc, ou d'en prendre un nombre égal de chaque nation, mais les Théologiens de toutes les Nations n'étoient pas d'un égal merite ; ou de les admettre tous également : mais certaines nations y avoient peu de Théologiens, & ce grand nombre de Théologiens de toutes les nations, auroit plus retardé qu'avancé l'expédition des matiéres.

Ainſi à bien conſiderer le conſeil de Vargas, il n'étoit propre qu'à broüiller le Concile, qu'à y exciter des jalouſies & des diviſions.

Vargas n'avoit donc pas peſé aſſez meurement tout ce qu'il a écrit pour l'inſtruction de ſon Ambaſſadeur ; mais outre qu'il n'y marque pas aſſez de

Digitized by Google

jugement, il y peche tellement contre les bienséances, qu'on ne peut pas croire qu'un homme comme lui, se fût servi de termes si injurieux au Concile, s'il n'eût été transporté d'une haine furieuse contre le Concile. De bonne foi user de ces paroles : *Stultorum infinitus est numerus*, pour désigner le plus grand nombre des Evêques qui étoient au Concile, & pour les priver de leurs suffrages ; n'est-ce pas traiter le Concile avec la dernière indignité, & violer le caractére des Evêques de la maniére la plus insolente ? Mais ce sont les airs ordinaires de ces grands genies, de ces sages prétendus, qui croient être les seuls capables de gouverner le monde & l'Eglise. Au reste ces paroles sont de l'Ecclesiaste, & non pas du Philosophe. Ecclesiaste. c. 1.

Celles de Pline, *Sententiæ numerantur non ponderantur*, sont alléguées avec aussi peu de jugement. Pline avoit parlé ainsi, pour se consoler par ce trait piquant de ce que son avis, quoique le meilleur selon lui, n'avoit pas été suivi dans le Senat ; mais s'il faut peser les voix, à quelle balance les pesera-t'on pour en sçavoir la juste valeur, & qui sera celui qui les pesera ? C'est ne vouloir ni union, ni paix, que de vouloir que les Assemblées se réglent par de semblables maximes.

Au reste, Vargas dit dans une de ses lettres ; *Qu'il y avoit au Concile un grand nombre de Théologiens fort habiles : On employe (dit-il) ici tous les jours le matin & le soir à écouter les Théologiens sur la matiére de la penitence & de l'Extreme Onction ; ils sont en grand nombre, & il y en a de très habi-* Lett. 28. Oct. 1551. p. 186.

les. Il fait enſuite l'éloge de ces Docteurs, & finit ainſi : *Si les Proteſtans viennent au Concile, comme on l'aſſure, ils trouveront des gens capables de leur répondre.* Or ſi l'on employoit tous les jours le matin & le ſoir à écouter des Théologiens ſi habiles ; comment Vargas pouvoit-il ſe plaindre du peu de ſcience ; de ceux qui travailloient au Concile ? Ecoutoit-on ces Docteurs ſans profiter de leurs lumiéres, pour la maniére de dreſſer les Décrets & les Canons ? Et n'eſt-il pas certain qu'ils ſervoient autant le Concile par ſes conſeils qu'ils donnoient dans les Congrégations, qu'ils l'auroient pû faire s'ils avoient opiné déciſivement ?

Au reſte, pourquoi Vargas vouloit-il qu'on conſultât les plus célébres Univerſitez ; n'avoient-elles pas déja declaré leur ſentiment dans la condamnation qu'elles avoient faite de toutes les erreurs, pour leſquelles le Concile étoit aſſemblé ; & les Peres du Concile n'avoient-ils pas devant leurs yeux le jugément de ces Univerſitez célébres, ſans qu'il fût beſoin de les conſulter de nouveau ?

Dans l'inſtruction que Vargas donne à l'Ambaſſadeur, il eſt d'avis qu'il prenne bien garde qu'on ne décide point les articles qui ne ſont pas abſolument de foy, *qui ſunt præter fidem.* Mais vouloir que ce ſoit à l'Ambaſſadeur à faire ce diſcernement, c'eſt vouloir que les brébis conduiſent les Paſteurs ; ſi c'eſt aux Evêques à nous enſeigner quelles ſont les véritez de la foy, & les erreurs qui leurs ſont opoſées ; c'eſt à eux par conſéquent à diſcerner ce qui n'apartient point à la foi, puiſque l'on ne peut pas ſçavoir ce

qui ne doit point être mis au rang des dogmes de la foy, que l'on ne ſoit auparavant bien ſûr de ces dogmes : c'étoit donc conſeiller à l'Ambaſſadeur de ſe mêler de ce qui ne lui apartenoit pas, & d'entreprendre ſur l'autorité des Peres.

Il faut (ajoûte t'il) *ſe reſerver des moyens de compoſer avec les Luthériens : car enfin ſi les hérétiques viennent à ſe réduire, & je prie Dieu de leur accorder cette grace ; en ce cas ils voudront gagner quelque choſe, pour couvrir leur changement : on connoît aſſez les articles qui peuvent ſouffrir quelque accommodement, & ſur quoy le Concile a la liberté de prendre le parti qui lui paroîtra le plus avantageux.*

Il falloit bien que Vargas traitât les Peres de pauvres idiots, puiſqu'il vouloit que l'Ambaſſadeur, c'eſt-à-dire lui Vargas leur fit leur leçon ; car il auroit été bien fâché que l'Ambaſſadeur ſe fût gouverné par d'autres conſeils que les ſiens. Mais que Vargas montre lui même d'ignorance, lorſqu'il s'imagine, que dans la réunion des hérétiques avec l'Egliſe, on peut ſuivre les maximes qui s'obſervent dans les accommodemens des hommes dans leſquels d'abord on demande plus qu'on ne veut avoir, & on refuſe ſouvent ce que l'on veut bien donner, afin qu'en ſe relâchant dans la ſuite, on ſemble ſacrifier ſes intérêts pour le bien de la paix ; mais l'Egliſe ne peut pas ſuivre ces voyes, à l'égard de ce qui apartient à la foi. Elle a reçû de JESUS-CHRIST le dépôt de la verité, pour le conſerver auſſi pur & auſſi entier qu'elle l'a reçû ; & ſi des parties qui plaident peuvent & doivent abandonner

Alors ils ſoûmettront ſans peine leur entendement à l'obéïſſance de la foi, qui leur enſeigne qu'il faut écouter l'Egliſe avec la docilité des enfans, non pas diſputer ou compoſer avec elle, parce qu'elle ne ſçauroit ſe relâcher d'aucun des points de ſa foi; en prenant cette voie ils gagneront tout, parce qu'ils gagneront leur ame. Au lieu que s'ils veulent gagner quelque choſe à la maniére que le dit Vargas, ils ont déja tout perdu, parce que c'eſt encore leſprit d'orgueil & de preſomption qui les conduit; & cet eſprit eſt incompatible avec l'humilité, qui peut ſeule fonder une véritable converſion.

Mais que Vargas montre peu d'expérience & de ſolidité de jugement dans ce diſcours. A l'entendre parler, vous diriez que tous les hérétiques des diférentes ſectes en corps auroient pû ſe réunir à l'Egliſe, au cas qu'elle eût bien voulu leur accorder quelque choſe. Ne devoit-il pas ſçavoir qu'ils ne ſçauroient s'accorder entr'eux, ſur ce qui peut fonder une légitime ſéparation du corps myſtique de JESUS-CHRIST, ni par conſéquent convenir des conditions auſquelles ils ſe pourroient réunir; car le dernier ſupoſe néceſſairement le premier? Pour ſe réunir, il faut ôter tout ce qui peut être une cauſe légitime de ſéparation. Or Vargas ne devoit-il pas être aſſûré que cet accord ne ſe pouvoit faire, non ſeulement entre tant de diférentes ſectes, qui étoient déja nées au temps qu'il écrivoit; mais encore entre toutes les diférentes têtes d'une même ſecte, chacune deſquelles ſe croit autant ou plus habile qu'aucune autre? Deſor-

te que quand l'Egliſe pourroit de ſon côté entrer en quelque accommodement avec les hérétiques, les hérétiques du leur ne le pourroient pas à cauſe de leurs diviſions; ou s'il falloit que l'Egliſe traitât avec chacun d'eux en particulier, elle ſe détruiroit elle même; puiſque les recevant tous à de diférentes conditions, & ſe relâchant pour l'une ſur un article, & pour l'autre ſur une autre article, elle ne feroit que ſe jetter dans la confuſion, & mettre entre ſes enfans mille ſujets de diſpute & de diviſion.

L'Egliſe eſt établie de JESUS-CHRIST pour gouverner par autorité, & on ne peut ſe réunir à elle que par obéïſſance. Il faut que les hérétiques reviennent à elle, comme l'enfant prodigue à la maiſon de ſon pere, & qu'ils s'abandonnent à ſa prudence & à ſa charité; qu'ils confeſſent leur peché comme cet enfant; qu'ils reconnoiſſent la témérité de leur ſéparation, & la fauſſeté de leur doctrine, alors ils trouveront en elle toute la tendreſſe d'une véritable mere. Mais pendant qu'ils diſputeront avec elle, qu'ils s'éforceront de faire croire qu'ils ont eû raiſon en quelque choſe, ils ne mériteront pas plus les charitables traitemens de cette mere, que cet enfant auroit mérité ceux de ſon pere, s'il étoit venu pour faire des reproches à ſon pere, & pour excuſer ſa débauche.

Mais je veux bien que tous les hérétiques, qui étoient dans l'Europe au temps du Concile, euſſent pû convenir enſemble des articles, ſur leſquels ils demandoient ſatisfaction à l'Egliſe. Vargas étoit-il

encore aſſez ſimple, pour s'imaginer que quand l'Egliſe les auroit ſatisfaits, ils ſeroient rentrez de bonne foi dans ſon ſein ? Il avoit ſans doute lû les Actes du Concile de Baſle, il le cite trop ſouvent au ſujet des ſauf-conduits ; il ne devoit donc pas ignorer que quoique les Bohémiens ſe fuſſent réduits à quatre articles, des 45. qu'avoit condamnez le Concile de Conſtance, & que le Concile leur eût donné ſur ces articles toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient ſouhaiter ; puiſqu'il ſe paſſa un accord entre les députez du Concile & les leur dans la Ville de Pragues. Cependant au lieu de revenir ſincérement à elle, comme ils l'avoient promis, ils formérent de nouvelles demandes, qui ne pouvant leur être accordées par le Concile ſans faire tort à l'Egliſe, ils ſont toûjours demeurez dans leur ſéparation. Entreprendre d'accorder les hérétiques avec l'Egliſe, c'eſt entreprendre de faire convenir la lumiére avec les ténebres. Le démon ſuſcite les hérétiques pour détruire l'Egliſe, & ils ne ſeront jamais contens pendant qu'elle ſubſiſtera.

Quoique ce que je viens de dire dans ces derniéres réfléxions ne ſemble pas tendre directement, à faire voir que les Peres du Concile étoient plus habiles que ne le prétend Vargas ; néanmoins en montrant qu'il étoit bien moins habile lui-même qu'il ne ſe l'imaginoit, je prouve en même temps qu'il n'étoit pas capable de porter des jugemens ſolides de la ſcience des Peres, & que par conſéquent il ne mérite pas d'être crû dans les peintures qu'il en fait.

Voici encore une autre ignorance de Vargas ; il

croyoit que c'étoit à force de ſcience que les héré-tiques ſe pouvoient gagner. Cependant il devoit ſçavoir que S. Athanaſe ne gagna pas Arius dans les conférences qu'il eût avec lui en preſence du Concile de Nicée ; que S. Cyrille ne gagna pas Neſtorius ; que S. Auguſtin ne gagna pas Pelage, ni Julien. Or ſi la ſcience plus divine qu'humaine de ces grands & ſaints Docteurs, n'a pas triomphé des héréſiarques contre leſquels ils ont diſputé de vive voix & par écrit, quoiqu'ils ayent en éfet triomphé de leurs erreurs : c'eſt ſe méprendre beaucoup, que de croire qu'à force de ſcience on puiſſe réduire les hérétiques. A-t'on quelquefois vû la raiſon humaine ſe confeſſer vaincuë, & la ſcience céder à la ſcience ; les hérétiques mettent leur force dans leur ſcience & dans leur érudition, & on s'imagine qu'on les pourroit défaire dans ce fort, de maniére qu'ils ſoient réduits à confeſſer leur défaite ?

Revenons au diſcours de Vargas : S'il connoiſſoit, comme il s'en vante, les articles qui pouvoient ſouffrir quelque accommodement ; le Concile ſans doute les connoiſſoit encore mieux que lui, & il étoit de la prudence de Vargas & de celle de l'Ambaſſadeur qu'il vouloit inſtruire, d'en laiſſer faire au Concile, qui, la foi ſauve, auroit pû ſe relâcher ſur les choſes de la diſcipline, ſur quoi l'Egliſe eſt toûjours la maîtreſſe de prendre le parti qui lui eſt le plus avantageux, c'eſt-à-dire le plus propre à faciliter le retour des hérétiques. Nous en avons un illuſtre exemple dans la conduite de l'Egliſe d'Af-

frique pour la réunion des Evêques Donatiſtes; & il me ſemble qu'il ne ſera pas inutile de raporter cet exemple dans ce lieu.

Avant la célébre Conférence de Carthage, entre les Evêques Catholiques & les Evêques Donatiſtes, il fut propoſé par quelques Evêques Catholiques dans une aſſemblée de plus de 300. Evêques, d'offrir aux Evêques Donatiſtes de leur quitter les Evêchez qu'ils occupoient, & d'y faire renoncer les Catholiques en leur faveur, au cas qu'ils vouluſſent renoncer à leur ſchiſme. Quoique la propoſition fut aſſez ſurprenante, il ne s'en trouva pourtant que deux, un vieillard & un autre, qui ne conſentiſſent pas d'abord, & ces deux mêmes eurent bien-tôt honte de n'être pas du ſentiment de tous les autres. S. Auguſtin dit que l'on auroit jamais eſperé que l'amour de la vérité & de la concorde, eût tant de force ſur un ſi grand nombre d'Evêques. De geſtis cum Em. c. 5. c. 6.

Peut-être que les perſonnes, qui n'ont pas pour la vérité tout l'amour qu'elle mérite, pourroient douter qu'une pareille propoſition réuſſit aujourd'hui; mais je ſuis perſuadé que ceux qui enviſagent les choſes avec les yeux de la foi, & qui s'apuyent en tout ſur les promeſſes de JESUS-CHRIST, ne feront aucun doute que s'il ne s'agiſſoit que d'une pareille condition, pour ramener toutes les brebis égarées au bercail de JESUS-CHRIST, il n'y a point d'Evêques dans l'Egliſe Catholique qui refuſât de s'y ſoûmettre.

Mais enfin pour montrer l'illuſion de tout le diſ-

cours de Vargas, je dis que l'Egliſe ne ſçauroit rien remettre aux hérétiques de tout ce qui eſt de la foy ; & qu'à l'égard de tout le reſte, ils ne l'auroient pas regardé comme un gain capable de contenter leur vanité & leur orgüeil : c'eſt à la foy qu'ils en vouloient, & ainſi toute cette leçon de Vargas à l'Ambaſſadeur eſt une pure inutilité.

Voici un fait conſiderable que mande Vargas, & par lequel ſon Traducteur s'imagine battre le Concile à ne s'en pouvoir relever. Vargas écrit que

Pag. 76. 283. & 286. Lett. du 28. Nov. 1551. *l'Electeur de Cologne lui a dit, qu'on a corrigé ou ſupleé quelque choſe dans les articles qui regardent la doctrine, conformement à ce que les Théologiens, & les Docteurs de Louvain prétendoient : Voilà* (dit le Traducteur) *de ſimples Docteurs mieux inſpirez que les vénérables Peres du Saint Concile de Trente : Qu'on nous vante maintenant* (ajoûte-t'il) *l'autorité de cette aſſemblée, qui nous aſſurera que c'eſt ici la prémiere fois que l'on a changé ou corrigé ſes Décrets, après qu'ils avoient été prononcez dans les formes.*

Nous voulons bien ne pas revoquer en doute la vérité de ce fait, dont pourtant le ſeul Vargas rend témoignage, de l'aveu même du Traducteur. Mais ſi lui & ſon Commentateur avoient eû un peu plus de jugement & d'équité ; bien loin que l'un eût régardé cela comme quelque choſe de fâcheux, & que le dernier y eût trouvé de quoi combattre l'autorité du Concile ; au contraire ils auroient conſideré ce fait comme une des preuves de la ſageſſe du Concile, & de la crainte qu'il

avoit de dire quelque choſe, qui ne fût pas d'une vérité exacte & reconnuë de tous les Théologiens Catholiques; puiſqu'après qu'on lui eût remontré, qu'il y avoit dans un de ſes Décrets quelque choſe qui pouvoit être mal entendu, il n'avoit point fait de difficulté de le changer; aimant mieux le corriger, que de laiſſer le moindre prétexte à l'erreur: car cette correction eſt le témoignage le plus autentique que l'on puiſſe avoir que le Concile a aimé la vérité plus que toutes choſes.

S. Pierre le premier des Apôtres changea de conduite ſur la réprehenſion de S. Paul, & ce changement eſt un garant de la vérité de tout ce qu'ils nous ont enſeigné; puiſque la generoſité de l'un, & l'humilité de l'autre de ces grands Apôtres nous font voir qu'il n'y avoit, ni intérêt ni conſideration, qui leur fût plus chere que la vérité.

Ce ſont les voïes dont la providence de Dieu ſe ſert pour conſerver l'Egliſe, & dans l'Egliſe le depôt de la doctrine Evangelique: *Un Frere* (dit le ſage) *qui eſt aidé par ſon Frere eſt comme une Ville très forte.* Dieu ne permettra jamais que l'un tombe ſans qu'il en ſuſcite un autre, ou pour le relever, ou pour empêcher que ſa chute n'emporte celle de l'Egliſe. L'Hiſtoire de tous les ſiécles nous aprend qu'il en eſt toûjours ainſi arrivé; mais ç'a toûjours été par l'autorité de l'Egliſe, c'eſt-à-dire des Evêques qui veillent à la garde du troupeau, que s'eſt fait le diſcernement autentique entre l'erreur de celui qui s'égare, & la vérité de la doctrine de celui qui le réprend. Prov. 18. v. 19.

On pardonneroit à Monſieur le Vaſſor de faire de ſi grands trophées du changement du Concile, ſi ç'avoit été ceux de la ſecte qu'il a embraſſée depuis peu, qui l'euſſent averti, & qui euſſent donné lieu à ce changement ; parce qu'en ce cas, il auroit pû en conclure, que ſi les Proteſtans avoient raiſon en quelqu'une des choſes qui étoient en queſtion entre l'Egliſe & eux, ils pouvoient avoir raiſon en d'autres ; & que ſi le Concile reconnoiſſoit avoir eû tort en une choſe, il pouvoit avoir tort en d'autres ; qu'ainſi l'erreur & la vérité ſe pouvoient trouver de part & d'autre ; que par conſéquent l'Egliſe n'étant pas infaillible, elle devoit entrer en accommodement avec les Proteſtans, mais l'avis ayant été donné au raport de Vargas, par les Docteurs de Cologne & de Louvain ; il eſt certain que l'Egliſe n'a tiré ſes lumiéres que de ſon propre fonds, & que par conſequent les Proteſtans n'en ſçauroient rien conclure à ſon deſavantage.

Mais après tout, puiſqu'on ne nous raporte ces corrections ou ces ſuplemens qu'en termes vagues, ſans rien articuler de précis & de certain ; la prétenduë faute du Concile n'étant ni conſtante, ni prouvée, nous ne ſommes point obligez de le défendre, c'eſt à l'accuſateur, comme je l'ay déja dit ſur Frà-Paolo à faire la preuve du crime ; & juſqu'à ce qu'il l'ait prouvé, il ſuffit à l'accuſé de le nier, pour en être bien juſtifié.

Ou enfin Vargas parlant d'une maniére douteuſe & incertaine, en diſant qu'on a été obligé de corriger, ou de ſupléer, ſans ſçavoir lequel des deux

deux on a fait ; nous ſommes très bien fondez à n'attribuer au Concile que la moindre faute, ſuivant la régle de droit, *in obſcuris quod minimum eſt ſequimur* ; & nous dirons que le Concile aura ſeulement ſupleé quelques termes néceſſaires, pour donner une plus parfaite intelligence de ſa doctrine. Or en cela que peut-on reprocher au Concile ; au contraire ne le doit-on pas loüer de ſa prudence & de ſa ſageſſe ? Je ſuis perſuadé que c'eſt le jugement qu'en feront toutes les perſonnes éclairées & équitables.

Vargas ne parle en ſi mauvais termes de la ſcience des Peres du Concile, que parce qu'il donnoit dans les penſées des hérétiques, qui ne croyent pas que Dieu puiſſe conſerver ſon Egliſe ſans le ſecours de ces Docteurs, qui à ce qu'ils prétendent n'ignorent rien de ce qui peut être ſçû ; à qui toutes les langues ſont connuës, qui ont épluché tous les livres ; tourné & retourné en toutes ſortes de ſens, toutes les expreſſions & tous les mots de l'Ecriture. Et Monſieur le Vaſſor ne croïra jamais que ſans tout cet atirail de ſcience & de critique dont il ſe pique, on ſoit capable d'examiner la doctrine de la foy, & d'en décider dans un Concile ; mais malheureuſement cette ſorte de ſcience dont les hérétiques font vanité, ne ſert qu'à les égarer davantage ; qu'à les rendre plus flotans & plus incertains dans leurs ſentimens ; qu'à les diviſer de plus en plus entr'eux ; à les faire paſſer d'un parti à un autre parti, & d'une opinion à une autre opinion ; ſans pouvoir jamais trouver de ſtabilité, ni d'aſ-

ſiette ferme. Monſieur le Vaſſor le ſçait par ſa prodre experience ; & à moins qu'il ne meure bientôt, on peut aſſûrer qu'il n'eſt pas à ſon dernier maître ; puiſqu'on ſçait qu'il ne ſçait pas encore tout, & qu'à force d'étudier, il ne ſçauroit manquer d'acquerir de nouvelles lumiéres ; ainſi peut-être que bien-tôt il ſera diviſé de ceux avec qui il paroît uni aujourd'hui. Tant de livres qui s'imprimment tous les jours en Angleterre, en Allemagne, en Hollande & dans les païs du Nord, où on debite les nouvelles découvertes qu'on prétend avoir faites dans l'Ecriture, lui feront peut-être prendre quelque nouveau parti.

Si Vargas avoit fait quelque réfléxion ſur ce qu'il avoit déja vû arriver de ſon temps entre tous les Docteurs de l'héréſie, il ne ſeroit point perſuadé que l'on pût venir à bout de l'héréſie à force de ſcience ; ni que les Conciles ne puſſent heureuſement ſucceder ſans le ſecours de cette critique, dont les hérétiques font un ſi grand état ; & quand il ſeroit vrai que les Peres du Concile en auroient abſolument manqué, ils n'en auroient pas été moins capables de bien décider de ce qui apartient à la foy.

Mais enfin ſi tous les Evêques qui compoſoient ce Concile n'étoient pas également ſçavans, ils ne laiſſoient pas tous de contribuer à le faire réuſſir ; ſi les uns y ſervoient de leur profonde ſcience dans l'une & l'autre Théologie & de leur grande connoiſſance des Ecritures, les autres y ſervoient de leur pieté, de leur modeſtie, de leur prudence,

des prieres & des ſacrifices non ſanglans, qu'ils offroient tous les jours à Dieu pour la paix, & pour la conſervation de l'Egliſe : car ne peut-on pas dire des Evêques du Concile de Trente ce que Euſebe diſoit des Evêques de celui de Nicée ? *De ces Miniſtres de Dieu, les uns ſe faiſoient remarquer par la ſageſſe de leurs diſcours, les autres y étoient conſiderez par la ſainteté de leur vie, & leur patience dans les travaux ; les autres par leur modeſtie, la douceur & la facilité de leurs mœurs : Alii ſermone ſapientiæ ; alii gravitate vitæ & laborum tolerantia eminebant atque modeſtia, & comitate morum erant ornati* ; qui contribua plus à la victoire que le peuple de Dieu remporta ſur les Amalecites, ou de Joſué qui combatoit, ou de Moïſe qui prioit ? Vie de Conſt. liv. 3. c. 9.

ARTICLE III.

Des Sauf-Conduits.

VArgas dit que *l'Empereur avoit ſur tout à cœur d'obliger les Proteſtans de ſe trouver au Concile, afin de les obliger dans la ſuite de s'y ſoûmettre* : C'eſt pour cette raiſon qu'il faiſoit tant d'inſtances auprès du Légat, & auprès du Pape même ; afin d'obtenir pour eux des ſauf conduits en la forme qu'ils les demandoient. Je veux croire que l'intention de l'Empereur étoit bonne ; mais il faiſoit des éforts pour une choſe qu'il ne devoit point entreprendre, & qu'il n'auroit jamais entrepriſe, Pag. 121. Lett du 7 Oct. 1551.

s'il avoit eû un conseil, qui eût mieux connu le genie de l'héréſie & la politique des Proteſtans, ou au moins il ne l'auroit point entrepriſe ſur le pied que la propoſoient les Proteſtans ; puiſque ſur ce pied, il étoit impoſſible qu'il en pût jamais rien réüſſir de bon, ni pour l'Egliſe, ni pour l'Empereur même, comme la ſuite de ces réfléxions le fera voir.

Quand il auroit été vrai que les Proteſtans vouloient bien aller au Concile, & que toutes leurs proteſtations de ſoûmiſſion à un Concile libre auroient été autant ſinceres, qu'elles l'étoient peu en éfet, comme on l'avoit reconnu, dès que le Concile avoit commencé ; ainſi que le repreſenterent les Légats dans la réponſe qu'ils firent au diſcours du
1563. Cardinal de Lorraine, à ſa premiere entrée au Concile : Quand (dis-je) il y auroit eû de la bonne foy dans les promeſſes des hérétiques, l'Empereur ne devoit jamais demander au Concile des ſauf-conduits dont les Proteſtans preſcrivoient eux mêmes les clauſes. S'ils ne demandoient que la ſûreté de leurs perſonnes, il étoit juſte de la leur donner ; mais cela regardoit principalement l'Empereur, comme Souverain de la Ville de Trente : & puiſque les députez des Princes, & des Villes d'Allemagne ne craignoient pas de venir au Concile, ſous la garantie du droit des gens, dont l'Empereur étoit le protecteur à leur égard ; les Docteurs y auroient bien pû venir ſous la même protection.

Mais (dira t'on) l'Empereur Sigiſmond avoit donné un ſauf-conduit à Jean Hus, le Concile

de Conſtance en avoit donné un à Jerôme de Prague ; & cependant on ſçait comment ils furent traitez. On a mille fois répondu que ces ſauf-conduits étoient en forme commune, & que celui de Conſtance portoit expreſſément, *contre la violence ſeulement, & la juſtice ſauve* ; que d'ailleurs l'un & l'autre n'avoient demandé la liberté de ſe trouver au Concile que pour ſe juſtifier ; & que l'un & l'autre ne s'étant pas juſtifiez, mais au contraire ayant été condamnez par le Concile, le Magiſtrat dont l'autorité ne dépendoit pas de l'Empereur avoit été en droit d'en uſer contre ces hérétiques. Mais comme on vient de le dire, l'Empereur Charles V. pouvoit donner des aſſûrances contre la violence & contre la juſtice ; en un mot telles que les demandoient les Proteſtans.

Enfin ſi les hérétiques vouloient que le Concile de Trente leur donnât un ſauf-conduit, tel que celui de Bâle en avoit donné un aux Bohemiens, le Concile l'a fait ; & on ne ſçauroit comparer les ſauf-conduits de l'un & de l'autre, que l'on ne les trouve ſemblables en toutes choſes ; ſoit à l'égard de la maniére d'entendre les Proteſtans ſur toutes leurs difficultez, de leur répondre & de les inſtruire ; ſoit à l'égard de la ſûreté de leurs perſonnes : car ils ſupoſoient une choſe fauſſe, lorſqu'ils diſoient que le Concile de Bâle avoit accordé voix déliberative aux Bohémiens ; puiſqu'il n'y a qu'à lire le ſauf-conduit de ce Concile, pour être aſſûré qu'il ne s'y trouve rien de pareil.

L'Empereur devoit donc être content des ſauf-

conduits que le Concile avoit donnez ; & il devoit uſer de ſa prudence & de ſon autorité, pour obliger les Proteſtans de s'en contenter, & d'aller au Concile ſous la ſûreté de ces ſauf-conduits & ſous ſa protection ; qui ſeule ſuffiſoit pour les garantir. Voilà ce que l'Empereur auroit dû faire s'il avoit été bien conſeillé ; au lieu de ſervir d'inſtrument à des gens mal intentionnez pour chicanner & tourmenter le Concile.

Mais ſuivons Vargas & examinons quelle pouvoit être la ſuite de ces ſauf-conduits. Il dit ſouvent que le Concile craignoit beaucoup la venuë des Proteſtans ; & cette crainte ſemble lui donner mauvaiſe opinion du Concile, comme ſi le Concile ne ſe fût pas ſenti aſſez fort pour leur répondre. Je veux que le Concile ait aprehendé la venuë de ces gens-là, il avoit raiſon de l'aprehender ; & c'étoit une marque de ſa prudence & de ſa ſageſſe ; d'un côté les Peres du Concile ne voyoient rien à eſperer pour la converſion de gens qui prenoient les meſures dont on a parlé ſur Frà-Paolo ; & de l'autre ils devoient craindre que le Concile ne tombât dans une confuſion totale par l'arrivée des Proteſtans. Car en éfet ſi les députez des Proteſtans, & ceux de toutes les autres ſectes, qui s'étoient formées dans l'Europe dès avant le Concile, fuſſent venuës au Concile ſous les conditions qu'ils demandoient, & que l'Empereur ſollicitoit pour eux ; le Concile ſeroit devenu un champ de bataille, où tous les jours ſe ſeroient livrez de nouveaux combats, ſans que l'on eût jamais pû

sçavoir de quelque côté auroit été la victoire : le Concile ne témoignoit donc que du jugement & de la prudence, lorsqu'il craignoit cette confusion.

L'Empereur même qui sollicitoit ces sauf-conduits, & qui souhaitoit avec tant d'ardeur que les Protestans se trouvassent au Concile, auroit eû honte de n'avoir pas prévû la broüillerie qu'ils devoient y causer ; & auroit vû avec douleur non seulement l'inutilité de leur presence pour terminer les differens de la Religion, mais encore le tort qu'elle auroit fait à l'Eglise ; puisqu'elle auroit empêché le Concile de pouvoir rien définir.

Encore, si l'Empereur avoit obligé tous les hérétiques qui se trouvoient dans l'étenduë de l'Empire de convenir des mêmes articles, & de les faire presenter par les mêmes Docteurs ; il auroit pû y avoir quelque esperance de parvenir à la paix, s'il s'en peut faire entre l'Eglise & les hérétiques. Mais que tous les Princes & toutes les Villes envoyassent leurs Docteurs particuliers, armez chacun de leur Confession de foy, comme les Ducs de Saxe & de Vvirtemberg, la Ville de Strasbourg & quelques autres le firent ; Il n'y a point d'homme si stupide qui ne voye que ce n'étoit pas le moïen de faire la réünion, mais le vrai moïen de jetter les choses dans une plus grande confusion, & de rendre en éfet la réünion impossible. On parla moins de diférentes langues à la tour de Babel, qu'il ne se seroit vû de sentimens & de doctrines diférentes à Trente ; & la rencontre de tant de monstres ensemble, n'auroit pas manqué d'en faire naître de nouveaux.

Monſieur le Vaſſor ne peut ſouffrir que le Légat ne voulût pas que les Docteurs Proteſtans fuſſent reçûs à preſenter, ni à défendre leur Confeſſion de foy au Concile. *Le fier Légat* (dit il) *répondit entr'autres choſes, qu'on ne jouffriroit jamais qu'ils preſentaſſent une Confeſſion de foy au Concile, & qu'on les admettroit encore moins à la deffendre; parce qu'autrement les diſputes ne finiroient jamais; que les Peres du Concile devoient ſeulement examiner la doctrine des Luthériens & la condamner ſelon ſon mérite; que ſi les Proteſtans avoient quelque difficulté à propoſer, ils le pourroient faire avec humilité, & que le Synode les écouteroit pourvû qu'ils vouluſſent être dociles. Creſcentio ajoûta qu'il ne changeroit point de ſentiment, lui en dût-il coûter la vie.*

Pag. 312. réfléxions de M. le Vaſſor.

Tout ce diſcours que Monſieur le Vaſſor fait tenir au Légat, ſuivant les lettres de Vargas, lui paroît fort étrange, parce qu'il ne veut pas ſe ſouvenir que jamais les hérétiques n'ont été reçûs dans les Conciles d'une autre maniére que celle que le propoſoit le Légat; & ce n'étoit point fierté dans le Légat de ne les vouloir point reçevoir autrement, & de mourir plûtôt que de changer de conduite; c'étoit une fermeté bien raiſonnée, une réſolution ſage, & un vrai amour pour la foy & pour l'Egliſe; qui n'auroit pû que reçevoir beaucoup de trouble, & de dommage par une autre voïe.

Quand le docte Monſieur le Vaſſor a fait ſes réfléxions ſur les lettres de Vargas, il devoit rapeller dans ſa mémoire ce qu'il avoit lû dans l'hiſtoire, &

& des Conciles de l'Egliſe & du Synode de Dordrecht ; il auroit trouvé que ce Légat, tout fier qu'il le dit, ne parloit pourtant & n'agiſſoit que comme les Peres avoient parlé & agi dans les anciens Conciles ; que comme les Contre-remontrans avoient parlé, & agi dans le Synode contre les Remontrans ; & par conſéquent il auroit jugé que ce Légat n'avoit prononcé que des paroles de ſobrieté & de vérité, & tout à fait conformes à l'ordre de tous les Conciles.

Monſieur le Vaſſor devoit être d'autant plus perſuadé que le Légat avoit raiſon de parler ainſi ; que Vargas reconnoît lui-même que le Concile de Bâle ne gagna rien avec les Bohémiens, qui avoient été entendus dans le Concile, & auſquels le Concile avoit fait répondre par ſes Théologiens : *Ils s'en allerent* (dit-il) *tels qu'ils étoient venus, & ils ne conclurent rien qu'après que le Synode leur eût envoyé des députez pour negocier.* Lett. du 7. Dec. 1551. Page 319.

Mais ce que fit encore ce Concile par ſes députez ne produiſit rien ; car après que le Concile leur eût accordé la Communion ſous les deux eſpeces, & les eût ſatisfaits ſur les trois autres articles, ils revinrent à la charge au Concile & lui firent de nouvelles demandes : comme par exemple, *que le Concile obligeât tous les Catholiques de la Boheme & de la Moravie de communier auſſi ſous les deux eſpeces, pour ôter toute diſtinction ; qu'il leur permît de donner la Communion aux petits Enfans, de faire l'office en langue vulgaire, & de ſe choiſir pour Evêque celui qu'il leur plairoit, &c.* Ce qui ayant donné

de l'indignation au Concile, ils reçûrent pour toute réponſe, que l'on executeroit le traité fait avec eux ; mais que ces choſes n'y étant point contenuës, ils ne pouvoient pas ſe plaindre, ſi on ne les leur accordoit pas.

Enfin je demande qui étoit l'homme aſſez ignorant, & aſſez peu experimenté dans les affaires, qui pût s'imaginer que tant de diférentes ſectes d'hérétiques après avoir dreſſé leurs Confeſſions de foy, formé leurs ſocietez, établi leur diſcipline, & s'être fait accorder en beaucoup de lieux par la force, le libre exercice de leur Religion, de plus apuiez de grand nombre de Princes, allaſſent au Concile pour renoncer à toutes ces choſes ? On peut bien eſperer que des hommes qui ne font que commencer de concevoir leurs erreurs, qui n'y ſont pas encore endurcis, qui n'ont pas encore formé de parti, ni tout à fait ſecoué le joug de l'Egliſe, ſeront encore ſuſceptibles des inſtructions de l'Egliſe ; mais que des hérétiques declarez, qui ont levé l'étendart de la rebellion contre l'Egliſe & contre les Souverains, & qui ſe voient ſuivis d'une grande foule de Sectateurs reprennent la douceur des agneaux, & la docilité des enfans pour ſe ſoûmettre aux déciſions d'un Concile ; c'eſt une choſe au deſſus de toute eſperance, & il faut que la providence de Dieu faſſe agir d'autres reſſorts que ceux du gouvernement ordinaire de l'Egliſe, pour parvenir a un ſi grand ouvrage : voilà ce que devoit penſer le Conſeil de l'Empereur.

Au reſte Monſieur le Vaſſor fait lui même l'a-

pologie de la conduite du Légat, & prononce la condamnation de celle des Proteſtans; lorſqu'après avoir raporté ce que mande Vargas des Envoyez de Vvirtemberg, *qu'ayant preſenté leur Confeſſion de foy, declaré que leur Maître envoyoit des Théologiens pour expliquer plus amplement ce qu'elle contenoit; ils avoient enſuite demandé que l'on choisît de part & d'autre des Juges deſinterreſſez pour écouter leurs raiſons, & juger équitablement des points controverſez*: Il dit *que cette demande étoit juſte; mais qu'il ne voyoit pas qu'elle fût bien praticable. Quels Juges* (ajoûte t'il) *pouvoit-on choiſir de part & d'autre qui fuſſent deſinterreſſez; tout le monde avoit pris ſon parti?* Or ſi Monſieur le Vaſſor reconnoiſſoit que cette propoſition ne ſe pouvoit executer, il reconnoiſſoit en même temps l'inutilité de toutes les autres conditions propoſées par les Proteſtans; parce que toutes les autres tendoient à celle là, & devenoient inutiles ſi celle-là ne ſe pouvoit pratiquer. Mais ſi toutes ces conditions étoient inutilles, il en falloit revenir à l'ordre commun, c'eſt-à-dire à celui qui avoit été propoſé par le Légat: ainſi Monſieur le Vaſſor par cet aveu fait reparation d'honneur & au Légat & au Concile. P. 155. & 156.

Vargas même lorſqu'il inſiſte le plus ſur les raiſons qui devoient obliger le Concile à donner des ſauf-conduits en la forme qu'ils étoient demandez, dit *que les Princes Proteſtans & les Villes inſeroient dans les pouvoirs qu'ils donnoient à leurs Envoyez des ſubterfuges, pour ſe diſpenſer un jour de recevoir les déciſions du Concile.* Après cela comment Var- Pag. 318.

gas pouvoit-il ſi fort ſe récrier contre le Légat & contre la Cour de Rome, de ce qu'ils perſiſtoient dans la réſolution de ne pas donner des ſauf-conduits avec toutes les clauſes, que demandoient les Proteſtans ; puiſque par le moyen de ces ſubterfuges, ils pouvoient rendre inutile tout ce qui auroit été fait dans le Concile à leur égard.

Vargas ſupoſant que le Concile fit ce que propoſoient les Proteſtans, il étoit d'avis *que comme ils nommeroient des perſonnes pour parler, les Catholiques nommaſſent auſſi des perſonnes pour leur répondre, ſans chaleur* (dit-il) *& ſans emportement.* Cela ſe pouvoit faire, comme il s'étoit fait au Concile de Bâle ; au cas, comme je l'ay dit, que les Proteſtans ſe fuſſent tous réduits à quelques articles : mais comme toutes ces conférences avoient été inutiles au Concile de Bâle, elles l'auroient été tout de même au Concile de Trente, & ainſi ce n'étoit pas la peine d'occuper tout le Concile pendant pluſieurs mois à entendre des choſes qui n'aboutiroient à rien ; & après leſquelles les Proteſtans ſe ſeroient retirez du Concile de Trente, comme ils y étoient venus, ainſi qu'il en arriva aux Bohémiens au Concile de Bâle ; ou après que le Concile eût conſumé plus de cinquante ſéances à les entendre & à leur faire repondre. Après pluſieurs allées & venuës du Duc de Baviere, qui s'emploioit pour leur reconciliation, ils ſe retirerent ſans rien faire.

En éfet que pouvoit-on dire dans ces conferences, qui n'eût pas été écrit & dit mille fois de part

& d'autre, sans que cela eût rien produit ? Si les hérétiques ou ceux qui sont accusez de l'être, ne vont au Concile que pour plaider leur cause, sans reconnoître dans le Concile le pouvoir de juger ; c'est la chose du monde la plus frivole que leurs harangues. Les Universitez les plus fameuses avoient censuré leur doctrine, les Papes l'avoient condamnée, plusieurs Conciles Provinciaux en avoient fait de même ; il ne restoit plus que l'autorité du Concile universel, & ils ne le vouloient pas reconnoître en efet. De quoi est-ce donc s'embarassoit Vargas, & de quoi vouloit-il embaraſſer le Concile, lorsqu'il se mettoit en tête de faire recevoir les Protestans de la maniére qu'ils le vouloient, c'est-à-dire d'une maniére qui dégradoit efectivement le Concile, puisqu'on lui ôtoit la puissance de juger ? Falloit-il avoir de la cervelle pour se tant tourmenter sur des choses si inutiles ?

Mais ce qui est merveilleux de ce politique, il vouloit que de part & d'autre on parlât sans chaleur & sans emportement ; il étoit bien neuf s'il croioit que cela se pût faire ainsi, il sçavoit qu'il y avoit eû de la chaleur dans les conférences qui se tinrent à Bâle, & il s'imaginoit que les Protestans pourroient parler sans chaleur à Trente où ils paroîtroient avec une indépendance absoluë de toute autorité capable de réprimer les mouvemens impetueux, qui ne peuvent manquer de s'exciter dans les discours qui touchent la chose du monde sur laquelle les hommes s'échauffent le plus ? Si les Bohémiens ne purent entendre traiter la doctrine de

Jean Hus d'hérétique ſans s'émouvoir ; de quels termes auroit-on pû ſe ſervir à l'égard de Luther, & de tant d'autres héréſiarques, qui s'étoient élevez dans l'Europe depuis Luther, pour ne pas mettre le feu à la bile des Poteſtans ?

Il faut (ajoûte Vargas) *que les Proteſtans paroiſſent toûjours comme demandeurs* : Voilà ce ſçavant Legiſte, ce grand homme d'Etat, qui ſe mêle de vouloir preſcrire la maniére dont ſe doit regler le Concile, & qui peche dans la procedure la plus commune des tribunaux civils & eccléſiaſtiques. on ſçait qu'avant que de régler les qualitez, il faut auparavant que les parties reconnoiſſent le Juge devant lequel elles doivent plaider ; & les Proteſtans ne vouloient point reconnoître le Concile.

Lett. 7. Oct. 1551. p. 123.

Mais pour être aſſuré combien étoit abſurde la penſée de Vargas, il faut conſiderer à quelle fin le Concile étoit aſſemblé. Or on ſçait que le premier deſſein du Concile étoit de deffendre la foy de l'Egliſe, & de proſcrire toutes les erreurs, qui infectoient l'Europe depuis long-temps. Tous ceux donc qui étoient entachez de ces erreurs ou accuſez de l'être, ne pouvoient paroître dans le Concile qu'en qualité d'accuſez, pour y rendre raiſon de leur foy & ſe juſtifier. Les Contre-remontrans ne voulurent point recevoir les Remontrans d'une autre maniere dans le Synode de Dordrecht.

Mais Monſieur le Vaſſor me dira pour Vargas que le Concile devoit encore travailler à la réformation de l'Egliſe, & qu'au moins en ce chef les Proteſtans étoient véritablement demandeurs, puiſ-

Digitized by Google

qu'il y avoit ſi long-temps qu'ils demandoient cette réformation. Je répond à Monſieur le Vaſſor que ſi cette raiſon eſt ſpecieuſe, elle eſt pourtant fauſſe en toutes maniéres.

Il eſt vrai que ces Meſſieurs demandoient la réformation de l'Egliſe, & il faut avoüer qu'elle en aura toûjours beſoin pendant qu'elle combattra ſur la terre ; mais où demandoient ils cette réformation, à quel tribunal s'adreſſoient-ils ? Ils ne vouloient pas que le Chef de l'Egliſe en fût Juge, ni les Evêques mêmes, parce que tous étoient coupables des abus ; & par conſéquent tous ſelon eux incapables de travailler à une bonne réformation, c'eſt-à-dire que c'étoit par devant eux mêmes que ſe devoit faire cette pourſuite : en un mot ils étoient parties & vouloient encore être les Juges.

Mais je veux bien ſupoſer que ces hommes n'avoient tort ni dans le fond, ni dans la forme, que l'Egliſe avoit beſoin de ſe reformer ; & qu'ils étoient parties capables pour en faire les pourſuites. S'ils vouloient faire réüſſir ce loüable deſſein, ils devoient demeurer dans l'Egliſe, & le pourſuivre devant les tribunaux, qui le pouvoient légitimement ordonner : alors ils auroient pû paroître en qualité de demandeurs, & remontrer tous les chefs qu'ils auroient crû mériter réformation. C'eſt ainſi qu'en ont uſé les Catholiques dans tous les Conciles ; car il ne s'en eſt point tenu, où on n'ait fait des Canons pour la réformation de la diſcipline : mais les Catholiques s'y ſont conduits avec prudence & avec modeſtie, ſans ſe déclarer parties.

Pour lors soit que l'on eût réformé l'Eglise, ou tout à fait, ce qui ne se peut guéres esperer, ou en partie, ou même si on le veut point du tout, car je veux bien mettre les choses au pis ; ils ne la devoient point quitter, mais demeurer paisiblement dans le champ du Seigneur avec le mauvais grain, sans pourtant se laisser corrompre, & y vivant dans la pratique de la discipline & de toutes les vertus opposées aux vices, & aux desordres dont ils demandoient la réformation, ils se seroient sanctifiez malgré ces vices & ces desordres de quelques membres de l'Eglise. Un Citoyen paroitroit-il sage, si ne pouvant réformer l'Etat, & remettre l'ordre dans la societé, il la divisoit & se revoltoit contre son Souverain ? Ne feroit-il pas en cela un mal plus grand que tous ceux, qu'il auroit voulu corriger ?

J'ay dit que je voulois bien supposer qu'ils eussent raison dans le fond & dans la forme ; car il est certain qu'ils avoient tort en tout, puisqu'aucun homme particulier n'a droit de travailler à la réformation de l'Eglise, qu'en la maniére que je l'ay dit cy-devant ; sçavoir en se réformant soy même, & en contribuant par son exemple à la réformation des autres : c'est une entreprise criminelle à des particuliers d'y vouloir parvenir par une autre voye, puisque c'est violer l'ordre que Dieu a établi.

Mais enfin après le schisme qu'ils avoient fait avec l'Eglise ; quel caractére avoient-ils desormais pour en demander la réformation, & pour se rendre ses accusateurs ? Mais en quel tribunal pouvoient-ils poursuivre leur accusation ? Il auroit fal-

lu

lu auparavant que s'ils ſe fuſſent réünis à elle, & euſſent fait une déclaration autentique, qu'ils ſe ſoûmettoient à l'autorité du Concile ; ſans quoi ç'étoit la plus frivole, & la plus irréguliere procédure qui fût jamais de venir ſe preſenter au Concile qu'ils ne reconnoiſſoient pas pour Juge : Or ſi le Concile ne pouvoit les juger, Vargas a montré qu'il n'entendoit rien dans les formalitez les plus eſſentielles, lorſqu'il a dit qu'ils devoient paroître dans le Concile en qualité de demandeurs.

Mais pour parler ſelon la vérité, je ne ſçai en quel qualité ils y pouvoient paroître ; puiſque comme je l'ay dit, avant que les qualitez ſe puiſſent régler entre les parties, il faut que le tribunal ſoit certain & également reconnu de part & d'autre ; or c'eſt à quoi les Proteſtans ne vouloient point ſe ſoûmettre ; & ç'en étoit aſſez pour faire connoître à l'Empereur, & à ſon Conſeil l'illuſion de ſon entrepriſe, de faire venir les Proteſtans au Concile ; puiſque toutes les régles du gouvernement politique & eccleſiaſtique y répugnoient également.

Vargas dit enſuite que *ſi les choſes ſe paſſent ainſi dans le Concile* (c'eſt-à-dire) *comme le propoſoit le Legat, la preſence des Proteſtans au Concile ne ſera pas d'une grande utilité pour eux ; qu'ils auront entendu prononcer leur condamnation ſans recevoir aucune inſtruction.* Lett. 7. Oct. 1551. p. 124.

Au contraire leur preſence au Concile ne pouvoit être utile pour eux qu'au cas que les choſes s'y fuſſent paſſées de cette maniére, cela s'entend

s'ils avoient eû de la docilité ; les Docteurs auroient pû les inſtruire en preſence du Concile les uns après les autres, ſur tous les articles qui leur faiſoient de la peine ; & ſi l'inſtruction de ces Docteurs ne les avoit pas encore tout à fait perſuadez, les Décrets du Concile auroient achevé de le faire. C'eſt ainſi que le Concile de Jeruſalem inſtruiſit les Chrétiens d'Antioche, qui ne s'étoient pas laiſſé perſuader aux inſtructions de S. Paul & de S. Barnabé ; en leur envoyant ſon décret qui portoit implicitement la condamnation de leur ſentiment : les Conciles ne ſçauroient inſtruire d'une autre maniére ; il faut commencer par reconnoître leur autorité, ſi on veut avoir part à leurs lumiéres.

Si Vargas eût un peu plus étudié la politique des Proteſtans, il auroit été perſuadé qu'ils ne ſe propoſoient pas d'aller au Concile pour recevoir des inſtructions, mais pour en donner ; non pour abandonner leurs erreurs, mais pour les ſoûtenir contre tout ce qu'auroit pû dire le Concile. Il le reconnoit lui même par les paroles qui ſuivent ; *Si ce que l'on raporte de l'aſſemblée qu'ils ont tenuë à Vvirtemberg avec Melanction eſt véritable, qu'ils ſont encore plus entêtez que jamais, & plus reſolus à ſoûtenir leurs erreurs ; je ne vois pas que l'on doive eſperer de les gagner.* Mais Vargas ne devoit-il pas s'aperçevoir de leur entêtement, par les ſeules propoſitions qu'ils faiſoient au Concile, ſans avoir beſoin de ſçavoir ce qui s'étoit paſſé à Vvirtemberg ; mais enfin après le réſultat de cette aſſemblée, il ne pouvoit plus douter que les Proteſtans

Pag. 201.

ſe joüoient de l'Empereur & de ſon Conſeil, auſſi bien que du Concile ; & que par conſequent ç'étoit perdre ſa peine & ſon temps que de ſolliciter pour eux des ſauf-conduits auprès du Concile.

C'étoit être bien aveugle de n'avoir pas déja été détrompé, par le procedé de l'Envoié de Brandebourg : Vargas avoit écrit que *l'Envoié de cet Electeur après avoir déclaré pour ſon Maître qu'il ſe ſoûmettoit au Concile : Quand il fût queſtion de ſpecifier en quoi, il ne voulut point s'expliquer.* Vargas devoit donc être aſſuré que l'Electeur ne faiſoit cette déclaration vague que pour amuſer le Concile ; afin d'obtenir pour ſon Fils des diſpenſes pour poſſeder deux Evêchez à la fois celui de Magdebourg & celui d'Alberſtad ; que par conſéquent ce Prince n'étoit pas ſincere dans ſon procedé, & n'avoit au fond point d'autre Religion que ſon interêt ; puiſqu'étant Proteſtant, il vouloit bien que ſon Fils fût Catholique pour joüir de ces deux grands Benefices. Lett. 12. Oct. 1551. p. 121.

Il écrit dans une de ſes lettres que *les Envoiez de Saxe viennent plus roides, & plus infléxibles que le Concile ne voudroit.* Le Docteur Malvenda mandoit *qu'ils faiſoient des propoſitions dures.* Après cela comment Vargas pouvoit-il conſeiller que l'on preſſât & le Pape & le Légat d'avoir de la condeſcendence pour eux ; n'étoit-il pas plus viſible que le jour, que tout ce qu'on feroit pour les gagner ne tourneroit qu'à la confuſion du Concile & de l'Egliſe. Lett. 10. Jan. 1552. p. 460. Lett. 16. Jan. 1552. p. 474.

C'étoit un plaiſant raiſonnement pour un hom-

me comme Vargas que celui qu'il faiſoit dans une autre de ſes lettres : *Quand à ce que les Envoiez du Duc Maurice propoſent* (dit-il) *que les Evêques ſoient abſous du ſerment de fidelité qu'ils ont fait au Pape, & qu'il ſe ſoûmette lui même au Décrets du Concile : Je veux bien que les Proteſtans ayent de mauvaiſes intentions, & qu'ils ne penſent qu'à ſoûtenir leurs héréſies ; cependant ſi le Pape vouloit entendre raiſon, il ſe trouveroit un milieu qui ne lui ſeroit point préjudiciable, & qui ôteroit toute ſorte de prétexte aux Proteſtans.* Et quel eſt ce milieu il ne le dit point ? Il ajoûte ſeulement, pour ſatisfaire ſa malignité, *que le Pape & ſes Miniſtres ſe laiſſeroient plûtôt égorger, que de relâcher la moindre de leurs prétentions.*

Qui n'auroit pitié de voir ce grand politique demeurer d'accord que les Proteſtans avoient de mauvaiſes intentions, & qu'ils ne penſoient qu'à ſoûtenir leurs héréſies, parce que deſormais il ne pouvoit plus s'empêcher de voir ce qui ſautoit aux yeux de tout le monde ; & cependant vouloir encore que le Pape & les Evêques ſe ſoûmiſſent aux loix qu'ils leurs impoſoient, *pour ôter* (dit-il) *tout prétexte aux Proteſtans.* Etoit-il encore ſi peu clairvoyant qu'il n'aperçût pas que ce prétexte ôté, ils en euſſent encore trouvé d'autres ; & qu'enfin à force d'ôter les pretextes aux hérétiques, le Concile & le Pape ſe ſeroient degradez eux mêmes, & auroient fait une plaie conſiderable à l'Egliſe. Je ne parle pas de la ſoûmiſſion du Pape au Concile, elle eſt de droit & il étoit inutile de la demander ; mais

que les Evêques euſſent été déliez du ſerment de fidelité qu'ils avoient fait au ſouverain Pontife, & que le Pape y eût conſenti, n'étoit ce pas rompre le lien de l'unité des Paſteurs inférieurs avec leur Chef; car c'eſt là ce que veut dire ce ſerment, les hérétiques n'auroient pas manqué d'en tirer des avantages contre l'Egliſe, comme ils ont fait des ſauf-conduits que le Concile de Baſle avoit donné aux Bohémiens, contre la pratique de tous les anciens Conciles; car depuis ils ont rompu la tête à tout le monde de ces ſauf-conduits, comme ſi la conduite de ce Concile ſur ce ſujet devoit être une loi pour tous les autres Conciles.

Mais Vargas cet homme ſi habile à trouver des expediens, nous devoit donc aprendre ce milieu qui ne devoit porter aucun préjudice au chef de l'Egliſe, & puiſqu'il ne la point fait, c'eſt une preuve qu'il n'en ſçavoit point: En éfet, on ne ſçauroit rompre l'ordre de la hiérarchie ſans préjudicier à l'autorité de ceux qui la compoſent; de même que l'on ne ſçauroit deſtituer les Magiſtrats, ou ſuſpendre leur autorité pour ſatisfaire une populace mutinée ſans faire injuſtice à ces Magiſtrats, & ſans offenſer la puiſſance ſouveraine.

Enfin après avoir mandé *que les Proteſtants ne vouloient point s'obliger à ſe ſoûmettre au jugement du Concile.* Au lieu de s'amuſer à chicanner le Légat ſur tous les mots qu'il vouloit ou ajouter au ſauf conduit ou en retrancher; il devoit confeſſer qu'il s'étoit trop flatté dans les eſperances qu'il avoit conçûës des Proteſtans; que le Pape & le Lé- Lett. 25. Jan. 1552. p. 563.

gat connoiſſoient mieux le genie de l'héréſie que lui, & qu'ils avoient raiſon de ne leur pas accorder des choſes honteuſes à l'Egliſe & inutiles aux hérétiques.

Lett. 9. Nov, 1551. p. 204.

L'Evêque d'Arras en jugeoit bien mieux que Vargas. Il lui mandoit quelque temps auparavant qu'il y avoit des Proteſtans en chemin : *Mais ce qui ſe trame ſecrettement* (dit-il) *me fait voir à decouvert que leurs Docteurs ont en tête quelque inſigne friponnerie, qu'ils cachent le mieux qu'ils peuvent.* En éfet meditoient-ils autre choſe que des friponneries ? Après leurs ſéditions & leurs révoltes, ils avoient leurré tout le monde de leur ſoûmiſſion au Concile ; & depuis que ce Concile fut aſſemblé, ils propoſoient pour y aller des conditions qui détruiſoient par proviſion l'autorité du Concile, celle des Evêques & du Pape, comment un pareil procedé ſe peut-il apeller ?

Malvenda écrit à l'Evêque d'Arras que les envoiez des Proteſtans, ne ſe contentent pas ſeulement de propoſer leurs ſentimens ſur la Religion, & de dire les raiſons qu'ils ont eûës de les embraſſer ; mais qu'ils impoſent encore des loix au Concile, dont ils demandent l'obſervation. Ils veulent que l'on declare que le Concile eſt au deſſus du Pape & pluſieurs autres choſes *Cela ſeroit ſuportable* (dit-il) *ſi en faiſant ſes propoſitions, ils promettoient en même temps de ſe ſoûmettre au jugement du Concile, & qu'ils le reconnoiſſent alors comme un tribunal ſouverain ; mais qu'ils faſſent des loix & qu'ils ne prétendent ſe ſoûmettre au jugement de qui que ce*

Lett. 27. Jan 1552. p. 572.

ſoit, enſorte qu'il n'y ait point d'autre Juge que l'Ecriture Sainte, il ſemble qu'il y a de l'injuſtice & de l'arrogance.

François de Tolede Ambaſſadeur de l'Empereur reprochoit aux Proteſtans, qu'ils vouloient faire la loi à l'Egliſe, en preſcrivant au Concile la forme des ſauf-conduits; il avoit raiſon car ſi le Concile l'avoit ſuivie, le Concile n'auroit plus été un Concile, & les hérétiques y auroient fait ce qu'il leur auroit plû: je ne dis rien en particulier de ces clauſes, j'en ay aſſez parlé ſur Frà-Paolo. Le Cardinal Belarmin dit en quelque endroit, que les Proteſtans demandoient pour venir au Concile un ſauf-conduit pour les perſonnes & pour la cauſe, c'eſt-à dire que ni leurs perſonnes, ni leurs erreurs ne puſſent être condamnées: Frà-Paolo ne parle point de cette condition plus deraiſonnable encore, & plus exorbitante que toutes les autres. Peut-être que le Cardinal la raporte, parce qu'en éfet elle eſt contenuë en vertu dans les autres, qui mettoient le Concile hors d'état de pouvoir prononcer aucun jugement, ni à l'égard des erreurs ni à l'égard des perſonnes.

Pag. 489. réflex. de M. le Vaſſor.

De Con. lib. 1. c. 1.

L'Evêque de Pampelune écrivoit en ces termes à celui d'Arras: *Quant aux Proteſtans qui ſont ici & ceux qu'on y attend encore, je crains bien qu'il n'en ſoit d'eux comme du loup que la chévre nourrit de ſon laict dans la fable; les bons offices ne ſerviront de rien pour les gagner: Improbitas nullo flectitur obſequio*; c'étoit bien les connoître que d'en faire ce jugement.

Lett. 18. Jan. 1552. P. 592.

L'Empereur auroit pris de meilleures mesures ; s'il avoit eû pour conseil des personnes du caractére de cet Evêque , ou plûtôt s'il avoit voulu ; car la conduite de ce Prince donne lieu de croire que tantôt il vouloit une chose , tantôt une autre ; selon ce qu'il croioit convenir à ses interêts. Vargas parle dans un de ses billets d'une lettre de l'Empereur au Pape , par laquelle il promettoit que *l'on procederoit à la réformation dans le Concile , qu'autant que le Pape le trouveroit bon ; & qu'il feroit en sorte que les Evêques ne s'opoſeroient point à ſa Sainteté , & qu'ils laiſſeroient paſſer tout ce qu'elle voudroit.* Cela signifie que tantôt il apuyoit les desseins du Pape , & tantôt ceux des Protestans , selon qu'il croioit que le demandoit le bien de ses propres affaires : après cela il y a lieu de s'éconner que Vargas ait tant prôné le zéle de l'Empereur pour le bien de la Religion.

Pag. 72. billet de Vargas.

Ce que j'ay raporté jusques ici du procedé des hérétiques sembloit ne laisser aucun lieu de douter qu'il n'y avoit ni sincerité dans leurs intentions , ni raison dans les propositions qu'ils faisoient pour aller au Concile. Cependant Monsieur le Vassor habile & judicieux comme il est , *ni trouve rien que de fort raiſonnable* , parce qu'il prétend que l'autorité du Pape étoit un des sujets de leur separation. *Un des principaux points* (dit-il) *controverſez entre les Proteſtans & l'Egliſe de Rome , c'eſt l'autorité & la juriſdiction du Pape.* Je l'accorde à Monsieur le Vassor , quoique très gratuitement : car en efet ce n'est point le plus ou le moins d'autorité du Pape qui

Pag. 180 réfléxions de M. le Vassor.

qui a cauſé les égaremens des Proteſtans, ni qui peut les en faire revenir ; mais quoi le Chef de l'Egliſe, duquel l'inſtitution eſt divine, ceſſera d'uſer de ſes pouvoirs & de paître le Troupeau de JESUS-CHRIST ; en un mot demeurera depoüillé de ſon autorité, parce que des hommes téméraires & ſéditieux ſe ſeront aviſez de la lui conteſter, & cela paroît à Monſieur le Vaſſor *juſte & raiſonnable ?* Il faut pour penſer ainſi qu'il air des idées toutes particulieres de l'ordre & de la juſtice, ſeroit-il de l'ordre de commencer par dégrâder un Prince, parce que des ſujets rebelles lui conteſteroient ſon autorité ?

Cette conduite artificieuſe des Proteſtans à l'égard du Concile, me fait ſouvenir de la réponſe judicieuſe, que fit la Faculté de Théologie de Paris au Roy François I. ſur les articles que ce Prince lui avoit fait preſenter de la part de Melancton & de Bucer, touchant les moyens de pacifier les diférens de la Religion. Il y avoit au commencement de ces articles une exhortation aux Docteurs Catholiques, de n'avoir point de honte de changer de ſentimens, s'ils reconnoiſſoient être tombez dans quelque erreur ; & de ſuivre l'exemple de S. Auguſtin, qui avoit publié un Livre de rétractations de tous ſes ſentimens ; qui ne lui avoient pas paru vrais, après les avoir éxaminez de nouveau, ce célébre Corps après un éxamen ſérieux de ces articles répond au Roi en cette maniére. En 1535.

1°. Qu'il lui ſembloit que Melancton & ſes adhérans, avoient preſenté ces moyens de pacification,

moins pour ſe réunir à l'Egliſe Catholique ; que pour débaucher ſes enfans & les attirer à leur parti ; puiſqu'on voyoit d'abord dans ces articles une exhortation à changer les dogmes, & les rites qu'ils avoient reçûs de leurs peres ; à l'exemple diſent-ils de S. Auguſtin, qui avoit quitté des ſentimens qu'il ne croioit pas vrays. Que ſi les Catholiques étoient une fois tombez dans cette inconſtance, c'étoit fait de la Religion ; puiſque c'étoit une néceſſité que deſormais ils fuſſent toûjours flottans & incertains dans la doctrine, & qu'ils ſe laiſſaſſent emporter à tous les vents des opinions humaines ; qu'il s'excita tous les jours de nouvelles diſputes & de nouveaux ſchiſmes ; & qu'enfin tout ſe remplit de ſéditions & de guerres civiles, comme on le voioit en Allemagne.

2°. Que ſi S. Auguſtin, comme un Docteur particulier s'étoit pû tromper dans l'interpretation de quelques lieux de l'Ecriture, & s'en étoit enſuite rétracté ; il n'en étoit pas de même de l'Egliſe, dont les dogmes & les pratiques n'étant pas fondez ſur le ſentiment d'aucun homme en particulier ; mais ſur le jugement & le conſentement de tous les Chrétiens, de tous les pays & de tous les temps, on ne les pourroit quitter ſans ſchiſme & ſans impiété.

3°. Que l'on avoit aſſemblé en Allemagne Diette ſur Diette, & que loin que ces Diettes euſſent avancé quelque choſe pour la paix, les eſprits s'étoient de plus en plus aigris les uns contre les autres ; ce qui vérifioit les prédictions qui en avoient

été faites par le S. Eſprit : *Que les diſputes avec les hérétiques ſe convertiſſent en des queſtions de mots qui n'engendrent que des inimitiez, des contentions, des jalouſies & des blaſphemes.*

4°. Que c'étoit inutilement qu'ils propoſoient des moïens de paix, puiſqu'il ne leur avoit pas encore été poſſible de s'accorder entr'eux.

5° Qu'il ſeroit facile au Roi de connoître leurs artifices, s'il trouvoit bon de leur demander leurs réponſes aux articles que la Faculté ſe donnoit la liberté de preſenter à ſa Majeſté.

Voici les articles ſur leſquels la Théologie de Paris ſouhaittoit que les Luthériens répondiſſent, avant qu'elle entra dans l'examen des ſujets de leur ſéparation.

1°. Puiſqu'il eſt néceſſaire que ceux qui ont de diférens ſentimens conviennent de quelques principes communs & inconteſtables entr'eux, afin de ſe pouvoir accorder ; elle leur demande s'ils reçoivent tous les livres qui ſont compris dans le corps des Ecritures.

2°. S'ils reconnoiſſent que l'Egliſe établie par JESUS-CHRIST ne peut errer dans la foy ni dans les mœurs ; & que pour conſerver l'unité de la foy, elle a pour Chef viſible & miniſtériel S. Pierre & ſes ſucceſſeurs ſous JESUS CHRIST ſon Chef intérieur & eſſentiel.

3°. Si comme enfans de cette Egliſe, ils veulent embraſſer les déciſions de tous les Conciles, avec les conſtitutions des ſouverains Pontifes, reçûes & aprouvées de toutes les Egliſes.

4°. S'ils aprouvent les loüables coutûmes, & les saintes pratiques de l'Egliſe établies, pour exciter & nourrir la pieté, leſquelles nous ſont venuës des anciens.

5°. Si pour l'intelligence & l'explication tant des livres de la ſainte Ecriture, que des rites de l'Egliſe; ils vouloient bien ſuivre les anciens Peres & Docteurs tant Grecs que Latins, comme S. Jerôme, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Gregoire, S. Baſile, S. Chriſoſtome & les autres.

Voilà ſur quoi la Théologie de Paris vouloit ſçavoir les ſentimens des Proteſtans, avant que d'entrer en lice avec eux, & ce fût avec beaucoup de prudence & de ſageſſe qu'elle le fit; puiſque ſi les Proteſtans ne recevoient pas les cinq articles cy-deſſus, il étoit inutile qu'elle vint avec eux à aucune conférence ſur les matiéres controverſées; attendu que n'y ayant point de principes communs entre les Docteurs Catholiques & eux, il étoit abſolument impoſſible qu'ils convinſſent de rien.

Le Roi trouva fort bon qu'ils euſſent pris cette voie; & comme les Proteſtans ne firent pas de réponſes favorables, ou n'en firent point du tout, parce qu'ils ne pouvoient acquieſcer à ces principes ſans perdre leur cauſe; la Faculté au lieu de s'amuſer à des conteſtations inutiles & ſans fin, dreſſa un Abregé de la Doctrine de l'Egliſe Catholique en 25. articles qu'elle preſenta à ſa Majeſté; & qui ayant été aprouvez par les Evêques de France aſſemblez à Melun par ordre du Roi, il fût enjoint par un Edit à tous les François d'en faire profeſſion.

En 1542.

Mais ce que firent les Docteurs de Paris dans cette rencontre n'eſt pas entierement nouveau, nous trouvons quelque choſe d'apeu près ſemblable dans un conſeil qui fut donné à l'Empereur Théodoſe. Ce Prince brûlant du deſir de pacifier les troubles de l'Egliſe, & d'éteindre toutes les héréſies, avoit aſſemblé des Evêques de toutes les ſectes pour les faire convenir entr'eux des mêmes ſentimens. Un Siſinius Lecteur, homme très ſçavant & de très bon jugement, & avec cela très bien inſtruit que les diſputes ne peuvent jamais ſervir qu'à augmenter les diférens, fit conſeiller à l'Empereur par Nectaire Patriarche de Conſtantinople, *de demander ſimplement aux Chefs de toutes les ſectes, s'ils ne reſpectoient pas les ſentimens des Docteurs de l'Egliſe, qui avoient vêcu avant toutes les erreurs qui la diviſoient; & s'ils ne vouloient pas bien vuider les differens qu'ils avoient entr'eux, par leur autorité: S'ils rejettent cette autorité* (diſoit ce Siſinius) *ils ſoûleveront contre eux mêmes tous les Chrétiens; & s'ils la reçoivent, il ſera facile de leur faire voir leur égarement par les livres de ces Docteurs, ainſi de quelque côté qu'ils ſe tournent, la victoire ſera aſſurée pour la vérité.* Soz. lib. 5. c. 10. Soſom. lib. 7. c. 12.

L'Empereur reçût bien ce conſeil, & l'éxecuta avec prudence. Ces chefs des ſectes ne purent convenir entr'eux de la réponſe qu'ils devoient faire, ce qui fit comprendre à ce Prince qu'ils ne s'appuioient que ſur leur habileté dans l'art de diſputer; c'eſt pourquoi au lieu de les faire entrer en lice les uns contre les autres, il leur commanda à

tous de lui aporter leurs Confeſſions de foy à un jour marqué ; & les ayant reçûes après avoir fait ſa priere à Dieu il les déchira toutes ; & leur ordonna à tous de faire profeſſion de celle de l'Egliſe Catholique, ſuivant les déciſions des Conciles de Nicée & de Conſtantinople.

Telle eſt la conduite que doivent tenir les Docteurs Catholiques à l'égard de tous les hérétiques, de quelque ſecte que ce ſoit, les Juifs même. Il faut premiérement convenir des principes communs, ſans quoi on ſe rompt la tête, & on ſe fatigue la poitrine dans des diſputes ſans fruit, comDe Preſcrip. me le diſoit Tertulien. Il falloit donc tout premiérement obliger les Proteſtans de reconnoître l'autorité du Concile avant que de leur donner des ſauf-conduits pour y venir, & y propoſer leurs difficultez.

REFLEXIONS SUR LE MEMOIRE préliminaire que Monſieur le Vaſſor a mis à la tête des Lettres de Vargas : Qu'il eſt impoſſible de former un Concile général autrement que l'a été celui de Trente ?

CONCLUSION DE TOUT L'OUVRAGE.

MONSIEUR le Vaſſor ne s'eſt pas contenté de nous donner la verſion des Lettres & des Mémoires de Vargas, il a encore mis à la tête un grand Mémoire de ſa façon, & inſeré de temps en temps des réfléxions ſur ce que raporte Vargas, afin d'enfoncer encore davantage les coups qu'il lui a ſemblé que Vargas portoit au Concile de Trente. Dans ce Mémoire préliminaire, il dit que la ſuite de l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt une preuve certaine que les Synodes Provinciaux ou Nationnaux ſont le moien le plus ſûr, & le plus éficace pour conſerver le bon ordre & la diſcipline dans l'Egliſe; pour réprimer les mauvaiſes doctrines qu'on y peut répandre, & pour réformer les abus qui s'y introduiſent avec le temps. Pag. 1.

Voilà certes un aveu important que fait Monſieur le Vaſſor, car ſi les Conciles Nationnaux ſont le moien le plus ſûr, & le plus éficace pour les

fins qu'il dit ; il s'enſuit par une conſéquence très néceſſaire que les Synodes généraux ſont le ſeul moien ſûr & infaillible pour parvenir à ces fins ; puiſque ſi les Conciles Nationnaux ne ſont pas encore infaillibles, quoiqu'ils ſoient un moien plus ſûr que tous les autres, il faut que les Conciles généraux ſupléent à ce qui peut manquer aux Nationnaux, c'eſt-à-dire qu'ils ſoient infaillibles ; parce que ſi nous pouvons ne pas acquieſcer aux Conciles Nationnaux, d'autant que nous ne ſommes pas aſſurez que l'Egliſe ait parlé par leur bouche, nous ne ſçaurions refuſer de nous ſoûmettre aux Conciles généraux, par la bouche deſquels nous ne pouvons pas douter que l'Egliſe ne parle, ſans quoi ce que JESUS-CHRIST nous a dit pour établir l'autorité de l'Egliſe, & pour faire le diſcernement de ceux qui doivent être regardez comme des Payens & des Publicains ne nous ſerviroit de rien. C'eſt donc par le jugement définitif de ces Conciles, que nous ſommes ſûrs de ce que nous devons recevoir comme vérité, ou rejetter comme erreur ; & des perſonnes que nous devons traitter comme des Payens & des Publicains.

Ainſi il eſt manifeſte que ſi ſelon Monſieur le Vaſſor les Conciles Nationnaux ſont utiles, les Conciles généraux le ſont encore plus ; puiſque l'utilité des Conciles Nationnaux ſe tire de l'infaillibilité des Conciles généraux, c'eſt-à-dire de l'Egliſe qui aprouve, & confirme les Conciles Nationnaux ; d'autant que ſi JESUS CHRIST ſe trouve au milieu de trois qui ſont aſſemblez en ſon nom, il ſe

trouvera

trouvera à plus forte raiſon au milieu de dix, de cent & de mille.

Supoſons que des Conciles Nationnaux ſe trouvent opoſez ; comme en éfet cela s'eſt rencontré ſur les queſtions du jour de la Pâque & du Baptême des hérétiques, & comme Monſieur le Vaſſor nous laiſſe la faculté de le ſupoſer, puiſqu'il ne les poſe pas pour infaillibles ; il faudra néceſſairement en venir à un Concile général, qui termine le different, & qui faſſe connoître lequel des deux aura tort ou raiſon ; comme le fit le Concile de Nicée à l'égard de la Pâque & du Baptême des hérétiques. Ainſi il faut attribuer l'infaillibilité au Concile général, ou demeurer d'accord qu'il n'y a point de moien abſolument ſûr, pour terminer les differens de l'Egliſe ; & qu'il ne nous eſt pas poſſible de ſçavoir jamais quand elle a parlé & declaré quelqu'un hérétique.

Monſieur le Vaſſor pour nous inſtruire pleinement du fruit des Conciles, auroit donc dû poſer en même temps, comme une choſe certaine que le Concile général renfermoit l'infaillibilité, que l'on ne pouvoit pas attribuer au Nationnal ; c'étoit à ce dernier tribunal qu'il en falloit venir, s'il vouloit nous aprendre tout ce que nous devons ſçavoir ; mais s'il ne l'a pas fait, c'eſt qu'il ſe ſeroit condamné lui même avec la ſocieté dans laquelle il eſt entré, & c'eſt pour cette raiſon qu'il veut réduire tous les Conciles qui ſe ſont tenus juſqu'icy dans l'Egliſe, à des Conciles Nationnaux tout au plus ; c'eſt-à-dire à des aſſemblées utiles & efficaces, mais qui

quoique utiles & efficaces peuvent pourtant encore se méprendre, c'est pourquoi il ajoûte les paroles qui suivent.

Les prémiers Conciles généraux n'ayant été composez que des Evêques de l'Empire Romain, & presque uniquement de ceux des Provinces d'Orient; on peut dire sans s'éloigner de la vérité que ces assemblées n'étoient que des Synodes Nationnaux, où le Pape & les Evêques d'Italie ont envoié leurs députez, quand les Empereurs l'ont voulu en certaines occasions. Voilà où Monsieur le Vassor en veut venir, pour détruire l'autorité des Conciles généraux, il veut que jamais il n'y en ait eû, qu'il n'y en puisse jamais avoir; & qu'ainsi chaque Nation demeure la maîtresse absoluë du gouvernement de son Eglise; & par consequent que l'Eglise soit unie, ou divisée selon que le monde Chrétien sera gouverné par un ou plusieurs Monarques. L'Eglise étoit unie pendant qu'une seule tête commandoit presqu'à tout le monde Chrétien, les Conciles de l'Empire Romain, qu'il apelle Nationnaux, comprenoient alors presque tous les Evêques du Christianisme; & elle s'est divisée depuis que ce monde s'est partagé, les Conciles Nationnaux s'étant réduits aux Evêques d'une seule Nation, ou d'un seul gouvernement politique.

Ainsi Monsieur le Vassor, quand le Concile de Trente se seroit celébré dans toute la régularité possible, il ne seroit néanmoins proprement qu'un Concile National; qui ne seroit point infaillible, & qui n'obligeroit que les Nations, qui y ont envoyé & qui ont bien voulu s'y soûmettre: voilà

ſelon toutes les aparences à quoy tend ce que dit Monſieur le Vaſſor, *que les premiers Conciles convoquez par les Empereurs, ne furent que des Conciles Nationnaux.*

Les paroles qui ſont enſuite ſervent encore à établir ma conjecture. *L'Egliſe d'Affrique a conſervé la pureté de la foy, & la liberté de ſa diſcipline en aſſemblant régulierement des Conciles Provinciaux & Nationnaux, devant & après le regne de Conſtantin. L'Empire d'Occident ayant été demembré par les peuples du Nord; les Egliſes de France & d'Eſpagne ſe reformerent quelque fois par le méme moyen.*

De ſorte que ſelon Monſieur le Vaſſor tous les Conciles qui ont ſervi à conſerver la pureté de la foy & la beauté de la diſcipline, à parler régulierement ne peuvent être apellez que Nationnaux; & que chaque Nation Chrétienne ſe devra régler & gouverner par ſes Conciles independemment de toutes les autres: voilà ſon but.

Je ne m'arreteray pas à diſputer ſur le fait, & à montrer que l'hiſtoire nous aprend que dans le Concile de Nicée il y eût des Evêques des Provinces qui n'obéiſſoient pas aux Empereurs, & que par conſequent ils étoient véritablement généraux à l'égard de l'Egliſe même. Je veux conteſter contre lui pour le droit; & lui montrer que quand même il n'y auroit jamais eû de Conciles généraux, il peut & doit y en avoir, quand les beſoins de l'Egliſe l'exigent ainſi; ſans quoi l'Egliſe ne pouroit conſerver, ni ſon unité ni celle de ſa foy.

Je demande à Monſieur le Vaſſor s'il reconnoît

qu'au temps de Luther & de Calvin, l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, composée comme elle étoit des Eglises de France, d'Espagne, d'Angleterre & des autres, étoit la vraie Eglise de JESUS-CHRIST; s'il en demeure d'accord, comme je n'en doute pas, je lui demanderai s'il étoit de l'ordre que tous les membres dont cette Eglise étoit composée demeurassent unis entr'eux, dans la profession d'une même foy. Je crois qu'il en conviendra de même, car que pourroit-il répondre autre chose sans détruire l'Eglise, & anéantir la foy? Mais s'il en convient, ne sera-t'il pas forcé de reconnoître qu'il faut que cette Eglise puisse non seulement assembler tous les Evêques, pour sa propre conservation & celle de sa foy; mais encore qu'aucun homme renfermé dans l'enceinte de cette Eglise, n'a dû, ni pû légitimement adhérer à aucune autre doctrine que la sienne, avant que cette Eglise assemblée en eût porté son jugement; cela est tellement de l'ordre, qu'il faudroit que Monsieur le Vassor eût renoncé à toutes les lumiéres de la raison pour oser le contester: or s'il ne le conteste pas, il faut qu'il confesse l'injustice du procedé & de la séparation des Protestans.

Mais depuis que toutes les sectes, qui se separerent le siecle dernier, eurent quitté l'Eglise & fait des societez à part; il n'a pas été possible à ceux qui sont demeurez unis, c'est à dire à l'Eglise, qui demeure toûjours toute entiere, quelque grand que soit le nombre des gens qui s'en separent, d'assembler ses Evêques, ni d'apeller à son

aſſemblée ceux qui l'avoient quittée, ni enfin de proceder à leur égard autrement qu'elle l'a fait à Trente.

On ſoûtient donc à Monſieur le Vaſſor que non ſeulement il ne s'eſt jamais compoſé de Concile, mais encore qu'il eſt impoſſible d'en compoſer un de la maniére que le demandoient les Proteſtans, ou de celle que l'auroit voulu Monſieur le Vaſſor. Qu'il ramaſſe toutes les forces de ſon grand genie, & toutes les lumiéres de ſa ſcience pour former de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & de toutes les ſectes ſeparées de cette Egliſe un Concile qui ſoit au gré de tout monde, du Pape & des Evêques, des Princes & des peuples de toutes les Communions qui ſont dans l'Europe, car il faut que tout ce monde en ſoit content; & il verra que c'eſt chercher la pierre philoſophale que de ſe mettre en tête le deſſein d'un tel Concile.

On lui fait ce défi, afin qu'il s'eſſaye lui ou quelque autre Docteur des ſectes Proteſtantes, & qu'après avoir imaginé bien des chimeres & bâti grand nombre de châteaux en l'air, il ait quelque confuſion d'avoir dit contre le Concile de Trente tant de choſes ſans raiſon & ſans fondement, & nous prions Dieu de lui rendre cette confuſion ſalutaire; en lui faiſant comprendre que le langage ſatyrique dont il s'eſt ſervi contre le Pape & le Concile, n'eſt qu'une ruſe de ſon amour propre, qui cherche des raiſons pour tâcher de juſtifier au tribunal de ſa conſcience un changement auſſi étrange que le ſien; & un remede étudié pour

s'empêcher de tomber dans le deſeſpoir, d'avoir quitté une Egliſe, hors de laquelle tout eſt flottant & incertain, hors de laquelle il n'y a point d'ordre, mais une prodigieuſe confuſion de ſyſtemes & de Religions.

Il eſt bien aiſé de parler contre le gouvernement, on ne voit que contrôleurs à qui tout déplaît, qui voudroient que tout fût autrement qu'il n'eſt, qui demanderoient à Dieu, *pourquoi le faites vous ainſi ;* à qui il faut toûjours quelque objet ſur qui répandre le venin dont ils ſont pleins. Mais pour fermer la bouche à ces critiques éternels, & à ces réformateurs du Ciel & de la Terre ; il ne faut que les prier de nous former un plan meilleur que celui par lequel l'Egliſe conſerve le dépôt de la vérité, & gouverne ceux que Dieu a ſoûmis à ſon autorité.

Bien-heureux (dit JESUS-CHRIST) *celui qui ne ſera point ſcandaliſé à mon ſujet.* Diſons auſſi bien-heureux celui qui ne ſera point ſcandaliſé au ſujet de l'Epouſe de JESUS-CHRIST. Les Juifs charnels ne faiſoient attention qu'aux foibleſſes exterieures de JESUS CHRIST, ils relevoient tout ce qui étoit capable de leur en donner une opinion ou baſſe ou mauvaiſe, ils en diſoient des choſes opoſées les unes aux autres. *C'eſt un homme de bonne chere qui aime à boire, qui eſt ami des Publicains & des pecheurs ; n'eſt-ce pas le fils de ce Charpentier, ne connoiſſons nous pas ſa Mere & ſes Freres ; d'où eſt-ce donc qu'il en ſçait tant ? Nous ſçavons d'où il eſt, & quand le Meſſie viendra perſon-*

Matth 9. 11. & 13 55. Joan 7.15. & 27.

ne ne ſçaura d'où il eſt. Cet homme n'eſt point de Dieu, puiſqu'il ne garde point le Sabbat, nous ſçavons que Dieu a parlé à Moyſe, mais pour celui ci nous ne ſçavons d'où il eſt; nous avons une loy & ſelon cette loy il doit mourir, parce qu'il s'eſt fait le fils de Dieu. Ainſi parloient de JESUS-CHRIST les Juifs ſuperbes & charnels.

Voilà à peu près le langage des hérétiques à l'égard de l'Egliſe; ils font d'affreuſes peintures de tout ce qui ſe ſent encore du vieil homme dans ſes Miniſtres. Les Papes ſelon eux n'aiment que leur interêts & leur grandeur, ils ſont toûjours prêts de ſacrifier la vérité à l'un & à l'autre; les Evêques ſont des gens de bonne chere qui vivent dans le luxe, & avec la pompe des Princes de la terre, ce ſont des ignorans qui ne connoiſſent rien dans les maximes de la bonne Théologie. *Bon Dieu quelles gens c'étoit que les bons Peres du Concile de Trente* (dit Monſieur le Vaſſor *ils n'étoient pas capables non ſeulement d'examiner les matiéres controverſées, mais méme d'en comprendre les déciſions.* En un mot ſelon les hérétiques, on ne voioit dans ce Concile du côté de Rome que violence, que tirannie, & du côté des Evêques, qu'ignorance, que foibleſſe, qu'hypocriſie, qu'une honteuſe prévarication.

Mais ſi les vrais Iſraëlites reconnoiſſoient le Meſſie à travers toutes ſes infirmitez & ſes baſſeſſes, *parce que les aveugles voioient, que les ſourds entendoient, que les morts étoient reſſuſcitez, & que l'Evangile étoit annoncé aux pauvres; parce que* JESUS-CHRIST *ne devoit pas faire de plus grand mi-*

racles, qu'aucun homme n'avoit jamais parlé comme lui, & qu'il avoit les paroles de la vie éternelle. Auſſi les vrais Diſciples de JESUS CHRIST écoutent en tout temps ceux qu'il a envoyez, & qu'il leur a donné pour Paſteurs; perſuadez qu'ils ſont de recevoir de leur bouche les paroles de la vie éternelle, comme de celle de JESUS-CHRIST même. Ils font ce que diſent ces Paſteurs, ſans éxaminer ou leur ſcience, ou leurs mœurs, parce que JESUS-CHRIST a dit indiſtinctement, & ſans aucune condition de la ſcience, ou des mœurs. *Celui qui vous écoute, m'écoute, celui qui vous mépriſe, me mépriſe;* parce qu'ils voient dans la ſucceſſion des Paſteurs le vrai miniſtére des Apôtres & de JESUS CHRIST, parvenu juſqu'à eux; & qu'après tout l'accompliſſement des promeſſes de JESUS CHRIST ne dépend point du mérite des hommes, de leur ſcience ni de leur ſainteté.

Enfin s'ils gémiſſent devant Dieu des deſordres qu'ils aperçoivent dans quelques Paſteurs, ils ſe conſolent & s'affermiſſent dans la foy par la ſainteté des autres, dont ils ſe propoſent la vie pour exemple, ſans confondre jamais les défauts de la perſonne avec l'autorité du miniſtére; ſe ſouvenant toûjours de ce que JESUS-CHRIST commandoit aux Juifs à l'égard des Phariſiens mêmes qui devoient être écoutez, quand ils étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe, juſqu'à ce que la Synagogue fût détruite; & puiſque l'Egliſe ne le doit jamais être, ils ſçavent que leur obligation d'écouter les Paſteurs ne doit jamais ceſſer.

Nous

Nous ne mettons point (diſoit S. Auguſtin dans la conférence de Carthage) *l'eſperance de l'Egliſe dans les hommes, quoiqu'ils ſoient bons; & s'ils ſont mauvais nous ne quittons pas l'Egliſe à cauſe d'eux.*

Eſt-ce (diſoit Aurelien Evêque de Carthage dans la même conférence) *que le peché de l'homme aura plus de force pour détruire l'Egliſe, que n'en aura le ſerment de Dieu pour la conſerver : Niſi fortè plus valeat contra Eccleſiam homo peccans, quam pro Eccleſia Deus jurans.*

C'eſt pourquoi S. Optat diſoit à Parmenien que c'étoit pour le bien de l'Unité que S. Pierre avoit été préferé aux autres par JESUS-CHRIST pour tenir ſa place dans ſon Egliſe; parce qu'il avoit apris par ſa propre chûte à avoir de la condeſcendence pour celle des autres. *C'auroit été aſſez à S. Pierre que* JESUS-CHRIST *lui eût pardonné ſon peché, ſans le faire encore le Chef de ſon Egliſe; cependant* JESUS-CHRIST *l'a choiſi & lui a donné les Clefs du Royaume du Ciel, afin de nous aprendre que pour le bien de l'Unité & de la paix, il faut enſevelir dans l'oubli les pechez des autres.* Voilà d'excellentes paroles contre tous ceux qui attaquent la Primauté du S. Siége, qui mettent la Religion à faire des invectives contre les ſouverains Pontifes, & qui cherchent des pierres de ſcandale dans les pechez d'autrui.

Bien-heureux donc ceux qui ſçavent demêler l'autorité & la doctrine des Paſteurs, d'avec les infirmitez & les déſordres de quelques-uns de ces Paſteurs; qui entendent la voix de l'Egliſe & de

JESUS CHRIST même dans les Conciles malgré les disputes & les contestations ; qui font naître quelques fois les interêts des hommes : *Et beatus qui non fuerit scandalisatus in me.*

FIN.

ADDITION IMPORTANTE

QUAND j'ai parlé de la nouvelle vie de la Reyne Elizabeth dans le corps de cet Ouvrage ; je ne la connoiſſois que par un extrait des Journaux des Sçavans. Mais du depuis ce livre m'eſt tombé entre les mains, & je l'ai lû avec d'autant plus de plaiſir, que je n'ai rien dit dans mes remarques ſur le divorce & ſur le ſchiſme de Henri VIII. ni ſur la conduite d'Elizabeth pour établir la réformation prétenduë, qui ne ſe puiſſe juſtifier par tous les faits qui ſont raportez dans cette hiſtoire. L'Autheur y paroît raconter aſſez ſincerement ce qu'il a pû aprendre de l'un & de l'autre ; mais quoique ſincere dans ſa narration, il fait pitié dans ſes réfléxions. Auſſi que peut-on attendre de judicieux d'un Ecrivain, qui ne connoît d'autre politique que celle de Machiavel, & à qui toutes les Religions ſont bonnes hors la Catholique ?

Il repreſente Henri VIII. comme un monſtre d'impudicité, d'avarice, & de cruauté, il le compare à Sardanapale, à Hérode, à Néron : *Monſtrum nulla virtute redemptum à vitiis. Tout ce qu'on peut* (dit-il) *imaginer de cruel, d'extravagant & de ſacrilege, ne ſe trouve-t'il pas dans ſon divorce avec la Reyne Catherine ?* Il ajoûte dans un autre endroit, *que*

l'on ne parloit de ce Prince, que comme d'un homme ſans foy, ſans Religion, ſans honneur & ſans conſcience; au lieu que Catherine étoit plainte, & eſtimée de tous les gens de bien. Il dit encore ailleurs, *qu'il avoüa en plein Parlement, que les réſolutions des Docteurs étoient contre ſon divorce; qu'il y reconnut les vertus de la Reyne, ſa prudence, ſa modeſtie, ſa droiture de conſcience & l'integrité de ſa bonne conduite.*

Ce ſont là les differents portraits, que fait cet hiſtorien du Roi qui changea la Religion ancienne, & de la Reyne qui y demeura conſtamment attachée; cependant Gregorio Leti veut que ce Prince, qui n'a jamais fait de bien, ait pour tant fait une bonne œuvre dans ce changement; & par conſequent que cette Reyne, qui n'a jamais fait que du bien, ait fait un mal de ne le pas ſuivre dans ſon égarement. Il fait un aſſez long diſcours pour prouver que c'eſt à ce Prince qui eſt duë toute la gloire de la prétenduë réformation; parce qu'il en avoit jetté les premiers fondemens en ſe déclarant lui même, ou ſe faiſant déclarer par ſon Parlement le Chef de l'Egliſe d'Angleterre, & il en allegue pour toute raiſon, que le plus méchant homme peut faire quelque choſe de bon.

Mais pour raiſonner juſte, Monſieur Leti auroit dû prouver auparavant, que c'étoit une bonne choſe que de détruire la Religion ancienne; pour s'en forger une toute nouvelle, & ne pas ſupoſer pour bon ce qui eſt regardé comme très mauvais par la plus grande partie des Chrétiens & par

toutes les perſonnes ſages.

Sans cette preuve, on aura raiſon de faire un raiſonnement tout contraire au ſien ; & de dire que la prétenduë réformation ne ſçauroit être qu'un mal, puiſqu'elle a été commencée par un Prince qui ne fit jamais de bien ; & qu'il ne falloit pas un homme moins corrompu que Henri, pour commettre contre Dieu & contre ſon Egliſe le plus horrible de tous les attentats, en s'attribuant de ſon autorité un pouvoir que Dieu ſeul peut donner, & qu'il n'a point donné aux Princes de la terre. Car quand ce ſeroit ſon Parlement qui l'auroit fait, le Parlement avoit encore moins d'autorité que lui pour une pareille entrepriſe : on dira qu'un changement inſpiré par l'impudicité, éxecuté par l'avarice, établi par la cruauté & cimenté par un déluge de ſang, ne ſçauroit être l'ouvrage de Dieu, mais celui du Prince des ténébres, dont ce monſtre étoit poſſedé.

Il peint Elizabeth avec des couleurs, qui ne lui font gueres plus d'honneur ; il la repreſente toûjours comme une Reyne ſans Religion, il dit qu'à ſon Couronnement elle fit un ſerment, qu'elle n'avoit point deſſein de tenir, & ſeulement pour tromper plus ſûrement les Catholiques ; qu'elle n'appuioit la reformation, que parce qu'elle la croioit néceſſaire pour affermir ſon autorité ; & qu'elle alloit à l'Egliſe comme au bal ou à la comedie. Il raporte en plus de cent endroits que les Proteſtans comme les Catholiques, les Princes & les peuples, ne la traittoient que de Comedienne ; qu'on diſoit que ſa vie n'étoit qu'une comedie, ſa Cour un

théatre qui changeoit tous les jours de décoration ; qu'elle n'étoit libérale que dans ſes habits & dans les ſpectacles ; que pour tout le reſte elle ſe faiſoit mépriſer par ſon avarice & ſa meſquinerie, qui étoient ſi grandes que jamais elle ne fit aucune libéralité à ceux qui la ſervoient le plus fidellement.

Pour ſa chaſteté, il en fait un probléme hiſtorique ; mais ce qu'il raporte de ſa conduite avec ſes Favoris, fait voir qu'elle n'étoit rien moins que chaſte. Il dit qu'elle eût des Amans dès l'age de 12. ans, que quand elle fut Reyne elle en eût toûjours, & des hommes les mieux faits, les plus jeunes & les plus braves ; qu'ils avoient la clef de ſon cabinet, & qu'elle y paſſoit des trois heures entieres enfermée avec eux. Car que peut-on penſer de la chaſteté d'une Femme, qui a perdu toute honte juſqu'au point de ne pas craindre les ſoupçons que ces têtes à têtes pouvoient faire naître de ſa vertu ? On voit bien des femmes qui ne ſont pas ſages, prendre de grandes meſures pour conſerver leur réputation ; mais je ne ſçai ſi on en a jamais vû qui le fuſſent effectivement, ſe mettre auſſi peu en peine de ce qu'on pouvoit penſer ou dire d'elles.

Sa cruauté eſt une choſe horrible. Leti dit qu'elle fit mourir plus de 800. Catholiques, pour en diminuer le nombre & pour leur ôter les moiens de lui réſiſter ; que ſous ſon régne il fût deffendu par un Arrêt d'un de ſes Parlemens de parler pour la juſtification des perſonnes qui étoient arrêtées pour crime d'Etat, à peine d'être declaré coupable du même crime, ce qui ne ſe pratique pas (dit

l'hiſtorien) dans les païs où l'Inquiſition eſt la plus ſevere. Il avouë qu'elle fut condamnée de tout le monde, pour avoir fait mourir la Reyne d'Ecoſſe par les mains du bourreau, après l'avoir arrêtée & tenuë priſonniere pendant vingt-ans contre tout droit, puiſqu'elle l'avoit fait prendre ſur les côtes d'Angleterre, où la tempête l'avoit jettée, lorſqu'elle vouloit paſſer en France pour éviter la perſecution de ſes ſujets, qu'Elizabeth avoit ſoulevez contre elle : en un mot cette Reyne paroit dans l'hiſtoire de Leti, comme une furie inſatiable du ſang de tous ceux, qui faiſoient ombrage à ſa grandeur.

Enfin un des derniers traits qu'il lui donne, c'eſt d'avoir eû de la bizarrerie & de l'extravagance dans toute ſa conduite. Cependant après en avoir fait cette peinture, il la traitte de ſage, d'heroïne, de la plus grande Reyne qui fût jamais ; parce qu'elle avoit continué l'ouvrage que ſon Pere & ſon Frere avoient commencé, c'eſt-à-dire de détruire le Catholiciſme en Angleterre. Eſt-ce donc que la ſageſſe, la clemence, la juſtice & la piété qui ſont les vertus des grands Princes, ſe peuvent allier avec l'extravagance, la cruauté, l'irreligion & l'hypocriſie ? Les Souverains ont-ils un autre Evangile que celui de JESUS-CHRIST, & d'autres régles de ſageſſe, que celles qu'a dictées la ſageſſe même ? Eſt-ce que la politique ne conſiſte que dans l'art de tromper, que dans une licence effrenée de fouler aux pieds tout droit divin & humain, pour s'agrandir & affermir ſon autorité ? Eſt-ce donc enfin que les Princes de la terre, auront pour Juge un autre

Dieu, ou qu'ils ſeront jugez ſur d'autres loix que le reſte des hommes.

Mais qu'elle idée de Dieu peut s'être formé Gregorio Leti, de croire que pour réformer ſon Egliſe il ſuſcite des Princes du caractére de Henri VIII. & d'Elizabeth, des Princes ſans conſcience, ſans honneur & ſans Religion? Que diroit-on d'un Général d'Ordre, qui choiſiroit des Viſiteurs ſans piété, ſans diſcipline, pour mettre la réforme parmi ſes Réligieux, ou d'un Roi, qui pour rétablir la Juſtice dans les Provinces, envoieroit les perſonnages les plus décriez pour leurs mauvaiſes mœurs & pour leurs injuſtices? Voilà pourtant la ſageſſe avec laquelle cet Ecrivain veut que Dieu ſe ſoit conduit dans la réformation de ſon Egliſe.

JESUS-CHRIST pour la former choiſit des hommes qu'il remplit de ſon Eſprit; afin qu'ils fuſſent auſſi capables d'édifier par la ſainteté de leurs mœurs, que d'inſtruire par la vérité de leur doctrine; il leur avoit ordonné d'être comme des agneaux au milieu des loups, & toûjours prêts à répandre leur ſang pour la gloire de ſon nom. Mais ſelon Monſieur Leti pour la réformer, il a choiſi des Princes fameux par le debordement de leurs paſſions, par le ſcandale de leur vie, & par leur ſouverain mépris pour toutes les loix les plus ſacrées; des Princes qui ſeroient comme des loups au milieu des agneaux, & qui verſeroient le ſang de tous leurs ſujets, qui ne voudroient pas abandonner la Religion de leurs peres, pour ſuivre leurs nouveautez profanes. Voilà la ſageſſe des réfléxions de cet hiſtorien, & la belle idée qu'il nous donne de celle de Dieu.

AUTRE

AUTRE ADDITION.

QUoiqu'on ne puiſſe douter de l'irreligion de Frà Paolo, & de l'envie qu'il avoit de ſemer l'héréſie par tout, après toutes les preuves que j'en ai données dans cet ouvrage; j'y en ajoûterai néanmoins encore une qui ne laiſſera pas de faire plaiſir aux lecteurs, qui aiment la vérité & l'Egliſe; je l'ay tirée de l'Hiſtoire de France du Pere Daniel dans la Vie d'Henri IV. 3. Tome page 1970

Le fameux diférent entre Paul V. & la Répu. lique de Veniſe, ayant été terminé par la ſage conduite des Cardinaux de Joyeuſe & du Perron, que le Roi Henri IV. avoit envoié exprès pour cela en Italie; le Roi fit témoigner au Cardinal Ubaldini alors Nonce en France, la ſatisfaction qu'il avoit de la modération que le Pape avoit fait paroître en cette rencontre; & Monſieur de Villeroi lui communiqua par ſon ordre une lettre qu'on avoit interceptée, qui faiſoit connoître combien il étoit à propos que le S. Siége ſe ménagea dans ces conjonctures avec la République de Veniſe.

Cette lettre étoit écrite par un Miniſtre de Geneve à un Huguenot de Paris des plus conſidérables. Ce Miniſtre y diſoit que lui même avoit ſéjourné à Veniſe, qu'il y avoit introduit l'Evangile, & que dans quelques années on en verroit de grands fruits; que Frà-Fulgentio très ſaint Prédicateur travailloit infatigablement dans cette vigne, que plus

ſieurs des Sénateurs, & en particulier le Doge avoit ouvert les yeux à la vérité ; qu'ils avoient réſolu de ne pas ſe déclarer ſi-tôt, d'attendre une conjoncture plus favorable, & que le nombre de leurs partiſans fût augmenté. Il y ajoûtoit qu'on croioit qu'une lettre écrite contre le Pape & contre les Jeſuites étoit d'un Gentilhomme Venitien, nommé *Dominique Molino* ; & qu'il ne reſtoit déſormais aux réformateurs de la Religion, qu'à prier Dieu de permettre que le Pape ſuſcita quelque nouvelle querelle aux Veniticns, pour avoir lieu d'introduire la Religion réformée dans la Repub'ique.

Le Nonce également ſurpris & joieux de cette découverte, pria Monſieur de Villeroi d'aſſûrer le Roi de la reconnoiſſance du Pape, & de le conjurer d'uſer de toute l'autorité qu'il s'étoit acquiſe dans le Senat de Veniſe, pour empêcher que l'héréſie ne prit pied dans cette République, & ne ſe répandit de-là dans toute l'Italie. Monſieur de Villeroi lui répondit que le Roi avoit déja pris des meſures pour cet éfet, & que Monſieur de Champigni ſon Ambaſſadeur à Veniſe, qui étoit parfaitement informé de tout, feroit ſon devoir.

En éfet le Roi avoit envoyé à l'Ambaſſadeur une copie de la lettre du Miniſtre de Genêve, avec ordre de demander ſur ce ſujet une Audience au Senat, d'y parler fortement, & de l'exhorter efficacement de ſa part à ouvrir les yeux ſur le danger, où la Republique étoit expoſée.

L'Ambaſſadeur exécuta ſon ordre avec exactitude & beaucoup de prudence ; il montra d'abord en

particulier la lettre à quelques Sénateurs des principaux, & qu'il ſçavoit être très bons Catholiques; ils le conjurérent de ne pas différer d'exécuter ſes ordres, & lui dirent que s'il ne le faiſoit pas, ils ne pourroient pas s'empêcher de rendre compte de ce qu'il leur avoit dit à l'Inquiſition de l'Etat & au Conſeil des dix.

Il délibéra avec eux ſur la maniére dont il s'y prendroit. Il fut conclu que l'on feroit une autre copie de la lettre, qu'on en ôteroit le nom du Doge qui y étoit marqué, comme un de ceux qui favoriſoit le plus l'héréſie: on en uſa ainſi par égard pour ſa dignité, & de peur qu'il ne traversât cette affaire; on en retrancha encore un article, où il étoit fait mention des Jeſuites; mais l'Ambaſſadeur refuſa d'ôter les noms de Frà-Paolo & de Frà-Fulgentio, comme quelques-uns le vouloient.

L'Ambaſſadeur ayant été introduit à l'audience, parla avec beaucoup de force, ſur le ſujet qui la lui avoit fait demander, & s'étendit fort ſur l'intérêt qu'avoit la République de fermer l'entrée de ſes Etats à l'héréſie; enſuite il produiſit la lettre dont la lecture fit pâlir un des Sénateurs qu'il ne nomme point.

Il y en eût un autre qui ſoûtint que la lettre étoit ſupoſée, & qu'elle avoit été fabriquée par quelque Jeſuite, qui par le moien du Pere Cotton, vouloit décrier la République dans l'eſprit du Roi & dans le monde. L'Ambaſſadeur reprit là-deſſus que le Roi étoit trop ſage pour ſe laiſſer impoſer d'une maniére ſi groſſiére, que la lettre étoit véritable; & que

le Roy en étoit ſi aſſuré, qu'il la ſoûtiendroit toûjours comme telle. En éfet le Roi en parla depuis de la même maniére au ſieur Foſcarini Ambaſſadeur de Veniſe à la Cour de France, & lui dit que s'il n'avoit été bien ſûr de la vérité du fait, il ſe ſeroit bien gardé d'en faire part à un Senat auſſi ſage que celui de la Seigneurie.

Les Sénateurs qui n'étoient point de la faction favorable aux hérétiques furent épouvantez de la lettre, pluſieurs déclamérent contre Frà-Paolo & Frà-Fulgentio; & le Senat témoigna qu'il ſe tenoit très obligé au Roi de ſes bons ſervices dans une affaire ſi importante. Il fut ordonné aux Inquiſiteurs de l'Etat de s'apliquer avec diligence à leur miniſtére, pour prévenir les malheurs qu'on avoit à craindre de l'héréſie, & des artifices des hérétiques: on fit défenſes à Frà-Fulgentio de prêcher déſormais, & Frà-Paolo perdit beaucoup du credit qu'il avoit dans la République. Lui & les autres Théologiens qui avoient embraſſé ſes ſentimens, furent depuis beaucoup plus reſervez dans leurs diſcours & dans leurs écrits, prévoiant que dans la ſuite ils auroient beaucoup plus à craindre de la République que du Pape même.

Voilà un fait qui confirme encore tout ce qui a été dit dans le corps de cette ouvrage ſur le ſujet de la Religion de Frà-Paolo, & qui doit charger de confuſion les gens, qui oſent dire que cet homme ne s'étoit attiré la haine & la cenſure des Papes, que pour avoir entrepris la défenſe des intérêts temporels de la République. Les liaiſons avec

les novateurs ſupoſent de deux choſes l'une, ou que l'on eſt de leur Religion, ou que l'on n'en a point du tout : que les partiſans de Frà-Paolo choiſiſſent laquelle des deux ils voudront.

On dira encore que l'on doit d'autant plus faire attention à ce fait, qu'il marque l'attachement d'Henri IV. pour la Religion Catholique, malgré les ſoupçons que quelques faux zélez avoient encore de lui ſur ce ſujet.

Ce fait ainſi raporté par le Pere Daniel, eſt tiré de trois lettres du Cardinal Ubaldini, leſquelles ſont dans la Bibliotheque de Monſieur l'Abbé d'Eſtrées datées du 28. Aouſt, du 16. Septembre, & 13. Octobre 1609.

FIN.

Digitized by Google

FAUTES A CORRIGER.

PAge 12. *ligne* 17. *faire liſez taire. pag.* 57. *lign* 18. & perſonne *liſez* & aucun. *pag* 96. *lign.* 25. de ſon état, *liſez* de ſon éclat. *pag.* 99. *lign.* 29. *effacez* &. *ibidem. pag.* 103. *lign.* 9. étoit né *effacez* né. *pag.* 105. *lign.* 16. pour faire voir *liſez* pour en faire voir. *pag.* 107. *lign.* 23. Saints Pontifes, *liſez* Souverains Pontifes. *pag.* 111. *lign.* 24. deplus, *effacez ces mots & liſez* une grande preuve. *page* 157. *lign.* 17. des ames des autres fideles, *liſez ſimplement* des fidelles. *pag.* 169. *lign.* 13. qu'ils s'apuioient ſur, *liſez* qu'ils emploioient. *pag.* 214. *lign.* 11. 12. & 13. mais n'imputet'il point aux Italiens d'en avoir parlé, comme le raporte Fià-Paolo, *liſez* mais je doute fort que les Italiens en ayent parlé, comme il le raporte. *pag.* 215. *lign.* 11. élevé, *liſez* apuyé. *pag.* 222. *lign.* 26. faiſant, *liſez* taiſant. *pag.* 224. *lign.* 23. que quoique, *liſez* & quoique. *pag.* 242. *lign.* 25. quand même les choſes, *liſez* quand les choſes. *pag.* 431. *lign.* 16. ſouſcription, *liſez* ſuſcription. *pag.* 509. *lign.* 11. eſt-ce dont s'embaraſſoit, *liſez* eſt-donc que s'embaraſſoit. *pag.* 513. *lign.* 1. que s'ils, *liſez* qu'ils.

VAI 1527553

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos Amez & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de Nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôts de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra. SALUT : nôtre bien amé GUILLAUME BEHOURT, Imprimeur à Roüen, nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Livre intitulé : *La Critique de l'Hiſtoire du Concile de Trente de Frà-Paolo, des Lettres & des Mémoires de Vargas.* S'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege, ſur ce néceſſaires. A ces cauſes : voulant favorablement traiter l'Expoſant. Nous lui avons permis & permettons par ces preſentes, d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le temps de neuf années conſecutives, à compter du jour de la date deſdites Preſentes : faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangére dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Livre cy-deſſus expliqué, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extrairs, ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous depens dommages & intérêts. A la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Libtairie ; & qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Im-

Digitized by Google

primé qui aura ſervi de copie pour l'Impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Aprobation y aura été donnée, ès mains de nôtre très-cher féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Voyer de Paulmi, Marquis d'Argenſon ; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre dit très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sieur Voyer de Paulmi, Marquis d'Argenſon ; le tout à peine de nullité des preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons qu'à la copie deſdites preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée, & qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire, pour l'éxécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNÉ à Paris le quatriéme jour du mois d'Août, l'an de grace mil ſept cens dix-huit, & de nôtre Régne le troiſiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

DE S. HILAIRE.

Regiſtré ſur le Regiſtre quatriéme de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 353. N°. 379. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le 8. Août 1718.

SIGNÉ, DELAULNE, Syndic.

VEU par nous Intendant en la Généralité de Roüen;

DE GASVILLE.

Regiſtré ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Roüen, N°. 909. conformément aux Réglemens. A Roüen ce 7. Septembre. 1718.

SIGNÉ, NICOLAS LE BOUCHER.

Digitized by Google

165.
C.
29.